ศูนย์วิทยทรัพยากร

Tome VIII, nos 1-2 Janvier–Juin 1908

BULLETIN

DE

l'École Française

HUITIÈME ANNÉE

SOMMAIRE

I. — Les peuples mon-khmèr, trait-d'union entre les peuples de l'Asie centrale et de l'Austronésie (*Suite et fin*), par le P. W. Schmidt, S. V. D. 1

II. — Inventaire des inscriptions du Champa et du Cambodge, par M. G. Cœdès. 37

III. — Monographie de la semi-voyelle labiale en sino-annamite et en annamite (*1re et 2e parties*), par M. L. Cadière 93

IV. — Les Barbares soumis du Yunnan (*1re partie*), traduction de MM. G. Soulié et Tchang Yi-tch'ou, notes du Cte Bonifacy 149

V. — La justice dans l'ancien Annam, I, traduction et commentaire de M. R. Deloustal. 177

NOTES ET MÉLANGES

L. Finot. — Les études indochinoises. 221

Cte Lepage. — Note sur l'inscription du Rocher Rouge 265

BIBLIOGRAPHIE

I. — Indochine

C. Bruffaut. — Guide sur les divers cultes familiers en pays annamite (Cl. E. Maître). — *P. W. Schmidt.* Sprachzüge eines Kambodja-Dialektes der Mon-Khmer-Familie (L. Finot). 269

II. — Chine

A. Maybon. La politique chinoise (H. Maspero). — *Cte d'Ollone.* En Islam et au Yunnan (Ch. B. Maybon). — *W. Hillier.* The Chinese language, manual how to learn it (Ch. B. Maybon). — *H. A. Giles.* Chinese Writing (H. Maspero). 271

III. — Japon (L. Finot)

H. Plaut. Grammaire japonaise de la langue parlée. Société des Versets. Traduction des morceaux de lecture de la grammaire. — *Yoshida Dai Nihon rekishi.* — *Okuma K. Okuma Shigenobu.* — *Okakura K. Ideals of the East.* — *Hoshi H. Bryan. Bon Jour Japon.* — *Hirade . . . . . .* 273

IV. — Notes bibliographiques 275

CHRONIQUE

Indochine française 277

Inde 281

Chine 283

Japon 285

France 286

Danemark 287

NÉCROLOGIE 288

TABLE DES AUTEURS ET DES ARTICLES 289

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS 291

BULLETIN

DE

L'ÉCOLE FRANÇAISE

D'EXTRÊME-ORIENT



BULLETIN

DE

l'Ecole Française

D'EXTRÊME-ORIENT

TOME VIII. — 1908



HANOI
IMPRIMERIE D'EXTRÊME-ORIENT
—
1908

LES PEUPLES MON-KHMÊR

TRAIT-D'UNION

ENTRE LES PEUPLES DE L'ASIE CENTRALE ET DE L'AUSTRONÉSIE

PAR LE P. W. SCHMIDT, S. V. D.

Traduit de l'allemand par Mme J. MAROUZEAU

APPENDICE (*Suite*)

III. Correspondances lexicologiques entre le santali d'une part et le mon-khmêr, le khasi, et le nikobarais d'autre part

A. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

1. J'ai conservé en général l'orthographe de A. Campbell (1). J'ai seulement changé *ą* en *a*, *c* en *ć* et *j* en *j́*. Quant aux explosives finales propres au santālī, pour lesquelles l'air au lieu de s'échapper par la bouche, s'échappe par le nez, je les ai rendues par *k̲*, *ć̲*. *ṭ̲*, *p̲*.

2. Les correspondances phonétiques du santālī n'ont pas encore été étudiées avec une précision et une exactitude scientifiques suffisantes. Mais on peut dès maintenant établir avec certitude ce qui suit.

a) Relativement à l'initiale :

A l'initiale, *k* manque et est devenu *h* ; après un préfixe, *k* subsiste. De même *ṅ* manque à l'initiale ; après un préfixe, il apparaît sous la forme *ṅg*, mais je ne sais s'il ne serait pas plus exact d'écrire ici simplement *ṅ*. Les cérébrales *ṭ* et *ḍ* alternent entre elles dans plusieurs mots. C'est encore une confirmation de l'hypothèse que j'ai faite, qu'originairement il n'y a eu dans cette famille de langues qu'une seule cérébrale d'un caractère flottant (2). Comme les autres lois des cérébrales en santālī, en particulier leurs relations avec les dentales, n'ont pas encore pu être tirées au clair, les cérébrales et les dentales seront encore rangées dans la même classe dans la liste qui va suivre. Il n'existe pas de nasale cérébrale en santālī. D'autre part *w* manque comme initiale et semble être devenu *b*.

b) Relativement à la médiale :

On constate des changements vocaliques : 1. entre *a* et *u*, 2. entre *a* et *o*, 3. entre *o* et *u*, 4. entre *i* et *e*. Il semble que 1 et 4 ne se trouvent qu'avec une initiale sonore, 2 principalement avec une initiale sourde, tandis que 3 se rencontre dans les deux cas.

---

(1) *A Santālī English Dictionary*, Pokhuria, Manbhum, India, 1899.

(2) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 137.

La diphtongue *ai* a abouti souvent à *i*, les diphtongues *āï*, *āi*, à *ae*, *oe*. Les voyelles doubles *ia* et *ua* ont accompli dans le sens de *i* et de *e*, la même évolution que dans les langues mon-khmèr et en khasi. Les formes primitives *ia* et *ua* ne se rencontrent plus qu'assez rarement. Le passage de *ia* à *ua*, et par suite la correspondance de *i* à *u*, de *e* à *o* sont directement conformés. — Le dictionnaire de Campbell ne donne pas de quantités différentes pour les voyelles.

c) Relativement à la finale :

A la finale, *h* manque, et aussi bien l'*h* primitif que l'*h* secondaire résultant de *s* primitif. Dans le dernier cas, *aih* (= *as*) par l'intermédiaire de *ai* (*ei*) a fini par devenir *e*.

B. Correspondances lexicologiques

1. Voyelle initiale

1. *ak*, arc || S *ak* arc, rotin.
2. *ić* excrément = M *ik*, Khm *āć*, B *ik*, *ić*, S *eć*, Kha *eit*, N *aïç*, *aïk*.
3. *iṅ* je, moi = Khm *āṅ*, B *iṅ*, M *ai*.
4. *uṅ* tresser, friser || M *wen* courbé, *kawen* boucle, Khm *wéṅ* tresser par torsion, B *uiṅ* tournant, qui fait des méandres, S *uiṅ-uai* confusion dans l'esprit, Kha *kyrwain* tresser.
5. *at* perdre, Khm *at*, sans, dépourvu de.
6. *ap* se poser (oiseau) || Kha *iap-op* sombrer.
7. *em* donner || Kha *am !* donne !
8. *um* baigner, plonger || M *hũ*, B *hum*, S *um* baigner, N *hõp*, Kha *sum* plonger
9. *uai* un autre, un étranger || M *kmuai*, *tmuai*, B *tõmoi* étranger, hôte, B *uāi*, *oei* s'asseoir, rester, être, Kha *noṅ* (1)-*wei* étranger, Kha *wei* s'établir.
10. *ara* scie || Khm *ār* scier, *anār* scie.
11. *er* semer, épandre || Kha *kyn'ér* élargir, Kha *yār* large, *kiar* étendre, Khm *hier*, B *hiar* élargir, M *kyaw* beaucoup.
12. *as* autant qu'il est nécessaire pour quelqu'un || Khm *as* tout, cesser, fin.

2. Initiale Gutturale (2)

13. *hako* poisson = Kha, *kha*, M, B, S *ka*, N *kāa*.
14. *hakao* appeler, crier = M *kok*, khm *kūk*.
15. *haṅ* bref || B *kăṅ*, S *kaṅ* frontières, Kha *kaṅ* empêcher.
16. *hoṅ-hoṅ* loin || Khm *crekoṅ* long, amaigri.
17. *heç* cueillir des feuilles || B *keć* effeuiller, S *kêć* amasser, réunir, M *ket* prendre, N *et-kaç-haṅa* cueillir des feuilles, des fleurs.
18. *kać-kać* sale, bourbeux; difficile, fâcheux || Khm *kāć* mauvais, méchant, Kha *kaid* empirer.
19. *kić-kić* bourbeux, vaseux || S *kić* vaseux.
20. *kãć-kũć* (3) chiche, avare = S *kêṅ*.

---

(1) *noṅ* = une personne.

(2) J'ai aussi inséré ici les *k* initiaux primitifs devenus *h* initiaux ; cf. supra, p. 264.

(3) Ici comme au n° 21, il y a une finale à consonne double : nasale + *ć*, ce deuxième élément étant sans doute un des suffixes dont il a été parlé, p. 243 ; cf. en particulier pour le second cas la forme *kaṅji* « boisson âcre, aigre ».

21. *kāć-kāć, kāe-kāe* amer, fort || N *pakaṅ* aigre, fort.

22. *piskić* séparer avec l'extrémité des doigts d'une ou des deux mains, écarter avec les ongles (des pouces) || B *kać, kai* égratigner, N *śakać-hatą* pincer avec l'ongle, Kha *kāid* griffe, serre.

23. *takić, takiṭ, thakeṭ* se heurter, se blesser || Khm *prekit* très proche, contigu.

24. *mokoṅ* fatiguer, terminer, être fait || Kha *keiṅo*) suffisant, fini, B *kŏṅ* (?) silencieux.

25. *haṭ* mettre la main sur, arrêter || B *kät, köt* lier, baillonner, M *dakat* faire un nœud, S *kot* lier, attacher, N *kakat* avoir, posséder, Kha *tynkat* ensemble.

26. *hon* (1) rat || M *kni*, B *könè*, S *könêi* souris, rat, Kha *khnaï* souris.

27. *hon* fils, enfant = M, B *kon*, S kôn, Khm *kūn*, Kha *khūn*, N *kōan*.

28. *hap* manger, prendre une bouchée, *ćakap* bruit qu'on fait en mangeant, *ćakop* une bouchée, *lakop* une grande bouchée, *takap-takap, takop-takop* faire du bruit en mangeant || N *kāpa*, B *kăp* mordre, S *kap* mordre (d'un chien), Khm *kāp* enlever en coupant, Khm *prekāp*, Kha *khap* enlever en pinçant.

29. *tulkup*, se courber (des épis mûrs) || B *kŭp* incliner profondément la tête, S *kup* renverser.

30. *hāhā* interjection prohibitive || Khm *kū* particule prohibitive.

31. *ḍakar ḍakur* trembler, vaciller, *takur* pendre être suspendu, librement || B *kŏkŏr* être inquiet, S *kur* pétrir, pousser de côté et d'autre.

32. *heṛ* effacer en frottant, polir, *jakiṛ* être actif || Khm *saṅkier* écraser, S *kir* molester, M *kew* blessé, B *kier, kīr* étroit, proche, Kha *kêr* renfermer à l'étroit.

33. *dakal dakal* mouvement du corps des danseuses || B *hŏkol* vagues se brisant avec force, N *śakal-hatą* darder (serpent).

34. *halhal* pressant, hâté || B *kal* le plus urgent.

35. *halkal* surmonter, vaincre || B *kal* avoir de la force.

36. *hilau* mouvoir, trembler, *ikil sikil* sans repos çà et là (avec mouv.) || K l m *kil* repousser facilement.

37. *dekhit* intentionnellement (« deliberately ») || Khm *khit* fixer, déterminer.

38. *harkhet* inquiétude, oppression || B *khat, khet* tenir ferme, barrer, S *khat* harnacher brider, M *khat-kḍan* oporadique, race.

39. *digo-dogo* fainéant, paresseux || B *gō* attendre.

40. *tege-tege* tirer, tirer hors de || Knm *gās* déterrer, déplacer. S *gahị* en dehors.

41. *dagaḳ-dagaḳ* en heurtant || Khm *guk* petits coups de poing, S *gok* donner un coup de poing.

42. *digić* blesser, cogner, *geć* enlever en grattant || Khm *daṅgīć* blesser. B *gŏgek* chatouiller.

43. *saṅgiṅ* (2) loin, éloigné || M *jaṅai*, Khm *ćhñay*, B *śŏñai*, S *ñai* distant, Kha *jiṅ-ñāi* éloignement.

44. *ćagaṭ* détacher, briser, *tangaṭ* tout juste, précisément, *gadgad* beaucoup, *gada* tas, entasser || Khm *gaṅgat* fin, mort, Khm *gat* très exactement, Khm *gar* entasser.

45. *gad* profond, *gaḍa* dépression du sol, canal, cours d'eau, fleuve || M *lgow* (3) torrent de montagne.

46. *ganḍ-ganḍ* de travers, à angle droit || B *găn* barricade, empêcher, Khm *gan* filet de pêcheur.

---

(1) L'omission de la voyelle finale avec recul de l'accent sur la première voyelle ordinairement inaccentuée (du préfixe ?) n'appartient en propre, parmi les langues munḍā, qu'au santālī ; cf. d'autres exemples de ce genre n°s 43, 78, 205, 313

(2) Cf. note 1.

(3) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 12

47. *gāl* nœud || Khm *gāt* attacher.

48. *teṅgen* immoler (sacrifice) || Khm *pregèn*, M *bagin* sacrifier.

49. *aṅgop* bailler || S *gab-ga*, N *hiṅāp*, Khm *sṅāp* bailler, Khm *ṅāp* éclater, crever.

50. *raṅgap* mince, élancé || B *ṅăp*, sombrer, tomber, Khm *raṅāp* se calmer, s'éteindre, Kha *ṅop* sombrer (sens primitif de toutes les formes : « devenir plus léger, s'affaiblir »).

51. *aṅgom* en général, *gã* village || Khm *phgũ* réunir, grouper, B *gum*, se réunir pour porter secours.

3. Initiale palatale

52. *ćaćak* brisé, troué || Khm *ćāt* percer. M. *ćāk* déchirer.

53. *ćok* baiser || Khm *ćuk* enfoncer, Khm *pañćuk* enfoncer dans la gorge, M *ćuk*, se heurter, toucher.

54. *ćokao* muet de peur || Khm *kũćok* fâcher, échauffer.

55. *kećak* rompre, terminer || Khm *ćāk* abandonner, quitter.

56. *lećok* boiter d'un pied, *loćok-loćok* trembler, vibrer, élastique || Khm *khćak* boiter.

57. *ćañćuṅ* terminer, *laćoṅ* pointe, cap || Khm *ćuṅ* fin, S *ćuṅ* fin, sommet, N *ćoṅ* haut, élevé (arbre, hutte), M *ćiṅ-sṅi* faîte d'un toit.

58. *lañćañ* espiègle, litre d'allures, B *höćañ*, gai, actif

59. *mućat*, *mućet* finir, cesser, *ńet* tuer, vaincre || M *khyũt* mourir, *gućũt* tuer, B *höćil* mourir, B *ĕt* tuer, *loet* mourir, *toet* fin, S *ćŏt* mourir, *jĕt* fini (1).

60. *ćar ćar* grincement (produit en écrivant sur du papier, en déchirant des vêtements, etc.) || Khm *ćār* piquer, graver, écrire, B *ćar* fendre.

61. *bućol* sauvé, être de reste || Khm *ćol* rejeter, laisser en plan.

62. *ćoñćol* impatient, sans repos, brouillon, *kućal* entortiller, empêcher, embarras || Khm *rućal* désordre, tumulte.

63. *ćhućhak* briser, déchirer || Khm *ćhāk* couper avec un couteau.

64. *jojo* corrosif, aigre || Khm *jūw*, B *jŏ*, *iŭ*, Kha *jew-sew* corrosif, aigre, N *pućou* devenir aigre.

65. *tejo* larve, chenille || M *tayu*, *kayu* chenille.

66. *jia* arrière grand'mère || B *ia*, S *iai* aieule, Khm *yāy* vieille femme, M *yāi* mère.

67. *jak* heurter légèrement || M *gajũk* frapper (contre), Khm *juk*? étroitement, tout près.

68. *jaṅ* (2) os = Kha *s'in*, Khm *ćh'iṅ*, N *oṅ-eṅ*.

69. *haíot* emprisonnement || Khm *juot* ceindre.

70. *jot* enlever en frottant = Khm *jūt*, S *jut*, M *jũt*, B *śut*.

71. *leñjet* gluant, visqueux, *añjet* se dessécher Kha *tynjit* sale, puant.

72. *japao* mourir, être dangereusement malade, *japua* faible, recroquevillé, *ayup* soir, crépuscule || Kha *yap* mourir, B *ńap* mort, défunt, B *tũp* ombre, Khm *yub* nuit, ténèbres, N *pomńap-hana* s'éteindre, N *op yop-hata* chasser les sangliers la nuit.

73. *jam* solidification, *jamao* geler, s'épaissir || M *gajã*, *gaja'* être assis.

74. *jom* manger, dévorer, *jopom* (3) s'accuser l'un l'autre || S *jăm* dévorer, déchirer, B *jăm* faire des reproches, blâmer.

75. *jum* accompagner, assembler, *juma jumi* ensemble || Khm *jũ* compréhension, réunir, S *jum* entourage.

---

(1) Pour toute cette concordance, cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, §§ 121 et 209.

(2) = *ja'aṅ*.

(3) Forme réciproque obtenue par l'infixation de *p* ; cf. p. 244 (T. VII, 1907).

76. *jer* sécrétion du caoutchouc, *jerjer* collant, semblable à la glu, *lenjer* gluant, visqueux || Khm *jār* résine, S *jar* résine, suc, poison pour les flèches, Kha *jar* suc.

77. *jañjal* angoisse, oppression || Khm *jal*, *jul* coup, blessure.

78. *ńum* (1) nommer || M *ymu*, Khm *jhmōḥ*. Senoi *īmo*, *imu'* nom.

79. *ńur* tomber || B *ńur*, *jur*, S *njur*, *jur* descendre, N *oyūg-hatg* décroître, *tennyuog-ng-kāhê* (2) phase décroissante de la lune.

4 Initiale cérébrale et dentale.

80. *ato* village || N *kātō* habiter, N *kamatō* habitants d'un village, M *datau* se tenir debout, Khm *sāṭau* droit, Kha *kyntiū* se dresser.

81. *atu* couler || B *tu* source d'un fleuve, Kha *pyrtiu* écoulement, ouverture d'un abcès purulent.

82. *ḍaṭo* serres, pinces des écrevisses, scorpions, etc., || B *bŏta* instrument pour enlever les graines du coton.

83. *ti* main = M *tai*, Khm *ṭai*, N *tai*. B, S *ti*, Kha *kti* secouer.

84. *te* (3) vanner, cribler || Khm *ṭās* secouer, presser, Khm *kanṭās*, S *köndĕh* se moucher, Kha *tai* passer au crible.

85. *toa* poitrine (des femmes) = M *tah*, Khm *ṭoḥ*, B *toh*, S *tŏh*, N *togh*.

86 *ćoṭaḳ*, *poṭaḳ* dépouiller, effeuiller || B *tāk* enlever, détourner, M *khatāk* arracher, Khm *tāk* balle de riz.

87. *jaṭaḳ* coller, adhérer || B *tòk* se communiquer, être contagieux, Kha *tah* enduire, Kha *kytah* toucher.

88. *kaṭoḳ* mettre dans la bouche ; Khm *ṭak* faire pénétrer.

89. *saṭaḳ*, *suṭuḳ* bruit d'une chute, d'un égouttement || Khm *tak* bruit des gouttes qui tombent, N *pgatāk-sú* tomber, tomber goutte à goutte, M *gatak-ćeh* tomber de.

90 *ćeṭaḳ* battre, claquer || M *tak* battre, Khm *ṭaṭok* faire résonner la crécelle.

91. *teag* laisser en plan || N *tègk* odieux, repoussant.

92. *ṭiaḳ* conduire par la main || Khm *ṭik*, S *tik* conduire, B *tek* ? donner de la main à la main.

93. *ataṅ* recevoir, tenir, étendre pour recevoir || Khm *ṭaṭāṅ* écarter, tendre, B *tăṅ* S *dăṅ* étendre, tendre.

94. *taṭaṅ* soif, altéré || M *thaṅ* altéré, Kha *thaṅ-an* ? avoir faim.

95. *kaṭiḉ* petit, jeune, insignifiant, *ćurćuṭuḉ* en retard dans la croissance, *buluḉ* resté court (blé), *pɛdeḉ-pedeḉ*, *piḍiḉ-piḍiḉ* petit (enfants), *kaḍeḉ* petite branche, *ḍuḉ* petit, nain, *ḍaḉ-ḍuḉ* petit, jeune, *ḍeṭ* petit, peu (4) | Khm *ṭić-ṭuoć* peu, Khm *tić* peu, *ṭūć* petit, M *ḍot* peu, Kha *khyndiat* petit, peu, Kha *khyndit* peu.

96. *iṭiḉ* pincer, tenailler, *ćaṭiḉ* écorcer, se détacher || Khm *keṭić* pincer légèrement.

97. *giliḉ* se coucher || Khm *ṭĕk*, Kha *thiah* se coucher, dormir, M *stik-staṅ* se coucher, N *ileak* dormir.

---

(1) Cf. le kŭrkū *yūmū*, *yūmá*, et supra, t. VII, p. 265, note 4.

(2) *kāhè* = lune.

(3) Au lieu de *teh* ; cf. p. 264.

(4) Tout ce groupe illustre au mieux : 1. le passage des deux cérébrales *ṭ* et *ḍ* de l'une à l'autre et aussi leur passage ultérieur aux dentales *t* et *d* ; 2. le passage de *u* à *i* (et à *e*) par l'intermédiaire de *ua* et *ia*, *u* reposant sur le premier, *i* (*e*) sur le second ; cf. t. VII, p. 264.

98. *goloć* ajouter, croître en longueur, *juḷić*, *juḷuć* ajouter, croître, *liç* se ressembler, être semblable || M *lak* (1) croître, Khm, *ṭāć* semblable, || Khm *pretūć* comparer, S *luiċ* imiter.

99. *koleç* rompre, éclater, *oleç* s'ouvrir, crever, *peleç* enlever en cassant, *seleç* écosser || M *tak* crever, Khm *ṭāc*, *ṭéć* déchirure, casssure B *kōtek*, S *tēć* rompre, N *tèk-haŋa* déchirer, N *tōk-ŋa* rompre, N *et taç-haŋa* écosser, Kha *plāid* ouvrir, séparer.

100. *peleç* (2) blé gâté, vide, son || N *et-tēj-ŋa-ok*, *et taç-ŋa ok* fourrure, peau, Kha *slait* balle, son.

101. *suḷuç* tâter avec les doigts || Khm *ṭuoć* toucher, atteindre, collant. Khm *ṭāŋuoć* goutte, S *atuèć* égoutter, S *tuẽć-dàk* goutte, Kha *tūid* couler, Kha *syntūid* visqueux, collant.

102. *poloç* tordre, luxer angl. (« to dislocate ») *to-toć* étendre || B *tōć*, S *tōèć* s'étendre, être élastique (3), Khm *ṣtuoć* usé, sur le point de rompre.

103. *seteń* suinter || Kha *tein-tein* visqueux, huileux.

104. *teń* tisser || M *tān* tisser, Khm *pantāń* tresser, B *tań* tresser, tisser, S *taṅ*, Kha *thāin* tisser, N *taŋa* tisser, tresser.

105. *beteń-beteń* bavard || Kha *kren* (4) *tain-tain* bavarder.

106. *heteṭ* irriter, fâcher, *goteṭ* toucher, *kanteṭ* étouffer, étrangler, *reteṭ*, *ridet* comprimer, écraser || B *pōtit* supplier, S *tit* presser, ligotter, Khm *ṭit* toucher, Khm *pretit* serrer étroitement, M *ḍūt* réduit en poudre.

107. *taṭao* avoir une crampe, devenir raide || S *tat* devenir dur.

108. *titi*, *tito* amer, aigre || Kha *thiat* levure.

109. *laṭap*, *laḍap* ramasser un par un ou par petites quantités || Khm *kanṭap* ramasser (des feuilles), M *japkḍap* en définitive, *srap-phaḍap* rapprocher.

110. *letep-letep* faible, à sa dernière heure || Khm *ṭiep* avorté (fruits), Khm *keṭip* fruit embryonnaire.

111. *siṭap* fermer subitement || Khm *keṭop* se fermer (fleurs), Khm *keṭap* fermer la main, Khm *kanṭap* poing, B *kōdop* poing, action de fermer le main, S *sŏdop* prendre les mouches avec la main, N *kaḍap-haṭa* prendre au piège, N *kanḍap* piège à oiseaux.

112. *tep-tep*, *ḍep-ḍep* dur, tendu (estomac rempli) || *tèp-ŋayan* immobile, N *tēp-tare* (godiller) droit.

113. *topa* enterrer, couvrir || Khm *ṭanṭap* revêtir, couvrir, M *tūp* enterrer, B *tāp* enfouir, S *tap*, Kha *tep* enterrer.

114. *atom* à la suite, l'un après l'autre || B *atam* ajouter en surplus, khm *tam* beaucoup.

115. *ḍaṭom* saisir avec les griffes ou les pinces (écrevisse, scorpion, etc.) || S *tam* saisir, prendre, M *tūm* trappe.

116. *etom* main droite = M *stũ* Khm *sṭā*.

117. *kuṭam* marteler, Khm *ṭā* marteler, forger, S *tām* se cogner, B *tēm* marteler, forger, Kha *tem* battre.

118. *laṭum* bouchée, boulette (de riz, etc.), faire une boulette de riz et la porter à sa bouche || Khm *ṭũ* morceau, boulette, paquet, tas, Khm *phṭũ* rouler en boule.

---

(1) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § § 8, a, et t. VII, 256 sqq.

(2) Vraisemblablement cette racine se rattache à la précédente par l'intermédiaire du sens « écosser ».

(3) Il est très vraisemblable que ce groupe a la même racine que le précédent et que le n° 98; le sens primitif serait « être auprès l'un de l'autre, placé auprès l'un de l'autre ».

(4) *kren* = parler.

119. *poṭom* enrouler, couvrir || N *tōm* numéral des bouquets de plantes, N *halōm-hąlą* recueillir, M *tă* suffixe de pluriel, B *tōm* complètement, tous, B *atum* ensemble (1).

120. *ćeṭer* carreau de foudre || B *têr* roulement de tonnerre, M *gatew* appeler à haute voix pousser des cris, cf. no 134.

121. *halar* gratter la langue, trancher || Kha *tar* gratter.

122. *keṭer-keṭer* aiguiser les dents, *leṭer-peṭer* faible, amaigri || B *tīer* limer, diminuer.

123. *laṭeṛ* gros, épais, plein || Khm *ṭér* débordant, Kha *lynter* longueur, Kha *son-ter* croître de façon excessive, végétation débordante.

124. *tarṭąriq* clair, pur, frais || B *tār* blancheur éclatante.

125. *tear* préparer, prêt || Kha *tiar* adopter installer.

126. *aṭal* couche, rangée || Khm *ṭal* parvenir, arriver, Khm *phṭal* compléter, B *tăl* étage, série, B *halal* poser dessus, N *oltāl* tas (angl. « cluster »), N *holtāl-ñą* ordre, ordonnance.

127. *itil* gras, riche || Khm *kanṭul* gras, grand.

128. *taltalao* se hater, courir || Khm *ṭāl* courir de côté et d'autre (comme animal effrayé).

129. *tol* nouer, lier, bâtir une maison avec des briques || N *ol-tūąl-hąlą* faire un nœud, B *tual ?* maison commune.

130. *tul* élever, *tuląu* comparer, peser || N *hąlōl-hąlą* soulever, B *tŏl* soutenir, soulever) B *tōl* suspendre.

131. *tumul* (2) moelle = Khm *panṭūl*, B *dol*.

132. *tao* chauffer, chauffé || M *ktau*, Khm *kṭau*, B *tŏ* chaud, Kha *pyrthīu* griller.

133. *thep* faire sauter quelque chose avec le pouce (en l'introduisant en dessous) || B *tep* prendre entre le pouce et l'index.

134. *ṭher* résonner, tonner || B *têr* bruit du tonnerre.

135. *lede-lede* marcher lentement || B *dai* lent, paresseux.

136. *ḍaḳ* eau = M. *dāk*, Khm *dīk*, B *dak*, S *dȧk*, N *ḍāk*.

137. *daḳ* tendre l'arc || M *dāk* s'écarter (cornes de buffle).

138. *doḳ* conserver, protéger, sauver || Khm *duk* laisser, conserver, M *sḍūk* se plaire à quelque chose B *pōma* (3) *dŏk-dŏk* bavarder, s'entretenir.

139. *laḍaḳ* fermer, tirer (la porte), *liḍąḳ* fermer hermétiquement || B *kŏdăk* être bouché, M *dadak* piège.

140. *ḍaṅ* pieu || Khm *daṅ* souche, tronc.

141. *ḍąṅ* tas, entasser || S *anduṅ* tas.

142. *deć* second labour d'un champ perpendiculaire au premier || Khm *kandéć* rognures, copeaux, Kha *dait* mordre, grignoter, démanger.

143. *deć* monter, grimper = B *dŏk* (4).

144. *ggduć* toucher pour attirer l'attention, gratter, *roḍoć* comprimer, presser || N *kendūć-hąṅą*, triturer avec les mains Khm. *dadūć* importuner, presser, M *khaḍul* tirailler.

145. *hudiṅ* petit, jeune || Khm *déṅ* nain, avorton, B *deṅ*, *śŏdeṅ* (5) petit doigt, petit doigt de pied, Kha *dain* couper.

146. *ggdut* obstiné, entêté || B *dŏl* tenir fermer, empêcher.

147 *indiṭ* soupçonner, blâmer || Khm *predéć* maudire.

148. *don* sautiller, sauter || Kha *dèn-dèn* (6) sautillant, sautant.

---

(1) Il est probable que ce groupe a une racine commune avec le précédent ; le sens primitif en serait « en rond, tout autour ».

(2) Infixation de *m*, cf. supra, t. VII, p. 255.

(3) *pŏma* = parler.

(4) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 61.

(5) Cf. *ibid.*, § 62.

(6) = *dăn-dăn ;* cf. *Gr. Khasi-Sprache*, § 149.

149. *dundun* entassé, répandu, étendu || Khm *phduon* répéter, superflu, M *dwūn* répéter.

150. *dop* défendre, *dab* accident, *adop* récalcitrant, *laḍop* fermer à moitié, pousser || Khm *dab*, *dub* barrer, M *daw*, S *kŏldop* fermer la porte, Kha *khyrdup* fermer (1).

151. *dap* couvrir (toit), *ladop* être couvert (p. ex. : un arbre, de feuilles), *ḍabao* être couvert, être obscurci, étendre, *ḍop-ḍop* nuageux || M *gadap* couvrir en couvant, B *dăp*, *dāp* couvrir, S *dup* cacher, Kha *kyndob* sur, au-dessus, N *kendup* enveloppe de feuilles.

152. *ḍab-ḍub* sombrer tout d'un coup, *ḍub* s'affaisser, *laṇdup* s'écouler || M *dūp* s'échouer, Khm *dāb* ? en bas, tout en bas.

153. *ḍem-ḍem* être inactif, demeurer oisif (femmes) || Kha *dem* se courber, s'agenouiller, Khm *dā* se percher (oiseaux), M *dām* s'installer, habiter en passant.

154. *dom* différer, rester || B *dom* adhérer, rester, S *dom* arrêté, occupé.

155. *jaḍam-jaḍam* toute la nuit, chaque nuit, *kaḍam-kaḍam* dans l'obscurité || M *btā* nuit, N *haṭom*, *ḍām* nuit.

156. *haḍui-haḍui* bourru, broussailleux (cheveux) || Khm *kanduy* queue, Kha *snoh-lyn-dui* suspendu, qui pend.

157. *anḍar-onḍor* regarder en écarquillant les yeux, comme dans des convulsions, regarder fixement dans le vide, *laḍoṛ-baḍoṛ* qui parle difficilement bègue *laḍur-baḍur* insouciant, étourdi || Khm *sdŏr* perplexe, irrésolu.

158. *dar* fente, déchirure, rigole, *kandar* creux, miné || Khm *dar* rigole, gouttière.

159. *der* s'étirer les membres, *hender* chauve, lisse || Kha *kdir* écarter les pieds.

160. *gundur-gundur* bruit de voix indistinctes || Khm. *khdar* résonner, B *dur* son profond du tamtam du gong.

161. *laḍur-laḍwir* pendre, être suspendu à || Khm *dŏr* courbé, incliné, S *dŏr* plantes grimpantes, Kha *dōr* tordu, luxé.

162. *dol* vase épaisse, bourbe || B *dŏl* peu profond, M *kḍā* à fleur d'eau, N *homdul-śhire* profond (mer).

163. *dil* courage, bravoure || B *bŏdŏl* insister avec véhémence.

164. *dil-dil* secousse, *cindel* ? passer sur quelque chose, négligent || B *kŏdel* mal adopté, Khm *mandīl* doute, méfiance, S *pŏndŏl* douter, N *dalćakā* timide (2).

165. *ḍuldul* en forme de boule, comme une bulle d'air sphérique et creuse || khm *duol* colline, Khm *kenduol* enflure, B *bŏtol*, S *buk-tul* monticule de terre.

166. *ḍuldul* nager (poisson) || B *dŏdul* planer dans l'air.

167. *dol*, *dol* espèce d'herbe longue (*Panicum stagninum*, Lin.) || N *pindŏl* espèce de rotin.

168. *uḍau* s'envoler, dissiper || M *dau* fuir, se sauver, Khm *dau* s'en aller, B *kŏdău*, *kŏdū* fuir, courir, S dù, *prŏdu* fuir, s'en aller.

169. *niṭ* fixer, décider || M *niṭ-srāć* confier.

170. *bunum* fourmilière || Khm *bhnā* montagne.

5. Initiale labiale

171. *pe* trois || M *pi*, Khm *pīy*, B *peñ*, S *pêi* trois, N *ifē* vous trois.

172. *pokpoko*, *pukpuku* enfler, gonflé || Khm *ţāpūk* bosse (buffle), N *ţōk* variole, *pūk* enfler, M *pu* ? gonfler.

---

(1) La séparation de ce groupe d'avec les deux numéros suivants se heurte à des difficultés de détail ; il est possible aussi que tous les trois reposent sur un même sens primitif tel que « devenir et rendre invisible ».

(2) Il est possible, que ce groupe et le précédent se rattachent à une racine unique qui aurait la signification de « inquiet, détaché, ça et là ».

173. *jelpeć*, *jelpeṭ* petit, insignifiant || M *pik* (1) fin, joli, N *paç*, *paiṭ*, *pĕśe*, petit, peu.

174. *pać* faire une incision, piquer, M *thapak* (2) piquer, Khm *kepāć* tailler la pierre, ciseler, Kha *pait* rompre, piquer.

175. *ćelpeń* écroulé || Khm *pen* plat, aplati, S *pin* presser sur quelque chose.

176. *ćupuṭ* poing, fermer le poing || Khm *ṭeput* être entre les deux chevilles (de la rame).

177. *dapaṭ* sale, décoloré, *darpoṭ* incomplet, défiguré, brisé, *nipaṭ* user, épuiser, *paṭ* finir, accomplir || Khm *pāt* perdre, disparaître, B *păt* éteindre, faner, N *paṭ* tache, boue, *et-faṭ-ngćakā* éteindre, Kha *duh-pat* désespoir, M *khapŭt* ? tressaillir, trembler comme un animal mourant (3).

178. *japiṭ* fermer les yeux, dormir, *jilpiṭ* cligner, ne pas pouvoir tenir les yeux complètement ouverts, *ćhapil* secret || Khm *pit* couvrir, mettre dessus, Khm *pāpit* cacher, S *pŏt* coller, mettre dessus, B *pĭt* presser sur quelque chose.

179. *lapeṭ* mettre dans la bouche, *jepeṭ* exactement adapté, *kopeṭ* introduire la nourriture dans la bouche, *tepeṭ* bourrer, Khm *papiet* se faufiler, pénétrer de force, *prapiet* se presser l'un contre l'autre, *piet* frotter, presser, N *kaṭīaṭ-haṅa* insérer, faire entrer dans, S *piet* insérer les doigts entre deux morceaux de bois.

180. *jilpat* se contracter (de l'estomac lorsqu'on a faim), *lapoṭ* fanon d'un jeune buffle, barbe d'un dindon || Khm *pat* plier, plisser, M *pet* ratatiné (fruit).

181. *pon* quatre = M *pan*, Khm *puon*, B *pūŏn*, S *puón*, N *fōan*.

182. *ćarpir* largement écarté (cornes) || Kha *piar* étendre.

183. *par* étendre || M *paw* (4), B *par* voler (= étendre les ailes).

184. *lopor* de même consistance que la vase molle, soupe, métal fondu || Khm *papar* soupe au riz, B *par* riz cuit, S *por* soupe.

185. *pheć* égoutter, rejaillir en tombant || B *pheć* briser, partager en petits morceaux, Kha *kynphait* asperger.

186. *ba*, *baba* père = B *bă*.

187. *bi*, *bik* rassasié = B *phi*.

188. *baḳ* suspendre à un crochet || Khm *thbak* décrocher.

189. *bak* oiseau de riz (qui est blanc) || B *bak* blanc, S *bòk* blanc, gris, Khm *babak* nuages, *pābak* enfumer.

190. *ćabuḳ* plonger, *dobobḳ* se pencher || B *buk* échouer, S *abuk* tomber dedans, la tête la première.

191. *habak ḍabak* monter et descendre comme les vagues de la mer || Khm *bŏk* mouvement analogue à celui des vagues.

192. *larbuḳ* fatigué, épuisé || B *bòk* lent, paresseux.

193. *lobobḳ* farine fine, farine, réduire en farine || M *khabŭk* poussière, Khm *buk* pourr (bois), B *buk* pourri (uniquement du bois).

194. *baç* séparer, arracher, *boç* dévêtir, enlever || B *buć*, S *bŭić* arracher, Kha *pynlymboit* arracher (des plumes).

195. *baj* tresser ensemble, embrouiller || Khm *bāt* entrelacer, entourer, tisser.

196. *beń-beń* obstiné, grincheux || B *dah beń* facilement irritable, S *bèń?* fier, intrépide.

197. *bĕl* roseau, rotin = Kha *bet*.

198. *biṭ* planter, enfoncer droit, *kirbiṭ* transpercer, enfoncer, *rebeṭ* enfoncer, introduire, *kubeṭ* piège à oiseaux en cercles de bambou fixés dans le sol || B *bet* transpercer, enfoncer de biais.

---

(1) et (2) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 8.

(3) Il n'est pas facile d'expliquer les rapports intérieurs de ce groupe avec pleine certitude ; est possible qu'il faille prendre seulement *dapaṭ* pour le rattacher à N *paṭ*.

(4) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 12.

199. *ḍabot* restreindre, *jobot* confisquer || B *böt*, *bät* endiguer, presser l'un contre l'autre tenir ferme, S *bat* enfermer, Kha *bat* tenir ferme.

200. *lambeṯ* se coucher, s'accroupir (d'un fauve) || B *bit*, *bić*, S *bić* se coucher, s'étendre

201. *sobot* laver les vêtements en les frappant sur les pierres ou sur la surface de l'eau B *böt*, *bät* presser l'un contre l'autre, B *habät* fouetter, S *röbat* fouet, Khm *rãbāt* fouet châtiment, M *dabat-daḥ* frapper contre quelque chose.

202. *gaban* entrelacer horizontalement || Khm *bān* embrasser, Khm *ban* lien, union, Khm *prebān*, *preban* entrelacer, B *băn* ami, B *habăn* pagne des femmes, mettre ce pagne, M *ban* embrasser.

203. *bar* deux = M *βā*, Khm *bīr*, B, S *bār*, Kha *ār*, *N ā* (1).

204. *labar-labar*, *la̱bur-la̱bur* bavard, *labar* trompeur, faux, enclin à l'exagération, *laboṛ* tromper || B *bör* bouche, parole, bavard, mauvaise langue.

205. *bir* (2) jungle, forêt = B, S *bri*, Khm *brāij*.

206. *bul* enivré, étourdi || M *baβū* enivré Khm *bul* poison végétal, B *bul* ivresse, B *böṅul* empoisonné, S *biṅul* enivré.

207. *ḍombol-ḍombol* être balloté comme un bateau en haute mer || Khm *ãbal* inquiétude, tracas.

208. *ćama*, *ćamar* calao (angl. « hornbill ») || M *ćama*, *khama* coléoptère, insecte.

209. *mama*, *mamo* oncle maternel || Khm *mā* oncle (frère cadet du père ou de la mère), B *ma* oncle (frère cadet ou cousin de la mère), S *ma* oncle maternel, M *ma* père, Kha *ma* expression de la considération.

210. *me* tu, toi = Kha *me*, S (masculin) *mêi*, N *me*, *mẽ*.

211. *mũ* nez = M *muh*, Khm *ćremuḥ*, B *muh*, S (*tre*)*muh*, N *moa̱h*.

212 *jomok* ensemble, *jomkao* réunir || S *mãk* beaucoup, Khm *mak ?* venir, s'approcher.

213. *maṅ* frapper avec un instrument tranchant || Khm *moṅ* blesser, B *maṅ* battre, châtier à coups de rotin.

214. *muć* fourmi = Khm *sramoć*, B *hmoć*, M *khamot*.

215. *oṛmoć* pimaire = B *śamot*, M *khamõ*, N *tamanūid* (3) ?

216. *ha̱muṯ* être étendu sur quelqu'un, couvrir || N *mūt* être caché.

217. *hameṭ* prendre tout pour soi || B *mēt* aimer, avoir du goût, de la passion pour quelque chose.

218. *hermeṯ* tenir sous le bras || M *smit* couper (avec des ciseaux).

219. *tirmiṯ* tourner, tresser ; presser ou froisser entre le pouce et l'index || Khm *méć*, *mić* pincer (4).

220. *meṯ* œil = M *mat*, B, S *măt*, Kha *khymat*, N *oa̱l-ma̱t*.

221. *mit* (5) un = M *mwai*, Khm *mūy*, B *moṅ*, S *muôi*, Kha *wei*.

---

(1) Cf. *Gr. Khasi-Sprache*, § 158.

(2) Cf. p. 3, note 1.

(3) La racine *mūid*, avec le préfixe *ta*, pourrait avoir ici l'infixe (*a*)*n*.

(4) Il est possible que cette concordance se ramène à la précédente et se rattache à une même racine dont la signification fondamentale serait : « être pressé entre deux objets ».

(5) D'après cette concordance on devra considérer *i* comme primitivement long = *ī*, et comme remontant à un ancien *ia*, ainsi qu'il apparaît encore dans le muṇḍāri, le birhāṛ, le dhangar, le korwa, *mīa̱ṯ*. Mais il semble que *mīa̱ṯ* soit composé d'un suffixe *a̱ṯ* et de la racine proprement dite *mi*, qui apparaît aussi dans le korwa et le sawara comme doublet. Mais un doublet de *mi* serait *mai*, *moi* (cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 242, et *Gr. Khasi-Sprache*, § § 92, 2 et 97 γ) ; ce dernier apparaît seulement dans le khaṛiā *moi* et le gadaba *mui-rō*, et, réuni au suffixe *a̱ṯ* (*od*), dans le muṇḍāri *moya̱ṯ* et le khaṛiā *moiod*. De *moi* (cf. le gadabā *mui-rō*) seraient ensuite sorties les formes mon-khmer *mwai*, etc., dans lesquelles *w* (*u*) seraient secondaires comme dans *kwai*, *we*, *wi* = trois, en riang, palong, danaw, en regard de *loi*, *la-oi*, *oi* du wa (cf. *Gr. Khasi-Sprache*, § 158 c).

222. *homon* (1) enfants du frère aîné || M *kmin*, Khm *kemuoy*, B, S *mon* neveu, nièce, N *kamōgnśi ygl* cousin.

223 *mai* personne du sexe féminin, plus jeune que le sujet parlant || Khm *mé* désignation familière et méprisante des femmes, B *mai* bru, femme en général.

224. *tirmirgu* affaibli, avoir le vertige, trembler || Khm *mamier* marcher avec précaution.

225. *tamol-dak* tourmenté, grincheux || B *möl* de mauvaise humeur.

6. Initiale Y

226. *ayak-dyok* embarrassé, confus, sans ressource, *dayak-dayak* fatigant, ennuyeux || B *hiak, hiök* embarrassé, soucieux.

227. *gayaṅ-gayuṅ* sans repos, courant de côté et d'autre || B *hiaṅ* vif, gai.

228. *dayoṭ* épuisé, usé, *solyoṭ*, faible, lent, coriace || Khm *sreyut* diminuer, M *yut* médiocre, gâté, B *iöt* négliger quelque chose.

229. *gayum* finir, le tout, radicalement || B *höium* amasser, réunir, entasser.

230. *payar* être gisant, nager, flotter, aller en avant et en arrière, *sayar* être gisant, *tiar* étirer, *tiriau* étendre, *ćarpir* écarté (cornes) || Kha *yār* large, Kha *kiar*, étirer, Kha *piar* étendre, élargir, Khm *hier*, B *hiar* écarter, M *kyaw* très.

231. *ḍoyol-ḍoyol* montant et descendant, s'élevant, *ṭiyal-ṭiyal* oscillant, frétillant comme la queue d'un chien, *ṭuyul-ṭuyul* osciller verticalement, *royol* balancer de haut en bas ou d'avant en arrière, *ruyul* balancer de haut en bas et de côté, *rayal-ruyul* se balancer doucement || Khm *yol* balancer, se balancer, M *khyū-dhalū* tituber comme un homme ivre.

7. Initiale R (Ṛ)

232. *ḍaṛu, laṭu* grand, gros = N *kaḍū* (*enḍūa* plus grand).

233. *hoṛo* plant de riz, *huṛu* riz non décortiqué || M *sro', srō* riz, Khm *srūw*, riz en herbe, M *arōe, arōś*.

234. *jaṛi* pleuvoir || M *barai* asperger, épandre, Khm *brāy* disperser, faire jaillir.

235. *ru* résonner fort, *rarau* éclatant (du son) || M *kamrau* crier, *bru* résonner, K *ro*, S *rou* rugir, Kha *riu* résonner.

236. *ro* mouche = M *ruai*, Khm *ruy*, B *roi*, S *ruêi*, N *yūe*.

237. *rok* transpercer, enfoncer, cogner || Khm *ruk* pousser, boucher, S *ruk* enfoncer, M. *prūk* mettre dedans.

238 *laṛuṅ, laṛaṅ-laṛaṅ* pendre librement, *laṛuṅ-laṛuṅ, laṛaṅ-laṛaṅ* osciller || Khm *aṅraṅ, aṅruṅ* balancer, S *ćēran* en suspens, Kha *śynraṅ* mouvoir de ça de là.

239. *maraṅ* grand, chef || Khm *raṅ* grand, Khm *sroṅ* élancé, haut, M *praṅ* plus que, Kha *raṅ-bah* chef, M *kārgaṅ* en haut au-dessus de.

240. *suruṅ* forer un trou dans un rocher, trou || Khm *rūṅ* creuser, creux, S *ruṅ* caverne, S *cöndruṅ* ver de bois, M *karoṅ* fosse.

241. *areć, hirić-pgrić* faire jaillir de l'eau || Kha *synreit* épandre, jaillir, Khm *sroć* arroser.

242. *bgrić* mauvais, détruit, ruiné, *sareć-bareć* reste || Khm *réć* usé (par frottement).

---

(1) Relativement à *h* initiale, cf. p. 1.

243. *liriç̣* petit, petit enfant, *uriç̣* petit, un certain petit oiseau, *dereṭ* petit, peu, nom d'un petit oiseau || Kha *phreit* un petit oiseau, S *rêç̣*, B, *ereç̣*, *erek* noms donnés aux petits oiseaux, Kha *rit* petit.

244. *ereç̣-(p)ereç̣* douleur aiguë, cuisante || Khm *bréç̣* blesser violemment.

245. *laruç̣-baruç̣* nu, comme un enfant || S *saruk* nu.

246. *oreç̣* déchirer = M *srāk*.

247. *ćereṅ* desséchant (« angl. scorching ») || Khm *prāṅ* (1), S *rèṅ*, B *śōreṅ* sec, B *kreṅ* très sec, Kha *śinrain* bois pourri.

248. *ćiriṭ* étroit || Khm *rīl* serrer, tendre, B *hörēt*, S *rièl* serrer.

249. *dariap* scruter, observer (2). *jirip-jirip* cligner (2) || M. *rip-tim* (3) supposer, M *damrip*, clignement des yeux, S *rip* fermer (les yeux), Kha *brip* cligner.

250. *harup* embrasser || B *krōp* tenir embrassé.

251. *hārop* insérer, unir étroitement, conquérir, vaincre || M *rap* tenir ferme, M *karap* fixer avec de la colle, B *rōp* saisir, se maîtriser, réduire en esclavage, B *agrop* unir (4).

252. *harup* couvrir || Khm *srop* fournir, couvrir, S *ruop* cacher, enfouir, M *grop* recouvrir, cacher, B *trōp* mettre dans un étui.

253. *raprup* tomber à terre, *raprapa* étendre, écarter || Khm *krāp* tomber à terre, Khm *rāb*, S *rap* plan (adj.), plat.

254. *burum* se coucher (animaux), *ikrum* s'agenouiller || Khm *drom* s'agenouiller, se coucher (animaux), S *mbrom* se percher (oiseaux), Kha *rum*, B *rōm* en bas, en dessous.

255. *darum-sarum* très velu, touffu || Khm *rom* poils (du corps), Kha *śrum śram* qui a beaucoup de branches, B *rōm* fourré, M *krūm* partie intérieure fibreuse de l'écorce.

256. *gorom* chaud, brûlant = S *ram* brûlant, tiède, *mram* tiède.

257. *hirom* seconde femme || B *rūm* se donner en qualité de seconde femme, Khm *ruom* union.

258. *sap-rum* complètement || M *rū* assez.

259. *turui* six = M *trau*, B *tedrau*, S *prau*.

260. *aris* inquiéter (angl. « to trouble ») || Kha *kyrih* trembler (angl. « to shake »).

8. Initiale l.

261. *bulu* cuisse = Khm *bhlau*, B, S *blu*, N *pulō*.

262. *le* fondre, dissoudre || Khm *lāy* mélanger, Khm *lalāy* fondu, dissous, M *lāi* dissoudre, S *lai* mélanger.

263. *lo* brûler, *lolo* très chaud, brûlant || B *pla*, S *pla-uń* (5) flamme, Khm *phlō* étincelle, N *pala-lēwa* flamme.

---

(1) Cf. *Gr. Khasi-Sprache*, p. 722, note.

(2) Je considère ces deux formes comme se rattachant l'une à l'autre. Je crois la seconde plus proche du point de départ sémantique, car la « contraction des paupières » semble être le sens originel. Or, cette contraction se produit non seulement à la grande lumière, mais aussi quand on regarde très attentivement ; et de là viendrait le sens de « scruter ».

(3) *tim* = savoir.

(4) Il est possible que ce groupe se rattache, ainsi que le précédent, à une racine dont la signification fondamentale serait « tenir ferme ».

(5) *uń* = feu.

264. *tala* (1) moitié || B *tölah* être séparé, S *könlüh*, Khm *kanlāḥ* demi.

265. *tele* (2) ramasser avec la main || Khm *preleḥ* ramasser à pleines mains, B *leh*, *pleh* réunir et détacher, S *plĕh* ramasser, N *ḥalēaḥ-ḥaṭa* chercher.

266. *halak* être ruiné, être abandonné, ruine, difficulté || Khm *lāk* abandonner, rejeter, N *ok-lāk-ḥaṅa* éviter.

267. *miluḵ-jiluḵ* qui a l'air minable, pauvre, déchu || Khm *jhluk*, *jlak* étouffé.

268. *laḵ* tanner, écorcer || B *läk*, *lök* écosser, écorcer.

269. *sorloḵ* entrer en courant, transpercer || N *kaloḵ ḥaṭa* percer le cœur, M *luk* ? courir contre quelqu'un.

270. *elaṅ* chaleur, flamme || Khm *ralaṅ* brillant, luisant.

271. *galaṅ* (3) tresser, tisser || Kha *kyllain* tourner, tordre, Khm *dhluṅ*, B *khĕṅ* tresser des cordes, N *laṅ* tourner, N *naḷain-ḥaṭa* tournoyer.

272. *galaṅ-guluṅ* lent, réfléchi || Khm *laṅ* tentative.

273. *halaṅ* recueillir ramasser || Kha *laṅ* amasser, Khm *laṅ*, *loṅ* allié, M. *galüṅ* beaucoup.

274. *holoṅ* farine, réduire en farine, en poudre || Kha *thloṅ* piler (angl. « to pound »), N *oṅloṅ* percer un trou, Khm *luṅ* creuser, percer, B *śöluṅ* fossé, B *höluṅ* tomber en morceaux, M. *laṅ* ? fondre.

275. *leṅloṅ* long = S *klaṅ*, *glaṅ*.

276. *aloć-paloć* usé, épuisé || Kha *loit* mettre en liberté, détacher, N *et-lōć* peau usée d'un serpent, N *et lać-ḥaṅa* dépouiller.

277. *laćlaća* plat et large, étendu || Khm *lāt* s'étendre, B *lāt* plat, Kha *lat-lat* torrent de montagne.

278. *toloć* presser, *poloć*, *poloć* tomber goutte à goutte en petite quantité d'un orifice (liquide ou viscosité) || Khm *léć* faire couler, filtrer, B *leć* sortir, Kha *lait* laisser en liberté.

279. *geleṅ* long, grand || M *jaliṅ* allonger, M *gliṅ*, N *ćaliṅ* long, B *örih* (4)-*höliṅ* longévité

280. *leṅ* ramper (serpent, ver de terre) || Kha *lāin-lāin* onduleux (angl. « wavingly »), Kha *kyllain* enrouler, N *laṅ* tourner, M *lan-paṅek* contourner, M *galan* mouvement circulaire, rotation.

281. *alaṯ-oloṯ* confus, sot, *laṯ* liée, embarrassée (langue) || B *löt*, *lät* émoussé ; confus, réduit au silence, M *plüt* éteint, Khm *lat*, *lut* éteindre.

282. *biliṯ* briller, étinceler || Khm *blet* apparaître et disparaître comme l'éclair.

283. *holaṯ* rascir || Khm *lāt* gratter à rebrousse-poil, Khm *ralāt* s'écorcher, B *klat* enlever l'écorce.

284. *ileṯ* mettre un emplâtre, oindre, *jileṯ* coller comme un emplâtre, *leṭa* mettre un emplâtre, frotter avec de la poussière, *leṭao* poussièreux || N *leṭa* s'enduire le visage de couleur rouge.

285. *lin* presser avec la main || Kha *halin* saisir.

286. *jilip-jilip* clignoter = Kha *khyllip*. Cf 249.

287. *lep* mettre de l'onguent || Khm *lāb* revêtir, oindre.

288. *milap*, *milap* concordance exacte || B *lăp* suffisant, correspondant.

289. *dalop* couvrir un toit, couvrir, obscurcir, *jalop* recouvrir, *lop* tomber, se perdre, *alap-olop* sot, *alap-alap* fatigué, épuisé || Khm *lap*, *lub* effacer, couvrir, Khm *panlap* assommer, étourdir, Khm *sanlap* évanouissement, B *läp*, *löp* couvrir, inonder, plonger, S *blöp* fondre, s'abattre (épervier), M *blüp* plonger, Kha *khyllep* couvrir, déborder, N *lōp-ḥaḷa* couvrir les épaules, N *pomlōp*, sombrer.

---

(1) et (2) Sur l'absence de *h* final, cf. p. 2.

(3) Cette forme prouve que dans le santālī aussi, la finale palatale peut passer à la gutturale; cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, §§ 9 et 62. La forme à finale palatale se trouve aussi au nº 281.

(4) *örih* = vivre.

290. *(g)alam-galam* indécis. *galam* sombre, indécis || Khm *lanlām* immense, à la limite du champ visuel, Khm *sanlim* à peine visible, M *dalūm* nuages épais et noirs.

291. *helem* mauvais goût dans la bouche || B *lām* faux, S *rŏlām*, M *hlem-ća*, Kha *lamlēr* tromper.

292. *jolom* revêtir de glaise un mur fait de claies || B *lōm*, *lūm* rouler, empaqueter, S *lŏm*, *lŏm* revêtir, huiler, M *slŏ* couvrir, étendre sur, Khm *ghlū* vêtir, couvrir.

293. *julum*, puissance, oppression || B *pōlām* opprimer, M *palūm* détruire.

294. *lae* l'ensemble, tout, *laea* largement étendu || Khm *lāy* signe du pluriel, Khm *plāy* de plus en plus, Khm *tulāy*, M *talāi*, *lāi* large, B *halai* de plus en plus, B *blai*, S *plai* étendre, B *lōi* encore davantage, N *lōe*, Kha *lai* trois.

295. *loe* secourir, accompagner, ensemble || M *lai* ami, M *phalai-ŋa* aider dans un travail.

296. *laslasa* occuper beaucoup de place, étendre || M *laḥ* plat, étendre, B *plaih* longueur du bras étendu, Kha *ślei* déborder.

9. Initiale W

297. *lerwe* courber en haut, en bas, bouder || Khm *khwe* changer, Khm *pañwe* se détourner, B *uē* tordre, de travers.

298. *ćewaḳ* fendre ou briser || E *kwak* une moitié, B *uak* espace entre deux piliers, S *uak* tenir ouvert.

299. *lewaḳ-lewaḳ* secouer, être suspendu, pendre librement || Khm *lawŏk-lawŏk* mouvement des vagues, N *wąk-śe* levain, N *wąk-ŋą-ćąkā* déborder, M *kwąk* suspendre, Kha *wah* pendre, être suspendu.

300. *ḍawaṇ-ḍawaṅ* pendant, en suspens, vacillant, *dewaṅ* secouer, *ḍiąṅ-ḍiąṅ* (1) chancelant, *lawaṅ* pendre, osciller || M *kwaṅ* suspendre, Kha *khih* (2) *pawaṅ* osciller, Khm *sāyuṅ* pendant, en suspens, S *iuṅ* suspendre, Khm *doṅ* balance, B *dōṅ* nager.

301. *hawel* sécher || Khm *swit* sec, coriace, B *śŏuit* coriace, S *sŭit* coriace, dur.

302. *gawar-gawar* embrouillé, se trouver dans l'embarras || B *uŏr* se tourner de côté et d'autre, Khm *wār*.? liane.

303. *lewer-lewer* secouer de haut en bas || B *uŏr* secouer.

304. *gerwel* collier autour du cou (pigeons, etc.), *kewel-kewel* se tortiller (ver) || Khm *wīl* tourner sur un soi-même, S *uil* former un cercle autour d'un animal pour le capturer, M *gwī* (3) lier en paquet, *pwī* (4)-*būk* circonférence, Kha *tawiar* cercle, N *kąwīlą* rond, N *wīąl* tordre.

10. Initiale S

305. *pąsi* crampon de fer assujettissant le soc à la charrue = M *pasai* fer.

306. *tase* étendre pour sécher || B *śai* répandre, S *ćai* verser.

307. *se* pou = M, Khm *ćai*, B *śi*, S *sĭh*, Kha *ksi*, N *śēi* puce.

308. *so* transpercer, piquer || Khm *sa* piquer.

309. *so* odeur, sentir || M *pasa* puanteur, puer.

310. *lasaḳ-pasaḳ* collant, *laskao* coller, être embrouillé || Kha *soh* (5) coller.

---

(1) Ce groupe fournit la preuve évidente du passage de *wa* (*ua*) à *ya* (*ia*) même en santālī ; cf. p. 2.

(2) *khih* = se mouvoir.

(3) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, p. 127, note 2.

(4) Cf. *ibid.* § 14.

(5) Cf. *Gr. Khasi-Sprache*, § 101 d.

311. *gusuṅ-gusuṅ* seul et silencieux || Khm *sātsuṅ* profonde solitude.

312. *gosoṅ* suivre, *oṅsoṅ* étroitement lié, bon camarade || M *ćasūṅ* épouser, M *gayūn* époux, épouse, Khm *ćaṅ* vouloir, aimer, lier, B *śoṅ* couple, B *aśoṅ* participer (1), Kha *soṅ* emballer.

313. *gusuć* se cogner entre ou contre quelque chose || B *śoć* piqûre d'insecte, S *süić* piqûre de scorpion.

314. *hoseć* écarter du chemin, *horseć* de biais, de côté || Khm *siek* de biais.

315. *siṅ* (2) soleil, jour = Kha *sṅi*, M *tṅai*, Khm *thṅaij*.

316. *ạsiṭ* être gisant, être épuisé comme les plantes en hiver ; dévider, *peseṭ-peseṭ* insipide, peu appétissant, *siṭ* être épuisé, être fini || Khm *mesiet* sans valeur, Khm *set* couleur pâle, Khm *paṅsiet* complètement abandonné.

317. *mosoṭ* finir abandonner ; faner, *usaṭ* épuisé (sol), insipide, fade, fané || Khm *khsat* nécessiteux, Khm *kūsat* manque, N *sọ̄t-ṅạtō* oublier.

318. *isin* cuire || M *ćin*, Khm *ćha'in*, B *śin*, S *sin* complètement cuit, N *iśīạn-hạtạ* cuit.

319. *sen* aller, passer || B *śen* commencer à aller ou à venir.

320. *sun* vide = Khm *sūn*.

321. *sap* saisir, tenir, prendre || Khm *ćāp* saisir, S *ćap* prendre, M *ćheṅ-ćap* appartenant, M *béap* unir, Kha *śop*, N *opśāpạ* saisir.

322. *sim* volaille || M *ćẽ*, B *śem*, S *ćum*, N *śićūạ* oiseau, Kha *sim* oiseau, volaille.

323. *hạrsuṛ* tomber (feu, flamme), négliger || B *śōr* ennuyeux, dégoûté.

324. *husiar* intelligent, rusé || Khm *sasier* avancer avec précaution, B *śer* avancer sans bruit, S *siêr* passer, Kha *siar* sournois.

325. *osar* large, étendu, *pasar* s'étendre, s'accroître || B *śār* grand (largeur d'une étoffe), M *tasūw* (3) écarter les jambes.

326. *pasaṛ* en désordre, être tordu, retroussé || M *gasow* s'abaissant de biais.

327. *si(r)sirạu* trembler, *pạsir* jaillir de tous côtés (eau qui tombe) || M *kasī* (4) trembler, Kha *s'ir* qui a le vertige, Khm *ćaṅ'ér* vanner, N *kośī*(5)*-hạṅạ* passer le grain au crible, N *pośī* (5)*-nāṅ* embrouiller.

328. *mesal* mélanger || Khm *rasal* mouvement violent.

329. *usul* haut, grand || *śōl* élever un peu.

11. Initiale H

330. *ho* appel, *hoho* appeler, crier || Khm *ho* cri de guerre.

331. *ḍahoḵ* envie, dépit || Khm *kūhok* colère, B *hok* enclin à la colère, *họā̃k-ṅạtō* gronder.

332. *pohaḵ* mordre, dévorer || B *hak* fendre, déchirer.

333. *pohaṅ* casser (vases de terre) || B *hoṅ* fendu, crevé.

334. *hạhut* glouton || Khm *hut* avaler à petits coups (comme par cuillerées), S *hut* avaler gloutonnement.

335. *hirhaṭ* épuisé (sol) || Khm *hat* fatigué, épuisé, N *höt-ćạkā* décrépit.

336. *hoe* être, devenir, être passé, être fini || Khm *hõy* fini, Khm *lãhõy* tranquillité, paix, S *höi* fini, B *höi* large, spacieux, exténué, N *kohọie-oạl* spacieux, N *höi* éloigné.

337. *hoe* vent, air = N *hā̃ś*, *heś*, *hōś*, *houś*.

---

(1) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, p. 127, note 2.
(2) Cf. p. 3, note 1, et muṇdārī, birhåṛ *siṅgi*.
(3) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 12.
(4) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 13.
(5) Pour l'absence de *r*, cf. t. VII, p. 256.

338. *luhui* très fin, comme de la farine ou de la poussière || Kha *phui-phui* poussiéreux.

339. *bohor-bohor* murmure de l'eau courante || Khm *hūr*, S *hor* couler, Kha *lūid hur-hur* glouglou.

340. *har* râper, sensation produite par le frottement d'un objet dur || B *hăr* qui gratte la gorge, S *har* liquide acide des fourmis, Kha *har?* tranchant.

341. *jahir* publier, proclamer || Khm *hier* excéder, se répandre, B *hiar*, Kha *pyhiar* étendre.

342. *buhel* s'éloigner à la nage, *hehel* être emporté par l'eau, s'éloigner à la nage || Khm *hel* nager, M *hī* flotter, nager.

343. *gahul* ajourner || B *hol*, *höl* usé ; un désœuvré.

344. *hul* se révolter || B *hul* se mettre en colère.

345. (*tahas-*)*nahas* prodiguer || Khm *huos* franchir, M *haḥ* déborder.

IV. — Correspondances lexicologiques entre les langues austronésiennes et austroasiatiques

A. Remarques préliminaires

1. Pour l'orthographe il n'y a pas de raison de s'écarter de la manière d'écrire en usage pour les langues austronésiennes. Seule la finale explosive gutturale du malais, que quelques-uns écrivent *q*, d'autres (Favre) *k*, est rendue ici par le même signe que la semi-consonne « check » correspondante des langues mundā, senoi et nikobaraise, c'est-à-dire *k̲*, car dans la prononciation du moins elle se rapproche beaucoup de ce phonème et par sa nature rentre jusqu'à un certain point dans la même catégorie.

2. Comme d'une part ce n'est pas une, mais toutes les langues austronésiennes qui doivent être ici comparées, il se présente une certaine difficulté pour le choix du principe suivant lequel devra être établi l'ordre des mots. Comme l'étude comparative de ces langues n'est pas encore assez avancée pour que l'on puisse donner sa forme primitive à chacune des racines particulières, j'ai mis en tête les formes du malais, et comme au moins en gros ses initiales et surtout ses finales sont les mieux conservées, nous nous rapprocherons ainsi le plus possible de l'exactitude absolue.

3. Relativement à la phonétique des langues austronésiennes, il est ici nécessaire d'insister spécialement sur les points suivants :

a) A l'initiale (de la racine), les palatales, qui déjà dans les langues austronésiennes avaient, non pas la prononciation pleine désignée par *č*, *j*, mais une prononciation plus ténue se rapprochant plutôt de celle des dentales *ć* resp. *j*, ont pris une prononciation encore plus semblable à celle des dentales *t* resp. *d*'. — Le rapport entre les cérébrales et les dentales est ici encore si obscur, que je réunis les deux initiales dans la même catégorie. — Il y a aussi hésitation entre les explosives sonores et sourdes pour les langues austronésiennes, dans le cas où les initiales actuelles étaient primitivement des préfixes devant initiales *ya* et *wa*, qui prirent ensuite tantôt la forme sourde (primitive), tantôt la forme sonore assimilée à l'initiale sonore *y* ou *w*, et ont pu dans le cours du temps, sous l'une ou l'autre forme, se fondre avec la racine dans une formation unitaire (1).

(1) Cf. à ce sujet en particulier *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, §§ 199 et 200 ; pour les exemples, cf. nos 23, 24, 26.

b) Il y a des alternances à la médiale, entre *a*, *o*, *u*, puis entre *a* et *e*, *e* et *i*; mais il n'est pas encore possible d'établir de lois générales à ce sujet. Dans beaucoup de cas l'alternance de *u* et de *o* s'explique par le développement d'un *ua*, *wa* primitif, comme l'alternance de *i* et *e*, par le développement d'un *ia*, *ya* primitif (1). Les formes originelles de ce développement *ua*, *ia*, se sont rarement conservées, et encore les deux voyelles sont-elles souvent séparées par les semi-voyelles correspondantes *w* et *y*, ou bien encore par *h*, (*uwa*, *iya*, *iha*; cf. nos 82 et 115). La voyelle brève *ĕ* désignée sous le nom de « pĕpĕt », qui s'écrit aussi *ŏ* dans maintes langues austronésiennes, correspond réellement à la voyelle caduque *ŏ* (*ŭ*, *ă*) (2), et représente aussi comme celles-ci presque toutes les autres voyelles (3). — Que dans les langues austroasiatiques comme dans les langues austronésiennes, une diphtongue n'ait pu à l'origine se maintenir comme syllabe fermée, c'est ce que j'ai déjà indiqué plus haut (VII, p. 231), en montrant également comment il faut expliquer les diphtongues *au* qui se trouvent aujourd'hui fréquemment dans les langues austronésiennes. On ne sait pas encore aujourd'hui comment il faut comprendre certaines formes du makassar, du bouginais, du tagal, du madécasse, qui se terminent en *aï*, *āï*, et auxquelles correspond ailleurs un *ahi* comme dans *paït*, *paï* « amer » comparés à *pahit*, *pahi*, et dans *taï* « excrément » comparé à *tahi*. Ce qui me paraît encore le plus satisfaisant, c'est d'admettre ici d'anciens thèmes à initiale *i* (qui éventuellement pourrait aussi provenir d'un plus ancien *ia*, *ie*) avec préfixe composé d'une consonne + *a*. — La quantité primitive de la voyelle en austronésien ne peut plus être déterminée ; elle subit souvent aujourd'hui l'influence de simples lois d'accentuation.

c) A la finale, dans toutes les langues austronésiennes, comme dans les langues austroasiatiques pour le mon et en partie aussi pour les autres langues mon-khmêr (et le nikobarais), les palatales, aussi bien l'explosive *ć*, *j* que la nasale *ń*, se sont perdues, et ont été remplacées, comme dans les langues austroasiatiques, par une finale dentale, ou plutôt même gutturale.

d) Il s'est produit des chutes de phonèmes considérables à l'initiale, plus encore à la finale, d'abord dans quelques langues indonésiennes, à un plus haut degré dans les langues mélanésiennes, et plus que partout ailleurs dans les langues polynésiennes ; de sorte qu'il est souvent impossible d'interpréter avec une complète certitude une forme quelconque de ces langues, sans mettre en regard la forme correspondante des autres langues indonésiennes. Dans la série de comparaisons qui va suivre, on a toujours tenu compte de cette dernière difficulté, et c'est pourquoi jamais une forme des langues mélanésiennes ou polynésiennes n'a été mise seule en regard de formes des langues austroasiatiques.

B. Correspondances lexicologiques (4)

1. Initiale gutturale

1. Mal, Jav *baku*, Mad *paku*, Day *bako* pâteux, collant || Khm *kāw* colle, M *kaw* colle, carton, N *pakau* résine, poix.

---

(1) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, §§ 199 sqq. et 225 sqq.

(2) Elle ne doit pas en tout cas être prononcée d'une façon aussi gutturale que les voyelles austroasiatiques.

(3) Cf. à ce sujet J. L. A. Brandes, *Bijdrage tot de vergelijkende Klankler der Westersche Afdeeling van de Maleisch-Polynes. Taalfamilie*, Utrecht, 1884, p. 90 sqq., et *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 257 sqq.

(4) M. le professeur H. Kern a eu la bonté de soumettre à un examen approfondi et éventuellement à des corrections, les listes de mots austronésiens empruntés aux listes de Marre, qui souvent ne sont pas tout à fait sûres. Pour ce service, ainsi que pour les multiples additions

2. Mal, Sondanais, Day, Bug *siku*, Bat *seku*, Tag, Bis *siko*, Mad *minku* coude, Maori *kokoṅa* coin, Tonga *koko* coude, îles Marquises *koko* courber || M *dakau* coin.

3. Mal, Sond, Jav *kuku*, Mad *hohu*, Tag, Bis *kukú*, Mak, Bug *kanuku*, Maori *mati-kuku*, Tahiti *mai-'u'u*, Mangareva *mate-kuku*, Hawaii *mai-nu*, Fidji *kuku* ongle du doigt || M *kuk* enfoncer les ongles, N *lakọk-hgṅg* tailler, entailler.

4. Indonésien commun *ikan* (1), Mélanésien *ika*, *ka*, *ia*, Polynésien, *ika*, *ia* poisson = M, B, S *ka*, N *kāg*, Kha, *kha*, Sant *hako*.

5. Mal *beṅkọk*, Day *beṅkok* (2), Jav, Sond *beṅkuk*, Mad *vonkukă*, Tag *paṅkok* plier, courber, Polyn *biko*, *piko*, *pi'o* courbé, courbe || S *kuk-taṅ* genou, Kha *pynkhoh* (3) plier, courber.

6. Mal, Sond *rakat*, Jav *reket* (4), Mad *rekitră*, Bat *lokot*, Day *lĕkĕt*, Mak *rakka*, Bug *rekkĕ*, Tag *dikit* collé, lié, Mota *kokot* enfermer solidement || B *kăt*, *kŏt* lier, baillonner, M *dakat* faire un nœud, S *kot* attacher, N *kgkgt* avoir, posséder, Sant *hat* mettre la main sur, arrêter, Kha *tynkat* ensemble.

7. Mal, Kawi, Jav, Day *takut*, Mad *tahutră*, Bat *tahut*, Tag *takot*, Bug *tàu*, Efate *mitaku*, Mota *mataglag*, Sud-Ouest de la Nouvelle-Guinée *matau-si*, Polyn *mataku*, *mata'u* craindre = Khm *kot*, M *takŭt*.

8. Mal *dukut*, Kawi *ḍukut* (5), Sond *d'ukut*, Sampong *d'uku*, Mak *ruku*, Alfuru *rukut* herbe, gazon || S *kŭt* vert.

9 Jav ancien et moderne *sakit*, tourment, *maṅakit* tourmenter, Tag, Bis, Ponos *sakit* Mal *sākit*, Iban, Mong *takit* tourment, Fidji *sakita* fâcher, taquiner, Mota *rakut* tourmenter, Maori *hakihaki* démanger, Tohiti *hahai* affligé || M *kit* mordre, S *kiet* démanger, Kha *nian-dykhiat* démanger, N *śgkēgt-ćgkā* dépit, Khm *saṅkiet* grincement de dents.

10. Mal *makan-an*, Jav, Bat *pakan*, Day *pakan-an*, Mad *fahana* nourriture, Fidji *kani*, Mota *gan* manger, Sud-Ouest de la Nouvelle-Guinée *kani*, *gani*, *hani*, *ani*, *kai*, Polyn *kai*, *ai* nourriture, manger || B *bŏkan* ruminer.

11. Jav ancien et moderne *aṅkĕn*, Bis, Day *aṅkon*, Fidji *ṅkaṅkọta* accaparer, Mota *koko* tenir ferme, Maori *okooko* porter dans les bras || S *kan* prendre, tenir, Khm *kan* compagnon, B *akăn*, N *kāng* épouse (6).

à diverses concordances qu'il a tirées du riche trésor de sa connaissance des langues austronésiennes et que j'ai toujours indiquées par les lettres H. K., je lui exprime encore ici mes plus chaleureux remerciements. — Les principales abréviations employées pour les noms des langues austronésiennes sont : Alf = Alfuru, Bat = Battak, Bent = Bentenais, Bis = Bisaya, Bug = Bugui, Day = Dayak, Iban = Ibanag, Lamp = Lampong, Mal = Malais, Mad = Madécasse, Mong = Mongendonche, Pak = Pakewa, Ponos = Ponosaka, Sang = Sanguir, Sumb = Sumbava, Tag = Tagalog, Tond = Tondans, Tons = Tonsawang. Cf. la liste des langues austronésiennes dans Aymonier et Cabaton, *Dictionnaire Čam-Français*, p. XXXIX sqq.

(1) Je m'explique la forme austronésienne comme composée d'un préfixe *i* + racine *ka* + suffixe (*e*)*n* (pour ce dernier, cf. H. Kern, *Fidjitaal*, p. 67). L'ensemble représente, si l'on tient compte du fait que ces insulaires trouvent le poisson en grande abondance, un nom collectif, ou mieux un nom de matière = viande (cf. H. Kern, *op. cit.*, p. 68).

(2) De la même racine *kuk* on a aussi Mal *lĕṅkuk*, Jav *leṅkok* « courbé ». H. K.

(3) Cf. *Gr. Khasi-Sprache*, §§ 101 d. et 116.

(4) Forme secondaire en Kawi, Jav *rakĕt*, *ḍĕkĕt* ; en kawi aussi *ḍakĕt*. Il faut citer ici encore Jav *t'ăkĕt*, « étroitement lié ». H. K. — Viennent ensuite : Fidji *mokota* embrasser, Jav ancien *amukĕt* enlacer, Jav moderne *mukĕt* envelopper, Jav moderne *ikĕt*, Tag *hikit*, Bis *ikot* ruban, Jav ancien et moderne *rukĕt* pressé l'un contre l'autre, Jav ancien *lakĕtan*, Jav moderne *kĕtan* colle de riz. Cf. Kern, *Fidjitaal*, p. 155.

(5) Pampanga *dikut*. H. K.

(6) Cf. Mal *perampuan* épouse = celle qu'on acquiert.

12. Mal, Sond, Day *laṅkap* (1), Jav *laṅkĕp*, Bis *dakop*, Tag *dakip*, Bul *sikop*, Mong, Ponos *siṅkap*, Bent *rakup* prendre, saisir, Mal *dakap*, Bat *dokop* embrasser, Fidji *rakova* embrasser, empoigner, Mota *kau*, *sakau*, *takau* saisir, Polyn *taṅgo*, *taṅgo-taṅgo* saisir || Khm *kap* avoir, posséder, lié, B *kap* bien adapté, *pŏkop* lier, S *kop* prendre pour un prix fixe, N *kap-haṭa* tenir ferme, Kha *kop* saisir.

13. Bulu, Pak, Tond *roṅkĕm*, Mong *laṅkum* poignée, Fidji *ðaṅkom-aka* joindre, Maori, Samoa *ao*, Maori, Hawaii *hao* ramasser avec les mains, Samav *sao* assembler, réunir || B *kōm* réunir, B *hŏkōm* groupe. Khm *ćaṅkom* bouquet, grappe, S *pĕkom* couronne, M *kom* ensemble. N *henkom* paquet de vêtements, Kha *khūm* lier.

14. Tag, Bis *sakai*, Iban *takai*, Mong *takoi*, Day *daki*, Negrito *dakai*, Fidji *ðake*, Mota *sage*, Samoa *dé* en haut || N *koi* tête, sommet, Senoi, Semang *kui*, *koi*, *kai* tête.

15. Mad *brakay* lézard, Fidji *vokai*, *vekai* caméléon, Polyn ? *moko*, *mo'o* lézard || M *kapkāi*, B *bŏkuey* lézard, Khm *paṅguoy* caméléon, N *koāh* lézard des arbres.

16. Mal, Day, Sond *akar*, Bat *ahar*, Malg *vahatră*, Fidji *waka*, Mota *gariu*, Polyn *aka*, [Tonga] (2) *a'a* racine || B *kor* aller jusqu'au fond.

17. Mal, Jav, Sond, Day *kikir*, Mak, Bug *kikiri*, Tag, *kikil*, Mad *kikiltră* lime || Khm *saṅkier* broyer, Khm *kier*, *gier* enlever, égaliser, S *kir* importuner, B *kier* étroit, épais, M *kyew* beau, Sant *her* enlever en frottant, polir.

18. Mal *ekor*, Bat *ikur*, Jav ancien *ikū*, Tag, Bis *ikug*, Bug *iko*, Mak *iṅkoṅ*, Polyn *hiku*, *hiu*, *iku*, *i'u* queue || Sant *kur* derrière, après.

19. Jav *kukur*, Iban *kukkúd* grimper, gratter, Mal *kukur* griffe, Mal *kukuran* râper, Mal, Jav, Sond, Day *t'ukur*, Mak *t'ukuru* raser (barbe) || Kha *khūr* frotter, essuyer, S *kuar*, B *kuar*, *kuer*, râper, percer, M *kwŭw* bêche, pelle.

20. Mal. Jav, Sond, Bat *pukul*, Tag *pŏkŏl*, Mad *puka* battre || S *kol* abattre un arbre (avec une hache).

21. Mal, Jav *kikis* Bis, Bat *kiskis*, Day *ikis*, Mak *kikkĭsi*, Mad *hihy* enlever en râclant, en grattant, Tag *kiskis*, égréner || Khm *kies*, *gies* enlever en grattant, *ćhkies* moucher, enlever. Khm *keḥ* enlever en grattant, Khm *kakis* gratter légèrement, S *kiẽh*, *khiẽh* moucher, S *kẽh* enlever en raclant, Kha *khīh* secouer, N *koĭhą* enlever en grattant (3).

22. Jav ancien *akas* fort, courageux, Jav moderne *kas*, Bis *kaskas* jusqu'à l'extrémité, Maori *kaha* (= *kas-an*) force, limite || B *kaih* difficile, B *keh* accompli.

23. Mal Jav *gigit* (4). Mad *kekitră*, Mak *kiki*, Bug *ikiṅ*. Mota *ńit* (4) mordre || M *kil* mordre, Khm *kiel*, N *kẽąt- ćąkā* grincer des dents, S ? *kien* ronger (5).

---

(1) De la même racine on a aussi : Kawi, Jav, *sikĕp* saisir, armement. H. K. — En outre : Jav ancien *saṅkĕp*, *raṅkĕp* complet, Jav moderne *raṅkĕp* près l'un de l'autre, *d'aṅkep* complet.

(2) Communication de M. A. Cuny, d'après un indigène de Tonga (*N. d. T.*).

(3) Toute cette concordance est en elle-même une preuve éclatante de la parenté des langues austronésiennes et des langues austroasiatiques, parenté qui s'étend jusqu'aux détails les plus minutieux de la phonétique. On trouve en effet ici un exemple tout à fait concluant du développement d'une racine *yes* (*yas*) en *ies*, puis *is*, puis *ih*, *eh*; cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 202 sqq. A la même racine appartient encore Khm *ńies* se moucher, B *gŏšeh* éternuer et M *phyeh* jeter au loin Pour les relations étroites de cette racine *yes* avec la racine *was* qui apparaît en M sous forme *kwaḥ*, S *kuahi* B *uaih*, Khm *kos*, N *ikōąh-haṅą* enlever en grattant, gratter, cf. *ibid.* § 235.

(4) Formes secondaires *gèt*, *ged*. H. K.

(5) La double initiale *g* et *k* de cette racine s'explique par son caractère d'ancien préfixe d'une racine *yel* (*yal*); cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 200.

24. Mal, Sond, Day, Mak *taṅgoṅ*, Mad *takună* porter sur les épaules || Khm *gaṅ*, *guṅ*, S *gôṅ* être sur, être au-dessus de quelque chose.

25. Mal, Jav ancien, Tag, Bis *bangun*, Mong *wangon* se lever, s'éveiller, Day *mamangun* dresser, construire, Jav *wangunan* construction, Fidji *vangona* réveiller || B *gŏn* être saillant (relief).

26. Day *siñah* torche, Mong *mala in siṅgai* soleil, Fidji *siṅa* lumière du jour, du soleil, Mota *siṅa* paraître, Mota *siṅasiṅai*, *siṅai* clarté, Samoa *seṅa* luire || M *ṅai*, Khm *thnaiŋ*, Kha *sñi*, Sant *siṅ* (1) soleil, jour.

27. Jav *aṅap*, *aṅop*, *t'aṅap* (2) baillement, Mota *ṅaplei* ouverture (blessure, abcès), Mota *ṅap-malava* point du jour (3) || Khm *ŋāp* crever, Khm *sŋāp*, S *gab-ga*, N *hiŋāp*, Sant *aŋgop* bailler.

28. Mota *ṅar-taŋgasul* bois de chauffage, Mota *ṅar-taweris* cendre noire, charbon, Mota *ŋgar(iu)* bois de chauffage sec, Mota *taŋgar-nai* cendre fine (4) || B *ŋar* charbon consumé.

29. Mak *siṅara* lumière du jour, Mota *siṅar* éclairer || B *ŋōr* rouge (feu).

2. Initiale palatale

30. Mal *t'il'ak*, Jav *t'el'ak*, Sond *t'al'ak*, Tag *tsalsaka*, Bat *sosak*, Day *tasak*, Tag *sasak*, Bis *soksok*, Mak *t'al'a*, Bug *t'il'a* lézard || Khm *ćaćak*, M *gaćak*, N *kalok-ćiāka* petit lézard.

31. Mal, Sond *kenl'aṅ*, Jav *kenl'eṅ* raide = B *ćăṅ*.

32. Mal, Sond *pul'at*, Jav *pul'et*, Day *mul'at*, Mad *kutsatră*, Mad *hatsatră*, pâle, blême || Khm *set* couleur pâle, Khm *mesiet* sans valeur, Sant *asiṭ* épuisé (plantes en hiver), Sant *peseṭ-peseṭ* fade, Sant *siṭ* épuisé (5).

33. Mal *t'inl'in* (6), Sond, *t'iñl'in*, *tsintsin*, Bat *sinsin*, Day *tisin* anneau || M *kaćin*, Khm *(ć)anjien*, S *nćiên* anneau (7), N ? *kaśin-hala* greffer.

34. Mal *ad'ak*, Jav, Sond, Day *ad'ak* inviter || B *iāk* inviter, amener avec soi, B *hĭāk*, *ha-iak*, *ha-jak* marcher, se mettre en route, M *jak* partir, Khm *yak* prendre, S ? *jok* prendre (les poux).

---

(1) Cf. supra, p. 3, note 1.

(2) Au Jav *aṅap* il faut rattacher Sond *t'alaṅap* bailler. H. K.

(3) Il semble qu'on doive rapprocher aussi : Ma, Tag, Bis *ṅaṅa* bailler, Day *haṅaṅa*, *kaṅa*, Jav ancien *weṅă*, Jav moderne *wĕṅa*, *mĕṅa* ouvert, ouvrir ; mais alors il faudrait donner l'explication de l'absence de la finale *p*.

(4) Comme la racine est ici bien déterminée par de nombreuses formations, je crois pouvoir me départir de la règle énoncée p. 174 de ne jamais apporter pour la comparaison une forme mélanésienne seule.

(5) Sur le rapport du *t'* palatal (= austroasiatique *ć*) avec *y* et *s*, cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 121.

(6) Avec finale nasale labiale : Kawi *simsim*, Jav. *siñsim* ; avec finale gutturale : Tag, Bis, *siñsiṅ*, Mak *t'inl'iṅ*, Bug *t'il'iṅ*.

(7) Les formes des langues mon-khmêr, surtout celles du khmêr, ne s'expliquent pas par l'hypothèse d'un emprunt aux langues austronésiennes ; au contraire elles ont la forme ancienne qui se rattache à une racine *yen*, *ien*.

35. Mal, Sond, Jav, Mak *d'und'uñ*, Bat, Bug *d'ud'uñ*, Mad *d'und'ună*, Day *hund'uñ* poser sur la tête || S *juñ*, *yuñ* soulever, suspendre, B *iŭñ* se mettre droit, Khm *săyuñ* suspendu, Kha *kyjañ*, *lyjañ* objet suspendu en l'air, Kha *ieñ* se lever, Wa *joñ*, etc., Palong *juñ*, *jañ* se tenir d bout.

36. Mal *miñak* (1), Jav *meñak*, Sond *miñak*, Bat *miyak*, Mak, Bug *miñja*, Mad *menakă* huile, graisse || N *māyąć*, *māyąj* huile de coco (2).

37. Jav *pĕñet*, *pĕnet* serrer, presser, Fidji *kinita* ? Mota *ginit* ? Maori *kini* ? Samoa *'ini* ? pincer || B *ñet*, *niet* presser, broyer, Kha *kyriat-byniat* grincer des dents (3).

38. Mal, Sond *leñap* (4), Day *leñoh*, Mak *loña*, Bug *lañe* disparaître || Kha *yap* mourir, B *ñap* défunt, B *iăp* ombre, Khm *yub* nuit, ténèbres, N *pomñąp-hąñą* éteindre, N *poññop*, Sant *japao* mourir, Sant *ayap* soir, crépuscule.

3. Initiale dentale (et cérébrale)

39. Tag, Bis *kila*, Bug, Day *mila*, *ila*, Mad *hila*, Sud-Est de la Nouvelle-Guinée *kila*, *gila*, *ila*, *gia*, *ia*, Polyn *kite*, *ile* (5) voir = Khm *preṭā*.

40. Indon commun, *batu* (*vatu*), Melan *vatu*, *fatu*, *vau*, Polyn *whatu*, *fatu*, *atu* pierre = Khm *ṭā* (6).

41. Fidji *tu* être, Aurora *tu*, île des Lépreux *tu*, Fate *to*, Sesak *to*, Polyn *tu* (7) se tenir debout, debout || M *datau* se tenir debout, Khm *sàṭau* droit, Kha *kyntĭu* dresser, N *kātŏ* demeurer, tranquille, N *kąmątŏ* habitants d'un village, Sant *ato* village.

42. Fidji *tu* seigneur, Fidji *tua* grand-père (8), Austron *ratu*, *ḍatu* prince, prêtre, Jav ancien et moderne, Mal *tuwan*, *tuhan* seigneur, dieu, Polyn *atua* dieu || M *kthau* vieux (se met devant le nom des personnes âgées), Kha *kthau*, Riang *itau* grand-père, Khm *tā* ancêtre mâle, vieillard (expression de respect).

43. Tag, Bis *atay*, Mad *aty* foie, Mal *hati* foie, cœur, Jav *ati* Sond, Bat, Mak, Bug *até*, Day *atai* cœur, Fidji *yate-na*, Polyn *ate* foie || N *atī* foie.

44. Austron *matai*, *mati*, *mat* mort || Khm *sṭāy* regretter, pleurer.

---

(1) Cf. supra, p. 17.

(2) Cf. *hămoiʃ-hgtą* oindre avec de l'huile de coco.

(3) Cette forme se rattache à une racine *iet*, *iat*, *iot* = étroit, pressé, qui apparaît avec cette signification en Khm *ćaṅ'iet* et S *aiot*, et qui aboutit avec d'autres préfixes à S *riêt*, Khm *rīt* étrangler, B *diet*, S *kŏldiet*, Khm *preṭit* presser, B *hiet*, *it* cogner, etc. — B *pönöt* est un mot d'emprunt; cf. p. 23, note 1.

(4) Kawi, Jav *lèyĕp* indistinct (p. ex. à cause d'une trop grande distance), *liyep* à moitié fermés (yeux). H. K.

(5) De *kita* + *i*, *ita* + *i*.

(6) Cf. Khm *phkā* fleur = M *pkau*, S *kao* ; Khm *tā* ancêtre mâle = M *kthau* ; cf. aussi *Gr. Mon-Khmer-Sprachen* § 252.

(7) Cette concordance doit être considérée provisoirement comme incertaine, car il manque encore les formes secondaires des langues indonésiennes ; en particulier des formes comme Espiritu Santo *turi*, Mota *tur* se tenir debout, invitent à la prudence. Mais peut-être pourrait-on rapprocher l'expression indonésienne commune *tantu* (*tamtu*, *tantu*) certain, sûr ; cf. en particulier N *kātŏ* tranquille.

(8) Kern, *Fidjitaal*, p. 182, indique un emploi identique de la racine *pu* : Tag, Bis *apū* seigneur, grand-père, = Iban *afū*, etc. ; de même en sanskrit *ārya* seigneur, grand-père, *āryā* femme, grand'mère.

45. Fidji *malau*, Mota *malua*, Polyn *matau*, *katau*, *atau*, Kayan *tow* à droite = M *stũ*, Khm *stā*, Sant *etom* (1).

46. Mal *katik*, Jav *kedik*, Bat *hetek*, *hotik*, Day *korik*, *katinik*, Mad *kely*, *kitikă*, Mak *ćadi*, Mota *rig*, Maori *riki*, Polyn *liki*, *li'i* petit || Khm *tic-tuoc* peu, Khm *tic* peu, *tūc* petit, M *dot* petit, Kha *khyndiat* petit, peu, Kha *khyndit* peu, Sant *katić* petit, *butuć* bref, *pedeć-pedeć* petit (2).

47. Mal *tantak* (3), Mad *lëntikă* introduire, faire pénétrer dans || Khm *tak* mettre dans la poche, Sant *katok* introduire dans la bouche.

48. Mal *tetak*, Jav *tĕtak*, Sond *tektek*, Bat *toktok*, Day *tatak*, Tag, Bis *tátak*, Mad *tatakă*, Mak *tátta*, Bug *tetta*, Maori *tata*, Mota *til* fendre || M. *tak* crever Khm *tāć*, *tĕć* cassure, déchirure, B *kötek*, S *tĕć* rompre, N *tek-hana* déchirer, Kha *ptāid* ouvrir, séparer, Sant *kotec* rompre, éclater (4).

49 Mal *tutuk*, Jav *tutuk*, Mad *tolokă*, Tag, Bis *toktok*, Sond *tutu* frapper à petits coups || Khm *tatok* faire résonner la crécelle, Sant *ćetak* battre, claquer, M *tań* battre.

50. Mal *sintak*, Iat, Day *sintak*, Jav *sentag* tirer à soi, par secousses || Khm *tak* tirer à soi, B *tāk* enlever.

51. Indon commun *batań*, *watań* tronc, manche, Mal, Jav, Bat, Day *tańan* (5), Mad *tanană* main, Tag *tańan* (5) prendre par la main Khm *tan ton*, B *atoń*, S *tóń* manche, M *tũń-ćhu* poteau.

52. Mal, Jav, Sond, Bat *tutup*, Day *tatup*, Mad *tulutră*, Tag, Bis *tutub* fermer, couvrir, Mota *gatava* volet, porte d'une maison || Khm *ketop* se fermer, Khm *ketap* fermer la main, B *kŏdop* poing, S *sŏdop* prendre des mouches avec la main, N *kadap-hata* attraper, Sant *sitap* fermer subitement.

53. Mal *átap*, Mong, Bis *atop*, Jav ancien et moderne, Bul *atĕp*, Tag *atip*, Samoa *atof-ai*, Maori *atohia* couvrir, recouvrir || Khm *tantap* recouvrir, M *tũp* enterrer, B *tāp* enfoncer en terre, S *tap*, Kha *tep* enterrer, Sant *topa* enterrer, recouvrir.

54. Mal *itam*, *hitam*, Day *pitam*, Jav *item*, Bat *istem*, Tag *itim*, Bis *itom*, Mak *etań*, Mad *ma-intinã* noir || M *btã*, N *hatom*, *dām* nuit, Sant *jadam-jadam* de nuit, Sant *kadam-kadam* dans l'obscurité.

55. Mal *tanam* (6), Jav ancien et moderne, Bul *tanĕm*, Bis *tanom*, Tag *tanim*, Tahiti, Mangareva *tanu* planter, Iban *tanám*, Bat *tanom*, Maori, Samoa *tanu* enterrer || Khm *tā*, S *tam* planter, insérer, M *tnã* plante.

56. Mal *datar* plat, Bis *datag*, Tag *datig*, Jav ancien *ratā*, Jav moderne *rata*, Mad *ratană*, Bug *sanrata* surface plate || Kha *lytar* se jeter à plat, N *tā* plat, plan.

57. Mal, Sond, Jav *katara*, Kawi *tara*, Mad *tumartara* transparent clair || Sant *tartaria* pur, clair, B *tār* blanc éclatant.

58. Mal *buntal*, Sond *buntul* (7), Bat, Mak *buntu* enflé, Maori *matu* gras, Mota *matoltol*, Ponape *med'ul* Iles Marshall *med'il* gros || Khm *kantul* gros, gras, B *bŏtol*, S *buk-tul* fourmilière, Sant *itil* gras, riche.

59. Mal, Jav, Day, Sond *tatal*, Tag *tátal*, Mad *tatalĕ*, Fidji *tala* hachoir || B *tal* couper avec une hache, couper, N *ogl-tāl-hata* fendre du haut en bas, ouvrir un cochon.

60. Mal, Jav, Sond, Bat *gĕtas* (8), Bis *gotas* enlever avec un couteau || B *atoih* raboter, amincir, Kha *stai* se décomposer, M *toh* lisse (raboté).

---

(1) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 80.
(2) Pour les autres formes, cf. III, n° 94 ; relativement à la finale, cf. supra, n° 56.
(3) A ceci se rattache aussi Jav *tantak*. H. K.
(4) Pour les autres formes, cf. III, n° 98.
(5) *Tańan* = *tań* + suff. *an*, cf. t. VII, p. 259 ; cf. aussi angl. « hand » et « handle ».
(6) Je considère toutes ces formes comme ayant l'infixe *n* ; cf. t. VII, p. 258.
(7) Cf. Jav *bintul* petite enflure. H. K.
(8) De la même racine Kawi, Jav *tatas* coupé, tranché. H. K.

61. Mal, Day, Tag, Bis *danau*, Bat *dano*, Bal *ḍanu*, Jav ancien et moderne *ranu*, Fidji *drano* lac, Mad *ranu*, Bul, Pak *rano*, Motu *ranu*, Nouvelle-Guinée allemande *rien* eau || B *dŏnău* lac (1).

62. Day *mandoi*, Mad *mandro*, Mal *mandi*, Sond *mandi*, Bat *mariḍi* se baigner, Polyn *horoi*, *holoi*, *oroi* laver || N *tendō-haṡe* faire tremper les vêtements pour les laver.

63. Fidji *dro* fuir, Fidji *dro-taka* se sauver || M *dau*, B *kŏdău*, S *dù* fuir, Khm *dau* particule de mouvement, Sant *uḍau* (s'en)voler.

64. Mal *adik*, Jav *aḍi*, Kawi *ari*, Day *andi*, Mad *zandry*, Bat *aŋgi*, Iban *agit*, Nias *aghi* frère cadet, sœur cadette || M *dĕ*, *de'*, frère cadet, sœur, cadette, M *idĕ*, *ide'* sœur cadette, M *kon-khadĕ* le plus jeune enfant de la famille.

65. Mal *landak*, Jav *landak*, Sond *landak*, Mak, Bug *landa*, Mad *tandrakă* hérisson, porc-épic || Khm *dak* écrasé, roulé l'un avec l'autre, Khm *kandak*, B *dŏk* balle de riz, S *kŏndok* balle, poussière.

66. Mal *biduk*, Tag *bilug*, Fidji *velo-velo* petit bateau || Khm *dūk* bateau, B *duk* bateau (mot d'emprunt), S *duk* bateau.

67. Mal, Sond Bat, Tag *lindoŋ*, Bis *landoŋ*, Day *kalindoŋ*, Bug *linruŋi*, Mad *lindună* protéger, ombrager || N *dŭaŋ-haṭa* couvrir (un canot), S *nduŋ* dépôt d'objets, Sant *ḍaŋ* entasser.

68. Mal *sĕḍaŋ* (2), Jav *sĕḍeŋ*, Bis *saḍaŋ*, Mad *erană*, Fidji *sara* modéré, moyen, convenable, droit || B *daŋ* limite, mesure, Kha *adoŋ* défendre, S *dŏŋ* comme, égal, M *ḍoŋ* fatigué.

69. Mal, *sandaŋ* porter sur l'épaule, Day *basandaŋ* tenir à la main, Jav *saṇḍaŋ* costume, Fidji *salaŋa* envelopper || B *doŋ*, M *duŋ* porter, supporter.

70. Tag, Eromanga *dan* lumière du jour, Carolines (Yap) *ran*, Polyn *rā*, *lā* soleil (3) || N *dain* clair.

71. Mal *pandan*, Jav ancien et moderne *paṇḍan*, Tag, Bis *paŋdan*, Sumbava *panda*; Samoa *fala* pandanus || Khm *dan* doux, souple, Khm *pandan* adoucir, S *sŏndan* arbre fruitier.

72. Mal *hadap*, Jav ancien *harĕp*, Jav moderne *aḍĕp*, Tag, Bis *hadáp*, Bat *adop*, Fidji *ŋkarava* se tenir en face de quelqu'un || Khm *phdap*, *sdup* appuyer contre, Khm *dab*, *dub* opposer, boucher, M *daw*, S *kŏldop* barrer la porte, Kha *khyrdup* fermer à clef, Sant *ḍab* accident, Sant *adop* têtu.

73. Mal, Sond, Day *pindah*, Jav *piṇḍah*, Mad *findra*, Bug *pinra*, Mak (*m*)*inra* changer de place || B *dŏh*, M *dŭ'* cesser, interrompre.

74. Mal, Sond *tindih* (4), Jav *tiṇḍih*, Mad *tindry*, Bug, Mak *tanra*, presser, comprimer || Khm *ṭās* presser, secouer, Khm *kaṇṭās*, S *kŏndĕh*, B *hŏdrih* se moucher.

75. Mal *tanak*, Jav *tanĕk*, Mad *tanakă* cuit, Tag, Day *tanak* rôtir || S *nak* cuisine, fourneau.

76. Mal, Sond *nánah*, Jav *nannah*, Mad, Bat, Day *nána*, Bug Tag, Bis *nana*, Mota, Ponape *nana* pus || Kha *ṭynah*, *phynah* visqueux.

4. Initiale labiale

77. Mal, Jav, Sond, Bat, Day *pipi*, Mad *fify* joue = N *ṭapōṇ*, B *bŏ*.

78. Mal, Sond, Jav *impi*, Bat, Bug *ipi*, Day *nupi*, Mad *nufi* rêve = N *enfūṇ*, M *lpa'*, *lpā* rêve, B *apō*, Kha *phoh-sniu*, rêver.

---

(1) Je considère cette concordance comme très douteuse, car la forme que le balinar possède est peut-être un des mots d'emprunt austronésiens, qui ne sont pas rares et qui ont été pris des langues mixtes avoisinantes, radé, sedang, etc : cf. t. VII, p. 225.

(2) Racine *ḍaŋ* et *ḍĕŋ*, d'où aussi Jav *sa-karĕŋ* immédiatement, à l'instant, *barĕŋ*, *parĕŋ* en même temps. H. K.

(3) Tout ce groupe a été établi par H. Kern, qui y rattache aussi Jav *tĕraŋ* clair, limpide.

(4) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 55.

79. Mal, Jav *tĕpi*, Bat *topi*, Mak *tàppi*, Bug *teppi*, Tag *tabi*, Maori *ripa* bord, rebord || Khm *kepe* bord, S *rŏpai* côté, flanc.

80. Indon commun *sapu* (*safu*) essuyer || Khm *pos*, B *śöpuih*, S *puĩh* essuyer (1).

81. Mal *ampu*, Jav *empu*, Day *tempu*, Mad *tompu*, Bat, Mak, Bug *opu*, Fidji *vu* seigneur, Tag, Bis *apú*, Iban *afú*, Bul, Tond *opo*, Mota *tupui* grand-père, seigneur, Fidji *tubuna*, Polyn *tupuna* ancêtres || B *pu* engendrer, être père, être mère, S *bapôu* beau-père.

82. Mad *piakă*, Jav *piyak*, Mal *pihak* (se) réparer || Khm *pek*, S *bèk* se séparer, B *pek*, Kha *piah*, *phiah* séparer.

83. Mal *tepok̲* (2), Mad *tefakă*, Bug, Mak *tempa* || K *tepak* frapper avec les doigts, avec le poing fermé.

84. Mal *kupak̲*, Kawi *kupak*, Tag, Bis *upak* peler, écosser = Khm *pak*, S *puk*, *puök*, Kha *penh*.

85. Mal, Day *kápak*, Jav *kampak* pioche, Mad *tápak* fendre || Khm *pāk* casser, M *pāk* partager, découper, B *păk* casser, S *pak* rompre, fendre, N *tepak* frapper avec une arme.

86. Mal, Bali, Jav *kupiṅ*, Mad *sufină*, Lamp *t'upiṅ* oreille, Mal *t'upiṅ*, Bat *supiṅ* lobe de l'oreille || Kha *spain* lier, tresser, Khm *tpāṅ* tisser (3).

87. Mal *lipat*, Jav *lempit*, Sond *lăpit*, Bat *lompit*, Day *lipet*, Bis *lipot*, Mak *lapa*, Bug *leppi* plier, plisser || Khm *pat* plier, plisser, Sant *jilpa̲t* se recroqueviller, M *pet* recroquevillé.

88. Mal, Sond, Day *rapat*, Jav *rĕpat*, Bat *rapot*, Bis *tapot*, Mad *rafitră*, Mak *rapa*, Bug *ràpoe* joindre étroitement, souder, réunir, Fidji *rova* concours de rameurs (4) || B *păt* lier d'une certaine façon compliquée, Kha *pat?* de nouveau, un autre, Khm *spat* épais, S *pat* presser, exprimer, M *pat* presser avec la main.

89. Jav *pipit*, *mipit* serrer, presser sur, Jav *mlipit*, *apit*, *t'ĕpit*, *rupit*, *supit*, *d'ĕpit*, *gapit*, Mal *dimpit*, *himpit*, Tag, Bis *dapit*, côté, bord, Iban *dappit*, *pipit* rivage, bord, Mota *pipiṅ* presser sur, Fidji *bibi* lourd, poids, Fidji *bita* presser sur || B *pĭt* presser quelque chose, Khm *pit* couvrir, appliquer, Khm *papit* cacher, S *pöt* appliquer, coller, Sant *japit̲* fermer les yeux, Sant *ćapit̲* secret.

90. Jav *kĕmpit*, *ṅĕmpit*, Mal *kapit*, Bul *mĕṅimpit*, *mahimpit*, Pak *kumipit*, Fidji *ṅkamita* tenir sous le bras, porter, Jav *supit* pincer, Fidji *suvia* couper en morceaux || Khm *ṭepiet* tenir, porter sous l'aisselle ou entre les jambes, prendre et tenir en pinçant, Khm *ṭãpiet* pinces, B *pet* pincer avec les doigts, S *piet* mettre les doigts entre deux morceaux de bois, N *ka̲fīa̲t-ha̲ṅa̲* introduire, Sant *jepet̲* exactement adapté (5).

91. Jav *kĕmput* complètement enfermé, Fidji *ṅkamuta?* tenir en pinçant, Jav *d'ĕmput*, Mal, *d'emput*, Bat, Day *d'omput*, Tag *damput*, Mad *tsimpună*, Mak *d'âppu*, Bug *d'eppu* soulever de terre avec les doigts, Mal *siput*, Bat *sépút*, Mad *sifutră* limaçon || Khm *ṭeput* mettre entre deux morceaux de bois pour faire rôtir, Khm *ṭãput* ces deux morceaux de bois, B *puöt* enlever en pinçant, Kha *phut* prendre quelque chose en happant, Sant *ćuput̲* poing, fermer le poing.

92. Mal, Day *umpan*, Bat *ompan*, Jav *humpan*, Mak, Bug *epaṅ*, Mad *ofană*, Bis *paon*, Tumbulu *paan* appât || Khm *pãpan* gaver.

---

(1) On a ici un des rares cas où l'on peut constater dès maintenant avec certitude, dans les langues mon-khmêr, l'existence d'un suffixe qui est ici *s*, *ś* = *śe* (cf. t. VII, p. 243), et qui manque dans les langues austronésiennes.

(2) Jav *tĕpak* paume de la main, *anĕpak* (verbe = frapper avec le plat de la main. H. K.

(3) La signification fondamentale de cette racine est « tordre en tout sens » (cf. t. VII, p. 243) ; l'oreille, plus exactement le pavillon, est désigné ici sous le nom de « ce qui est entortillé ». Cf. aussi Appendice IV, nº 173.

(4) Cf. H. Kern, *Fidjitaal*, p. 166.

(5) Voir d'autres formes, Appendice III, nº 179.

93. Mal, Day, Jav *himpun* (1), Sond *impun*, Bat *empun*, Mad *fompună*. Tag, Bis *ipun* réuni, Mota *vuṅ* réunir || Kha *būn* (2) beaucoup, S *bũn* beaucoup, Khm *būn* amasser.

94. Mal *hampar* (3), Jav, Sond, Bat, Day *ampar*, Mad *ampatră*, Mak *apara*, Bug *appa* étendre, déployer, Mota *paparan* long, étendu, s'étendre || Sant *apar* étendre. M *paw* voler (ailes), M *gapaw-ā* faire le tour de, S *par* voler, B *păr*, *apăr* voler.

95 Mal *kupas*, Bat *hupas*, Mad *oufy* peler, écosser = B, S, Kha *peh* (4).

96. Mal, Jav *tipis*, Mal, Bat *nipis*, Mad *tify*, Day *knipi*, Bug *nipi* petit, insignifiant, Fidji *rove-rove* couper en petits morceaux || Khm *pas*, *poḥ* pulvériser, S *peh* piler du riz, S *pahi*, B *paih* sec, friable, qui tombe en poussière (feuilles), Kha *dypei* cendre, N *pẽśe* petit (5).

97. Mal *rapih* en miettes, Mal *tăpis*, *tapis* abattre, Jav ancien *tapis*, Jav moderne *tĕpis*, Fidji *rove-rove* bord || Khm *rapeḥ* s'émietter, se détacher, Khm *papeḥ* au bord.

98. Mal, Jav, Sond, Lamp, Bat, Day *sumpah*, Mak, Tag, Bis *sumpa* serment || Khm *sepat* (6) jurer, Khm *sũpat* serment.

99. Mal *pĕlupoh* (7), Jav *pĕlupuh*, Sond *palupu*, Day *palapah*, Mad *falafa* claie, mur de séparation fait de bambous fendus ou de feuillage || S *puh* bambou fendu, M *apüh* roseau, Khm *pupuḥ* roseau dont on fait des nattes.

100. Mal, Jav ancien, Day *panah* arc, flèche, coup, Sumb, Mak. Bug *pana* arc, Tag *pána*, Bis *paná* flèche et arc, tirer de l'arc, Fidji *vana* tirer. Nouvelle-Bretagne *panah*, Nengone *pehna*, Rotuma *fan* arc, Aneitum *nefana* flèche, Samoa *fana* tirer, fusil, Tahiti *fana* arc, Tonga *fana* coup, tir, Hawaï *pana* arc, tirer, Marquises *pana*, Rarotonga *ana* arc || M *pah*, *poh* lancer des pierres avec l'arc, M *pnoh* arc, Khm *poḥ* lancer, projeter, carder du coton avec l'arc qui sert à cet usage, Khm *phnoḥ* cardage du coton, B *pönah*, *prah* tirer de l'arc (8).

101. Bat *baba*, Bug, Bid *bâba*, Day ba, Mad *vava* bouche || Khm *tãbā*, S *tamba* mâcher, mordre.

---

(1) La racine est *pun*, d'où Kawi *punpunan* ensemble de tout ce qu'on possède; doublet *bun*, d'où Bali *tambun*, etc. H. K.

(2) On a ici de nouveau le développement d'une forme *wa*, de la racine *wan*, devant laquelle on place la forme sonore ou sourde du préfixe labial, qui se développe d'une part en *pūn*, d'autre part en *būn*.

(3) Jav *lempăr* étendu, spacieux. H. K.

(4) Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 55.

(5) Comme N *pẽśẽ* a encore les formes secondaires *pait*, *paç*, il est clair qu'il se rattache aussi à Sant *jelpeç*, *jelpeṭ* petit, insignifiant; on a donc ici une preuve manifeste de suffixation avec la même signification pour les deux suffixes *ś et ç*; cf. Appendice IV, nos 130, 211. Relativement aux formes de B et S, cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, §§ 54 et 55; pour Kha, cf *Gr. Khasi-Sprache*, § 107 b.

(6) = Pâli *sapati*, Sanskr. *çap*; comparer M *kasau* et *swau* serment: cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, p. 200, note 2.

(7) = *pelpoh*, préfixation du deuxième degré par l'infixation de *l*; cf. t. VII, p. 236.

(8) Les formations régulières des langues mon-khmêr (forme simple = infinitif, formes à infixe *n* = noms d'instrument, cf. t. VII, p. 221), en regard de la confusion des sens dans les langues austronésiennes, indiquent que ces formations sont les plus anciennes, d'autant plus qu'il est impossible de retrouver la racine *pah* sous sa forme simple dans le domaine austronésien. Toute cette comparaison fournit en même temps la preuve que dans les langues austronésiennes l'emploi de l'infixe *n* pour la formation des noms d'instrument, a été beaucoup plus répandu autrefois; cf. t. VII, p. 237 sqq. Par l'interprétation exacte des mots polynésiens *fana*, *pana*, la dérivation inexacte du mot sanskrit *vana* que j'avais proposée dans *Mitt. d. Wiener Anthrop. Ges.*, vol. XXIX (XIX), p. 252, tombe d'elle-même.

102. Mal *raba*, Mad *raba raba*, Mak. Bug *karawa* tâter || B *bŏ* toucher, B *hŏbŏ* tâter, Kha *tyba* sentir, toucher.

103. Mal, Bat, Bug, Mak *bau*, Tag, Bis *bahu*, Bul, Pak, etc. *wou*, Mong *bou*, Ponos *umbau*, Sumb *wáu*, M.-Ceram *hau*, Kei *humau*, Alôr *wô*, Timor *na-vô*, Rotti *na-bo*, Sawu *do-wowau*, Day *bĕwau*, *ĕwau*, Mad *wau*, Mav *hauña*, Jav ancien, Sond *ambŏ*, Jav moderne *ambu*, Fidji *ibo(i)* odeur || B *bou*, *mou* sentir; M *maw*, *mow* sentant.

104. Mal, Jav *labu*, Bug *lawu*, Mak *lau*, Bat, Samp *tabu*, Mad *tavu* cornichon = Khm *rabau*, S (*k*)*rŏbou*.

105. Jav ancien *ibu* dame, mère, Bis *umbu*, *ombu* grand'mère, Bis *bubu*, Fidji *bu* titre affectueux donné aux femmes âgées, Fidji *trobu* ancêtre féminin, grand'mère, Jav *babu* mère, mère adoptive || Khm *bū* appellation respectueuse pour les vieillards, M *bau* grand'mère, Sant *bgu* appellation de femme à femme.

106. Jav, Mal, Bur *tĕbu* Day *tĕiwu*, Tag, Bis *tobú*, Sond *tiiwu*, N.-E. Ceram *tohu*, *tĕhu*, *tĕpu*, Sumb *tibu*, Fidji *dovu*, Florida *tovu*, Nouvelle-Guinée *tohu*, *tou*, Nouvelle-Bretagne *tup*, Mefoor *kob*, Polyn *to*, *ko* canne à sucre = Khm *ābau*, M *ʒau*.

107. Mal, Bali, Bat *habu*, Mal, Tag, Bis *abu* Jav, Mak, Bug, Alf *awu*, Fidji *dravu* cendre, Mad *mavu* couleur de cendre = S *nbūh*.

108. Jav *labuh*, Bul *nawu*, Iban *nabu*, Sang *nawo*, Samb (*kĕ*)*nabu* dégringoler, Fidji *savu* chute d'eau, précipice, Bul *sĕwu*, Sang *sĕbbu*, Tag, Bis *sóbu* écume || Khm *buh* bouillir, Khm *babuḥ* écumant, B *hŏbuh* écume de l'eau.

109. Mal *bubuk*, Jav, Sond *bubuk*, Mad *wôwukà* pourri, tombant en poussière, Tag, Bis *bokbok* ver de bois, Mak *bubu*, Bug *bĕbbu*, Fidji *vuka* pourri, tombé en poussière || Khm *buk* pourri (bois), B *buk* pourri (uniquement du bois), M *khabūk* poussière, Sant *lobok* farine fine.

110. Lamp *lambak* vêtement || Khm *bāk* porter (des vêtements, des anneaux), B *bak* porter au cou, S *nbak* porter (une écharpe), M *būk* porter (un vêtement), Kha *bah* porter sur l'épaule.

111. Mal *bauk*, Bat *bauk*, Sond *buuk*, Dair-Bat *būk*, Kawi, Jav *wok*, Mad *vaukă*, Mota *wuñ(ui)* barbe = Khm *buk*.

112. Mal *buboñ*, Bat *bubuñ*, Sond *wuwuñ*, Bug *wewuñgañ*, Tag, Bis *lôboñ*, Mad, *vovună* faîte || B *bŏbuñ* sommet, faîte, Khm *buñ* enfler, Khm *kūbuñ* chose extraordinaire, S *kŏmbuñ* jusqu'au sommet, plein jusqu'au bord, M *gabañ-dūw* colline, montagne, Kha *lybuñ* compact, N *bgñ*, *pgñ*, remplir.

113. Mal *rĕbuñ* jeunes pousses, Jav *buñ*, *bambuñ* pousses du bambou, Day *bumboñ* jeunes feuilles, Fidji *rovu* pousser || Khm *lābuñ*, *lābañ* jeunes pousses.

114. Mal, Sond, Jav *ribut*, Day *riwut*, Mad *rivutră*, Bug *riwu*, Mak *rimbu*, Mota *lañvus* (1) tempête, orage || B *hŏbut* tourbillon, M *labūt* pluie de pierres, M *būt* lancer des pierres, S *bot?* se tourner de côté et d'autre.

115. Mal *buat*, *buwat*, Mad *vuatră*, Tag, Bis *buhat* faire (2), mettre en ordre, Tag *dúwat*, Fidji *rawata* préparer, accomplir || M *gabut* fait, résultat d'une action, S *buot* ajouter, Kha *būd* suivre, Khm *kūbot* groupe d'arbres, B *bŏl* ça et là, par intervalles, Khm *ruot* couche, S *sŏrut* moissonner.

116. Mal *bibit*, Jav *d'iwit*, Mad *vivitră* toucher du bout des doigts = Khm *ćhbit* pris avec le bout des doigts, Kha *bit?* ferme, compact, Kha *dambit* collant.

---

(1) Cf. *vus-ñsaru*, souffler fort puis se calmer.

(2) Sond *buwat* moissonner, Fidji *vuata* fruits des champs. H. K. La véritable racine est ici *wat*, qui s'est unie partiellement au préfixe *p*, *b*; *wat* est devenu ainsi *uat* qui a pris alors la forme *uwat* ou *uhat* mentionnée plus haut, p. 17. Dans les langues mon-khmèr et dans le khasi, *buat* est devenu régulièrement *buot*, *būt*, *but*, *bot*. La signification fondamentale de la racine est « arranger, disposer (en ordre), l'un après l'autre. »

117. Mal, Sond, Jav, Day *sambut* (1), Mad *sambutră*, Tag *sambot* tenir, saisir || Kha *bat* tenir ferme, Sant *jobot* saisir, B *böt*, *băt* tenir ferme, M *bat* adhérence, S *bŏt* tenir ferme.

118. Mal, Jav *rambut*, Mad *rambu* cheveux, chevelure, Bat *rambut*, Fidji *rabot-aka* s'empêtrer, Fidji *rabo* corde, Day *rambo* fil, Bug, Mak *rambuti* tissu de poils || Khm *būt* rouler, tourner en tous sens, M *but* tourner, S *bot* rouler, tomber.

119. Jav *lëbël* entrer, plonger || B *bet* introduire, percer, B *böt* dans, S *but* plonger (les doigts), Sant *bit* planter, introduire, Sant *rebet* implanter.

120. Jav *lembar*, Sond *lambar* vêtement || Khm *ăbar* vêtement (poétique), B *bar* entourer (de rubans, de vêtements).

121. Mal *kambar*, Sond, Jav *kembar*, Mad *kambănă*, Mak *kambara*, Tag *kambal*, Bat *hombar*, Day *homba* jumeaux || langues mon-khmèr *bar* (*βā*, *bīr*), langues mundā *bar*(*ia*) deux.

122. Mal, Jav *bubur* bouillir, Fidji *vuvu* pourri, décomposé, Mota *wuwur*, salir, Mota *gawur* saleté || Khm *būr* mou, blet.

123. Mal, Aru *bibir* bord, rebord, lèvres, Jav ancien *wiwi* bouche, Day *biwih*, Mak *bibere*, Bug *wiwe* lèvres, Tag *bibig*, Ponos *biwig* bouche, Bul *wiwi*, Buru *vivi'n* lèvres, Jav *tambir*, Bul *tëmbir*, Fidji *tebe* bord, côté, Fidji *tebe ni ŋusu* lèvres, Fidji *tebe ni maŋa*, Bis *bibig* lèvres de la vulve || Khm *babīr* lèvres (terme grossier pour la vulve), *bīr* deux, double ; cf. supra, n° 121.

124. Mal, Sond, Day *tambah* (2), Kawi *tambĕh*, Bat *tamba* augmenter || Kha *bah* grand, B *bah* embouchure d'un fleuve.

125. Mal, *buâya*, *buwâya*, Bat, Tag *buâya*, Jav *buwâya*, Bis *bôaya*, Mak, Bug *buwâd'a*, Kawi *wuhaya*, Mad *vuay* crocodile = Khm *krabŏ*, S *krŏbū*.

126. Austron *lima* main, cinq || B *mā*, S *ma* main droite.

127. Mal *ŋamuk* (3), Jav *lamuk*, Bat *namuk*, Day *ŋamok*, *hamok*, Tag *lamok*, Bis *namok*, Mad *môkă*, Mak *lamu*, Bug *namo*, Melan *namu*, *nam*, *nem*, Polyn *namu* moustique = M *gamit*, B *ŝŏmeć*.

128. Mal, Jav ancien et moderne, Tag, Bis, Bul *lumut* mousse, chose en décomposition, qui est glissant, Day *lomot*, *limot*, Jav *kalumut*, Mak *lemo* enduit, souillé, Day *limot*, Fidji *lumi*, Mota *lumuta*, Polyn *limu*, *rimu* mousse, Fidji *lumuta* enduire, Fidji *ilumu* enduit || Khm *lemuot* collant, visqueux.

129. Austron *mata*, *mat*, etc. œil = M *mat*, B, S *măt*, Kha *khymat*, N *oal-mat*, Sant *met*.

130. Mak *lămasa*, Bug *léma*, Fidji *dromuŏa*, Maori, Mangareva *rumaki*, Tonga *lomaki*, Hawaï *lomai* plonger, Bis, Tag *hilamus*, Ponos *iyamus*, Bul *riyamus*, Jav ancien *karamas*, Jav moderne *kramas*, *kud'amas* se laver la figure || Khm, S *muć* (4) plonger.

131. Mal, Jav ancien *kumis*, Bat *gumis*. Bul, Pak, Mong *kumi*, Day, Tag *gumi* barbe, Fidji *kumi* barbu, Mota *wuñ*(*ui*) barbe, Maori, Marquises, Pomotou *kumi-kumi*, Tahiti, Hawaï *umi-umi* barbe || Khm *mamīs* plumes, longs poils.

---

(1) Kawi, Jav *rĕbut*, *rĕbat* s'emparer, se rendre maître. H. K.

(2) Mal *imbah* ajouter. La racine est *wah*, d'où Jav *wawah* étendu ; elle a un doublet *wĕh*, d'où Jav *wĕwĕh*, Kawi *wuwuh* ; il faut y rapporter aussi Jav *imbuh* étendu. H. K.

(3) Les deux séries de formes se rattachent à une racine *mać*, qui commençant par une sonore, a aussi la forme secondaire *muć*, laquelle devient ensuite par palatalisation *muk*, puis *mok* ; tandis que *mać* a donné par éclaircissement de l'*a* sous l'effet de la palatale suivante, la forme du B, et dans la suite par dentalisation de la finale palatale, celle du M.

(4) Nous avons ici un nouvel exemple de l'emploi des suffixes *ś* et *ć* avec la même signification ; cf. Appendice IV, nos 96, 211.

5. Initiale Y

132. Mal, Jav, Sond, Day, Mak, Iban *kayu*, Mad *hazu*, Bat *had'u*, *hayu*, Bug *ad'u*, Tag *kahuy*, Bis *kahui*, Mélan *kau*, *gau*, *hau*, *au*, *kai*, *gai*, *hai*, *ai*, Polyn *rakau*, *akau*, *raau*, *laau*, *aau* arbre || Khm *jhö* bois (en général), M *ćhu* bois, taillis, S *ćü* arbre, bois, N *hiśöi* ? plant de cocotier (1).

133. Mal, Jav, Day, Mak *layu*, Mad *lazu* blême, fané, Mal, Jav, Sond *lésu*, Day *léso*, Mad *lezu* fatigué, épuisé || B *jō* estropié, Khm *yūw* tarder, différer tard, S *jōh* épuiser, N *tućüa-tai* abattu, grincheux, M *byu* ? vieux.

134. Mal, Jav, Sond *hiyup*, Bis *huyup*, Tag *hihip*, Mad *tsiukă*, *tsiutră* venter, souffler = B *hiup*.

135. Mal *ńiyur*, Bat *ńiyor*, *neyur*, Tag, Bis *niyug*, Kawi *niyu*, Bug *niyo*, Mad *vua-nihou*, Nlle-Hébrides, Iles Salomon, etc. *niu*, Samoa, Hawaï, Tonga *niu* noix de coco || N *oyau* cocotier, N *ńīnáu*, *yīnau* noix de coco pas mûre, qui contient encore du lait (2).

136. Mal, Jav, Sond *layar* Bat, Day *rayar*, Tag, Bis *layag*, Bug *lad'a*, Mad *lày*, Motu *lara*, Fidji *laθa*, Yap *ya*, Polyn *ra*, *la* voile || Kha *yār* large, Kha *kiar* allonger, *piar* étendre, Khm *hier*, B *hiar* s'élargir, M *kyaw* très, Sant *payar* être situé (3).

6. Initiale R

137. Mal, Day, Mak *parapara*, Day, Sond *para*, Mad *farafara*, Tag, Bis *palapala* étagère, plancher || B *pră* véranda couverte faisant le tour de la maison, S *pra* enclore, Kha *kynroh* muraille.

138. Jav ancien *rara*, *lara* tourment, très, Jav moderne, *lara* tourment, très, peine, Bulu *rara*, Mad *rary* éprouver de la douleur, malade, Mak, Bug *dara* gémissement, Fidji *rara*, *roro* tourment, très || Khm *kra* difficile, pauvre, Khm *krā* douleur, S *kro* difficile, pauvre, M *kara*, *sara* blessé, douloureux.

---

(1) Il pourrait sembler d'après cette comparaison, qu'un *jh* ayant existé primitivement (malgré *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 150, *Gr. Khasi-Sprache*, § 113, et supra, t. VII, p. 234) est devenu en mon *ćh*, en S *ć* et dans les langues austronésiennes *j* ; mais on pourrait penser aussi qu'un préfixe *h* placé devant un *j* a changé de place et s'est inséré dans la racine même, ce qui aurait déterminé un développement de la sonore aspirée semblable à celui qui a été déjà établi en B pour la sourde ; cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 148.

(2) La racine qui est à la base de tous ces mots est *yur*. Dans le nikobarais, qui perd l'*r* à la finale (cf. t. VII, p. 256), elle est devenue *yu*, *yau*, qui avec le préfixe *o* (cf. t. VII, p. 252) a servi à désigner l'arbre. Dans cette racine s'est inséré l'infixe *n* qui a donné la forme *yĭnau*; pour désigner un résultat, le fruit (cf. t. VII, p. 252). Par un double emploi, l'infixe *n* a été une seconde fois préfixé à cette forme, ce qui a donné (*ĭ*)*nyĭnau* = *ńinau* ; cette dernière forme se définirait encore plus exactement comme une forme née dans la période de transition de la préfixation à l'infixation de l'*n*, et qui pour cette raison porte l'infixe aux deux places. Les formes austronésiennes viennent toutes du temps de la préfixation primitive : *n* + *yur* = *nĕyur* = *niyur*. Pour la signification primitive de *yur*, *yu*, *yau*, cf. encore le nikobarais *oyau-hałśe*, *oyau-yǫn* seul, solitaire, d'où cocotier, l'arbre qui est solitaire, c'est-à-dire qui ne forme pas de forêts.

(3) Pour d'autres formes du Santālī, cf. Appendice III, no 230.

139. Aru, Alor *lara*, Moa, Letti *lere*, Kei *ler*, Buru, Sula *lea*, Sud de Ceram *lea-na*, Rotti *ledo*, Sawu *lodo* soleil, chaleur, Fidji *rara* saison chaude, se chauffer au feu, Mota *rara*, Motu *rarara* sécher au feu, Polyn *ra*, *la* soleil, chaleur, Hawaï *la* sec. Tahiti *rara* sécher au feu, Tonga *laalaa* sécher, Fidji *rara-botabota* rouge par suite d'une maturité trop avancée, Bat *rara* rouge, brun-clair || B *dra* sécher au feu, au soleil, B *krō* sécher, K *rā* parfumer (en brûlant des aromates), S *ram* chaud, brûlant, Sont *gorom* brûlant, M *jra'* trop mûr, Kha *śrah* rouge, clair, jaune tirant sur le brun (1).

140. Mal *deru*, Bat *doru* rugir || M *kamrau* crier, *bru* résonner, B, Khm *ro*, S *rou* rugir, Kha *riu* résonner, Sant *ru* retentir.

141. Jav *pari*, *parei*, Lamp, Day *pari*, Day, Sond *paréh*, Mak *pare*, Mad *fary*, Mal, Bali *padi*, Bat *pagai*, Tag *palay*, Ilis *paléh* riz non encore décortiqué || S *sōréi* champ de riz inondé, M *srŏ*, *sro'* riz, paddy, Khm *srūw* riz en herbe (2), N *ạrōć*, *arōś* riz (3), Sant *hoṛo* riz (plante), Sant *huṛu* riz non décortiqué.

142. Jav *d'ĕro* profond, bas, dans, Mota *roro* sombrer, bas, profond, Polyn *raro* en bas || M *jrūh*, Khm *jrau*, B *jōru*, S *jōrūh*, N *ćiyau-oal* profond.

143. Mal *girik*, Sond, Bat, Day *girik*, Mak, Bug *giri* transpercer, trouer || Khm *rīk* sauter, s'ouvrir, Khm *jrek* se fendre, s'écrouler, M *rek* ouvrir avec un couteau, M *karek* fendre, faire éclater.

144. Mal, Jav, Mak, Bug, Sond *karaṅ*, Mad *karaṅă*, Barnusa *kĕra* récif de corail, écueil, habitation, Day *karaṅ*, Jav *kĕraṅ* coquille, Fidji *koro* habitation, village, ville, Fidji *korokoro* banc de sable || M *sraṅ* rive (d'un fleuve ou d'un ruisseau).

145. Mal, Lamp, Day *buruṅ*, Mad *vurună*, Bat *buruk* oiseau || B *broṅ* gros oiseau de rivière.

146. Mal, Jav, Bat, Day *d'ariṅ*, Mad *tsariny*, *tariny*, Mak, Bug *dări*, Tag, Bis *baliṅ* filet de chasse || Khm *reṅ* lier des lames de bambous avec des ficelles pour des pêcheries, cribler, tamiser, B *ōreṅ* corbeille (tressée), S *kriṅ* enfiler des perles, M *preṅ*, Kha *riaṅ-riaṅ* mettre en rang.

147. Mal, Sond, Jav, Day, Mak *kuruṅ* (4), Mad *kuruṅu*, Bat *huruṅ*, Bug *uruṅ*, Tag *kuluṅ* enfermé, enclos || Khm *raṅ* contenir, Khm *kraṅ* cage, volière, B *rōṅ* retenir, garder près de soi, S *kōndruṅ* enfermer les cochons dans l'étable, M *krūṅ* emprisonner, M *khrūṅ* enclos, Kha *synraṅ* loger.

148. Mal, Sond, Jav, Mak *boroṅ*, Bug *woroṅ*, Mad *voroṅo* entasser || S *ndroṅ* ligne, série, Khm *traṅ* droit, vertical.

149. Mal, Jav, Sond, Bat *saroṅ*, Mad *sarună* fourreau, gaîne, Tag *saloṅ* mettre l'épée au fourreau || Khm *kruṅ* couvrir, Khm *pruṅ* garder, B *roṅ* garder, soigner, protéger, B *sōrōṅ* tenir en bon état, S *sōruṅ* grande cruche pour conserver le vin.

150. Mal *burit*, Kawi *wuri*, Jav *buri*, Bug *ouri*, Mad *vudy*, Bat *poudi*, Tag *puit* par derrière, anus || Khm *keṭit*, N *ḍit*, *ḍet* anus, N *laḍitla*, par derrière, M *ḍit* tourner, Kha *da kyndit* en arrière.

151. Mal *kerut*, Mad *kerutră*, Day *keru* rides, plis, Mota *kokoru* plier, Maori *koru* pli, Maori *koru-koru* ride || S *ruot* recroqueviller, S *kruot* friser, N *keroăt* tordu, courbé, M *krut* les intestins (= ce qui est replié en tous sens).

---

(1) Pour ce qui concerne les finales des langues austroasiatiques, cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 81.

(2) Cf. *sremūw* barbu, velu.

(3) Pour l'interprétation des finales de cette concordance, cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, §§ 81 et 96.

(4) Mal *kuruṅ* = aussi cabane, Jav *kuruṅ* = aussi enclos, *kuruṅan* = cage. H. K.

152. Jav, Mal *karut*, Bul, Sea, Tond *kĕrot*, Day *garut*, Mad *hautră*, Mak *keru*, Sang *kaho*, Fidji *ŋkarota*, Mota *karu*, Polyn *haro*, *salo*, *halo* griffer, égratigner || Khm *dīk* (1) *krut* eau très corrosive, S *sŏrat* mordant, corrosif, Kha *trūd* griffer, égratigner, Kha *khrūd* gratter.

153. Mal, Kawi, Day *surut*, Jav *surud*, Mad *tsururukă* marée basse, Mota *saru* s'en aller || B *śŏrut* revenir, retourner, récidiver, passer, se flétrir, Khm *srut*, passer, se flétrir, Kha *śrut* ? être grognon.

154. Jav *wĕrit*, *writ* solitaire, craintif, Fidji *vere* embrouillé || Khm *rīt* presser, raidir, B *hŏrēt* suivre à la piote, S *riêt-kou* (2) étrangler, Sant *ćirit* étroit, Sant *gereṭ* coller, ensemble.

155. Mal, Day *harap*, Jav ancien, Kawi *harĕp*, Jav moderne, Sond *arep*, Bat *arap*, Mad *arátra*, Mak, Bug *êro*, Mota *maro(s)* (3), Fidji *ŋarova*, Polyn *aroha*, *alofa*, *loha*, *aroa* aimer, désirer, vouloir, espérer || B *rip* prier, presser, B *hŏrīp* respirer fort et par à coups.

156. Mal, Sond, Day *kurap*, Jav *korep*, Bat *gurap*, Mak *pura*, Mad *kula* impetigo || B *krāp* coller, s'attacher, M *karap* être fixé avec de la colle.

157. Jav *tarap* aligné, Fidji *tarava* suivre ou précéder immédiatement || Khm *trāp* imiter, contrefaire, M *krāp* lier ensemble, etc., B *hadrāp* répéter.

158. Mal *parau* enroué = Khm *graw*.

159. Mal, Kawi, Jav, Day *hiris*, Sond, Bat *iris*, Mad *iritră*, Bug *iré*, *kiré*, Tag, Bis *hilis* || S *riĕh* rogner, dégrossir, Khm *kruos* (4) sable fin, gravier fin.

160. Mal, Bat *tiris*, Bul *tihis* dégoutter, Tag *tigis* liquide qui s'écoule du cocotier, Jav *tirisan* tronc de cocotier (5), Fidji *tiri* (6), Mota *tir* dégoutter || Khm *pris* fin, fine (pluie).

7. Initiale L

161. Mal *pela-pelaka*, *pila-pilaka* étincelle, Tag, Bis *pula*, *mapula*, Iban *fula*, *mafula*, Fidji *kula*, Polyn *kula*, *kura*, *kua* rouge || B *pla*, S *pla-uṅ* flamme, Khm *phlŏ* étincelle, N *pala-tĕwa* flamme, Sant *lo* brûler.

162. Mal, Jav, Sond, Bat, Day, Bug *tali*, Mad *tady*, *taly* corde, Tag *dalin*, Bis *talika* attacher, Mota *tali* corde, Fidji *talia* tresser, Sud-Est de la Nouvelle-Guinée *tari* corde, Maori *tari* nœud coulant, Hawaï *kali* ceindre, Tonga *tali* nœud coulant || B *tŏlêy*, Kha *tyllai* corde.

---

(1) *dīk* = eau.

(2) *kou* = cou.

(3) « Probably a root *maro*, with *s* tr. term ». Codrington, *A Dictionary of the Language of Mota* (Londres, 1896), p. 75, qui renvoie aussi à *mamarog* « to desire eagerly, want, ask for ».

(4) Sur l'interdépendance des racines *wa* et *ya*, cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 235.

(5) A proprement parler « waar uitdroppelt ot uitvloet ». H. Kern, *op. cit.*, p. 180.

(6) Cf. (*tu*)*turu* tomber goutte à goutte, comme de l'eau = Polyn *tuturu*, *tululu*.

163. Mal, Bali *bĕli*, Kawi *wĕli*, Sond *meli*, Bat *buli*, Day, Tag, Bis *bili*, Bug *bälli*, Mad *vidy*, *vily* acheter et vendre (= échanger, troquer), Fidji *lia* se changer, Jav *liya*, *liyan* autrement [1], Kawi *hèli* changement, troc || M *slāi*, N *hālŏe* changer.

164. Mal *gili*, Bug *gilé* chatouiller = N *kaloā-haṅa* [2].

165. Mal, Jav, Day, Mad, Tag *lalu*, Mak, Bug *làlo* dépasser, passer || B *pluh*, *gyluh*, *tŏluh* précéder, passer, N *lō* ? courir.

166. Mal, Sond, Kawi, Jav *pĕluk*, Day *paluk*, Mad *felukă* embrasser, saisir || N *ok-loaka-lāh* [3] cheville, N *ok-loaka-koāl* [4] poignet, N *ok-lōaka* « to girdle a tree », N, B *lōk* étendre.

167. Mal *t'elok*, Mad *tseluk*, Jav *t'ellak*, Mota *nolo*, Polyn *folo*, *horo*, *hoo* dévorer = N *lok-yō* vorace.

168. Mal *tulak*, Jav, Sond, Bat, Day *tulak*, Mad *tulakă*, Tag *tolak*, Mak, Bug *tula* repousser, rejeter || Khm *lāk* abandonner, rejeter, N *ok-lāk-haṅa* éviter, Sant *halak* ruiné, abandonné.

169. Mal *luka* [5], Mad *lukă*, Bat *luha*, Mak *loko* blessé || B *klăk-klŏck* espèce de tatouage fait avec les ongles, Khm *lak* égratigner (du bois), S *lŏk-ćik* nettoyer les dents, N *ok-lōk-hala* « to stitch with cane ».

170. Mal *kelok* [6], Mad *helok-elokă* tordu, courbé, Mota *galo-ag* tordre || S *rŏlôk*, Khm *ralak* ondes, rides sur l'eau, M *lak-ban* tordre en tous sens.

171. Mal *lauk*, *lawuk*, Mad *laukă*, Jav *lawuh* assaisonnement du riz [7], Sond, Day *lauk* poisson, Mota *loka* « a pudding of grated yam, to make a pudding by grated yam, cocoa-nut, almonds » || Khm *ćreluk* plonger, Khm *anlak*, *anluk* légumes qu'on mange crus, B *alak* eau-de-vie de riz distillé, M *balŭk* plonger, N *kalok-haśe* plonger, Kha *nohkhlih* plonger.

172. Mal *balik adak* maladroit, Jav moderne *walik*, Sond, Day, Bat, Tag, Bis *balik* retourner, sens dessus dessous || Khm *bhlūk* renversé, sombré, B *lŏk* renverser, sens dessus dessous, S *bluk* sombrer, M *ćalŭk* secouer de côté et d'autre.

173. Mal *kulilih*, Jav *kulilih*, *kulihlih*, Sond *kurilih*, Bug *gubilih*, Day *kulih*, Mad *kudidină*, Mak *tammulilih* entourer, Indon commun *gilih*, Florida *kolili*, Mota *gole*, Polyn *huri*, *fuli*, *huli*, *uri* se tourner, Jav *talihan* [8], Mad *tadih*, Mal *telihā*, Bug, Alfar *talih*a, Tag *taiha*, Chamorro *talanja*, Eromanga *teliho*, Duc d'York *talih*a, Iles Salomon *alih*a, *kalih*a, etc., Fidji, Nouvelles-Hébrides *dalih*a, Polyn *tarih*a, *talih*a, etc. oreille || Khm *krelih* tourner, Kha *kylleh*, *leh* rond, Kha *lih* paquet, M *kaleh* retourner, S *trŏlih* s'égarer (= errer autour).

---

(1) « De wortel *is* M. P. *li* (waarvan o. a. Mal *lain*, en Jav *wali*), bijvorm *lih*, in *alih*, *malih*, enz. » H. Kern. *op. cit.*, p. 149. La même alternance entre *li* (= *lai*) et *lih* (qui repose sur un plus ancien *las*, cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 55) se trouve aussi dans les langues austroasiatiques ; cf. *ibid.*, p. 109, note, et infra n° 191.

(2) Sur la correspondance des finales *i* et *ō* (*a*), cf. Appendice IV, nos 77, 78.

(3) *lāh* = pied.

(4) *koāl* = bras.

(5) Je considère ici *luk* comme une racine, *a* comme un suffixe ; cf. Appendice IV, n° 210.

(6) D'une racine *ilok* ; Kawi *ĕluk* recourber, Jav *ĕluk*, *luk* courbure ; de la racine *luk* vient aussi *pèluk* ; cf. Appendice III, n° 166. H. K.

(7) « Cet assaisonnement est une sorte de carry composé de riz et de poisson ». Marre, *op. cit.*, p. 116.

(8) = *talih* + *an* (cf. t. VII, p. 242) = ce qui est entortillé ; cf. Appendice IV, n° 86.

174. Mal, Sond *eliṅ*, Jav, Bis *hiliṅ*, Mad *hilană*, Bat *iliṅ*, Day *liliṅ*, Mota *liṅ* s'incliner, être de biais || B *göleṅ* s'incliner, être de biais, Kha *liaṅ* côté, *sa-śiliaṅ* de travers.

175. Mal, Sond, Day *bilaṅ*, Jav *wilaṅ*, Mad *volaṅă* raconter, dire, Mal, Bat, Tag *bilaṅ* compter || B *lāṅ* développer, expliquer, B *bölaṅ* expliquer, S *ćömloṅ* s'excuser, S *tomloṅ* appeler à haute voix, Khm *laṅ*, *luṅ* ? apparaître.

176. Mal *guloṅan*, Jav, Sond *guloṅ*, Bat *gulaṅ*, Mad *huloṅană*, Day *baloṅ*, Mak *guluṅan*, Tag, Bis *goloṅ* rouleau || Kha *kyllain* tourner, tordre, Khm *dhluṅ*, B *kleṅ* tresser des cordes, M *galan* mouvement tournant, N *lgin* tourner, Sant *galaṅ* tisser, tresser.

177. Mal, Jav, Sond, Lamp, Day, Bis *kilat*, Mad *helatră*, Tag *kirlat*, Mak *kila*, Bug *bila*, *ila*, Mota *vila*, Polyn *uira*, *vila* éclair || B *kömlat* éclairs de chaleur, S *kao* (1)-*klat*, N *pgla* (2)-*leāt* éclair.

178. Mal *d'ilat*, Jav, Bat *dilat*, Mad *lėlatră* lécher, Jav *ilat* langue || Khm *līl* lécher, B, S *löpiel* langue (3).

179. Lamp *palat*, Bis *palad*, Tag *palar*, Bat, Mak *palak*, Mal *telapakan taṅan*, Mad *felakatanăna*, Maori *paro*, Mota *palolo(i)* quelque chose de plat et de mince || Khm *lāt* s'étendre, B *lāt* plat, *pölāt* aplatir, Sant *laćlaća* plat et large, étendu (4).

180. Mal, Jav, Sond, Bat, Day *lilit*, Mad *lilitră*, Mak *kalili* tourné, tordu, Jav ancien et moderne *wilėt* embrouillé, Bul *wilit* fil, Bis *bilit* ourler || N *lūgt-ŋa* embrouiller, B *līl* être confus, M *balet* « to dodge ».

181. Mal, Jav, Sond *kulit*, Mad *huditră*, Mak *kuli*, Bug *uli*, Fidji *kuli*, Iles Salomon *(gui)guli*, Fate, Sesata *weli*, *wili* peau || M *kalit* lisse, Khm *liel* enlever en frottant légèrement, Kha *lit* aiguiser, affiler.

182. Mal *tėlut*, Mong *dulud*, Ponos *lulur* genou || Khm *lut* plier (le genou), B *lgt* entrer en se baissant.

183. Mal *tėlan* (5), Bat, Bis *tolon*, Mad *telină*, Mak *tallaṅ* dévorer = B *lūōn*, S *luôn*, N *ćinlūgthgśe*.

184. Mal, Bali, Day *d'alan* (6), Jav, Sond, Bat, Bis *dalan*, Jav, Alf *lalan*, Mad *lalană*, Mak *lalaṅ*, Bug *laleṅ*, Fidji, Mota *sala*, Florida *hala*, Polyn *hala*, *ala*, *ara* chemin || Khm *lun* trotter, M *lūn* marcher sur.

185. Jav ancien *alap* prendre, chercher, Sumbwa *ŋala* trouver, Day *galap* étranger, Tag *hanap* aller chercher, chercher, Samoa *alafia* aller chercher || Khm *halap* guetter, Khm *jhlab* épier en cachette, B *bölap* étranger, hôte.

186. Jav *t'ėlup*, *tilulup*, Tond *lilip*, Tons *didip*, Ponos *dolop* plonger || M *blūp* plonger, B *löp*, *läp* plonger, inonder, couvrir, S *blöp* fondre (épervier), Khm *lap*, *lub* laver, essuyer, couvrir, Khm *panlap* étourdir, Khm *sanlap* étourdissement, Kha *khyllep* couvrir, déborder,

---

(1) *kao* = fleur.

(2) *pgla* = feu.

(3) *Löpiet* est une forme à infixe *p* (cf. t. VII, p. 221) de la racine *liet* (= *liat*) sur laquelle repose aussi Khm *līt*. La possibilité de combiner des racines en *a* avec des racines en *ia* résulte du rapprochement de *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 235 avec § 236 sqq.

(4) Les formes *lat* et *lak* s'expliquent si on les ramène toutes les deux à la forme primitive qui se présente en santālī *lać*, car la palatale finale peut passer aussi bien à la gutturale qu'à la dentale. Cf. *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, §§ 8, 86 et 91.

(5) Kawi *(h)elö*, *(h)ėlėa* avaler, engloutir, Bat *manolon* avaler, *tolonan* gosier ; Nias *tölö* gosier, de *ėlö*. H. K.

(6) Racine *lan* ; *d'alan* et *dalan* sont formés de *lalan* par dissimilation. H. K.

N *pomlōp* sombrer. N. *lōp-hgla* couvrir les épaules, Sant *dalop* couvrir, assombrir. Sant *jalop* recouvrir (1).

187. Mal, Day *malam*, Kawi *malĕm*, Day *alem*, Mad *alem*, *alim*, Tag *madilim*. Jav *silĕm* sombrer, Jav *silum* devenir invisible, Fidji *silima* arroser, Mota *sili*, Polyn *uli*, *uri*, sombre noir || Khm *ūmlūm* vague, indécis, Khm *sanlim* à peine visible, Khm *lanlām* immense, jusqu'à la limite du champ visuel, B *lām* ce qui s'étend sur toute la surface, S *lam* grand, Kha *slem* long, tardif, M *dalŭm* lourds nuages noirs, Sant *galam* sombre, indécis.

188. Bul *lalĕm* au plus profond de, Mal *dălăm*, Jav ancien et moderne *dalĕm* au plus profond de, profondément, Tag *lalim*, Bis *lalom*, Pamp *lalam*, Mong *dalom*, Ponos *ralĕm*, Mad *lalinä* profond, Mak *lalaṅ*, Bug *lalĕṅ*, Sang *ḍaluṅ*, Sumb *dalu*, Fidji *loma* au plus profond de || B *lŏm* dans, B *dŏlam* (2) intérieur, chambre, M *glă-gaw* (3) « womb ».

189. Jav *èlar* aile || B *lār* s'ouvrir, se déployer (4).

190. Mal, Jav, Bali, Sond *alas*, Mad *ala*, Bug *ale* forêt (5) || M *laḥ* étendre, plat, M *lamlaḥ* libre, B *plaiḥ* bras étendus, Kha *ślei* déborder, Sant *laslasa* étendu.

191. Jav *alih* changer de place, *silih* l'un l'autre, tour à tour, *kālih* deux, *malih* de nouveau, *palih* moitié, *ulih* retour, *mulih*, Bat *muli*, Mad *mudy*, Day, Tag, Bis *uli* retourner, Jav, Mal, Bat *tulih*, Mad *tuly* se retourner pour voir || Khm *krelās* se transformer, *phlās* changer, remplacer, B *plih*, *sŏlih* (se) transformer, S *plĕh* changer, remplacer, S *plŏh* (re)tourner, changer, Kha *ia-plī* échanger (6).

192. Mal, Jav ancien et moderne *bèlah* fendu, crevé, à moitié, Day *bèla* une partie. Alor *kabola*, Jav moderne *kabĕlah* fendu, cassé, Fidji *bola*, *kabola* fendu, rompu || Khm *bhlaḥ* couper en deux, Khm *khlaḥ*, *khlāḥ* en partie, Khm *konlāḥ* à demi, B *bŏlah*, S *brŏlah* riz décortiqué et pilé, S *könlah* à demi, B *tŏlah* être séparé, Sant *tala* moitié.

193. Mal, Jav, Sond *pilih*, Day *iléh*, *ilih*, Mak *pilé*, Tag, Bis *pili*, Mad *fidy* (*fily*), Bug *ilé*, Alf *ilé*, *ili*, Maori *whiriwhiri*, Samoa, Tonga *fili*, Hawaï *hili*, Mangaia *iri*, choisir, trier, Fidji *vili* ramasser des fruits || Khm *preleḥ* écosser, ramasser une poignée, B *leh*, *pleh* cueillir en détachant, S *plĕh* cueillir (des fruits), M *lūh*, *plūh*, détacher, N *hglēgh-hgla* chercher, Sant *tele* ramasser avec la main.

194. Mal *sa puloh*, Indon commun (*sa*) *puloh*, *pulu*, *pulo*, *fulu*, etc., Mélan *saṅavulu*, *savulu*, *saṅvul*, *savul*, *taṅahulu*, *taṅahul*, etc., Polyn *ṅahuru*, *ṅafulu*, *ṅauru* dix || Khm *luḥ* parvenir, arrivé, Khm *raluḥ* de part en part, Khm *dhluḥ* percer de part en part, S *lūh* venir, aller, S *rŏlūh* tranquillité, arrêt, étape.

8. Initiale W

195. Fidji *mawi*, Maori, Mangaia *māui*, Marquises *moui*, Tahiti *aui*, Kayan *mavĭn* à gauche = M *jwi*, Khm *ćwĕṅ*, Kha *diaṅ* (7), N *lamwogkg*, N *momwogk*.

196. Mal *dawaḳ*, Jav *ḍawuk* vieillard || B *bgk* grand père, ancêtres masculins, S *bŏk* blanc, gris, grisâtre.

---

(1) Pour d'autres exemples du santālī, cf Appendice III, no 289.

(2) Il est bien possible que *dŏlam* soit un des mots d'emprunt signalés p. 25, note 1.

(3) Intérieur de la matrice (*gaw* = sanskrit *garbha*).

(4) Cf. Appendice III, nº 185.

(5) Cf. Khm *brāij* forêt, liberté, B *bri* forêt, le dehors.

(6) Cf. nº 165.

(7) Cf. *Gr. Khasi-Sprache*, § 152.

197. Mal, Jav, Sond, Day *kawan*, Tag *kàvan*, Bat *hawan*, Mad *hàvana*, Bug *wawan* troupeau, en troupe || M *dwün* répéter, Khm *phduon* répéter, multitude, abondance.

198. Mal, Jav, Sond, Bat *lawas*, Mak *lawasa*, Mad *lava*. Mota *lava*, Marsh *lap*, Iles Salomon *raha*, *rafa* grand, Polyn *raha*, *laha* large, étendu || Khm *wās*, B *weh* mesurer (longueur), S *weh* dépasser, mesurer.

199. Mal *bah*, Jav ancien *wàh* marée haute, fleuve, Fidji *ua* couler, marée haute, baie || Khm *anwāḥ* petit ruisseau, canal, etc., B *bah* embouchure d'un fleuve.

9. Initiale S

200 Mal *băsi*, Bat *bosi*, Rotti, Timor *bësi*, Jav ancien et moderne *wësi*, *wsi*, Pak *wasei*, Bul, Sea *usaei*, Tond *uwasei*, Bent *oasei*, Ponos *oase*, Sang *uwase*, Mong *watoi* fer, Bis *wasai*, Iban *watai* hache || M *pasai* fer, Sant *pasi*, « an iron staple fastening share to plough ».

201. Austron commun *susu*, *suso*, *sus* poitrine (des femmes), mamelle || Sant *susu* « to sniff, to snort », Sant *susu-susu* « to chitter, the sound produced through the teeth when chittering or shivering », M *kasüh* « to hiss, to snort ».

202. Mal *sesak*, Jav *sesak*, Sond *sesek*, Bat *torsosak*, Day *sasak*, Mak, Bug *sassaṅ*, Mad *sesikă* barrer, boucher, Mal, Day *pàsak*, Bug *pàso*, Alf *pàsak* trait, clou, pieu || Khm *sak*, introduire, faire pénétrer, Kha *sah* fixer avec un clou.

203. Mal, Bat *masak*, Day *masak*, *sak*, Mad *masakă* mûr || Khm *sak* se dépouiller, dépouiller, Khm *sāṇak* vieille peau dont un animal s'est dépouillé, B *śak* peler avec un couteau.

204. Mal *rusak*, Jav, Sond *rusak*, Mad *rutsakă*, Bug, Fidji *rusa* détruit complètement, ravagé || M *sah* « to be destitute ».

205. Jav moderne *gësëñ*, *gosoñ*, Fidji *ŋkesa* flambé, brûlé || B *gōśaṅ* rôti, M *sen* ? décomposé.

206. Mal *pusat*, Bat *pusot*, Bis *posod*, Iban *futad*, Mad *fuitră*, Jav, Day *puser*, Tag *posor*, Mak *pot'i*, Bug *posi*, Mota *puto(i)*, Ponape *pud'a*, Polyn *pito*, *piko* nombril || Khm *phćit* nombril, Khm *ćit*, B *ćot* enlever en coupant.

207. Indon *susun* (*susuṅ*) composé, compliqué, Mota *soso* boucher, emballer || M *kasün* oignon.

208. Mal *bësar* grand, Jav *ḍasar* sol, Bul *lësar* plein, Fidji *rasa* très grand (proprement : élargi, étendu) (1) || B *śār* grand (largeur d'une étoffe), M *tasüw* écarter les jambes, Sant *osar* large, étendu, Sant *pasar* s'étendre.

209. Jav ancien *bësur*, Day *bësoh*, Fidji *musu* repu, dégoûté = B *śör*.

210. Jav ancien et moderne *sula* (2) pointe, Sea *susuda* chardon, Bis *sula*, Iban *tula* « puntig riet », Fidji *ðulà* pointe || Khm *sul* piquer, N *Komśōl-haśe* insérer.

211. Mal *basah*, Jav *wasuh*, *asuh*, Bat *baso*, Mak, Bug *sassa* laver (des vêtements), Mak, Bug *bissai* (les mains), Tag, Bis *basa*, Sang *wasĕ*, Mad *sasa*, Mota, *su(g)* laver || N *śēć*, *śēći* laver (les mains), N *et-ćig* laver (des vêtements), Kha *sait* laver (3).

---

(1) Cf. H. Kern, *op. cit.*, p. 164.

(2) Pour une forme à suffixe *a* en austronésien, cf. Appendice IV, nos 130, 169.

(3) Le rapport étroit des formes à suffixe *ć* avec celles qui n'ont pas de suffixe ou qui ont le suffixe *ś*, apparaît encore ici. Cf. Appendice IV, nos 96, 130.

10. Initiale H

212. Mal *d'ahal*, Jav ancien *rahal*, Mong *moraal*, *moyaal*, Ponos *mohaal*, Bis *daol*, Bug *d'a*, Fidji *ða*, Efate *sa*, Jabim *se* mauvais ‖ Khm *jhāl* défendre, maintenir, Khm *kŭhāl* obstacle, N *hal* ne pas.

213. Jav *dahal*, Tag *lahal*, Mad *rehelrá* tout à fait ‖ Sant *hirhal*, Khm *hal* épuisé, N *höl-ćakā* vieilli.

214. Mal, Jav, Sond, Bali, Day *pahit* (1), Bat *pahet*, Jav, Tag, Bis *paït*, Mad *faïtră*, Mak, Bug *paï* amer ‖ N *hagöt* acide, M *phyüt*, K *ćat*, S *ćât* acide, piquant.

215. Jav ancien *höb*, *hëb* couverture, ombre, Jav ancien *maŭ-höbi*, Jav moderne *nahubi*, Sunb *mau* protéger, ombrager, Fidji *ovi-ða*, Samoa *ofi* couvrir, Samoa *ofaña*, Maori *owhaña* nid ‖ B *höp* envelopper, couvrir et étouffer, Khm *thap* étouffer, *hap* abrité du vent, *hap* partie antérieure de la maison, Kha *l'hop* fermé.

---

(1) Je considère *h* dans ces formes comme une insertion secondaire destinée à empêcher plus énergiquement la formation d'une diphtongue en *paït*. Pour *paït*, je vois dans *it* une racine qui repose sur un plus ancien *iet*, celui-ci sur *yet*; et ce dernier, ou comme tel, ou bien reposant sur un plus ancien *yat*, est un doublet de *yöt*, *yüt*, ainsi qu'il apparaît en N et M. Cf. à ce sujet *Gr. Mon-Khmer-Sprachen*, § 200 sqq. K *ćat*, S *ćât* remontent à un ancien *khyat* (cf. *ibid.*, § 122), dont le rapport avec N *hagöt*, M *phyüt* (= *phyat*) est facile à saisir.

INVENTAIRE DES INSCRIPTIONS

DU CHAMPA ET DU CAMBODGE

Par M. GEORGE CŒDÈS

Le présent inventaire se propose de faciliter les recherches aux travailleurs s'intéressant à l'épigraphie indochinoise, en groupant autour de chaque inscription connue tous les renseignements qu'il a été possible de recueillir à Paris sur sa nature, sa provenance, sa situation actuelle, l'époque à laquelle elle a été écrite, la langue dans laquelle elle a été rédigée, les estampages dont on peut disposer pour l'étudier, les études dont elle a déjà été l'objet. Cet inventaire a été disposé de manière à pouvoir servir en même temps de catalogue aux collections d'estampages déposés tant à la Bibliothèque nationale qu'à l'École française d'Extrême-Orient.

Les inscriptions ont été classées d'après la situation géographique de leur lieu d'origine. Chacune d'elles a reçu un numéro (imprimé en chiffres gras dans la première colonne) par lequel il sera commode de la désigner désormais. On avait d'abord songé à donner un numéro spécial à chaque inscription formant un ensemble indépendant; on a préféré une numérotation purement matérielle à ce classement plus logique peut-être, mais se heurtant à trop de difficultés pour l'énorme masse des inscriptions inédites. Néanmoins, on a, dans la mesure du possible, distingué les différentes inscriptions gravées sur la même stèle ou sur le même piédroit, par des sous-chiffres. Ainsi donc, s'il s'agit de deux piédroits réunis sous le même numéro d'inventaire, on les distingue en *piédroit nord* et *piédroit sud*. Si une stèle ou un piédroit est inscrit sur plusieurs faces, les grandes faces sont désignées par A, B..., les petites par *a*, *b*.... Enfin, si une même face contient plusieurs inscriptions indépendantes l'une de l'autre, elles sont distinguées par les nos d'ordres: 1°, 2°, 3°.

Dans la 4e colonne, l'indication « Hanoi I » suivie d'un numéro se rapporte à la collection d'inscriptions conservée au Musée de l'École française.

En ce qui concerne les estampages, ceux qui sont déposés à la Bibliothèque nationale ont été dépouillés et examinés un à un ; il n'a pu malheureusement en être de même pour la collection de Hanoi; on a tiré

parti d'un catalogue manuscrit en général suffisamment explicite ; quelques estampages que la description du catalogue ne suffisait pas à identifier, ainsi qu'une grande partie des inscriptions nouvelles recueillies par le commandant de Lajonquière dans ses missions, ont été obligeamment expédiés par l'École, pour être examinés. Les quelques lacunes qui peuvent encore subsister de ce côté seront aisément comblées plus tard.

Les estampages de la Bibliothèque nationale sont généralement en double ou même en triple. De son côté, la Société asiatique de Paris possède une collection complète des estampages provenant de la mission Aymonier et qui portent les mêmes cotes que ceux de la Bibliothèque nationale. Enfin, toute la série que M. Aymonier possédait en propre a été récemment distribuée par lui de la façon suivante : les inscriptions sanskrites à la bibliothèque de l'Université de Paris, les inscriptions khmères à l'École coloniale, toutes les autres à l'École des langues orientales.

Une indication bibliographique *en italique* indique que l'ouvrage ou l'article visé a publié tout ou partie de l'inscription. Dans ce dernier cas, il suffira, pour savoir quelle partie a été publiée, de se reporter à la colonne : « Langue », où l'italique correspond précisément à cette partie.

Deux index alphabétiques accompagnent cet inventaire (1), qui se termine par deux tableaux de concordance entre les numéros des estampages de la Bibliothèque nationale ou de ceux de l'École française, et les numéros définitifs imprimés dans la colonne de gauche. Ces deux tableaux peuvent servir de catalogue aux deux collections.

---

(1) Pour les noms cambodgiens, on a adopté bien entendu la transcription ordinaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

ABRÉVIATIONS

A. = AYMONIER, *Le Cambodge*, Tomes I, II, III. Paris, 1900-1903, 8°.

C. = (Corpus) *Inscriptions sanscrites de Campā et du Cambodge*, par M. A. BARTH et A. BERGAIGNE. Paris, 1885-1889, 4°.

L. = LUNET DE LAJONQUIÈRE, *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, Tomes I, II. Paris 1902-1907, 8°.

B. E. F. E. O. = *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient.*

J. A. = *Journal asiatique.*

ch. = cham.

kh. = khmèr.

skt. = sanskrit.

Dans la colonne réservée aux estampages de la Bibliothèque nationale, le numéro entre parenthèses désigne le carton qui contient l'estampage.

ERRATUM

Ire Partie. No 117. Au lieu de : Hanoi, lire : Rés. de Kračèḥ (?)

IIe Partie. Nos 266-268. Ajouter dans la colonne « Bibliographie » : J. A. 1882 (2), 161.

» No 285. Dans la colonne « Situation actuelle », au lieu de : Id., lire : Berlin, Museum für Völkerkunde.

» No 286. Dans la même colonne, au lieu de : *Id.*, lire : In situ.

INVENTAIRE DES INSCRIPTIONS DU CHAMPA

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N° DES ESTAMPAGES de la Bibliothèque nationale	N° DES ESTAMPAGES de l'École française	BIBLIOGRAPHIE
1	Biên-hoà (Cochinchine).	*Biên-hoà.*	Pagode de Bu'u-so'n, vill. de Binh-tru'o'c.	Inscription au dos d'une statue de Viṣṇu : 9 l.	*Ch.*	1343		263	J. A. 1891 (1), 7, 84. — B. E. F. E. O., I, 18 ; *IV, 687.*
2	Kŏmpoñ Siem (Cambodge).	*Dambañ Dek.*	(?)	Pierre tumulaire : 8 l.	Ch.	Moderne.	208 (24)		Exc. et Reconn., IV, 167. — A., I, 331. — L., I, 93.
3	Ninh-thuân.	*Cho'-dinh.*	Résidence de Phanrang.	Linteau. { Longit^{t} : 3 l. Transv^{t} : 6 l.	Ch.	1155	382 (43)	1	J. A. 1888 (1), 88 ; 1891 (1), 49. — B. E. F. E. O., III, 635^{XI}.
4	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit ruiné. { A : 21 l. B : 20 l.	Ch.	1149	383 (43)	2	J. A. 1888 (1), 91 ; 1891 (1), 50. — B. E. F. E. O., III, 634^{VIII}.
5	Id.	*Phanrang.*	Id.	Piédroit : 20 l.	*Ch.*			3	*B. E. F. E. O., III,* 634^{IX}, *646.*
6	Id.	*Id.*	Id.	Linteau : 4 l.	*Ch.*	1176		4	*B. E. F. E. O., III,* 635^{XII}, *648.*
7	Id.	*Lomngŏ.*	Id.	Piédroit ruiné. { 1° 4 l. 2° 11 l.	Ch.	Antér. à la suiv. XIIe	392 (44)	5	J. A. 1888 (1), 92 ; 1891 (1), 52. — B. E. F. E. O., III, 634^{X}.
8	Id.	*Po Klong Garai* (Porte ext.).	In situ.	Piédroit sud. { A (centr.) : 41 l. B (ext.) : 42 l. C (int.) : 41 l.	Ch.	XIIIe	385 (67)	6	J. A. 1888 (1), 101 ; 1891 (1), 69. — B. E. F. E. O., III, 635^{XV}.
9	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit nord. { A (centr.) : 42 l. B (ext.) : 41 l. C (int.) : 42 l.	Ch.	XIIIe	388 (67)	7	J. A. 1888 (1), 101 ; 1891 (1), 77. — B. E. F. E. O., III, 635^{XV}.
10	Id.	*Po Klong Garai* (Porte int.).	Id.	Piédroit sud : 39 l.	Ch.	XIIIe	384 (43)	8	J. A. 1888 (1), 101 ; 1891 (1), 80. — B. E. F. E. O., III, 635^{XV}.

11	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit nord : 12 l.	Ch.	XIIIe	386 (43)	9	J. A. 1881 (1), 101 ; 1891 (1), 81. — B. E. F. E. O., III, 636^XV.
12	Id.	*Id.*	Id.	Fragment de pierre : 2 l.	Ch. Skt.		387 (43)	339	J. A. 1891 (1), 81. — B. E. F. E. O., III, 636^XVI.
13	Id.	*Id.*	Id.	Inscription sur roc. A : 4 1/4 l. ; 3/4 l. B : 7 l. C : 5 l.	Ch. Ch.	872 (?)		255	*B. E. F. E. O., III*, 634^VI, *642*.
14	Id.	*Po Nagar de Phanrang.*	Id.	Stèle ruinée : 17 l.	Skt.	776	399 (68)	10	*C., n° XXIV, 231.* — J. A. 1891 (1), 24. — B. E. F. E. O., III, 633^IV.
15	Id.	*Po Romé.*	Id.	Inscr. sur la statue de la reine Sučih : 5 l.	Ch.	Moderne.	381^c (43)	12	J. A. 1888 (1), 72. — *B. E. F. E. O., III, 601.*
16	Id.	*Id.*	Id.	Piédroits ruinés. nord : 40 l. ; sud : 15 l.	Ch.	Moderne.	381^ab (43)	13 et 14	J. A. 1888 (1), 72. — *B. E. F. E. O., III, 602.*
17	Id.	*Dá-né* ou *Bctau tablah.*	Id.	Inscription sur roc : 17 l.	Ch.	1092	395 (57, 58, 70 et 72)	11	J. A. 1888 (1), 83 ; 1891 (1), 39. — B. E. F. E. O. III, 634^VII.
18	Id.	*Id.*	Id.	Inscription sur roc : 4 l.	Ch.	1199	395 *bis* (65)		J. A. 1888 (1), 96. — J. A. 1891 (1), 57.
19	Id.	*Glai Klong Anöh.*	Résidence de Phanrang.	Stèle ruinée : 10 l.	Ch.	VIIIe	394 (44)	129	J. A. 1888 (1), 77 ; 1891 (1), 23. — B. E. F. E. O., III, 633^III.
20	Id.	*Yang Kur.*	In situ.	Stèle. A : 16 l. ; B : 7 l.	Ch.	1200	389 (43)	127	J. A. 1888 (1), 97 ; 1891 (1), 59. — B. E. F. E. O., III, 635^XIV.
21	Id.	*Id.*	Id.	Inscription sur roc : 1 mot.	Ch.		391 (44)	128	B. E. F. E. O., III, 635^XIV *bis*.
22	Id.	*Po Sah.*	Id.	Stèle inachevée. A : 22 l. ; B : 9 l.	Ch.	1228	398 (60)	130	J. A. 1888 (1), 99 ; 1891 (1), 62. — B. E. F. E. O., III, 636^XVII.
23	Id.	*Bakul.*	Résidence de Phanrang.	Stèle. 7 l. ; 7 l. ; 2 l.	Skt. Ch. Skt.	751 (?)	396 (44)	131	*C., n° XXV, 237* ; 1891 (1), 25. — B. E. F. E. O., III, 633^V.
24	Id.	*Glai Lamov.*	In situ.	Stèle. A : 22 l. ; B : 23 l.	Skt.	723 VIIIe	393 (63)	15	*C., n° XVIII, 218.* — B. E. F. E. O., III, 633^II.

11	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit nord : 12 l.	Ch.	XIIIe	386 (43)	9	J. A. 1881 (1), 101 ; 1891 (1), 81. — B. E. F. E. O., III, 636^XV.
12	Id.	*Id.*	Id.	Fragment de pierre : 2 l.	Ch. Skt.		387 (43)	339	J. A. 1891 (1), 81. — B. E. F. E. O., III, 636^XVI.
13	Id.	*Id.*	Id.	Inscription sur roc. A : 4 1/4 l. ; 3/4 l. B : 7 l. C : 5 l.	Ch. Ch.	872 (?)		255	*B. E. F. E. O., III*, 634^VI, *642*.
14	Id.	*Po Nagar de Phanrang.*	Id.	Stèle ruinée : 17 l.	Skt.	776	399 (68)	10	*C., n° XXIV, 231.* — J. A. 1891 (1), 44. — B. E. F. E. O., III, 633^IV.
15	Id.	*Po Romé.*	Id.	Inscr. sur la statue de la reine Sučih : 5 l.	Ch.	Moderne.	381^c (43)	12	J. A. 1888 (1), 72. — *B. E. F. E. O., III, 601.*
16	Id.	*Id.*	Id.	Piédroits ruinés. nord : 40 l. ; sud : 15 l.	Ch.	Moderne.	381^ab (43)	13 et 14	J. A. 1888 (1), 72. — *B. E. F. E. O., III, 602.*
17	Id.	*Dá-né* ou *Bctau tablah.*	Id.	Inscription sur roc : 17 l.	Ch.	1092	395 (57, 58, 70 et 72)	11	J. A. 1888 (1), 83 ; 1891 (1), 39. — B. E. F. E. O. III, 634^VII.
18	Id.	*Id.*	Id.	Inscription sur roc : 4 l.	Ch.	1199	395 *bis* (65)		J. A. 1888 (1), 96. — J. A. 1891 (1), 57.
19	Id.	*Glai Klong Anŏh.*	Résidence de Phanrang.	Stèle ruinée : 10 l.	Ch.	VIIIe	394 (44)	129	J. A. 1888 (1), 77 ; 1891 (1), 23. — B. E. F. E. O., III, 633^III.
20	Id.	*Yang Kur.*	In situ.	Stèle. A : 16 l. ; B : 7 l.	Ch.	1200	389 (43)	127	J. A. 1888 (1), 97 ; 1891 (1), 59. — B. E. F. E. O., III, 635^XIV.
21	Id.	*Id.*	Id.	Inscription sur roc : 1 mot.	Ch.		391 (44)	128	B. E. F. E. O., III, 635^XIV *bis*.
22	Id.	*Po Sah.*	Id.	Stèle inachevée. A : 22 l. ; B : 9 l.	Ch.	1228	398 (60)	130	J. A. 1888 (1), 99 ; 1891 (1), 62. — B. E. F. E. O., III, 636^XVII.
23	Id.	*Bakul.*	Résidence de Phanrang.	Stèle. 7 l. ; 7 l. ; 2 l.	Skt. Ch. Skt.	751 (?)	396 (44)	131	*C., n° XXV, 237* ; 1891 (1), 25. — B. E. F. E. O., III, 633^V.
24	Id.	*Glai Lamov.*	In situ.	Stèle. A : 22 l. ; B : 23 l.	Skt.	723 VIIIe	393 (63)	15	*C., n° XXIII, 218.* — B. E. F. E. O., III, 633^II.

Nos d'inventaire	Province	Lieu d'origine	Situation actuelle	Description	Langue	Époque en ère çaka	Nos des estampages de la Bibliothèque nationale	Nos des estampages de l'École française	Bibliographie
25	Ninh-thuân.	*Da-trang.*	In situ.	Stèle. { A : 20 l. B : 18 l.	*Skt.*	721	397 (44)	15	*C., nº XXII, 207.* — J. A. 1891 (1), 21. — B. E. F. E. O., III, 633[1].
26	Id.	*Chök Yang.*	(?)	Stèle. { 3 l. 3 l.	*Skt.* Ch.	1185	390 (44)		*C., nº XXXV, 291.* — J. A. 1891 (1), 55. — B. E. F. E. O., III, 635[xiii]
27	Id.	*Po Meh.*	(?)	Inscription : 5 l.	Ch.	Moderne.	417 (46)		
28	Khanh-hoà.	*Po Nagar de Nhatrang* (1) (Tour sud).	In situ.	Linteau : 3 l.	Ch.	1065	401 (45)	17	J. A. 1888 (1), 80 — J. A. 1891 (1), 36.
29	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit nord. { A (ext.): 4 l. illis. B (int.) : 6 l.	Ch.	Antér. à la suiv. IXe	402 (45)	18 et 19	J. A. 1888 (1), 98. — J. A. 1891 (1), 59.
30	Id.	*Po Nagar de Nha-trang* (Tour nord).	Id.	Piédroit sud. A (ant.) 1° 25 l.	Ch.	1006			J. A. 1891 (1), 33.
				A (ant.) 2° 21. 1/2.	*Skt.*	1092			*C., nº XXXII, 282.* — J. A. 1891 (1), 41.
				A (ant.) 2° 51. 1/2.	Ch.				
				A (ant.) 3° 7 l.	Ch.	1105			J. A. 1891 (1), 44.
				A (ant.) 4° 1 l.	(?)	1148	409 (60)	20	J. A. 1891 (1), 47.
				B (int.) 1° 5 l.	Ch.	1155			J. A. 1891 (1), 48.
				B (int.) 2° 5 l.	Ch.	Xe			J. A. 1891 (1), 29.
				B (int.) 3° 13 l.	*Skt.*	972			*C., nº XXIX, 270.*
				B (int.) 4° 13 l.	Ch.	XIIe			J. A. 1891 (1), 47.
31	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit nord. A (ant.) 1° 16 l.	Ch.	1178	408 (61)	21	J. A. 1891 (1), 53.
				A (ant.) 2° 12 l.	*Skt.*	986			*C., nº XXX, 275.*
				A (ant.) 3° 7 l.	*Skt.*	XIe			*C., nº XXXI, 279.*
				B (nord) : 7 l.	Ch.	XIIe-XIIIe			J. A. 1891 (1), 55.
				C (sud). 1° 4 l.	Ch.	XIIe-XIIIe			J. A. 1891 (1), 56.
				C (sud). 2° 31 l.	*Skt.*	739			*C. nº XXVIII, 263.*
32	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit brisé. { A : 25 l. B : 12 l.	Ch.	XIIe-XIIIe	405 (45)	22	J. A. 1888 (1), 103 ; 1891 (1), 60.
33	Id.	*Id.*	Id.	Inscr. sur le côté sud du vestibule : 5 l.	*Skt.*		406 (45)		*C., nº XXVII, 260.*

34	Id.	*Id.*	Id.	Inscr. sur le côté nord du vestibule : 3 l. illis.	Ch.		403 (45)		J. A. 1888 (1), 78; 1891 (1), 27.
35	Id.	*Id.*	Id.	Linteau de la porte intér. : qq. l.	(?)			24	
36	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit de la porte intér. : 2 mots.	*Skt.*		404 (45)	25	*C., n° XXXIV, 290.*
37	Id.	*Po Nagar de Nhatrang* (Edicule nord-ouest).	Id.	Inscription : 7 l.	Ch.	735	410 (46)	23	J. A. 1888 (1), 76; 1891 (1), 24.
38	Id.	*Id.*	Hanoï : I, 13.	Stèle. A : 18 l.; B : 22 l.; *c* (base) : 1 l.; *d* 1° 4 1/2 l., 2° 7 1/2 l.; *e* : 13 l.	*Skt.*	706 VIIIe VIIIe VIIIe 887 840	407 (53)		*C., n° XXVI, 242.*
39	Id.	*Id.*	In situ.	Inscr. sur une statue : 6 l.	Ch.	IXe	400 (45)	26	J. A. 1888 (1), 79; 1891 (1), 28.
40	Id.	*Vo Can.*	Id.	Bloc de granit ruiné. A : 15 l. B : 15 l.	*Skt.*	IIe (?)	416 (59)	27	*C., n° XX, 191.*
41	Phú-yên.	*Cho'-dinh.*	Id.	Inscription sur roc. 1° 3 l. 2° 1 l.	*Skt.*	V[e] V[e]	415 (54) 415 *bis* (54)		*C., n° XXI, 199.*
42	Id.	*Buôn-Dê* (Temple de Drang Lai).	Cheo-Reo (Temple de Yang Mum).	Inscription sur une statue de Çiva : 14 l.	Ch.	1331		266	B. E. F. E. O., II, 282; IV, 535.
43	Id.	*Id.*	Id.	Stèle ruinée. A : 23 l. *b* : 23 l. *c* : 9 l.	Ch.	XIVe		267	B. E. F. E. O., II, 282; IV, 535.
44	Id.	*Phu'o'c-thinh.*	In situ.	Inscr. sur une statue debout : 35 l.	Ch.			267 *bis*	B. E. F. E. O., II, 281.
45	Id.	*Id.*	Id.	Inscr. sur une statue de Çiva : 12 l.	Ch.			268	B. E. F. E. O., II, 281.
46	Id.	*Id.*	Id.	Inscr. sur un Buddha : 4 l.	Ch.			269	B. E. F. E. O., II, 281.
47	Binh-dinh.	*Binh-dinh* (Citadelle).	Id.	Stèle : 19 l.	Ch.	1323		264	
48	Id.	*Id.*	Id.	Pierre ruinée : 13 l.	Ch.		418 (46)	275	J. A. 1888 (1), 73.
49	Id.	*Id.*	Id.	Pierre ruinée : 10 l.	(?)		414 (46)	276	J. A. 1888 (1), 74.
50	Id.	*Id.*	Id.	Inscription illis. : 15 l.	(?)	XIIIe	412 (46)		J. A. 1888 (1), 99.

(1). Cf. Parmentier, *Le Sanctuaire de Po Nagar*, B. E. F. E. O., II, 42.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
51	Binh-dinh.	*Binh-dinh* (Citadelle).	In situ.	Inscription : 4 fgmts de l.	Ch.	XIVe	419 (46)		J. A. 1888 (1), 105 ; 1891 (1), 84.
52	Id.	*Binh-dinh* (Pagode de Kim Chua).	(?)	Stèle : 29 l.	Ch.	XIIe	411 (46)		J. A. 1888 (1), 92 ; 1891 (1), 53.
53	Id.	*An-Thuân.*	(?)	Stèle rognée. A : 2 l. B : 3 l.	Skt. Ch.	XIe (?)	422 (46)		*C., n° XXXIII. 286.* — J. A. 1891 (1), 45.
54	Id.	*Id.*	(?)	Stèle. A : 13 l. B : 7 l.	Ch.	XIe	424 (46)		J. A. 1888 (1), 88 ; 1891 (1), 46.
55	Id.	*Lang Kiem Ngoc.*	Détruite.	Stèle. A : 6 l. B : 8 l.	Ch.	1187	423 (46)		J. A. 1888 (1), 104 ; 1891 (1), 66.
56	Id.	*Nui Ben Lang.*	(?)	Stèle ruinée. A : 9 l. B : 10 l. *c* : 10 l.	Ch.	1358	413 (54)		J. A. 1888 (1), 104 ; 1891 (1), 83.
57	Id.	*Kim-so'n.*	In situ.	Stèle : 11 l.	Ch.	XIVe	449 (53)	28	J. A. 1899 (2), 544.
58	Id.	(?)	Chez M. Navelle ancien consul à Qui-nhon.	Inscr. sur un vase : 1 l.	Ch.	1191	420 (46)		Exc. et Reconn., XIII, 146. — J. A. 1888 (1), 96 ; 1891 (1), 58.
59	Id.	(?)	Id.	Inscr. sur un support en métal : 1 l.	Ch.		421 (46)		J. A. 1888 (1), 73.
60	Id.	*Thanh-so'n.*	In situ.	Inscr. sur roc : 14 l.	Ch.	XIVe (?)		285	B. E. F. E. O., III, 306.
61	Quang-ngai.	*Quang-ngai.*	Résidence de Quang-ngai.	Pilier ruiné. A (antér.) : 24 l. B (gauche) : 22 l. C (droite) : 22 l.	Skt.			29	
62	Id.	*Chanh-lo.*	Id.	Fgmt de piédroit : 11 l.	Ch.			345	B. E. F. E. O., IV, 492.
63	Quang-nam.	*Khu'o'ng-mi.*	Hanoï : I, 12.	Fgmt de stèle : 8 l.	Ch.		438 (78)	30	J. A. 1896 (1), 150.
64	Id.	*Hoà-mi.*	In situ (le 3e fgmt à Tourane)	Inscription sur roc. 1° fgmt : 9 l. 2° fgmt : 4 l. 3° fgmt : 5 l	Ch.		425 (74) et 434-435 (78)	31	J. A. 1891 (1), 86, note ; 1896 (1), 148.
65	Id.	*Ha-lam.*	In situ.	Linga : 1 l.	Skt.		437 (78)	32	

66	Id.	*Dong-du'o'ng*.	Id.	Stèle. { A : 25 l. B : 25 l. *c* : 23 l. *d* : 31 l.	*Skt.*	797	426 (71), 427 (74) et 429-430 (76)	33	J. A. 1896 (1), 147. — *B. E. F. E. O., IV, 84.*
67	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. { A : 18 l. B : 16 fgm^ts de l. *c* : 15 l. *d* : 6 fgm^ts de l.	*Skt.* *Skt.* *Ch.* *Ch.*	IXe	428 (74) et 431-432 (77)	34	J. A. 1896 (1), 147. — *B. E. F. E. O., IV, 105.*
68	Id.	*Dong-du'o'ng* (Tour sud-ouest).	Id.	Piédroit : 2 l.	*Ch.*	X^e		281	*B. E. F. E. O., IV, 112.*
69	Id.	*Dong-du'o'ng* (Tour centrale).	Id.	Linteau.	(?)			282	B. E. F. E. O., III, 85.
70	Id.	*Id.*	Id.	Fragment.	(?)			283	B. E. F. E. O., III, 85.
71	Id.	*Id.*	Id.	Fragment.	(?)			284	B. E. F. E. O., III, 85.
72	Id.	*Mi-so'n* (1) (Mont A_1).	Hanoï : I, 1.	Stèle. { A : 11 l. B : 10 l.	*Skt.*	V^e		37	*B. E. F. E. O., II, 187*; III, 209; IV, 917^i.
73	Id.	*Id.*	Hanoï : I, 8-9.	Stèle brisée en 2. { A : 24 l. B : 24 l.	*Skt.*	Antér. à la suiv. VIe-VIIe	442 (77)	278 et 279	*B. E. F. E. O., III, 206*; IV, 917^ii.
74	Id.	*Id.*	Hanoï : I, 7.	Stèle ruinée. { A : 12 l. B : 12 l.	*Skt.*	VIe-VIIe	443 (77)	277	*B. E. F. E. O., IV, 932^x.*
75	Id.	*Id.*	Cour D.	Stèle : 4 l.	*Ch.*	713 (faux).		321	*B. E. F. E. O., IV, 113, 933^xi.*
76	Id.	*Id.*	In situ.	Stèle ruinée.	*Ch.*	XIe		317	*B. E. F. E. O., IV, 977^xxvi.*
77	Id.	*Id.*	Id.	Stèle brisée : 12 l.	Skt.	VIIe		334	B. E. F. E. O., IV, 977^xxvi;
78	Id.	*Id.*	Id.	Fgm^t de piédroit.	(?)			337	B. E. F. E. O., IV, 899, 977^xxvi.
79	Id.	*Mi-so'n* (Mont A_{10}).	Id.	Petite dalle : 2 l.	*Skt.*	VIe		336	*B. E. F. E. O., IV, 928^v.*
80	Id.	*Id.*	Id.	Piédestal : 1 l.	*Skt.*	VIe		333	*B. E. F. E. O., IV, 929^vii.*
81	Id.	*Mi-so'n* (Mont B_1).	Mont B_3.	Stèle ruinée. { A : 13 l. B : 15 l. *c* : 13 l.	*Skt.*	VIIe		318	*B. E. F. E. O., IV, 928^vi.*
82	Id.	*Id.*	Cour D.	Bloc scié en 2 : 8 l.	*Ch.*	1036		319 et 320	*B. E. F. E. O., IV, 951^xviii.*

(1). Pour la signification des abréviations A_1, A_{10}, etc., cf. Parmentier, *Le Cirque de Mi-so'n*, B. E. F. E. O., IV, 805.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
83	Quang-nam.	*Mi-so'n* (Mon^{t} B_1).	Cour D.	Pilier ext. nord. 1° 6 l. 2° 13 l. 3° 10 l.	*Ch.* / *Skt.* / *Ch.*	1062 / xii^{e}		322	*B. E. F. E. O., IV, 952*^{XVIII}.
84	Id.	*Id.*	Id.	Pilier ext. sud. 1° 5 l. 6 l. 2° : 10 l.	*Skt.* / *Ch.* / *Skt.*	xie / xii^{e}		323	*B. E. F. E. O., IV, 966*^{XXII}.
85	Id.	*Id.*	In situ.	Piédroit int. sud : 19 l.	*Skt.*	1085		324	*B. E. F. E. O., IV, 969*^{XXIII}.
86	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit int. nord. 1° 10 l. 2° 8 l.	*Ch.*	1156 / 1152		325	*B. E. F. E. O., IV, 976*^{XXV}.
87	Id.	*Mi-so'n* (Mon^{t} B_6).	Mon^{t} B_3.	Stèle. A : 13 l. B 1° 4 l. 2° 7 l.	*Skt.*	601 (?)		328	*B. E. F. E. O., IV, 925*^{IV}.
88	Id.	*Id.*	In situ.	Piédroits ruinés de la porte sud.	(?)			315, 316 et 326	B. E. F. E. O., IV, 977^{XXVI}.
89	Id.	*Mi-so'n* (Mon^{t} D_4).	Id.	Stèle. A : 32 l. B : 25 l. *c* : 25 l. *d* : 24 l.	*Ch.*	Antér. aux suiv. / 1010		312	*B. E. F. E. O., IV, 940*^{XVI}.
90	Id.	*Mi-so'n* (Mon^{t} D_3).	Hanoï : I, 2.	Stèle. A 1° 20 l. 2° 5 l. *b* : 27 l. *c* : 27 l. *d* : 28 l.	*Skt.* / *Ch.* / *Ch.*	1003	445 (77)	36	*B. E. F. E. O., IV, 933*^{XII}.
91	Id.	*Id.*	In situ.	Socle : 2 l.	*Ch.*	1062		314	*B. E. F. E. O., IV, 954*^{XIX}.
92	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. A : 22 l. B : 24 l. *c* 1° 10 l. 2° 5 l.	*Ch.*	1098 / 1116 / 1166		313	*B. E. F. E. O., IV, 970*^{XXIV}.
93	Id.	*Mi-so'n* (Mon^{t} E_4).	Hanoï : I, 4.	Pilier : 19 l.	*Skt.*	xi^{e}	441 (77)	41	*B. E. F. E. O., IV, 940*^{XIII}.
94	Id	*Id.*	Hanoï : I, 5.	Pilier. A : 21 l. B : 20 l.	*Ch.*	xi^{e}	440 (77)	39	*B. E. F. E. O., IV, 941*^{XIV}.

95	Id.	*Id.*	Hanoï : 1, 6.	Pilier. { A : 22 l. B : 22 l.	*Ch.*	XIe	439 (77)	40	*B. E. F. E. O., IV, 943*[xv].
96	Id.	*Mi-so'n* (Mont E_6).	In situ.	Stèle ruinée. { A : 27 l. B : 28 l.	*Skt.*	579		341	*B. E. F. E. O., IV, 918*[iii].
97	Id.	*Id.*	Id.	Piédestal : 1 l.	*Skt.*	VIIe		342	*B. E. F. E. O., IV, 930*[viii].
98	Id.	*Id.*	Id.	Fgmt inscrit de qq. lettres.	(?)			335	B. E. F. E. O., IV, 977[xxvi].
99	Id.	*Mi-so'n* (Mont F_3).	Id.	Stèle. { A : 19 l. B : 20 l. illis.	*Skt.*	VIIe		332	*B. E. F. E. O., IV, 930*[ix].
100	Id.	*Mi-so'n* (Mont G_6).	Id.	Stèle. { A : 19 l. B { 22 l. 2 l. c : 25 l.	*Skt.* *Skt.* *Ch.* *Ch.*	1079		311	*B. E. F. E. O., IV, 955*[xx].
101	Id.	*Mi-so'n* (Mont G_4).	Id.	Stèle. { A : 20 l. B : 21 l. c : 9 l. illis.	*Ch.*	XIe	444 (77)	38	*B. E. F. E. O., IV, 963*[xxi].
102	Id.	*Id.*	Id.	Fgmts en terre cuite.	(?)			343	B. E. F. E. O., IV, 977[xxvi].
103	Id.	*Id.*	Id.	Bloc conique : qq. mots.	(?)			344	B. E. F. E. O., IV, 977[xxvi].
104	Id.	*An-Thinh.*	Id.	Inscription sur roc.	(?)			346	
105	Id.	*Hon Cuc.*	Id.	Inscription sur roc : 1 1/2 l.	*Skt.*	V^e	433 (77)	35	J. A. 1896 (1), 149. — *B. E. F. E. O., II, 186.*
106	Id.	*Ban-Lanh.*	Id.	Stèle. { A { 10 l. 6 l. B { 4 1/2 l. 5 1/2 l. 9 l. c : 11 l.	*Skt.* *Ch.* *Ch.* *Skt.* *Ch.* *Ch.*	820		338	*B. E. F. E. O., IV, 99.*
107	Id.	*Lạc-thành.*	Id.	Stèle ruinée. { A : 21 l. b : c :	Ch. Skt. (?)			280	
108	Id.	*Bo-mang.*	Id.	Stèle. { A : 13 l. B : 9 l. c : 11 l. d : 13 l. e : 2 l.	Ch.	X^e	436 (78)	42	J. A. 1896 (1), 150.
109	Thu'a-thien.	*Linh-thai.*	Id.	Pilier fruste.	(?)			273	

Nos d'inventaire	Province	Lieu d'origine	Situation actuelle	Description	Langue	Époque en ère çaka	Nos des estampages de la Bibliothèque nationale	Nos des estampages de l'École française	Bibliographie
110	Thu'a-thien.	*Linh-thai.*	In situ.	Pilier.	(?)			274	
111	Id.	*Dinh-thi.*	Id.	Fgmt de stèle : 5 l.	(?)				B. E. F. E. O., V, 193.
112	Id.	*Phu-lu'o'ng.*	Id.	Stèle ruinée. A : 19 l. B : 15 l.	Skt.	VIIIe (?)	447 (78)	43	J. A. 1898 (2), 360.
113	Quang-tri.	*Ha-trung.*	Id.	Stèle. A : 43 l. B : 43 l. C : env. 30 l. D : env. 30 l.	(?)	Xe	448 (78)	44	J. A. 1898 (2), 359.
114	Quang-binh.	*Phong-nha.*	Id.	Inscr. dans les grottes.	(?)			45	Bull. soc. acad. ind.-chin., II, 7. — Congrès de Hanoï, 99.
115	Id.	*Lac-so'n.*	Id.	Inscr. dans les grottes.	(?)			46	Congrès de Hanoï, 99.
116	Darlac.	*Tali* (Yang Prongou Vat Čam).	Id.	Piédroits. sud : 33 l. nord 1° 32 l. 2° 21 l.	Ch.	XIIIe XIIIe XIIIe		350 349	B. E. F. E. O., IV, 534.
117	Id.	*Bon Metruot.*	Hanoi.	Inscr. sur un *rasung batau* : 1 mot.	Ch.				*B. E. F. E. O., IV, 678.*
118	Khanh-hoà.	*Po Nagar de Nhatrang.*		Inscr. sur un vase de bronze.	Ch.	1187			*J. A. 1906 (1), 517. — B. E. F. E. O., VI, 291 note 2.*

INDEX ALPHABETIQUE DES INSCRIPTIONS DU CHAMPA

An-Thinh, **104.**
An-Thuàn, **53, 54.**
Ba Du (ou Ba Vu), *v.* Hoà-mi.
Bakul, **23.**
Ban-Lanh, **106.**
Ban Metruot, **117.**
Batau-Tablaḥ, *v.* Dá-nê.
Biên-hoà, **1.**
Binh-dinh, **47** à **52.**
Binh-tru'o'c, cf. Biên-hoà.
Bo-mang, **108.**
Buôn-Dê, **42, 43.**
Bu'u-so'n, cf. Biên-hoà.
Ca-Xo'm, *v.* Kim-so'n.
Chanh-lo, **62.**
Cheo-Reo, *v.* Buôn-Dê.
Cho'-dinh (Ninh-thuàn), **3, 4.**
Cho'-dinh (Phú-yên), **41.**
Chök Yang, **26.**
Dambaṅ Dek, **2.**
Dá-nê, **17, 18.**
Da-trang, **25.**
Dinh-thi, **111.**
Dong-du'o'ng, **66** à **71.**
Drang Lai, cf. Buôn-Dê.
Giem-So'n, *v.* Hon Cuc.
Glai Klong Anöḥ, **19.**
Glai Lamov, **24.**
Ha-lam, **65.**
Hanoï (Musée de), **38, 63, 72** à **74, 90, 93** à **95.**
Ha-trung, **113.**
Hoà-mi, **64.**
Hon Cuc, **105.**
Khú'o'ng-mi, **63.**
Kim Chua, *v.* Binh-dinh (52).
Kim-so'n, **57.**
Kon-Tra, *v.* Kim-so'n.
Lac-so'n, **115.**
Lạc-thành, **107.**
Lang Kiem Ngoc, **55.**
Linh-thai, **109, 110.**
Lomngö, **7.**
Mi-so'n, **72** à **103.**
Navelle (Vases), **58, 59.**
Nhan-Thap, *v.* Cho'-dinh (Phú-yên).
Nha Trang, **28** à **40.**
Nui Ben Lang, **56.**
Palei-Chu', *v.* Cheo-Reo.
Pandarang ou Phanrang (Tertre de), *v.* Yang Kur (**20, 21**).
Phanrang, **3** à **7, 19, 23.**
Phong-nha, **114.**
Phu-lu'o'ng, **112.**
Phu'o'c-thinh, **44** à **46.**
Phu-So'n, *v.* Navelle.
Po Klong Garai, **8** à **13**
Po Meḥ, **27.**
Po Nagar de Nha-Trang, **28** à **39, 118.**
Po Nagar de Phanrang, **14.**
Po Romê, **15, 16.**
Po Saḥ, **22.**
Qua My, cf. Hoà-mi.
Quang-ngai, **61, 62.**
Tali, **116.**
Thanh-so'n, **60.**
Tourane, **64.**
Vat Čam, cf. Tali.
Vo Can, **40.**
Yang Kur, **20, 21,** et *v.* Bakul.
Yang Mum, *v.* Buôn-Dê.
Yang Prong, *v.* Tali.
Yang Tikuh, *v.* Da-trang.

INVENTAIRE DES INSCRIPTIONS DU CAMBODGE

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
	COCHINCHINE								
1	Chaudoc.	*Vat Thlĕñ.*	In situ.	Stèle : 27 l.	Kh.	VIe	302 (34)	271	A., I, 146.
2	Id.	*Phnom Svàn* (1).	Id.	Stèle ruinée : 12 l.	Skt.	X^e	301 (34)		A., I, 146.
3	Long-Xuyen.	*Phnom Bà The.*	Id.	Piédroit sud : 11 l.	Skt.	VIe	303 (34)		A., I, 144[1].
4	Id.	*Id.*	Id.	Stèle ruinée : 12 l.	Kh.	X^e	304 (34)		Exc. et Rec., III, 365. — A., I, 145[3].
5	Sadec.	*Prâsàt Prâm Lovĕñ* (à Thap Muoi).	Inspect. de Sadec.	Stèle : 21 l.	Skt.	VIe	305 (69)	329	A., I, 139[1].
6	Id.	*Id.*	(?)	Stèle : 10 l.	Kh.	VIe	306 (34)		Exc. et Reconn., II, 186. — A., I, 139[2].
7	Id.	*Id.*	Inspect. de Sadec.	Stèle : 20 l.	Kh.	VIe	307 (34)	331	Exc. et Reconn., II, 186. — A., I, 140[2].
8	Id.	*Id.*	Hanoï, I : 33.	Stèle : 10 l.	Kh.	VIe	308 (34)	259	Exc. et Reconn., II, 186. — A., I, 140[1].
9	Id.	*Phu-hu'n* (Pagode de Cái tàu ha).	Inspect. de Sadec.	Stèle. { 8 l. / 14 l.	Skt. / Kh.	568		330	A., I, 140[3]. (?)
	CAMBODGE								
10	Trâñ.	*Căn Cum* (Vat Lo').	Ibid. (Vat Krom).	Stèle : 19 l.	Kh.	Moderne.		292	L., I, 2.
11	Id.	*Id.*	In situ.	Stèle : 9 l.	Kh.	VIe-VIIe	287 (33)	300	A., I, 162[1]. — L., I, 3[1].
12	Id.	*Id.*	(?)	Stèle brisée, 3 fragments de 15, 14, 17 l.	*Skt.*	XIe-XIIe	288 (33)		J. A. 1883 (2), 142. — A., I, 162[2]. — L., I, 3[2]. — *B. E. F. E. O., III, 460.*
13	Id.	*Bàyàn.*	Musée Guimet.	Stèle : 12 l.	*Skt.*	546	283 (32)		A., I, 164[1]. — L., I, 7, — *C., n° V, 31.*

14	Id.	*Id.*	Id.	Stèle : 20 l.	*Skt.*	VIIIe-IXe	284 (32)		A., I, 164[2]. — L., I, 7. — *C., n° XXXVIII, 312.*
15	Id.	*Baday.*	Pagode de Vinh-Gia.	Stèle ruinée. { A : 12 l. ; *b* : 2 l.	Skt. Kh.			295	L., I, 8[a].
16	Id.	*Id.*	Id.	Fgmt de stèle ruinée : 7 l.	Skt.			296	L., I, 8[b].
17	Id.	*Id.*	Id.	Fgmt de stèle : 7 l.	Kh.			297	L., I, 8[c].
18	Id.	*Prei Mîen.*	In situ.	Stèle ruinée : 32 l.	Kh.	648	289 (33)	161	J. A. 1883 (1), 451. — A., I, 170. — L., I, 9.
19	Id.	*Trapāñ Sambôt.*	(?)	Stèle mutilée. { 7 l. ; 26 l.	Skt. Kh.	866	290 (33)		J. A. 1883 (1), 454. — A., I, 165. — L., I, 8.
20	Id.	*Prâsàt Thlāy.*	In situ.	Piédroit sud : 6 l.	Kh.	666 (?).	299 (34)		A., I, 169. — L., I, 10.
21	Id.	*Poñā Hòr.*	Id.	Piédroits. { sud : 17 l. ; nord : 6 l.	*Skt.* Kh.	VIe	286 (33)		A., I, 169. — L., I, 10. — *C., n° II, 21.*
22	Id.	*Vat Pô.*	Musée Guimet.	Stèle. { 14 l. ; 28 l.	*Skt.* Kh.	VIe	282 (32)		J. A, 1883 (1), 452. — A., I, 167. — L., I, 10. — *C., n° VIII, 47.*
23	Id.	*Vat Kô.*	In situ.	Stèle moderne.	Kh.	1843 A. D.	285 (33)		A., I, 159.
24	Prei Krabàs.	*Aṅkor Bórĕi.*	Pagode de Črui.	Fgmt de stèle. { A : 17 l. ; B : 14 l.	Kh.	VIe	294 (33)	304	A., I, 200[1]. — L., I, 11[1].
25	Id.	*Id.*	(?)	Fgmt de stèle : 5 l.	Kh.	VIe	295 (63)		A., I, 200[2]. — L., I, 11[2].
26	Id.	*Id.*	Pagode de Črui.	Linteau : 26 l.	Kh.	1878 A. D.		305	A., I, 201. — L., I, 11[3].
27	Id.	*Anlok.*	In situ.	Inscr. sur une statue : 28 l.	Kh.	1587 A. D.	296 (34)	310	A., I, 196. — L., I, 15.
28	Id.	*Phkām.*	Id.	Stèle : 5 l.	Kh.	VIe	300 (34)	309	A., I, 197. — L., I, 15.
29	Id.	*Saṃròà.*	(?)	Inscription : 1 l.	Skt.	VIIIe	298 (34)		A., I, 197. — L., I, 16.
30	Id.	*Čaṃnoṃ.*	In situ.	Stèle. { 8 l. ; 21 l.	Skt. Kh.	VIe	297 (34)	302	J. A. 1883 (1), 450. — A., I, 195. — L., I, 16.
31	Bàti.	*Phnoṃ Čisór* (Édicule nord)	Id.	Piédroit sud : 13 l.	Kh.	941	273 (31)	293	J. A, 1883 (1), 449. — A., I, 192[2]. — L., I, 29[a].
32	Id.	*Phnoṃ Čisór* (Sanctuaire).	Id.	Stèle. { 10 l. ; 10 l. ; 1 l.	Skt. Kh. Skt.	1638	272 (31)	294	A., I, 192[1]. — L., I, 29[b].

(1) M. Aymonier (Cambodge, I, 146) cite 2 autres inscriptions ruinées qu'il n'a pas estampées.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION actuelle	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES de la Bibliothèque nationale	N°s DES ESTAMPAGES de l'École française	BIBLIOGRAPHIE
33	Bâti.	*Phnoṃ Čisór* (Sanctuaire).	Musée Guimet.	Stèle : 36 l.	Kh.	937	274 (31)		J. A. 1883 (1), 449. — A., I, 191[1]. — L., I, 29.
34	Id.	*Id.*	Id.	Stèle ruinée. A : 17 l. / 1 l. ; B : 13 l. ; c : qq. caract.	Skt. / Kh. / Kh.		275 (31)		A., I, 192[3]. — L., I, [illegible].
35	Id.	*Prâsât Nâñ Khmau* (Sanctuaire central).	In situ.	Piédroit sud : 10 l.	Skt.	IXe	276 (31)	307	J. A, 1884 (1), 65. — A., I, 183[1]. — L., I, 31[b].
36	Id.	*Prâsât Nâñ Khmau* (Sanct. nord).	Id.	Piédroit nord : 5 fgmts de l.	Skt.	IXe	277 (32)	306	A., I, 183[2]. — L., I, 31[a].
37	Id.	*Prâsât Nâñ Khmau* (Sanct. sud).	Id.	Stèle martelée : 10 l.	Kh.	VIe	278 (32)	308	A., I, 183[3]. — L., I, 31[c].
38	Id.	*Vat Tnôt.*	Id.	Stèle : 15 fgmts de l.	Kh.	VIe	281 (32)	301	J. A. 1883 (1), 449. — A., I, 182. — L., I, 32.
39	Id.	*Vat Bâti.*	Id.	Stèle : 23 l.	*Kh.*	1496	280 (32)	286	*Rev. orient. et amér., 1877, 180.* — Actes de l'Inst. eth., 1878, 299. — Exc. et Reconn., II, 181. — A., I, 180. — L., I, 44[b].
40	Id.	*Id.*	Id.	Dalle formant linteau : 7 fgmts de l.	Skt.	VIe		298	L., I, 44[a].
41	Id.	*Vat Prei Svâ.*	Id.	Stèle : 19 fgmts de l.	Kh.	VIe	279 (32)	290	A., I, 181. — L., I, 45.
42	Bantây Mâs.	*Prâḥ Oṅkar.*	Id.	Stèle digraphique en 8 morceaux. A : 35 l. ; B : 35 l.	*Skt.*	811	291 (71)	76, 77 et 303	A., I, 157. — L., I, 47. — *C., n° LII, 387.*
43	Id.	*Vat Prâsât.*	(?)	Stèle. A : 8 l. ; B : 8 l.	Kh	Xe	292 (33)		A., I, 158. — L., I, 46.
44	Kampot.	*Prâḥ Kŭhâ Luoṅ.*	In situ.	Stèle. A : 5 l. / 9 l. ; B : 13 l.	Skt. / Kh. / Kh.	596		80, 81 et 291	L., I, 48.
45	Id.	*Kŭhâ Prâḥ.*	Id.	Deux débris de stèle digraphique. A : 9 l. ; B : 9 l.	*Skt.*	811	293 (33)	78 et 79	A., I, 156. — L., I, 48. — *C., n° LIII, 388.*

46	Id.	*Phnoṃ Ńôk.*	(?)	Stèle ruinée. { A { 3 l. / 9 l. ; B : 10 l.	Skt. / Kh. / Kh.	vi^e	270 (31)		A., I, 154. — L., I, 49.
47	Bà Phnoṃ.	*Vat Kandàl.*	In situ.	Stèle digraphique en 3 morceaux. { A : 31 l. ; B : 36 l.	*Skt.*	811	263 (30)	133	A., I, 250. — L., I, 50. — *C., n° LI, 386.*
48	Id.	*Vat Prei Čarĕk.*	Id.	Stèle : 2 l.	Kh.			135	L., I, 50.
49	Id.	*Vat Prei Vār.*	Id.	Stèle. { 10 l. / 7 l.	*Skt.* / Kh.	587	266 (31)	134	A., I, 248[1]. — L., I, 51[a]. — *C., n° X, 60.*
50	Id.	*Id.*	(?)	Stèle : 2 l.	*Skt.*	590	265 (30)		A., I, 249[2]. — L., I, 51[b]. — *C., n° XII, 73.*
51	Id.	*Vat Kdŏi Trăp.*	In situ.	Stèle : 19 l.	Kh.			142	L., I, 52.
52	Id.	*Vat Kraṅ Svày.*	Id.	Fgmt de stèle. { 6 l. / 13 l.	Skt. / Kh.	ix^e	264 (30)	140	A., I, 245. — L., I, 53.
53	Id.	*Kdŏi Aṅ.*	Musée Guimet.	Stèle : 27 l.	*Skt.*	589	253 (29)		J. A. 1882 (2), 195 ; 1884 (1), 54 — A., I, 243[2]. — L., I, 54[b]. — *C., n° XI, 64.*
54	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. { 6 l. / 12 l. / 1 l.	*Skt.* / Kh. / *Skt.*	551	256 (30)		
55	Id.	*Id.*	Id.	Stèle (1). { 1° 14 l. / 2° 6 l.	*Skt.*	vi^e	255 (29)		A., I, 241[1]. — L., I, 54[b]. — *C., n° IX, 51.*
56	Id.	*Id.*	In situ.	Stèle brisée. A { 24 l. / 14 l. ; B { 24 l. / 14 l. ; C { 24 l. / 14 l. ; D { 24 l. / 14 l.	Skt. / Kh. / Skt. / Kh. / Skt. / Kh. / Skt. / Kh.	ixe-x^e	254 (29)	141	A., I, 244[3]. — L., I, 54[c].
57	Id.	*Vat Hà.*	Id.	Stèle digraphique brisée en 3 morceaux. { A : 23 l. ; B : 16 l.	*Skt.*	811	262 (30)	137	A., I, 246. — L., I, 56. — *C., n° L, 385.*
58	Id.	*Práḥ Vihār Thoṃ.*	(?)	Inscription ruinée : 18 l.	Skt.		257 (30)		A., I, 234. — L., I, 58.

(1) Les 14 premières lignes de cette stèle sont la suite de l'inscription précédente. Les 6 dernières y ont été gravées postérieurement.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE
59	Bà Phnom.	*Práh Vihār Thom.*	(2)
60	Id.	*Práh Vihār Kuk* (1).	In situ.
61	Id.	*Id.*	(2)
62	Prei Vèn.	*Mébŏn.*	In situ.
63	Id.	*Thnāl Ćei.*	Id.
64	Id.	*Tlàv.*	Id.
65	Id.	*Kāṃ Prodò's.*	Id.
66	Sithor Sdam (2).	*Snày Pol.*	(2)
67	Id.	*Kralàñ Thom.*	In situ.
68	Sithor Kandŏl.	*Vat Phnŏ.*	Id.
69	Rondhol.	*Bassak* (3).	Résidence du Roi. Rien.

DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ÈRE ÇAKA	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
scr. sur un autel : 15 l.	Kh.	1877 A.D.	258 (30)		A., I, 236. — L., I, 58.
èle. A : 11 l. / B : 4 l.	*Skt.*	549	261 (30)	138	A., I, 237[1]. — L., I, 58. — *C., n° VI, 38.*
èle ruinée. A : 4 l. / 5 1/2 l. / 1/2 l.	Kh. / *Skt.* / Kh.	834	260 (30)		A., I, 237[2]. — L., I, 58. — *C., n° LXIII, 551.*
B : fgm[ts].	Kh.	x[e]			
édroits illisibles.			251 (29)		A., I, 272. — L., I, 63.
édroits ruinés. sud : 60 l. / nord : 43 l.	Skt.	xi[e]	249 (29)		A., I, 273. — L., I, 63.
èle neuve : 2 lettres.			252 (29)		A., I, 273. — L., I, 63.
èle. A : 20 l. / B : 17 l. / C : 16 l. / D : 16 l.	Kh.	1673 A.D.	250 (29)	136	A., I, 271. — L., I, 64.
èle. A : 30 l. / B : 22 l.	Kh.	vi[e]	247 (29)		A., I, 257. — L., I, 65.
tel hexagonal ; 7 l.	Kh.	x[e]-xi[e]	246 (28)		A., I, 258. — L., I, 65.
èle martelée : environ 35 l. sur chacune des 4 faces.	Skt.	ix[e]	245 (28)		A., I, 259. — L., I, 66.
èle mutilée. A : 24 l. / B : 8 l. / c, d ruinés.	Skt.	xi[e] (?)		132	L., I, 71[a].
Stèle ompagnée un fgmt. A : 19 l. (+ 5 fgm[ts]).	Skt.				
B : 2 l. / 15 l. (+ 3 fgm[ts]).	Skt. / Kh.	ix[e]		257	L., I, 71[b].
le mutilée : 21 l.	Kh.	ix[e]		258	L., I, 71[c].

72	Id.	*Saṃrôṅ.*	In situ.	Stèle (4) : 10 l.	Kh.	IXe	259 (30)	147	A., I, 250. — L., I, 71.
73	Kandàl Stu'ṅ (5).	*Vat Práḥ Thāt.*	Id.	Stèle : 15 l.	Kh.	VIe	271 (31)	289	A., I, 207. — L., I, 73.
74	Koṅ Pĭsĕi.	*Vat Práḥ Nirpān.*	Id.	Piédroit sud : 9 l.	Kh.	619	268 (31)	288	J. A. 1883 (1), 455. — A., I, 209[1]. — L., I, 76[a].
75	Id.	*Id.*	Id.	Linga : 21 l.	Kh.	1628 A.D.	269 (31)	287	A., I, 209[2]. — L., I, 77[b].
76	Id.	*Phnoṃ Hŏ Phnŏ.*	Id.	Stèle mutilée : 18 l.	Kh.	VIe	267 (31)	299	J. A. 1883 (1), 455. — A., I, 208. — L., I, 77.
77	Saṃrôṅ Toṅ.	*Phnoṃ Baset* (6).	Phnoṃ Péñ (Vat Botumvodei).	Stèle ruinée : 16 l.	Skt.	VIe	242 (28)	145	A., I, 219[1]. — L., I, 82[b].
78	Id. (7).	*Id.*	Id.	Stèle : 23 l.	Kh.	VIe	243 (28)	146	A., I, 219[2]. — L., I, 82[c].
79	Phnoṃ Péñ.	*Phnoṃ Péñ.*	Hanoï : I, 25.	Stèle. { 6 l. / 18 l.	*Skt.* Kh.	561		143	L., I, 83. — *B. E. F. E. O.*, II, *691*.
80	Id.	*Svày Čno.*	(?)	Stèle. { 10 l. / 3 l.	*Skt.* Kh.	VIe	241 (28)		A., I, 219. — L., I. 81. — *C., nº VII, 44.*
81	Kŏmpoṅ Siem.	*Hàn Čei.*	In situ.	Piédroits. { sud : 12 l. / nord : 35 l.	*Skt.*	VIe	206 (73)	92 et 93	Ann. Extr.-Orient, I, 329; IV, 225. — J. A. 1882 (2), 148 et 195; 1883 (1), 160. — A., I, 340. — L., I, 90. — *C., nº I, 8.*
82	Id.	*Vat Nokor.*	Id.	Stèle. { *A* : 24 l. / *b* : 13 l.	Pāli. Kh.	1566 A.D.	212 (25)	90	Exc. et Recons., III, 340. — A., I, 336[1]. — L., I, 93.
83	Id.	*Id.*	Id.	Planchette : 3 l.	Kh.	1872 A.D.	213 (25)	91	A., I, 337[2].

(1) L'inscription moderne peu lisible citée par M. de Lajonquière, p. 58, au Práh Vihăr Kuk doit être identique à l'inscription signalée par M. Aymonier, p. 234, au « Prahea Kuk » que M. de Lajonquière, p. 61, dit ne pas avoir retrouvée. Elle n'a pas été estampée.

(2) M. de Lajonquière, p. 65, signale encore dans cette province au Vat Prei Pla deux piédroits illisibles.

(3) Cf. B. E. F. E. O., II, 207.

(4) D'après M. Aymonier l'inscription a été gravée après grattage d'une autre inscription khmère d'une douzaine de lignes qui devait remonter au VIe siècle çaka.

(5) Dans cette même province, M. Aymonier, p. 206, et M. de Lajonquière, p. 72, signalent au Vat Krapo' Čaet une inscription khmère moderne de 5 lignes, qu'ils n'ont pas estampée.

(6) M. de Lajonquière n'a pas vu au Vat Botumvodei la stèle de Sre Ampil dont parle M. Aymonier, p. 215. Mais comme elle ne figure dans aucune des collections d'estampages provenant de la mission Aymonier, et que son signalement est identique à celui de la première stèle de Phnom Baset, il est à supposer qu'elle n'a jamais existé, et que sa mention résulte d'un dédoublement. D'autre part, la stèle mutilée citée par M. Aymonier, p. 218, n'a pas été estampée par sa mission, et elle n'existe pas au Vat Botumvodei.

(7) De la résidence de Kŏmpoṅ Spu' proviennent encore 2 fragments de stèle déposés au Musée de Hanoï (cf. B. E. F. E. O., IV, 1143) sur lesquels on manque de renseignements.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
84	Kŏmpoñ Siem.	*Kraloñ.* (1).	In situ.	Stèle ruinée. A : 28 l. B : 27 l. *c* : env. 30 l. *d* : env. 30 l. *e* : (face supérieure) 11 l.	Kh.	XIIIe	215 (25)	88	A., I, 332. — L., I, 94.
85	Id.	*Prĕk Krabau.*	(?)	Stèle inachevée. 1 l. 5 l.	Kh.	903	214 (25)		A., I, 333. — L., I, 94.
86	Id.	*Yāy Hom.*	Id.	Stèle ruinée. A : 26 l. B : 26 l.	Skt.		216 (25)	89	A., I, 332. — L., I, 97.
87	Co'n Prei.	*Práḥ Ṇàn.*	Id.	Piédroit ruiné sud : 6 l.	Skt. (?)		210 (25)		A., I, 327[1]. — L., I, 104.
88	Id.	*Id.*	(?)	Piédroit nord : 11 l.	Kh.	924	209 (25)		A., I, 327[2]. — L., I, 104.
89	Id.	*Id.*	Musée Guimet.	Stèle : 29 l.	Kh.	924	211 (25)		Exc. et Reconn., III, 346. — A., I, 327[3]. — L., I, 104.
90	Id.	*Kuk Práḥ Kot.*	In situ.	Encadr^t de la porte. Linteau : 4 l. Parem^t du piéd. D 12 l. Piédroits ruinés. G : 20 l D : 15 l.	Skt. Kh. (?)			87	L., I, 108.
91	Id.	*Kuk Trapāñ Srŏk.*	Hanoï : I, 22.	Stèle. A : 30 l. *b* : 31 l. *c* : 4 l.	Kh.			86	L., I, 110.
92	Id.	*Prāñ Crom.*	In situ.	Piédroits. sud : 38 l. nord : 25 l.	Skt.	X^e		85	L., I, 114.
93	Id.	*Sàndĕk.*	Id.	Dalle écaillée : env. 50 l.	Skt.			84	L., I, 115.
94	Id.	*Phnoṃ Trăp.*	Id.	Piédroit nord : 12 l.	Skt.	884	217 (25)	83	J. A. 1882 (2), 150. — A., I, 322. — L., I, 119.
95	Id.	*Phnoṃ Práḥ Bàt.*	Hanoï : I, 23.	Stèle digraphique. A : 32 B : 34	Skt.	811	218 (25)	82	J. A. 1882 (2), 151 et 170. — A., I, 319. — L., I, 125. — *C., n° XLIV, 355.*
96	Thbŏn Khmŭm.	*Prahār Antim.*	In situ.	Stèle : 13 fgm^s de l.	Kh.	X^e	231 (26)	110	A., I, 288. — L., I, 133.

97	Id.	*Práḥ Thāt Tôč.*	Id.	Encadrt de la porte ruiné. Linteau : 3 l. Piédroits : sud : 30 l. nord : 22 l.	Skt. Kh.	vie	229 et 230 (26)	107, 108 et 109	A., I, 289. — L., I, 137.
98	Id.	*Prei Aṅkor.*	(?)	Stèle : qq. lettres sur la tranche.	Kh.	vie	228 (26)		A., I, 290. — L., I, 137.
99	Id.	*Čo'n Aṅ.*	In situ.	Piédroits. sud : 33 l. nord : 27 l.	Kh.	784 (?)	236 (27)	111 et 112	A., I, 292. — L., I, 141.
100	Id.	*Kor.*	Id.	Stèle ruinée : 11 l.	Kh.		233 (27)	103	A., I, 292. — L., I, 142.
101	Id.	*Práḥ Thāt Práḥ Srĕi.*	Id.	Stèle digraphique brisée en 3. A : 37 l. B : 40 l.	*Skt.*	811	232 (27)	94	A., I, 284. — L., I, 154a. — *C., n° XLVIII, 382.*
102	Id.	*Práḥ Thāt Práḥ Srĕi* (Édicule K.	Id.	Piédroits. sud : 7 l. nord : 1 l.	Skt.	ixe		95 et 96	L., I, 155b.
103	Id.	*Práḥ Thāt Práḥ Srĕi* (Édicule L.).	Id.	Piédroits. sud : 4 l. nord : 6 l. 15 l.	Kh. Skt. Kh.			97 et 98	L., I, 155c.
104	Id.	*Práḥ Thāt Práḥ Srĕi* (Porte H).	Id.	Piédroits ruinés : qq. l.	(?)			99	L., I, 155d.
105	Id.	*Phum Mien.*	Id.	Piédroit sud. 1° 16 l. 2° 5 l. 3° 9 l.	Kh.	834 (?) 908 909	237 (27)	104	A., I, 282. — L., I, 155.
106	Id.	*Tāol Čàrĭk.*	Id.	Stèle brisée : 30 l.	Kh.	1480	239 (28)	102	A., I, 282. — L., I, 155.
107	Id.	*Práḥ Thāt Knay Van.*	Id.	Fgmt de stèle : 7 l.	Kh.		234 (27)	100	L., I, 156a.
108	Id.	*Id.*	Id.	Fgmt de stèle : 12 l.	Kh.		235 (27)	101	A., I, 281. — L., I, 156b.
109	Id.	*Prāsāt Práḥ Thāt.*	Id.	Piédroits. sud : 7 l. nord : (?).	Skt.			105 et 106	L., I, 157.
110	Id.	*Práḥ Thāt Khlŏm.*	Id.	Stèle digraphique. A : 31 l. B : 35 l.	*Skt.*	811	238 (28)	122	J. A. 1882 (2), 148 et 170. — A., I, 287. — L., I, 160. — *C., n° XLIX, 384.*
111	Srĕi Santhor.	*Vat Sithor.*	Id.	Stèle. A : 50 l. B : 50 l. C : 50 l. D : 46 l.	Skt.	ixe	248 (29)	113	J. A. 1882 (2), 147. — Comptes-rendus de l'Acad. des Inscr. 1883, 90. — Rev. Arch., 1883, 182. — A., I, 261. — L., I, 169a.

(1) M. Aymonier, p. 332-333, dit avoir vu à Kraloṅ 3 stèles, l'une comprenant une trentaine de lignes ruinées sur ses deux faces, la seconde 11 lignes khmères, la troisième 27 et 28 lignes khmères (la seule qu'il ait estampée). Ces 3 stèles doivent être tout simplement les différentes faces de la stèle gravée sur ses 4 faces et le dessus, que M. de Lajonquière a estampée au même endroit. L'inscription khmère du vie siècle vue par M. Aymonier à Vat Tramŏk dans la même région (cf. p. 333) n'a pas été estampée par sa mission et M. de Lajonquière ne l'a pas retrouvée (p. 94).

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère Çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
112	Srëi Santhor.	*Vat Sithor.*	In situ.	Stèle ruinée. { A : env. 40 l. B : env. 40 l.	(?)			114	A., I, 261. — L., I, 169[b].
113	Id.	*Svày Sat Phnom.*	Id.	Stèle : env. 30 l.	Kh.			139	A., I, 260. — L., I, 175.
114	Id.	*Rosĕi Srŏk.*	(?)	Stèle : 28 l.	Kh.	VI[e]	144 (28)		A., I, 260. — L., I, 175.
115	Stu'n Trèn.	*Sóphās.*	In situ.	Stèle : 18 l.	Kh	VI[e]	107 (24)	126	A., I, 343. — L., I, 179.
116	Id.	*Crâoy Ampĭl.*	Id.	Stèle : 3 l.	*Skt.*	VIe		348	*B. E. F. E. O., IV, 739.*
117	Kračèh.	*Samrôn* (1)	Hanoï : I, 10 (?).	Stèle ruinée. { A : 6 l. B : 7 l.	(?) (?)		124 (26) 125 (26)		A., I, 297. — L., I, 181.
118	Id.	*Id.*	Hanoï : I, 11 (?).	Stèle effacée.	(?)				L., I, 181.
119	Id.	*Phum Sàlà.*	In situ.	Fgmt de stèle : 3 l.	Kh.			123	L., I, 181.
120	Id.	*Tâol Càrĕk.*	Id.	Stèle ruinée : 14 l.	Kh.		127 (26)	124	A., I, 296. — L., I, 182.
121	Id.	*Práh Thât Kvan Pir.*	Id.	Piédroit nord : 2 l.	*Skt.*	638	126 (26)	125	A., I, 297. — L., I, 185. — *B. E. F. E. O., IV, 675, 742.*
122	Id.	*Thma Krê* (2).	Id.	Inscr. sur roche : 4 l.	*Skt.*	VIe	123 (26)	74	A., I, 298. — L., I, 185. — *B. E. F. E. O, III, 212.*
123	Sambór.	*Práh Vihâr Kuk.*	(?)	Piédroit ruiné : 8 l.	Skt.	VIe-VIIe	119 (26)		A., I, 303. — L., I, 187. — B. E. F. E. O., IV, 741.
124	Id.	*Vat Tasar Mo Roy.*	Musée Guimet.	Stèle. { 3 l. 18 l. 4 l.	Skt. Kh. Skt.	725	122 (26)		J. A. 1883 (1), 455. — A., I, 304. — L., I, 187.
125	Id.	*Sambór : Tâol Kuk Prâsât.*	(?)	Piédroit : 24 l.	Kh.	923	120 (26)		A., I, 307[6]. — L., I, 189. — B. E. F. E. O., IV, 741.
126	Id.	*Id. Id.*	(?)	Stèle brisée en 2 : 4 l.	Kh.	VI[e]	121 (26)		A., I, 306[5]. — L., I, 189. — B. E. F. E. O., IV, 741.
127	Id.	*Id. Trapăn Prei.*	Hanoï : I, 20.	Fgmt de piédroit : 22 l.	Kh.			117	L., I, 189[d]. — B. E. F. E. O., IV, 741.
128	Id.	*Id. Tà Kiù.*	Hanoï : I, 10 ou 11.	Piédroit : 22 l.	Kh.	V[e]		118	A., I, 306[3]. — L., I, 180[bone]. — B. E. F. E. O., IV, 741.
129	Id.	*Id. Id.*	Hanoï : I, 10 ou 11.	Piédroit : 22 l.	Kh.	VII[e]-V		1 et 121	A., I, 306[5]. — L., I, 189[bone]. — B. E. F. E. O., IV, 741.

130	Id.	*Id.* *Id.*	Hanoï : I, 79.	Piédroit : 9 l.	Kh.			116	L., I, 189e. — B. E. F. E. O., IV, 741.
131	Id.	*Id.* *Id.*	Hanoï (?)	Fgmt de linteau : 4 l.	Skt.			115	A., I, 306[1]. — L., I, 189f. — B. E. F. E. O., IV, 741.
132	Id.	*Id.* *Anluń Praṅ.*	(?)	Piédroit : 8 l.	Skt.			72 et 120	A., I, 306[2]. — L., I, 189a. — B. E. F. E. O., IV, 741.
133	Id.	*Id.* *Trapāṅ Thma.*	In situ.	Piédroit : 18 l.	Kh.	VIe		119	L., I, 190. — B. E. F. E. O., IV, 741.
134	Id.	*Lobo't Sraut.*	Id.	Piédroit. { 9 l. ; 20 l.	*Skt.* Kh.	703		371	B. E. F. E. O., V, 242 ; VI, 419.
135	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit : 31 l.	Kh.	VIe		372	B. E. F. E. O., V, 242 ; VI, 419.
136	Lovek.	*Lovek* (?).	Phnom Péñ (Vat Botumvodei).	Stèle. { A : 31 l. ; B : 35 l. ; *c* : 45 l.	*Skt.* *Skt.* Kh.	Xe	240 (28)	144	J. A. 1882 (2), 144. — A., I, 215. — L., I, 82. — C., n° *XVII*, 122.
137	Id.	*Id.* (?) (3).	Hanoï : I, 31.	Stèle : 35 l.	Kh.	VIe	309 (35)	160	A., I, 135.
138	Kŏmpoń Len.	*Prāsāt Tŏč.*	In situ.	Piédroit sud : 30 l.	Kh.	IXe		158	A., I, 361. — L., I, 200.
139	Id.	*Phum Dà.*	Chez M. Aymonier.	Stèle. { A : 20 l. ; B { 2 l. ; 15 l.	*Skt.* *Skt.* Kh.	976			*J. A. 1882 (1), 208.* — A., I, 362.
140	Baray.	*Vat Baray.*	In situ.	Stèle. { 2 l. ; 16 l.	*Skt.* Kh.	598	202 (24)	153	J. A. 1883 (1), 457. — A., I, 346[1]. — L., I, 209a. — C., n° *XIII*, 75.
141	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. { A : ; B :	Kh.	1821 A. D.			A., I, 347[2]. — L., I, 209c.
142	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. { A : 31 l. ; B : 28 l. ; *c* : 24 l. ; *d* : 24 l. ; *e* : 13 l. ; *f* : 13 l.	Kh.	1851 A. D.	203 (24)	254	A., I, 349a. — L., I, 209b.

(1) Les 2 faces de la stèle citée par M. Aymonier ne sont peut-être autre chose que les 2 stèles (inscrites sur une seule face ?) transportées par M. de Lajonquière à Hanoï et sur lesquelles nous n'avons malheureusement aucun détail. Noter d'autre part que les cotes I,10 et I,11 désignent également 2 piédroits de Sambór (L., I, 189b-c) sans doute par suite d'une erreur de classement.

(2) A Cambăk Mās, 1/4 de lieue en amont de Thma Krè, le Dr Harmand avait estampé une inscription sur la face latérale d'une gargouille (Ann. Extr.-Orient, I, 328, 330). La mission Aymonier n'a rien trouvé (A., I, 298.). C'est de la même région que doit provenir l'inscription khmère de 1601 A. D. découverte par M. Adh. Leclère (B. E. F. E. O., IV, 737) et analysée par lui dans une communication à l'Académie (C. R., 1903, 369). La nature toute spéciale de ce document, l'absence d'estampages et l'ignorance de sa situation le font exclure de cet inventaire.

(3) Apportée de Lovek à Saïgon par Doudart de Lagrée (A., I, 135) et transportée ensuite à Hanoï.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION actuelle	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES de la Bibliothèque nationale	N°s DES ESTAMPAGES de l'École française	BIBLIOGRAPHIE
143	Baray.	*Prâsàt Tnòt Čuṃ.*	In situ.	Stèle ruinée. { A : 26 l. B : 26 l. *c* : 26 l. *d* : 26 l.	Kh.	x^e	205 (24)	165	A., I, 352. — L., I, 210.
144	Id.	*Prâsàt Kŏṃbŏt.*	Id.	Piédroit sud : 14 l.	Kh.	XIIe-XIIIe	204 (24)	166	A., I, 351. — L., I, 213.
145	Taṅ Kasaṅ.	*Phum Prâsàt.*	Id.	Piédroit ruiné nord : 5 l.	Kh.	VIe-VIIIe	201 (24)	164	A., I, 370. — L., I, 215.
146	Id.	*Kaḥ Kòḥ.*	Id.	Stèle. { 11 l. 32 l.	Skt. Kh.	VIe-VIIe	175 (20)	167	A., I, 370. — L., I, 216.
147	Kŏmpoṅ Svày.	*Prâsàt Vāl Kuk Khlŏṅ.*	Id.	Piédroits ruinés. { G : 34 l. D : env. 30 l.	Skt.	x^e (?)	198 (23)	169	A., I, 376. — L., I, 224.
148	Id.	*Saṃbuor.*	Id.	Piédroit sud : 14 l.	Skt.	IXe		162	L., I, 235. — Morand, Notes et images, 18.
149	Id.	*Saṃbuor* (?) (1).	Id.	Inscription : 29 l.	Kh.	VIe		366	
150	Id.	*Id.*	Id.	Inscr. ruinée : 27 l.	Kh.			367	
151	Id.	*Tâol Prahā.*	Id.	Inscription : 12 l.	Skt.	VIe		368	
152	Id.	*Id.*	Id.	Inscr. ruinée : 30 l.	Kh.			369	
153	Id.	*Id.*	Id.	Inscription : 27 l.	Kh.	x^e		370	
154	Id.	*Kŏmpoṅ Thoṃ* (Environs de).	Id.	Inscription : 2 faces. { 18 l. 14 l.	Kh.	656		365	
155	Id.	*Id.*	Id.	Inscription : 2 faces. { 20 l. 32 l.	Kh.	VIe-VIIe		351 et 352	
156	Id.	*Vat Mahà.*	Id.	Piédroit sud : 33 l.	Skt.	x^e		163	L., I, 237. — Morand, Notes et images, 15.
157	Id.	*Vat Kdĕi Čâr.*	Hanoï : I, 34.	Stèle. { A : 26 l. B : 34 l. *c* : 26 l. *d* : 13 l.	Skt. Skt. Kh. Kh.	864	176 (21)	262	A., I, 372. — L., I, 237.
158	Id.	*Tâol Prâsàt.*	In situ.	Stèle. { A : 77 l. B : 77 l. *c* : 66 l. *d* : 66 l.	Skt. Kh. Kh. Kh.	925	200 (24)	168	J. A, 1884 (1), 67. — A., I, 379. — L., I, 238.

159	Id.	*Prâsât Bŏ'ñ.*	Id.	Piédroit mutilé : 9 l.	Kh.	VIe-VIIe	193 (23)	170		A., I, 378. — L., I, 240.
160	Id.	*Prâsât Khnâ.*	Id.	Stèle ruinée. { A : 25 l. B : 25 l.	Skt.	XIIe	194 (23)	211		A., I, 378. — L., I, 242.
161	Id.	*Prâḥ Khan.*	Id.	Piédroit sud : 20 l.	*Skt.*	924	192 (23)	246		Annuaire Extr.-orient, I, 361 ; II, 195, 271, 333. — J. A. 1883 (1), 256 ; 1884 (1), 66. — A., I, 439. — L., I, 246. — *B. E. F. E. O., IV, 672.*
162	Stŏñ.	*Ampĭl Rolo'm.*	Id.	Piédroits ruinés. { sud : 30 l. nord : 22 l.	Skt.	IXe VIIIe	170 (20)	159 et 160		A., I, 442. — L., I, 261.
163	Id.	*Id.*	(?)	Stèle : 9 l.	Kh.	VIe-VIIe	171 (20)			J., A. 1883 (1), 457. — A., I, 442. — L., I, 261.
164	Id.	*Tŭol Pei.*	Pagode de Kŏm-poñ Cĕn.	Stèle. { A : 18 l. B : 21 l. c : 4 l.	Kh.	844	174 (20)	250		J. A. 1883 (1), 458. — A., I, 443. — L., I, 263.
165	Id.	*Thvăr Kdĕi.*	In situ.	Piédroits. { sud. { 14 l. 6 l. 1 l. nord : 40 l.	Skt. Kh. Skt. Kh.	879 871 (?)	172 (20)	251 et 252		J. A. 1883 (1), 459. — A., I, 444. — L., I, 263.
166	Id.	*Srĕi Tul.*	Id.	Piédestal : 3 l.	Kh.	XVIIe A.D.	173 (20)			A., I, 443. — L., I, 265.
167	Čikreñ.	*Prâsât Bŏ'ñ;*	Id.	Piédroit ruiné sud : 4 l.	Skt.	IXe		239		L., I, 267.
168	Id.	*Prâsât Čikreñ* (Est).	Id.	Piédroit sud : 16 l.	Kh.	894	167 (19)	237		J. A. 1833 (1), 461. — A., I, 452[2]. — L., I, 268.
169	Id.	*Id.* (Ouest).	Hanoï : I, 24.	Stèle : 12 l.	Kh.	X^e-XIe	166 (19)			A., I, 452[1]. — L., I, 269.
170	Id.	*Prâsât Praptu's.*	In situ.	Piédroit sud : 26 l.	*Skt.*	X^e	168 (20)	238		A., I, 449[1]. — L., I, 273[a]. — *C., n° XVI, 117.*
171	Id.	*Id.* (1).	Id.	Piédroit (à l'envers) sud : 9 l.	Kh.	891 (?)	169 (20)	244		A., I, 449[2]. — L., I, 273[b].
172	Promtép.	*Po'n Prâḥ Thvăr.*	Id.	Inscr. sur roc. { 7 l. 1 l.	Skt. Kh.	IXe (?)	114 (13)	241		A., I, 427. — L., I, 310. — Morand, Notes et images, 9.

(1) Les n°s 149-154 représentent une série d'inscriptions découvertes aux environs de Kŏmpoñ Thom. Les estampages des n°s 149,150 portent la mention « Prâsât Prâḥ Thăt », mais il est à supposer que ces deux documents proviennent de Sambuor, la même mention se trouvant sur un autre estampage de la même série qui se trouve être un double du n° 148. Le n° 155 a été trouvé « à 10 kilom. de K. Thom » par M. Christian. Ces inscriptions sont probablement celles que Morand signale à Robang Romeas (Notes et images, 25-26). Cf. n° 419, note.

(2) M. Aymonier avait vu à Pu Romĕăñ (A., I, 454) 5 inscriptions illisibles vu leur usure. Nous n'en avons nulle part trouvé d'estampages. Comme d'autre part les originaux (1 linteau et 4 piédroits) paraissent avoir disparu (Cf. L., I, 277), nous n'avons pas cru devoir leur assigner de numéros dans notre inventaire.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES : DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES : DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
173	Promtép.	*Po'n Práḥ Păt Lo'.*	In situ.	Inscr. sur roc : { 4 l. / 4 l.	Skt. / Kh.	869	112 (47)	240	J, A, 1884 (1), 58. — A., I, 426[1-2]. — L., I, 315[a]. — Morand, Notes et images, 8.
174	Id.	*Id.*	Id.	Inscr. sur roc : 5 l.	Kh.	869	113 (13)	247	A., I, 427[3]. — L., I, 315[b]. — Morand, Notes et images, 8.
175	Id.	*Kuk Rosĕi* (1).	Id.	Stèle ruinée. { A : 24 l. / B : 24 l. / *c* : 24 l. / *d* : 24 l.	Kh.	IX[e]-X[e]	91 (10)	248	A., I, 420. — L., I, 303, 316.
176	Id.	*Po'n Kĕn Kăn.*	Id.	Inscr. sur roc : 17 l.	Skt.	V-VII[e]-IX[e]	115 (13)	236	A., I, 425. — L., I, 321. — Morand, Notes et images, 6.
177	Id.	*Práḥ Thāt Khvav.*	Id.	Piédroit nord : 65 l.	Kh.	XIIe-XIIIe	199 (24)	249	A., I, 416. — L., I, 328.
178	Id.	*Phnoṃ Mréč.*	Id.	Piédroit nord. { 2 l. / 14 l.	Skt. / Kh.	X[e]	196 (23)	245	A., I, 414. — L., I. 332.
179	Id.	*Noḥ Kuḥ.*	Id.	Piédroit ruiné sud : 4 l.	Skt.		195 (23)	246	A., I, 420. — L., I. 338.
180	Id.	*Prâsàt Prâm.*	Id.	Piédroits. { sud : 29 l. / nord : 33 l.	Skt.	869	197 (23)	242 et 243	A., I, 420. — L., I, 341. — Morand, Notes et images, 2.
181	Id.	*Năk Tà Čarĕk.*	Id.	Stèle. { A : 17 l. / B : 19 l. / *c* : 9 l.	Kh.	884	185 (22)		A., I, 384. — L., I, 346.
182	Id.	*Kòḥ Ker* (3) : *Prâsàt Čĕn.*	Id.	Piliers ruinés (2).	Kh.	IXe	184 (22 et 61)	234	A., I, 408. — L., I, 362.
183	Id.	*Id. Prâsàt Kračap.*	Id.	Piliers : 35 inscr. de 30 l. chacune.	Kh.	IX[e]	183 (51 et 52)	217 à 233	A., I, 408. — L., I, 369.
184	Id.	*Id. Prâsàt Thom* (Est)	Id.	Inscr. sur la face nord. { 5 l. / 18 l.	*Skt.* / Kh.	854	180 (64)	180 à 187	A., I, 406. — L., I, 381[b]. — *C., n° LXIV, 555.*
185	Id.	*Id. Id.*	Id.	Inscr. sur la face sud.	Kh.	IX[e]	179 (21)	171 à 179	A., I, 407. — L., I, 381[b].
186	Id.	*Id. Prâsàt Thom* (Ouest).	Id.	Inscr. sur la face nord.	Kh.	852	178 (21)	195 à 208	A., I, 407. — L., I, 380[a]. — C., 556.
187	Id.	*Id. Id.*	Id.	Inscr. sur la face sud.	Kh.	854	177 (21)	188 à 194	A., I, 407. — L., I, 380[a]. — C., 556.

188	Id.	*Id.* *Prasàt Thom* (Péristyle).	Id.	Pilier nord : 15 l.	Kh.	851	182 (21)	210	A., I, 407. — L., I, 381[c]. — C., 556.
189	Id.	*Id.* *Id.*	Id.	Pilier sud : 26 l.	Kh.	IX[e]	181 (21)	209	A., I, 407. — L., I, 381[c].
190	Id.	*Phnom Sandak* (Salle O [Lajonquière]).	Id.	Stèle. A : 14 l. B : 27 l. *c* : 33 l.	Skt. Skt. Kh.	IX[e] 817	190 (23)	213	A., I, 391[3]. — L., I, 389[e]. — *C., n° XLIII, 331.*
191	Id.	*Id.* *Id.*	Id.	Stèle. A : 44 l. B : 46 l.	Skt.		189 (22)	216	A., I, 391[1]. — L., I, 389[d].
192	Id.	*Id.* *Id.*	Id.	Stèle : 21 l.	Kh.	878	191 (23)		A., I, 393[b]. — L., I, 389[e].
193	Id.	*Id.* *Id.*	Id.	Stèle brisée en 2. A : env. 40 l. B : env. 40 l. *c* : 18 l.	Skt. Skt. Kh.		188 (22)	215	A., I, 391[2]. — L., I, 389[f].
194	Id.	*Id.* (Nef B).	Id.	Stèle brisée en 6. A : env. 40 l. B : env. 40 l.	Skt et Kh.	1041	187 (22)	212	A., I, 395[6]. — L., I, 389[a].
195	Id.	*Id.* (Mont N).	Id.	Piédroit nord. 1° 6 l. 2° 4 l. 3° 14 l. 4° 2 l. 5° 4 l.	Kh. Skt. Kh. Kh. Kh.	963 IX[e] IX[e] 970 (?) 843 (?)	186 (22)	214	A., I, 394[5]. — L., I, 389[b].
196	Id.	*Dambók Khpos* (4).	(?)	Piédroit sud : 8 fgm[ts] de l.	Kh.	IX[e]-X[e]	118 (13)		A., I, 420. — L., I, 339.
197	Pursat.	*Prâh Kan.*	In situ.	Piédroits ruinés. sud : 26 l. nord : env. 20 l.	Skt.	873			A., I, 329. — L., I, 397.
198	Bâttambañ.	*Dón Tri.*	Id.	Stèle. A. 6 l. 12 l. *b* : 20 l. *c* : 19 l.	Skt. Kh. Kh. Kh.	888	13 (2)		A., II, 283.
199	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit ruiné : 9 l.	Kh.	898			A., II, 284.
200	Id.	*Vat Sla Két.*	Id.	Stèle en 3 fgm[ts] : 15, 13, 7 l.	Kh.	1067	29 (4)		A., II, 286.
201	Id.	*Bânan* (5).	Id.	Stèle : 14 l.	Kh.	moderne.	2 (1)		A., II, 290[1].

(1) La stèle martelée signalée par M. Aymonier à Kuk Rosei (A., I, 423) n'y était pas lors du passage de M. de Lajonquière. On n'a pas incorporé à l'inventaire ce document inutilisable qui n'a jamais été estampé.

(2) Sur les piliers ruinés de Prâsât Cên, M. Aymonier a estampé en tout 11 fgm[ts] d'inscriptions ; deux de 80 lignes chacun, et 9 comprenant chacun un nombre de lignes variant entre 20 et 40.

(3) Les piliers de la colonnade intérieure du monument de Doñ Kuk (L., I, 366) portent des traces d'inscriptions qui doivent être inutilisables. Aussi, vu l'absence d'estampages, ne les faisons nous pas figurer dans l'inventaire.

(4) Ni l'inscription, ni le monument n'ont été retrouvés par la mission de Lajonquière.

(5) L'inscription citée par Moura (Cambodge, II, 279) n'a jamais dû exister. Cf. A, II, 289.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
202	Bâttambaṅ.	*Bàṇan.*	In situ.	Piédroit ruiné : 35 l.	Kh.	x^e (?)	3 (1)		A., II, 290[2].
203	Id.	*Id.*	Id.	Inscr. sur un socle (1) : 2 l.	Kh.	972	1 (1)		A., II, 290[4].
204	Id.	*Pràsàt Snèṅ.*	Id.	Stèle ruinée : 12 l.	Kh.		20 (3)		A., II, 291.
205	Id.	*Baset* (2) (Porte Sud).	Id.	Inscription. 1° 25 l. 2° 18 l.	Kh. Skt.	958 x^e	10 (1)		A., II, 293[1].
206	Id.	*Id.* *Id.*	Id.	Piédroit nord : 45 l.	Kh.	964	10 (1)		A., II, 294[2].
207	Id.	*Id.* (Porte ouest).	Id.	Piédroits. sud : 66 l. nord : 10 l.	Kh. Skt.	964 x^e	11 (1) 12 (2)		A., II, 295[1 et 3].
208	Id.	*Id.* (Porte est).	Id.	Piédroit ruiné sud. 30 l. 38 l.	Skt. Kh.	x^e	9 (1)		A., II, 296[3].
209	Id.	*Pràsàt Tà Ké Poṅ.*	Id.	Stèle. A : 24 l. B : 24 l. C : 24 l. D : 26 l.	*Skt.*	1108	21 (3)		J. A. 1884 (1), 69. — A, II, 297[1]. — *B. E. F. E. O., III, 460.*
210	Id.	*Id.*	Id.	Stèle ruinée : 34 l.	Kh.		22 (3)		A., II, 298[3].
211	Id.	*Vat Èk* (3).	Id.	Piédroits. sud : qqs mots. nord. 9 l. 2 l.	Kh. Kh. Skt.	949	28 (4)		A., II, 300.
212	Id.	*Tà Nèn.*	Id.	Stèle. A. 4 l. 26 l. B : env. 20 l. c : 3 l.	Skt. Kh. Kh. Kh. Kh.	949	25 (3)		A., II, 302.
213	Id.	*Phnoṃ Bantây Nàṅ.*	Id.	Socle d'un liṅga : 1 l.	*Skt.*	VIe	15 (2)		A., II, 306[1]. — *C., n° III, 26.*
214	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. A. 20 l. 1 l. B. 5 l. 15 l.	Skt. Kh. Skt. Kh.	902	14 (2)		J. A. 1882 (2), 178. — Versl. en Med. (Amsterdam) Afd. Letterkunde, 1899, 65. — A., II, 306[2].

215	Id.	*Phnoṃ Prâḥ Nét Prâḥ* (Tour).	Id.	Piédroit sud. { 2 l. / 16 l.	Skt. / Kh.	871	17 (2)	A., II. 321[1].
216	Id.	*Phnoṃ Prâḥ Nét Prâḥ* (Sanctuaire).	Id.	Piédroits. { sud. { 24 l. / 26 l. ; nord. { 1° 16 l. / 2° 3 l.	Skt. / Kh. / Kh. / Kh.	928 / 927 / 929	16 (2)	A., II, 322[2].
217	Id.	*Tu'k Čou.*	Id.	Socle : 1 l.	Skt.	VIIIe-IXe	27 (4)	A., II, 325.
218	Id.	*Prâsât Saûkhah.*	Id.	Piédroits. { sud : 42 l. ; nord. { 8 l. / 51 l.	Skt. / Skt. / Kh.	X[e]	19 (2)	A., II, 325.
219	Id.	*Prâsât Ktolûḥ.*	Id.	Piédroit sud : 26 l.	Kh.	971	18 (2)	J. A. 1884 (1), 68. — Exc. et Recom. 1884, 291. — C., 527, note 1. — A., II, 326.
220	Id.	*Bantây Prâv* (Tour nord).	Id.	Piédroits. { sud : 18 l. / nord : 3 l.	Kh.	924	8 (1)	A., II, 329[1].
221	Id.	*Id.* (Tour centrale).	Id.	Piédroits. { sud : 11 l. / nord : 26 l.	Kh.	923	6 (1)	A., II, 329[2].
222	Id.	*Id.* (Tour sud).	Id.	Piédroit sud : 25 l.	Kh.	X[e]	7 (1)	A., II, 331[1].
223	Id.	*Prâsât Tà Stev.*	Id.	Stèle digraphique brisée. { A : 43 l. / B : 44 l.	*Skt.*	811	23 (3)	A., II, 333[1]. — *C., n° XLV, 376.*
224	Id.	*Id.*	Id.	Stèle ruinée. { A : 19 l. / *b* : 15 l. / *c* : 6 l.	Skt. / Kh. / Kh.		24 (3)	A., II, 333[2].
225	Id.	*Thma Pâok.*	Id.	Socle : 7 l.	Skt.	911	26 (3)	A., II, 334.
226	Id.	*Bantây Čhmâr.*	Id.	6 inscr. de 1 l.	Kh.	XIIe	5 (1)	A., II, 344[1].
227	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit sud : 29 l.	Kh.	XIIe	4 (1)	A., II, 344[2].
228	Id.	*Nâk Tà Čiḥ Kô.*	Id.	Stèle. { A : 14 l. / B : 29 l.	Skt.	X[e]	33 (4)	A., II, 350[1]
229	Id.	*Id.*	Id.	Stèle ruinée : 30 l.	Kh.	X[e]	34 (4)	A., II, 350[2].

(1) Un autre socle portant qqs. lettres sans intérêt (A., II, 290[2].) n'a pas été estampé.
(2) L'inscription de Baset, traduite par Moura dans son Cambodge, II, p. 379 n'a jamais dû exister (Cf. A., II, 293).
(3) Il en est de même pour l'inscription de Vat Ék (Moura, Cambodge, II, 380). Cf. A., II, 301.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
230	Bàttambaṅ.	*Pràsàt Prĭṅ Bĕt Mās.*	In situ.	Stèle martelée. A : 27 l. Skt. B : 15 l. Skt. *c* : 30 l. Kh. *d* : 30 l. Kh.		948	35 (4)		A., II, 351.
231	Sisaphon.	*Phnoṃ Kaṅvà.*	Id.	Monolithe. 1° 25 l. martelées. Kh. 4 l. Skt. ixe 2° : 14 l. Kh. 888 3° : 10 l. Kh. 889			30 (4)		A., II, 243.
232	Id.	*Phnoṃ Saṅkè Koṅ.*	Id.	Piédroits. sud : 23 l. Skt. nord : 38 l. Kh.		938	166 *bis* (19)		A., II, 246.
233	Id.	*Tâol Roloṃ Tim.*	Id.	Stèle. A : 20 l. B : 18 l.	Kh.	ixe	173 *bis* (20)		A., II, 246.
234	Id.	*Pràsàt Tâp Siem.*	Id.	Piédroits. sud : 27 l. Skt. nord : 22 l. Kh.		xe	31 (4)		A., II, 248.
235	Id.	*Sdŏk Kak Thoṃ.*	Id.	Stèle. A : 60 l. Skt. B : 77 l. Skt. *c.* 55 l. Skt. 29 l. Kh. *d.* 2 l. Skt. 117 l. Kh.		974	32 (4)	256	J. A. 1884 (1), 72 et passim ; 1901 (1), 5. — A., II, 250.
236	Siem Rāp.	*Antrŏk Kón.*	Id.	Inscription sur une borne : 1 l.		(?)	86 (10)		A., II, 357.
237	Id.	*Pràsàt Práḥ Khsèt.*	Id.	Piédroits. sud : 14 l. Skt. nord : 21 l. Kh.		989	123 (14)		J. A. 1884 (1), 69. — A., II, 360. — *C., n° XIX, 173.*
238	Id.	*Tu'k Ćŭṃ* (1).	Id.	Stèle. A : 21 l. B : 12 l.	Kh.	871	145 (17)		A., II, 363.
239	Id.	*Pràsàt Tà Stev.*	Id.	Piédroits. sud. 20 l. Skt. 16 l. Kh. nord : 16 l. Kh.		888	127 (15)		A., II, 365.
240	Id.	*Pràsàt Tà Àn* (Sud).	Id.	Piédroits. sud. 1° 5 l. Kh. 889 2° 5 l. Kh. 901 nord : 2 l. Kh. (?)			126 (15)		A., II, 367[1].

241	Id.	*Id.* (Nord).	Id.	Piédroits. sud. 1° 8 l. ruinées. 2° 2 . nord : 7 l.	Kh.	(?) 1189 (?)	125 (15)		A., II, 367[2].
242	Id.	*Pràsàt Kralàñ* (2).	Id.	Piédroit nord : 6 l.	Kh.	IX-X[e]			A., II, 369[1].
243	Id.	*Id.*	Id.	Plusieurs inscr. de 1 ligne.	Kh.	XIIe			A., II, 369[3].
244	Id.	*Kdĕi Tà Kām* (Sanctuaire).	Id.	Piédroit : 2 l.	Skt.	713	88 (10)		J.A. 1884 (1), 58. — A., II, 372[1]
245	Id.	*Id.* (Édicule).	Id.	Piédroit sud : 35 l.	Kh.	X[e]	87 (10)		A., II, 372[2].
246	Id.	*Bantāy Tà Kām.*	Id.	Piédroit : 1 l.	Kh.	986	80 A (9)		A., II, 375[1].
247	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit : 4 l.	Kh.	982	80 B (9)		A., II, 375[2].
248	Id.	*Id.*	Id.	Piédroit sud : 20 l.	Kh.	X[e]	79 (9)		A., II. 375[3].
249	Id.	*Pràsàt Trau.*	Id.	Piédroit nord : 17 l.	Kh.	1031	128 (15)		A., II, 376.
250	Id.	*Daṃṇàk Sdàč.*	Id.	Piédroits ruinés. sud : 28 l. nord : 3 l.	Skt.		84 (10)		A., II, 377.
251	Id.	*Phum Ou.*	Id.	Inscr. sur une borne : 1 l.	Kh.		116 (13)		A., II, 378.
252	Id.	*Pràsàt Smân Yŏñ.*	Id.	Piédroit ruiné sud : 5 l.	Kh.		124 (14)		A., II, 378.
253	Id.	*Vat Thĭpdĕi.*	Id.	Piédroits. sud. 1° 38 l. 2° 1 l. nord : 46 l.	Skt. Kh. Skt.	832 834 X[e]	147 (17) 146 (17)		J. A. 1882 (2), 166; 1884 (1), 87. — C., 547. — A., II, 379.
254	Id.	*Trapāñ Dón Ón.*	Musée Guimet.	Stèle. A : 47 l. B. 23 l. 23 l. c : 47 l. d : 43 l.	Skt. Skt. Kh. Kh. Kh.	1048	85 (10)		J. A. 1884 (1), 68; 1901 (1), 54. — A., II, 380.
255	Id.	*Pràsàt Kôk Pô* (Est).	In situ.	Piédroit sud : 26 l.	Kh.	X[e]	121 (14)		A., II, 383[1].
256	Id.	*Id.* (Ouest).	Id.	Piédroits. sud. 1° 28 l. 2° 10 l. nord. 1° 10 l. 12 l. 2° 25 l. 7 l.	Skt. Kh. Skt. Kh. Skt. Kh.	724 Xe VIIIe (?)	122 (14)		A., II, 383[2].

(1) M. Aymonier signale à Phum Pràsàt (A., II, 365) un commencement d'inscription qui n'a jamais été achevée et n'offre aucun intérêt. On n'en a pas trouvé d'estampage.

(2) M. Aymonier cite en outre sur le piédroit gauche de la tour centrale du 2e rang 20 lignes sanskrites martelées (A., II, 369[2]) dont on n'a pas trouvé d'estampage. L'inscription est apparemment inutilisable.

Nos d'inventaire	Province	Lieu d'origine	Situation actuelle	Description	Langue	Époque en ère çaka	Nos des estampages de la bibliothèque nationale	Nos des estampages de l'école française	Bibliographie
257	Siem Râp.	*Pràsàt Čàr.*	In situ.	Piédroits. { sud : 45 l. nord : 38 l.	Kh.	916	117 (13)		A., II, 387.
258	Id.	*Saṃròṅ.*	Id.	Stèle avec pyramidion inscrit. { A { 30 l. 30 l. B : 51 l. C : 69 l. *a* : 19 l. *b* : 17 l. *c* : 15 l. *d* : 8 l.	Skt. Kh. Skt. Kh. Kh. Kh. Kh. Kh.	XIe	136 (49)		J, A., 1901 (1), 50. — A., II, 388.
259	Id.	*Pràsàt Khnàt.*	Id.	Piédroits ruinés. { sud. { 1° 7 l. 2° 3 l. 3° 4 l. 4° 15 l. 5° 8 l. nord. { 1° 21 l. 2° 15 l.	Skt. Kh. Kh. Kh. Skt. Skt. Kh.	IXe IXe IXe VIIIe VIIIe IXe	119 (14)		A., II, 393.
260	Id.	*Kôk Ô Čro'ṅ.*	Id.	Piédroits. { sud. { 1° 7 l. 2° 7 l. 3° 6 l. nord. { 6 l. 8 l.	Kh. Kh. Kh. Skt. Kh.	1016 843 1016 XIe	89 (10)		A., II, 398.
261	Id.	*Athvā.*	Id.	1° Inscription de 27 l. 2° — 21 l. 3° — 27 l. 4° — 39 l. 5° — 27 l.	Kh. Kh. Kh. Kh. Kh.	1533 XVIe 1561 XVIe XVIe	56 (50)		A., II, 400.
262	Id.	*Práḥ Ĕinkósĕi.*	Id.	Piédroits. { sud. : 47 l. nord : 35 l.	Kh.	904 890	129 (15)		A., II, 407.
263	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. { A : 24 l. B : 60 l. C : 59 l. D : 66 l. *e* (face supér.) : 2 l.	*Skt.* *Skt.* Kh. Kh. *Skt.*	892	130 (15)		A., II, 404. — *C., n° XIV, 77.*

264	Id.	*Prè Rup* (1).	Id.	Inscription : 16 l.	Kh.	1684	135 (16)		A., III, 8.
265	Id.	*Lăk Năn.*	Id.	P droits ruinés. { sud : 25 l. nord : 13 l.	Kh.	881	95 (11)		A., III, 9.
266	Id.	*Bàt Cum* (Sud).	Id.	Piédroits. { sud : 32 l. nord. { 1° 16 l. 2° 13 l.	Skt. Skt. Kh.	IXe 882	82 (9)		A., III, 12^2.
267	Id.	*Id.* (Tour centrale).	Id.	Piédroits. { sud : 36 l. nord. { 44 l. 1 l.	Skt. Skt. Kh.	IXe	81 (9)		A., III, 11^1.
268	Id.	*Id.* (Nord).	Id.	Piédroits. { sud : 40 l. nord : 46 l.	Skt.	IXe	83 (9)		A., III, 12^3.
269	Id.	*Prèsàt Kravàn* (Sud).	Id.	Piédroit sud : 13 l.	Kh.	843	92 (10)		A., III, 15^2.
270	Id.	*Id.* (Tour centrale).	Id.	Piédroits. { sud. { 1° 26 l. 2° 9 l. nord. { 1° 25 l. 2° 16 l.	Kh. Kh. Kh. Kh.	843 IXe 843 843	93 (11)		A., III, 14^1.
271	Id.	*Id.* (Nord).	Id.	Piédroits ruinés. { sud : 19 l. nord : env. 20 l.	Kh. Kh.	843	94 (11)		A., III, 16^3.
272	Id.	*Bantāy Kdĕi.*	Id.	3 inscriptions d'une ligne.	Kh.	XIIe	78 (9)		A., III, 22.
273	Id.	*Tà Prohm.*	Id.	Stèle. { A : 72 l. B : 72 l. C : 72 l. D : 74 l.	*Skt.*	1108	138 (53)	149	J. A. 1882 (2), 168 ; 1884 (1), 70. — A., III, 30. — *B. E. F. E. O., VI, 44.*
274	Id.	*Id.*	Id.	3 inscriptions d'une ligne.	Kh.	XIIe	139 (75)		A., III, 31.
275	Id.	*Tà Kèv* (Terr. infér.)	Id.	Piédroit sud : 38 l.	*Skt.*	924	131 (16)		A., III, 38^1. — *C., n° XVA, 97.*
276	Id.	*Id.* Id.	Id.	Piédroit nord. { 1 l. 24 l.	*Skt.* Kh.		132 (16)		A., III, 39^2. — *C., n° XVb, 97.*
277	Id.	*Id.* (Terr. moyenne).	Id.	Piédroits. { sud. { 17 l. 4 l. nord. { 20 l. 8 l. 6 l.	Kh. *Skt.* Kh. *Skt.* Kh.		133 (16)		A., III, 40^{3-4}. — *C., n° XVc-d, 97.*

(1) M. Aymonier cite au même endroit 6 lignes sanskrites (XIe siècle çaka) complètement ruinées, dont il n'existe pas d'estampage.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
278	Siem Rāp.	*Tà Kèv* (Quatrième enceinte).	In situ.	Piédroit sud : 34 l.	*Skt.*	929	134 (16)		A., III, 41[5]. — *C., n° XVB, 97.*
279	Id.	*Thnăl Bàràỳ* (Sud-Est).	Id.	Stèle brisée en 2 (trouvée sous bois). A : 31 + 11 l. B : 30 + 13 l. C : 30 + 13 l. D : 31 l.	*Skt.*	IXe	144 (75)		A., III, 46. — *C., n° LVI, 418.*
280	Id.	*Id.* Id.	Id.	Stèle. A : 54 l. B : 54 l. C : 54 l. D : 54 l.	*Skt.*	IXe	141 (75)		A., III, 46. — *C., n° LVII, 432.*
281	Id.	*Id.* (Nord-Est).	Id.	Stèle. A : 54 l. B : 54 l. C : 54 l. D : 54 l.	*Skt.*	IXe	140 (75)		A., III, 46. — *C., n° LVIII, 452.*
282	Id.	*Id.* (Nord-Ouest).	Id.	Stèle. A : 54 l. B : 54 l. C : 54 l. D : 54 l.	*Skt.*	IXe	142 (75)		A., III, 46. — *C., n° LIX, 474.*
283	Id.	*Id.* (Sud-Ouest).	Id.	Stèle. A : 54 l. B : 54 l. C : 54 l. D : 54 l.	*Skt.*	IXe	143 (75)		A., III, 46. — *C., n° LX, 504.*
284	Id.	*Tà Nei.*	Id.	8 inscr. de 9, 3, 2, 2, 2, 1, 1, 1 l.	Kh.	XIIe	137 (16)		A., III, 54.
285	Id.	*Bàkheñ.*	Id.	Stèle. A : 31 l. *b* : 16 l.	Kh.	XIIIe (?)	57 (6)	153	A., III, 79.
286	Id.	*Bakšĕi Čaṅkraṅ.*	Id.	Piédroits. sud : 42 l. nord : 54 l.	Skt.	869	77 (56)	155	J. A. 1882 (2), 151 ; 1884 (1), 54. — A., III, 80.
287	Id.	*Aṅkor Thoṃ* (Enceinte).	Id.	Stèle. A : 62 l. B : 62 l. C : 62 l. D : 58 l.	Skt.	XIIe	36 (48)		J. A. 1884 (1), 70. — A., III, 95. — B. E. F. E. O., VI, 44, n. 4.

288	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. { A : 62 l. B : 62 l. C : 62 l. D : 58 l.	Skt.	XIIe	37 (48)			J. A. 1884 (1), 70. — A., III, 95. — B. E. F. E. O., VI, 44, n. 4.
289	Id.	*Práh Nôk.*	Id.	Stèle. { A : 51 l. *b* : 50 l. C : 56 l. *d* : 58 l.	*Skt.*	988	47 (6)	152		Bull. soc. acad. ind.-ch., II, 7. — J. A. 1882 (2), 154. — A., III, 97. — *C., n° XVIII, 140.*
290	Id.	*Tép Praṇam.*	Id.	Stèle. { A : 54 + 2 l. B : 54 l. C : 54 l. D : 54 l. ABCD : 2 l. BCD : 6, 4, 3 l.	Skt. / Kh. / Kh.	IXe / 927 / X^e	44 (5)	148		A., III, 111. — C., 412, 416 n. 1.
291	Id.	*Phimānakas.*	Id.	Piédroits. { sud : { 26 l. 2 l. nord : 32 l.	*Skt.* / Kh. / Kh.	832	42 (5)	150 et 151		J. A. 1882 (2), 154. — A., III, 138. — *C., n° LXII, 545.*
292	Id.	*Aṅkor Thom* (Propylées).	Id.	8 inscriptions (Serments).	Kh.	933	38 et 39 (5), 40 (73), 41 (5)			A., III, 139.
293	Id.	*Bàyon.*	Id.	20 inscr. (1).	Kh.	XIIe	45 (5)			Bull. soc. acad. ind.-ch. I, 20. — A., III, 179.
294	Id.	*Id.*	Id.	Stèle (2) : 4 l.	Kh.	XIIe	46 (5)			A., III, 181.
295	Id.	*Id.*	Id.	Statue du roi lépreux : 2 l.	Kh.	XIIe	43 (5)			A., III, 125.
296	Id.	*Aṅkor Vat* (Galeries inachevées).	Id.	Galerie Est-nord : 1 l.	*Kh.*	XIIe	51 (6)			*J. A. 1883 (2), 226.* — A., III, 236.
297	Id.	*Id.* Id.	Id.	Galerie Nord-est : 1 l.	*Kh.*	XIIe	52 (6)			*J. A. 1883 (2), 226.* — A., III, 237.
298	Id.	*Id.* (Galerie historique).	Id.	30 inscriptions d'une ligne.	*Kh.*	XIIe	49 (6)			Bull. soc. acad. ind.-ch. II, 3. — *J. A. 1883 (2), 199,* — A., III, 247.

(1) Cf. les fac-similés reproduits par Francis Garnier, voyage d'exploration en Indo-Chine, I, 50.

(2) Le bas-relief buriné sur une des faces de cette stèle et représentant Viṣṇu sur Garuḍa a été estampé par la mission Aymonier, et cet estampage figure à la Bibliothèque Nationale sous le numéro 46*bis* (carton 5*bis*).

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
299	Siem Rāp.	*Aṅkor Vat.* (Galerie du ciel et de l'enfer)(1).	In situ.	38 inscriptions d'une ligne.	*Kh.*	XIIe	50 (6)		Bull. soc. acad. ind.-ch. I, 20; II, 1. — *J. A. 1883 (1), 491.* — A., III, 265.
300	Id.	*Aṅkor Vat.*	Id.	Stèle. { A : 48 l. B : 53 l.	*Skt.*	XIIe-XIIIe	48 (6)	156	J. A. 1883 (2), 227. — A., III, 273. — *C., n° LXV, 560.*
301	Id.	*Id.*	Id.	Grande inscription : 53 l.	Kh.	1623	53 (64)		J. As. Soc. Bengal, XXXVI (1), 76. — Doudart de Lagrée, Explor. et Missions, p. 295. — J. A. 1900 (1), 155. — A., III, 313.
302	Id.	*Id.* (Práḥ Pān).	Id.	28 inscriptions sur piliers(2).	Kh.	1483-1669	54 (55)		J. A. 1899 (2), 493. — A., III, 283.
303	Id.	*Id.* (Bàkan).	Id.	13 inscriptions.	Kh.	1488-1620	55 (50)		J. A. 1900 (1), 143. — A., III, 283.
304	Id.	*Bàkoṅ* (Tour sud, côté est).	Id.	Piédroit sud : 13 l.	*Skt.*	801	62 (6)		
305	Id.	*Id.* (Tour nord, côté est).	Id.	Piédroit sud : 13 l.	*Skt*	801	60 (6)		
306	Id.	*Id.* (Tour sud, côté ouest).	Id.	Piédroit sud : 13 l.	*Skt.*	801	58 (6)		
307	Id.	*Id.* (Tour ouest, côté sud).	Id.	Piédroit sud : 13 l.	*Skt.*	801	61 (6)		J. A. 1883 (1), 463. — A., II, 428, 430. — *C., n° XXXVII, 310.*
308	Id.	*Id.* (Tour ouest, côté nord).	Id.	Piédroit sud : 13 l.	*Skt.*	801	59 (6)		
309	Id.	*Bàkô.*	Id.	Stèle digraphique. { A : 30 l. B : 33 l.	*Skt.*	811	76 (69)		J. A. 1882 (2), 170. — A., II, 433. — *C., n° XLVI, 377.*
310	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour centrale. Porte.	Id.	Linteau ruiné : 5 l.	*Skt.*	801	65 (7)		J. A. 1882 (2), 177. — A., II, 440. — *C., n° XXXVI, 297.*
311	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour centrale. Porte.	Id.	Piédroits. { nord : 42 l. nord : 40 l.	Kh.	801	66 (7)		J. A. 1883 (1), 476. — A., II, 441.

312	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour centrale. Fausse-porte sud.	Id.	Piédroits. { sud : 67 l. nord : 26 l.	Kh.	801	68 (7)		J. A. 1883 (1), 479. — A., II, 442.
313	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour centrale. Fausse-porte ouest.	Id.	Piédroits. { sud : 25 l. nord : 63 l.	Kh.	801	67 (7)		J. A. 1883 (1), 480. — A., II, 443.
314	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour centrale. Fausse-porte nord.	Id.	Piédroit : 11 l.	Kh.	813	69 (7)		J. A. 1883 (1), 479. — A., II. 443.
315	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour sud. Porte.	Id.	Piédroits. { sud : 41 l. nord : 38 l.	Kh.	801	63 (7)		J. A. 1883 (1), 465, 475. — A., II, 445.
316	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour sud. Fausse-porte sud.	Id.	Piédroit sud : 46 l	Kh.	801	64 (7)		J. A. 1883 (1), 465, 479. — A., II, 446.
317	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour nord. Porte.	Id.	Linteau : 7 l.	*Skt.*	801	70 (8)		J. A. 1882 (2), 177. — A., II, 440. — *C., n° XXXVI, 297.*
318	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour nord. Porte.	Id.	Piédroits. { sud : 45 l. nord : 46 l.	Kh.	801	71 (8)		A., II, 446.
319	Id.	*Bàkô* (1re ligne). Tour nord. Fausse-porte sud.	Id.	Piédroits. { sud : 8 l. nord : 36 l.	Kh.	801	72 (8)		A., II, 447.
320	Id.	*Bàkô* (2e ligne)(3). Tour centrale. Porte.	Id.	Piédroits. { sud : 64 l. nord. { 24 l. 10 l.	Kh.	801	74 (8)		J. A. 1883 (1), 466. — A., II, 447.
321	Id.	*Bàkô* (2e ligne). Tour centrale. Fausse-porte ouest.	Id.	Piédroits. { sud : 17 l. nord : 22 l.	Kh.	801	75 (9)		A., II, 448.
322	Id.	*Bàkô* (2e ligne). Tour sud. Porte.	Id.	Piédroits. { sud : 46 l. nord : 46 l.	Kh.	801	73 (8)		A., II, 449.
323	Id.	*Lolei.*	Id.	Stèle digraphique. { A : 49 l. B : 53 l.	*Skt.*	811	96 (68)		J. A. 1882 (2), 170. — A., II, 436. — *C., n° LV, 391.*
324	Id.	*Lolei*(4) (1re ligne). Tour nord. Porte.	Id.	Piédroits. { sud. { 12 l. 43 l. nord. { 4 l. 38 l. 2 l.	*Skt.* Kh. *Skt.* Kh. *Skt.*	815	97 (62)		J. A. 1882 (1), 215 ; 1883 (1), 467, n. 1., 468, 477. — A., II, 451. — *C., n° XXXIX, 319.*

(1) Cf. les fac-similés reproduits par Francis Garnier, voyage d'exploration en Indo-Chine, I, 50.
(2) Une de ces inscriptions (n° 13) avait déjà été traduite par M. Aymonier en 1877 (*Revue orientale et américaine. — Actes de l'Institution etnogr.*, 1878). Cette traduction a été reproduite par M. Delaporte, dans son *Cambodge*, page 412.
(3) La porte de la tour nord de la 2e ligne présente sur ses deux piédroits des traces d'inscriptions khmères comptant respectivement 24 et 33 lignes qui n'ont pas été estampées (A., II, 450).
(4) Cf. les fac-similés reproduits par Francis Garnier, *Voyage d'exploration en Indo-Chine*, p. 75 et 79.

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
325	Siem Rāp.	*Lolei* (1re ligne). Tou nord. Fausse porte sud	In situ.	Piédroits. { sud : 35 l. / nord : 24 l.	Kh.	815	98 (11)		A., II, 453.
326	Id.	*Lolei* (1re ligne). Tou nord. Fausse porte ouest.	Id.	Piédroits. { sud : 15 l. / nord : 14 l.	Kh.	815	99 (11)		A., II, 453.
327	Id.	*Lolei* (1re ligne). Tour sud. Porte.	Id.	Piédroits. { sud. { 12 l. / 43 l. ; nord. { 4 l. / 38 l.	*Skt.* Kh. *Skt.* Kh.	815	101 (49)		J. A. 1882 (1), 215 ; 1883 (1), 467, n. 1., 468. — A., II, 454. — *C., n° XLI, 319.*
328	Id.	*Lolei* (1re ligne). Tour sud. Fausse porte sud.	Id.	Piédroit sud : 22 l.	Kh.	815	103 (12)		A., II, 455.
329	Id.	*Lolei* (1re ligne). Tour sud. Fausse porte nord.	Id.	Piédroits. { sud : 11 l. / nord : 18 l.	Kh.	815	102 (12)		A., II, 455.
330	Id.	*Lolei* (2e ligne). Tour nord.	Id.	Piédroits. { sud. { 4 l. / 45 l. ; nord. { 4 l. / 37 l.	*Skt.* Kh. *Skt.* Kh.	815	100 (12)		J. A. 1882 (1), 215 ; 1883 (1), 467, n. 1., 468. — A., II, 455. — *C., n° XL, 319.*
331	Id.	*Lolei* (2e ligne). Tour sud. Porte.	Id.	Piédroits. { sud. { 4 l. / 48 l. ; nord. { 4 l. / 34 l.	*Skt.* Kh. *Skt.* Kh.	815	104 (12)		J. A. 1882 (1), 215 ; 1883 (1), 467, n. 1., 468. — A., II, 456. — *C., n° XLII, 319.*
332	Id.	*Lolei* (2e ligne). Tour sud. Fausse porte nord.	Id.	Piédroit : 14 l.	Kh.	815	105 (12)		A., II, 457.
333	Id.	*Lolei.*	Id.	1er pilier à l'est des tours. { A : 48 l. / B : 55 l.	Kh.	815	106 (50)		A., II, 457.
334	Id.	*Id.*	Id.	2e pilier à droite en avant des tours : env. 50 l.	Kh.	815	107 (12)		A., II, 458.
335	Id.	*Id.*	Id.	2e pilier (ruiné) à gauche en avant des tours : 18 l.	Kh.	815	108 (12)		A., II, 458.
336	Id.	*Id.*	Id.	Pilier renversé : env. 30 l.	Kh.	815	109 (12)		A., II, 459.

337	Id.	*Id.*	Id.	Pilier (ruiné) à l'ouest des tours. { A : 18 l. B : env. 40 l.	Kh.	815	110 (13)	A., II, 459.
338	Id.	*Id.*	Id.	Pilier renversé : 40 l.	Kh.	815	111 (13)	A., II, 459.
339	Id.	*Prâsât Kok.*	Id.	Piédroits. { sud : 38 l. nord : 40 l.	Skt.	IXe	120 (14)	J. A. 1882(2), 165. — A., II, 418.
340	Id.	*Kôk Cân.*	Id.	Stèle : 13 l.	Kh.	IXe	90 (10)	A., II, 419.
341	Mlu Prei.	*Prâsât Nâk Buos* (Sanctuaire L [Lajonquière]).	Id.	Piédroits. { sud : 12 l. nord. { 3 l. 10 l.	Kh. Skt. Kh.	622 (?) 596 (?)	157 (18)	A., II, 237. — L., II, 11ab. — C., 380[1].
342	Id.	*Prâsât Nâk Buos* (Porte de la nef).	Id.	Piédroits. { sud : 22 l. nord. { 1° 4 l. 2° 42 l.	Kh.	930 Xe 937	160 (19) 161 (19)	A., II, 233. — L., II, 11c, 12d. — C., 381[4].
343	Id.	*Prâsât Nâk Buos* (Sanctuaire H).	Id.	Piédroits. { sud. { 1° 14 l. 2° 3 l. 3° 6 l. 4° 14 l. nord : 45 l.	Kh.	896 IXe	159 (18)	A., II, 234. — L., II, 12ef. — C., 381[3].
344	Id.	*Prâsât Nâk Buos* (Sanctuaire K).	Id.	Piédroit sud. { 4 l. 38 l.	Skt. Kh.	914	158 (18)	A., II, 236. — L., II, 12g. — C., 381[2].
345	Id.	*Prâsât Nâk Buos.*	Id.	Stèle ruinée : 16 l.	Kh.	Xe-XIe		A., II, 233. — L., II, 12h.
346	Id.	*Id.*	(?)	Stèle digraphique. { A : 30 l. B : 25 l.	Skt.	811	162 (19)	A., II, 233. — L., II, 12. — C., nº XLVII, 378.
347	Id.	*Prâsât Thnăl Svây.*	In situ.	Piédroits. { sud. : 40 l. nord. { 1° 23 l. 2° 4 l. 3° 12 l.	Kh.	901 Xe	236bis (27)	A., II, 227. — L., II, 18.
348	Id.	*Prâsât Taros* (Gopura).	Id.	Piédroit sud : 36 l.	(?)			L., II, 29a.
349	Id.	*Id.* (Sanctuaire).	Id.	Piédroit sud : 28 l.	(?)			L., II, 29b.
350	Id.	*Prâsât Thnăl Chuk* (Sanct. central).	Id.	Piédroits. { sud. { 1° 4 l. 2° 11 l. nord. : 7 l.	Kh.	IXe	163 (19)	A., II, 224. — L., II, 33ab.
351	Id.	*Prâsât Thnăl Chuk* (Sanct. nord, 2e ligne).	Id.	Piédroit sud : 13 l.	Kh.	914	164 (19)	A., II, 225. — L., II, 33c.

N° d'inventaire	Province	Lieu d'origine	Situation actuelle	Description	Langue	Époque en ère çaka	N°s des estampages : de la Bibliothèque nationale	N°s des estampages : de l'École française	Bibliographie
352	Mlu Prei.	*Prâsàt Kantop* (Sanctuaire central).	In situ.	Piédroits. sud : 23 l. ; nord. 4 l. / 19 l.	Kh. / Skt. / Kh.	IXe		353	L., II, 34a, 35b.
353	Id.	*Prâsàt Kantop* (Sanctuaire sud).	Id.	Piédroits. sud. 2 l. / 33 l. ; nord : 55 l.	Skt. / Kh. / Kh.			354	L., II, 35cd.
354	Id.	*Prâsàt Kantop* (Sanctuaire nord).	Id.	Piédroits ruinés. sud : 27 l. ; nord : env. 25 l.	(?) / Kh.			355	L., II. 35ef.
355	Id.	*Prâsàt Khnà* (Sud-est).	Id.	Piédroit sud : 24 l.	Skt.	IXe	155 (18)	362	A., II, 221[1]. — L., II, 52a.
356	Id.	*Id.* (Monument I. [Lajonquière]).	Id.	Piédroits. sud : 21 l. ; nord : 26 l.	Skt. / Kh.	Xe / 902	154 (18)	363 et 364	J. A. 1884 (1), 67. — A., II, 222[2-3]. — L., II, 52bc.
357	Id.	*Prâsàt Kŏmpo'n.*	Id.	Piédroit sud : 24 l.	Kh.	VIe	156 (18)		A., II, 220. — L., II, 54.
358	Id.	*Mlu Prei.*	Id.	Inscr. sur roc : 4 l.	Skt (?)				Ann. Extr.-Orient, I, 330. — A., II, 230. — L., II, 56.
359	Thala Borivat.	*Vâl Kantel.*	(?)	Stèle : 7 l.	*Skt.*	VIe	165 (19)	73	A., II, 180. — L., II, 59. — *C., n° IV, 28.*
360	Stu'n Treñ.	*Bado'm.*	Résidence de Stu'n Treñ.	Stèle : 8 l.	Skt.	VIe		327	B. E. F. E. O., III, 369. — L., II, 64.
361	Id.	*Pha That (?).*	In situ.	Inscription : 9 l.	Kh.			157	
362	Commissariat de Bassak.	*Hùèi Thamo.*	Hanoï.	Stèle digraphique. A : 33 l. ; B : 38 l.	*Skt.*	811	336 (37)	70	A., II, 171. — L., II, 70. — *C., n° LIV, 389.*
363	Id.	*Chan Nakhon.*	In situ.	Stèle : 6 l.	*Skt.*	VIe	337 (38)	66	Comptes rendus de l'Acad. des Inscr., 1885, 136. — A., II, 172. — L., II, 73. — *Album Kern, 37.* — *B. E. F. E. O., III, 442.*
364	Id.	*Ban That*	Id.	Stèle. A : 70 l. ; B : 70 l. ; C : 70 l. ; D : 70 l.	Skt.	XIe	335 (49)		Ann. Extr.-Orient, I, 330 ; III, 65, 125. — J. A. 1882 (1), 214, n. 4 ; 1884 (1), 66. — A., II, 166. — L., II, 75.
365	Id.	*Vat Phu.*	Mission cathol.	Stèle à 4 faces (usée).	(?)			69 (?)	L., II, 88a.

366	Id.	*Id.*	(?)	Stèle. A : 12 l. / 18 l. ; B : 9 l. ; *c* : 28 l.	Skt. / Kh. / Kh. / Kh.	1061				F. Garnier, Voyage d'expl. I, 185. — Ann. Extr.-Orient, I, 335. — A., II, 162. — L., II, 88[b].
367	Id.	*Id.*	Hanoï : I, 26.	Stèle : 10 l.	*Skt.*	VII[e]			272	L., II, 88[c]. — B. E. F. E. O., I, 162, 409 ; *II. 235.*
368	Commissariat de Vieh Can.	*Say Foh.*	In situ.	Stèle. A : 24 l. ; B : 24 l. ; C : 24 l. ; D : 26 l.	*Skt.*	1108			261	L., II, 96. — *B. E. F. E. O., III, 1, 18,* 460.
369	Laos Siamois.	*Sakhun Lokhon.*	Id.	Piédroit nord : 12 l.	Kh.	XI[e]	340 (38)			A., II, 156. — L. II, 98.
370	Id.	*Ban Khamoy.*	Id.	Stèle ruinée : 21 l.	Kh.	X[e]	332 (37)			A., II, 153. — L., II, 103.
371	Id.	*Kukhan.*	Ubon.	Stèle à 2 faces.	(?)				340	
372	Id.	*Roy Et.*	In situ.	Stèle ruinée : 5 l.	Skt.	IXe-X[e]	334 (37)			A., II, 152. — L., II, 105.
373	Id.	*Ku Aram.*	Id.	Stèle ruinée. A : 30 l. ; B : 4 l. ; *c* : 38 l.	(?)				361	L., II, 113.
374	Id.	*Kamphen Yay.*	Id.	Piédroit sud : 35 l.	Kh.	964	331 (37)			A., II, 197. — L., II, 129.
375	Id.	*Prasat Ta Man Toc.*	Id.	Stèle. A : 24 l. ; B : 24 l. ; C : 24 l. ; D : 22 l.	*Skt.*	1108	329 (36)			A., II, 191. — L., II, 134. — *B. E. F. E. O., III, 460.*
376	Id.	*Prasat Ta Man Thom.*	Id.	Stèle. A : 20 l. ; B : 2 l.	Kh.	X[e]	330 (37)			A., II, 190. — L., II, 138.
377	Id.	*Surin* (Vat Chambon).	(?)	Stèle ruinée : 2 l.	Skt.	VIIe	328 (36)			A., II, 184. — L., II, 141.
378	Id.	*Ban Kremah.*	In situ.	Stèle : 14 l.	Kh.	X[e]	149 (17)			A., II, 201. — L., II, 168.
379	Id.	*Phnom Krabas.*	Id.	Piédroit sud : 12 l.	Skt.	X[e]	148 (17)			A., II, 201. — L., II, 173.
380	Id.	*Phnom Prah Vihar* (gopura 1re enceinte).	Id.	Piédroits. sud. 1° 28 l. / 2° 27 l. / 3° 13 l. ; nord. 1° 10 l. / 2° 23 l. / 3° 2 l. / 4° 2 l.	Kh. / Skt. / Kh. / Skt. / Kh. / Skt. / Kh.	960 / X[e] / 963 / X[e] / 949 / X[e] / X[e]	150 (17)			A., II, 207, 208. — L., II, 197[ab]. — C., 527.

N° d'inventaire	Province	Lieu d'origine	Situation actuelle	Description	Langue	Époque en ère çaka	N°s des estampages de la Bibliothèque nationale	N°s des estampages de l'École française	Bibliographie
381	Laos Siamois.	*Phnoṃ Práḥ Vihār* (Monument est).	In situ.	Piédroit nord. { 1° 9 l. 2° 12 l.	Kh. Skt.	948 x^e	151 (17)		A., II, 208. — L., II, 198^c. — C., 527.
382	Id.	*Phnoṃ Práḥ Vihār.*	Id.	Pilier brisé. { A : 28 l. B : 21 l. C : 25 l. D : 27 l. + ABCD : 2 l.	*Skt.* Kh. Skt. Kh.	815 969	152 (17)		A., II, 210. — L., II, 198^d. — *C., n° LXI, 525.*
383	Id.	*Id.*	Id.	Stèle. { A { 2 l. / 46 l. B : 57 l. *c* : 23 l. *d* : 7 l.	Kh. Kh. Kh. Kh.	1043	153 (17)		A., II, 213. — L., II, 198e. — C., 527.
384	Id.	*Phnoṃ Ruṅ.*	(Korat: Vat Baut).	Stèle. { A : 21 l. B : 21 l. *c* : 17 l. *d* : 17 l.	Skt.	x^ie	315 (35)		A., II, 103.
385	Id.	*Noṅ Hoṅ.*	In situ.	Stèle ruinée : env. 30 l.	(?)				L., II, 223.
386	Id.	*Vat Pakham.*	Id.	Stèle. { A : 24 l. B : 24 l. *c* : 24 l.	*Skt.*	1108	310 (35)		A., II, 130. — L., II, 225. — *B. E. F. E. O., III, 460.*
387	Id.	*Khonburi.*	In situ (une moitié a disparu).	Stèle. { A : 18 l. *b* : 24 l. *c* : 18 l.	*Skt.*	1108	311 (35)		A., II, 116. — L., II, 240. — *B. E. F. E. O., III, 460.*
388	Id.	*Hin Khon.*	In situ.	Stèle ruinée. { A : 12 l. B : 20 l. *c* : 17 l. *d* : 19 l.	Skt. Kh. Skt et kh.	vi^e	324 (36)		A., II, 115^1. — L., II, 243^a.
389	Id.	*Id.*	Id.	Stèle ruinée. { A : 13 l. B : 18 l. *c* : 14 l.	Skt. Kh.	vi^e	325 (36)		A., II, 115^2. — L., II, 243^b.
390	Id.	*Korat* (Porte est).	Id.	Inscription : 1 l.	Kh.				L., II, 258.

391	Id.	*Nom Van* (Sanctuaire).	Id.	Piédroits. { sud. : 42 l. / nord : 3 l.	Kh.	1093	316 et 317 (35)		A., II, 111[6-7]. — L., II, 265[ab].
392	Id.	*Id.* Id.	Id.	Piédroit ruiné sud : 2 l.	Kh.				A., II, 110[3]. — L., II, 265[c].
393	Id.	*Id.* (Avant-corps).	Id.	Piédroits. { sud { 2 l. / 43 l. / nord : 19 l.	Skt. / Kh. / Kh.	x[e]	318 (35)		A., II, 110[4-5]. — L., II, 265de.
394	Id.	*Id.* (Galerie d'accès).	Id.	Piédroit ruiné sud : 6 l.	Kh.		319 (35)		A., II, 110[2]. — L., II, 265[f].
395	Id.	*Id.*	(?)	Stèle ruinée : 11 fgm[ts] l. ruinées.	*Skt.*	1108	320 (35)		A., II, 110[1]. — L., II, 265. *B. E. F. E. O., III, 46o.*
396	Id.	*Ban Phatsa.*	In situ.	Stèle inachevée : 2 l.	Skt.		314 (35)		A., II, 107. — L., II, 266.
397	Id.	*Phimay.*	(?)	Piédroit : 10 l.	Kh.		321 (36)		
398	Id.	*Id.*	(?)	Mur nord : 1 l.	Kh.		322 (36)		A., II, 122. — L., II, 298.
399	Id.	*Id.*	(?)	Galerie nord : 2 l.	Kh.		323 (36)		
400	Id.	*Bo I Kha.*	In situ.	Stèle. { A : 5 l. / B { 12 l. / 5 l.	Skt. / Skt. / Kh.	vi[e]	326 (36)		A., II, 106. — L., II, 301.
401	Id.	*Khuk Noñ Yañ Kar.*	(?)	Borne : 2 mots.	Kh.		313 (35)		A., II, 116. — L., II, 309.
402	Id.	*Vat Ku.*	(?)	Stèle brisée en 7. { A : 24 l. / B : 24 l. / C : 24 l. / D : 24 l.	*Skt.*	1108	312 (35)		A., II, 117. — L., II, 313. — *B. E. F. E. O., III, 46o.*
403	Id.	*Hin Tañ.*	In situ.	Autel : 1 l.	(?)		312bis (35)		A., II, 118. — L., II, 314.
404	Siam.	(?)	Bañkok, Musée.	Stèle : 15 l. .	Kh.	mod.		359	L., II, 318.
405	Id.	(?)	Ib., Vat Phra Keo.	Linga : 4 l.	Kh.	1239	373 (42)		A., II, 80.
406	Id.	(?)	Ib., Vat Boromanivet.	Stèle : 16 l.	Kh.	944		358	L., II, 318.
407	Id.	*Phra Pathom (?)*	Ibid.	Stèle : 6 l.	*Skt.*	vi-viii[e]	363 (41)		A., II, 77. — L., II, 319. Comptes rendus de l'Acad. des Inscr., 1893, 64. — *Fourcaureau, Siam ancien, 125.*
408	Id.	*Ayuthia* (Musée d').		Stèle. { A : 6 l. / B : 7 l. / CD ruinés.	(?)			360	L., II, 322[a].

N° d'inventaire	PROVINCE	LIEU D'ORIGINE	SITUATION ACTUELLE	DESCRIPTION	LANGUE	ÉPOQUE en ère çaka	N°s DES ESTAMPAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	N°s DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE	BIBLIOGRAPHIE
409	Siam.	*Ayuthia* (Musée d').		Pilier octogonal. A : 11 l. / 3 l. ; B : 3 l. ; C : 3 l. ; D : 7 l. ; E : 7 l. ; F : 7 l. ; G : 3 l. ; H : 3 l.	(?)			356	L., II, 322*b*.
410	Id.	*Lophaburi*.	(?)	Stèle : 29 l.	Kh.	947	361 (41)		Ann. Extr.-Orient., III, 33 ; IV, 195, 249. — Exc. et Reconn., III. 349. — Bull. Soc. acad. indo-chin., III. 6. — J. A. 1882 (1), 215, note 2. — A., II, 81. — L., II, 328.
411	Id.	*Id.*	Vat Khoy.	Stèle ruinée : 20 l.	Kh.	1031	359 (40)		A., II, 82.
412	Id.	*Id.*	San Chao.	Stèle brisée en 2. 29 l. / 5 l.	Kh.		360 (41)		A., II, 82.
413	Id.	*Sukhothay*.	Bankok : Vat Phra Keo.	Stèle. A : 56 l. ; B : 56 l. ; C : 48 l. ; D : 16 l.	Kh.	1283	372 (42)		Exc. et Reconn., VII, 429 ; VIII, 152. — *Fournereau, Siam ancien, 159.* — *Mission Pavie, Et. div., II, 203.* — B. E. F. E. O., IV, 257. — *A., II, 83.* — L., II, 317.
414	Id.	*Chantaboun*.		Stèle brisée. 3 l. / 5 l.	Skt. Kh.	IXe-X^e			Fournereau, Siam ancien, 137. — A., II, 80.
415		(?)	Musée de Brest.	Stèle ruinée : 13 l.	Kh.	VIe		270	
416			Hanoï, I, 28.	Stèle brisée en 2. A : 24 l. / B : 24 l.	Kh.	VIe			
417			Hanoï, I, 29.						

413	Id.	*Sukhothay.*	Bankok : Vat Phra Keo.	Stèle.	B : 66 l. C : 48 l. D : 16 l.	Kh.	1283	372 (42)		Exc. et Reconn., VII, 429; VIII, 152. — *Fournereau, Siam ancien, 159.* — *Mission Pavie, Et. div., II, 203.* — B. E. F. E. O., IV, 257. — *A., II, 83.* — L., II, 317.
414	Id.	*Chantaboun.*		Stèle brisée.	3 l. 5 l.	Skt. Kh.	IXe-Xe			Fournereau, Siam ancien, 137. — A., II, 80.
415		(?)	Musée de Brest.	Stèle ruinée : 13 l.		Kh.	VIe		270	
416			Hanoï, I, 28.	Stèle brisée en 2.	A : 24 l. B : 24 l.	Kh.	VIe			
417			Hanoï, I, 29.							
418	Cochinchine.	*Núi Cam.*	Hanoï.	2 plateaux inscrits.		*Kh.*	1088			B. E. F. E. O., I, 160; *IV, 676.*
419	Kŏmpoñ Svày (Cambodge).	*Sambuor* (1) (Édifice D [Lajonquière])	In situ.	Piédroit.		(?)				Morand, Notes et images, p. 17.
420	Siem Rāp.	(?)	Vat Damnàk.			Kh.			1373	

(1) Cette inscription « qui ne paraît pas en très bon état et dont une partie est recouverte par le sol envahissant de la forêt » a été trouvée par G. Morand dans un monument du groupe de « Prasat Kuk Kuhé ». La description assez précise de cette tour est identique à celle que M. de Lajonquière donne de l'édifice D (groupe de Sambuor : L., I, 231). — La brochure de G. Morand (*Notes et images pour mieux faire connaître les monuments et les arts des anciennes civilisations du Cambodge et du Laos*, Carqueiranne (chez l'auteur), 1907, 4°), parue pendant l'impression du présent inventaire, signale dans la région de K. Thom quelques inscriptions qui ont échappé aux recherches de la mission de Lajonquière. En voici le relevé :

1° P. 25 : « Prasat Robang Roméas » (Édifice B). Piédroit nord de l'entrée : « Inscript. en caract. petits, serrés, d'écriture récente ».

2° P. 25 : Édifice D du même groupe. 2 inscript. sur les piédroits de la porte est.

3° P. 26 : Autre groupe à 5 minutes de marche à l'est du précédent » (Mont D). Piédroit nord : « Inscript. en vieux caract. très nets ».

Il se pourrait que ces inscriptions fussent identiques à celles qui ont été cataloguées sous les nos **149-153**. Aussi vaut-il mieux, jusqu'à plus ample informé, différer leur classement.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES INSCRIPTIONS DU CAMBODGE

A

Ampĭl Rolo'm, 162, 163.
Ang Chumnik, *v.* Kdĕi Aṅ.
Ang Pou, *v.* Vat Pò.
Aṅkor B[illegible]ĕi, 24 à 26.
Aṅkor Thoṃ (Bàyon), 293 à 295.
Aṅkor Thoṃ (Enceinte), 287, 288.
Aṅkor Thoṃ (Propylées), 292.
Aṅkor Vat, 296 à 303.
Anlok, 27.
Anluṅ Praṅ, 132.
Antrŏk Kón, 236.
Athvār, 261.
Ayuthia (Musée), 408, 409.

B

Baday, 15 à 17.
Bado'm, 360.
Bàkan, *v.* Aṅkor Vat.
Bàkheṅ, 285.
Bàkô, 309 à 322.
Bàkoṅ, 304 à 308.
Baksĕi Čaṅkraṅ, 286.
Bàṇan, 201 à 203.
Ban Khamoy, 370.
Baṅkok (Musée), 404.
Baṅkok (Vat Phra Keo), 405, 413.
Baṅkok (Vat Boromanivet), 406, 407.
Ban Kremaḥ, 378.
Banone, *v.* Práḥ Ṇàn.
Ban Phutsa, 396.
Bantāy Čhmàr, 226, 227.
Bantāy Kdĕi, 272.
Bantāy Prāv, 220 à 222.
Bantāy Tá Kām, 246 à 248.
Ban That, 364.
Baset, 205 à 208.
Bas[illegible] *v.* Pràsàt Tóč (K. Len).
Bassak (La[illegible]), *v.* Ban Thát.
Bassak (Roṃduol), 69 à 71.
Bàt Čuṃ, 266 à 268.
Bàyàṅ, 13, 14.
Bàyon, *v.* Aṅkor Thoṃ.
Bo I Kha, 400.
Bos Preah Nân, *v.* Práḥ Ṇàn.
Brest (Musée), 415.

C

Cái tàu hạ, *v.* Phu-hu'u.
Čambăk Mās, *v.* 122, note
Čaṃnoṃ, 30.
Čān Čum, 10 à 12.
Chan Nakhon, 363.
Chantaboun, 414.
Chayaphoum, cf. Vat Ku.
Čo'ṅ Aṅ, 99.
Črui, 24, 26.
Črûoy Ampĭl, 116.

D

Daṃbók Khpos, 196.
Daṃṇàk Sdàč, 250.
Doṅ Kuk, *v.* 182, note.
Dóṅ Tri, 198, 199.

E

Entrokon, cf. Antrŏk Kón.

G

Guimet (Musée), 13, 14, 22, 33, 34, 53 à 55, 89, 124, 254.

H

Han Čei, 81.
Hanoï (Musée de), 8, 70, 71, 79, 91, 95, 117, 118, 127 à 131, 137, 157, 169, 362, 367, 416 à 418.
Hin Khon, 388, 389.
Hin Taň, 403.
Hù Phnou, *v.* Phnoṃ Hó Phnô.
Huèi Thamo, 362.

K

Kaḥ Kòḥ, 146.
Kampèng, *v.* Práḥ Kan.
Kamphèng Niaï, *v.* Kampheň Yay.
Kampheň Yay, 374.
Kăṃ Pradò's, 65.
Kdĕi Aň, 53 à 56.
Kdĕi Tá Kăm, 244, 245.
Khonburi, 387.
Khuk Noň Yaň Kar, 401.
Koḥ Ker, 182 à 189.
Kòk Čăn, 340.
Kôk Ó Čro'ň, 260.
Kŏmpoň Čĕn, 164.
Kŏmpoň Thoṃ (Environs de), 154, 155.
Kor, 100.
Korat, 384, 390.
Kralàň Thoṃ, 67.
Kraloň, 84.
Krang Svay, *v.* Vat Kraň Svày.
Ku Aram, 373.
Kŭhā Práḥ, 45.
Kukhan, 371.
Kuk Práḥ Kot, 90.
Kuk Roseï, 175.
Kuk Trapăň Srŏk, 91.

L

Lăk Năň, 265.
Lobo't Sraut, 134, 135.
Lolei, 323 à 338.
Lophaburi, 410 à 412.
Lovek, 136, 137.

M

Maha, cf. Vat Mahà.
Mébŏn, 62.
Mlu Prei, 358.

N

Năk Tà Čarĕk, 181.
Năk Tà Čiḥ Kô, 228, 229.
Nang Kou, *v.* Noň Kuḥ.
Neak Ta Bak Kâ, *v.* Kuk Roseï.
Nom Van, 391 à 395.
Noň Hoň, 385.
Noň Kuḥ, 179.
Núi Cam, 418.

P

Pakham, 386.
Phimānakas, 291.
Phimay, 397 à 399.
Phkăm (Prei Krabàs), 28.
Phkeâm (Laos), *v.* Vat Pakham.
Phnom Bachéi, *v.* Vat Nokor.
Phnoṃ Bantăy Năň, 213, 214.
Phnoṃ Baset, 77, 78.
Phnoṃ Bà The, 3, 4.
Phnoṃ Čisór, 31 à 34.
Phnoṃ Hó Phnô, 76.
Phnoṃ Kaňvà, 231.
Phnoṃ Krabàs, 379.

Phnom Moroum, *v.* Práḥ Oṅkar.
Phnom Mréč, **178.**
Phnom Ṅòk, **46.**
Phnom Péñ, **77 à 79, 136.**
Phnom Práḥ Bàt, **95.**
Phnom Práḥ Nét Práḥ, **215, 216.**
Phnom Práḥ Vihār, **380 à 383.**
Phnom Ruṅ, **384.**
Phnom Sandak, **190 à 195.**
Phnom Saṅkè Koṅ, **232.**
Phnom Svày, **2.**
Phnom Trāp, **94.**
Phnom Trotoung, *v.* Kŭhā Práḥ.
Phou Lokhon, *v.* Chan Nakhon.
Phra Pathom, **407.**
Phu-Hu'u, **9.**
Phum Dà, **139.**
Phum Kor, *v.* Kor.
Phum Mîen, **105.**
Phum Ou, **251.**
Phum Pràsàt (Taṅ Kasaṅ), **145.**
Phum Pràsàt (Siem Rāp), cf. **238,** Note.
Phum Pràsàt (Thbóṅ Khmŭm), *v.* Práḥ Thāt Knay Van.
Phum Sàlà, **119.**
Phu That, **361.**
Poñā Hòr, **21.**
Po'ṅ Kĕṅ Kaṅ, **176.**
Po'ṅ Práḥ Pŭt Lo', **173, 174.**
Po'ṅ Práḥ Thvār, **172.**
Prahār Antim, **96.**
Prahéar Kuk, *v.* Práḥ Vihār Kuk.
Preah Bat, *v.* Phnom Práḥ Bàt.
Preah Bat Chean Chum, *v.* Čān Čum.
Práḥ Ĕinkosĕi, **262, 263.**
Práḥ Kan (Pursat), **197.**
Práḥ Kèv, *v.* Tà Kèv (Siem Rāp).
Práḥ Khan (K. Svày), **161.**
Práḥ Kŭhā Luoṅ, **44.**
Práḥ Ṇàn, **87 à 89.**
Práḥ Ṅòk, **289.**
Práḥ Oṅkar, **42.**
Práḥ Pān, *v.* Aṅkor Vat.
Preah Theat (Romduol), *v.* Samròṅ.
Preah Theat (Kandàl Stu'ṅ), *v.* Vat Práḥ Thāt.
Práḥ Thāt Khtŏm, **110.**
Práḥ Thāt Khvav, **177.**
Práḥ Thāt Knay Van, **107, 108.**
Práḥ Thāt Kvan Pir, **121.**
Práḥ Thāt Práḥ Srĕi, **101 à 104.**
Práḥ Thāt Tóč, **97.**
Práḥ Vihār Kuk (Bà Phnom), **60, 61.**
Práḥ Vihār Kuk (Sambór), **123.**
Práḥ Vihār Thoṃ, **58, 59.**
Pràsàt Bo'ṅ (K. Svày), **159.**
Pràsàt Bo'ṅ (Čikreṅ), **167.**
Pràsàt Čàr, **257.**
Pràsàt Čĕn, **182.**
Pràsàt Čikreṅ, **168, 169.**
Pràsàt Kantop, **352 à 354.**
Pràsàt Khnà (K. Svày), **160.**
Pràsàt Khnà (Mlu Prei), **355, 356.**
Pràsàt Khnàt, **259.**
Pràsàt Kok, **339.**
Pràsàt Kôk Pô, **255, 256.**
Pràsàt Kŏmbŏt, **144.**
Pràsàt Kŏmpo'ṅ, **357.**
Pràsàt Kračap, **183.**
Pràsàt Kralàñ, **242, 243.**
Pràsàt Kravàn, **269 à 271.**
Pràsàt Kuk Kuhé, *v.* Sambuor.
Pràsàt Nāk Buos, **341 à 346.**
Pràsàt Nāṅ Khmau, **35 à 37.**
Pràsàt Pra Dak, *v.* Pràsàt Kok.
Pràsàt Práḥ Khsèt, **237.**
Pràsàt Práḥ Thāt, **109.**
Prasat Pràm, **180.**
Pràsàt Pràm Lovèṅ, **5 à 8.**
Pràsàt Praptu's, **170, 171.**
Pràsàt Prĭṅ Bĕt Mās, **230.**
Pràsàt Robang Roméas, *v.* Sambuor.
Pràsàt Rolŭḥ, **219.**
Pràsàt Saṅkhaḥ, **218.**
Pràsàt Smăn Yŏṅ, **252.**
Pràsàt Snèṅ, **204.**

Pràsàt Tà Àn, 240, 241,
Pràsàt Tà Kê Poñ, 209, 210.
Pràsàt Tà Mãn Thoṃ, 376.
Pràsàt Tà Mãn Tóč, 375.
Pràsàt Tãp Siem, 234.
Pràsàt Taros, 348, 349.
Pràsàt Tà Siev (Bàttambaṅ), 223, 224.
Pràsàt Tà Siev (Siem Rãp), 239.
Pràsàt Thlãy, 20.
Pràsàt Thnăl Čhuk, 350, 351.
Pràsàt Thnăl Svày, 347.
Pràsàt Thoṃ, 184 à 189.
Pràsàt Tnòt Čum, 143.
Pràsàt Tóč, 138.
Pràsàt Trau, 249.
Pràsàt Vãl Kuk Khlŏṅ, 147.
Prei Aṅkor, 98.
Prei Mîen, 18.
Prei Nokor, *v.* Práḥ Thãt Tóč.
Prei Soa, cf. Vat Prei Svà.
Prei Va, *v.* Vat Prei Vãr.
Prêk Krabau, 85.
Prè Rup, 264.
Priṅ Črom, 92.

R

Roseï Srŏk, 114.
Roy Et, 372.

S

Sadec, 5 à 7, 9.
Sakhun Lokhon, 369.
Sambór, 125 à 133.
Sambuor, 148 à 150, 419.
Samròṅ (Kračèḥ). 117, 118.
Samròṅ (Prei Krabàs), 29.
Samròṅ (Romduol), 72.
Samròṅ (Siem Rãp), 258.
San Chao, 412.
Sàndĕk, 93.
Say Foṅ, 368.
Sdach Kamlong, *v.* Pràsàt Praptu's.
Sdŏk Kak Thoṃ, 235.
Siem Rãp, 420.
Snày Pol, 66.
Sóphãs, 115.
Sre Ampĭl, *v.* n° 77, note.
Srei Krup Léak, *v.* Práḥ Thãt Khtŏm.
Srei Santhor, *v.* Vat Sithor.
Srĕi Tul, 166.
Stu'ṅ Treṅ, 360.
Sukhotay, 413.
Surin, 377.
Svày Čhò, 80.
Svày Rîeṅ, 69.
Svày Sat Phnoṃ, 113.

T

Ta Hêm, *v.* Pràsàt Kŏmbŏt.
Ta Kéo (Baray), *v.* Pràsàt Tnòt Čum.
Tà Kêv (Siem Rãp), 275 à 278.
Tà Kiṅ, 128 à 131.
Tà Nei, 284.
Tà Nèn, 212.
Tà Prohm (Bàti), *v.* Vat Bàti.
Tà Prohm (Siem Rãp), 273, 274.
Tép Praṇaṃ, 290.
Thani, *v.* Vat Pràsàt.
Thap Muoi, *v.* Pràsàt Pràm Lovêṅ.
Thma Krê, 122.
Thma Pûok, 225.
Thnăl Bàràỳ, 279 à 283.
Thnăl Čei, 63.
Thvãr Kdĕi, 165.
Tlày, 64.
Trapãṅ Čàrĕk, *v.* Tûol Čàrĕk (Kračèḥ).
Trapãṅ Dón Òn, 254.
Trepeang Kremal, *v.* Ban Kremaḥ.
Trapãṅ Prei, 127.
Trapãṅ Sambŏt, 19.
Trapãṅ Thma, 133.
Tu'k Čou, 217.
Tu'k Čuṃ, 238.

Tûol Čàrĕk (Kračèḥ), 120.
Tûol Càrĕk (Thbóṅ Khmŭm), 106.
Tûol Kuk Pràsàt, 125, 126.
Tûol Pei, 164.
Tûol Prahã, 151 à 153.
Tûol Pràsàt (Bàti), *v.* Vat Tnòt.
Tûol Pràsàt (K. Svày), 158.
Tûol Rolom Tiṃ, 233.

U

Ubon, 371.

V

Vãl Kantel, 359.
Vat Baray, 140 à 142.
Vat Bàti, 39, 40.
Vat Baut, *v.* Phnoṃ Ruṅ.
Vat Boromanivet, *v.* Baṅkok.
Vat Chakret, *v.* Práḥ Vihãr Kuk.
Vat Chambon, *v.* Surin.
Vat Daṃṇàk, 420.
Vat Èk, 211.
Vat Hà, 57.
Vat Kandàl, 47.
Vat Kdĕi Čàr, 157.
Vat Kdĕi Trãp, 51.
Vat Khoy, 411.
Vat Kô, 23.
Vat Kraṅ Svày, 52.
Vat Krapo' Čaet, *v.* n° 73, note.
Vat Krom, *v.* Čãn Čuṃ
Vat Ku, 402.
Vat Lo' *v.* Čãn Čuṃ.
Vat Mahà, 156.
Vat Nokor, 82, 83.
Vat Pakham, 386.
Vat Phnô, 68.
Vat Phra Keo, *v.* Bankok.
Vat Phu, 365 à 367.
Vat Pô, 22.
Vat Práḥ Nippãn, 74, 75.
Vat Práḥ Thãt, 73.
Vat Praptu's, *v.* Pràsàt Praptu's.
Vat Pràsàt, 43.
Vat Prei Čàrèk, 48.
Vat Prei Pla, *v.* n° 66, note.
Vat Prei Svà, 41.
Vat Prei Vãr, 49, 50.
Vat Sithor, 111, 112.
Vat Sla Kêt, 200.
Vat Tasar Mo Roy, 124.
Vat Thĭpdĕi, 253.
Vat Thlĕṅ, 1.
Vat Tnòt, 38.
Vat Tremok, n° 84, note.
Vinh-Gia, 15 à 17.

Y

Yãy Hom, 86.

TABLEAU DE CONCORDANCE

ENTRE LES NUMÉROS DES ESTAMPAGES DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET LES NUMÉROS DE L'INVENTAIRE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE
1	Camb. 203	36	Camb. 287	72	Camb. 319	107	Camb. 334
2	— 201	37	— 288	73	322	108	— 335
3	— 202	38		74	— 320	109	— 336
4	— 227	39	— 292	75	— 321	110	— 337
5	— 226	40		76	— 309	111	— 338
6	— 221	41		77	— 286	112	— 173
7	— 222	42	— 291	78	— 272	113	— 174
8	— 220	43	— 295	79	— 248	114	— 172
9	— 208	44	— 290	80	— 246	115	— 176
10	— 205	45	— 293		— 247	116	— 251
	— 206	46	— 294	81	— 267	117	— 257
11	— 207	47	— 289	82	— 266	118	— 196
12		48	— 300	83	— 268	119	— 259
13	— 198	49	— 298	84	— 250	120	— 339
14	— 214	50	— 299	85	— 254	121	— 255
15	— 213	51	— 296	86	— 236	122	— 256
16	— 216	52	— 297	87	— 245	123	— 237
17	— 215	53	— 301	88	— 244	124	— 252
18	— 219	54	— 302	89	— 260	125	— 241
19	— 218	55	— 303	90	— 340	126	— 240
20	— 204	56	— 261	91	— 175	127	— 239
21	— 209	57	— 285	92	— 269	128	— 249
22	— 210	58	— 306	93	— 270	129	— 262
23	— 223	59	— 308	94	— 271	130	— 263
24	— 224	60	— 305	95	— 265	131	— 275
25	— 212	61	— 307	96	— 323	132	— 276
26	— 225	62	— 304	97	— 324	133	— 277
27	— 217	63	— 315	98	— 325	134	— 278
28	— 211	64	— 316	99	— 326	135	— 264
29	— 200	65	— 310	100	— 330	136	— 258
30	— 231	66	— 311	101	— 327	137	— 284
31	— 234	67	— 313	102	— 329	138	— 273
32	— 235	68	— 312	103	— 328	139	— 274
33	— 228	69	— 314	104	— 331	140	— 281
34	— 229	70	— 317	105	— 332	141	— 280
35	— 230	71	— 318	106	— 333	142	— 282

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE	BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE
143	Camb. 283	186	Camb. 195	231	Camb. 96	275	Camb. 34
144	— 279	187	— 194	232	— 101	276	— 35
145	— 238	188	— 193	233	— 100	277	— 36
146	— 253	189	— 191	234	— 107	278	— 37
147		190	— 190	235	— 108	279	— 41
148	— 379	191	— 192	236	— 99	280	— 39
149	— 378	192	— 161	236*bis*	— 347	281	— 38
150	— [illegible]	193	— 159	237	— 105	282	— 22
151	— 381	194	— 160	238	— 110	283	— 13
152	— 382	195	— 179	239	— 106	284	— 14
153	— 383	196	— 178	240	— 136	285	— 23
154	— 356	197	— 180	241	— 80	286	— 21
155	— 355	198	— 147	242	— 77	287	— 11
156	— 357	199	— 177	243	— 78	288	— 12
157	— 341	200	— 158	244	— 114	289	— 18
158	— 344	201	— 145	245	— 68	290	— 19
159	— 343	202	— 140	246	— 67	291	— 42
160	— 342	203	— 142	247	— 66	292	— 43
161		204	— 144	248	— 111	293	— 45
162	— 346	205	— 143	249	— 63	294	— 24
163	— 350	206	— 81	250	— 65	295	— 25
164	— 351	207	— 115	251	— 62	296	— 27
165	— 359	208	Cham. 2	252	— 64	297	— 30
166	— 169	209	Camb. 88	253	— 53	298	— 29
166*bis*	— 232	210	— 87	254	— 56	299	— 20
167	— 168	211	— 89	255	— 55	300	— 28
168	— 170	212	— 82	256	— 54	301	— 2
169	— 171	213	— 83	257	— 58	302	— 1
170	— 162	214	— 85	258	— 59	303	— 3
171	— 163	215	— 84	259	— 72	304	— 4
172	— 165	216	— 86	260	— 61	305	— 5
173	— 166	217	— 94	261	— 60	306	— 6
173*bis*	— 233	218	— 95	262	— 57	307	— 7
174	— 164	219	— 123	263	— 47	308	— 8
175	— 146	220	— 125	264	— 52	309	— 137
176	— 157	221	— 126	265	— 50	310	— 386
177	— 187	222	— 124	266	— 49	311	— 387
178	— 186	223	— 122	267	— 76	312	— 402
179	— 185	224	— 117	268	— 74	312*bis*	— 403
180	— 184	225		269	— 75	313	— 401
181	— 189	226	— 121	270	— 46	314	— 396
182	— 188	227	— 120	271	— 73	315	— 384
183	— 183	228	— 98	272	— 32	316	— 391
184	— 182	229	— 97	273	— 31	317	
185	— 181	230		274	— 33	318	— 393

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE
319	Camb. 394
320	— 395
321	— 397
322	— 398
323	— 399
324	— 388
325	— 389
326	— 400
327	(laotien.)
328	Camb. 377
329	— 375
330	— 376
331	— 374
332	— 370
333	(laotien)
334	Camb. 372
335	— 364
336	— 362
337	— 363
338	(laotien.)
339	
340	Camb. 369
341	
342	
343	
344	
345	
346	(laotien.)
347	
348	
349	
350	
351	
352	

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE
353	
354	
355	(laotien.)
356	
357	
358	
359	Camb. 411
360	— 412
361	— 410
362	(thaï.)
363	Camb. 407
364	
365	
366	
367	
368	(thaï.)
369	
370	
371	
372	Camb. 413
373	— 405
374	
375	
376	(thaï.)
377	
378	
379	
380	(birman.)
381	Cham. 15
	— 16
382	— 3
383	— 4
384	— 10
385	— 8

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE
386	Cham. 11
387	— 12
388	— 9
389	— 20
390	— 26
391	— 21
392	— 7
393	— 24
394	— 19
395	— 17
395 *bis*	— 18
396	— 23
397	— 25
398	— 22
399	— 14
400	— 39
401	— 28
402	— 29
403	— 34
404	— 36
405	— 32
406	— 33
407	— 38
408	— 31
409	— 30
410	— 37
411	— 52
412	— 50
413	— 56
414	— 49
415	— 41
415 *bis*	
416	— 40
417	— 27

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE	INVENTAIRE
418	Cham. 48
419	— 51
420	— 58
421	— 59
422	— 53
423	— 55
424	— 54
425	— 64
426	
427	— 66
428	— 67
429	
430	— 66
431	
432	— 67
433	— 105
434	
435	— 64
436	— 108
437	— 65
438	— 63
439	— 95
440	— 94
441	— 93
442	— 73
443	— 74
444	— 101
445	— 90
446	(annam.)
447	Cham. 112
448	— 113
449	— 57

TABLEAU DE CONCORDANCE

ENTRE LES NUMÉROS DES ESTAMPAGES DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT ET LES NUMÉROS DE L'INVENTAIRE

ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE
1	Cham. 3	38	Cham. 101	75	[illegible] (?)	113	Camb. 111
2	— 4	39	— 94	76	Camb. [illegible]	114	— 112
3	— 5	40	— 95	77		115	— 131
4	— 6	41	— 93	78	— 45	116	— 130
5	— 7	42	— 108	79		117	— 127
6	— 8	43	— 112	80	— 44	118	— 128
7	— 9	44	— 113	81		119	— 133
8	— 10	45	— 114	82	— 95	120	— 132
9	— 11	46	— 115	83	— 94	121	— 129
10	— 14	47		84	— 93	122	— 110
11	— 17	48		85	— 92	123	— 119
12	— 15	49		86	— 91	124	— 120
13	— 16	50		87	— 90	125	— 121
14		51		88	— 84	126	— 115
15	— 25	52		89	— 86	127	Cham. 20
16	— 24	53		90	— 82	128	— 21
17	— 28	54		91	— 83	129	— 19
18	— 29	55		92	— 81	130	— 22
19		56	(laotien.)	93		131	— 23
20	— 30	57		94	— 101	132	Camb. 69
21	— 31	58		95	— 102	133	— 47
22	— 32	59		96		134	— 49
23	— 37	60		97	— 103	135	— 48
24	— 35	61		98		136	— 65
25	— 36	62		99	— 104	137	— 57
26	— 39	63		100	— 107	138	— 60
27	— 40	64		101	— 108	139	— 113
28	— 57	65		102	— 106	140	— 52
29	— 61	66	Camb. 363	103	— 100	141	— 56
30	— 63	67	(?)	104	— 105	142	— 51
31	— 64	68	(laotien.)	105		143	— 79
32	— 65	69	Camb. 365	106	— 109	144	— 136
33	— 66	70	— 362	107		145	— 77
34	— 67	71	— 129	108	— 97	146	— 78
35	— 105	72	— 132	109		147	— 72
36	— 90	73	— 359	110	— 96	148	— 290
37	— 72	74	— 122	111		149	— 273
				112	— 99		

ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE
150	Camb. 291	195		240	Camb. 173	284	Cham. 71
151		196		241	— 172	285	— 60
152	— 285	197		242	— 180	286	Camb. 39
153	— 289	198		243		287	— 75
154	(?)	199		244	— 171	288	— 74
155	Camb. 286	200		245	— 178	289	— 73
156	— 300	201	Camb. 186	246	— 161	290	— 41
157	— 361	202		247	— 174	291	— 44
158	— 138	203		248	— 175	292	— 10
159		204		249	— 177	293	— 31
160	— 162	205		250	— 164	294	— 32
161	— 18	206		251	— 165	295	— 15
162	— 148	207		252		296	— 16
163	— 156	208		253	— 140	297	— 17
164	— 145	209	— 189	254	— 142	298	— 40
165	— 143	210	— 188	255	Cham. 13	299	— 76
166	— 144	211	— 160	256	Camb. 235	300	— 11
167	— 146	212	— 194	257	— 70	301	— 38
168	— 158	213	— 190	258	— 71	302	— 30
169	— 147	214	— 195	259	— 8	303	— 42
170	— 159	215	— 193	260	— 137	304	— 24
171		216	— 191	261	— 368	305	— 26
172		217		262	— 157	306	— 36
173		218		263	Cham. 1	307	— 35
174		219		264	— 47	308	— 37
175	— 185	220		265	(?)	309	— 28
176		221		266	Cham. 42	310	— 27
177		222		267	— 43	311	Cham. 100
178		223		267bis	— 44	312	— 89
179		224		268	— 45	313	— 92
180		225	— 183	269	— 46	314	— 91
181		226		270	Camb. 415	315	— 88
182		227		271	— 1	316	
183		228		272	— 367	317	— 76
184	— 184	229		273	Cham. 109	318	— 81
185		230		274	— 110	319	— 82
186		231		275	— 48	320	
187		232		276	— 49	321	— 75
188		233		277	— 74	322	— 83
189		234	— 182	278	— 73	323	— 84
190		235	— 179	279		324	— 85
191	— 187	236	— 176	280	— 107	325	— 86
192		237	— 168	281	— 68	326	— 88
193		238	— 170	282	— 69	327	Camb. 360
194		239	— 167	283	— 70	328	Cham. 87

ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE	ÉCOLE FRANÇAISE	INVENTAIRE
329	Camb. 5	340	Camb. 371	351	Camb. 155	362	Camb. 355
330	— 9	341	Cham. 96	352		363	— 356
331	— 7	342	— 97	353	— 352	364	
332	Cham. 99	343	— 102	354	— 353	365	— 154
333	— 80	344	— 103	355	— 354	366	— 149
334	— 77	345	— 62	356	— 409	367	— 150
335	— 98	346	— 104	357	(laotien)	368	— 151
336	— 79	347	(?)	358	Camb. 406	369	— 152
337	— 78	348	Camb. 116	359	— 407	370	— 153
338	— 106	349	Cham. 116	360	— 408	371	— 134
339	— 12	350		361	— 373	372	— 135

MONOGRAPHIE

DE LA

SEMI-VOYELLE LABIALE EN SINO-ANNAMITE ET EN ANNAMITE [1]

Par M. L. CADIÈRE,

De la Société des Missions Etrangères de Paris,
Correspondant de l'École française d'Extrême-Orient.

INTRODUCTION

1. — La semi-voyelle labiale se présente à nous, en sino-annamite et en annamite, sous quatre formes différentes:

1° Sous la forme d'une consonne labiale. Par exemple dans 往, « aller », s. a. *vãng*; et dans l'annamite *vạch* 畫, « rayer »; *mù* 霧, « obscur ». C'est ce que j'appellerai la *forme renforcée.*

2° Sous la *forme sourde.* Par exemple dans le sino-annamite 過, « excéder », *quá*; dans l'annamite *qua* 戈, « passer ».

3° Sous la *forme sonore.* Par exemple dans le sino-annamite 和, « union », *hoà*; dans l'annamite *hoe* 槐, « roux ».

4° Enfin sous une forme que j'appellerai *vocalisée.* Par exemple dans le sino-annamite 偎, « partial », *ôi*; dans l'annamite *ủi* 慰, « consoler ».

Quelques-unes de ces formes admettent des nuances que je signalerai à mesure.

Mon étude sera donc divisée en quatre parties. Je procéderai du plus évident au moins évident: c'est dire que les remarques concernant l'annamite seront basées sur les conclusions tirées de l'étude des formes du sino-annamite.

---

(1) BIBLIOGRAPHIE: *Index des caractères chinois... avec la prononciation mandarine annamite*, par M. PHAN-BÚC-HOÀ, Saigon, Collège des Interprètes, 1886. — *Dictionnaire annamite-français*, par J. F. M. GÉNIBREL, Saigon, Imprimerie de la Mission, 1898. — Les autres dictionnaires annamites de TABERD, BONET, etc. — La semi-voyelle labiale est rendue par *u*, *ư*, *o*, conformément au système traditionnel, dit *quốc-ngữ*.

Dictionnaire chinois-français, par le P. Séraphin COUVREUR, S. J., Ho-kien-fou, Imprimerie de la Mission, 1890. La semi-voyelle labiale y est rendue dans quelques cas par *w*,

PREMIÈRE PARTIE

FORME RENFORCÉE DE LA SEMI-VOYELLE LABIALE

2. — La consonne labiale *v* de certaines formes sino-annamites correspond à la semi-voyelle labiale des formes chinoises apparentées. De même cette consonne, dans certains mots annamites, correspond à la semi-voyelle labiale (*o*, *ou*, *w*) dans des formes sino-annamites et chinoises étymologiquement apparentées ; et cette correspondance apparaît aussi entre des formes purement annamites. Par ailleurs, il existe des mots annamites, dont les doublets sino-annamites et chinois ne sont pas connus, mais où le *v* initial pourrait correspondre, certains indices le montrent, à la semi-voyelle initiale. Enfin nous trouvons, tant dans les dialectes chinois et dans le sino-annamite que dans l'annamite, un renforcement en *m* analogue au renforcement en *v*, et même un renforcement en *b*, *ph*. Tels sont les points qui seront traités dans cette partie.

Quelques exemples sont d'abord nécessaires pour faire comprendre la question.

Prenons le caractère 往 ou 徃, « aller ». Il se prononce en sino-annamite *vãng*, en cantonais *wong*, en chinois du Nord *wang*. Nous avons donc dans ces trois formes la correspondance *w : v* ; la semi-voyelle labiale des deux dialectes chinois correspond à la consonne labiale *v* en sino-annamite. Je ne dis pas que les deux formes chinoises *dérivent* de la forme sino-annamite, ou que celle-ci *dérive* des deux autres. Laissant de côté la question de la priorité de telle ou telle forme, je constate l'équivalence *w : v*, et j'appelle la forme en *v* « forme renforcée », par rapport aux formes en *w*, plus faibles, l'équation *w : v* indiquant une gradation ascendante (1).

---

ordinairement par *o*, mais j'adopte la graphie *ou*, me conformant sur ce point, comme sur les autres, au système officiel français de transcription du chinois.

A Chinese dictionary in the Cantonese dialect, by Ernest John EITEL, London, Trübner and C^o^ ; Hongkong, Lane. Crawford and C^o^, 1877. La semi-voyelle labiale est rendue ordinairement par *w ;* mais il se pourrait que dans certains cas elle fût rendue par *u* (*ui*, avec *u* bref). Pour le cantonais j'ai adopté l'orthographe d'EITEL. — *Dictionnaire français-cantonais*, par Louis AUBAZAC, Hongkong, Imprimerie de la Société des Missions étrangères, 1902. — *Dictionnaire chinois-français, dialecte Hac-ka*, par Charles REY, Hongkong, Imprimerie de la Société des Missions étrangères, 1901.

Dans tout le cours de cette étude, pour les mots sino-annamites, je donne d'abord le caractère, puis la transcription en lettres européennes ; pour les mots annamites, je donne d'abord la transcription, puis le caractère. S. a. veut dire sino-annamite ; an., annamite ; c., cantonais ; ch. n., chinois du Nord (dialecte *kouan-houa*).

(1) Dans cette étude, je ne fais pas de l'histoire. La question de la priorité de telle ou telle forme par rapport à telle autre dépasse ma compétence, et, excepté dans quelques rares cas, je l'écarte absolument de mon étude. Si donc parfois j'emploie quelques expressions qui tendent à laisser supposer que telle ou telle forme est antérieure à telle autre, par exemple lorsque je dis que telle forme sino-annamite a donné en annamite telle autre forme, ou vice-versa, ce

Prenons un autre exemple dans l'annamite. Le mot *vạc* 鑊, « chaudron », se rattache étymologiquement d'une manière évidente à 鑊, « chaudron, marmite », s. a. *hoạch*, c. *wok*, ch. n. *houo*. Dans les formes chinoises et sino-annamite, je remarque partout la semi-voyelle labiale, ici sous la forme sourde, *w*, *ou*, là sous la forme sonore *o*, et à cette semi-voyelle correspond, dans la forme annamite, la consonne *v* (1). J'appelle cette consonne une forme renforcée de la semi-voyelle.

J'ai dit que la consonne *v* était une forme renforcée de la semi-voyelle labiale dans un certain nombre de formes seulement. J'exclus par là un très petit nombre de mots du sino-annamite (par exemple 酴, « liqueur fermentée », s. a. *vãn*, c. *fán*, ch. n. *fan*), et un nombre beaucoup plus grand de mots de la langue annamite (par exemple *vách* 壁, « mur », *voi* 猛, « éléphant », etc.), où la consonne *v* correspond à une autre labiale, *m*, *b*, *p*, (*ph*), *f*, suivant les dialectes, mais où aucun indice ne montre pour le moment qu'elle ait quelque rapport avec la semi-voyelle labiale. Ces mots renferment donc l'équation *v* : (autre consonne labiale). Ils ne sont écartés que provisoirement, car une étude plus large des labiales pourrait peut-être y révéler quelque rapport avec la semi-voyelle.

3. — Si nous faisons maintenant le recensement des mots sino-annamites commençant par *v* (2), nous trouvons d'abord une série de mots dont les formes correspondantes dans les dialectes chinois renferment la semi-voyelle labiale initiale. Quelques formes admettent, avant cette semi-voyelle, la gutturale forte simple *k* ou aspirée *k'* (= *kh* en transcription du sino-annamite). Ce fait de l'adjonction de la gutturale, que je signale ici, est à remarquer. Nous en trouverons des exemples en annamite, et plus loin d'autres nombreux exemples lorsque nous traiterons des formes de la semi-voyelle labiale en *u* et en *o*. [Voir § 17, loi de la chûte des gutturales].

---

ne sont que de simples manières de parler inexactes que je n'ai pas su éviter complètement, et qui ne doivent pas être prises à la lettre. Je ne fais que des rapprochements *logiques*. Lorsque je restitue une forme, c'est aussi une restitution logique : la forme a pu exister ou peut exister actuellement dans les divers dialectes, elle explique les autres formes, le passage d'une forme à une autre ; mais toute question d'antériorité ou de postériorité est mise à part.

Ne faisant pas d'histoire, je ne fais pas de la dérivation proprement dite. Je fais simplement des rapprochements ; c'est pour cela que je dis que telle forme se rattache, ou est apparentée à telle autre. Ces rapprochements sont de deux sortes, selon que la parenté est plus ou moins rapprochée. Telle forme annamite est la correspondante exacte de telle forme sino-annamite ; c'est un même mot habillé de deux façons différentes. D'autres fois une forme annamite est apparentée à une forme sino-annamite en tant que faisant partie seulement d'un même groupe, d'une même famille de mots groupés autour d'une idée commune et réunis par des lois phonétiques certaines.

(1) La question de l'aspiration initiale qu'ont quelques formes sera traitée plus loin.

(2) Les listes suivantes sont basées sur l'*Index* de PHAN-ĐỨC-HOÁ, qui n'est pas complet.

	Sino-annamite	Cantonais	Chinois du Nord
挽, « traîner »	vãn	wán	wan
輓, « traîner »	vãn	wán	wan
往, « aller »	vãng	wong	wang
衛, « garder »	vệ	wai	wei
口, « enceinte »	vị	wai	wei
韋, « cuir »	vi	wai	wei
幃, « sachet »	vi	wai	wei
違, « quitter »	vi	wai	wei
闈, « porte »	vi	wai	wei
圍, « entourer »	vi	wai	wei
爲, « faire »	vi	wai	wei
媿, « nom d'une rivière »	vi	kwai	kouei
胃, « estomac »	vị	wai	wei
慰, « inquiet »	vị	wai	wei
渭, « rivière »	vị	wai	wei
喟, « soupirer »	vị	wai	wei
蝟, « hérisson »	vị	wai	wei
謂, « dire »	vị	wai	wei
位, « personne »	vị	wai	wei
彙, « hérisson »	vị	wai (1)	wei
偉, « extraordinaire »	vĩ	wai	wei
瑋, « pierre précieuse »	vĩ	wai	wei
煒, « briller »	vĩ	wai	wei, houei
緯, « tisser »	vĩ	wai	wei
韙, « vigoureux »	vĩ	wai	wei
葦, « roseau »	vĩ	wai	wei
椳, « mât »	vĩ, quĩ, nguỵ	wai, kwai	wei
王, « prince »	vương	wong	wang
旺, « brillant »	vượng	wong	wang
迋, « aller à »	vượng	kwong	wang

La correspondance est parfaite entre les éléments constitutifs du mot, labiale initiale et élément voyellaire.

挽, « traîner », s. a. *vãn* = *v* + *an* ; c. *wán* = *w* + *án* ; ch. n. *wan* = *w* + *an*.

Si, dans les mots où le son voyellaire est final (non nasalisé), le renforcement de la semi-voyelle labiale, élément initial, menace de rompre l'équilibre du mot, l'élément voyellaire, qui est une diphtongue dans les dialectes chinois où la semi-voyelle labiale est conservée, se contracte dans le sino-annamite, et l'on a :

口, « enceinte », s. a. *vị* = *v* + *i* ; c. *wai* = *w* + *ai* ; ch. n. *wei* = *w* + *ei*.

4. — Nous trouvons en second lieu une série de mots dont la forme cantonaise renferme la consonne labiale *m* correspondant à la semi-voyelle labiale dans

(1) Eitel donne aussi la forme *lui*. A rapprocher le *con cu lui* (annamite vulgaire), nom d'un petit animal de la famille des Arctonyx, ou Blaireaux.

le chinois du Nord, à la consonne *v* dans le sino-annamite. Je considère cette forme *m* comme un renforcement en *v*. Il produit les mêmes effets sur le son voyellaire non nasalisé :

未, « pas encore », s. a. *vị* = *v* + *i* ; c. *mi* = *m* + *i* ; ch. n. *wei* = *w* + *ei*.

Mais je ne saurais dire laquelle de ces deux formes représente un renforcement plus accentué. On peut, provisoirement, établir l'équation :

$$w : \begin{cases} v \\ m \end{cases}$$

Les mots qui nous la donnent sont :

		Sino-annamite	Cantonais	Chinois du Nord
萬,	« dix mille »	vạn	màn	wan
婉,	« doux »	vãn, vấn	man, min	wan, mien
晚,	« tard »	vãn	màn	wan
文,	« ligne »	văn	man	wen
蚊,	« moustique »	văn, màn	man	wen
紋,	« broderie »	văn	man	wen
魰,	« poisson »	văn	man	wan
聞,	« entendre »	văn	man	wen
紊,	« en désordre »	văn	man (1)	wen
汶,	« rivière, sale »	vấn	man	wen, men
問,	« interroger »	vấn	man	wen
吻,	« bords des lèvres »	vẫn	man	wen
脗,	« convenir »	vẫn	man	wen
刎,	« couper »	vẫn	man	wen
抆,	« essuyer »	vẫn	man	wen
濊,	« pluie fine »	vi	mi	wei
微,	« obscur »	vi	mi	wei
薇,	« plante »	vi	mi	wei
未,	« pas encore »	vị	mi	wei
味,	« saveur »	vị	mi	wei
尾,	« queue »	vĩ	mi	wei
娓,	« doux »	vĩ	mi	wei
亹,	« diligent »	vĩ	mi	wei
亡,	« perdre »	vong	mong	wang
忘,	« oublier »	vong	mong	wang
望,	« regarder »	vọng	mong	wang
妄,	« désordonné »	vọng	mong	wang
輞,	« jante »	vọng	mong	wang
魍,	« génie »	vọng	mong	wang
网,	« filet »	võng	mong	wang
罔,	« filet »	võng	mong	wang
惘,	« déconcerté »	võng	mong	wang
網,	« filet »	võng	mong	wang

(1) Eitel donne la forme *man* comme forme correcte ; forme corrompue, *lun*. Comparez l'annamite *lộn lạo*. « confusément » ; *lẫn lộn*, « confondre ».

On a vu dans cette liste quelques mots dont la forme dans le dialecte du Nord admettait le renforcement en *m* concurremment avec la forme en *v*. Je puis, je crois, considérer toujours *m* comme un renforcement de la semi-voyelle labiale dans les rares mots tels que : 鵡, « perroquet », s. a. *vọ, võ, vũ*, c. *mò*, ch. n. *wou, mou* ; 杗, « grosse ; poutre », s. a. *vong*, c. (?), ch. n. *mang, wang* ; et même, mais avec doute, 忙, « s'empresser », s. a. *mang*, c. *mong*, ch. n. *mang*.

Comme on le voit, l'équation *w* : *m* se rencontre très souvent en cantonais (et on va en trouver d'autres exemples ci-dessous), mais fort peu dans le dialecte du Nord. Il en est de même dans le sino-annamite. Le recensement que j'ai fait m'a donné seulement :

曼, « vaste », s. a. *mạn*, c. *man*, ch. n. *wan*.
蔓, « plantes grimpantes », s. a. *man*, c. *man*, ch. n. *wan, man*.

5. — Enfin nous trouvons une troisième catégorie de mots où la semi-voyelle labiale rendue dans tel ou tel dialecte par sa forme normale *w*, ou par ses formes renforcées *v*, *m*, semble avoir disparu dans un autre dialecte, parfois dans deux. Les cas se ramènent à deux types : vocalisation de la semi-voyelle, et chûte de la semi-voyelle.

Premier type : 武, « robuste », s. a. *vũ, võ*, c. *mò*, ch. n. *wou*.

La forme du chinois du Nord *wou*, où le *w* initial est à peu près inaudible et que beaucoup d'auteurs transcrivent *ou*, représente une forme **wu*, **wò*, qui a amené, par renforcement de la semi-voyelle, les formes *vu, vo, mò*.

Deuxième type : 員, « particule », s. a. *viên*, c. *ũn*, ch. n. *yuan*.

La forme sino-annamite *viên* est analogue à une forme **uyên* (cf. § 26, forme *uyên* ; § 299, forme *duyên*), ou **uân*, qui a amené la forme cantonaise *ũn* (correspondant à des formes sino-annamites **ân*, **ưn*), sans doute par chûte totale de la semi-voyelle labiale. Pour la forme du Nord *yuan*, il y a influence de la semi-voyelle labiale, mais d'une manière encore obscure.

Nous verrons dans la quatrième partie le phénomène de la vocalisation et de la chûte de la semi-voyelle en ce qui regarde le sino-annamite et l'annamite.

Pour les dialectes chinois, les formes à semi-voyelle labiale vocalisée ou latente sont les suivantes :

	Sino-annamite	Cantonais	Chinois du Nord
云, « dire »	vân	wan	yun
耘, « arracher »	vân	wan	yun
紜, « embrouillé »	vân	wan	yun
芸, « plante »	vân	wan	yun
雲, « nuages »	vân	wan	yun
鄖, « à présent »	vân	wan	yun
筠, « écorce de bambou »	vân	wan, kwan	yun
勻, « égal »	vân	wan	yun
鄆, « transporter »	vận	wan	yun
運, « transporter »	vận	wan	yun
暈, « halo, éclat »	vận	wan	yun

		Sino-annamite	Cantonais	Chinois du Nord
鄆,	« à présent »	vận	wan	yun
韵,	« rime »	vận	wan	yun
殞,	« mourir »	vẫn	wan	yun
磒,	« tomber »	vẫn	wan	yun
勿,	« ne pas »	vật	mạt	wou
沕,	« subtil »	vật	mạt	wou
物,	« chose »	vật	mạt	wou
炎,	« flamme »	viêm	im	yen
榮,	« beauté »	vinh	wing	yong
蠑,	« lézard »	vinh	ying	yong
嶸,	« haut »	vinh	ying	yong
塋,	« pierre »	vinh	wing	yong
泳,	« marcher dans l'eau »	vịnh	wing	yong
咏,	« chant »	vịnh	wing	yong
永,	« perpétuel »	vĩnh	wing	yong
淢,	« couler »	vức	kwik	yu
域,	« territoire »	vức	wik	yu
蜮,	« tortue »	vức, quách	wik, wak	yu, ho
罬,	« filet »	vức	wik	yu
棫,	« arbuste »	vực	wik	yu
武,	« robuste »	võ, vũ	mò	wou
珷,	« pierre précieuse »	võ, vũ	mò	wou
鵡,	« perroquet »	võ, vũ	mò	mou
禹,	« nom propre »	võ, vũ	ü	yu
瑀,	« pierre précieuse »	võ	ü	yu
踽,	« voyager seul »	võ	kü	k'iu
舞,	« jeux »	võ, vũ	mò	wou
宇,	« toiture »	võ, vũ	ü	yu
羽,	« plumes »	võ, vũ	ü	yu
侮,	« mépriser »	võ, vũ	mò	wou
憮,	« aimer »	võ	mò	wou
雨,	« pluie »	võ, vũ	ü	yu
廡,	« galeries »	vu	mò	wou
于,	« dire »	vu	ü	yu
圩,	« berge »	vu	ü	yu
杅,	« baignoire »	vu	ü	yu
芋,	« arum »	vu	ú, ü	yu
迂,	« éloigné »	vu	hü	yu
巫,	« magicien »	vu	mò	wou
盂,	« tasse »	vu	ü	yu
蕪,	« herbe »	vu	mò	wou
雩,	« sacrifice »	vu	ü	yu
務,	« s'appliquer à »	vụ	mò	wou
騖,	« courir vite »	vụ	mò	wou
霧,	« brouillard »	vụ	mò	wou meou
无,	« non »	vô	mò	wou
無,	« ne pas »	vô	mò	wou
膴,	« viande »	vô	mò	hou, wou
毋,	« ne pas »	vô	mò	wou
爰,	« entraîner »	viên	ún	yuan

	Sino-annamite	Cantonais	Chinois du Nord
蝯 (1), « singe »	viên	ün	yuan
曰, « dire »	viết	üt	yue
戉 (2), « hache »	việt	üt	yue
尤 (3), « extraordinaire »	vưu	yau	yeou
郵, « cabane »	vưu	yau	yeou

6. — Le dialecte cantonais nous présente dans cette série un certain nombre de formes commençant par *f*. Cette question de l'*f* cantonais sortirait de notre étude. Elle doit être résolue en tenant compte de l'influence des labiales initiales, dont nous dirons quelques mots dans la quatrième partie, en tenant compte aussi de la loi de la chute des gutturales initiales, c'est-à-dire, en l'espèce, le plus souvent de *h* initial.

Sans trancher la question, on peut dire que *f* cantonais, ou bien correspond uniquement à la semi-voyelle labiale qui est devenue initiale après la chûte d'une aspiration ou d'une gutturale aspirée initiale, et qui s'est renforcée en *f* (tout comme nous verrons plus loin cette semi-voyelle labiale se renforcer, dans les formes annamites, en *v*, après la chûte d'une aspiration ou d'une gutturale); ou bien correspond à cette semi-voyelle labiale influencée par l'aspiration, en ce sens que *f* cantonais représenterait à la fois et la semi-voyelle et l'aspiration.

D'après la première explication on aurait l'équivalence suivante :

花, « fleur »; s. a. $hoa = h + w + a$
c. $fa = f + a$

D'après la seconde théorie, on aurait :

花, « fleur »; s. a. $hoa = \underbrace{h + w}_{f} + a$
c. $fa = f + a$

D'après cette seconde théorie, la forme *hoa* (*hwa*) serait pour *wha*, mais l'aspiration, au lieu d'être placée après la labiale, comme par exemple dans 妃, « époux », s. a. *phi*, c. *fi*, ch. n. *fei*, aurait été placée avant la semi-voyelle labiale, à cause du peu de consistance de celle-ci.

Cette question demande à être traitée d'après une base plus large. En tout cas, je ne crois pas qu'on puisse dire que *f* cantonais représente uniquement l'aspiration de certaines formes sino-annamites correspondantes. Les cas que l'on peut citer doivent tous s'expliquer par l'influence d'un élément labial exprimé ou latent.

Le dictionnaire d'Eitel n'admet la rencontre de l'aspiration initiale avec la semi-voyelle labiale en cantonais que pour le mot 嚿 *hwoi*, « exclamation employée pour appeler une personne sans dire son nom », et qui doit répondre

---

(1) Un grand nombre de mots rendus par les phonétiques 爰, 袁, 員, 完, prennent les formes de ce caractère ou du précédent. Je crois inutile de les énumérer.

(2) Un certain nombre de mots rendus par cette phonétique prennent les formes indiquées ici.

(3) Mêmes formes pour un certain nombre de mots à même phonétique.

aux exclamations annamites *bớ*, *ở*, *ơi*, pour appeler, les deux premières se plaçant avant le substantif, la troisième après ; ou *ôi*, *hôi*, exclamation de douleur, se plaçant après le substantif.

Laissant donc de côté cette question, nous pouvons conclure, en ce qui regarde le sino-annamite, que *v*, très souvent, et *m*, rarement, correspondent à la semi-voyelle labiale des formes d'autres dialectes. *V* et *m* sont donc des renforcements de la semi-voyelle labiale, d'après la marche suivante :

$$w : \begin{cases} v \\ m \end{cases}$$

Cette gradation est ascendante logiquement. Historiquement parlant, faudrait-il laisser l'équation telle quelle, ou la renverser? C'est une question que je ne puis traiter.

7. — En annamite nous trouvons le même phénomène de renforcement de la semi-voyelle labiale. Et d'abord le renforcement en *v*.

Nous avons quelques mots où le rapprochement d'une forme à *v* initial avec une forme à semi-voyelle labiale initiale n'offre aucune difficulté :

Va va de *kêu va va*, « vagir », se rattache à *oà* de *khóc oà oà*, « vagir », à *oe* de *khóc oe oe*, « vagir », à *oè* de *la oè*, « vagir » : 哇, « vagir », s. a. *oa*, c. *wá*, ch. n. *wa*; 呱, « vagir », s. a. *cô*, *oa*, c. *kú*, *wá*, ch. n. *kou*, *wa*. [Pour la forme *cô*, pour *qua*, voir la 4e partie, § 433].

Vây 圍, « entourer »; *vày* 圍, « autour, ensemble, réunir » ; *vi* 圍, « entourer »; se rattachent à 圍 « entourer », s. a. *vi*, c. *wei*, ch. n. *wei*. (Voir la famille, § 111).

Viền 襯, « bordure d'un habit », est une forme annamite de 緣, « bordure d'un vêtement », s. a. *duyên*, c. *ün*, ch. n. *yuan* (1).

Vẹn 援, « entier », se rattache à 圓, « rond, entier », s. a. *viên*, c. *ün*, *wán*, ch. n. *yuan*.

Vén 援, « relever son habit, ses culottes », se rattache à 援, « tirer de bas en haut avec les mains », s. a. *viên*, c. *ün*, *un*, ch. n. *yuan*. [Ce mot a une forme *quén* 捲, « relever son habit ou ses culottes »].

Vét, 扤, « creuser, curer un puits », se rattache à 穵, « creuser, curer », s. a. *ất* (pour **wất*), c. *wat*, ch. n. *wa*. (Voir aussi plus bas, même §, *vét : quyết*).

Vải 緯, « cotonnade »; se rattache peut-être à 緯, « tisser, trame », s. a. *vĩ*, c. *wai*, ch. n. *wei*. (Voir aussi § 427, *vải : bố*).

Vấy 渭, « salir, sale »; se rattache peut-être, avec correspondance des finales *y : n*, à 汶, 溦, « sale, salir », s. a. *vấn*, c. *man*, ch. n. *men*, *wen*. (Voir § 129f, à la famille *quất*).

Vàn 萬, « dix mille », est une forme de 萬, même sens, s. a. *vạn*, c. *mán*, ch. n. *wan*.

---

(1) Dans la forme annamite, le *d* est tombé comme dans les formes chinoises. Pour la chûte des dentales initiales, voir § 279, 377.

Văn 妙, « tacheté, tigré » ; *vẹn*, 宛, « tacheté, tigré » ; se rattachent peut-être à 文, « trait, élégant, multicolore, bigarré », s. a. *văn*, c. *man*, ch. n. *wen*.

Vần 運, « tourner », est une forme de 運, même sens, s. a. *vận*, c. *wan*, ch. n. *yun*. (Voir la famille § 97[d], forme *quyên*).

Dans ces mots, la correspondance entre la semi-voyelle labiale des formes chinoises et la consonne *v* des formes annamites est évidente.

8. — Dans une autre série nous trouvons des formes annamites commençant par *v* qui correspondent à d'autres formes annamites ou à des formes sino-annamites commençant par une gutturale suivie de la semi-voyelle labiale, d'après le modèle suivant :

Vá 播, « veuf », se rattache à 寡, « veuf, seul », s. a. *quã*, c. *kwá*, ch. n. *koua;* autre forme annamite : *goá* 寡, « veuf » ; autre forme : *bụa* dans *goá bụa*, « veuf » (1).

La correspondance s'explique par la chûte de la gutturale initiale et par le renforcement en *v* de la semi-voyelle labiale devenue initiale, d'après le schéma suivant :

s. a. *quả* = *k* + *w* + *a*
an. *goá* = *g* + *w* + *a*
an. *vá* = *v* + *a*

Sur ce modèle nous avons :

Vén 援, « balayer », et 涓, « nettoyer », s. a. *quyên*, c. *kün*, ch. n. *kiuan*. (Voir la famille, § 129[d], forme *quât*).

Vén 援, « relever le pan de son habit », et *quén* 捲, même sens.

Vậy 抹, « agiter, remuer » ; *vẫy* 浘, « agiter » ; *vãy* 鯤, « agiter » ; et *quậy* 揆, « agiter, se remuer » ; *quấy* 怪, « agiter » ; *khuấy* 快, « agiter ». (Voir la famille, § 153[b], forme *quơ*, ou § 111[b], forme *quai*).

Vấy 渭 et *vá* de *vấy vá*, « inconvenant » (*bậy bạ*, même sens); et *quấy quá*, même sens.

Vái 唲, « invoquer » ; *vãi* 俔, « ancêtres » ; semblent se rattacher à *quải* 㥯, « inviter les ancêtres au repas rituel » ; 祪, « ancêtres reculés », s. a. *quị*, c. (?), ch. n. *kouei ;* 餽, « offrandes à un esprit », s. a. *quị*, c. *kwai*, ch. n. *kouei*, *k'ouei ;* 饋, « offrir des comestibles à un esprit », s. a. *quị*, c. *kwai*, ch. n. *kouei*, *k'ouei*.

Vấu 斛, « griffer », et *quấu* 構, « griffer ». (Voir la famille § 116[b], forme *quao*).

Vắp, forme du Haut-Annam, pour *quắp* 敝, « recourbé. (Voir la famille § 91[b], forme *quât*).

Vết 扣, « creuser, curer un puits » ; et 掘, « creuser la terre, creuser un puits », s. a. *quật*, *quyết*, c. *kwat*, ch. n. *kiue*. (Voir § 7, forme *vet* ; § 98, forme *quyêt*).

---

(1) Pour cette dernière forme, cf. § 434.

Vét 扤 de *vét óc*, « écarter la chevelure, la raser, derrière la tête » ; *vét tóc*, « arranger ses cheveux » ; *vén* 掾 de *vén óc*, *vén tóc*, « arranger sa chevelure » ; et 鬠, « nettoyer, lier sa chevelure », s. a. *quát*, c. *k'ût*, ch. n. *kouo*, *koua*. [Remarquer la concordance des finales *n* : *t*].

Vơ 搝, « prendre, brandir » ; *vớ* 捰, « prendre, saisir » ; et *quơ* 找, « brandir, emporter » ; *quờ* 找, « saisir, enlever ». (Voir la famille, § 153, forme *quơ*).

Vẹo 表, « tortueux, sinueux » ; et *quẹo* 踩, « dévié, contourné ». (Voir la famille, § 116 b, forme *quao*).

Vếu 鏢, « tordu, sinueux » ; et *quều* 僑, « avoir le pouce divergent ». (Voir la famille, ibid.).

Vò des expressions *vạy vò*, *vặn vò*, « tordu, contourné, courbe » ; et *quọ* de *cây quẹo quẹo quọ quọ*, « bois gauchi, tordu ». (Voir la famille, ibid.).

Váng 維 de *choáng váng*, « ébloui, avoir le vertige » ; et *quáng* 眆, « ébloui ». (Cf. § 114, forme *quang*).

Vấn 問, « entourer, enrouler » ; *vận* 運, « attacher en enroulant » ; et *quấn* 縜, « enrouler, entourer de liens » ; *cuốn* 捲, « enrouler » ; 捲, « enrouler », s. a. *quyển*, *quởn*, c. *kün*, ch. n. *kiuen*. (Voir la famille, § 97, forme *quyên*).

Vẩn 運 de *nói vẩn*, « parler sans ordre, radoter » ; et *quẩn* 郡, de *nói lẩn quẩn*, « parler d'une manière embarrassée ». (Voir la famille, ibid.).

Vặn, et *quắn* de l'expression *quắn vặn vặn*, « tordu à l'excès ». (Voir la famille, ibid.).

Vít, *vết* 疖, « abaisser, courber une branche » ; et *quít* 掘, « courber un objet flexible ». (Voir la famille, § 91, forme *quât*).

Vách 壁, « mur de maison, muraille de ville » ; apparenté à 壁, « mur de maison, retranchement », s. a. *bích*, c. *pik*, *pek*, ch. n. *pi* ; mais se rattache aussi directement à 郭, « rempart extérieur d'une ville », s. a. *quách*, c. *kwok*, ch. n. *kouo*.

Dans toutes ces formes nous avons la correspondance de la consonne *v* avec la semi-voyelle labiale après chûte de la gutturale initiale (1).

9. — Dans une troisième série enfin, où les formes annamites correspondront plus souvent à des formes sino-annamites, nous aurons une forme annamite à consonne labiale *v* initiale correspondant à une forme sino-annamite à aspiration initiale suivie de la semi-voyelle labiale, d'après le modèle suivant :

Vạ 禍, « amende, malheur » ; et 禍, « punition, châtiment », s a. *hoạ*, c. *wá*, ch. n. *houo*.

Ici encore, comme je le ferai voir plus clairement plus loin, nous avons chûte de l'aspiration, considérée comme une gutturale, et renforcement de la semi-voyelle labiale devenue initiale en *v*.

(1) Voir des cas semblables pour le sino-annamite, par exemple § 87, forme *quăc*.

Sur ce modèle nous avons :

Vạc 鑊, « chaudron » ; et 鑊, « chaudron », s. a. *hoạch*, c. *wok*, ch. n. *houo*, hakka *voc*.

Vạch 畫, « tracer une ligne, rayer », qui a en Haut-Annam une forme *vẹc* ; et 畫, « rayer, tracer une ligne », s. a. *hoạch*, c. *wak*, ch. n. *houa*, hakka *vac* ; 劃, « poinçon, rayer », s. a. *hoạch*, c. *wak*, ch. n. *houa*. (Voir la famille, § 129 b, forme *quât* ; cf. § 18).

Vả 䏶, « oindre, badigeonner » ; *vá* 播, « tacheté, bariolé » ; et 畫, « peindre », s. a. *hoạ*, c. *wa*, ch. n. *houa*.

Vẽ 厭, « peindre » ; *vẻ* 厭, « de diverses couleurs » ; et 繪, 繢, « peindre, peinture de diverses couleurs, tissu peint de diverses couleurs », s. a. *hội* (= **hwai* ; cf. § 436 sqq.), c. *fúi*, *úi*, *kwai*, *wat*, ch. n. *houei* (1). Il existe néanmoins une parenté indubitable entre *hôi*, *ve*, d'une part, et *hoa*, *va*, de l'autre, ces dernières formes étant produites par la chûte d'un *y* final primitif (cf. § 435).

Vàng 鐄, « jaune, or » ; et 黃, « jaune », s. a. *hoàng*, *huình*, c. *wong*, ch. n. *houang* (2).

Vằng 鎊, « faucille » (autre forme *phãng*, *phạng* 鎊, « grande faucille ou hallebarde pour trancher les herbes des marais, les talus des rizières ») ; et 鐄, « faucille », s. a. sans doute **hồng*, **hoằng*, **hoanh*, c. (?), ch. n. *hong*.

Vênh vang 榮 榮, « avec arrogance » ; *vếnh*, *vính* 諜, « avec ostentation » ; et *khoang* 寬 de *khoe khoang*, « se vanter », forme tonkinoise *khoảnh* 頃, « arrogant » (3).

Vành 栐, « cercle » ; *vinh*, *vênh* 榮, « tordu, courbé » ; et *quành* 孿, « tordu ». (Voir la famille, § 97 b, forme *quyên*).

Về 衛, « retourner » ; et 回, « retourner », s. a. *hồi*, c. *úi*, ch. n. *houei* ; 歸, « retourner », s. a. *qui*, c. *kwai*, ch. n. *kouei* (4).

---

(1) Voir plus loin *khoái*, qui a donné *vui* et *vẻ*, même §, et l'explication § 11 ; *ve* est une forme à finale *y* incluse pour **vai*.

(2) Le sens de « or » est dérivé, de même que dans *bạc*, « argent », ce sens est dérivé de *bạc* 薄, « blanc », forme annamite de 白, « blanc », s. a. *bạch*, c. *pák*, ch. n. *pei*.

(3) Remarquer la forme double *khảnh khoái*, même sens ; *khoái* est une forme à finale *y* correspondant à *khoảnh*, à finale *n* ; *khoe*, de *khoe khoang*, est une autre forme à finale *y* incluse ; des formes correspondantes à finale *t* sont *khoét*, *hoét*, de *nói khoét*, *nói hoét*, « faire le hâbleur, mentir par vantardise », *phét* 噏 de *nói phét*, « mentir par vantardise », où *ph* est encore un renforcement de la semi-voyelle labiale. Pour la justification de ces rapprochements, voir § 91 l, la loi de correspondance des finales *y* : *n* : *t*, et voir la famille § 206, forme *nguen*.

(4) *Về* est une forme à finale *y* incluse, pour **vay*, **vày* : cf. § 131, forme *que* ; § 138, forme *quê* ; § 92, forme *quê* ; § 83, forme *quai*. Nous en avons une preuve frappante dans ce fait que les langues dites *mường* font reparaître cet *y* inclus, mais sous la forme d'un *n* ou d'un *l* final, par la loi de correspondance des finales *y* : *n* : *t*, et *l* pour le mường : mường de Quảng-bình, *viền*, « retourner » ; mường du Sơn-tây, *wễl*, « retourner ». Cf. *B. E. F. E.-O.*,

Và 吧, « et, avec »; *vã* 覷, « et, mais »; *mà* 麻, « et, mais »; et 和, « union, avec », s. a. *hoà*, c. *wo*, ch. n. *houo*. [Comparer *và ăn và nói, hoà ăn hoà nói*, « parler et manger en même temps [1].]

Vũng 溶, « baie, estuaire, gouffre, mare », et 潢, « étang », s. a. *hụinh, hoàng*, c. *wong*, ch. n. *houang*. (Voir la famille, § 97 b, forme *quyên*).

Vôi 碹, « chaux »; autre forme en Haut-Annam, *vuôi*; et 灰, « cendre, chaux », s. a. *hôi, khôi*, c. *fúi*, ch. n. *houei* [2].

Vui 盃, « se réjouir », et 快, « se réjouir », s. a. *khoái*, c. *fai*, ch. n. *k'ouai*. A cette forme *khoái* se rattache aussi la forme *vẻ* de *vui vẻ*, « se réjouir ». (Voir l'explication, § 11).

Vuông 筐, « carré, boisseau »; et 匡, « boîte carrée, boisseau », s. a. *khuông*, c. *hong*, ch. n. *k'ouang*. (Voir la famille, § 182, forme *khuông*).

Với 貝, « avec, ensemble, et »; formes dialectales *vuối, vấy, vẽ, mới, mấy*; et 會, « se réunir, ensemble, avec », s. a. *hội*, c. *tui*, ch. n. *houei*. (Voir § 13, forme *mây*; § 111, forme *quai*, la famille entière).

10. — Dans tous ces cas, et dans d'autres que l'on verra dans le cours de cette étude, la semi-voyelle des formes sino-annamites est précédée de l'aspiration tantôt simple, tantôt accompagnée de la gutturale forte. Les formes annamites ont un *v* initial. On a vu que la gutturale initiale tombait dans les cas de la série précédente. La question se pose de savoir si le *v* annamite est dans ces formes — je ne dirai pas le représentant exact de l'aspiration — mais le produit de la semi-voyelle labiale influencée par l'aspiration, comme nous avons vu qu'on peut l'admettre pour l'*f* cantonais (§ 6).

---

v (1905), p. 333, 339. De même dans les formes du Haut-Annam *chỉn* pour *chỉ*, « fil », *rẹn* pour *rễ*, « racine », *mẻn* pour *mẻ*, « lattes », etc., l'*n* final est l'indice d'un *y* final inclus dans les formes *chi, rê, me*.

Dans tout le cours de cette étude je considérerai les formes sino-annamites et annamites à finales *e, ê, i*, comme des formes à finale *y* incluse, c'est-à-dire comme des formes où la finale *y*, voyelle non accentuée, s'est contractée avec la voyelle accentuée du mot, de sorte que *e, ê, i*, seraient pour des formes *ay, ăy, ây*. Pour les formes à finale *i*, le fait semble certain. Mais pour les formes à finales *e, ê*, il y a doute. Il se pourrait en effet qu'il eût existé jadis dans les dialectes chinois et annamites, qu'il existât encore actuellement, des formes en *ey, êy*, avec *e* et *ê* brefs suivis de la finale *y*. Dans ce cas les formes à finales *e, ê* seraient simplement, comme certaines formes à finale *a* que nous verrons plus loin, le résultat de la chûte de la finale *y*. La question du son voyellaire dans les familles de mots sino-annamites et annamites est fort complexe. J'ai essayé d'en dire quelques mots, mais il reste beaucoup de points obscurs. Je signale ici ce doute.

(1) Pour l'identité de sens primitif entre *và* et *mà*, comparer : *hắn (nó) là thợ mộc làm việc cho quan phủ mà chết khi đêm*, « c'est le charpentier qui travaillait pour le préfet, *et* qui est mort cette nuit ». *Và* s'est spécialisé avec le sens de conjonction copulative; *mà*, au sens de la conjonction copulative a ajouté, par des gradations insensibles qu'il est inutile de rapporter ici, le sens de la conjonction adversative et de la conjonction finale, « mais, afin de ».

(2) Comparez 石灰, s. a. *thạch hôi*, « chaux de pierre », mot à mot « cendre de pierre »; an. *vôi đá*, même sens. La forme annamite s'est spécialisée avec le sens de « chaux ». Voir § 13, forme *mun*.

Certaines formes pourraient nous faire admettre à première vue que le *v* annamite est parfois l'équivalent pur et simple de l'aspiration. Nous avons par exemple *vài* 巴, « deux, quelques », *và*, 吧, « quelques », et *hai* 台, « deux » ; *với* 非, « la haute mer », et *khơi* 潤, « la haute mer, au large ». Mais ces formes doivent être reliées entre elles, l'analogie de tous les autres cas le prouve, par des formes intermédiaires à semi-voyelle labiale :

*hai : * hwai : vai*
*khơi : * khwơi : vơi*

De même, la théorie qui ferait du *v* annamite le correspondant à la fois de l'aspiration et de la semi-voyelle labiale doit être rejetée. Il faut expliquer le cas d'une autre façon plus simple, plus conforme à tous les faits.

Prenons les formes de 禍 comme exemple typique :

ch. n. *houa* = *h* + *w* + *a*
s. a. *hoa* = *h* + *w* + *a*
c. *wa* = *w* + *a*
an. *va* = *v* + *a*

L'aspiration initiale est tombée dans la forme cantonaise : c'est un fait certain. Si elle était restée dans un des éléments du mot, nous devrions tout au moins avoir *fa*. La forme annamite est à expliquer comme la forme cantonaise, c'est-à-dire que l'aspiration initiale est tombée, tout comme la gutturale dans les cas énumérés plus haut, et la semi-voyelle labiale, devenue initiale, s'est renforcée en *v*, phénomène que nous avons déjà vu si souvent en sino-annamite et en annamite.

Ici aussi, par conséquent, comme dans les séries de mots annamites que nous avons vues précédemment, comme dans les séries sino-annamites citées plus haut, le *v* annamite est purement et simplement le renforcement de la semi-voyelle labiale.

11. — Les formes *vui*, *vôi*, *vuôi*, *vuông* demandent à être expliquées.

Nous avons expliqué le *v* initial des formes annamites comme étant un renforcement de la semi-voyelle labiale devenue initiale après la chûte de la gutturale ou de l'aspiration initiale. La forme sino-annamite *khoái* devrait donc donner en annamite une forme **vái*. Nous ne l'avons pas telle quelle. Mais nous avons le mot *vẻ* de l'expression *vui vẻ*, « joyeux, se réjouir ». *Vẻ*, où le ton correspond exactement au ton montant de la forme sino-annamite *khoái*, est une forme à finale *y* incluse, tout comme *về*, vu plus haut, § 9; elle est pour **vải* (cf. § 131, forme *que*; § 83, forme *quai*; § 92 et 138, forme *quê*). Elle correspond exactement à *khoái*, de même que nous avons vu plus haut *hoa : va*; *hôi, qui : về*, etc. C'est une forme régulière, *à renforcement simple.*

Pour *vui* nous avons une marche un peu différente. On verra dans la quatrième partie, § 436 sqq., que les mots annamites en *ui*, avec *u* voyelle pleine et accentuée et *i* voyelle atténuée non accentuée, correspondent souvent à des mots sino annamites en *uy*, soit *wi*, avec *y (i)* voyelle pleine et accentuée,

précédée de la semi-voyelle labiale *à l'état atténué*. Ces formes sino-annamites en *uy*, soit *wi*, permutent souvent avec des formes en *oai*, soit *wai*, à semi-voyelle labiale sonore ; de sorte que *y (i)* de *uy (wi)* doit être considéré comme produit par la contraction de la diphtongue des formes en *oai (wai)*. Nous verrons aussi que *u* des formes annamites *ui* (ainsi que *ô* de certaines formes sino-annamites et annamites analogues) doit être considéré non comme le représentant pur et simple de la semi-voyelle labiale des formes sino-annamites en *uy (wi)*, mais comme le produit de la contraction de la semi-voyelle labiale et de la voyelle accentuée *a* des formes sino-annamites *oai (wai)*. Par conséquent, la forme annamite *vui* nous amène une forme sino-annamite **vuy*, soit **vwi*, et une autre, également hypothétique, **voai*, soit **vwaí*.

Considérant la gutturale initiale de la forme *khoai* comme un élément mobile qui peut tomber, et la voyelle pleine à timbre clair *a* comme un élément également mobile qui peut passer d'un élément à l'autre du mot, nous avons la série de formes suivantes :

s. a. *khoai*	= *kh* + *w* + *ay*	
**voai*	= *vw* + *ay*	
**vuy*	= *vw* + [*a*]*y*	
an. *vui*	= *vu*[*a*] + *y*	

Nous avons la semi-voyelle simple de la forme *khoai* qui semble correspondre dans la forme annamite à deux éléments : une consonne labiale, produite par renforcement, et une voyelle labiale, produite par la contraction de la semi-voyelle avec la voyelle accentuée du mot, suivant la loi de vocalisation de la semi-voyelle, que nous exposerons dans la quatrième partie.

Mais nous devons aller plus loin et nous demander comment la semi-voyelle labiale simple de *khoai* peut donner ainsi en annamite deux produits, une consonne et une voyelle labiale : ou bien cette semi-voyelle labiale, devenue initiale par la chûte de la gutturale, se renforce en consonne, et nous avons *vẻ*, comme nous l'avons vu, forme régulière ; ou bien cette semi-voyelle labiale se vocalise, et alors nous devrions avoir **ôi*, **ui*, comme on le verra dans la quatrième partie. Si nous avons ici les deux phénomènes à la fois, les deux lois également en vigueur, c'est qu'il faut admettre un phénomène spécial, le phénomène du *renforcement à double effet*.

La gutturale de *khoai* tombe, et il nous reste **oai*, ou **uy* (*wai*, *wi*). Cette forme sino-annamite se renforce ordinairement en l'annamite *ui* (cf. § 436,439). Il nous faut admettre ici une forme **wui*, où s'est développée une semi-voyelle labiale adventice, forme qui, par le renforcement de la semi-voyelle initiale, donne régulièrement *vui*. Nous avons vu déjà (§ 5 sqq.) que la forme chinoise du Nord de certains caractères, *wou* (prononcé *ou*), était réunie aux formes sino-annamites correspondantes *vu*, *vô*, *vo*, par une forme intermédiaire **wu*, **wô*, **wo*, qu'Eitel signale pour quelques caractères. Ce mécanisme est très important, car nous retrouverons le phénomène bien souvent sous nos pas, soit quand

nous traiterons des formes annamites à labiale initiale (§ 13 ; § 38, 39, 40, etc.), soit dans la quatrième partie.

Ainsi donc, nous avons deux formes annamites correspondant directement à la forme sino-annamite :

$$khoai \begin{cases} vui \\ ve \end{cases}$$

Dans la seconde forme, *ve*, la consonne labiale correspond exactement à la semi-voyelle labiale de *khoai*. Dans le premier au contraire, *vui*, la semi-voyelle labiale de *khoai* se trouve noyée dans la voyelle labiale *u*. La consonne labiale de *vui* ne correspond donc nullement à la semi-voyelle labiale de *khoai*, ni par conséquent à la consonne labiale de *ve*. La [illegible] de *vui* correspond à une semi-voyelle labiale adventice, qui s'est développée devant la voyelle labiale d'une forme hypothétique **ui*. Nous devons donc établir le schéma logique suivant :

Forme à semi-voyelle labiale simple : *khoai* (= *khwai*)
- Renforcement double : **ui* : **wui* : *vui*
- Renforcement simple : *ve*

Autrement dit :

khoai	= *kh* +		*w* +	*a* +	*y*
ve	=		*v* +	*e* / *a*	*y*
vui	=	**w* +	**u* +		*y*
		v +	*u* +		*y*

Il n'en reste pas moins vrai que la semi-voyelle simple de *khoai* paraît correspondre à un double élément dans *vui :* à une voyelle labiale et à une consonne labiale. C'est à cause de cette correspondance apparente que j'appellerai les formes analogues à *vui* des *formes à renforcement à double effet.*

Bien entendu, les explications que j'ai données ici ne préjugent rien sur l'antériorité de telle ou telle forme. Je ne fais que signaler et expliquer les correspondances de formes.

La forme *vôi*, correspondant au sino-annamite *hôi, khôi*, s'explique de la même façon. On verra dans la quatrième partie (§ 436 sqq.), que les formes sino-annamites en *ôi*, et quelques formes annamites du même type, correspondent toujours à des formes sino-annamites ou chinoises renfermant la semi-voyelle labiale. Pour *vôi*, « chaux », nous avons donc les équations suivantes :

an. :	*vôi*	=	*vô* (*a*, *e*)	+	*y*
s. a :	*hôi*	= *h* +	*ô* (*a*, *e*)	+	*y*
ch. n. :	*houei*	= *h* + *w*		+	*ey*

Dans la forme annamite *vôi*, nous avons à la fois, sous l'effet des deux lois, une consonne labiale et une voyelle labiale correspondant, au moins en apparence, à la semi-voyelle d'une des formes dialectales chinoises.

La forme dialectale du Haut-Annam *vuôi* (=*vwôi*, avec semi-voyelle labiale sourde à l'état renforcé) présente une nouvelle particularité. C'est un renforcement *à triple effet*, car la semi-voyelle de la forme chinoise correspond à la fois à une consonne labiale, à une voyelle labiale et à la semi-voyelle labiale sourde qui s'est développée d'une manière adventice entre les deux (cf. § 443, 444).

La forme *vuông* s'explique comme la forme *vuôi*. La forme chinoise du Nord de 匡, *k'ouang*, s.-a. *khuông* (1), aurait dû donner en annamite **vông*, comme *houei* a donné *vôi*, comme *khoái* a donné *vui*. Mais il y a eu en plus développement d'une nouvelle semi-voyelle entre la consonne et la voyelle labiale (2).

Cette explication vaut, ou du moins peut valoir, il est permis de l'inférer des cas vus ici et des cas que nous verrons plus loin (formes *mui*, *mun*, etc., § 13), pour les tous cas où une consonne labiale est suivie d'une voyelle labiale (*u*, *ô*, *o*) soit immédiatement, soit, pour *ô*, en en étant séparée par la semi-voyelle labiale (*bu*, *bô*, *buô*, *bo* ; *mu*, *mô*, *muô*, *mo* ; *vu*, *vô*, *vuô*, *vo* ; *phu*, *phô*, *phuô*, *pho*), et même probablement pour des formes annamites en *vươ*, *mươ*, *bươ*, *phươ* (3).

12. — Ainsi donc, dans tous les mots annamites cités jusqu'ici, le *v* initial doit être considéré comme un renforcement de la semi-voyelle labiale. Peut-on conclure que toute forme annamite commençant par *v* correspond à une forme chinoise ou autre renfermant la semi-voyelle labiale, c'est-à-dire que *v* annamite est toujours le renforcement de la semi-voyelle? Il serait téméraire de l'affirmer. Il faut signaler cependant une série de mots annamites où le *v* pourrait être le renforcement de la semi-voyelle labiale. Ce sont les mots qui ont été rendus en écriture démotique (*chữ-nôm*) par une phonétique dont les formes sino-annamites ou chinoises renferment la semi-voyelle labiale. Ainsi le mot *vai* 膊, « épaules », pourrait, à cause de la phonétique choisie (爲, s. a. *vị*, c. *wai*, ch. n. *wei*), renfermer un *v* qui serait un renforcement de la semi-voyelle labiale. Mais je ne me fais pas illusion sur la valeur de cette preuve: elle n'est ni

---

(1) Je ne sais pas encore comment expliquer cette forme sino-annamite *khuông*. D'après la théorie que j'exposerai à la quatrième partie, § 446 sqq., la forme du Nord *k'ouang* aurait dû donner en sino-annamite ou bien **khoang*, ou bien **không*, et alors *u* de *khuông* serait la semi-voyelle développée d'une manière adventice. Mais il se peut aussi que dans *k'ouang* et *khuông*, *ô* de la forme sino-annamite correspond simplement à *a* de la forme chinoise, et la semi-voyelle de l'une à la semi-voyelle de l'autre. (Voir la difficulté, § 386).

(2) Dans ces explications j'ai tâché de laisser toujours de côté la question de priorité des diverses formes dans l'ordre chronologique. Bien qu'il soit délicat de faire l'histoire des formes, il me semble cependant que les formes annamites, si voisines des formes cantonaises, sont plus anciennes que les formes sino-annamites et que celles du dialecte chinois du Nord.

(3) Cf. § 378 sqq., formes en *ươ* ; comparer ce qui est dit à la 4e partie sur le cas des consonnes labiales initiales.

exclusive ni décisive. Il peut très bien se faire que des mots dont la phonétique n'offre aucune trace de semi-voyelle aient cependant un *v*, forme renforcée de la semi-voyelle labiale. De même il peut très bien se faire que la phonétique 爲 ait été choisie arbitrairement, à une époque où il y avait déjà en sino-annamite le son *vi*, correspondant à peu près au son *vai* que l'on voulait rendre (le sino-annamite n'a pas les formes *vai*, *vay*), et que ce choix n'indique aucune relation avec la semi-voyelle labiale que renferment les formes chinoises. Mais il peut se faire aussi que ce caractère qui renferme la semi-voyelle labiale dans certaines formes, ait été choisi comme phonétique précisément à une époque où le mot *vai* lui même avait une forme dialectale renfermant la semi-voyelle. Quelque faible que soit la valeur de cet indice, il ne faut pas le rejeter.

Les principales phonétiques renfermant la semi-voyelle labiale choisies pour rendre des mots annamites commençant par *v*, sont :

	Sino-annamite	Cantonais	Chinois du Nord
尾	vĩ	mi	wei
爲	vi	wai	wei
韋	vi	wai	wei
榮	vinh	wing	yong
往	vãng	wong	wang
或	hoạch	wak	houo
文	văn	man	wen
永	vĩnh	wing	yong
亡	vong	mong	wang
王	vương	wong	wang
員	viên	ün	yuan
勿	vật	mat	wou
無	vô	mò	wou
于	vu	ü	yu

Je crois inutile d'indiquer la liste des mots annamites renfermant ces phonétiques ; les indications sommaires que je pourrais donner sur le sens ne permettraient pas de trouver les formes correspondantes dans les dialectes chinois.

13. — Nous avons vu, très souvent en cantonais, rarement en sino-annamite, un renforcement en *m* de la semi-voyelle labiale. Le même phénomène se présente en annamite, moins souvent qu'en cantonais, mais plus souvent qu'en sino-annamite Voici les principaux cas :

13 a. — *Mù* 霧, « obscur, brouillard, aveugle », est une forme annamite de 霧, « obscur, brouillard », s. a. *vụ*, c. *mò*, ch. n. *wou*, *meou*. Une autre forme produite par changement de timbre de la voyelle est *mờ* 暯, « obscur, sombre ». Une forme apparentée est *u* 塢, « s'assombrir, sombre, triste », laquelle est voisine de 幽, « obscur, secret », s. a. *u*, c. *yau*, ch. n. *yeou* (1). Aux formes

(1) Les formes chinoises correspondent à une forme sino-annamite *'iru*, *'iau*.

mù, *mò*, correspondent, par palatalisation des initiales (voir la loi, § 91$_g$, forme *quàt*), les formes *lu* 盧, « terne », *lò* 瞜, « sombre » (1). Nous rencontrerons § 38, forme *muôi*, un autre groupe. Pour comprendre la correspondance des formes *mu* et *u*, il faut admettre que les formes *u* du sino-annamite ou de l'annamite et *ú* du cantonais supposent une forme avec semi-voyelle labiale **wu*, **wô*, qui survit encore faiblement en chinois du Nord et en cantonais. Cette forme **wu*, **wô*, s'est développée de diverses façons. Parfois elle a pris une gutturale initiale (2) ; parfois la semi-voyelle labiale initiale s'est incorporée avec le son voyellaire, dans les formes *u*, *ô*, *ú* ; parfois la semi-voyelle labiale s'est renforcée en *v* (3), en *m* pour le cantonais (4), et pour l'annamite dans les formes *mu*, etc. (5).

Mu 模, « carapace » ; apparenté à *mo* 模, « spathe d'aréquier », sans doute à *mõ* 模, « crécelle », et à *vỏ* 補, « coquille, carapace, écorce, fourreau ». Ces formes supposent une forme sino-annamite **vu*, **vô*, **u*, que je n'ai pu retrouver; comparer cependant 匵, « fourreau d'épée », s. a. *vu* ?, c. (?), ch. n. *wou* (cf. § 116$_d$).

13^b. — *Mùa* 務, « saison, récolte », est une forme annamite avec renforcement en *m* de 務, « saison, affaire », s. a. *vụ*, c. *mò*, ch. n. *wou*. La finale non accentuée *a* de la forme annamite *mùa* est une voyelle paragogique qui apparaît souvent en annamite (6). D'après le même principe, *múa* 模, « jeux, danser », est la forme annamite de 舞, « jeux, danse », s. a. *vũ*, c. *mò*, hakka *mou*, *vou*, ch. n. *wou*.

13^c. — *Mui*. *Mùi* 未 (caractère cyclique) est une forme annamite de 未, même sens, s. a. *vị*, c. *mi*, ch. n. *wei*. *Mùi* 味, « odeur, saveur », est une forme annamite de 味, même sens, s. a. *vị*, c. *mi*, *múi*, ch. n. *wei*. Cette forme *mui* s'explique, comme plus haut, § 11, les formes *vui*, *vôi*. C'est un renforcement à double effet. Les formes des divers dialectes permettent de comparer les formes à renforcement simple avec les formes à renforcement double. La forme simple (je ne veux pas dire originelle, antérieure) du dialecte chinois du Nord, *wei*, a donné, avec renforcement simple, les formes *mi*, *vi* ; et, avec renforcement double, *múi* du cantonais et *mui* de l'annamite, où il y a vocalisation de la semi-voyelle et renforcement en consonne labiale. Cette forme annamite *mui* peut s'expliquer par l'intermédiaire de formes **mwei*, **mwi*. Mais il est plus conforme à la théorie que j'exposerai dans la quatrième partie de supposer

---

(1) Comparez *mù mịt* et *lu lịt*, « sombre, terne » ; *mờ mệt* et *lờ lệt*, « sombre, obscur ».

(2) Voir § 108, forme *qua*, des formes *qua*, *ngoa*, *ngô*, *choa*, correspondant à des formes *ô*, *ú-wou*.

(3) Voir les mots sino-annamites en *vô*, § 5.

(4) Cf. § 5.

(5) Voir un supplément d'explication, § 424.

(6) Cf. ma *Monographie de a, voyelle finale non accentuée*, in *B. E. F. E.-O.*, IV (1904), n° 4.

que la forme simple *wei* s'est vocalisée en **ôi*, **ui*. Devant cette forme vocalisée s'est développée une semi-voyelle labiale adventice, **wôi*, **wui*, qui s'est renforcée en consonne labiale, *mui*.

On a donc la marche suivante :

Forme simple : *wei*

Renforcement simple	Renforcement double
vi, mi	**ui, *wui, mui*

Il est bon de faire remarquer, comme il sera expliqué dans la quatrième partie, que *u*, voyelle pleine dans *mui*, ne correspond pas uniquement à la semi-voyelle de *wei*, mais à la semi-voyelle contractée avec la voyelle de cette forme : en sino-annamite elle correspondrait à *oai* = **wai*, *uy* = **wi*. Par contre, *i* de *vi* correspond à la fois et à la voyelle de *wei* et à la finale *y* contractées. Une équivalence de *vi* en sino-annamite serait **vai*, en annamite **văy*, **vây*.

13d. — *Mà* 麻, « et, mais, pour » ; autre forme de *và* 吧, « et » ; autre forme, *vã* 㫰, « et, mais » ; la forme à semi-voyelle est 和, « accord, avec », s. a. *hoà*, c. *wo*, ch. n. *houo*. Remarquer la chûte de l'aspiration dans le cantonais ; même phénomène en annamite, mais en plus, suivant la règle ordinaire, la semi-voyelle labiale s'est renforcée en *m* ou en *v* (1). On pourrait peut-être deviner une ancienne forme à gutturale initiale sans la semi-voyelle labiale dans l'expression *cả nói cả làm*, qui a le même sens que *và nói và làm*, « parler et agir en même temps » ; mais il me paraît difficile d'expliquer le sens de *cả* dans cette expression et dans les autres semblables par le sens ordinaire de *cả*, « grand » ou « tout » : « Il fait *tout*, et il parle et il agit ». En admettant *cả* comme autre forme de *hoà*, on aurait le schéma suivant :

Forme à gutturale et semi-voyelle labiale

hoà, houo

Forme à gutturale seule	Forme à semi voyelle seule
ca	pure : **wa*
	renforcée : *va*, *ma*

13e. — *Mây. Mấy*, *môi*, « avec, ensemble, et », sont des formes tonkinoises de *với*, *vấy*, *vế*, *v'*, formes du Haut-Annam ou de la Cochinchine ; on a aussi une forme *vuối*. Toutes ces formes sont des formes annamites à renforcement simple ou multiple de 會, « se réunir, aller trouver, entrevue, assemblée,

(1) Pour la justification du rapprochement au point de vue sémantique, pour *mà*, voir § 9, forme *và* ; la spécialisation de sens, *mà*, « mais, pour », *và*, « et », n'est pas nettement marquée ; *mà* est souvent employé avec le sens simplement copulatif, « et ».

ensemble, avec », s. a. *hòi*, c. *úi*, *k'ui*, *úi*, ch. n. *houei*. La forme cantonaise *úi* est un renforcement simple par vocalisation de la semi-voyelle labiale; pour les formes annamites il y a eu chûte de la gutturale initiale, comme pour cette forme cantonaise, mais, en plus, suivant un modèle fréquent, renforcement d'une semi-voyelle labiale adventice en consonne et développement d'une nouvelle semi-voyelle adventice. Ces formes diverses s'expliquent suivant le schéma suivant :

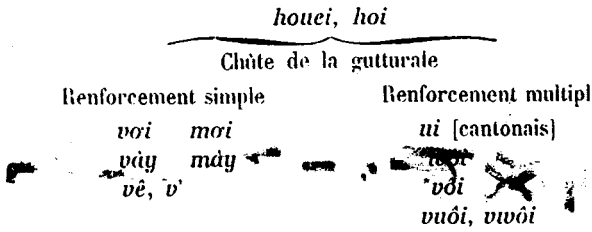

Mây 遾, « nuage » (la langue de la tribu dite *mường* du Quảng-bình a une forme *mân*, est une forme, avec correspondance des finales *y* : *n* (voir la loi, § 91[1], forme *quât*), de 雲, « nuage », s. a. *vân*, c. *wan*, ch. n. *yun*. (Voir la famille, § 78, forme *hun*).

13e. — *Mưa*. *Mựa* 馬, « ne pas », particule prohibitive, se rattache à 毋, « ne pas », particule prohibitive, s. a. *vô*, c. *mò*, ch. n. *wou*, et à 無, « non, ne pas », s. a. *vô*, c *mò*, ch. n. *wou*.

Mưa 霄, « pleuvoir », se rattache à 雨, « pluie », s. a. *vũ*, c. *ü*, ch. n. *yu*.

Mửa 嗎, « vomir », a une forme *mả* dans *mửa mả*, « vomir » ; les deux se rattachent à un groupe assez nombreux de formes apparentées : 歐, « vomir », s. a. *ô*, c. (?), ch. n. *wou* ; 哇, « vomir », s. a. *oa*, c. *wá*, ch. n. *wa* ; *oạ* 呕, « avoir des nausées » ; *oẹ* 噦, « avoir des nausées » ; *hoẹ* de *ụa hoẹ*, « avoir des nausées » ; *ụa*, *úa* 噎, « avoir des nausées » ; 歐, « vomir », s a. *âu*, c. *au*, ch. n. *ngeou* ; *ạo* 呦, « avoir des nausées » ; *ứa* 淤, « vomir » ; *ợ* 噦, « avoir des nausées ».

L'explication de ces formes est un peu compliquée, et il restera des points obscurs.

Tout d'abord commençons par la forme *ô* du dernier exemple. On verra, § 422 sqq., que cette forme *ô* est une forme vocalisée de la semi-voyelle, produite par la contraction de la semi-voyelle avec l'élément voyellaire du mot. Cette forme *ô* se développant doit nous donner une forme *wa*. C'est celle que nous trouvons justement dans les formes *oa*, *oạ*. Cette forme *wa* nous donne, par renforcement de la semi-voyelle, la forme *mả* de *mửa mả*.

Mais on a déjà vu, § 5 sqq., et l'on verra avec plus de détail, § 422 sqq., que les formes sino-annamites *ô*, *u* (correspondants chinois : *u*, *wou*) admettent, au moins théoriquement, une forme **wu*, **wô*, qui donne, par renforcement de la semi-voyelle labiale, les formes sino-annamites *vu*, *vô*, et cantonaises *mò* (de 毋, 無, 雨).

Cette forme *ô*, ou **u*, admet en annamite un *a* final adventice (cf. § 432, 433), et nous avons de ce chef les formes annamites *ua*, *ưa*.

Enfin cette forme *ô* peut être considérée comme une contraction de la semi-voyelle avec une voyelle à timbre un peu différent et brève, *â*, *ư*, soit **wà*, **wư* (cf. § 422, 424, 437, 446 sqq.). Cette forme hypothétique nous donne les formes chinoises *ü*, *yu* (sans doute par la chûte de la semi-voyelle, au moins pour *ü* ; le cas n'est pas clair) ; et les formes annamites *ư* (chûte de la semi-voyelle), *ưa* (avec développement d'un *a* adventice non accentué), *mưa*, *mửa*, *mựa* (*a* final adventice et renforcement de la semi-voyelle labiale).

Restent les formes annamite *ao*, sino-annamite *âu* (chinois *au*, *ngeou*). Je ne puis encore expliquer le développement de *u* final. Qu'il suffise de dire ici (cf. § 428) qu'en sino-annamite et en annamite *âu* et *u* permutent souvent, et que nous pouvons admettre par le fait une permutation de *âu* avec *ô*. Mais la difficulté n'est pas expliquée.

Nous pouvons donc établir le schéma suivant, où la forme *ô* n'a qu'une priorité logique et où les formes à astérisque sont hypothétiques :

ô		
wa	**wô (*wu)*	**wà*
oa	*ua*	*ơ* [*âu* *ao*] ?
		ưa
ma	*vô, vu*	*mưa*

L'étude de cette famille à sens de « vomir » ne serait pas complète si je n'expliquais le mécanisme des formes annamites *oẹ*, *hoẹ*, « avoir des nausées », que j'ai citées en tête de l'article. Ces formes sont des formes à finale *y* incluse analogues à la forme *về* que nous avons vue § 9 (cf. § 83, 92, 93, 131, 138). Elles sont pour **way*, **wăy*, **wây*. Nous avons en sino-annamite une forme correspondante 噦, « éructation, vomir », s. a. *uế*, *uyệt*, c. *wai*, *fúi*, *fai*, *üt*, ch. n. *yue*, *houei*. La forme *uế* est aussi une forme à finale *y* incluse pour **way*, **wăy*, **wây*. La forme cantonaise *fúi*, ainsi que la forme chinoise du Nord *houei*, appellent une forme sino-annamite **hôi*, pour **hway*, **hwăy*, **hwây*. C'est justement à cette forme que correspond la forme annamite *hoẹ*, de même que la forme *oẹ* correspond à la forme *uê*. Une autre forme étroitement apparentée est l'annamite *ơi* 畏, « vomir », laquelle, on le verra à la quatrième partie, est une forme à semi-voyelle labiale vocalisée pour **way*, **wăy*, **wây* (cf. § 436 sqq.). Nous avons restitué une forme **wây*, correspondant aux formes s. a. *uế*, an. *oẹ*, *ói*. Cette forme **wây* nous donne encore, par renforcement de la semi-voyelle et renforcement du son voyellaire accentué, l'annamite *mời* 逝, *mơi* 枚, « vomir, avoir des nausées ».

Il faut remarquer que les formes s. a. *oa*, an. *oạ*, *mả*, ne sont que ces formes à finale *y* que nous venons de voir, et qui ont laissé tomber la finale *y* ; ces formes ayant à leur tour donné par contraction la forme *ô*, laquelle a donné les formes annamites *ua*, *ưa*, les formes *ô*, *ua*, *ưa* doivent donc être considérées

comme des formes ayant laissé tomber la finale *y*, dans laquelle la semi-voyelle s'est vocalisée, et où il y a eu développement d'un *a* final adventice.

La forme annamite *mửa* n'est-elle-même que la forme *mơi*, *mời* **wây*, qui a laissé tomber la finale *y*, et où s'est développé le même *a* final adventice que dans *ựa*, *ứa*. (Pour la chûte de la finale *y*, voir les références, § 81, forme *qua*, etc.).

Enfin nous avons vu que le caractère 噦 a, en sino-annamite, une forme *uyệt* (1). Nous avons les correspondantes annamites de cette forme sino-annamite à finale *t* dans *ực* de *ạo ực*, « vomir », et dans *ập* 唼 de *ập ựa*, « vomir », les finales *c* (= *k*) et *p* étant le produit de la gutturalisation et de la labialisation de la finale *t* (cf. §. 91[i] et 91[j]). Nous verrons aussi, § 91[l], qu'à des formes à finale *y* et à finale *t*, sont apparentées des formes à finale *n*. Nous en avons un représentant dans l'annamite *ậm* de *ậm ọe*, « vomir », *ậm* correspondant à *ập*, et étant un effet de la labialisation de la finale *n* (§ 91[l]). Dans ces formes *ực*, *ập*, *ậm*, la semi-voyelle labiale est tombée.

Reprenant donc le tableau précédent d'une manière plus complète et plus logique, nous avons, pour l'ensemble de la famille :

- Finale *y*
  - [*way*, *wăy*] cantonais *wai*
    - Vocalisation de la semi-voyelle : *oi*
    - Finale *y* incluse : **uê* (2), *oe*, *hoe*
    - Chûte de la finale *y* : ***oa*
      - Renforcement de la semi-voyelle : *ma*
      - Vocalisation de la semi-voyelle : **ô*, *ua*
      - Chûte de la semi-voyelle : *ao*
  - [*wây*]
    - Renforcement de la semi-voyelle : *mơi*
    - Chûte de la finale *y* et
      - Renforcement de la semi-voyelle : *mưa*
      - Chûte de la semi-voyelle : *ơ*, *ưa*, **âu*
- Finale *n* : [*wân*]
  - Chûte de la semi-voyelle et labialisation de la finale : *âm*
- Finale *t* : [*wât*]
  - **uyêt*
  - Chûte de la semi-voyelle labiale avec
    - finale *t* gutturalisée : *ưc*
    - finale *t* labialisée : *ập* (3)

139. — *Muôn*. *Muộn* 悶, « tard », a en Haut-Annam une forme *mượn* ; comparer l'expression usitée en Haut-Annam *mượn mằn*, « tard », où *mằn*

(1) C'est même avec cette forme qu'il a le sens de « vomir » ; avec la forme *uế*, il a le sens de « chant des oiseaux, vaste ». Pour la résolution de l'objection qu'on pourrait tirer de ce fait, remarquer qu'EITEL donne le sens de « vomir » à la forme *wai*, correspondant au sino-annamite *uế*, et voir d'ailleurs la note au § 77, forme *hui*.

(2) Les formes sans astérisque sont annamites ; celles avec un astérisque sont sino-annamites ; celles avec deux astérisques sont à la fois annamites et sino-annamites. Nous adopterons cette notation dans tous les tableaux de formes de notre étude.

(3) Je ne fais que mentionner ici les lois phonétiques qui régissent l'ensemble des familles de mots en sino-annamite et en annamite Elles seront prouvées et développées au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera dans le courant de cette étude.

est une autre forme ; ces formes se rattachent à 晚, « tard », s. a. *vãn*, c. *man*, ch. n. *wan* ; autre mot apparenté : 慢, « tardif, lent », s. a. *mạn*, c. *man*, ch. n. *man*. — *Muôn* 閒, « dix mille », forme tonkinoise *màn*, est une forme annamite de 萬, « dix mille », s. a. *vạn*, c. *man*, ch. n. *wan* ; autre forme annamite : *vàn*.

Nous avons ici les effets du renforcement simple et du renforcement multiple. La forme simple (toute question d'antériorité mise de côté), avec semi-voyelle labiale, nous est donnée par le chinois du Nord *wan*. Avec renforcement simple en *m* ou en *v*, nous avons *man*, *măn*, *van*. *Mwon* ne peut pas être appelé un renforcement double à proprement parler, car dans cette forme, *o* est un affaiblissement de *a* et *w* est la semi-voyelle labiale *à l'état atténué*, qui paraît s'être développée d'une manière adventice (cf. § 378, formes en *wo*, et principalement § 388, 389, 390). Pour *muôn*, un renforcement double régulier aurait dû donner **môn* ; *u* de *muôn* est une semi-voyelle *à l'état tonifié*, qui paraît s'être aussi développée d'une manière adventice (cf. § 38, forme *muôi* ; § 39, forme *muôn* ; voir § 448). Il n'en reste pas moins vrai que la semi-voyelle *w* de *wan* correspond en apparence dans *mwon* à deux éléments, *m* et *w*, et dans *muôn* à trois éléments, *m*, *u* et *ô*. Nous pouvons donc établir le schéma suivant :

Forme simple : *wan*

Renforcement simple	Renforcements double et triple
	**ôn*
	**wôn*
van *mwon*	*môn* (existe pour certains mots, voir § 39)
man, *măn*	
	mwôn, (*muôn*)

L'existence des formes intermédiaires **ôn*, **wôn* sera démontrée dans la quatrième partie.

Muốn 悶, « désirer, vouloir », est une forme annamite de 願, « désirer, vouloir », s. a. *nguyện*, c. *ün*, ch. n. *yuan*. La correspondance est certaine à mes yeux. Elle s'explique de la manière suivante : chûte de la gutturale initiale, *nguyên : *uyên, *wyên* (1) ; — vocalisation de la semi-voyelle labiale, **wyên : *ôn* ; — développement d'une semi-voyelle labiale adventice, qui a donné, par renforcement, une consonne labiale, **ôn : *wôn : môn* ; — développement d'une nouvelle semi-voyelle labiale adventice, **môn : muôn* (2).

Nous avons une forme à renforcement simple dans *mặn* 漫, « désirer ardemment ».

---

(1) La forme **wyen* correspond aux formes cantonaise et chinoise *ün*, *yuan*, s. a. **wn-*ân*, **wân*, **wyèn*.

(2) Comparer dans le chapitre des formes en *wo*, § 378 sqq., les correspondances *quyên : quon : *còn : cuôn* ; *ngan : nguyèn : nguon : *ngôn : *nguôn*, etc., et la théorie de ces correspondances, § 386.

Nous avons donc le schéma logique que voici :

Forme simple : *nguyèn*, **wyèn*

Renforcement simple	Renforcement multiple
	**òn*
	**wòn*
măn	**mòn*
	mwòn, (*muòn*)

13 h. — *Mun*. *Mun* 們, « cendre » (forme très usitée en Haut-Annam, où *tro* n'est presque pas employé). Ce mot semble se rattacher directement à 煤, « noir de fumée, suie, houille », mais aussi « cendre » d'après Eitel, s. a. *môi*, c. *mui*, ch. n. *mei* (1). Mais il est apparenté indubitablement, ainsi que *môi*, à *vôi* 磕, « chaux », que nous avons vu plus haut, § 9, être une forme annamite de 灰, « cendre, chaux », s. a. *hôi*, *khôi*, c. *fúi*, ch. n. *houei*. Ce caractère a deux sens, « cendre », et « chaux ». L'annamite spécialise les deux sens à deux formes différentes : *mun*, « cendre », jamais « chaux » ; *vôi*, « chaux », jamais « cendre » ; et même en chinois le mot 灰, s. a. *hôi*, a un doublet 煤, s. a. *môi*, qui n'a que le sens de « cendre » ou de quelque chose de ressemblant à la cendre, « suie ». Si l'on considère que, chronologiquement, la « cendre » ordinaire a dû précéder la « chaux », ou « cendre » de pierre ou de coquillage, et que les Annamites ont dû connaître la « chaux » par l'intermédiaire des Chinois, on ne peut s'empêcher de reconnaître que *mun*, forme annamite s'appliquant uniquement à la « cendre », et appuyée par les formes sino-annamites et chinoises *môi*, *mui*, *mei*, est une forme plus ancienne que la forme *vôi*, « chaux » ; cette dernière est plus voisine des formes sino-annamites et chinoises *hôi*, *khôi*, *fúi*, *houei*.

Il convient de signaler quelques formes d'idiomes apparentés à l'annamite. La tribu dite *mường* du Sơn-tây a la forme *pôl*, « chaux », et cette forme, d'après les lois phonétiques qui régissent cette langue, amène des formes **pôn*, **bôn*, **vôn*, qui se rattachent aux formes annamites *vôi*, *mun* ; la même tribu a les formes *bunh*, *vunh*, « cendre », qui se rattachent aussi aux formes annamites *mun*, *vôi* (2). La tribu dite *mường* du Quảng-bình a la forme *vun*, « cendre », qui relie les formes annamites *mun* et *vôi* (3). Ces diverses formes peuvent être ordonnées ainsi qu'il suit :

---

(1) Correspondance des finales *y* : *n*. Voir § 91 l, forme *quàl*, l'énoncé de la loi. Dans la forme du Nord *mei*, il y a chûte de la semi-voyelle labiale, qui est vocalisée dans les formes *môi*, *mun* : cf. § 442.

(2) Cf. *B. E. F. E. O.*, v (1905), p. 334, 338.

(3) *Ibid.*, p. 337. Comparez siamois *pun*, « chaux ».

	« Cendre »	« Chaux »
Mường Sơn-tây	*bunh*	*pòl*
	vunh	
Mường Quảng-bình	*vun*	
Annamite	*mun*	*vôi*
Haut-Annam		*vuòi*
Cantonais	*fùi, mui*	*fùi*
Sino annamite	*hôi, mòi*	*hôi*
Chinois du Nord	*houei, mei*	*houei*

131. — *Mươn. Mượn* 嘆, « emprunter sans intérêt » ; *mướn* 嘆, « louer » ; forme du Haut-Annam *mạn*, « emprunter de l'argent ou un objet sans intérêt » ; se rattachent à *vay* 貸, « emprunter avec intérêts », dont une forme du Haut-Annam est *vạn* dans *vay vạn*, même sens ; cette forme *vạn* correspond exactement à *mạn*, *mượn*. Dans les expressions *mượn vả*, « emprunter sans intérêt », *vay bợ*. « emprunter avec intérêts », *mượn quơ*, « emprunter sans intérêt », *v* et *b* de *vơ*, *bơ*, sont le renforcement de la semi-voyelle de *quơ*. On a aussi *mỏ* et *vỏ* de *mượn mỏ*, *vay vỏ*, « emprunter avec ou sans intérêt » (1).

Nous avons donc un certain nombre de mots annamites où *m* initial doit être considéré comme un renforcement de la semi-voyelle labiale.

14. — Par ailleurs l'annamite admet dans ses formes dialectales les correspondances *v:b*, *v:ph*, *b:ph*.

Nous trouvons des cas tels que les suivants :

股, « cuisse », s. a. *cổ*, c. *kú*, ch. n. *kou* (rapprocher 胯, « cuisse », s. a. *khô*, *khoa*, c. *k'wá*, *k'wai*, *k'ú*, ch. n. *k'oua*, *k'ou*) ; — annamite *bă* 把, « cuisse ». L'expression *cổ bả*, « cuisse », réunit les deux formes (2). Le mot *vế* 髀, « cuisse » (*cổ vế*, « cuisse »), est lui aussi une forme apparentée régulièrement, mais alors que *ba* correspond aux formes chinoises et sino-annamites *cô* (pour * *koa*, **qua*), *khoa*, *k'wá*, *k'oua*, etc., la forme *vè* correspond à la forme cantonaise à finale *y*, *k'wai*, qui devrait avoir en sino-annamite une forme correspondante **khoai* ou **khuê*. Cette forme *vè* est une forme à finale *y* incluse, et la finale *y* incluse reparaît dans le dialecte dit des Mường du Sơn-tây, mais sous la forme *l*, dans *pêl*, « cuisse » (3).

Quệt 橘, « essuyer, enduire de » ; *bệt* 墾, « essuyer, enduire de » ; *phết* 發, « enduire de » ; *phất* 拂, « essuyer, enduire de ». (Voir la famille, § 129, forme *quất*).

Quèn 拳, « jalouser » ; *phen* 番, « jalouser ». (Voir § 133, forme *quen*).

Quèn 拳, « chassie » ; *bet* 瞬, « chassie ». (Voir § 133, forme *quen*).

---

(1) Pour la finale *ơ*, voir § 153 *b*, note, forme *quơ*, et cf. § 344, forme *thuè*.

(2) Pour l'explication complète du rapprochement, voir § 426.

(3) Cf. *B. E. F. E. O.*, VII (1907), p. 98. Voir plus haut, § 9, forme *vè*, un fait identique.

Khoét 缺, *hoét* 嗑, *hoẹt* 吮 et *phét* 嗾, de *nói khoét*, *nói hoét*, *nói hoẹt*, *nói phét*, « mentir par vantardise, faire le hâbleur ». (Voir la famille, § 206, forme *nguen*).

On a *quết đòn*, « fouetter », et *phết dòn*, « fouetter » (§ 129 [d], 129 [f]).

Je ne signale ici que quelques exemples caractéristiques. Dans le cours de la seconde partie de cette étude on en verra d'autres. Les cas sont rares où les deux formes, la forme renfermant la semi-voyelle labiale et la forme à initiale *b*, *ph*, peuvent être considérées comme les deux formes du même mot. En général les deux formes font partie d'une même famille de mots unis étroitement au point de vue sémantique comme au point de vue phonétique, c'est-à-dire qu'elles constituent deux mots distincts. Mais la conclusion que nous devons tirer de ces deux ordres de faits est la même : *b* et *ph* doivent être considérés, au moins en certains cas, tout comme *v* et *m*, comme l'effet d'un renforcement de la semi-voyelle labiale.

15. — A la fin de cette première partie de notre étude, nous pouvons donc tirer quelques conclusions qui seront des lois phonétiques :

Loi du renforcement de la semi-voyelle labiale en consonne labiale, que, pour éviter toute idée de développement historique dans les formes, j'énoncerai ainsi : En sino-annamite et en annamite, à des formes renfermant la semi-voyelle labiale soit initiale (distincte ou vocalisée), soit précédée d'une gutturale : *k*, *kh*, *ng*, *g*, *h* (on peut ajouter : ou d'une dentale ; cf. § 279, 377), correspondent ou sont apparentées des formes commençant par une consonne labiale : *m*, *v*, *b*, *ph*.

16. — Cette loi doit être complétée par l'énoncé de la *loi du renforcement à effet multiple* : A des formes sino-annamites ou chinoises renfermant la semi-voyelle labiale comme plus haut, correspondent ou sont apparentées des formes annamites renfermant une consonne labiale initiale suivie d'une voyelle labiale : *u*, *ô*, *o*, avec parfois insertion entre les deux d'une nouvelle semi-voyelle labiale (cf. § 456 ; § 11).

Un cas caractéristique de cette loi est celui que nous avons vu § 11 : au sino-annamite 快 *khoái*, « joyeux, se réjouir », correspondent deux formes annamites, l'une *vẻ* (pour **vai*), produite par renforcement simple, l'autre *vui*, produite par renforcement à double effet, de l'expression *vui vẻ*, « joyeux, se réjouir ».

17. — Cette loi en contient implicitement une seconde, la *loi de la chûte des gutturales initiales* : En sino-annamite et en annamite, à des formes commençant par une gutturale : *k*, *kh*, *ng*, *g*, *h*, suivie de la semi-voyelle labiale, correspondent ou sont apparentées des formes commençant par la semi-voyelle labiale sous ses diverses formes ou par une consonne labiale : *v*, *m*, *b*, *ph*.

18. — Enfin, bien que les faits fournis jusqu'à présent ne permettent pas cette conclusion, j'ajouterai une troisième loi, la *loi de la chûte de la semi-voyelle labiale* : En sino-annamite et en annamite, à des formes renfermant la

semi-voyelle labiale initiale ou précédée d'une consonne quelconque, correspondent ou sont apparentées des formes ne renfermant pas la semi-voyelle labiale. (Voir § 376, 419, 420, 455).

Ces trois lois se concrétisent dans un exemple : nous avons vu (§ 9, forme *vach*) que le sino-annamite 畫, « rayer, tracer une ligne avec un poinçon », s. a. *hoạch*, c. *wak*, ch. n *houo*, hakka *vac*, donnait en annamite, par la chûte de la gutturale initiale (aspiration) et par le renforcement de la semi-voyelle labiale, les deux formes *vạch* 畫 et *vẹc*, même sens. Nous verrons § 129[d], que ce mot donne encore en annamite, par la chûte de la semi-voyelle labiale, les formes *gạch* 劃, « tracer un trait, rayer », *gạc* 各, « rayer, barrer, effacer un caractère en rayant », et *kẹc*, même sens. Nous avons donc la filiation suivante où les formes sont produites par les trois lois ci-dessus indiquées (1) :

hoach (hwăch)

văch — *găch, gac*

vec — *kec*

---

(1) Voir aussi, § 155, forme *quen*, des exemples caractéristiques.

Khoét 缺, *hoét* 嗑, *hoẹt* 吮 et *phét* 嘭, de *nói khoét*, *nói hoét*, *nói hoẹt*, *nói phét*, « mentir par vantardise, faire le hâbleur ». (Voir la famille, § 206, forme *nguen*).

On a *quết đòn*, « fouetter », et *phết dòn*, « fouetter » (§ 129 [d], 129 [f]).

Je ne signale ici que quelques exemples caractéristiques. Dans le cours de la seconde partie de cette étude on en verra d'autres. Les cas sont rares où les deux formes, la forme renfermant la semi-voyelle labiale et la forme à initiale *b*, *ph*, peuvent être considérées comme les deux formes du même mot. En général les deux formes font partie d'une même famille de mots unis étroitement au point de vue sémantique comme au point de vue phonétique, c'est-à-dire qu'elles constituent deux mots distincts. Mais la conclusion que nous devons tirer de ces deux ordres de faits est la même : *b* et *ph* doivent être considérés, au moins en certains cas, tout comme *v* et *m*, comme l'effet d'un renforcement de la semi-voyelle labiale.

15. — A la fin de cette première partie de notre étude, nous pouvons donc tirer quelques conclusions qui seront des lois phonétiques :

Loi du renforcement de la semi-voyelle labiale en consonne labiale, que, pour éviter toute idée de développement historique dans les formes, j'énoncerai ainsi : En sino-annamite et en annamite, à des formes renfermant la semi-voyelle labiale soit initiale (distincte ou vocalisée), soit précédée d'une gutturale : *k*, *kh*, *ng*, *g*, *h* (on peut ajouter : ou d'une dentale ; cf. § 279, 377), correspondent ou sont apparentées des formes commençant par une consonne labiale : *m*, *v*, *b*, *ph*.

16. — Cette loi doit être complétée par l'énoncé de la *loi du renforcement à effet multiple* : A des formes sino-annamites ou chinoises renfermant la semi-voyelle labiale comme plus haut, correspondent ou sont apparentées des formes annamites renfermant une consonne labiale initiale suivie d'une voyelle labiale : *u*, *ô*, *o*, avec parfois insertion entre les deux d'une nouvelle semi-voyelle labiale (cf. § 456 ; § 11).

Un cas caractéristique de cette loi est celui que nous avons vu § 11 : au sino-annamite 快 *khoái*, « joyeux, se réjouir », correspondent deux formes annamites, l'une *vẻ* (pour **vai*), produite par renforcement simple, l'autre *vui*, produite par renforcement à double effet, de l'expression *vui vẻ*, « joyeux, se réjouir ».

17. — Cette loi en contient implicitement une seconde, la *loi de la chûte des gutturales initiales* : En sino-annamite et en annamite, à des formes commençant par une gutturale : *k*, *kh*, *ng*, *g*, *h*, suivie de la semi-voyelle labiale, correspondent ou sont apparentées des formes commençant par la semi-voyelle labiale sous ses diverses formes ou par une consonne labiale : *v*, *m*, *b*, *ph*.

18. — Enfin, bien que les faits fournis jusqu'à présent ne permettent pas cette conclusion, j'ajouterai une troisième loi, la *loi de la chûte de la semi-voyelle labiale* : En sino-annamite et en annamite, à des formes renfermant la

semi-voyelle labiale initiale ou précédée d'une consonne quelconque, correspondent ou sont apparentées des formes ne renfermant pas la semi-voyelle labiale. (Voir § 376, 419, 420, 455).

Ces trois lois se concrétisent dans un exemple : nous avons vu (§ 9, forme *vach*) que le sino-annamite 畫, « rayer, tracer une ligne avec un poinçon », s. a. *hoạch*, c. *wak*, ch. n *houo*, hakka *vac*, donnait en annamite, par la chûte de la gutturale initiale (aspiration) et par le renforcement de la semi-voyelle labiale, les deux formes *vạch* 畫 et *vẹc*, même sens. Nous verrons § 129[d], que ce mot donne encore en annamite, par la chûte de la semi-voyelle labiale, les formes *gạch* 劃, « tracer un trait, rayer », *gạc* 各, « rayer, barrer, effacer un caractère en rayant », et *kẹc*, même sens. Nous avons donc la filiation suivante où les formes sont produites par les trois lois ci-dessus indiquées (1) :

hoạch (hwăch)

văch — *găch, gạc*

vẹc — *kẹc*

---

(1) Voir aussi, § 155, forme *quen*, des exemples caractéristiques.

DEUXIÈME PARTIE

SEMI-VOYELLE LABIALE A FORME SOURDE

19. — La semi-voyelle labiale se trouve sous la forme sourde, en sino-annamite et en annamite, 1° au commencement d'un mot; 2° après l'aspiration simple, *h*, et les gutturales simples ou aspirées, *k* (*c*, *q*), *kh*, *g*, *ng* (*ñ*); 3° après certaines autres consonnes, les dentales, *nh* (*ñ*), *n*, *d*, *đ*, *t*, *th*, *x*, *s*; les palatales, *gi*, *ch*, *tr*; les liquides, *l*, *r*; les labiales, *m*, *v*, *b*, *ph*.

Dans ces positions diverses, la semi-voyelle labiale est rendue, d'après le système de romanisation actuellement en usage, ordinairement par la lettre *u*, parfois par la lettre *ư*, mais elle a diverses nuances nettement différenciées dans la prononciation. C'est ce que j'appellerai les divers *états* de la semi-voyelle labiale à forme sourde.

On a d'abord la semi-voyelle labiale *à l'état atténué* qui se prononce à peu près comme *u* français, et non accentuée; par exemple: 諱, « cacher », s. a. *húy* (c. *fai*, ch. n. *houei*); 壘, « muraille, fortification », s. a. *lũy*, an. *lũy* (c. *lui*; ch. n. *lei*); 鐴, « houe », s. a. *cược* (c. *fok*, ch. n. *kouo*, an. *cuốc*) (1).

On a la semi-voyelle labiale *à l'état normal*, prononcée avec le son de *ou* français, et non accentuée; par exemple: 過, « excéder », s. a. *qua*, an. *quá* (c. *kwo*, ch. n. *kouo*); 元, « origine », s. a. *nguyên* (c. *ün*, ch. n. *yuan*).

On a la semi-voyelle labiale *à l'état tonifié* (2), prononcée également comme *ou* français, mais avec plus d'intensité que la semi-voyelle à l'état normal, sans être cependant tout à fait accentuée; par exemple: 卷, « volume », an. *cuốn* (s. a. *quyển*, c. *kün*, ch. n. *kiuan*).

On a enfin la semi-voyelle labiale *à l'état vocalisé*.

20. — On traitera de cette forme vocalisée de la semi-voyelle labiale dans la quatrième partie. Mais il est nécessaire, pour des raisons étymologiques que l'on verra dans la suite de cette seconde partie, d'éclaircir la question dès maintenant.

---

(1) On verra, dans la suite de ce chapitre, les formes nombreuses où la semi-voyelle labiale est à l'état atténué. Je me place au point de vue du dialecte du Haut-Annam, c'est-à-dire que dans les provinces du Haut-Annam, les formes que j'indiquerai sont prononcées avec la semi-voyelle à l'état atténué, avec quelques flottements que je signalerai en leur lieu. On pourra m'objecter que cet état atténué n'existe pas dans les autres dialectes pour telle ou telle des formes que je signale. Je l'admets très volontiers, mais je ne suis pas en mesure actuellement de fixer avec exactitude la compréhension de la semi-voyelle à l'état atténué suivant les divers dialectes. C'est un travail à faire. On m'objectera peut-être que cet état atténué n'existe pas du tout dans les autres dialectes. J'admettrais difficilement cette opinion : comparez CHÉON, *Cours de langue annamite*, page 16. Mais si elle était vraie, il suffirait que cet état atténué existât dans le dialecte du Haut-Annam pour que l'on dût le considérer comme faisant partie intégrante de la langue annamite, laquelle est composée de différents dialectes.

(2) J'ai dû employer le terme singulier d'état *tonifié*, ne pouvant employer le mot *renforcé*, déjà employé dans le premier chapitre, ni le mot *accentué*, qui aurait pu faire entendre que la semi-voyelle était vraiment une voyelle accentuée, ce qui n'est pas vrai.

Le caractère 匱, « coffre, armoire », se prononce en sino-annamite *quị* (= *kwị*) avec la semi-voyelle labiale à l'état normal (c. *kwai*, ch. n. *kouei*) : mais en annamite nous avons la forme *cũi* 櫃 (*kũi*) avec *u* voyelle pleine, accentuée, prédominante, et *i* (= *y*) voyelle non accentuée, sorte de semi-voyelle finale. De ces deux formes, quelle est la forme primitive ? Si *quị*, forme à semi-voyelle labiale à l'état normal, est la forme primitive, la forme *cũi* doit être appelée forme à semi-voyelle *à l'état vocalisé*, parce que la semi-voyelle supposée primitive de *quị* s'est changée en voyelle proprement dite, a pris l'accentuation dans la forme *cũi*, forme dérivée. Si c'est au contraire *cũi*, forme à voyelle pleine, qui est la forme primitive, elle doit être appelée forme à semi-voyelle labiale *à l'état latent*. On indique par là que la voyelle primitive de *cũi* contenait implicitement la semi-voyelle qu'elle a produite dans la forme dérivée *quị*.

Le même phénomène se produit dans d'autres cas : les mots 裙, « pantalon », et 律, « loi », qui sont à la fois sino-annamites et employés dans l'annamite vulgaire, ont une forme régulière, c'est-à-dire signalée dans les dictionnaires, *quần* et *luật* (= *kwần* et *lwật*) avec *u* semi-voyelle labiale à l'état normal (c. *k'wan* et *lut*, ch. n. *k'iun* et *liu*) ; mais ils ont, dans le dialecte du Haut-Annam, et probablement aussi dans d'autres dialectes (Cochinchine), une forme *cùn* et *lụt*, où *u* n'est plus semi-voyelle, mais voyelle proprement dite, accentuée. Ici encore se pose la question de savoir quelle est la forme primitive. Si *quần* et *luật* sont les formes primitives, les forme *cùn* et *lụt* sont des formes où la semi-voyelle primitive étant devenue voyelle, se trouve à l'état vocalisé, ou accentué. Si au contraire les formes *cùn* et *lụt* sont les formes primitives, nous devons dire que la semi-voyelle labiale y est à l'état latent, en tant que la voyelle primitive est en puissance de se dédoubler en une diphtongue dont le premier élément est la semi-voyelle labiale.

21. — Sans rien préjuger au sujet de la priorité des formes, j'emploierai, pour les cas analogues aux divers cas ci-dessus cités, les expressions de *forme vocalisée* de la semi-voyelle labiale, ou de semi-voyelle labiale *à l'état vocalisé*. Je réserverai l'expression d'*état latent* à certains cas dont il sera traité dans la quatrième partie, c'est-à-dire aux cas où la semi-voyelle labiale est susceptible de se développer, d'apparaître dans une forme qui ne l'a pas, devant une voyelle ordinairement à timbre clair, parfois devant la voyelle labiale *ô* ; et ces cas où la semi-voyelle labiale est ainsi à l'état latent, sont les mêmes que ceux qui rentrent dans la loi de la chûte de la semi-voyelle labiale que nous avons vue § 18 (cf. § 418, 420).

En étudiant les formes diverses du sino-annamite et de l'annamite qui renferment la semi-voyelle labiale à forme sourde, j'indiquerai à laquelle de ces quatre nuances appartient chaque forme. Je laisserai cependant de côté, pour les traiter à part, § 378 sqq., les formes en *ươ*, où la semi-voyelle labiale se cache sous un habit d'emprunt, *ư*.

Pour chaque série de formes on donnera les formes sino-annamites, puis les formes annamites.

J'indiquerai, pour chaque forme, le nombre de mots qu'elle affecte. Ce dénombrement est basé, en ce qui regarde le sino-annamite, sur l'*Index* de Phan-đức-Hoá. Les indications fournies ne sont pas très justes, car d'un côté l'*Index* n'est pas complet, et d'un autre côté, il cite un certain nombre de doublets d'un même caractère. Je n'ai pas cru devoir rectifier. Le travail aurait été énorme et n'était pas absolument nécessaire. car l'écart qui peut exister dans le nombre des mots affectés par chaque forme n'est pas de nature à vicier les conclusions qui ressortent de la comparaison des formes. — Pour ce qui concerne l'annamite, le dénombrement des mots et des formes est basé sur le dictionnaire Génibrel. Ici aussi il y a une certaine marge provenant de ce qu'un même mot a souvent plusieurs sens différents, cités dans un même article, et qu'il est parfois difficile de savoir s'il y a un seul ou plusieurs mots distincts dans un même article. De plus on a rangé parfois dans l'article concernant un mot sino-annamite un ou plusieurs sens particuliers à la langue annamite, et constituant par là même un ou plusieurs mots annamites. J'ai fait mon possible pour que l'écart qui aurait pu provenir de ce chef soit le plus petit possible. En tout cas, de même que plus haut, il n'est pas de nature à vicier les conclusions.

I. — Semi-voyelle labiale sourde initiale

En sino-annamite, la semi-voyelle labiale sourde se trouve au commencement des mots dans les formes suivantes :

22. — *Uân*. Cette formes devient *un* en Haut-Annam, mais *un* avec *u* bref (*un*), à distinguer ainsi de certaines formes annamites renfermant la voyelle *u* longue. Entre les deux formes *uân* et *un* se placent quelques nuances indécises, que l'on pourrait rendre par **uun* (1). Il en est de même pour toutes les formes sino-annamites en *uân* et pour toutes celles en *uât*. Il suffit que je constate ici le fait. Je ne mentionnerai pas cette forme dans les divers tableaux qui suivront, mais je la citerai cependant dans le tableau général de classification de toutes les formes renfermant la semi-voyelle labiale, § 406. Elle a son importance, car elle explique par exemple comment des mots comme 戌 (année cyclique) ont une forme *tuất*, qui devient ici *tút*, là *tuit*, en passant par une forme intermédiaire à nuances indécises, *tuut* (voir § 318, forme *tuât*). De même 裙, « culottes », a une forme *quần*, entrée dans la langue vulgaire, avec des formes *cùn* et *quin*, réunies entre elles par une forme intermédiaire *quùn*.

8 mots, au ton interrogatif grave ou au ton grave : 緼, « rouge », s. a. *uận*, *uẫn*, *vân*, c. *wan*, ch. n. *wen* ; apparenté à l'annamite *hùn* 魂 de *đỏ hùn hùn*, « rouge pâle ».

(1) Cf. § 257, forme *luật* ; Génibrel donne pour 律, « loi », s. a. *luật*, une forme *luut*.

23. — *Uât*. Devient *ut* en Haut-Annam, mais avec forme intermédiaire *uưt*. Voir l'article ci-dessus.

6 mots, au ton aigu : 臀, « toulfu », s. a. *uất*. c. *wat*, ch. n *yu*.

24. — *Uê*. 10 mots, au ton aigu : 穢, « sale », s. a. *uế*, c. *wai*, ch. n. *wei* (cf. § 423).

25. — *Uy* 28 mots : 12 au ton plain, 9 au ton aigu, 7 au ton interrogatif aigu : 倭, « diligent », s. a. *uy*, c. *ui*, ch. n. *wei*. — 慰, « consoler », s. a. *uỷ*, c. *wai*, ch. n. *wei* ; forme annamite correspondante : *ủi* 慰, même sens, avec vocalisation de la semi-voyelle labiale. — 熨, « repasser du linge », s. a. *uỷ*, c. (?), ch. n. *wei*, *yu* ; forme annamite correspondante : *ủi* 熨, même sens, avec vocalisation de la semi-voyelle labiale (1). — 韙, « abondant », s. a. *uỷ*, *vĩ*, c. *wai*, ch. n. *wei*.

Certains mots à forme *uy* ont aussi une forme *oai* ; d'autres mots ont à la fois une forme *uy* et une forme *ôi*, avec vocalisation de la semi-voyelle labiale ; d'autres enfin ont une forme *uy* et une forme *vi*, avec renforcement de la semi-voyelle.

26. — *Uyên* et *uiên*. Les mots de cette série sont prononcés, en Haut-Annam, tantôt avec la semi-voyelle labiale à l'état attenué, et j'orthographie alors *uyên*, tantôt avec la semi-voyelle à l'état normal, que je rends par l'orthographe *uiên* (2).

24 mots : 10 au ton plain, 14 au ton interrogatif aigu : 宛, « docile », s. a. *uyên*, *uiên*, c. *ũn*, ch. n. *yuan* ; — 婉, « beau, docile », s. a. *uyển*, *oản*, c. *ũn*, ch. n. *yuan*.

Comme on le voit, certains mots de cette série ont, avec les formes à semi-voyelle labiale sourde. *uyên*, *uiên*, une forme à semi-voyelle labiale sonore, *oan*.

27. — *Uinh*. 10 mots, dont 5 au ton plain, 5 au ton aigu : 熒, « éclat, brillant », s. a. *uinh*, *vinh*, c. *ying*, ch. n. *yong* ; apparenté à 炯, « briller », s. a. *uinh*, c. *kwing*, ch. n. *kiong* (3) ; — 坰, « vide, désert » s. a. *uinh*, *quinh*, c. *wing*, *kwing*, ch. n., *hiong*, *kiong* (4).

---

(1) Ce mot a une forme à finale *n* (voir la loi de correspondance *y* : *n* : *t*, § 91 [1], forme *quật*): 慍, « repasser du linge », s. a. *huàn*, *hun*, c. *wan*, *yan*, *yun*, *wat* (forme qui dénote une autre forme à finale *t* que je n'ai pu retrouver), ch. n. *yun*, *wen*.

(2) Pour cette question de l'orthographe, voir § 405.

(3) Les formes chinoises laissent supposer une forme sino-annamite *quinh*. Voir le mot ci-après 絅. — Les mots apparentés annamites ont laissé tomber la semi-voyelle labiale : *ánh* 映, « clarté, lumière, splendeur, réverbération » (comparer 兄, « frère aîné », s. a. *huynh*, an. *anh*) ; *yếng* 影, « rayon de lumière, lumière réfléchie » ; autre mot apparenté : 影, « lumière réfléchie », s. a. *ánh* (comparer *yêng* 嚶, de *yêng tai*, « assourdir », et *vang* 榮, de *la vang tai*, « crier à fendre la tête », *váng* 絣, de *la váng*, « pousser de grands cris »). La famille est plus riche, mais il est inutile pour le moment d'énumérer les divers mots.

(4) Remarquer les formes qui ont laissé tomber la gutturale initiale. Voir la famille de ce mot, § 255, forme *chue*.

28. — *Uông*. 6 mots : 5 au ton plain, 1 au ton interrogatif aigu : 汪, « vaste », s. a. *uông*, c. *wong*, ch. n. *wang* (voir la famille, § 233, forme *chue*) ; — 枉, « courbé, pervers, en vain », s. a. *uổng*, c. *wong*, ch. n. *wang* (1).

29. — Deux formes, *un* et *ut*, sont à semi-voyelle labiale vocalisée.

Certains mots ont à la fois une forme à semi-voyelle labiale sourde, *uyên, uy*, et une forme à semi-voyelle labiale sonore, *oan, oai*.

Certains mots ont une forme à semi-voyelle labiale initiale et une forme à gutturale initiale (voir, § 17, la loi de la chûte des gutturales initiales).

D'autres mots ont à la fois une forme à semi-voyelle labiale initiale et une forme à consonne labiale initiale, *v*, laquelle doit être considérée comme un renforcement de la semi-voyelle (cf. § 15). Les dialectes chinois traitent d'une manière identique les formes *uyên* et *viên*, *uê*, *uy* et *vi*, *uông* et *vương*, *vang*.

Enfin quelques mots ont à la fois une forme à semi-voyelle labiale sourde et une forme à semi-voyelle labiale vocalisée. Par exemple : 煨, « cuire sous la cendre », s. a. *ủy, ổi*, c. *úi*, ch. n. *wei* ; 緼, « chanvre », s. a. *uẩn, uận* et *ôn*, c. *wan*, ch. n. *yun*. Ces formes à semi-voyelle vocalisée sont identiques aux formes annamites *ui* que nous avons vues correspondre aux formes annamites *uy*.

* * *

En annamite nous avons les formes suivantes :

30. — *Ue*. 4 mots. Pour *uè* 噦 de *nặng uè cổ*, « lourd à faire plier le cou », voir la famille, § 111, forme *quai*.

31. — *Uy*. 1 mot.

32. — *Uôm*. 1 mot : *uôm* 喑, « rugissement du tigre » ; *cà uôm*, même sens ; ce mot a une forme à semi-voyelle vocalisée dans *cà um*, même sens.

33. — *Uôn*. 1 mot : *uốn* 捥, « courber, recourber » (*uốn lại*, « redresser ») ; ce mot se rattache à 彎, « courber, courbé, sinueux », s. a. *oan*, c. *wán*, ch. n. *wan* (2).

34. — *Uông*. 1 mot.

35. — Nous avons des formes à semi-voyelle labiale vocalisée dans des mots en *ua*, en *ui* et en *un*. Pour *ua*, *uá* 噦, « vomir, avoir des nausées », voir § 13,

---

(1) Voir pour ces divers sens, § 233, forme *chue*, et § 97, forme *quyên*.

(2) Le passage d'une forme à l'autre suppose des formes sino-annamites **uyên*, **uơn*. Au point de vue phonétique, voir § 97, forme *quyên*, et § 387, 388. Pour la famille de ces mots, voir § 97, forme *quyên*.

forme *mưa*, et cf. § 76, forme *hua*, § 164 et 433, forme *cua* : — *ua*, *ùa* 咼, *ủa* 噱, interjection d'étonnement, de mécontentement, a deux formes sino-annamites, dans 嗚 嘩, même sens, s. a. *ô hoa*, c *u wa*, ch. n. *wou houa* (1). — Pour les mots en *ui*, voir ci-dessus, forme *uy* : ajouter *ủi* 慰, qui se dit du cochon qui « fouge » avec le groin (cf. § 77, forme *hui*). — Mots en *un* : pour *un* 熅, « enfumer », qui est une forme, avec chûte de la gutturale et vocalisation de la semi-voyelle, de 熏, « enfumer », s. a. *huân*, c. *fan*, ch. n. *hiun*, voir § 78, forme *hun*.

36. — Classification des formes sino-annamites et annamites à semi-voyelle labiale sourde initiale.

		ÂN	ÀT	E	Ê	YÊN	I	INH	ÔM	ÔN	ÔNG
1° Etat attenué.....	s. a.					*uyên* 24	*uy* 28				
	an.						*uy* 1				
2° Etat normal.....	s. a.	*uân* 8	*uât* 6		*uê* 10	*uiên*		*uinh* 10			
	an.			*ue* 4							
3° Etat tonifié.....	s. a.								–		*uông* 6
	an.								*uôm* 1	*uôn* 1	*uông* 1
4° Etat vocalisé....	s. a.	*un*	*ut*				*ôi*				
	an.	*un*					*ui*		*um*		

J'ai indiqué sous chaque forme le nombre de mots de la forme, avec les restrictions que j'ai faites plus haut, § 21.

Ce tableau nous conduit aux constatations suivantes :

1° Les mots renfermant la semi-voyelle labiale sourde initiale sont plus nombreux en sino-annamite qu'en annamite. En plus, chose qui arrive rarement, le nombre des formes lui-même est plus élevé pour le sino-annamite que pour l'annamite.

2° La semi-voyelle labiale se trouve, dans les formes sino-annamites, à l'état normal ou à l'état attenué, à l'exception de la forme *uông*, où la semi-voyelle labiale est à l'état tonifié. Dans la plupart des formes annamites au contraire,

(1) Comparer 呼 « jeter un cri », s. a. *hô*, c. *ho*, *fu*, ch. n. *hou*. Pour l'explication de *wa* : *ua*, *ô* : *ua*, voir § 433, formes à *ô* final.

a semi-voyelle est à l'état tonifié. C'est cette forme que l'annamite affectionne d'une manière générale (1).

II. — Semi-voyelle labiale sourde après les labiales (*m*, *v*, *b*, *ph*)

37. — En sino-annamite, les labiales initiales n'admettent la semi-voyelle abiale sourde que dans les formes *muôi* et *muôn*, c'est-à-dire avec la voyelle labiale *ô*, par conséquent à l'*état tonifié* (2).

En annamite nous avons une plus grande richesse de formes.

a) *Semi-voyelle labiale sourde après* m

En sino-annamite nous avons 2 formes :

38. — *Muôi*. 10 mots au ton grave : 昧, « obscur, peu intelligent », s. a. *muội*, *mội*, c. *mùi*, ch. n. *mei* (3).

Ce mot appartient à une famille de mots dont les uns se sont développés dans le sens du renforcement multiple, le plus grand nombre dans le sens du renforcement simple, dont d'autres ont conservé la semi-voyelle labiale, et d'autres enfin l'ont perdue.

---

(1) Cf. § 391, la loi de la tonification de la semi-voyelle labiale.

(2) Exception faite des formes *phươc*, *phương*, *vương*, dont on parlera § 378, aux formes en *ươ*.

(3) La forme *muôi* doit être expliquée comme la forme annamite *vuôi*, § 11. C'est un renforcement *à triple effet*. Les diverses formes dialectales nous permettent de suivre les divers accroissements de la semi-voyelle labiale. Nous n'avons pas la semi-voyelle pure et initiale d'une manière évidente et réelle, mais nous pouvons en conjecturer l'existence par ce fait que la phonétique de ce mot et de la plus grande partie des mots en *muôi* (6 sur 10), est 未, dans le dialecte chinois du Nord *wei* (s. a. *vị*, an *mùi* ; cf. § 13, forme *mui*). Cette forme supposée **wei* nous offre la semi-voyelle labiale pure. Nous avons un premier renforcement simple dans la forme du Nord *mei*, où *m* correspond à *w*. Une forme à renforcement *à double effet* est la forme cantonaise *mùi*, où la semi-voyelle labiale correspond à la consonne labiale et en partie à la voyelle labiale. Cette forme cantonaise *mùi* est identique à la forme annamite *mùi* que nous avons vue pour la phonétique 未. Or cette forme annamite *mùi* est (on l'a vu § 9, forme *vui*, § 13, forme *mui*) pour des formes **ui* (= *uy*), **wui* (= *wuy*), où la semi-voyelle labiale adventice s'est vocalisée. La forme cantonaise *mui* correspondrait à une forme s. a. *mội* que les dictionnaires signalent précisément [voir à l'*Index* tous les mots en *mội*, qui ont en cantonais une forme *mui*]. La forme sino-annamite *muôi* intercale en plus entre la consonne labiale et la voyelle labiale, la semi-voyelle à l'état tonifié, c'est-à-dire que la semi-voyelle labiale pure que nous avions restituée hypothétiquement dans la forme **wei*, correspond, au moins en apparence, à trois sons labiaux, *muô* (= *mwô*) : c'est ce que j'appelle un renforcement *à triple effet*. [Je mets de côté toute question d'antériorité de forme. Comparer ce qui est dit § 442, 445, 444].

Avec renforcement triple, nous avons 昧, « vue trouble, ne pas discerner », s. a. *muội*, c. *mui*, ch. n. *mei*.

Sur le modèle de la forme du Nord *mei*, c'est-à-dire avec renforcement simple, nous avons : 迷, « obscurcir la vue, troubler, illusionner », s. a. *mê* (1), c. *mai*, ch. n. *mí* ; — 暝, « obscur », s. a. *minh*, c. *ming*, ch. n. *ming* (2) ; — 盲, « aveugle », s. a. *manh*, c. *máng*, ch. n. *mong* ; — 曚, « vue trouble, aveugle », s. a. *mông*, c. *mung*, ch. n. *mong* ; — *mịt*, *mệt* 霧, « sombre, obscur » (3).

Avec la semi-voyelle simple initiale, on a 智, « aveugle », s. a. *oan*, c. (?), ch. n. *wan*, *yuan*. — La semi-voyelle labiale est souvent précédée d'une gutturale initiale (4), et l'on a : 晦, « obscurité, brouillard », s. a. *hối*, c. *fúi*, ch. n. *houei* (5) ; — 眩, « vue trouble, illusion », s. a. *huyễn*, c. *ũn*, ch. n. *hiuan* ; — 曛, « ne pas voir clair », s. a. *hôn*, c. (?), ch n. *houen*. — Ou bien la semi-voyelle initiale tombe, et l'on a : 暧, « sombre, obscur, caché », s. a. *ai*, c. *oi*, ch. n. *ngai* ; — 暗, « obscur, sombre, caché », s. a. *ám*, c. *òm*, ch. n. *ngan* (6) ; — 映, « ne pas voir clairement », s. a. *anh*, c. *yéung*, ch. n. *yang*.

Dans d'autres formes, l'initiale s'est palatalisée, et l'on a, avec la semi-voyelle labiale, 耽, « vue émoussée », s. a. *chuân*, c. (?), ch. n. *tchouen*, *touen* ; — sans la semi-voyelle labiale, *trệ* 滯 de *u trệ*, « stupide » (7) ; *lít*, *lệt* de *lu lít*, *lờ lệt*, « sombre, obscurité » (8).

Enfin l'initiale s'est dentalisée (9), et l'on a : *dui* 腓, « aveugle » ; — *túi*, *tới* 最, « obscur, aveugle », qui a une forme à finale *n* labialisée et sans la semi-voyelle labiale dans *tăm* de *túi tăm*, même sens (10). — Cette forme *tăm* est voisine de 曛, « obcurité, ténèbres », s. a. *thản*, c. (?), ch. n. *t'ang*. — Avec finale *t* et semi-voyelle labiale vocalisée, on a *dột* de *ủ dột*, « s'assombrir ».

---

(1) Forme à finale *y* incluse. Voir § 9, forme *vê* ; § 151, forme *que* ; § 92, 138, forme *quê*.

(2) Sur la correspondance des finales *y* et *n*, *nh*, *ng*, voir § 91 l, forme *quât*, la loi de correspondance.

(3) Voir § 91 l, forme *quât*, la loi de correspondance des finales *y* : *n* : *t*.

(4) Voir § 17, la loi de la chûte des gutturales.

(5) La semi-voyelle est à l'état vocalisé dans le sino-annamite et le cantonais, libre dans le dialecte du Nord.

(6) Sur la labialisation de la finale *n*, voir § 91 i, forme *quât*.

(7) Forme à finale *y* incluse ; il existe une forme à finale *t* labialisée dans *trệ trập*, même sens.

(8) *Lít*, *lệt*, correspondent à *mịt*, *mệt*, vus plus haut ; comparez *mù mịt*, *mờ mệt*, « obscur, sombre ». Une forme à finale *t* gutturalisée est *lạc* de *lờ lạc*, même sens.

(9) Remarquer ci-dessus pour 耽, s. a. *chuân*, les deux formes chinoises du Nord *tchouen* et *touen*, l'une à palatale initiale, = *chuân*, l'autre à dentale initiale, = **tuân* ; voir § 91 h, forme *quât*, la loi de dentalisation des initiales.

(10) Pour la correspondance des formes à voyelle *u*, *ô*, *o*, et des formes à voyelle *a*, *ă*, etc., voir § 444, 452, l'explication du phénomène.

Pour résumer, nous avons donc les formes suivantes :

	Finale *y*	Finale *n*	Finale *t*
Gutturale initiale	**hôi*	**huyện, *hôn*	
Semi-voy. lab. initiale (ou tombée)	**ai*	**oan*	
		**anh, *am*	
Labiale initiale	**muôi, *môi, *mê*	**manh, *minh, *mông*	*mêt, mit*
Palatale initiale	*trê*	**chuân*	*trâp, lac, lêt, lit*
Dentale initiale	*đui, tui, tôi*	*tăm, *than*	*đôt*

Les formes sino-annamites sont marquées d'un astérisque ; les autres sont annamites.

Dans cette famille l'idée d' « aveugle » est liée à l'idée d' « obscur ». Nous avons, § 13, forme *mù*, un autre groupe à finale *u*, où les deux idées sont réunies. Dans d'autres mots, que l'on rencontrera § 161, forme *cui*, l'idée d'« aveugle » dérive de l'idée de « court, émoussé ».

La forme *muôi* a, on l'a vu, une autre forme *môi*. Réciproquement certains mots portés à l'*Index* à la forme *môi* ont aussi une forme *muôi*. Il faut signaler entre autres 每, « chaque, chacun, tous », s. a. *mỗi, muỗi* (en Haut-Annam), c. *mui*, ch. n. *mei*, dont la forme annamite est *mọi* 每, « tous, chaque ».

39. — *Muôn*. 5 mots : 悶, 悶, « chagrin, triste », s. a. *muộn*, c. *mún*, ch. n. *men* ; apparenté à 懣, « ennui, triste, chagrin », s. a. *muộn*, c. *mún*, ch. n. *men, man*. Un mot de la famille est *buồn* 盆, « avoir de la peine, du chagrin, triste, inquiet » ; ce mot ne correspond pas directement à la forme s. a. *muôn*, mais à 煩, « douleur de tête, trouble, importunité, ennui », s. a. *phiền*, c. *fán*, ch. n. *fan* (1).

Quelques mots en *muôn* ont aussi une forme en *môn*.

* * *

En annamite, on a quatre formes :

40. — *Muôi*. 3 mots. — *Muỗi* 蝞, « moustique » et *muối* 塭, « sel », ont, en Haut-Annam, une forme *mỗi* et *mói*. D'après la loi de correspondance des finales *y* : *n* et la loi de renforcement de la semi-voyelle, je rattache *muỗi* 蝞, « moustique », à 蚊, « moustique », s. a. *văn*, c. *man*, ch. n. *wen*, hakka *moun* (2). Comme plus haut pour les formes *muôi* : *mei*, **wei*, comme pour

(1) Pour la correspondance *yê, wyê* : *uô*, voir § 381, 382, 386 ; *buồn*, comme *phiền*, désigne une « souffrance » autre qu'une souffrance « morale », par exemple dans *buồn ruột, buồn dạ*, « souffrance dans le ventre, nausée », *buồn ngủ*, « envie de dormir », *buồn hôi*, « sueur », où se retrouve le sens de « chaleur incommode » qu'a *phiền* d'après les dictionnaires.

(2) Cette forme correspond à une forme s. a. **môi*, avec correspondance des finales *y* : *n*, et est fort voisine de la forme annamite *muôi*.

les formes *muôi : minh*, *mit* (cf. § 38, forme *muôi*), nous avons une forme simple à semi-voyelle labiale, *wen* ; des formes à renforcement simple, *văn*, *man* ; une forme à renforcement double, *moi*, et une forme à renforcement triple, *muôi*, ces dernières avec finale *y*, d'après le schéma suivant :

Semi-voyelle simple *wen*	
Renforcement simple	Renforcement multiple
	**ôi*
	**wôi*
	moi
văn, măn	*muôi* (1)

On doit rapprocher de ce cas *muôi : văn* un autre cas analogue, mais légèrement différent. Nous avons l'annamite *muối* 塩, « sel », qui a en Haut-Annam une forme *mói*. Nous avons d'autres formes annamites à finale *n*, ayant laissé tomber la semi-voyelle labiale incluse dans *mói* (2), après avoir dégagé la voyelle à timbre clair : ce sont *mặn* 漫, « salé » ; *măn* et *mẵn* 漫, « légèrement salé ». Il faut remarquer que *mặn* a une forme double où la finale *y* reparaît, *mặn mỏi*, « salé ».

Nous avons donc le cas *muôi : văn*, qui se décompose ainsi :

wen (ch. n.)	=	*w* + *e* + *n*
văn (s. a.)	=	*v* + *ă* + *n*
man (c.)	=	*m* + *ă* + *n*
mỗn (mường du Quảng-bình)	=	*m* + *wă* + *n*
mỗi (Haut-Annam)	=	*m* + *wă* + *y*
muỗi (an.)	=	*m* + *wwă* + *y*

Et le cas *muôn : măn*, qui se décompose d'une manière identique :

mặn, mẵn	=	*m* + *ă* + *n*
mói (Haut-Annam)	=	*m* + *wă* + *y*
muối (an.)	=	*m* + *wwă* + *y* (3)

41. — *Muôm*. 3 mots. *Muỗm* 鏤, « cuiller », est une forme tonkinoise de *muỗng* 鏤, même sens.

---

(1) La langue dite des Mường du Quảng-bình a une forme *mỗn*, « moustique ». Pour comprendre comment *mòn*, forme à renforcement à double effet, correspond à *màn*, forme à renforcement simple, voir le cas expliqué § 446.

(2) Pour **mway*, voir § 436 sqq. ; dans *muối*, *ô* renferme une semi-voyelle incluse, la semi-voyelle *u* est une semi-voyelle adventice, donc *muôi* est pour *mwwày* ; voir § 442.

(3) Cf. § 450. On pourrait faire rentrer dans la série les formes mường *voi*, *boi*, *boei*, « sel ». Cf. *B. E. F. E. O.*, VII, p. 89.

42. — *Muôn*. 5 mots. Pour trois d'entre eux, voir § 13, forme *muôn*.

43. — *Muông*. 5 mots.

Rem. — Nous avons la semi-voyelle labiale vocalisée dans quelques mots en *mua* (cf. § 13, forme *mua*), en *mui* (cf. § 13, forme *mui*), en *mun* (cf. § 13, forme *mun*); et dans *moi*, que nous avons vu ci-dessus, § 40, être une forme de *muôi*.

Le tableau de classification des formes sera donné à la fin de l'article sur les labiales.

b) *Semi-voyelle labiale sourde après* v

A part la forme *vương*, dont on traitera § 378 sqq., formes en *ương*, on n'a aucun cas pour le sino-annamite.

En annamite nous avons trois formes :

44. — *Vuôi*. 2 mots. Pour *vuôi*, forme de *vôi*, « chaux », voir l'explication § 11, forme *vôi*, *vuôi*, et § 13, forme *mun*. — Pour *vuối*, forme de *với*, « avec, ensemble, et », voir l'explication § 13, forme *mây*.

45. — *Vuông*. 1 mot. — Pour *vuông* 勭, « carré », se rattachant aux formes sino-annamites *khuông*, *phương*, voir § 11, forme *vuông*.

46. — *Vuôt*. 6 mots. — *Vuốt* 撏, « caresser », a une forme double *ve* dans *vuốt ve*, même sens (1). — Pour *vuột* 熀, « écorcher », voir la famille, § 253, forme *truông*. — *Vuốt* 撏, « griffes », a une forme *vút* 猣. (Se rattache à la famille étudiée § 91, forme *quât*).

c) *Semi-voyelle labiale sourde après* b

Le sino-annamite ne nous offre aucun cas.

En annamite nous avons six formes :

---

(1) Pour comprendre la correspondance de ces deux formes, voir l'explication des formes *vui* et *vẽ*, § 11 : *ve*, pour **vai*, est une forme à renforcement simple d'une forme hypothétique **wai* ; *vuôt* est, avec finale *t*, une forme à renforcement multiple. Le vrai sens de *vuốt* est « passer la main sur », par exemple sur le poil d'un chien, sur la tête d'un enfant. On ne peut s'empêcher de comparer la forme *ve* avec 摩, « frotter, essuyer, polir, broyer par le frottement », qui a aussi un sens de « toucher avec la main, caresser avec la main », par exemple la tête d'un enfant, s. a. *ma*, c. *mo*, *mi*, ch. n. *mo* La finale *y* est tombée dans les formes chinoises de ce mot, à l'exception de la forme cantonaise *mi* ; mais elle s'est conservée dans la forme annamite *mài*, qui s'est spécialisée avec le sens de « user par le frottement, aiguiser », alors que la forme *ve* s'est spécialisée dans un autre sens voisin, « caresser avec la main ». D'un autre côté, *vuốt*, « caresser avec la main », est voisin de *vút* 猣, « laver du riz en le frottant dans les mains », et ces deux formes sont apparentées à 抹, « frotter, polir, effleurer », s. a. *mạt*, c. *mùt* (remarquer cette forme cantonaise), ch. n. *mo*. (Ces mots rentrent dans la grande famille étudiée § 129, forme *quât*).

47. — *Buộc*. 1 mot : *buộc* 紱, « lier », qui est une forme annamite de 縛, « lier », s. a. *phược*. c. *fok*, ch. n. *fo* (1).

48. — *Buôi*. 4 mots.

49. — *Buồm*. 1 mot : *buồm* 帆, « voile de navire », qui est une forme annamite de 帆, « voile de navire », s. a. *phàm*. c. *fán*, ch. n. *fan* (2).

50. — *Buồn*. 2 mots. — Pour *buồn* 盆, « triste, chagrin », forme de 煩, « triste, chagrin », s. a. *phiền*, voir § 39, forme *muồn*. — *Buôn* 奔, « faire le commerce », se rattache à *bán* 半, « vendre », les deux mots étant des formes de 辦, « faire le commerce », s. a. *biện*. (Voir § 238, forme *chuộc* ; cf. § 382).

51. — *Buông*. 3 mots. — Pour *buông* 撼, « lâcher, laisser aller », forme annamite de 放, « laisser aller, relâcher », s. a. *phóng*, voir § 274, forme *ruông*, et § 361, forme *xuôi*. — *Buồng* 房, « chambre à coucher », est une forme annamite de 房, même sens, s. a. *phòng*, c. *fong*, ch. n. *fang* (3).

52. — *Buôt*. 2 mots. — *Buốt* 跸, « tomber, échapper », est une forme de *vuột* 爆, « s'échapper ». (Voir § 253, forme *truông*).

53. — Le mot *bùi* 裴, « savoureux », semble se rattacher à *mùi* 味, « saveur », forme annamite de 味, « saveur », s. a. *vị* (voir § 13, forme *mui*). — Pour le mot *bụa*, « veuf », voir § 81, forme *qua*, et § 403 b et 434. En Haut-Annam, le mot *vui*, « joyeux », a une forme *bui*, qu'il faut expliquer comme *vui*, vu plus haut, § 11.

d) *Semi-voyelle labiale sourde après* ph

54. — Il y a une forme *phuông*, pour 封, « fermer, cacheter », s. a. *phong*, c. *fung*, ch. n. *fong*, que le Dictionnaire Génibrel signale. A part ce mot et les formes en *ươ*, § 378 sqq., nous ne trouvons aucune autre forme ni en sino-annamite ni en annamite (4).

* * *

55. — Classification des formes sino-annamites et annamites à consonne labiale initiale :

---

(1) Pour la justification du rapprochement, voir § 385, formes en *ươ* ; cf. la famille de ces mots, § 91 i, forme *quật*, groupe à finale *c* (= *k*).

(2) Le passage entre *pham* et *buôm* s'explique par des formes intermédiaires *pham* : **phwam* : **phôm* : *buôm*. (Cf § 384, 450).

(3) Comparez des cas semblables, § 388

(4) Le mot *phút* 發, « moment, minute », est une forme annamite de 忽, « instant, soudain », s. a. *hốt*, c. *fat*, ch. n. *hou*. La consonne initiale *ph* représente la semi-voyelle vocalisée de *hôt* pour **hwât* ; ou peut-être *ph*, comme *f* du cantonais (voir § 6), représente à la fois et la semi-voyelle et l'aspiration de **hwât* pour **whât* (cf. § 448).

		ÔC	ÔI	ÔM	ÒN	ÒNG	ÔT
Etat tonifié. .	s. a.		*muôi* 10		*muòn* 5	*phuòng*	
	an.		*muôi* 3	*muòm* 3	*muòn* 5	*muòng* 5	
			vuôi 2			*vuòng* 1	*vuòt* 6
		buôc 1	*buôi* 4	*buôm* 1	*buòn* 2	*buòng* 3	*buôt* 2
Etat vocalisé.	s. a.		*môi*		*mòn*	*phong*	*phut*
	an.		*moi*				
			vôi				*vut*

Les labiales initiales n'admettent jamais à leur suite la semi-voyelle labiale à l'état normal ; elles l'admettent à l'état tonifié, dans les formes ci-dessus, ou à l'état atténué, dans les formes en *ưo* que l'on verra plus loin, § 378 sqq.

III. — Semi-voyelle labiale a forme sourde après les gutturales

Je rangerai l'aspiration parmi les gutturales, et j'étudierai la semi-voyelle labiale après *h*, après *k* (*q*, *c*), après *kh*, après *g*, et après *ng*.

a) *Semi-voyelle labiale à forme sourde après* h

En sino-annamite nous avons les formes suivantes :

56. — *Huân*. 20 mots. 19 au ton plain : 熏, « fumer », s. a. *huân*, c. *fan* (certains mots donnent en cantonais *wan* et *hũn*), ch. n. *hiun* ; a donné l'annamite *un*, « enfumer », et les formes voisines *hun*, *ngun*, *ngut* (cf. § 78, forme *hun*). — 1 mot au ton aigu : 訓, « enseigner », s. a. *huấn*, c. *fan*, ch. n. *hiun*. — Cette forme a, en dialecte du Haut-Annam, une forme *hun* produite par vocalisation de la semi-voyelle.

57. — *Huê*. Cette forme est mise, en sino-annamite, pour une forme correspondante *hoa*, au moins pour quelques mots, dans lesquels la voyelle finale correspond, dans les dialectes chinois, à une voyelle simple *a*, et non à une diphtongue *ai* ou *ei*. Le cas sera examiné dans la troisième partie ; mais il faut remarquer ici que la correspondance *huê* (= *hwai*) : *hoa* (= *hwa*), s'explique par la chûte de la finale *y* (1).

(1) Voir § 81, forme *qua*, et § 83, forme *quai*, des cas analogues.

22 mots. 3 au ton plain : 花, « fleur », s. a. *huė*, *hoa*, c. *fa*, ch. n. *houa* ; 韡, « botte », s. a. *huė*, c. *hö*, ch. n. *hiue*. — 3 au ton aigu : 噦, « chant des oiseaux », s. a. *huế*, c. *wai*, *fai*, ch. n. *houei*. — 8 au ton descendant : 擭, « tenir », s. a. *huề*, c. *k'wai*, ch. n. *hi*. — 8 au ton grave : 惠, « bonté », s. a. *huệ*, c. *wai*, ch. n. *houei*.

Certains de ces mots sont traités en cantonais comme les formes sino-annamites *vi*, *uė*, *uy*, c'est-à-dire qu'ils perdent l'aspiration initiale. Il en est de même des mots en *huy*.

58. — *Huyên* et *huiên*. La première de ces formes a la semi-voyelle à l'état atténué (son *u* français) ; la seconde a la semi-voyelle à l'état normal (son *ou* français). Dans le Haut-Annam, ces mots varient d'une forme à l'autre, suivant les localités ; mais le Dictionnaire Génibrel donnant ces deux formes au moins pour quelques mots, cela prouve que cette fluctuation de son doit exister aussi dans d'autres dialectes.

41 mots. 13 au ton plain : 暄, « chaleur tempérée », s. a. *huyên*, *huiên*, c. *hün*, ch. n. *hiuan*. — 6 au ton aigu : 晅, « chaleur solaire », s. a. *huyến*, *huiến*, *hün*, ch. n. *hiuan*. — 12 au ton descendant : 玄, « noir », s. a. *huyền*, *huiền*, c. *ün*, ch. n. *hiuan* (1). — 5 au ton grave : 縣, « ville de troisième ordre », s. a. *huyện*, *huiện*, c. *ün*, ch. n. *hien* (2). — 5 au ton interrogatif grave : 眩, « erreur », s. a. *huyễn*, *huiễn*, c. *ün* (perte de l'aspiration), ch. n. *hiuan* (3).

59. — *Huyêt* et *huiêt*. Même différence entre ces deux formes qu'entre *huyên* et *huiên*. Mêmes remarques que ci-dessus. — 4 mots. 3 au ton aigu : 血, « sang », s. a. *huyết*, *huiêt*, c. *hüt*, ch. n. *hiue*. — 1 au ton grave : 穴, « trou », s. a. *huyệt*, *huiệt*, c. *üt* (perte de l'aspiration), ch. n. *hiue*.

60. — *Huy*. 28 mots. 13 au ton plain : 煇, « flamme », s. a. *huy*, c. *fai*, ch. n. *houei*. — 1 au ton aigu : 諱, « cacher », s. a. *húy*, c. *fai*, ch n. *houei*. — 14 au ton interrogatif aigu : 委, « confier », s. a. *hũy*, c. *wai*, ch. n. *wei* (4). Le Dictionnaire Génibrel donne plusieurs mots ayant une forme avec la semi-voyelle à l'état atténué et une autre avec la semi-voyelle à l'état vocalisé : par exemple 匯, « amas d'eau, bassin », s a. *hũy* et *hội*, c. *úi*, ch. n. *houei*, etc. En annamite la forme à semi-voyelle à l'état vocalisé correspondant à *huy* est *hui* (comme on le verra plus loin, § 77, forme annamite *hui*).

---

(1) Ces mots sont traités en cantonais comme les formes annamites *viên*, *uyên*, c'est-à-dire avec perte de l'aspiration ; quelques mots même perdent la semi-voyelle dans les dialectes chinois : 弦, « corde d'arc », s. a. *huyền*, c. *in*, ch. n. *hien*.

(2) En cantonais, perte de l'aspiration ; en dialecte chinois du Nord, perte de la semi-voyelle.

(3) La parité avec ce que nous verrons plus loin aux formes *quyên*, *nguyên*, ferait attendre une forme **huơn*. La forme *huơn* existe en sino-annamite, mais ne correspond pas précisément à la forme *huyên* ; elle correspond à la forme *hoan*.

(4) Les mots affectés de ce ton sont presque tous traités, dans les dialectes chinois, comme les formes sino-annamites *uy*, *uê*, *vi*, c'est-à-dire qu'ils perdent l'aspiration.

61. — *Huich*. 2 mots au ton aigu : 赩, « rouge », s. a. *huích*, c. (?), ch. n. *hi* (1).

62. — *Huynh* et *huinh*. 12 mots. 1 au ton plain : 兄, « frère aîné », s. a. *huinh*, c. *hing*, ch n. *hiong* (2). — 11 au ton descendant : 黃, « jaune », s. a. *huình*, *hoàng*, c. *wong*, ch. n. *houang* (3). La forme *huinh* correspond en sino-annamite à la forme *hoang*. Les dialectes semblent renfermer les deux formes *huynh* et *huinh*, comme plus haut *huyèn*, *huyèt* et *huiên*, *huiêt*.

63. — *Huông*. 4 mots, au ton aigu : 況, « à plus forte raison », s. a. *huống*, c. *fong*, ch. n. *k'ouang*.

64. — [*Huơc* ?]. Le Dictionnaire Génibrel donne deux mots de cette forme : 謔, « se moquer », s. a. *huớc*, c. *yeuk*, ch. n. *hió* ; et 膮, « palais (de la bouche) », s. a. *huớc*, c. (?), ch. n. *kio*. Mais l'*Index* de Phan-dức-Hoá donne pour le premier la forme *hươc*, et pour le second la forme *cược*. On verra plus loin, § 378, que *ư* des formes en *ươc* représente incontestablement la semi-voyelle labiale à l'état atténué. Les formes *huớc* et *hước*, *cược*, ne diffèrent donc entre elles que parce que, dans la première, la semi-voyelle est à l'état normal, et, dans les deux autres, à l'état atténué. Comme la semi-voyelle placée devant le son *ơc* se présente en sino-annamite, dans presque tous les autres cas, avec la forme *ư*, c'est-à-dire à l'état atténué, j'incline à voir dans la forme du Dictionnaire Génibrel (*huơc*) une forme erronée, et dans les formes de l'*Index*, *hươc*, *cược*, les formes vraies de ces mots en sino-annamite (4).

65. — *Huơn*. 13 mots. 11 au ton descendant : 丸, « rond, globule », s. a. *huờn*, *hoàn*, c. *ün* (perte de l'aspiration), ch. n. *houan* (5) ; 還, « rendre », s. a. *huờn*, *hoàn*, c. *wán*, ch. n. *houan*. — 2 au ton interrogatif grave : 皖, « beau », s. a. *huỗn*, c. *ún*, ch. n. *houan* (6).

---

(1) Perte de la semi-voyelle dans les dialectes chinois. Le Dictionnaire GÉNIBREL signale le même phénomène en sino-annamite : 鬩, « se quereller », s a. *huích* et *hích*, c. *nik*, *hak*, *hik*, ch. n. *hi*.

(2) A donné en annamite *anh* 英, par la chûte de l'aspiration et de la semi-voyelle. La semi-voyelle tombe également en cantonais. Quant à la perte de l'aspiration, on peut en voir des exemples en cantonais aux formes *huy*, *huyên*, etc.

(3) Ce mot a donné en annamite *vàng* 鐄, « jaune, or », toujours par la chûte de l'aspiration, comme plus haut.

(4) C'est encore par erreur, mais par une erreur facilement explicable, que le Dictionnaire GÉNIBREL donne au mot 侃, « tranquille », la prononciation *huôc*, avec la semi-voyelle à l'état tonifié. Les formes chinoises : c. *kwik*, *kwik*, ch. n. *hiu*, demandent une forme *hược* (ou **huợc*) avec semi-voyelle à l'état attenué (ou mieux **huâc*, si ce son existait en sino-annamite). Erreur facilement explicable, car on verra plus loin que les formes sino-annamites en *ươc* donnent en annamite une forme *uôc*. — L'*Index* de PHAN-BỨC-HOÁ donne à ce mot la prononciation *tuất*, justifiée sans doute par quelque forme chinoise dialectale.

(5) A donné en annamite une forme à semi-voyelle à l'état latent, *hòn* 坤, « chose ronde, numéral des pierres, etc. »

(6) Le cantonais perd toujours l'aspiration. Il admet parfois une forme *ün* qui assimile la forme sino-annamite *huơn* aux formes *uyên*, *viên*, et par conséquent à la forme *huyên*, qui, on l'a vu, perd aussi l'aspiration en cantonais. Cette forme **huyên* semblerait requise par

66. — *Huơt*. 5 mots au ton grave : 滑, « graisse », s. a. *huợt*, c. *wat*, ch. n. *houa* ; 活, « vivre », s. a. *huợt*, *hoạt*, c. *út*, ch. n. *houo* (1).

67. — *Hun*. Forme à semi-voyelle labiale vocalisée, usitée en Haut-Annam pour *huân*.

Rem. — On a pu voir qu'en beaucoup de cas les dialectes chinois, surtout le cantonais, traitent les formes sino-annamites *huân*, *huyên*, *huyêt*, *huê*, *huy*, *huơn*, *huơt*, comme les formes sino-annamites *uân*, *uyên*, *oan*, *vân*, *viên*, *viêt*, *uê*, *uy*, *vi*, etc. C'est un effet de la loi de la chûte des gutturales initiales, que nous avons énoncée § 17. Comparez § 285, forme en *nh*, et § 295, forme en *d*.

En annamite, nous avons les formes suivantes :

68. — *Huân*. 1 mot : *hun* 勳, « petit grenier », signalé comme un tonkinisme par le Dictionnaire Génibrel. Mais, à proprement parler, c'est une forme sino-annamite de 囷, « grenier », s. a. *khuân*, c. *k'wan*, ch. n. *kiun* (2).

69. — *Hue*. 1 mot : *hue* 槐, « blond », qui a une forme *hoe* 栮, « roux ».

70. — *Huêch*. 1 mot : *huếch* 獲, « libéral » ; forme tonkinoise de *huich* ci-dessous. (Voir la famille, § 206, forme *nguen*).

71. — *Huênh*. 1 mot : *huênh* 轟, « avec faste » ; autre forme *hoang*, dans *huênh hoang*, « avec faste, prodigue » (3).

72. — *Huích*. 2 mots. Pour *huích* 闊, « libéral », voir l'article *huêch* ci-dessus ; autre forme *huếch* ; autre forme *hoác*. — *Huích* de *chim tu huích*, « chevalier cul-blanc », a une autre forme *hít*, avec chûte de la semi-voyelle labiale ; *ch* final de *huích* est la finale *t* palatalisée (voir § 91 j, forme *quât*, l'énoncé de la loi). On a vu, § 61, que la forme sino-annamite *huích* a aussi une forme *hích*.

---

assimilation avec les formes *quyên : quơn* ; *nguyên : nguơn*, que nous verrons plus loin. Cependant la correspondance *huơn : *huyên* n'existe pas en sino-annamite. En revanche nous avons une correspondance *huơn : hoan*. La forme *hoan* est plus voisine du dialecte du Nord, et parfois se rapproche de la forme cantonaise, mais le cantonais emploie pour certains mots une forme *ün* qui se rapproche de la forme *huơn : *huyên*. Nous verrons plus loin, § 299, les trois formes réunies pour un même mot : 緣, s. a. *duyên*, *duiên*, *duơn*, *doan*. — Le cantonais, on l'a vu, assimile parfois la forme *huơn* à la forme *viên*. Le Dictionnaire Génibrel donne au mot 睆, « grands yeux, brillant », les formes *huởn* et *viên*, c. *ún*, *wán*, ch. n. *houan*, *wan*.

(1) Nous avons plus haut en sino-annamite *huơn : hoan* ; nous avons ici *huơt : hoat*. Dans la prononciation du Haut-Annam, *huơt* diffère très peu de **huôt*. Nous verrons de même plus loin des formes sino-annamites en *uyên*, *uơn*, devenir *uôn* en annamite. Nous n'avons pas, avec l'aspiration initiale, de forme *huât* correspondant à *huân* ; il est possible que la forme *huơt* remplace cette forme *huât*, qui manque dans la série, par renforcement du son voyellaire. Il faut remarquer en effet que ce groupe *uơt* n'existe qu'après l'aspiration initiale, jamais après une autre consonne, à l'exception d'une forme annamite *quợt*. En tout cas, les formes chinoises se rapprochent surtout de la forme *hoat*. La forme cantonaise *út* se rapproche de la forme *huơt*, **huât*, par vocalisation de la semi-voyelle labiale.

(2) Comparer § 9, 灰, « chaux », s. a. *khôi* et *hôi*.

(3) Rapprocher les mots *vênh vang*, « avec ostentation, avec faste », § 9 ; voir la famille, § 206, forme *nguen*.

73. — *Huit* ou *huyt*. Forme du Haut-Annam. *Huít* (avec semi-voyelle labiale à l'état normal), *huýt* (semi-voyelle à l'état atténué), « siffler » (1).

74. — *Huông*. 1 mot : *huông* 兇, « tomber d'un malheur dans un autre » ; paraît se rattacher à 凶, « malheur », s. a. *hung*, c. *hung*. ch. n. *hiong*.

75. — *Huơ*. 1 mot : *huơ* 㧑, « agiter, brandir » ; autre forme *quơ* 我, même sens (Voir la famille, § 153, forme *quơ*).

76. — *Hua*. *Hùa* 和, « se réunir, suivre » ; autre forme *hừa* 和, même sens ; paraissent se rattacher à 和, « accord, ensemble », s. a. *hoa*, c. *wo*, ch. n. *ho* (2). — La forme *hua* est une forme à semi-voyelle vocalisée.

77. — *Hui*. Quelques mots de cette forme renferment la semi-voyelle labiale à l'état vocalisé :

Húi 悔, « presser, stimuler, exciter », signalé comme un tonkinisme par le Dictionnaire Génibrel ; forme de Cochinchine et du Haut-Annam, *hối* 悔, même sens. C'est une forme annamite de 揮, « exciter, encourager, faire agir », s. a. *huy*, c. *fai*, ch. n. *houei* (3).

Hủi 悔, « flamber un animal abattu, flamber une barque, brûler légèrement », signalé comme un tontinisme par le Dictionnaire Génibrel ; forme du Haut-Annam, *hui*, même sens. Le mot se rattache à 煇, qui a deux sens et deux formes : « lumière, éclat », s. a. *huỹ*, *vĩ*, c. *fai*, ch. n. *houei* ; « flamber, rôtir », s. a. *huân* ?, c. *fan*, ch. n. *hiun* (4).

---

(1) Formes apparentées : *xịt* 嘶, se dit de la vapeur qui sort en « sifflant », imposer silence en faisant « pstt » ; *xit* 嘶, même sens ; *xuýt*, *xuít* 啜, même sens. Voir la famille, § 78, forme *hun*.

(2) Voir § 433 sqq., l'explication de la concordance des formes.

(3) Voir la famille, § 153, forme *quơ* ; une autre forme est *huơ*, que l'on a vu, § 75, avec un sens spécialisé.

(4) Remarquer que l'annamite emploie, avec le sens de « flamber », non la forme à finale *n* des dialectes chinois, mais la forme à finale *y*, qui est spécialisée au sens de « lumière » par les dialectes chinois. C'est un cas typique prouvant qu'originairement le mot à sens de « flamber » avait aussi une forme dialectale à finale *y*.

Il y a une question de lexicographie chinoise très importante qui mériterait d'être traitée à part avec tous les développements voulus, mais dont il faut dire un mot ici, pour répondre à une objection que l'on pourrait faire à certaines de mes théories.

D'après les dictionnaires chinois que j'ai à mon usage, un même caractère a parfois plusieurs sens ; il a parfois plusieurs prononciations ou formes phoniques ; il a parfois plusieurs variantes ou formes écrites. Cette dernière question est en dehors du débat.

1° *Un caractère a plusieurs sens*. Tantôt ces sens dérivent les uns des autres plus ou moins naturellement, suivant les lois de la sémantique. Tantôt ils sont irréductibles. Dans ce dernier cas, il faut considérer ce caractère comme étant *la forme graphique unique de plusieurs mots distincts par le sens, mais homophones*, c'est-à-dire que plusieurs mots différents par le sens ont été rendus par une même forme graphique, parce qu'ils avaient jadis et ont encore une même prononciation, une même forme phonique.

2° *Un même caractère a plusieurs formes phoniques*, plusieurs prononciations. Tantôt ces prononciations s'appliquent également à *un seul et même sens*. Dans ce cas, il faut considérer ce caractère comme étant *la forme graphique d'un seul et même mot qui avait*

Hủi 燬, « fouiller, fouger », se dit du cochon ; se rattache à 豕, même sens, s. a. *hôi*, **huy*, c. *tii*, ch. n. *houei*, et à 亂, même sens, s. a. *hôi*, *huy*?, c. (?), ch.

---

et a encore actuellement plusieurs formes phoniques dialectales, dans plusieurs régions distinctes ou dans une même région. Tantôt ces prononciations s'appliquent indistinctement à *plusieurs sens irréductibles*. Dans ce cas, il faut considérer ce caractère comme étant *la forme graphique unique de plusieurs mots distincts par le sens, qui chacun avaient et ont encore plusieurs formes phoniques dialectales, les mêmes pour chacun de ces mots*. Tantôt il y a spécialisation de sens, une prononciation s'appliquant à tel sens, une autre forme s'appliquant à tel autre sens. Le cas est plus compliqué.

Prenons un exemple concret :

Le caractère 煇 a, d'après les dictionnaires chinois, deux sens : « lumière » et « exposer à la flamme », et deux prononciations ou formes phoniques : l'une à finale *y*, *huy* ou *vĩ* (pour **hwây*, **hwăy*, **hway* ; **vày*, **văy*, **vay*), l'autre à finale *n*, *huân* (= *hwân*. Cette dernière forme n'est pas donnée par les dictionnaires annamites ou si o-annamites, mais elle est certaine et restituée d'après les formes chinoises correspondantes.) La première forme, à finale *y*, s'applique exclusivement au premier sens ; la seconde forme, à finale *n*, au second sens. [En réalité ces deux sens dépendent l'un de l'autre, peuvent se ramener l'un à l'autre, mais je les supposerai irréductibles ; le fait importe peu, l'exemple n'étant donné que pour faire comprendre la théorie d'une manière générale.]

D'après les dictionnaires actuels cette spécialisation de sens est stricte. Mais il ne faudrait pas croire qu'il en a toujours été ainsi.

Ici aussi, nous avons une seule forme graphique qui représente deux mots distincts par le sens. Ces deux mots distincts par le sens sont aussi distincts par la forme phonique. Comment se fait-il qu'ils aient pu être rendus par une seule et même forme graphique ? C'est que jadis ils ont eu, qu'ils ont peut-être encore actuellement, — tous les deux, ou au moins l'un deux, — deux formes phoniques distinctes, à la fois une forme phonique à finale *y*, et une forme phonique à finale *n*. Le mot à sens de « exposer à la flamme » n'a plus actuellement, d'après les dictionnaires chinois, que la forme phonique à finale *n*, *huân*, forme appuyée par les formes annamites correspondantes, *hun*, *un*, « exposer à la fumée, enfumer ». Mais le fait qu'il est rendu par la même forme graphique 煇 que le mot à sens de « lumière », qui a une forme phonique à finale *y*, *huy*, devrait déjà nous faire supposer que ce mot lui aussi avait jadis une forme phonique à finale *y*, semblable à la forme phonique du mot à sens de « lumière », et cela concurremment avec la forme phonique à finale *n* qu'il a encore actuellement. Ce n'est que par cette homophonie que les deux mots ont pu être rendus par la même forme graphique. Cette preuve a priori devient absolument certaine par le fait que les formes phoniques qui rendent en annamite le mot à sens de « exposer à la flamme » sont à finale *y*, *hui*, *hủi*, et que ces formes annamites correspondent par des lois phonitiques certaines à la forme sino-annamite *huy*. Le mot à sens de « exposer à la flamme » avait donc certainement jadis deux formes phoniques, l'une à finale *y*, tombée dans les dialectes chinois, du moins tels qu'ils me sont donnés par mes dictionnaires, mais conservée par l'annamite, et l'autre à finale *n*, conservée par les dialectes chinois de mes dictionnaires.

Peut-on dire que le mot à sens de « lumière », qui a actuellement, d'après les dictionnaires chinois, une seule forme phonique à finale *y*, *huy*, avait aussi jadis, a peut-être encore actuellement, une autre forme phonique dialectale à finale *n* ? Certaines raisons rendent le fait probable La comparaison de toutes les formes dialectales rendrait seule le fait certain.

En tout cas, dans beaucoup d'exemples, il est difficile de faire la preuve certaine.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons déjà, mais avec toutes les réserves qui s'imposent, tirer une conclusion. C'est que la spécialisation des sens et des formes diverses d'un même caractère ne doit pas être considérée comme aussi stricte que les dictionnaires actuels l'indiquent. Lorsqu'un seul caractère a plusieurs formes phoniques spécialisées à autant de sens distincts irréductibles

n. *houei*. Une forme annamite avec chûte de l'aspiration initiale est *ủi* 貎, même sens. Une forme produite par palatalisation ou dentalisation de l'initiale est *giũi, dũi* 唯, même sens.

Hui 咼 de *hui hùt*, « mal peigné, mal mis », se rattache peut-être à 倠, « laid, vilain », s. a. *huy* ?, c. (?), ch. n. *houei*; 鳴, « laid, difforme », s. a. *huy* ?, c. (?), ch. n. *houei*; 媁, « difforme », s. a. *huy* ?, c. (?), ch. n. *houei*.

78. — *Hun*. Cette forme diffère de la forme sino-annamite *hun* vue plus haut en ce que la forme annamite a le son voyellaire long, au moins en certains cas, tandis que la forme sino-annamite l'a bref.

(ou même réductibles) entre eux, ce caractère doit être considéré comme étant *la forme graphique unique de plusieurs mots distincts par le sens, distincts aussi par la forme phonique d'après les dictionnaires, mais qui en réalité sont encore, au moins ont été jadis, homophones*. La spécialisation de sens, réelle si on ne considère qu'un seul ou un petit nombre de dialectes ou que l'état actuel de la langue, est fausse si l'on considère l'ensemble des dialectes dans leur état actuel ou dans leur état passé.

Pour expliquer comment cette adaptation d'une même forme graphique à plusieurs formes phoniques a pu se faire, on peut se représenter le phénomène de la manière suivante :

Soit un mot A, rendu par la forme graphique *a*, mais ayant, suivant les dialectes, plusieurs formes phoniques, une forme phonique *a'* et une forme phonique *a''*. Avec la forme phonique dialectale *a''*, ce mot était homophone, dans la région où était employée cette forme phonique, avec le mot B, rendu par la forme graphique *b*, ayant une forme phonique *b'*. Ainsi donc, dans cette région, la forme phonique *a''*, identique à la forme phonique *b'*, rendait à la fois le mot A et le mot B, c'est-à-dire que les deux mots étaient confondus dans la prononciation. Cette confusion passa du langage parlé dans l'écriture, et la forme graphique *a* fut employée au lieu de la forme graphique *b*, c'est-à-dire qu'un seul caractère rendit, dans cette région, deux mots, A et B, absolument homophones. Cette graphie unique, employée d'abord dans la région où régnait l'homophonie, dut être employée peu à peu dans d'autres régions où ne régnait pas l'homophonie, c'est-à-dire où le mot A n'avait pas la forme phonique *a''*, mais la forme phonique *a'*, différente de la forme phonique *b'* du mot B. Par conséquent, dans cette région à allophonie, une seule forme graphique *a* rendit à la fois et la forme phonique *a*, et la forme phonique *b'*, bien que ces deux formes fussent différentes entre elles ; en d'autres termes, dans cette région à allophonie, un seul et même caractère rendit deux mots différents par le sens, A et B, et différents également par la prononciation, *a'* et *b'*, avec spécialisation nécessaire de sens suivant les formes phoniques ou suivant la prononciation. Les dictionnaires consacrèrent le fait postérieurement, parce que composés dans la région où régnait précisément l'allophonie.

J'ai donné un cas simple Il y a des cas bien plus compliqués qu'il est inutile de donner ici. Il y a des cas curieux qui montrent que les dictionnaires ont été composés à une époque où l'on avait complètement oublié l'existence primitive de plusieurs formes dialectales : par exemple lorsqu'une forme dialectale de région différente entre dans une région employant une forme phonique différente et que les deux formes sont rendues par deux formes graphiques différentes. Mais ces questions sont en dehors du sujet.

Ce que j'ai dit ici de la confusion des formes graphiques avec spécialisation postérieure de sens suivant les formes phoniques, par suite d'homophonie dialectale passée ou actuelle, suffit pour que l'on puisse répondre à une objection que l'on pourrait me faire lorsque, dans la discussion de certains cas, ne tenant pas compte de cette spécialisation de sens suivant les formes phoniques, j'applique à un seul des divers sens d'un caractère toutes les formes phoniques données par les dictionnaires.

7 mots. *Hùn* 溷 de l'expression *khóc hùn hùn*, « pleurer abondamment », se rattache à 沌, « larmes abondantes », s. a. *hoàn*, c. (?), ch. n. *houan* ; et à 紘, « pleurer », s. a. *huyền*, c. *ün*, ch. n. *hiuan*.

Avec *hun* 昏, « enfumer », nous avons une nombreuse famille. Pour comprendre le classement et la parenté des diverses formes, il faut se reporter aux différentes lois régissant les initiales et les finales qui seront énoncées § 91, famille *quât*. Cette famille, à finales *y*, *n*, *t*, comprend cinq séries de mots :

78 a. — 1re série. *Gutturale initiale*, avec la semi-voyelle labiale sous ses diverses formes, ou sans la semi-voyelle labiale.

Quảng 暈, « vapeurs autour du soleil, cercle lumineux autour du soleil ou de la lune » (1). — 氣, « vapeurs, émanations, air atmosphérique, esprits vitaux», s. a *khí* (forme cérémonielle *khới*), c. *hi*, ch. n. *k'i*. — *Khói* 煨, « fumée » [a une forme à finale *n* labialisée, avec chûte de la semi-voyelle labiale, dans *khắm* de *khói khắm*, même sens]. — *Ngui* 熅 de l'expression *ngui ngút*, « tourbillon de fumée » (*ngút* est une forme du même mot avec finale *t*). — 鬼, « esprits vitaux inférieurs, âme sensitive, démons », s. a. *quỉ*, c. *kwai*, ch. n. *kouei* (2). — *Ngùn*, forme à finale *n*, et *ngụt*, forme à finale *t*, de l'expression *khói ngùn ngụt*, « fumée très épaisse, s'élevant en tourbillons ». — *Ngột* 訖, « respirer avec peine, haleter ». — *Nghỉn* 哼, sens originel « souffle », dans *tắt nghỉn* ou *tắt hơi*, « exhaler son souffle, au souffle éteint, exténué, mort », et *hết nghỉn* ou *hết hơi*, « à bout de souffle, mort » ; par extension se dit d'une « aspiration », des choses qui se font « d'un trait », p. ex. *chạy một nghỉn* ou *một hơi*, « courir d'une seule haleine, d'une traite » (3). — Pour *ngáp*, « bâiller », voir ci-dessous *háp*. — *Guột* 霪 de l'expression *guột mây*, « fumée ondoyante ». — 熅, « fumée, vapeur, bouillard », s. a. *huân*, *hun*, c. *wan*, *yun*, *wat*, ch. n. *yun*, *wen*. — 熏, « fumer, enfumer », s. a. *huân*, *hun*, c. *fan*, ch. n. *yun* (4). — 煇, spécialisation de sens suivant les formes, d'après les dictionnaires : finale *y*, « lumière, éclat », s. a. *huỹ*, *vĩ*, c. *fai*, ch. n. *houei* ; finale *n*, « flamber, rôtir », s. a. **huân*, **hun*, c. *fan*, ch. n. *hiun* ; mais la forme annamite *hùi* 悔, en Haut-Annam *hui*, « flamber un animal mort, exposer une barque à la flamme et à la fumée, enfumer », prouve que, même avec le sens de « flamber », le caractère 煇 avait une forme à finale *y* (5). Ces mots correspondent à *hun* 昏, « enfumer », qui n'est que la forme avec finale *n* de *hùi*, *hui*, vus ci-dessus. (Voir plus bas *un*). — 氳 dans 氤氳, « souffle de la nature, émanation du ciel

(1) Voir un autre rapprochement, § 97 b, forme *quyên*.

(2) Une forme à finale *n* apparentée à *hồn* nous est donnée dans l'annamite *quỉ hón*, « farfadet, lutin, diablotin » ; voir la note au § 78c.

(3) Cette forme correspond exactement au point de vue phonétique à *hít* ci-dessous. Chûte de la semi-voyelle labiale.

(4) Ce mot a encore le sens de « vapeur, émanation, odeur », et aussi le sens de « chaleur, chauffer, rôtir, griller » ; cf. ci-dessous 煇.

(5) Voir la note au § 77, forme *hui*, sur la confusion avec spécialisation de sens par suite d'homophonie dialectale.

et de la terre se combinant pour produire les êtres, principes élémentaires de la constitution des êtres, prospérité », s. a. *nhân huân*, c. *yan wan*, ch. n. *yin yun* (1). — 魂, « souffle vital, esprit vital, âme végétative, ou sensitive, ou spirituelle », s. a. *hồn*, c. *wán*, ch. n. *houen*. — *Hôn* 昏, « baiser » (2). — *Hoét* 呲, « souffler, siffler ».

La semi-voyelle labiale, que l'on voit dans presque toutes les formes précédentes, est tombée dans les formes suivantes.

Hơi 唏, « légère vapeur, haleine, souffle vital, le souffle du principe mâle et fécondant, lumière et chaleur solaire » (3) — Nous avons des formes très voisines dans *hơ* et *hải* de *hơ hải*, « essoufflé » (4).

Avec la finale *t* labialisée on a 呷, « aspirer, sucer », s. a. *hấp*, c. *k'áp*, *háp*, *yap*, *ngap*, ch. n. *hi*. Ce mot est voisin de 哈, « avaler, ouvrir la gueule, bâiller », s. a *háp*, c. *hap*, *kap*, *ngap*, ch. n. *ho*, *ngo* (5).

A ces formes sino-annamites ou chinoises correspondent des formes annamites qui ont perdu la semi-voyelle labiale, comme les formes chinoises et sino-annamites, ou qui l'ont conservée à l'état vocalisé. Sans semi-voyelle labiale on a : *hớp* 呷, « prendre une gorgée, avaler, numéral des gorgées » (6) ; — *ngáp* 哈, « bâiller » (7). Avec la semi-voyelle à l'état vocalisé on a : *húp* 噏, « humer, prendre par gorgées, avaler » (8); — *hút*, « aspirer, fumer du tabac, avaler » ; — *hụt* 紇 de l'expression *gió hụt hụt*, « le vent souffle avec violence » (9) ; —

---

(1) La forme *nhân* n'est qu'une forme produite par la loi de dentalisation des initiales ; elle a aussi le sens de « air, vapeur, odeur, fumée ».

(2) Le « baiser » annamite est un « reniflement », une « aspiration » du nez. Ce qui prouve la parenté de ce mot avec la famille, c'est l'expression *hôn hít*, « baiser », où le mot *hôn* prend le sens du mot *hít*, « renifler », ou, si l'on veut, le mot *hít* prend le sens de « baiser », ou mieux, les deux ont le sens de « baiser en reniflant ». Le mot *hôn* a une forme *hun* en Haut-Annam.

(3) Comme on le voit, ce mot correspond à *huy*, *huân*, *nghỉn*, vus plus haut. C'est une forme annamite de *khí* vu plus haut. C'est le sens primitif de *hồn*.

(4) *Hơ* est une forme qui a laissé tomber la finale *y*, ou bien où *ơ* équivaut à *y* : cf. § 153b, forme *quơ*. Le sens originaire de *hơ hải* est « souffle », comme on peut le voir dans *hết hơ hết hải*, « à bout de souffle, essoufflé », sens qu'a *hết hơi*. Le sens que le dictionnaire donne à *hơ hải*, « essoufflé », ne peut s'expliquer que par « quelqu'un qui souffle fort », d'où « essoufflé ».

(5) La « succion » n'est qu'une aspiration d'une nature particulière, et elle entraîne l'acte d'« avaler » ; le « bâillement » lui même peut être considéré comme une « aspiration » ou une « expiration » de souffle.

(6) Le sens originel est dans *hớp gió*, « humer l'air, aspirer le vent ».

(7) Forme identique aux formes cantonaises vues ci-dessus. Le mot a une autre forme *ngớp* 愒, « regarder la bouche bée, bâiller ».

(8) A une forme sans la semi-voyelle dans *húp háp*, même sens.

(9) A une forme sans semi-voyelle labiale, à finale *y*, dans *gió hi hụt*, même sens. Comparer les expressions *gió vụt vụt* et *gió vùn vụt*, « le vent souffle avec violence ». *Vụt*, « siffler » ; *vi vụt*, « sifflement du vent ou d'un rotin », paraissent être des formes où la semi-voyelle labiale s'est renforcée après la chûte de la gutturale. Voir un autre rapprochement, § 129f, forme *quât*, les mots *vụt*, *phụt*.

hối 悔 de *hấp hối*, « être suffoqué, être à l'agonie, expirer » ; — *huít, huýt*, « siffler » (1) ; — *hít* 歇, « renifler » (voir plus haut *hỏn*).

78b. — 2e série. *Semi-voyelle labiale initiale.*

泱, « vapeur qui s'élève, nuage qui se forme », s. a. *ương*, c. *yeung, yong, ying*, ch. n. *yang, ngang* (2) ; — *un* 熅, « enfumer » (voir plus haut *huân, hun, hui*) ; — *um* 暗 de *khói um lên*, « une fumée épaisse monte » (labialisation de la finale *n*) ; — *oi* 渨 de *oi khói*, « enfumé, fumé ».

78c. — 3e série. *Consonne labiale initiale.*

衛, « esprits vitaux », s. a. *vệ*, c. *wai*, ch. n. *wei*. La forme *vệ* est une forme à finale *y* incluse pour **văy* (3). — 雲, « vapeurs s'élevant des fleuves et des montagnes, nuages », s. a. *vân*. c. *wan*, ch. n. *yun* (4). — 暈 « vapeurs autour du soleil ou de la lune, halo », s. a *vận*, c. *iun*, ch. n. *wan* (5). — 氛, « vapeur, air, influence de l'air sur le bonheur des hommes », s. a. *phân*, c. *fan*, ch. n. *fen* (6). — *Mút* 噴, « humer, aspirer avec un chalumeau, sucer » (7). — 魄, « forme du corps, corps ; esprits vitaux, énergie vitale, principes vitaux inférieurs ; souffle de la nature », s. a. *phách*, c. *p'ak*, ch. n. *p'ŏ*. *Phách* est une forme à finale *t* gutturalisée. La forme annamite correspondante est *vóc* 躯, mais elle s'est spécialisée au sens de « forme extérieure du corps, belle apparence du corps ; corps » (8).

---

(1) Forme du Haut-Annam. Voir plus loin *xuýt, xít*.

(2) Ce mot nous montre fort clairement la transition entre l'idée de « vapeur » et l'idée de « nuage ». Nous avons la forme annamite dans *áng* 盎 de *áng mây*, « nuée, nuage » ; on doit la rapprocher de la forme cantonaise *ying*, qui nous donnerait en sino-annamite *anh* ; elle correspond d'ailleurs absolument à la forme sino-annamite *ương* : cf. § 390, formes en *ương*.

(3) Ces formes amènent une autre forme sino-annamite *vi*, qui a donné en annamite, avec développement d'un *a* final adventice, *vía* 魄, « esprits vitaux » ; une forme à finale *n*, voisine de la forme *văy* que nous avons supposée, est *van* de *vía van*, « esprits vitaux ». Cette forme *van* se rapproche de *hồn*, « principe vital supérieur ».

(4) La forme annamite du mot, avec finale *y*, est *mây* 雲, « nuages ». La finale *n* reparaît dans la forme *mân* des dialectes dits *mường*.

(5) Voir plus haut *quầng*, qui est une forme annamite, § 78a.

(6) Comparez, § 78a, *huân* de *nhân huân*. *Phân* est une forme de *huân* qui a laissé tomber l'aspiration initiale et renforcé la semi-voyelle labiale.

(7) La forme *mút* est une forme à semi-voyelle vocalisée pour **mwal* (cf. § 446 sqq.) ; avec dégagement, puis chûte de la semi-voyelle labiale, nous avons *mát* de l'expression *múi mát*, mêmes sens. (Cf. *núi*, § 78e ; *chụt chùn*, § 78d).

(8) Il y a pour ce dernier mot, en annamite et en sino-annamite, une question fort obscure. La forme annamite est un témoin qui prouve que le vrai sens du mot *phách* était « apparence extérieure du corps », principalement « belle prestance, bonne santé », ce qu'Eitel traduit par « énergie vitale ». Mais la théorie du nombre des *phách*, sept ou neuf, n'a pas passé, en annamite, au mot correspondant *vóc*, mais bien au mot *vía*, correspondant à la forme sino-annamite *vệ*, lequel mot, en sino-annamite, paraît être étranger à cette théorie des sept ou neuf esprits vitaux inférieurs. Ce fait peut prouver, il me semble, que *phách* et *vóc* d'un côté, *vệ* et *vía* d'un autre côté, ne sont que les formes d'un même mot, désignant originairement

78d. — 4e série. *Palatale initiale.*

Chụt 啐, qui a une forme à finale *n*, *chùn* 哖, dans les expressions *hôn chùn chụt* ou *hôn chụt chụt*, « donner un baiser bruyant ». Le vrai sens de *chùn* et de *chụt*, c'est l'acte de « sucer ». On le voit dans *mút chùn chụt*, « sucer avec bruit »; *bú chùn chụt*, « têter avec bruit » (1).

78e. — 5e série. *Dentale initiale.*

Nút 鍥, « sucer ». Une forme identique, mais avec spécialisation de sens, est *nuốt* 吶, « avaler », qui a une forme *nót* en Haut-Annam, et qui a une autre

---

« les esprits vitaux manifestés surtout par l'apparence extérieure du corps, par la santé, par l'énergie vitale ».

Le rattachement à cette famille de tous les mots à sens psychologique ou philosophique que j'ai cités dans cet article, me paraît absolument certain. Je me propose de développer dans un article qui paraît dans la revue « Anthropos », sous le titre *Philosophie populaire annamite*, les raisons d'ordre sémantique qui appuient cette hypothèse. Qu'il suffise de dire ici que tous les mots à sens psychologique ou philosophique sont basés sur un sens primordial de principe actif, d'influence, lequel repose sur un sens d'émanation physique, souffle, haleine, vapeur physique. (Voir plus loin la note au mot *hơi*, § 78f).

Au point de vue phonétique, le rapprochement me paraît aussi évident.

Nous avons *hơi* (§ 78a) et *khí* (§ 78a), qui sont des formes à finale *y*, avec chûte de la semi-voyelle labiale. Ces mots, outre le sens de « air, souffle, vapeur, émanations », ont le sens de « souffle vital, influence bonne ou mauvaise qui se dégage des êtres ou de la nature ». — 鬼 *quỉ* n'est qu'une forme avec semi-voyelle labiale, signifiant « esprits vitaux inférieurs, âme inférieure après la mort, esprits mauvais » ; la forme annamite *hón* de *quỉ hón*, « diablotin », nous rapproche de *hồn*. — 衛, s. a. *vệ*, annamite *vía*, « esprits vitaux », avec formes hypothétiques **văy*, **vi*, n'est qu'un mot apparenté à *quỉ* par la chûte de la gutturale et le renforcement de la semi-voyelle labiale. — 魂, « esprits vitaux supérieurs », s. a. *hồn*, forme à finale *n*, à semi-voyelle labiale vocalisée, pour **hwân*, **hwăn*, se rapproche aussi de *quỉ*, qui est une forme à finale *y* incluse pour **kwây*, **kwăy*, et par conséquent de *vệ*, *vía*. Mais ce mot nous amène directement 氳, « émanations du ciel et de la terre se combinant pour produire les êtres », s. a. *huàn*, *vân* ; et, avec chûte de la gutturale initiale et renforcement de la semi-voyelle labiale, 氛, « vapeur, influence de l'air sur la vie des hommes », s. a. *phân*; ainsi que 雲, « vapeur, nuage », s. a. *vân*, an. *mây*. — 神, « esprits vitaux, principe intelligent, âme, etc. », s. a. *thần*, est une forme avec dentalisation de l'initiale et chûte de la semi-voyelle ; analogue à 精, « esprit vital, esprit, etc », s. a. *tinh* (et probablement à 情, « passion de l'âme », s. a. *tinh* ; et à 性, « nature, penchant naturel », s. a. *tính*). — Les deux mots 魄, « esprits vitaux inférieurs ; forme extérieure du corps, énergie vitale », et la forme annamite correspondante *vóc* 肑, « forme extérieure du corps », sont cependant rattachés avec quelques doutes à cette famille. Mais au point de vue phonétique, il faut remarquer que *phách*, ainsi que *vóc*, forme à semi-voyelle vocalisée pour **vwâk*, **vwăk*, ont la voyelle *ă*, ou *â*, brève, et se rapprochent ainsi de la forme hypothétique **văy* ou **vây*, pour *vệ*, *vía*, et des formes **kwăy*, **kwày*, pour *quỉ*. Ce sont des formes à finale *t* gutturalisée ou palatalisée.

Cette discussion phonétique suppose comme postulats des lois qui ne seront indiquées que dans le courant de cette étude.

(1) *Chụt*, et de même *chùn*, sont des formes de 啜, « sucer, goûter, avaler », s. a. *chuyết*, c. *chüt*, *ch'üt*, *shüt*, *ch'ui*, ch. n. *tch'ouo*, *tch'ouei*, *tchouei* ; et cette forme à palatale initiale est voisine d'une forme à dentale initiale 啐, « sucer, goûter, avaler », s. a. *toái*, c. *sui*, *ts'ui*, *shui*, *ts'üt*, *tsut*, *ngát*, *ts'át*, *ts'án*, ch. n. *ts'ouei*, *souei*, *tsou*. L'*Index* ne donne comme forme sino-annamite que la forme à finale *y*, *toái*, **túy*, mais les formes chinoises font

forme à semi-voyelle labiale initiale à l'état vocalisé dans *ọt* 喔 de *nuôt ọt*, « avaler » (1). — On doit aussi considérer comme formes à semi-voyelle labiale initiale disparue *ực* 噫, « avaler » (*ực ực*, « bruit dans le gosier quand on avale »), qui a une forme analogue à finale *n* gutturalisée dans *ừng ực*, « bruit du gosier quand on avale », et une forme à finale *y* dans *ỳ ầ ỳ ực*, même sens (2). — *Nhôi* 潍, « vapeurs qui se dégagent de la terre aux jours d'été ». — 烟, fumée », s. a. *yên, nhơn, nhân*, c. *in, yan*, ch. n. *yen, yin*. — 哼, « haleine », s. a. *thuần, thôn*, c. *t'un, chun*, ch. n. *t'ouen, tchouen*. — *Thụt* 揨, « aspirer, pomper ». — *Thổi* 嗯, « souffler » (se dit du vent), « souffler dans un instrument de musique, dans un tube » (3). Ce mot est la forme annamite de 吹, « souffler », s. a. *xuy*, c. *ch'ui*, ch. n. *tch'ouei* L'idiome dit *mường* des tribus du Quảng-bình a une forme *thổn*, à finale *n*. Des formes annamites à finale *t*, ayant la même initiale sifflante que la forme sino-annamite, sont *xuýt* 啜, « faire *pstt*, siffler pour appeler quelqu'un ou faire faire silence »; *xit* 嘶, « faire *pstt*, siffler » (4). — Une forme de *hui*, vu plus haut, avec dentale initiale, est *thui* 煠, « brûler légèrement, flamber un animal ou une barque ». — Avec finale *n* nous avons 神, « esprits vitaux, principe intelligent et spirituel de l'homme, âme; esprit supérieur, génie », s. a. *thần*, c. *shan*, ch. n. *chen*. — 精, « esprit vital, principe constitutif de la vie de l'homme, essence de la nature; démon, esprit », s. a. *tinh*, c. *tsing, tseng*, ch. n. *tsing*. — *Thở* 咀, « souffle de l'aspiration ou de l'expiration; soupirer, gémir » (5). Avec le mot *thở* nous avons plusieurs formes : *thở khê khè*, « avoir la respiration gênée » (voir plus haut *thổi phèo phèo*), où *khè* est une forme à finale *y* incluse, avec initiale gutturale sans la semi-voyelle labiale ; *thở ồ ồ*, « râler », où *ồ ồ* paraît être une onomatopée ; *thở hoi hóp, thở hi hóp, thở hồng hộc, thở giốc*, « respirer avec peine, haleter », où *hoi, hi*, sont des formes à finale *y*, *hóp* une

---

supposer une forme à finale *t*, **tuyết*, ou **chuyết*. Ce qui prouve encore l'existence de cette forme sino-annamite à finale *t*, c'est que les créateurs des *chữ-nôm* ont pris précisément le caractère 啐 pour rendre le mot *chụt*, à finale *t* : si 啐 n'avait eu qu'une forme à finale *y*, il n'aurait pas pu être choisi. Nous avons encore une forme à finale *n*, mais à initiale dentale, dans 吮, « sucer, lécher », s. a. *thuyên*, c. *shün, ts'ün, shun, ün*, ch. n *tsiuen, yuan, chouan*; ce mot est tout simplement la forme dialectale à finale *n* de *toài*, **tuyết*, vu ci-dessus, et *chùn*, vu plus haut, en est la forme annamite.

(1) Pour la loi de la chûte des dentales initiales, voir § 377.

(2) Remarquer que la phonétique 意 se prononce *ý*, mais entre dans des caractères qui ont la forme *ức*. *C* est le produit de la loi de gutturalisation des dentales finales et correspond à *t*, de même que *ng* correspond à *n*; voir § 911, forme *quát*.

(3) A une forme parallèle à finale *u* dans *phèo* de *thổi phèo phèo*, « souffler avec effort ».

(4) Cette dernière forme a perdu la semi-voyelle labiale. Comparez plus haut *huýt*, « siffler », à gutturale initiale.

(5) Pour la finale *σ*, voir plus haut *hơ*. Le sens de « soupirer », le « soupir » étant un « souffle » d'une nature spéciale, nous amène à 歎, « soupirer, gémir », s. a. *than*, c. *t'án*, ch. n. *t'an*, qui serait une forme à finale *n*. L'expression annamite *than thở*, « gémir, soupirer », réunit les deux formes, où le mot *thở* a pris le sens du mot *than*, « souffle de gémissement ».

forme à finale *t* labialisée, *hộc* une forme à finale *t* gutturalisée, qui a donné, par la palatalisation de l'initiale, *giốc* ; *thở hổn hển*, « être haletant », forme à finale *n* ; *thở hào hển*, même sens, où *hào* est une forme parallèle à finale *u*, comme *phèo* vu plus haut. — 喘, « respiration pénible, haleter, asthme », s. a. *suyễn*, c *ch'ün*, ch. n. *tch'ouen* (1). — *Xông* 衝, « faire des fumigations, prendre un bain de vapeur, vapeur qui monte ». — *Sịt* 噦, « renifler, renâcler » (cf. plus haut *hít*).

78f. — Au point de vue sémantique, nous avons deux grandes divisions de sens : 1° « vapeur » ; 2° « souffle ». Le passage de l'une à l'autre de ces idées se voit dans les mots *khí* et *hơi* : le « souffle » humain est une légère « vapeur » qui se dégage de la bouche ou du nez (2). Je crois que la filiation sémantique est certaine. Si cependant on ne l'admettait pas, on pourrait diviser cette famille en deux classes :

1° Vapeur en dehors de l'homme : vapeur naturelle, air athmosphérique ; vapeur qui s'élève de la terre ; brouillard, nuage ; — au sens philosophique : souffle de la nature constitutif des êtres ; principe des êtres ; influence du souffle de la nature sur la destinée des hommes ; — vapeur artificielle : fumée, tourbillons de fumée ; monter comme la fumée ; exposer à la fumée ou à la flamme ; enfumer ; flamber.

2° Vapeur dans l'homme : en général, haleine, souffle ; respirer ; respirer avec peine, haleter, agoniser ; asthme ; — au sens philosophique : esprits vitaux ; âme végétative, sensitive ou spirituelle ; esprit des morts, démon, génie ; — souffle aspiré : aspiration, aspirer la fumée, fumée, humer ; sucer, têter, avaler par gorgées ; renifler ; baiser en reniflant ou en suçant ; — souffle expiré : expiration ; souffler dans un tube ; vent qui souffle ; ouvrir la bouche, bâiller ; soupirer, gémir ; siffler.

---

(1) Remarquer que la phonétique du caractère a souvent une forme à finale *y*, par exemple dans 瑞, s. a. *thụy*, ce qui rapproche le mot *suyễn* des mots *xuy*, *thổi*, vus plus haut ; et ce qui rend la parenté plus rapprochée, c'est la forme *thuyễn* qu'a en Haut-Annam le mot *suyễn*.

(2) Le mot *hơi* désigne « le souffle vital » ; on dit : *tắt hơi*, « son souffle s'est éteint », pour dire que quelqu'un est mort ; — il désigne « le souffle, la respiration, l'haleine » : *hết hơi*, « à perdre haleine, essoufflé » ; *đi một hơi*, « aller d'une seule haleine, d'une seule traite » ; — il désigne les « émanations » qui sortent de l'homme ou des animaux, soit de la bouche, soit de tout le corps, par exemple lorsqu'on dit que le *hơi* des hommes fait croître les plantes plantées autour des maisons, ou lorsqu'on dit d'un chien qui a trouvé la piste du gibier : *đánh hơi*, « il prend les émanations, l'odeur, la piste » ; — il désigne les « émanations » d'un cadavre, par exemple quand on dit que le *hơi* d'un cadavre a une influence néfaste sur les malades ; — il désigne les « émanations » qui s'élèvent du sol : les *hơi đất* sont « les vapeurs délétères, les émanations qui montent du sol » après une pluie et par une grande chaleur ; — il désigne une « légère vapeur » qui s'échappe de certains objets, par exemple la fumée qui se dégage d'une tasse de riz chaud, ou encore celle qui se dégage de la bouche de l'homme en hiver, lorsque l'haleine se condense et paraît comme une vapeur. — Il faut se souvenir que *hơi* est la forme annamite de 氣, s. a. *khí*, dont la forme cantonaise est *hi*, la forme sino-annamite admettant exceptionnellement une forme *khởi*.

78g. — Au point de vue phonétique on a l'ensemble des formes suivantes (1) :

	Finale *y*	Finale *n*	Finale *t*
1° Gutturale initiale, sans ou avec la semi-voyelle labiale	*khe*	*khăm*	*ngap*
	**khi*	*nghin*	*ngơp*
	hai	*hèn*	**hap*
	hơi, hơ		*hơp*
	hi		**hâp*
			hit
	**qui*	*quàng*	*ngut*
	khoi	*ngun*	*ngòt*
	ngui	**huân*	*guột*
	**huy*	**hun*	*hoet*
	hui	*hun*	*huit, huyt*
	hôi	***hôn*	*hut*
	hoi	*hông*	*hup*
		hon	*hòc*
			hop
2° Semi-voyelle labiale initiale ou tombée	*oi*	**wong, ang*	*ot*
	y	*un*	
		um	
3° Consonne labiale initiale	**vê*	*van*	*vut*
	**vi*	**vân*	*mut*
	via	*vun*	*mat*
	mày	**phàn*	**phach*
4° Palatale initiale		*chun*	*giôc*
			**chuyêt*
			chut
5° Dentale initiale, sans ou avec la semi-voyelle labiale	*thơ*	**yên*	*sit*
		**nhàn, *nhơn*	*xit*
		**linh*	
		**than*	
		**thân*	
	nhôi	**thuân*	*nuôt*
	**loai*	**thuyên*	*nut*
	thôi	**thôn*	*not*
	thui	*xông*	*thut*
	**xuy*	**suyên*	*xuyt* (2)

(1) Les formes notées d'un astérisque sont sino-annamites ; celles notées de deux astérisques sont sino-annamites et annamites à la fois ; les autres sont annamites. Cette notation sera suivie constamment dans les tableaux des diverses familles étudiées.

(2) Il n'est pas sans intérêt de rapprocher de cette famille certaines formes siamoises (thai) : *chŭb*, « baiser » (an. *hôn chùn chụt*) ; *phăt, chŭt*, « souffler » ; *hŏb*, « haleter » (an. *thở hoi hóp*) ; *khuăn*, « fumée » (an. et s. a. *huân, hun*) ; *jang*, « fumer des viandes, etc. » (an., s. a. *huân, hun*) ; *sub ja*, « fumer du tabac » (an. *hút, chụt*) ; *dŭt*, « sucer » (s. a. *chuyêt*, **tuyêt* ; an. *chut, nút, mút*) ; *sŭb*, « pompe » (an. *thụt*, « aspirer ») ; *hai*, « haleine » (an. *hơi, hai, hơ*, s. a. *khi, khởi*) ; *ưk*, « gorgée de liquide » (an. *ực*, « avaler ») ; *klưn, klăm*, « avaler » ; *rŏm*, « fumigations ».

79 — Classification des formes sino-annamites et annamites avec l'aspiration initiale :

SON VOYELLAIRE		ÂN	E	È	ÊCH	ÊNH	YÊN	YÊT	I	ICH	INH	IT	Ơ	ƠC	ƠN	ƠT	ƯƠNG
1° Etat atténué	s. a.						*huyên* 41	*huyêt* 4	*huy* 28		*huynh* 12						
	an.											*huyt* 1					
2° Etat normal	s. a.	*huân* 20		*hué* 22			*huiên*	*huiêt*		*huich* 2	*huinh*			*huoc* ?	*huon* 13	*huot* 5	
	an.	*huân*? 1	*hue* 1		*huêch* 1	*huênh* 1				*huich* 1		*huit*	*huo* 1				*huông* 4
3° Etat tonifié	s. a.																*huông* 1
	an.																
4° Etat vocalisé	s. a.	*hun*															
	an.	*hun*							*hui*								

Nous remarquons ici que non seulement les mots affectés par chaque forme sont en très petit nombre pour la langue annamite, mais que de plus le nombre des formes elles-mêmes est moins élevé pour l'annamite que pour le sino-annamite.

Nous voyons ici pour la première fois les formes en *uơ* qui équivalent aux formes en *oa*, mais qui permutent aussi, on le verra plus loin, avec les formes en *uyê*. Ces formes sont rangées parmi les formes à semi-voyelle à l'état normal ; mais la semi-voyelle s'y prononce avec une intensité légèrement plus grande que dans les autres formes, sans atteindre cependant à l'intensité de *u* dans les formes en *uô*, où la semi-voyelle est à l'état tonifié. Nous verrons plus loin que c'est un acheminement de l'état normal à l'état tonifié, une forme intermédiaire.

(*A suivre*).

LES BARBARES SOUMIS DU YUNNAN

CHAPITRE DU *Tien hi* 滇繫

Traduit par

MM. G. SOULIÉ, *vice-consul de France à Yunnan-fou*,
et TCHANG YI-TCH'OU 張翼樞, *répétiteur à l'Ecole Pavie* (1),

Annoté par le Commandant BONIFACY,
Correspondant de l'Ecole Française d'Extrême-Orient

Le chapitre du Tien hi (2) *intitulé* Chou yi 屬夷 *est le trente-septième de l'ouvrage ; il est composé de deux parties bien distinctes, l'une géographique et historique, l'autre plus proprement ethnographique. Il nous a paru bon de ne pas les séparer, parce qu'elles se complètent l'une l'autre ; la première partie donne d'utiles renseignements qui permettent de localiser les tribus qui font dans la seconde l'objet de notices détaillées.*

On sait qu'en règle générale, on ne peut faire grand fond sur les études d'auteurs chinois concernant les coutumes des Barbares : ils sont naturellement enclins à l'exagération, et le mépris qu'ils professent pour tout ce qui n'est pas chinois porte cette exagération à la caricature. Ils répètent, non sans complaisance, les calomnies que les tribus barbares colportent les unes sur les autres : on trouvera dans notre traduction la reproduction de ces fables, qui se trouvent déjà dans d'autres ouvrages chinois traduits en français. Le texte du Tien hi, *d'autre part, ne paraît pas compilé avec tout le soin qu'il aurait fallu. Cependant, il contient des observations assez finement faites, principalement sur les tribus P'o-jen* 焚人, *Mo-so* 麼些, *tibétaines, et, tel qu'il est, cet ouvrage peut, malgré ses défauts, paraître plus intéressant que les autres œuvres ethnographiques chinoises déjà traduites en une langue européenne.*

---

(1) La première partie a été traduite par M. TCHANG et la seconde par M. SOULIÉ.

(2) Le *Tien hi* a été composé en 1807 par Che Fan 師範, sous-préfet de Wang-kiang hien 望江縣 dans le Kiang-nan 江南 ; il était né à Tchao tcheou 趙州 près de Ta-li fou 大理府. L'édition qui se trouve à la Bibliothèque de l'Ecole française et dont se sont servis les traducteurs a été imprimée en 1887 au bureau du *Yun nan t'ong tche*. Elle est en 4o *pen* avec une carte. M. R. K. DOUGLAS dans le *Supplementary Catalogue of Chinese books and manuscripts in the British Museum*, p. 171, donne à l'auteur du *Tien hi* le nom de Fan Li-fei 範茗扉 ; cette erreur a été relevée par M. PELLIOT, *B. E. F. E.-O.*, V (1905). p. 223.

PREMIÈRE PARTIE

A partir de Yong-tch'ang 永昌 (1), en allant vers le Sud, jusqu'à l'Océan, se trouvent diverses tribus barbares dont les chefs ont pris le titre de roi. Sous la dynastie des Ming, les tribus de Leang 梁 et de Touan 段 se soumirent; leurs appellations administratives, *tchao kang* 昭綱 et *tchao lou* 昭錄, furent changées, et on les appela *siuan wei* 宣慰 et *siuan fou* 宣撫.

On a coutume de dire qu'après la dynastie des Han, celle des T'ang fut la seule qui gouverna un vaste empire ; cependant les tribus Yao 姚 (2) et d'autres encore ne firent jamais leur soumission complète. Si l'on consulte le registre (cadastral) et que l'on compare la superficie des territoires soumis sous les T'ang et sous la dynastie actuelle, on constate que celle-ci régit plusieurs millions de *li* carrés de plus que la première. Quelle florissante dynastie ! Quelle admirable civilisation !

Les vieux récits qui parlent des Barbares du Sud et de l'Ouest, les rattachent aux différentes provinces de la Chine et les considèrent comme dépendant de ces provinces de la même façon que T'eng 滕 et Siue 薛 (à l'époque de la féodalité) dépendaient du royaume de Song 宋. Mais A-wa 阿瓦, Kiang-t'eou 江頭 font partie de notre territoire au Sud. Pourquoi les ranger parmi les tribus barbares du Sud-Ouest ? Pour moi, je les appelle *Barbares soumis*.

M. Li a traité en détail de la géographie de ces régions ; il en a décrit les montagnes, les fleuves, les routes, les mœurs et les produits. Les conditions dans lesquelles ces tribus ont fait leur soumission ne sont pas les mêmes que les conditions dans lesquelles les tribus barbares se soumettent aujourd'hui ; c'est ce dont l'ouvrage de Long Wei-kouang 龍爲光, *t'ai cheou* 太守 de Yong-tch'ang, ne tient pas suffisamment compte. Il est nécessaire de considérer ces peuplades du Sud-Ouest, parce qu'elles jouent un rôle important dans le transport des tributs de celles d'entre elles qui ont fait leur soumission. Je reproduis ce que contiennent à ce sujet le *Kieou tche* 舊志 et le *Tche ts'ao* 志草 (3), parce que

---

(1) Yong-tch'ang est le chef-lieu de la préfecture située à l'extrême S. O. de la Chine (lat. 97° 05', long. 25° 04'). C'est la ville de Vocian dont a parlé Marco Polo.

(2) Les Yao, dans leur langue Kim-mien ou Kim-mun (hommes de la montagne), sont, d'après leur légende, originaires de la partie orientale du royaume de Tch'ou 楚 ; depuis ils se sont répandus dans toute la partie S. O. de la Chine, le Haut Tonkin, le Laos et les Etats Chans. Ils disent tirer leur origine de P'an hou, ou P'an ming hou 盤明護, chien dragon, marié à une fille du roi P'ing 平王 de Tch'ou. Ce nom de Yao, alors orthographié 徭, apparait pour la première fois dans un rapport cité par Ma Touan-lin, daté de 1163. Actuellement on emploie généralement le caractère 傜. Au Tonkin, on leur réserve plus spécialement le nom de Man 蠻, bien qu'il signifie Barbare du Midi en général. La légende touchant l'origine des Yao est un peu différente dans Ma Touan-lin. (Voy. trad D'HERVEY DE ST-DENIS, *Méridionaux*, p 31 sqq.).

(3) Voir les notes sur ces différents ouvrages au commencement de la deuxième partie.

leur récit est assez clair et qu'ils racontent d'une manière précise les difficultés qu'on rencontre dans le transport du tribut. Le *Kin cha kiang k'ao* 金沙江考 fait connaître en détail les communications fluviales qui existent entre ces tribus. D'ailleurs les bateaux y naviguent, et en faisant en personne le voyage, on peut se rendre compte de ce qui est vrai et de ce qui est faux dans ces récits.

Le *Tien lio* 滇略 fait connaître que le premier Empereur de la dynastie Ming, à la suite de la révolte de ces Barbares, leur donna les noms de Tao 刀, de Nang 囊, de Hou 斧 et de Han 罕. Les Barbares Hou ont disparu, les trois autres races existent encore. Je rapporte ici les noms de ces quatre tribus ; ils ne reparaîtront pas dans mon livre.

Tch'ö-li 車里 (1)

Cette tribu s'appelait d'abord Tch'an-li 產里. Au début de la dynastie Chang 商 (1768 av. J.-C.), le ministre Yi-yin 伊尹 ordonna à cette tribu de présenter à la cour comme tribut de l'ivoire et de petits chiens 短犬 (?). Sous la dynastie des Tcheou (en 1110), des délégués de cette peuplade vinrent en Chine. Pour qu'ils reconnussent leur chemin au retour, Tcheou Kong 周公, ministre de l'Empereur, leur fit faire une voiture qui indiquait le Sud (2). De là vient le nom Tch'ö-li 車里 donné à la tribu. Che-Tsou des Yuan 元 (Khoubilai Khan, 1280-1294) donna l'ordre au général Wou-leang-ki-kiai 兀良吉解 de combattre le Kiao-tche 交趾 (Annam). En traversant le territoire des Tch'ö-li, il reçut leur soumission. On plaça chez eux un fonctionnaire nommé *kiun min tsong kouan fou* 軍民總官府 (3), qui commanda six *tien* 甸 ; il demanda que l'on établît le *lou* 路 de Keng-tong 耿凍 et les deux *tcheou* de Keng-tang 耿當 et de Mong-nong 孟弄.

Le 7ème année *hong-wou* 洪武 des Ming (1374), le titre de ce fonctionnaire fut changé en *Tch'ö li kiun min fou* 車里軍民府. La 19ème année (1386), il reçut le titre de *siuan wei che* 宣慰使.

La 1ère année *yong-lo* 永樂 (1403), les chefs des tribus Tao et Hou envahirent notre territoire et s'emparèrent de quelques-uns de nos fonctionnaires. Le marquis de Si-p'ing 西平 demanda à l'Empereur d'envoyer une armée pour les punir ; mais l'Empereur s'y refusa et lui donna l'ordre de forcer à la soumission ces chefs rebelles. Ceux-ci, se repentant, nous rendirent le territoire envahi et les fonctionnaires qu'ils avaient pris. Ils envoyèrent ensuite un délégué à la capitale pour s'excuser.

---

(1) Le Tch'ö-li est situé sur la rive droite du Mékhong, dans la préfecture actuelle de P'ou-eul 普洱.

(2) D'après les annales chinoises, ces ambassadeurs auraient été ceux du pays de Yue-chang 越裳 situé au Sud du pays des Kiao-tche 交趾.

(3) Cf. *Yun nan t'ong tche kao* 雲南通志稿, k. 174, p. 8 b-9 a, qui renvoie au *Yuan che*.

Pendant la période *kia-tsing* 嘉靖 (1522-1566); ces tribus furent soumises à la Birmanie. La 11ème année *wan-li* 萬歷 (1583), la Chine fit la guerre à la Birmanie. Le chef Tao lo-mong 刀孺猛 (1) envoya une ambassade chargée de présenter à l'Empereur des éléphants et des produits du pays. Dans cette tribu, les deux chefs étaient frères : l'aîné, chef du Grand Tch'ö-li, était sous la dépendance de la Birmanie ; le cadet, chef du Petit Tch'ö-li, était soumis à la Chine. Le petit Tch'ö-li est limitrophe à l'Est du territoire des Man Lou-k'iong 路忍蠻, au Sud du territoire des Man Po-lei 波勒蠻 (2), à l'Ouest du district de Pa-pai 八百 (3), au Nord du district de Yuan-kiang 元江 (4), et au Nord-Ouest du territoire de Mong-lien 孟連 (5).

Pour se rendre au Petit Tch'ö-li, il faut traverser le *tien* de Yeou-tchö-lo 由者樂 ; de là il faut encore faire onze jours de marche. Les montagnes s'appellent Mong-yong 猛永 et Kouang-chan 光山 ; les fleuves sont le Cha-mou 沙木 et le Kieou-long 九龍 (6). Les productions du pays sont le *t'eou-che* 鋀石 (7), le cuivre, le *mou-hiang* 木香 (8) et le bois d'aigle (沈香).

La contribution aux frais d'inspection (差撥) est de cinquante taëls d'or. Les habitants sont de la race des Pou 焚 (9). Leur caractère est doux. Pour se distinguer des autres tribus, les gens se tatouent un drapeau sur le front. Ils ont comme instruments de musique des tambours faits de peau de mouton, des clochettes et des tam-tam de cuivre, et des castagnettes. Quand il y a fête dans les villages, on bat de grands tambours, on joue de la flûte et on frappe sur les boucliers.

Mou-pang 木邦 (10)

Cette tribu s'appelait anciennement Mong-tou 孟都 ou Mong-pang 孟邦. D'après la renommée, les gens de la tribu sont les descendants du roi de

---

(1) Tao-lo-mong doit représenter ici le fils de Bureng Naung, Nanda Bureng, dont le surnom Taungu Yauk Meng semble avoir servi de modèle à la transcription chinoise (A. P. Phayre, *Burma*, p. 120). Avant cette date, Bureng Naung avait déjà porté ses armes victorieuses dans toute la partie ouest de l'Indochine et soumis les Etats Chans, le Laos et le Siam. Voir P. Lefèvre-Pontalis, *Les Laotiens du royaume de Lan Chan*, in *T'oung Pao*, I (1900), p. 150 sqq.; Mgr Pallegoix, *Description du royaume thai ou Siam*, tome II; E. H. Parker, *Burma, Relations with China*, p. 69.

(2) Pu-la, tribu lolo.

(3) Habitants thai du royaume de Xieng-mai.

(4) Préfecture au N. E. de celle de P'ou-eul.

(5) Mong-lien, aussi orthographié Mong-lem ou Mong-lim, est situé à l'extrême S. O. de cette même préfecture de P'ou-eul.

(6) Le fleuve Kieou-long est le Mékhong ; on l'appelle Cha-mo entre Yong-tch'ang et Ta-li, enfin Lan-tchang kiang 瀾滄江 en amont. Le premier nom vient sans doute de la légende thai de Kieou-long, ancêtre des rois Mong du pays de Nan-tchao 南詔.

(7) Alliage de cuivre et de fer (?) ; cf. Mély, *Les lapidaires chinois*, p. 42.

(8) Racine aromatique, *putchuck* ou *putchock* ; cf. *Hobson-Jobson*, 2e éd., p. 744.

(9) Les Pou sont des Thai.

(10) Mou-pang ou Mong-pang, sur le Salouen, dans les Etats Chans; long. 96°, lat. 23°.

Mou-lou 木鹿 de l'époque des Han de Chou 蜀漢 (221-263). La 26e année de la période *tche-yuan* (1289), un fonctionnaire fut envoyé à Mou-pang pour commander les trois *tien*. Lors du commencement de la dynastie Ming (1368), ce pays se soumit et ce fonctionnaire fut appelé *Mou pang fou* 木邦府. Plus tard, il reçut le nom de *Mou pang kiun min siuan wei che sseu* 木邦軍民宣慰使司. La contribution aux frais d'inspection fut fixée à 1400 taëls d'argent.

Pendant la période *yong-lo* (1403-1425), les chefs de la tribu se joignirent aux troupes impériales pour combattre la Birmanie. Pendant la période *tcheng-t'ong* 正統 (1436-1449), ils combattirent Lou-tch'ouan 麓川 (1) avec l'Empereur. En raison de ces mérites, ils obtinrent un agrandissement de leur territoire qui devint le plus vaste des six *wei* 慰 (2). La 10e année de la période *wan-li* (1582), le roi de Birmanie, usant de ruse, fit venir le chef Han-Pa 罕拔 et le tua. Enfin une armée birmane envahit Mou-pang. Le fils de Han-Pa, nommé Tsin-tchong 進忠, se réfugia à l'intérieur de la Chine (3). Han-K'ien 罕虔 exhorta le roi de Birmanie à le poursuivre. Les ennemis arrivèrent à Yao-kouan 姚關 (5) et incendièrent Chouen-ning 順甯 (4). La 11e année *wan-li* (1583), l'Empereur envoya une armée pour punir la Birmanie: l'armée birmane fut battue à Yao-kouan. On établit alors le fils de Tsin-tchong comme chef; il s'appelait K'in 欽. Lorsqu'il mourut, son oncle Han-Ho 罕禾 s'allia avec le Siam contre la Birmanie. Les Birmans le traitèrent de déserteur, et la 33e année *wan-li* (1605), une armée birmane de trente mille hommes assiégea la ville de Mou-pang qui demanda secours à la Chine; mais il n'en fut pas envoyé. La ville fut prise, la médaille d'or et le sceau disparurent. La Birmanie nomma chef de la tribu Sseu-Li 思禮 de Mong-mi 猛密. A la suite de ces événements, il ne resta à la Chine que deux villages fortifiés (寨): Mong-po-lo 猛波羅 et Mong-k'ang 猛舋. Sseu-Li, avec l'aide du roi d'Ava, menaça alors les divers barbares. Il envoya un de ses subordonnés, Hai-Kiu 海虯, occuper Wa-wei 挖尾, afin de pouvoir s'emparer de Mong-k'ang. Il acquit des éléphants de Tchao-yi-k'an 召依坎. Les combats étaient incessants.

---

(1) Maintenant Long-tch'ouan 隴州, dans la préfecture de Yong-tch'ang (cf E. W. PARKER, *op. cit.*, p. 68).

(2) Les six *wei* sont: Tch'ö-li, Mou-pang, Mong-yang, Lao-tchoua, Ta-kou-la, K'ong-fa ou Sien-kong. (F. W K. MÜLLER, *Une lettre en écriture pa-yi*. In *T'oung Pao*, v (1905), p. 329 sqq.).

(3) D'après le récit de PHAYRE (*op. cit.*, p. 121), en 1584, le roi d'Ava fut battu par le fils de Bureng Naung et s'enfuit en Chine; mais il n'est pas question dans cet ouvrage de Tsin-t hong ni de Han Pa. Yao-kouan, ou Lao-yao-kouan 老姚關, est un poste situé à 59 kilom. à vol d'oiseau au S. S. E. de Yong-tch'ang, sur le chemin qui va de cette ville à Kouen-louen, point où le Nan-ting kiang 南丁江 se jette dans le Salouen. Yao-kouan est un point important; les itinéraires de notre auteur chinois en partent presque tous.

(4) Chouen-ning, chef-lieu de préfecture, sur un affluent de droite du haut Nan-ting; long. 96-97°, lat. 24-25°.

Le fameux Si-Li convoitait Tchen-k'ang 鎮康 (1). Ce territoire est limité, à l'Est par Mong-ting 孟定 (2), au Sud par Mong-mi 孟密, à l'Ouest par la Birmanie et au Nord par Mang-che 芒市 (3). Pour aller dans ce pays, on part de Yao-kouan, on traverse ensuite le fleuve de Tch'a-li 查哩江 (4); il n'y a plus, à partir de là, que douze étapes.

Il y a (dans cette région) plusieurs sortes de barbares. Les hommes ont des habits blancs, le corps tatoué, les cheveux ras, la moustache et la barbe épilées, les sourcils teints. Les femmes portent des habits, des chapeaux et des jupes de couleur blanche, des boucles d'or et des bracelets d'ivoire. Les productions principales sont l'étain et le poivre.

Pa-pai 八百 (5)

Le nom barbare de cette tribu est King-mai 景邁 (Xieng-mai). On dit que le chef a huit cents femmes. Chacune d'elles possède un village fortifié (寨). C'est pourquoi l'on nomme cette tribu, «tribu des huit cents épouses». Au commencement de la dynastie Yuan, on envoya une armée pour s'en emparer, mais on n'y réussit pas. Plus tard on y envoya quelques délégués qui reçurent la soumission de la tribu. Il y fut placé d'abord un *Pa pai teng tch'ou siuan wei che sseu* 八百等處宣慰使司, administrateur de Pa-pai et autres lieux. La 24e année *hong-wou* (1391), le chef de la tribu envoya un tribut à la cour; on établit un fonctionnaire spécial, le *Pa pai ta tien siuan wei che sseu* 八百大甸宣慰使司.

Les bornes sont: à l'Est, la tribu des Tch'ö-li; au Sud, la tribu de Po-lei 波勒; à l'Ouest, celle de Ta-kou-la 大古喇 (6); au Nord, celle de Mong-ken 孟艮. En partant de Yao-kouan et en s'avançant vers le Sud-Est, on arrive à ce pays en cinquante étapes. Il y a une montagne qui s'appelle Nan-kai-ts'ö 南格剌. Au pied de cette montagne coule un fleuve; il arrose alors le territoire de cette tribu dans la partie méridionale de son cours et le Tch'ö-li dans la partie

---

(1) Tchen-k'ang tcheou, de la préfecture de Chouen-ning, est à 78 kil. à vol d'oiseau au S. O. du chef-lieu.

(2) Sur le Nan-ting, rive droite, près du point où cette rivière quitte le territoire chinois.

(3) Mang-che, au Sud de la préfecture de Yong-tch'ang.

(4) La rivière de Tch'a-li est le Nan-ting qui se jette dans le Salouen à Kouen-louen 崑崙.

(5) Les Pa-pai sont les habitants thai du royaume de Xieng-mai. Ils se donnent le nom de Yong. On les appelle aussi « Ventres noirs » (en thai « pung dám »), parce qu'ils ont conservé la pratique du tatouage, coutume ancienne de tous les Barbares du Midi. Si l'on transcrit exactement les caractères *pa-pai*, le nom de la ville est Mưang phiang čhyong hmai et signifie « ville capitale neuve ». Le royaume est le Mưang Yung, « pays des Yung » (F. W. K. Müller, *Vocabulaires des langues pa-yi et pahpoh, d'après le Hua-i-yi-yü*. In *T'oung Pao*, III, 1892, p. 1 sqq.).

(6) C'est un des six *wei*, mais notre auteur ne donne pas de notice le concernant.

septentrionale. Ce pays est formé d'une plaine vaste de plusieurs milliers de *li* carrés. Les productions principales sont de gros éléphants, le benjoin et le santal blanc (安息白檀諸香). Les gens du pays sont des barbares P'o. Entre leurs yeux et leurs sourcils les hommes tatouent des fleurs. Lorsqu'ils se rendent visite, ils se serrent les mains. Ils sont bouddhistes et n'aiment pas tuer. Chaque village a une pagode ; chaque pagode a une tour ; il y en a plus de dix mille. On appelle aussi ce pays Tseu-p'ei kouo 慈悲國 (1). Si un ennemi envahit le territoire, les habitants ne doivent pas combattre. Ils lèvent une armée et se retirent lorsqu'ils ont repoussé leurs ennemis.

A l'époque *kia-tsing* (1522-1566), le territoire de cette tribu fut occupé par la Birmanie ; le chef Tao se réfugia à King-mai qu'on appelle aussi Petit Pa-pai. La Birmanie, après sa victoire, plaça Mong-ying-long 莽應龍, frère de Tao, à King-mai, position stratégique importante. La 15e année *wan-li* (1587), le chef réfugié demanda à l'empereur de la Chine de l'aider à délivrer son pays, mais l'empereur ne lui accorda aucun secours, et la tribu dépend encore de la Birmanie.

Lao-tchoua 老撾 (2)

Les gens du pays portent comme ornements des griffes d'animaux gravées et travaillées. On les appelle vulgairement membres de la famille Tchoua. Cette tribu portait sous la dynastie Tcheou le nom de Yue-chang 越裳. A la suite de cette dynastie, ce pays n'eut plus de relations avec la Chine. La 3e année *yong-lo* des Ming (1405), le chef de la tribu présenta pour la deuxième fois un tribut. On y établit alors un fonctionnaire dont le titre fut *Lao tchoua kiun min siuan wei che sseu* 老撾軍民宣慰使司. La frontière du pays est constituée à l'Est par le Chouei-wei 水尾, au Sud par le Kiao-tche 交趾, à l'Ouest par le Pa-pai et au Nord par le Tch'ö-li. De là vers le Nord-Ouest, en faisant soixante-huit étapes, on arrive à Pou-tcheng-sseu 布政司.

Ils s'habillent et se nourrissent comme les Mou-pang, mais leur caractère est plus féroce. Ils portent des tatouages en forme de fleurs. Le chef de la tribu ne conserve qu'un fils pour lui succéder, n'élève jamais de fille. Il habite une maison à étage où il reçoit les visites ; lorsque des sujets veulent le voir, il leur est interdit de l'approcher et ils s'arrêtent à un endroit fixé, appelé le *teng-lang*

---

(1) « Le pays de la compassion » ; 慈悲 *tseu p'ei* est un des noms que les Chinois donnent à Maitreya.

(2) Ce sont les habitants du Laos. Dans la relation italienne des « Heureux Succès de la Sainte Foi au royaume du Tonkin », Alexandre de Rhodes appelle ce pays « Royaume des Lai », au pluriel italien, comme nous disons Laos, en formant le pluriel français. Murong Sua est le premier nom de la capitale du Laos. (P. Lefèvre-Pontalis, *L'invasion thaie en Indo-Chine*, in *T'oung Pao*, viii, 1887, p. 53 sqq.).

等限. Il en est de même pour les délégués étrangers; ils sont conduits par l'interprète jusqu'à cet endroit. Les indigènes appellent leur chef du nom de T'ien-wang 天旺, ce qui veut dire « roi céleste », 天王 (1), comme on dit souvent dans le *Tch'ouen-ts'ieou*. Les productions locales sont : des coquillages (de mer) ?, des rhinocéros, du fromage et des noix de cocos. Pendant la révolte de Lê-lo'i 黎利 au Kiao-tche (1418-1428), Tch'en T'ien-p'ing 陳天平 se rendit à la capitale de Chine par le Lao-tchoua. A l'époque *kia-tsing* (1522-1566), la Birmanie prit la ville de Nan-tchang 南掌. C'est, dit-on, la région du pays la plus éloignée.

Mong-yang 孟養 (2)

Cette tribu est appelée vulgairement Yi-si 迤西. A l'Ouest de la tribu, il y a une ville que l'on appelle Hiang-po tch'eng 孑柏城. Le Kin-cha kiang 金沙江 baigne cette ville ainsi que le territoire des Man Mo 蠻莫 (Bhamo); Mong-yang est en amont du fleuve. Le territoire de cette tribu est borné au Sud par le Ti-ma-san 抵馬撒 et Lien-si-yang 連西洋, au Nord par le T'ou-fan 吐蕃 (Tibet), à l'Ouest par l'Inde 天竺, au Sud-Est par la Birmanie. Il y a une montagne qui s'appelle Kouei-k'ou 鬼窟. C'est un obstacle naturel pour arrêter l'ennemi; les indigènes s'y sont retranchés.

Lorsqu'il y a un différend entre ces divers barbares, ils se livrent bataille. Le climat est humide et froid pendant la nuit. Les gens habitent des paillotes construites sur les bords des rivières ; ils prennent plusieurs bains chaque jour. Le pays produit une sorte de pierre verte, dont on fait des pendants d'oreille, de l'ambre et des lézards à quatre pattes dont le fiel sert à guérir les piqûres de certains animaux venimeux. Cette tribu commença à avoir des relations avec la Chine la 26e année *tche-yuan* 元至 (1289) : on y établit un fonctionnaire nommé *Yun yuan lou kiun min tsong kouan fou*. La 15e année *hong-tche* (1502) (3), on l'appela préfet de Yun yuan 雲遠府; la 17e année (1504), on changea ce nom en *Mong yang kiun min siuan wei che sseu* 孟養軍民宣慰使司.

Chaque année, Mong-yang paie une contribution pour frais d'inspection de 70 taëls d'argent. A l'époque *tcheng-t'ong* (4), le *siuan wei* Tao Yu-pin

---

(1) Toutes ces expressions sont chinoises et non thai.

(2) Mong-yang est la transcription du nom chan de la tribu Mo-linyin au Nord-Ouest de Bhamo. (Cf *Une ambassade chinoise en Birmanie*, par Ed. Huber, *B. E. F. E. O.*, IV, 1904, p. 429).

(3) Le texte porte 宏治, 弘 étant, comme on le sait, évité parce qu'il a fait partie du nom personnel de K'ien-long.

(4) La période 正統 dure de 1436 à 1449; il semble qu'elle soit ici désignée par erreur et qu'il s'agisse plutôt de la période *tcheng-tö* 正德 (1506-1521) qui suit immédiatement *hong-tche* 弘治.

刀玉賓 fut défait à Lou-tch'ouan 瀘川 par Sseu-Jen 思任, et prit la fuite. Les relations avec la Chine furent interrompues. Ensuite ce pays fut occupé par Sseu-Pou 思潑, qui fit un rapport demandant de le considérer comme le chef de la tribu. Le vicomte de Tsing-yuan 靖遠伯 y consentit, mais lui interdit de traverser le Kin-cha kiang. L'inscription suivante fut gravée sur un rocher au bord du fleuve: « Quand ce roc disparaîtra, quand le fleuve se desséchera, alors tu pourras traverser. » Sseu-Pou, qui avait imité la médaille d'or de la cour, ne reçut pas le sceau de l'Empereur; sur les correspondances adressées à la cour il se nomme « esclave chargé de la garde du Kin-cha kiang », 守金沙江奴婢.

La 8e année *wan-li* (1580), la Birmanie s'empara du *siuan wei*, nommé Sseu-Ko 思箇, qui mourut en prison. Les vainqueurs occupèrent le territoire de la tribu. Un subordonné de Sseu-Ko, dont le titre était *che mou* 舍目, se réfugia à Yong-tch'ang. La 12e année (1584), Sseu-Yi 思義 se soumit de nouveau. La 13e année (1585), Sseu-Wei 思威 battit les Birmans à Mi-tou 密堵 et tua leur chef To-nang-tchang 多曩長. La 17e année (1589), le fils de Sseu-Ming 思明, nommé Sseu Yuan 思遠, présenta en tribut des productions du pays et des éléphants. L'Empereur lui octroya une médaille d'or et le titre de *siuan wei*. La 18e année (1590), les Birmans, qui avaient été battus à Mi-tou, attaquèrent Mong-yang pour se venger. Sseu-Yuan s'enfuit avec son fils Houen 昏 à Tchan-si 盞西. Les Birmans laissèrent Nang wong 曩翁 à Mong-yang afin de conserver leur conquête.

Quelque temps après, il arriva que Sseu-Houen 思森 s'allia avec Sseu-Tcheng 思正 des Man Mo (Bhamo). La 30e année *wan li* (1602), les Birmans battirent et poursuivirent Sseu-Tcheng; Houen, avec son armée, partit en toute hâte au secours de son allié. Mais, quand il arriva, Tcheng avait déjà été tué par ordre de l'Empereur, qui voulait être agréable à la Birmanie.

La 32e année (1604), la Birmanie ayant envahi de nouveau Yi-si, Houen se retira et mourut. La Birmanie y laissa un chef nommé Sseu-Houa 思華. Quand Houa mourut, sa femme P'a 怕 lui succéda. Trois ans après, un autre fonctionnaire vint et remplaça P'a. Le changement de fonctionnaires fut très fréquent. La Birmanie recruta pendant plusieurs années des soldats à Yi-si. Ces soldats étaient braves, mais rebelles à toute discipline.

Un ancien subordonné de Houen, qui s'appelait Fang Sseu-tsou 方思祖, commanda, après la mort de son ancien maître, à plusieurs milliers d'hommes.

MIEN-TIEN 緬甸 (1)

Son nom barbare est A-wa 阿瓦. A l'époque *tche-yuan* (1264-1294), on envoya trois fois des armées qui passèrent par le T'ou-fan (Tibet) pour

(1) Ce n'est sans doute pas toute la Birmanie actuelle, mais un district situé à la frontière S. O. de la Chine. (Voir en ce qui concerne ce pays Marco Polo, chap. CXX sqq., de PAUTHIER, et l. II, ch. LIII sqq, de YULE et CORDIER)

soumettre ce pays. Ensuite on établit dans la ville de P'ou-kan 蒲甘 (Pagan) et dans la capitale du roi de Mien un *siuan wei che sseu* 宣慰使司, qui prit le nom d'administrateur de Pang-ya 邦牙 et autres lieux. La 29e année *hong-wou* (1396), la Birmanie se soumit; on y plaça alors un fonctionnaire qui eut le titre de *Mien tien kiun min siuan wei che sseu* 緬甸軍民宣慰使司. A l'époque *yong-lo* (1403-1405), l'Empereur y envoya l'académicien Tchang Hong 張洪. Dans la période *tcheng-t'ong* (1436-1449), le *siuan wei* Mang Tseu-ta 莽次剳 emprisonna et envoya à la capitale de la Chine les barbares révoltés, Sseu-Jen 思任 et Sseu-Ki 思機. Son territoire fut (en récompense) augmenté.

A l'époque *kia-tsing* (1522-1566), Sseu-Louen 思倫 de Mong-yang et Sseu-Tchen 思眞 de Mong-mi 猛密 s'allièrent pour combattre la Birmanie. Pendant la guerre, les alliés tuèrent Mang Ki-souei 莽紀歲. Le roi de Birmanie se plaignit auprès de l'Empereur qui voulut envoyer des délégués pour faire une enquête. Le roi s'y opposant, on lui retira la médaille d'or et les sceaux et on les mit dans le trésor de Yong-tch'ang fou. A l'époque *kia-tsing*, le fils adoptif de Ki-souei, qui s'appelait Chouei-t'i 瑞體 (1), se souleva à T'ong-wou 洞吾; il empoisonna son père et s'empara du trône. Il détruisit par ruse les frères de Leng 楞 et annexa le territoire de la tribu. Il battit les habitants du Lan-tchang 纜掌 (le Laos 老撾) (2), conquit le T'ou-ya 土啞 (le Siam) (2), envahit King-mai, soumit le Tch'ö-li et emprisonna Sseu Ko-han-pa 思個罕拔. Il fit ensuite venir trois *siuan* 宣 dans le but de se faire nommer le maître du Sud-Ouest. Il s'arrogea alors le titre de *Kin leou po siang tchao fa p'ou yuan mang ta la nong* 金樓白象召法補元莽噠喇弄.

Chouei-t'i étant mort, Ying-li 應裡 lui succéda. La 11e année *wan-li* (1583), Mang-tcheou 莽怞 se soumit à la Chine. Ying-li, mécontent de cette soumission, attaqua Mang-tcheou et le battit. Mang se réfugia à T'eng-yue 騰越 (3). Ying-li mit son deuxième fils Sseu Teou-mang-tcheou 思斗莽肘 dans le pays de l'adversaire vaincu, et il ordonna à son neveu de garder les pays soumis: T'ong-wou 洞吾, Mong-pie 猛別, Yong-houei 雍會. Le récit détaillé des procédés qu'il employa pour se rendre maître du pays est rapporté ailleurs.

A l'Est, la tribu est limitée par le Pa-pai, au Sud par la mer, à l'Ouest par Mong-yang, au Nord par Mong-mi (4). De cette tribu, en faisant trois étapes, on arrive à Pou-tcheng-sseu 布政司. De là on va à la capitale. La montagne principale du pays s'appelle Siao-pao 小豹. Le fleuve Kin-cha, dont la largeur dépasse 5 *li*, a un courant très rapide, et les Birmans le considèrent comme une défense contre l'invasion d'un ennemi.

---

(1) Le Shwehti de PHAYRE (*op. cit*, p. 96 sqq.).

(2) Ces parenthèses se trouvent dans le texte chinois.

(3) T'eng-yue tcheou, sur le Nam-ti, en chinois Ta-yong kiang 大甬江, affluent de gauche du Ta-ping.

(4) Mong-mi est sans doute Myit kyi na, sur l'Iraouaddi.

Les habitants sont de mœurs hypocrites et cruelles. Ils se tiennent dans des cabanes ; ils montent des éléphants et des chevaux ; ils se servent de bateaux pour traverser les fleuves. Quand ils adressent une requête à l'Empereur, ils écrivent sur des feuilles d'or ; ordinairement, leurs caractères sont tracés sur du papier ou plus souvent sur des feuilles d'aréquier. Ces caractères sont appelés « birmans ». Les hommes du pays sont très habiles à la nage. Ils ont un chignon entouré de toile noire et blanche incliné sur le front. Le chignon des femmes est en arrière de la tête. Elles ne se mettent pas de cosmétique sur la tête ni de poudre blanche sur la figure. Les gens et les femmes du pays sont bouddhistes et respectent par conséquent les bonzes. Lorsqu'il y a un différend entre deux partis, ils embrassent les idoles bouddhiques et font des conjurations, puis ils laissent juger les bonzes.

Les principales productions du pays sont les éléphants et les rhinocéros, les cocotiers, les étoffes de laine blanche et de coton. Le coton qu'ils emploient est de la qualité nommée *t'eou-lo* 兜羅. Il y a chez eux des palmiers dont le fruit est grand comme la paume de la main. Les indigènes mettent du ferment dans un pot et le pendent à une branche de façon que le fruit (encore sur l'arbre) y soit contenu ; ils piquent le fruit, dont le suc tombe dans ce récipient. Ce suc, qui forme une sorte de vin, est appelé « vin d'arbre » ; quelquefois ils le recueillent pour fabriquer du sucre (1). Ils prennent les feuilles de palmier pour y écrire. L'encre que les Birmans emploient pour écrire est une sorte d'huile qui sort des fissures des pierres (?) ; son odeur est très mauvaise. Les Birmans l'emploient également pour guérir les abcès.

A Kiang-t'eou 江頭 (2), il y a des ruines d'anciens monuments. De là, on arrive à T'eng-tcheng 謄衝 en faisant quinze étapes ; puis on traverse la ville de T'ai-kong 太公 (Tagoung), qui se trouve à dix étapes au Sud de Kiang-t'eou, la ville de Ma-lai 馬來 (Male), à huit étapes de T'ai-kong, et la ville de Ngan-tcheng-kouo 安正國 (Tsengu-myo ?), à cinq étapes de Ma-lai ; la capitale du roi de Birmanie, P'ou-kan 蒲甘 (Pagan), est à cinq étapes au Sud-Ouest. C'est là ce qu'on appelle généralement : les cinq villes birmanes.

Mong-ting 孟定 (3)

Ce territoire s'appelait anciennement King-ma 景麻. La 4e année *tche-chouen* 至順 (1333), on établit un *Mong ting lou kiun min kong kouan*

---

(1) On ne pique pas le fruit, mais le tronc, et il n'est pas nécessaire de mettre du ferment pour obtenir du vin d'arbre.

(2) Voir Ed. Huber (*loc. cit.*). Cette ville serait Bhamo ou aurait été dans son voisinage.

(3) Mong-ting se trouve dans la partie S. O. de la préfecture de Chouen-ning, sur la rive droite du Nan-ting, dans la belle vallée qu'ouvre cette rivière, affluent du Salouen (long. 96° 53', lat. 23° 37').

fou 孟定路軍民總管府, qui avait sous ses ordres deux *tien* 甸 ; et il était sous les ordres du *siuan wei sseu* de Ta-li, Kin-tch'e 金齒 (1) et autres lieux. La 15e année *hong-wou* (1382), on donna à cette tribu le nom de « préfecture de Mong-ting ». Pendant la période *tcheng-t'ong* (1436-1449), les Barbares Lou 簍 se révoltèrent contre la tribu, dont le préfet, Tao Leou-mong, s'enfuit. Ce pays cessa de lui appartenir. Le chef Han-Ko 罕箇 de Mou-pang avait accompagné l'Empereur dans la guerre contre Lou-tch'ouan ; Wang Tsing-yuan 王靖遠 lui donna par conséquent cette tribu pour le récompenser.

La contribution pour frais d'inspection est de 600 taëls d'argent. Dans la période *kia-tsing* (1522-1566), le chef Han-Lie 罕烈 s'empara du territoire de cette tribu et usurpa les sceaux. Le conquérant y mit un homme de sa famille, Han-K'ing 罕慶, comme chef. Le pays envahi prit alors le nom de K'eng-ma-tseu-li 趴馬子粒 (2) et devint une partie du territoire de Mou-pang. La 12e année *wan-li* (1584), l'armée envoyée par la Chine reprit cette ville et la donna à l'un des descendants de Han-Ko nommé Ho 合, avec le titre de préfet. La 15e année (1587), on lui donna un sceau nouveau à la place de celui qui avait été perdu. A sa mort, son fils Yong 榮 lui succéda et le fils de ce dernier fut héritier à son tour de son père. On arrive à cette tribu en faisant huit étapes en partant de Yao-kouan et en se dirigeant vers le Sud. Sa frontière de l'Est confine à Mong-lien 孟連, celle de l'Ouest à Mou-pang et celle du Nord à Tchen-k'ang tcheou 鎮康州. Cette tribu compte peu de membres, car le sol n'en est pas fertile. L'ancien camp de Ma Yuan 馬援 existe encore dans la ville de Hiang-kou 香古. Le fleuve de Tch'a-li (3) est important au point de vue militaire.

Les hommes de la tribu ont les cheveux coupés, les pieds nus, les dents noires ; ils portent des habits blancs et des chapeaux faits de bambou tressé. Ils ornent le sommet de leurs chapeaux avec de l'or, des jades, des plumes vertes ; en arrière, ils placent une huppe de couleur rouge. Les femmes mettent, quand elles sortent, de grand chapeaux ronds en rotin de forme pointue. Elles portent des habits brodés et ornés de cristal de roche.

Ce pays produit du *hiang-yuan* 香橼 en quantité beaucoup plus considérable que l'Annam.

---

(1) Kin-tch'e est le pays dont la préfecture est Yong-tch'ang. (Voir DEVÉRIA, *La Frontière sino-annamite*, Paris, 1886, p. 129).

(2) K'eng-ma est situé à 19 kilom. à l'Est de Mong-ting, sur un affluent de droite du Mékhong, le Nan-sung.

(3) Le Nan ting.

Mong-ken 猛 艮 (1)

Le nom barbare de la tribu est Mong-ken 孟 掯. Cette tribu se trouve à 2.000 *li* au Sud-Est de Yao-kouan. Elle est limitée: à l'Est par le territoire de Tch'ŏ-li, au Sud par celui de Pa-pai, à l'Ouest par Mou-pang et au Nord par Mong-lien. Elle n'a pas eu de relations avec la Chine depuis l'antiquité jusqu'à la dynastie Yuan. La 4e année *yong-lo* (1406), elle fit pour la première fois sa soumission à la Chine. On changea son nom barbare en celui de Mong-ken. Les taxes pour les frais d'inspection sont de 16 taëls d'or. Cette tribu a été conquise par les indigènes de Mou-pang. Dans la période *kia-tsing* (1522-1566), elle se soumit à la Birmanie et s'allia avec Mang Ying-long 莽 應 龍, chef de King-mai, mais elle n'osa pas se tourner contre la Chine.

Le chef de la tribu s'appelle *p'a-tchao* 怕 詔. Il habite une maison à étage. Il a plusieurs centaines de femmes. Ces femmes, après avoir dîné, montent sur des éléphants et vont se baigner dans les rivières. Après quoi, elles s'habillent de laine et vont faire visite à leur époux. Le chef du pays donne son bracelet d'or à l'une d'elles pour indiquer qu'il la choisit pour la nuit. Les titres des fonctionnaires sont: le *sseu-lou* 司 祿, le *tiao-mong* 刁 猛 (2); les soldats prennent le nom de *kiai-so* 皆 些. Les gens du pays ne montent que sur des éléphants et les appellent *siang-ma* 象 馬. Leurs armes de guerre sont bien aiguisées. Les hommes et les femmes sont très habiles. La terre y est très fertile; on peut dire que c'est un pays riche. Il y a beaucoup de tigres. Les cultivateurs. pour protéger leurs rizières, ont des maisons construites sur des arbres. Leurs habits couvrent la tête. Ils se servent de plumes d'oies en guise d'engrais pour leurs rizières.

Dans le but de pacifier les tribus, un préfet du Yunnan nommé Tchao Houen-ts'eng 趙 渾 曾, est allé dans cette tribu. Le chef, impoli, ne le reçut pas en tant qu'envoyé impérial. Personne depuis ce moment n'y est allé.

Nan-tien 南 甸 (3)

Cette tribu s'appelait anciennement Nan-song 南 宋. Elle est fixée au pied de la montagne de Pan-ko 半 箇 山, au Sud de T'eng-yue 騰 越. Sur le sommet de la montagne, la neige et la grêle tombent constamment au Sud ; la chaleur est brûlante, car les dieux savent bien distinguer les Barbares des Chinois. Dans la

(1) Mong-ken, ou Keng-tong, ou Xieng-tong, est situé à 115 kilomètres au Sud de Mong-lien, sur un petit affluent de droite du Nam-lui. (Keng et Xieng sont deux orthographes différentes de 京 capitale, prononciation thai).

(2) Appellation thai du chef de la région.

(3) Nan-tien sur le Nam-ti, en chinois Ta-yong kiang 大 盈 江, à 15 kilom. à vol d'oiseau au S. S. O. de T'eng-yue ; préfecture de Yong-tch'ang.

période *tche-yuan* 至元 (1280-1264), on établit dans la tribu un fonctionnaire dont le titre fut *Nan tien lou kiun min tsong kouan fou* 南甸路軍民總管府; il administra trois *tien* 甸. La 15e année *hong wou* (1382), on changea le nom de la tribu qui fut appelée « préfecture de Nan-tien ». La 12e année *yong-lo* (1414), on considéra cette tribu comme préfecture de 2e classe (州). La 8e année *tcheng-t'ong* (1443), le chef de la tribu, qui avait accompagné l'Empereur dans la guerre contre Lou-tch'ouan, reçut en récompense le titre de *siuan fou sseu* 宣撫司, et les localités de Lo-pou-sseu 羅布司 et de Siao-long-tch'ouan 小隴川 (1) furent placées sous ses ordres. Il y avait un petit fonctionnaire, un *tche che* 知事, à Nang-song 曩宋, et un autre à Tchan-si 蘸西 (2). Le territoire de la tribu s'étendait jusqu'au Kin-cha kiang, et confinait au territoire de Yi-si ; la frontière est en forme de dent. La 21e année *wan-li* (1593), le général Tch'en Yong-pin 陳用賓 ordonna au préfet Ts'i Wen-tch'ang 漆文昌 de construire au Nord-Ouest de la tribu un poste entouré de murailles. Actuellement ce poste n'existe plus. Le *siuan fou* Tao Lo-ning 刀落寧 étant mort sans postérité, le ministre jugea à propos de faire administrer le pays par Tao Lo-k'i 刀落啓 et un nommé Leao 廖.

La limite de cette tribu à l Est est le territoire de la tribu de Mang-che 芒市 ; au Sud, celui de Long-tcheou; à l'Ouest, celui de Mong-yang. Le territoire de cette tribu est le plus vaste des trois *siuan* 宣. Il y a une montagne qui s'appelle Ping-nong 丙弄 (3) ; elle se trouve à 10 *li* à l'Est.

Il y avait autrefois un bonze, venu de Ta-li fou, qui mourut assis, et dont le cadavre se changea en pierre. Cette pierre fut brisée par des soldats qui n'en laissèrent que la tête. Les indigènes lui font des sacrifices.

A 5 *li* à l'Est de la tribu, il y a une localité appelée Man-kan 蠻干, dont le chef, confiant dans la solidité de la position au point de vue militaire, reste le maître incontesté du pays. A 10 *li* à l'Est se trouve une source d'eau thermale. Il y a des montagnes très élevées et des forêts, où se trouve une autre source d'eau thermale ; cet endroit s'appelle Cha-mou-long 沙木籠.

A 100 *li* au Sud, il y a un poste frontière appelé Nan-ya 南牙 (4); il est entouré d'une palissade en bois. Cet ouvrage a un *li* de tour; la palissade s'étend à plus de 100 *li* au Sud ; un grand chemin la longe, que domine un escalier en pierre. Les barbares considèrent cette position comme très importante au point de vue stratégique. Il y a encore un torrent aux eaux claires qui coule et va se jeter dans le fleuve de Nan-ya. Ce torrent s'appelle Siao-leang ho 小梁河 ; il prend sa source à T'eng-tcheng 騰衝. Une branche part du Tch'e-t'ou chan 赤土山 et l'autre du Mien-tsing chan 緬箐山. Elles se rejoignent au Sud de la palissade

(1) Au Sud de Nan-tien ; voir plus haut.
(2) Sur le Ta-ping.
(3) Sans doute dans le Murong Long, au S. E. de Nan-tien.
(4) Cette montagne est située au N. de Nan-tien, sur l'autre rive (droite) du Nam-ti.

et coulent réunies auprès de la montagne de Nan-ya. Le fleuve de Nan-ya arrive à Kan-ngai 干崖 (1), forme la rivière de Ngan-lo 安樂河 et se jette dans le Ta-lieou kiang 大流江. A 170 *li* au Sud-Est de la tribu, il y a une rivière qui prend le nom de Mong-nai 孟乃河 : c'est la source des rivières de Long-tch'ouan et de T'eng-yue. Enfin un autre fleuve, appelé Ta-yong 大盈, qui coule de T'eng-tcheng, arrose Tchen-si 鎮西, district du territoire de la tribu, et pénètre en Birmanie (2).

Les coutumes de cette tribu sont les mêmes que celles de Mou-pang. Comme cadeaux de fiançailles, on offre du riz et du thé et cinq ou sept paniers d'œufs. On présente du riz et du thé à ceux qui viennent faire des félicitations, et ils absorbent la nourriture solide en se servant des doigts. Les produits du pays sont les paons, les dindons (鴿叫) et le rotin rouge La contribution pour les frais d'inspection était de 100 taëls d'argent ; on l'a réduite à 50 taëls.

Kan-ngai 干崖 (3)

En partant de T'eng-yue, vers le Sud-Ouest, et en franchissant la passe de Houang-lien 黃連關, on arrive à cette tribu après avoir parcouru 200 *li*. La frontière de la tribu s'étend au Nord-Est jusqu'à Nan-tien, et à l'Ouest, jusqu'à Long-tch'ouan 隴川. Il y a des cours d'eau peu rapides et de nombreuses collines. Il y a également des montagnes : la montagne Yun-houang 雲晃 (où la rivière Yun-houang prend sa source), qui se trouve à 15 *li* au Sud ; la montagne Yun-long 雲籠, située à 25 *li* à l'Est ; la montagne Po-lien 白連, à 60 *li* au Nord (on y remarque un pic élevé ; les mandarins indigènes habitent au pied du mont, là où se trouve le lac Pai-lien) ; la montagne de Ts'ö-pong 刺朋, qui est à plus de 100 *li* à l'Est de la tribu. Il y a plusieurs cours d'eau. La rivière de Yun-houang se réunit avec la rivière de Yun-long au Sud du territoire. Elles irriguent toutes deux plus de mille rizières. La rivière de Ngan-lo 安樂, qui vient de T'eng-tcheng, passe par Nan-tien, tourne ensuite vers le Nord, puis à l'Ouest ; à 150 *li* de la tribu, elle prend le nom de « fleuve des aréquiers » Pin-lang kiang 檳榔江 ; elle traverse la frontière des barbares Pei-sou 北蘇 et se jette enfin dans le fleuve de Kin-cha qui pénètre ensuite en Birmanie. La rivière de Tcheng-si 正西

(1) Ville au confluent du Ta-ping et du Nam-ti.

(2) Cette longue tirade, heureusement inaccoutumée chez notre auteur, sur l'hydrographie du pays contient de grosses et nombreuses erreurs. Le Nam-ti (Ta-yong 大盈 en chinois) est formé de quelques torrents qui se réunissent en amont de Nan-tien ; à Kan-ngai, il se réunit au Ta-ping, qui vient du Nord. Le Ta-ping se jette dans l'Irraouaddi à Bhamo. Sur la partie inférieure de son cours, avant sa sortie de Chine, il porte le nom de Pan-lang kiang.

(3) Kan ngai est situé un peu en aval, rive droite, du point où le Ta-ping, venant du Nord, reçoit le Nam-ti, venant de l'Est.

se trouve à 30 *li* au Nord-Est de la tribu ; elle prend sa source dans la montagne de Yun-long. Sur environ 15 *li*, son cours est distinct du cours de la rivière de Yun-long qu'elle reçoit ensuite. La chaleur est extrêmement ardente dans le territoire de cette tribu ; on y élève en toutes saisons des vers-à-soie. On tisse du brocart de diverses couleurs et on le présente à l'Empereur dans le tribut. Il y a également des étoffes de laine, et des *tchou-lieou* 竹鼬 (*rhyzomis sinensis*) grands comme des lièvres, mais plus gras.

Cette tribu fut soumise sous la dynastie Yuan. Pendant la période *tche-yuan* (1280-1294), on établit un fonctionnaire dont le titre était *Tchen si lou kiun min tsong kouan fou* 鎮西路軍民總管府 et qui commandait deux *tien*. La 15e année *hong-wou* des Ming (1382), on changea le nom du territoire et on l'appela « préfecture de Tchen-si » ; elle prit ensuite le nom de *Kan ngai tch'ang kouan sseu* 干崖長官司. La contribution aux frais d'inspection est de 100 taëls d'argent. Pendant la période *tcheng-t'ong* (1436-1449), le chef de cette tribu ayant accompagné l'Empereur dans la guerre contre Lou-tch'ouan, reçut comme récompense le titre de *siuan fou sseu* 宣撫司. La 39e année *wan-li* (1611), le chef Tao Ting-pien 刀定邊 ayant pris part à la répression des révoltes, fut autorisé à porter le costume des mandarins du 3e degré et à léguer sa tribu à ses héritiers. Ensuite il voulut s'emparer de vive force de Nan-tien. Le lieutenant de ce chef s'appelait Tao Sseu-ping 刀思丙 et résidait à Tchan-ta 盞達 (1), le sous-préfet Lieou Han-tso 劉漢佐 à Man-sa 蠻洒, le *king li* 經歷 Leao 廖 à Lei-nong-kang 雷弄崗. La famille de ce chef n'ayant pas d'héritier, on prit sa tribu pour constituer le *ying* 營 de Houei-long 回龍. Kouan Ki-chouen 管奇勛 habitait à Mong-yu-kang 猛語崗. Ces trois derniers, qui étaient tous d'origine chinoise, reçurent le commandement de plusieurs tribus en récompense de services rendus à la Chine. Tchan-ta était remarquable par sa richesse. La 9e année *wan-li* (1581), le territoire de la tribu fut ravagé par la Birmanie. On y avait construit des postes palissadés, mais on ignore dans quel état ils sont aujourd'hui.

Long-tch'ouan 隴川

C'est l'ancien territoire de Lou-tch'ouan (2) ; il se trouve à l'Ouest de Mang-che 芒市. Quelques localités, Ta-che-mang 大市芒, T'an-t'eou-fou-sai 賧頭附賽, T'an-tchong-tan-ki 賧中彈吉 et T'an-wei-fou-lou-p'ei

(1) Tchan-ta est situé sur un petit affluent de droite du Ta-ping.

(2) 隴川. Il en a été très souvent question dans les pages précédentes. En thai, c'est le Mrong Wan. Long-tch'ouan se trouve sur le Nam-wan, qui coule vers le S. O., tourne brusquement au Sud et forme la frontière, il se réunit au Nam-yang, ou Nam-mao, ou Chouei-li, en chinois Long-tch'ouan kiang 龍川江. Le Chouei-li passe en Birmanie et se jette dans l'Irraouaddi en amont de Mandalay.

賧尾福祿培, étaient habitées par des barbares P'o 僰 (1). Au commencement de la période *tchong-t'ong* 中統 (1260-1264), cette tribu se soumit à la Chine. La 13e année *tche-yuan* (1276), on plaça des *siuan fou* 宣撫 à Lou-tch'ouan, à Lou-li 路隸 et à Kin-tch'e 金齒. La 17e année *hong-wou* (1384), la tribu de Lou-tch'ouan rendit de nouveau hommage à l'Empereur ; on y mit un fonctionnaire du titre de *Lou tch'ouan p'ing mien siuan wei sseu* 籠川平緬宣慰司.

La 3e année *tcheng-t'ong* (1438), le chef de cette tribu se révolta. L'armée chinoise réprima les troubles. Ce chef fut révoqué et dégradé. La 11e année de la même période (1446), on établit un fonctionnaire du titre de *Long tch'ouan siuan fou sseu* 隴川宣撫司 à Long-pa 隴把, ce qui fit avec Nan-tien et Kan-ngai trois *siuan* 宣. On considère Long-tch'ouan comme la barrière de Yong-tch'ang et de T'eng-yue.

On donna cette tribu au chef des barbares Kong-wang 龔旺 ; il se réfugia ensuite en Chine ; on le plaça alors à Kiu-tsing 曲靖 (2) et l'on mit To-Ming à sa place.

La 11e année *wan-li* (1583), Yao-fong 缶鳳 s'entendit avec la Birmanie et s'empara de cette tribu. La 12e année (1584), l'usurpateur fut fait prisonnier ; To Sseu-chouen 多思順 fut nommé *siuan fou*, To-Ying 多俺 fut nommé *t'ong tche* 同知 et résida à Mong-mao 猛卯 (3), To-Kong 多恭 fut désigné comme adjoint du *siuan fou* et habita à Tchö-fang 這放 (4). La 20e année (1592), les Birmans cherchèrent à prendre Teng-lien 等練 et pénétrèrent dans le territoire de la tribu ; le chef Sseu-chouen se réfugia à Mong-mao et rejoignit l'armée chinoise. Il y eut une grande bataille à Li-tchai-pa 栗柴壩. Les Birmans battirent en retraite.

La 26e année (1599), Tch'en Yong-pin 陳用賓, gouverneur du Yunnan, ordonna au sous-préfet Ts'i Wen-tch'ang 漆文昌 de fortifier les frontières de la tribu. La 30e année (1603), Ngan-ming 安明, fils de Sseu-chouen, se révolta. Tcheou Kia-meou 周嘉謨, gouverneur du Yunnan, réussit à pacifier la tribu ; il reprit la médaille d'or donnée par la Chine à Ngan-ming et la donna à Ngan-ts'ing 安請 pour qu'il gouvernât la tribu. On lui avait promis de lui donner également les sceaux lorsqu'il serait grand. Ngan-pang 安邦, frère de Ngan-ming, s'était soumis autrefois à la Birmanie. Il habita ensuite à Man-mo (Bhamo) et il fut avec la Chine de cœur. Le territoire de la tribu est borné à l'Est par Mang-che, au Sud par Mou-pang, à l'Ouest par Kan-ngai, au Nord par Nan-tien. De la tribu en

---

(1) Thai. Ce sont toujours des Chans qui habitent les vallées des deux rivières.

(2) Kiu-tsing, chef-lieu de la préfecture de ce nom (long. 101° 30', lat. 25° 32'), à l'Est du Yunnan, sur la frontière du Kouei-tcheou.

(3) Mong-mao, sur le Chouei-li, près de la frontière de Birmanie.

(4) Tchö-fang ; au S.-E. de Long-tch'ouan, sur un affluent de gauche du Chouei-li. La carte du *Yun nan t'ong che* orthographie 潞放副宣撫司.

allant vers le Nord-Est, on arrive en 26 étapes à la capitale du Yunnan. De là on va à Pékin. Il y a de très hautes montagnes: montagne de Ma-ngan 馬鞍山, montagne de Mo-li 摩梨山, et montagne de Lo-mou 羅木山. Les Barbares de la tribu les considèrent comme des points importants au point de vue stratégique. Il y a également des eaux thermales qui sortent des fentes des pierres et forment des cours d'eau bouillante.

Les coutumes de la tribu sont les mêmes que celles de Nan-tien. Les principales productions sont de grosses patates longues de plus d'un pied, des paons, des porcs-épics, du stick-lack (大藥鮮子), des serpents à écailles et des perroquets. La contribution aux frais d'inspection est de 400 taëls d'argent (on l'a réduite ensuite à 200 taëls).

KENG-MA 耿馬 (1)

Le fleuve Tch'a-li baigne à la fois le territoire de cette tribu et celui de la préfecture de Mong ting; il forme la frontière entre ces deux territoires: Mong-ting se trouve au Sud du fleuve, tandis que Keng-ma est situé au Nord. Il n'y avait pas autrefois de *siuan fou* à K'eng-ma. A l'époque *kia-tsing* (1522-1566), les Mou-pang s'emparèrent de la tribu de Mong-ting et la donnèrent à Han-K'ing 罕慶. L'héritier de K'ing s'appelait Men-han 們罕; il était faible et sans énergie. Les quatre fils de son parent Han-K'ien 罕虔 étaient tous forts et méchants et voulaient contracter chacun un mariage avec une jeune fille du Sseu-tch'ouan. Ils se soumirent à la Birmanie et s'emparèrent de cette tribu. La 11e année *wan li* (1583), ils prirent Che tien 施甸. A la 11e lune de la même année, ils s'allièrent avec l'armée birmane et combattirent à Yao-kouan. L'armée chinoise les battit à P'an-tche-houa 攀枝花. La 1re lune de la 12e année *wan-li* (1584), l'armée chinoise réussit à prendre Han-K'ien et ses trois premiers enfants et les tua tous. Le commandant en chef de l'armée victorieuse fit un mémorial à l'empereur pour lui demander de placer dans cette tribu un *siuan fou* et de reconnaître encore Men-han comme chef. La 15e année (1587), on lui donna les sceaux de *siuan fou*.

Mong-han étant mort, son frère Men-han-kin 們罕金 fit l'intérim de sa fonction et présenta souvent le tribut. Sseu-Li 思禮, chef de Mou-pang, en comptant sur la force de Han-Kin, envahit souvent Wan-tien 灣甸 (2) et

---

(1) Préfecture de Chouen-ning 順寧. Il y a une erreur dans la description géographique donnée plus bas. Keng-ma est un peu à l'E. de Mong-ting, et au S. du Nan-ting (Tch'a-li) comme cette dernière ville. Elle en est séparée par une chaîne de montagnes et se trouve sur le versant du Mékhong.

(2) Wan-tien, à une petite distance S. E. de Yao-kouan sur la rive droite du Nan-tien ho, affluent de gauche du Salouen, préf. de Yong-tch'ang.

Tchen-k'ang 鎮康 (1). La 3e année *t'ien-ki* 天啟 (1623), pour se venger, la Birmanie battit les habitants de Mong-naï 猛乃 et de Mong-ken 猛艮. Han-Kin voulait tuer Sseu-Li afin de contenter la Birmanie. La Birmanie était toute prête à envahir le territoire de K'ing qui fut obligé de demander la paix en offrant à la Birmanie des bols d'argent et des chevreaux de grande taille. Pourtant la tribu et la Birmanie entretenaient des sentiments hostiles. Le survivant de la bataille de P'an-tche-houa, Han-Tcheng 罕正, quatrième enfant de Han-K'ien, avait trouvé refuge, après avoir été battu, dans la tribu de Mong 猛 (2). En s'appuyant sur le chef de Mong-lien 孟連, qui était son gendre, il créa souvent des difficultés à Han-K'ing. La Chine se lassa de faire des tentatives pour se concilier et pour pacifier ces deux tribus.

La frontière de Keng-ma se trouve : à l'Est à Wei-yuan 威遠, au Sud à Mong-lien, à l'Ouest à Mou-pan et enfin au Nord à Tchen-k'ang. En se dirigeant vers l'Est, on arrive à la capitale en 21 étapes. De là on va à Pékin. Dans le territoire de cette tribu se trouve le mont San-ts'ien 三尖. Les partisans de Han-K'ien, qu'on appelait Han-lao 罕老, se réunissaient et s'organisaient dans cette montagne. Mais l'armée chinoise réussit toujours à ramener la paix dans la tribu. Il y a aussi la montagne de Yang-ma 養馬.

Les coutumes de la tribu ressemblent à celles de Mong-ting.

Mong-mi 猛密

Autour de la ville il y a une muraille en briques, mais il n'y a pas de poste frontière. Les produits sont semblables à ceux de la Chine : fleurs, fruits, concombres et légumes. On y trouve en outre des pierres précieuses et des mines d'or. Les commerçants y sont nombreux. Le pic du Sud (Nan-ya) s'y élève jusqu'au ciel. Cette tribu est entourée de deux fleuves : le fleuve Mo-le 摩勒 et le fleuve Kin-cha 金沙. Il y a de hautes montagnes et peu de rizières ; par suite le riz est cher. Les nombreux diables de Ti-yang (地羊鬼) sont une cause de malheurs pour les voyageurs. Cette tribu est éloignée, au Nord, de T'eng-tcheng 騰衝 de 1.100 *li*, et, au Sud, de la Birmanie de 1.000 *li*. On peut arriver à cette tribu en passant par Si-p'o 錫波 (district de Mou-pang), ou par Mong-mao 猛卯 et Mong-kouang 猛廣. Etant parti de Pang-han-lou-tsou 邦杭魯祖, on traverse le fleuve Mo-le et les territoires de Nan-ya et des Man Mo 蠻莫. Pendant la période *yong-lo* (1403-1424), Han-Pin 罕賓, *siuan wei* 宣慰 de Mou-pang, ayant eu le mérite de prendre part à la répression du Pa pai et de la Birmanie, reçut 13 bourgades de Mong-mi. Pendant la période *tch'eng-houa*

(1) Tcheng-k'ang ou Mong-keng, situé sur une rivière qui coule dans la direction du Nord pour se jeter dans le Nan-tien ho Préf. de Chouen-ning.

(2) Mong-mong 猛猛 se trouve exactement sous le tropique du Cancer près d'un affluent du Nam-sung.

成化 (1465-87), Sseu-Wai 思歪, chef des Barbares, se révolta à Pao-tsing 寶井; la tribu de Mou-pang s'empara de son pays. Le censeur Tch'eng Tsong 程宗 fit un mémoire à l'Empereur demandant d'établir un *ngan fou sseu* 安撫司 de Mong-mi et de reconnaître Sseu-Wai comme chef. Au commencement de la période *kia-tsing* (1522-1566), Sseu-Pen 思奔 et Sseu-Houen 思混, descendants de Sseu-Wai, luttèrent pour s'emparer du pouvoir. Les Birmans intervinrent tuèrent Pen et soutinrent Houen. Houen, reconnaissant, se soumit à la Birmanie. La 12e année *wan-li* (1584) (1), il prit le nom de Sseu-Tchong 思忠; avec Sseu-Houa 化, Sseu-Hen 恨 et Sseu Ping-ts'ö 丙測, il renonça aux sceaux donnés par la Birmanie et se soumit de nouveau à la Chine. Il fut nommé *siuan fou* de sa tribu. Il mourut peu après. La 16e année (1588), les Birmans, mécontents de sa soumission à la Chine, envahirent la tribu de Mong-mi. Han-Hong 罕烘, mère de Tchong, fut incapable de résister; avec ses petits-fils Sseu-Li 思禮 et Sseu-Jen 仁, elle se réfugia à Mong-kouang. La tribu de Mong-mi fut donc perdue. La 18e année (1590), la Birmanie attaqua la tribu de Mong-kouang; Han-Fong et Sseu-Li se réfugièrent à Long-tch'ouan, Sseu-Jen et Ping-ts'ö à Kong-houei 工回. La tribu de Mong-kouang fut également perdue. La 20e année (1592), Sseu-Jen alla à Long tch'ouan avec des éléphants et des chevaux. Mais To Sseu-chouen 多思順, *siuan fou* de cette tribu, refusa de le recevoir. Furieux, Sseu-Jen se soumit aux Birmans. Ceux-ci lui donnèrent en fief ce territoire.

Man-mo 蠻莫 (2)

La tribu se trouve au pied de la montagne de Man-ha 蠻哈. La forme de cette montagne ressemble beaucoup à une trompe; on est vite fatigué de monter et de descendre. De Pou-ling 布嶺 on arrive à cette tribu en trois étapes. La terre est fertile. Les coutumes des indigènes sont les mêmes que celles des gens de Long-tch'ouan et de Mong-mi. A l'Est de cette tribu s'élève la montagne de Teng-lien 等練. Le fleuve de Na-mo 那莫 coule autour de la tribu et va ensuite se jeter dans le fleuve Kin-cha. Cette localité est à la fois la clef de la Birmanie et la sauvegarde de Long-tch'ouan. La tribu de Mong-mi est sous sa dépendance. (Originairement Mong-mi était une tribu indépendante; mais le chef de Man-Mo, grâce à sa forte armée, la soumit à sa domination; Mong-mi devint par suite une partie du territoire de Man-Mo).

Au commencement de la période *wan-li* (1573-1619), le chef de Man-Mo s'appelait Sseu-Hen 思恨. Il s'allia avec Fong 鳳 et le chef de brigands Yo-han 岳罕. A la suite de sa victoire, Sseu-Hen craignant la vengeance (des vaincus), se soumit à la Chine. On lui donna le titre de *siuan fou*. Peu après il se révolta

---

(1) A la suite de l'expédition chinoise en Birmanie (1583).

(2) Ce mot parait une transcription de Bhamo. Cf. Ed. Huber, in *B. E. F. E. O.*, IV (1904), p. 450, note 3.

et se soumit aux Birmans. Sa mère Han-song 罕送, plus sage, lutta contre la Birmanie. Mais elle était isolée et ne put réussir, ni même rester dans la tribu ; elle se réfugia à Mong-mi, dont elle épousa ensuite le chef. Un barbare qui s'appelait Sseu-Houa 思化 avec Sseu-Wei 思威 battit les Birmans à Song-sou 送速. Mais ceux-ci se rendirent plus tard maîtres de la tribu et le chassèrent. Les fonctionnaires chinois, contents de son (ancienne) victoire sur les Birmans et de sa soumission à la Chine, lui donnèrent la tribu de Man-Mo (en compensation de celle qu'il avait perdue). La 23e année *wan-li* (1595), les Birmans vinrent en force attaquer le Man-Mo. Sseu-Houa, trop faible pour résister, se réfugia à Long-tch'ouan. Tch'en Yong-pin, gouverneur du Yunnan, ordonna aux diverses tribus d'unir leurs forces et de combattre l'envahisseur ; l'armée birmane se retira pendant la nuit.

Sseu-Houa étant mort, son fils Tcheng 正 lui succéda et régna sur la tribu pendant 29 années. Une armée birmane s'avança secrètement par une route détournée et envahit cette tribu. Sseu-Tcheng se retira à T'eng-tcheng 騰衝 ; les Birmans le poursuivirent et réussirent à le tuer. Les vainqueurs laissèrent Tao-han 刀罕 à la tête de la tribu. L'opinion publique des Chinois, à propos de ce fait, fut émue parce qu'on disait : « Sseu-Tcheng était le chien de garde de notre porte ; nous n'avons pas fait ce qui était nécessaire pour le sauver lorsqu'il s'est réfugié à l'intérieur de la Chine. C'est déplorable ! » Ce mouvement d'opinion eut pour résultat que la 32e année *wan-li* (1604), l'armée chinoise battit le chef établi par la Birmanie et le fit prisonnier. On le remplaça alors par Yen-tchong 衍忠, frère de Tcheng. La Birmanie ne reconnut que Sseu Sien 思線 comme chef. Yen-tchong ne put résister et s'enfuit à Kan-ngai : on l'établit à Mong-mao 猛卯. Alors il épousa la fille de son ennemi Sseu-Sien et s'allia plus tard avec Tchan-ta 蘸達 ; on commença alors à avoir peur qu'il ne se détournât de la Chine et on dit qu'il fallait se méfier de lui.

Les Barbares de Wei-yuan 威遠 (1)

Sous la dynastie des T'ang, la préfecture de Yin-cheng 銀生 (2) était habitée par les divers barbares de P'ou-lo 僕洛 (3). A l'époque du royaume de Ta-li, ce pays fut sous la dépendance des barbares P'o (4). Les hommes et les femmes de cette tribu sont forts et braves. Ils marchent si habilement dans les endroits

(1) Cette région est située au N. de la préfecture de P'ou-eul 普洱, à laquelle elle est rattachée administrativement.

(2) C'était le nom du pays à l'époque des rois de Nan-tchao ; plus tard il fut appelé King-tong t'ing 景東廳. Le nom en est resté à une préfecture (景東府), dont le chef-lieu est situé sur la rive gauche du Pa-pien kiang 巴邊江, « Rivière Noire » (long. 98° 44', lat. 24° 50').

(3) Probablement les Pu-la, appartenant à la race lolo.

(4) Thai.

difficiles qu'ils semblent voler. Dans l'enceinte de Mo-mong 莫蒙寨, il y a une rivière dont on puise l'eau pour la verser sur le feu de charbon ; on obtient ainsi du sel fin (1). Pour les échanges ils n'ont ni balances ni mesures de capacité. Ils mesurent les objets qu'ils veulent échanger avec des paniers en bambou. Les fleuves Nan-touei 南堆 et Kou-pao 谷寶, qui ont leur source à Tchö-mai-tien 遮邁甸, coulent dans le territoire de cette tribu ; ils se jettent ensuite dans le fleuve Lan-ts'ang 瀾滄江 (2). Il y a une localité qui s'appelle la montagne Mong-lo 蒙樂山. De là, vers l'Est, on va à Yuan-kiang 元江, au Sud à Mong-lien, à l'Ouest à Mong-ting, enfin, au Nord, à Tchen-yuan 鎮沅. Dix-neuf étapes au Nord-Est mènent à la capitale (du Yunnan), et de là on va à Pékin. La contribution aux frais d'inspection est de 400 taëls d'argent. (Actuellement on considère cette tribu comme dépendant de la préfecture de P'ou-eul 普洱.)

Préfecture de Wan-tien 灣甸州 (3)

Les Barbares appellent cette tribu Si-tan 細瞫 ; elle est à 70 li au Sud-Est de Yao-kouan. A l'Est elle confine à Chouen-ning, au Sud à Tchen-k'ang 鎮康, et à l'Ouest à Mou-pang. La nature du sol y est peu fertile. Les montagnes y sont très hautes et les cours d'eau ne sont pas rapides. Chaque année, en été, au 6e mois, des miasmes nombreux s'élèvent ; on ne peut pas traverser ces cours d'eau. Il y a en outre, en certaines saisons, un torrent noir comme de la laque liquide ; les oiseaux qui, en volant, passent au-dessus de ce ruisseau, tombent morts dans l'eau. Les Barbares trempent dans cette eau des morceaux de toile attachés au bout d'un bambou, puis les font sécher au soleil et les emploient comme torchons pour essuyer les ustensiles de ménage. Les gens qui mangent dans ces ustensiles meurent. Le thé est produit dans la montagne de Mong-t'ong 猛通 ; on le cueille avant la fête de Kou-yu 谷雨 ; il n'est pas très abondant, mais il est meilleur que celui de Chine. Il y a aussi des bananes. Les gens de cette tribu sont de la race P'o. Les femmes riches mettent sur leur chignon un tube en ivoire long de trois pouces à peu près, sur lequel elles fixent des phénix d'or avec des fils d'or. Elles enveloppent leurs bras avec une bande de toile blanche. Leur robe est courte, les manches sont étroites ; leur veste est noire et leur jupe ronde.

---

(1) La carte de cette région, dans le *Yun nan t'ong tche*, ne donne comme villes et villages que Pao-mou-tsing 抱母井, Kieou-t'ou tcheou 舊土州 et Mong tsan 猛漕. On trouve dans le pays des sources salées. Toutes les eaux s'écoulent dans le Wei-yuan kiang, qui traverse la région, prend sa source à l'Ouest de King-tong fou et va se jeter dans le Mékhong.

(2) Le Lan-ts'ang kiang est le Mékhong.

(3) Voir pour la position de Wan-tien p. 166. note 5 ; on l'appelle aussi Mong-ya.

Cette tribu n'avait pas depuis l'antiquité de relations avec la Chine. Sous la dynastie Yuan, à l'époque *yuan-t'ong* (1333-34), elle se soumit et on la plaça sous la dépendance de Tcheng-k'ang. La 17e année *hong-wou* (1385) des Ming, on donna à cette tribu le nom de préfecture de Wan-tien ; son territoire s'étendait jusqu'à Mou-pang et à Chouen-ning ; elle s'affaiblit dès lors. La 11e année *wan-li* (1584), King Tsong-tchen 景宗眞, préfet de cette tribu, avec son frère Tsong-ts'ai 宗材, servit de guide à Han-K'ien 罕虔 pour envahir Yao-kouan 姚關. Le 11e mois de la même année, la guerre commença ; Tsong-tchen fut tué ; son frère fut pris et décapité. King-ts'ong 景從, fils du préfet, était tout jeune encore ; il fut par conséquent épargné. Mais il reçut seulement le titre de *tcheou pan* 州判. Ensuite il fit partie de l'armée chinoise qui combattit Mong ting-chouei 猛廷瑞; en récompense, il reçut le titre de préfet. A la mort de Ts'ong, King-Kouei 景闚, son oncle, fit l'intérim de sa fonction. Lorsque Kouei mourut à son tour, Tch'eng-sseu 承思, son neveu, fut autorisé provisoirement à le remplacer.

La contribution de cette tribu aux frais d'inspection est de 150 taëls d'argent.

TCHEN-K'ANG 康 (1)

Les barbares de cette tribu appellent leur pays Che-tan 石賧. Cette tribu se trouve au Sud-Est de Wan-tien. Elle confine à l'Est à Yun tcheou 雲州 (2), au Sud à Keng-ma et à l'Ouest aux montagnes de Wou-liang-yeou 無量有 et de Wou-mou-long 烏木龍, qui appartiennent au territoire de Mou-pang. Les barbares doivent passer par là pour sortir de leur pays ou pour y rentrer. Les indigènes de Tchen-k'ang sont des P'o noirs ; leur physionomie est laide et de couleur noire. Ils font leurs vêtements en toile blanche bleuâtre. Ils courent pieds nus dans les broussailles comme s'ils volaient ; ils n'ont pas peur des épines. Quand les hommes sont dehors, leurs femmes ne font rien que les attendre tranquillement.

Lorsqu'il y a une affaire à décider, on tire au sort avec des os de poulets (3) pour savoir le meilleur parti à prendre. Si les gens de la tribu tombent malades, ils ne prennent pas de médicaments ; mais ils offrent des sacrifices aux esprits, afin qu'ils les guérissent. On met les morts dans des cercueils qu'on place ensuite dans des tombes en terre ; puis on y plante des arbres en guise de tablettes, pour que les descendants trouvent facilement l'emplacement du tombeau. Les principales productions de la tribu sont : le parfum *mou-tse-jou*

---

(1) Tchen K'ang-t'ou-tcheou 鎮慶土州 ; voir p. 27, note 4.

(2) Yun-tcheou sur le haut Nam-ting, au S. E. de Chouen-ning.

(3) On trouvera des détails sur cette manière de tirer au sort avec des os de poulets dans la *Notice sur les Barbares Ts'ouan* (2e partie).

木則乳香 (1), le *ta-yo-sien-tseu* 大藥鮮子 et de fiel de *ling-chai* 鱗蛇 (serpents à écailles).

Pendant la période *yuan-t'ong* (1333-1334) des Yuan, cette tribu se soumit à la Chine. La 13e année *tche-yuan* (1292), on y plaça un *Tchen k'ang lou kiun min tsong kouan fou* 鎮康路軍民總管府 ; il commandait à 3 *tien* 甸. La 15e année *hong-wou* (1382) des Ming, on changea le nom de cette tribu en « préfecture de Tchen-k'ang ». La 17e année (1374), on changea ce nom en celui de « sous-préfecture de Tchen-k'ang ». Son territoire est de 6 *li* carrés. La contribution aux frais d'inspection des fonctionnaires chinois est de 100 taëls d'argent.

Cette tribu s'affaiblit par suite des invasions de Mou-pang et de Chouen-ning. Pendant la période *long-k'ing* (1567-1572), Men-k'an 悶坎, préfet de la tribu, épousa la fille du révolté K'ien et, par suite, se soumit à la Birmanie ainsi que son beau-père. La 11e année *wan-li* (1583), une armée chinoise vainquit les Birmans et Men-k'an fut tué dans la bataille. Son frère, nommé Men-Sseu 悶思 se mit en relations avec la Chine ; on lui permit de succéder à son frère défunt. A la mort de Men-Sseu, son fils, nommé Tao Men-tche 刀悶枳, lui succéda. Sseu-Li, le chef de Mou-pang, le poussa à se soumettre à la Birmanie ; Tao Men-tche refusa. Hai-K'ing 海慶 avec son armée occupa donc Wa-wei 挖尾, et chercha à s'emparer de Mong-kang 猛舋. La 3e lune de la 2e année *t'ien-ki* (1622), l'armée de Mou-pang s'empara du fleuve de Tch'a-li 查哩 ; Tao Men-tche se réfugia à Yao-kouan ; le commandant des postes de cet endroit y envoya quelques soldats pour faire cesser la guerre ; l'armée de Mou-pang se retira. Cette tribu semble trop faible pour résister aux attaques du dehors.

Lou-kiang 潞江 (2)

Ce territoire est situé entre T'eng-yue 騰越 et Yong-tch'ang 永昌 ; la montagne de Kao-louen 高崙山 s'élève au Sud, et le Lou-kiang baigne au Nord le territoire de la tribu. La principale route qui va de Chine dans les pays barbares traverse cette tribu ; sa situation est donc importante.

Le climat y est malsain, surtout en été et en automne. Les gens de la tribu sont des P'o. Les barbares appellent cette tribu *Nou-kiang-tien* 怒江甸. Pendant le période *tche yuan* des Yuan (1264-94), elle fut sous la dépendance de Yao-yuan 柔遠. La 15e année *hong-wou* des Ming (1382), elle se soumit pour la première fois à la Chine ; on y plaça un fonctionnaire qui prit le titre de *tch'ang kouan sseu* 長官司. La 9e année *yong-lo* (1411), l'Empereur éleva d'un degré

---

(1) Vraisemblablement, le *putchuck* dont il a été question ci-dessus ; quant au *ta-yo-sien-tseu* et au *ling-chai*, il ne nous a pas été possible de les identifier.

(2) Cette tribu tire son nom du fleuve Lou (Salouen). Il est probable que le nom de Nou-kiang 怒江 n'est qu'une graphie de 潞江. Les barbares Nou sont connus, et on verra dans la deuxième partie qu'ils habitent les bords du fleuve Lou ou Nou.

le titre de ce chef, qui devint *ngan fou sseu* 安撫司. Le nommé Sien 線 occupa cette place, et ses descendants lui succédèrent jusqu'à Sien Che-lou. Il y eut aussi un nommé Sien Ting-kiu 線廷舉 qui remplit les fonctions de chef de police. Il est mort depuis longtemps.

Mang-che 芒市 (1)

Le territoire de Mang-che a porté jadis les noms successifs de Nou-meou 怒謀, de Grand K'ou-tan 大枯賧 et de Petit K'ou-tan 小枯賧. Il se trouve à 400 *li* au Sud-Ouest de Yong-tch'ang; il confine à l'Ouest au territoire de Long-tch'ouan, au Sud à celui de Mou-pang et à l'Est au Lou-kiang. Il y a de longs cours d'eau; la plaine y est vaste et la terre y est fertile.

Les gens de la tribu sont un peu faibles. Ils noircissent leurs dents avec de l'écorce de grenade. Les femmes divisent leur chevelure en deux parties et en font un chignon qu'elles laissent pendre derrière leur tête. Elles vont pieds nus, et comme vêtements portent des peaux de bêtes. Les gens de cette tribu sont ceux que le *T'ang chou* appelle « barbares de Nang-che ». Au Sud de la tribu, il y a une montagne appelée Tsing-che 青石山; il y a aussi les monts de Yong-kong 永貢 et de Kan-mong 幹孟, qui sont très-hauts et très escarpés; des chefs barbares y habitent. Il y a un fleuve nommé Mang-che ho, un autre qui s'appelle Lou-tch'ouan kiang, dont la source est à Wo-tch'ang 蜈昌, et le Kin-cha kiang, dont la source est dans la montagne Tsing-che. Tous ces fleuves baignent le territoire de la Birmanie et se joignent au fleuve de Ta-yong 大盈. Le fleuve de Ta-tch'ö 大車江 vient de T'eng-yue (2) et arrose le sol de cette tribu; il baigne ensuite la ville de P'ou-kan 蒲甘城 (Pagan) en Birmanie.

Les productions principales de cette tribu sont : la poudre d'or (沙金), le *hiang-teng* 香橙, l'olive chinoise (橄欖), la patate, et beaucoup de *yin-ts'ao* 銀草.

Pendant la période de *tchong-t'ong* des Yuan (1260-1264), cette tribu se soumit pour la première fois à la Chine. La 13e année *tche-yuan* (1276), on y plaça un fonctionnaire dont le titre fut de *Mang che kiun min tsong kouan fou* 茫施軍民總管府; il commandait deux *tien*. La 13e année *hong-wou* des Ming (1380), on y plaça un préfet. La 1re année *tcheng-t'ong* (1436), on changea son titre en *Mang che tch'ang kouan sseu* 芒市長官司.

La contribution aux frais d'inspection est de 100 taëls d'argent. Au commencement de la période *wan-li* (1573-1619), le chef de la tribu, nommé Fang-fou 放福, s'unit par mariage à la famille Yo-fong 岳鳳. La 11e année de

(1) Le pays de Mang-che est aussi appelé Mong-kouan; il est situé sur le Nam-kouan, affluent de droite du Chouei-li.

(2) Ces descriptions hydrographiques sont en partie erronées; aucun fleuve arrosant la tribu ne vient de T'eng-yue.

la période (1583), Fang-fou en profita pour envahir secrètement le poste militaire de Song-t'ang 松 塘 營. Quand sa trahison fut découverte, on le tua et il fut remplacé par un de ses subordonnés nommé Fang wei 放 緯, qui fut lui-même placé sous les ordres du chef de Long-tch'ouan 隴 川.

Mong-lien 孟 連

En partant de Yao-kouan et en se dirigeant vers le Sud-Est, on arrive en dix-neuf étapes au territoire de cette tribu. De là, si on fait encore sept étapes, on arrive à Mong-ken 猛 艮. Mong-lien est situé à l'Est de la tribu de Tch'ö-li et à l'Ouest de la tribu de Mou-pang. Il s'y trouve un endroit appelé Mo-nai-tchang 莫 乃 場 où il y a une mine d'argent : c'est grâce à cette mine que la tribu est riche. Les barbares appellent cette tribu A-wa 阿 瓦.

Les gens du pays sont forts, solides et naturellement pillards. Autrefois ils n'avaient pas de relations avec la Chine; à l'époque *tcheng-t'ong* (1436-1449), par suite de la conquête de Lou-tch'ouan, ils se soumirent. L'héritier du chef de la tribu, nommé Tao Pai-tchen 刀 派 眞, fut tué par son oncle Tao Pai-han 刀 派 漢, qui fut aidé dans cette occasion par son beau-père, le chef de la tribu de Tch'ö-li. Il se proclama alors chef de Mong-lien. La 12e année (1447), il conseilla au chef de Tch'ö-li d'envoyer un tribut à l'Empereur. La 19e année (1454), il donna le même conseil à la Birmanie. Pai-han étant mort, Pai-kin 派 金, son frère, lui succéda. La 2e année *t'ien-ki* 天 啟 (1622), A-wa envahit la tribu. L'armée chinoise, avec une troupe de Tong-wou 洞 吾 (Taung gu), marcha contre les gens d'A-wa.

Les frais d'inspection pour les fonctionnaires chinois sont de 200 taëls d'argent.

Tch'a-chan-tch'ang 茶 山 長 (1)

Pour aller dans cette tribu, il faut partir de T'eng-yue. Son territoire est à cinq jours de marche du mont Kao-li-kong 高 黎 貢 山 (2). L'altitude y est très grande et par suite le climat y est très froid. Les céréales n'y poussent pas à la même époque qu'en Chine.

Les hommes sont forts, féroces et aiment les combats. Leur chef avait pour nom de famille Ts'ao 早 ; il était autrefois fonctionnaire de la tribu de Mong-yang. La 3e année *yong-lo* (1405), le chef de cette dernière tribu s'allia

(1) Cette tribu est située entre le Nam-ti (Ta-yong) et le Chouei-li (Long-tch'ouan kiang).
(2) Cette montagne est à l'Est du Chouei-li.

avec Tao Mong-yong 刀猛永, chef de Chang-kiang 上江. Ts'ao Tchang 早章, son subordonné, mécontent de son infidélité envers la Chine, se déclara contre lui. La 5e année (1407), il se rendit à la capitale et on lui donna des sceaux pour qu'il remplit la fonction de chef de la tribu. La 15e année (1417), ce chef demanda à l'Empereur l'autorisation de prendre un de ses subordonnés comme adjoint : l'Empereur y consentit. Comme cette tribu confine au Nord à celle des sauvages de Lou-kiang, les gens qui étaient sous les ordres de l'adjoint nommé Ts'ao Ta-tchen 早大宸 furent un jour tous massacrés ou faits prisonniers par ces sauvages. Cet adjoint ayant perdu ce pays et les hommes (qu'on lui avait donnés à gouverner) se réfugia à l'intérieur de la Chine, et s'y fixa. Les hommes commandés par le chef lui-même ne furent cependant pas attaqués.

Cette tribu s'étend au Sud jusqu'à Nan-tien, à l'Ouest jusqu'à Li-ma 里麻.

Nieou-wou 鈕兀

Les barbares appelaient la tribu du nom de Ye-wou 也兀. Elle n'avait pas autrefois de relations avec la Chine. La 7e année *siuan-tō* 宣德 (1432) des Ming, elle se soumit pour la première fois. On y établit un fonctionnaire dont le titre fut *tch'ang kouan* de Nieou wou 鈕兀長官 (1). Son territoire touche à l'Est au Yuan-kiang 元江, au Sud au Tch'ō-li, à l'Ouest à la sous-préfecture de Wei-yuan 威遠州, et au Nord au *tien* de Sseu-to 思陀甸 de la préfecture de Lin-ngan 臨安府. Pou-tcheng sseu 布政司 est situé au Nord, à une distance de seize étapes ; de Pou-tcheng sseu, on peut aller à Pékin. Les indigènes sont originaires de Wo-ni 倭泥 (2) et de même race que les barbares P'ou 濮. Les hommes attachent leurs cheveux en chignon et entourent leur tête d'un turban de toile blanche. Les femmes se coiffent de la même manière, le crâne restant découvert ; elles ajoutent au turban une toile qui porte des dessins de fleurs. Les hommes et les femmes ne se saluent pas lorsqu'ils se rencontrent.

Les frais d'inspection sont de 40 taëls d'argent.

Li-ma 里麻

Cette tribu est limitée à l'Ouest par Tch'a-chan au Nord-Ouest par les Ye-jen 野人. Deux montagnes s'y élèvent : celle de Tcheng-tong 整冬 et celle de

(1) Les détails géographiques qui suivent permettent de préciser le point où se trouvait la tribu. Ce mot de Nieou est sans doute un des noms des Woni, orthographié d'une façon différente 糯 ; ce caractère se prononce en effet Nieou. Mais il est difficile de savoir si ces barbares ont reçu ce nom de celui de leur pays, ou si, au contraire, ils ont donné leur nom au pays.

(2) Les Woni sont des Lolo ; le mot P'ou, donné plus bas, est une transcription phonétique du mot pu (pou), particule numérale des peuples en langue thai.

(3) Cette tribu est située au Sud-Est de T'eng-yue, entre le Salouen et le Chouei-li.

Wen-tong 温 冬. Les indigènes sont de la même origine que les barbares de Ngo-tch'ang 蛾 昌, et sont placés sous la dépendance du chef de Mong-yang. La 3e année *yong-lo* (1405), quand Mong-yang se révolta contre la Chine, le chef de Li-ma resta fidèle. C'est pourquoi, la 6e année (1408), on lui donna un sceau et on le nomma chef de tribu héréditaire. Pendant la période *wan-li* (1573-1620). Tao Sseu-k'ing 刀 思 慶 devint chef à son tour, et Ts'ao Pen 早 奔 fut son adjoint. Ensuite le territoire de la tribu ayant été ravagé par les sauvages, le chef Tao Sseu-hou 刀 思 虎, avec son subordonné Pa-che 把 事, se réfugia à Tch'ö-che-ping 赤 石 坪, mais son adjoint fut tué. A la suite de cette attaque des sauvages, la tribu fut perdue.

(*A suivre*).

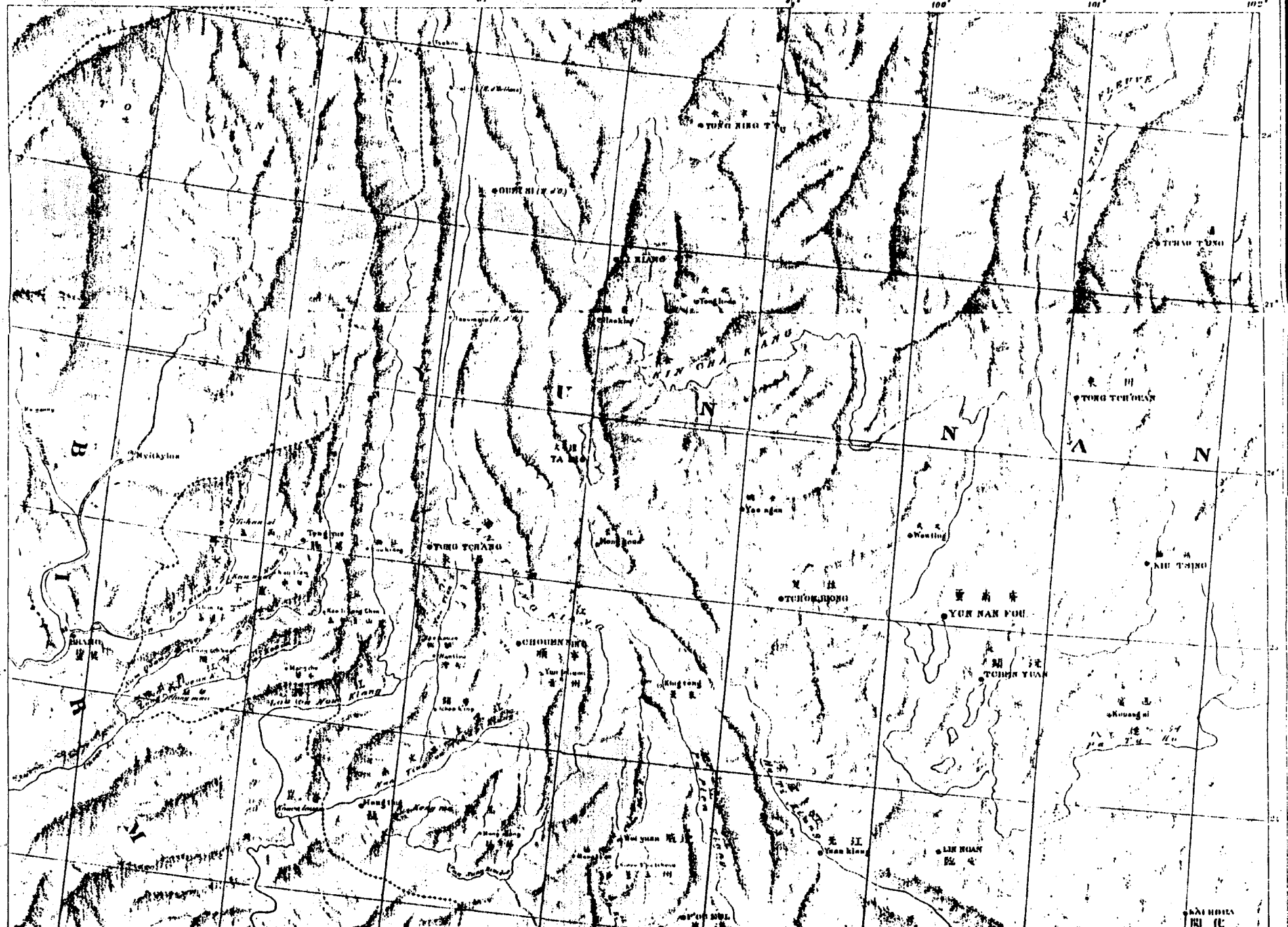
TONG KING FOU
TCHAO TONG
TONG TCH'OUAN
TONG TCHANG
TCHEN HIONG
YUN NAN FOU
TCHEN YUAN
KIU TSING
LIN HOAN
Yao ngan
Wouting
Kouang si
Yuan kiang
Myitkyina
Kong tong
Yun hoang
Hong hoa
Wou yuan
Tong hoa
Hoang ho
Yun hoang
Kao tong Chan
Kao tong Chan
Hong hoa
Wou yuan
Yuan kiang
Kouang si
Wouting
Yao ngan
Tong hoa
Myitkyina
Kong tong
Yun hoang

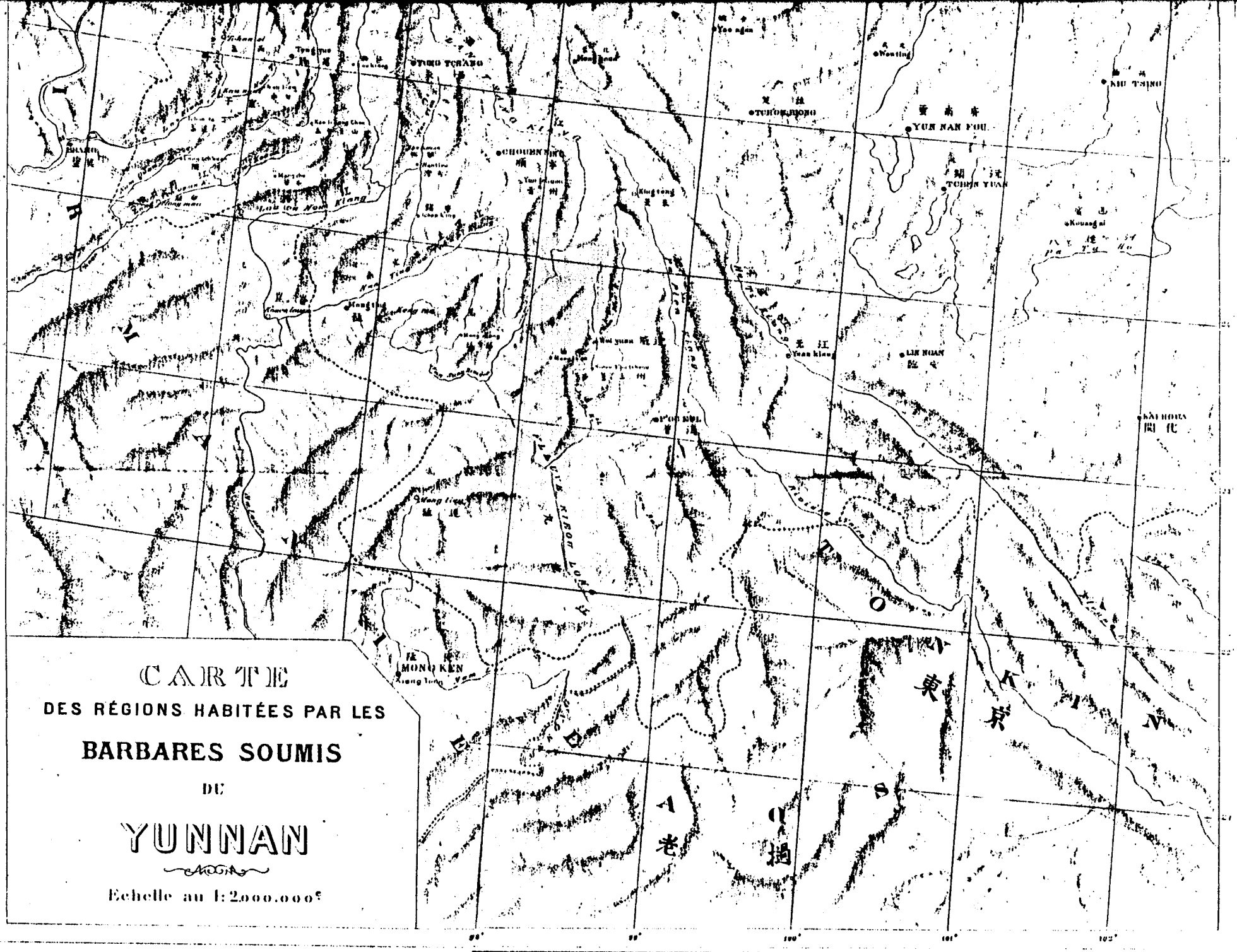
CARTE
DES RÉGIONS HABITÉES PAR LES
BARBARES SOUMIS
DU
YUNNAN
Echelle au 1:2.000.000e
YUN NAN FOU
TCHEN YUAN
LIN NGAN
MONG KEN
TONKIN
東京
老撾
98°
99°
100°
101°
102°

LA JUSTICE DANS L'ANCIEN ANNAM

(LIVRES XXXIII-XXXVIII DU *Lịch triều hiến chương loại chí*)

traduits et commentés

par M. R. DELOUSTAL,

Interprète principal du Service judiciaire de l'Indochine.

PRÉFACE

L'acquisition la plus heureuse que la Bibliothèque de l'Ecole française d'Extrême-Orient ait faite depuis longtemps est sans aucun doute celle du Lịch triều hiến chương loại chí 歷朝憲章類誌 *de Phan-huy-Chú* 潘輝注. *L'ouvrage a été signalé pour la première fois par* M. PELLIOT *dans l'étude qu'il a composée en collaboration avec le* P. CADIÈRE *sur les sources de l'histoire d'Annam* (1). *Il porte le n° 98 dans la liste de ces sources. « Cet ouvrage très important, sans cesse invoqué par le* Cang mục, *dit* M. PELLIOT, *était consacré à une série de ces monographies que renferment toutes les histoires canoniques chinoises et qui font défaut aux histoires annamites qui nous sont parvenues. » Malheureusement* M. PELLIOT *n'en avait retrouvé à la bibliothèque du Nội-các de Huế que 13 livres (sur 49).*

Depuis cette date, les recherches que nous avons faites au Tonkin dans les bibliothèques des principales familles de mandarins, nous ont permis de découvrir trois exemplaires à peu près complets (2) *et tout récemment un superbe manuscrit, sans aucune lacune, provenant de la bibliothèque de feu Nguyễn-trọng-Hiệp* 阮仲合, *ancien régent de l'Annam. Nous*

---

(1) *Première étude sur les sources annamites de l'histoire d'Annam.* In *B. E. F. E. O.*, IV (1904), 617-671; p. 646-647.

(2) Dont deux appartenaient à M. Phạm-hi-Lượng 范熙亮, et un à M. Bùi-khánh-Diễn 裴慶演.

avons pu faire exécuter ainsi une copie intégrale de l'ouvrage. Il semble du reste que ces cinq manuscrits (y compris celui du Nội-các) proviennent tous d'une même copie, assez fautive, de l'original.

Nous ne saurions à peu près rien de la vie de Phan-huy-Chú sans une courte notice qui nous a été obligeamment communiquée par un de ses descendants, M. Phan-huy-Dũng 潘輝湧, *ancien trésorier principal du Bình-định. Son nom s'écrivait d'abord Phan-huy-Chú* 潘輝洲. *Il avait comme surnom (字) Lâm-khanh* 霖卿 *et comme pseudonyme littéraire (號) Mai-phong* 梅峯. *Il naquit en l'année* nhâm-dần 壬寅 *(1782). Il ne paraît pas avoir eu de très brillants succès universitaires. Reçu bachelier au concours triennal de l'année 1807, il ne réussissait encore au concours de 1819 qu'à obtenir le même titre. Enfin, à la suite du concours extraordinaire qui eut lieu au 1er mois de la 2e année de Minh-mạnh (1821), il entra dans l'administration avec le titre de* Hàn-lâm biên-tu 翰林編修. *Dès qu'il fut en place, il offrit à l'Empereur le grand ouvrage qu'il avait déjà composé, le* Lịch triều hiến chương loại chí. *Minh-mạnh le combla d'éloges et lui témoigna dès lors une faveur qui lui fut fort précieuse dans la suite, car son caractère paraît lui avoir fait un bon nombre d'ennemis. Sa carrière administrative fut assez mouvementée. Il fit partie d'une ambassade envoyée en Chine en 1825 ; puis il fut nommé en 1828 préfet du Thừa-thiên, et en 1829* hiệp-chấn 協鎮 *du Quảng-nam. Révoqué, nous ne savons pour quelles causes, il fut, grâce à la protection de l'Empereur, nommé* thị-độc 侍讀 *en 1831 et envoyé de nouveau en ambassade en Chine. Révoqué ou rétrogradé une deuxième fois, il fut encore chargé d'une mission à Batavia en 1833-1834 et nommé, en 1834,* tư-vụ *du Ministère des Travaux publics (工部司務). Mais il prétexta une infirmité qu'il avait contractée au pied pour se retirer au village de Thanh-mai* 青梅, *dans la sous-préfecture de Tiên-phong* 先豐 *(province de Sơn-tây) : c'est là qu'il passa ses dernières années, occupé* more annamitico *à former et à instruire des élèves ; il y mourut en la 21e année de Minh-mạnh (1840), âgé de 59 ans. Phan-huy-Chú avait composé un grand nombre d'ouvrages. M. Dũng cite parmi ceux qui existaient encore au temps de sa jeunesse et qui ont disparu depuis, le* Bình định qui chang 平定歸裝, *le* Hoa thiều ngâm lục 華軺吟錄, *le* Hoa thiều tục ngâm 華軺續吟, *et le* Dương trình kỉ kiến 洋程紀見. *Ce dernier ouvrage doit probablement être identifié avec le* Hải trình chí lược 海程誌略, *récit du voyage que Phan-huy-Chú fit dans l'hiver de 1833-1834 à Batavia, et dont une copie existe encore au Nội các* (1).

Le Hiến chương *se compose d'une préface de l'auteur, d'un index ou résumé (次序引), d'un avertissement, d'une table, et de 49 livres (卷)*

---

(1) N° 104 de la *Liste des sources...* In *B. E. F. E. O., loc. cit.*, p. 658.

répartis sous dix rubriques : L. I *à* V, *Géographie* (地輿誌) ; *L.* VI *à* XII, *Biographies d'hommes illustres* (人物誌) ; *L.* XIII *à* XIX, *Fonctions* (官職誌) ; *L.* XX *à* XXV, *Rites* (禮儀誌) ; *L.* XXVI *à* XXVIII, *Examens* (科目誌) ; *L.* XXIX *à* XXXII, *Ressources de l'Etat* (國用誌) ; *L.* XXXIII *à* XXXVIII, *Justice* (刑律誌) ; *L.* XXXIV *à* XLI, *Armée* (兵制誌) ; *L.* XLII *à* XLV, *Littérature* (交籍誌) ; *L.* XLVI *à* XLIX, *Relations avec la Chine* (邦交誌). *Ce sont bien, en gros, les divisions des monographies des histoires dynastiques chinoises. Toutefois l'intention de Phan-huy-Chú ne paraît pas avoir été d'imiter ces monographies et de donner ainsi aux annales annamites ce complément qui leur manquait pour être conformes à leurs modèles chinois. Son but était avant tout de réunir et de classer par matières les lois, décrets et règlements qui ont régi l'organisation politique et administrative de l'Annam sous les dynasties antérieures aux Nguyễn, des Đinh aux Lê postérieurs. Pareille tentative, affirme-t-il dans sa préface, n'avait jamais été faite. Mais comme il était indispensable, à son sens, pour arriver à comprendre parfaitement cette partie de l'histoire, de connaître la géographie du pays et les vies de ses hommes illustres, à commencer par les souverains, et comme d'autre part les lettres sont la source de toute composition littéraire et la base de la renommée d'un peuple, il ajouta à son ouvrage les rubriques : Biographies et Littérature.*

L'importance de la compilation de Phan-huy-Chú tient à la masse énorme d'ouvrages et de documents, aujourd'hui disparus, qu'il a consultés, cités et utilisés. Rien ne permettrait mieux de se rendre compte de l'effrayante rapidité avec laquelle disparaissent les livres annamites qu'une traduction de la partie bibliographique du Hiến chương *: la grande majorité des ouvrages mentionnés et analysés n'existent plus aujourd'hui. Mais déjà les auteurs du* Cang mục *citent très fréquemment le* Hiến chương, *surtout pour des faits relatifs à l'histoire des Lê : l'eussent-ils fait, s'ils avaient encore eu à leur disposition les sources utilisées par Phan-huy-Chú ? Et pourtant, lorsque la rédaction du* Cang mục *fut entreprise, c'est à peine si trente-cinq années s'étaient écoulées depuis la composition du* Hiến chương.

Une traduction complète de l'ouvrage serait infiniment précieuse. Nous espérons qu'elle sera faite partie par partie. M. Deloustal, *déjà connu par une remarquable traduction des ordonnances des Nguyễn* (1), *a bien voulu se charger de traduire les livres* XXXIII *à* XXXVIII, *qui sont consacrés à la justice et qui forment la section* Hình luật chí 刑律誌. *Cette section est d'un intérêt considérable. Le sujet qu'elle traite est, pour nous, entièrement nouveau. Les Annales annamites sont avares de renseignements*

(1) *Recueil des principales ordonnances royales édictées depuis la promulgation du Code annamite et en vigueur au Tonkin.* Hanoi, Schneider, 1905, in-8°.

sur la législation : c'est à peine si elles annoncent la promulgation des ordonnances les plus importantes ou des codes, et il est exceptionnel qu'elles en analysent les dispositions. Les recueils législatifs et juridiques des dynasties antérieures aux Nguyễn ont à peu près entièrement disparu : il ne subsiste plus rien en particulier, semble-t-il, du fameux code de la période Hồng-đức. Le Hiến chương *seul peut nous permettre aujourd'hui de savoir avec quelque précision ce qu'était la justice annamite avant la promulgation du code aujourd'hui en vigueur.*

L'étude en est singulièrement profitable et révélatrice. Dans la préface du code qu'il a fait compiler et qu'il a promulgué dans la IIe année de son règne (1812), Gia-long prétend avoir ordonné à de hauts fonctionnaires de sa Cour « de prendre pour base les ordonnances et les statuts des anciennes dynasties, d'examiner les lois de Hồng-đức et de la dynastie chinoise des Ts'ing, de prendre ou de rejeter, de peser, d'ajuster, et spécialement de se borner à un assemblage codifié et mis dans un ordre convenable » (1). *Si cet ordre fut donné dans ces termes, il faut convenir qu'il a été bien mal exécuté. Le code annamite est en effet une copie textuelle du code de la dynastie mandchoue : non seulement les articles de lois, mais même les commentaires et les décrets annexés aux articles en ont été extraits sans modification ; c'est à peine si quelques articles, en nombre infime, ont été supprimés ou très légèrement retouchés. Et sans doute les Annamites avaient depuis deux mille ans subi assez profondément et assez continûment l'influence chinoise pour qu'on s'explique que l'adoption intégrale du code chinois ait pu se faire sans heurter trop violemment les coutumes, les traditions et la mentalité du peuple. Mais il n'est pas contestable non plus qu'un grand nombre des dispositions alors adoptées étaient toutes nouvelles, sans précédent dans la législation antérieure, et que le code de Gia-long a constitué, sinon une révolution, du moins une profonde réforme juridique, qu'on ne saurait considérer comme l'aboutissement naturel de l'évolution interne du droit annamite. Or le cas n'est pas le même pour l'ensemble des dispositions en vigueur avant les Nguyễn, et que, faute d'un meilleur terme, nous pouvons appeler le code des Lê. Assurément, ce code était tout pénétré d'idées chinoises : il reproduisait fidèlement les divisions du code des T'ang, prototype de tous les recueils ultérieurs, et en avait gardé plus d'un article. Mais c'était le code chinois modifié par des siècles d'histoire et par une série ininterrompue d'innovations partielles. Lorsque l'Empereur Lê Thánh-Tôn fit compiler en 1483 le grand recueil juridique, malheureusement perdu, connu sous le nom de « Code de Hồng-đức », il ne fit pas, comme*

(1) Cf. *Le Code annamite*, trad. P.-L.-F. Philastre. Paris, 1876, 2 vol.: t. I, p. 10.

Gia-long, copier servilement la législation chinoise de l'époque, mais au contraire classer et disposer dans les cadres traditionnels toutes les lois et ordonnances promulguées à diverses dates par ses prédécesseurs. Il semble que l'Annam des Lê, après avoir définitivement conquis son indépendance politique vis-à-vis de l'Empire du Nord grâce au génie de Lê Lợi, ait fait un effort timide, mais réel et continu, pour desserrer les liens si étroits de vassalité intellectuelle qui l'attachaient à la civilisation chinoise. De là résulte que le code des Lê est une œuvre beaucoup plus originale, ou, si l'on veut, plus proprement annamite que le code des Nguyễn. On s'en rendra compte à la lecture des annotations de M. Deloustal, *qui a pris soin de multiplier les références tant au code des T'ang qu'au code des Nguyễn. Nous signalerons particulièrement, dans la section des lois civiles, un certain nombre d'articles relatifs à la propriété privée et au hương-hoả, qui fixent certains points jusqu'ici fort obscurs et au sujet desquels la législation actuelle, trop fidèlement inspirée de la législation chinoise, ne contient aucune disposition. L'étude de la justice sous les Lê n'est donc pas importante seulement pour l'histoire pure : elle l'est aussi pour la connaissance de la mentalité annamite, s'il est vrai que la mentalité d'un peuple ne s'exprime nulle part plus exactement que dans ses institutions juridiques; elle nous permet seule de démêler dans un ensemble d'institutions dont la plupart sont d'importation étrangère, les rares éléments qui constituent ce qu'il y a d'original et de spécifique dans le droit annamite.*

Cl.-E. M.

LIVRE XXXIII

INTRODUCTION

Parmi les instruments de gouvernement, les lois pénales sont indispensables pour châtier le vice et maintenir strictement les défenses. Dans l'antiquité, toutes les affaires se réglaient par voie d'ordonnances : on ne faisait pas de lois pénales. Les mœurs étaient pures, les règles étaient simples ; on prenait des mesures selon les nécessités du moment. Mais dans les âges suivants ces prescriptions augmentèrent progressivement, et les livres de lois furent confectionnés, fixant d'une manière précise les défenses graves et légères, montrant clairement les voies qu'il fallait éviter et celles qu'on devait suivre.

Quoique l'introduction de ces dispositions et graduations (1) ne soit pas conforme aux traditions de l'antiquité, la confection de lois pénales pour prévenir les événements possibles est une nécessité à laquelle toute personne ayant la charge d'un État est tenue.

Les dernières dynasties qui régnèrent sur notre pays de Việt 越 établirent chacune leurs lois. La dynastie des Lí 李 promulgua « le livre des peines », 刑書, la dynastie des Trần 陳 fixa « les lois pénales », 刑律. Ces législations étaient basées sur les institutions anciennes et contemporaines et établies dans le but de servir de règles définitives. Mais les lois des Lí péchaient par trop de douceur et celles des Trần versèrent dans la cruauté ; la juste mesure dans la répression des fautes leur faisait défaut, ni les unes ni les autres ne constituaient encore de bonnes lois.

Mais à l'avénement de la dynastie des Lê 黎, ces lois subirent un remaniement complet, et on promulgua le Code de Hồng-đức 洪德刑律 (2), pour la

---

(1) C'est-à-dire d'articles de lois et d'une échelle des peines.

(2) Ce code portait le nom de *Thiên nam dư hạ tập* 天南餘暇集 : cf. *Liste des sources...*, nº 108. Il fut rédigé pendant la période *Hồng-đức* (1470-1497). Le *Cm*, XXIII, 40 b, expose ainsi les circonstances dans lesquelles il fut composé : « La 14e année *Hồng-đức* (1483), au 11e mois, l'Empereur ordonna au grand Chancelier du Pavillon de l'Est Thân-nhân-Trung 申仁忠, au Vice-président de la Cour des censeurs Quách-đình-Bảo 郭廷寶, aux réviseurs du Pavillon de l'Est Đỗ Nhuận 杜潤 et Đào Cử 陶舉 et au secrétaire de l'Académie impériale Đàm-văn-Lễ 譚 (le *Tl* écrit 覃) 文禮, de rassembler tout ce qui concernait le gouvernement de la dynastie régnante. L'ouvrage eut en tout cent livres. Lorsqu'il fut achevé, l'Empereur en composa la préface ». Voir aussi *Tl*, XIII, 56 a. Le *Hiến-chương*, dans sa partie bibliographique (文籍誌, l. XLII) consacre la notice suivante à cet ouvrage : « *Thiên nam dư hạ*, 100 livres. La 14e année *Hồng-đức* (1483), Lê Thánh-Tôn chargea Thân-nhân-Trung, Đỗ Nhuận, etc., de réunir, mettre en ordre et consigner intégralement les règlements administratifs, lois et décrets, proclamations et brevets, et d'en faire un recueil dans le genre des répertoires administratifs (會典) des T'ang et des Song. — REM. : Après la restauration

confection duquel on s'était inspiré de ceux des dynasties chinoises Souei 隋 (589-618) et T'ang 唐 (618-907) : dès lors il y eut des articles arrangés sur un même plan pour déterminer et trancher chaque cas, et une règle fixe pour la graduation des peines selon la nature de la faute.

Les générations qui suivirent observèrent ce code et l'adoptèrent définitivement. Quoique de légères modifications aient pu y être apportées dans le texte ou dans l'ordre des matières à certaines époques, sa disposition générale et ses prescriptions fondamentales furent toujours respectées. Il a servi depuis de règle pour régir le royaume et de mesure pour réformer les hommes.

Si l'on examine ce code, l'on voit que les peines tant légères que sévères étaient fixées au nombre de cinq, et que les articles de lois dépassaient le chiffre de sept cents. Faire connaître les châtiments pour que chacun soit averti des pénalités invariables, exposer minutieusement les lois et les défenses, pour transmettre à tout jamais leurs prescriptions, voilà à quoi répond ce livre ; de la sorte, ceux qui consultent la loi s'y conforment en y trouvant des données certaines, et ceux qui sont chargés de l'appliquer s'en tiennent à ses dispositions pour ne pas tomber dans les excès. Un juste milieu est observé dans la répression des fautes.

Quant aux formes à observer par les tribunaux pour la citation et l'interrogatoire des prévenus dans les instructions et les jugements, et aux règles fixant l'ordre des juridictions à suivre par les particuliers pour adresser leurs plaintes et entamer leurs procès, elles ont été établies par les souverains qui se sont succédé sur le trône. Rangées et classées, ces dispositions sont claires et précises. Elles ont pour but de régulariser la procédure et par ce moyen d'arriver à rendre les lois sans objet.

Oui, les châtiments sont un instrument auxiliaire du gouvernement, et, quoiqu'ils ne doivent pas primer les autres moyens de gouvernement, ils sont

---

des Lê, l'ouvrage complet se trouva dispersé ; il n'en restait guère qu'un ou deux dixièmes. Malgré les dépenses et les recherches faites par les différents souverains, il fut impossible de le reconstituer. En l'année *mậu-tí* 戊子 (1768) de la période *Cảnh-hưng* 景興, Tĩnh-Vương 靖王 autrement dit Trịnh Sâm 鄭森] fit faire de nouvelles recherches : il retrouva une vingtaine de livres, qui ont été aussi brûlés au cours des incendies allumés par les soldats révoltés. Maintenant tout ce que j'ai pu consulter de cet ouvrage se réduit à 4 ou 5 livres conservés par d'anciennes familles. Quels regrets n'éprouve-t-on pas en constatant la disparition d'un livre qui était le recueil des lois d'une dynastie, fait pour servir à tout jamais de code définitif! » Il faut remarquer cependant que les compilateurs du code de la dynastie actuelle, dans leur rapport au souverain, qui est de l'année 1812, prétendent avoir consulté et étudié le code de *Hồng-đức* et ne font nulle mention de l'état fragmentaire dans lequel il leur serait parvenu (cf. trad. Philastre, t. I, p. 15) ; il est vrai que, s'ils ont consulté ce code, il n'y paraît guère dans leur ouvrage. Notons enfin (cf. *B. E. F. E.-O.*, IV, 638) que le catalogue du Nội-các porte encore mention du *Thiên nam dư hạ tập* : nous ne savons pas en quel état il s'y trouve.

indispensables pour réprimer les écarts du peuple : même les Saints Souverains ne les ont jamais abandonnés ; c'est pourquoi il y a toujours eu des lois, des règlements, des prohibitions et des ordonnances, servant comme de digue (aux passions) dans le gouvernement des hommes.

Il convient d'étudier les différentes manières dont les dynasties successives se sont servies des peines afin de déterminer le juste milieu. Dans ce but nous avons minutieusement compulsé les Annales du royaume et glané de tous côtés dans les écrits épars, exposant en premier lieu le développement de la législation, puis transcrivant les lois sous les titres suivants : « Exposé chronologique de la législation sous les dynasties successives » ; « Noms et règles des peines » ; « Lois sur les postes de surveillance, la garde du Palais et les institutions militaires » ; « Lois sur la famille, le mariage et la propriété » ; « Lois sur le vol et le brigandage, et sur la fornication » ; « Lois sur les rixes et coups, les plaintes et procès et les faux » ; « Lois sur les contraventions aux ordonnances et les délits divers » ; « Lois sur les arrestations et les prisonniers en jugement » ; « Lois sur les règles de procédure en matière d'information des procès ».

Ces lois et règlements ont été reproduits intégralement afin que les personnes qui voudront bien prendre connaissance de ce livre puissent les consulter.

I. — EXPOSÉ CHRONOLOGIQUE DE LA LÉGISLATION SOUS LES DYNASTIES SUCCESSIVES (1)

Dynastie des Lí

La 1re année *Minh-đạo* 明道 (1042) du règne de Lí Thái-Tôn 李太宗 (1028-1054), on promulgua le « Livre des peines », *Hình-thư* 刑書 (2). Avant cette mesure, les affaires judiciaires s'étaient accrues en nombre considérable ; les magistrats, par une application étroite du texte de la loi, s'efforçaient d'en augmenter les rigueurs, commettant souvent ainsi des injustices et des excès. L'Empereur fut touché de cet état de choses et ordonna au *trung-thư* 中書 (3) de fixer les lois pénales. On procéda à la révision et au choix des lois les plus courantes de l'époque, que l'on classa par sujets et rangea par articles et dont on fit le code pénal de la dynastie, pour la commodité et la facilité des recherches. Le livre achevé, il fut promulgué et mis en vigueur par décret. Il rendit de grands services aux habitants. A partir de cette époque la législation fut uniforme et claire.

6e année *Chương-thánh-gia-khánh* 彰聖嘉慶 (1064) du règne de Lí Thánh-Tôn 李聖宗 (1054-1072) (4). Dans le courant de l'été, pendant que l'Empereur rendait la justice au palais de Thiên-khánh 天慶殿, la princesse Động-Thiên 洞天公主 se tenait à ses côtés. L'Empereur montrant la princesse dit aux magistrats : « Les sentiments d'un père et d'une mère que j'ai pour mon peuple ne le cèdent en rien à mon amour pour ma fille : mais le peuple ne les connaît pas, c'est pourquoi il viole les lois. J'en suis profondément affligé. A partir de ce jour je désire que toutes les fautes, légères ou graves, soient jugées avec la plus grande indulgence. »

---

(1) 歷代刪定之綱.

(2) A la 9e lune intercalaire d'après le *Cm*, III, 4 b ; à la 10e lune, d'après le *Tt*, II, 30 b, 31 a, et le *Sk*, II, 37 b. Nous désignerons par l'abréviation *Cm* le *Khâm định việt sử thông giám cang mục* 欽定越史通鑑綱目 (no 93 de la *Liste des sources annamites de l'histoire d'Annam*, in *B. E. F. E.-O.*, IV, 617-671), partie *chính biên* 正編; par *Tt* le *Đại việt sử kí toàn thư* 大越史記全書 (no 38 de la *Liste*) ; et par *Sk* le *Đại việt sử kí* 大越史記 (no 35 de la *Liste*). Ce dernier ouvrage, dont le texte est à peu près identique à celui du *Toàn thư*, mais qui ne va que jusqu'à la fin des Trần, contient les annotations de Ngô-thì-Sĩ 吳時仕. Pour la période qu'il couvre, c'est toujours le texte du *Sk*, et non celui du *Tt*, que cite le *Hiến chương*. D'après la partie bibliographique de notre ouvrage (*Văn tịch chí*, 文籍誌, l. XLII), le *Hình-thư* 刑書 de Lí Thái-Tôn était divisé en 3 livres 三卷, et était déjà perdu.

(3) Sorte de ministère de l'Intérieur.

(4) Cf. *Cm*, III, 25 ; *Tt*, III, 3 ab ; *Sk*, III, 4 b. Notre texte, au lieu de 6e année *Chương-thánh-gia-khánh*, porte 6e année *Long-thụy-thái-bình* 龍瑞太平 ; mais c'est certainement une faute de copie, comme le prouve l'accord des trois sources citées ; notre texte ne fait du reste que reproduire celui des deux dernières. Ajoutons que la période *Long-thụy-thái-bình* n'eut que 5 années (1054-1058).

Ngọ-Phong 午峯, de la famille Ngô 吳 (1), dit à ce sujet : « En lisant ce trait, on peut se rendre compte de la sincérité des sentiments d'amour de Thánh-Tôn pour son peuple, de l'indulgence avec laquelle les lois étaient appliquées et de l'intimité qui régnait entre le souverain et ses sujets, que ne séparaient pas les marches du trône. En considérant ces faits, on peut se faire une idée des mœurs généreuses et simples de cette époque. Quand on pratique ces principes, comment les familiers d'un souverain pourraient-ils lui cacher ce qui se passe autour de lui ? Comment la véritable situation et les aspirations du peuple n'arriveraient-elles pas à sa connaissance ? Comment l'ordre ne régnerait-il pas dans l'empire (2) ? »

La 8e année *Hội-tường-đại-khánh* 會祥大慶 (1117) de Lí Nhân-Tôn 李仁宗 (1072-1127) (3), on promulgua un décret relatif au vol et à l'abattage des bêtes à cornes ainsi conçu : « Quiconque volera ou abattra une bête à cornes sera condamné à quatre-vingts coups de bâton (*trượng*) et à la servitude comme *khao-giáp* 犒甲 ; son épouse sera condamnée à quatre-vingts coups de *trượng* et à la servitude dans les magnaneries. Le coupable sera en outre tenu au remboursement de la valeur de la bête. Les voisins qui n'auront pas dénoncé le fait seront punis de quatre-vingts coups de *trượng*. »

La 3e année *Thiên-phù-duệ-võ* 天符睿武 (1122) (4), on rendit un édit concernant l'arrestation des coupables en fuite ainsi conçu : « Toutes les fois que des voleurs ou des brigands en fuite seront capturés et que des personnes appartenant à des familles puissantes les enlèveront de force à leurs gardiens, ces personnes puissantes seront condamnées à la même peine que les coupables en fuite. Les agents qui, après avoir capturé des coupables en fuite, les garderont

---

(1) Ngọ-Phong est une appellation littéraire (號) du lettré et historien Ngô-thì-Sĩ 吳時仕 (1725-1780), dont la bibliographie se trouve au livre XI du *Hiền chương*, section des « Lettrés de talent ». Voir aussi *B. E. F. E.-O.*, IV (1904), p. 654, n. 4. Le *Đại việt sử kí*, que nous désignons par *Sk*, est une recension des Annales annamites qui contient les commentaires et les corrections de Ngô-thì-Sĩ : c'est sans aucun doute l'ouvrage que le *Cm* cite assez fréquemment sous le nom de « Annales de Ngô Sĩ », 吳仕史. Ngô-thì-Sĩ est également l'auteur d'un ouvrage historique en 10 livres, le *Việt sử tiêu án* 越史標按, qui a été acquis récemment par la bibliothèque de l'École française d'Extrême-Orient grâce à l'obligeance de M. Ngô-giáp-Đậu 吳甲豆, descendant de Ngô-thì-Sĩ.

(2) *Sk*, III, 4 b.

(3) Cf. *Cm*, IV, 7 a ; *Tl*, III, 17 ab ; *Sk*, III, 26 b. Notre texte donne par erreur la 8e année *Long-phù* 龍符 (1108) : nous avons corrigé d'après les trois sources citées, qui sont d'accord. Suivant ces sources, ce décret aurait été promulgué au 2e mois à l'instigation de l'Impératrice-mère : elle avait été frappée du nombre considérable de vols de bêtes à cornes qui se commettaient ; ce délit était devenu une véritable profession, et la pénurie de ces bêtes était telle qu'un seul bœuf servait au labourage des terres de plusieurs familles.

(4) Du même règne. Cf. *Tl*, III, 21 b ; *Sk*, III, 29 a. Le *Cm*, IV, 15 a, mentionne cet édit sous une forme différente.

chez eux sans en référer à l'autorité, seront condamnés à quatre-vingts coups de *trượng*. »

La 6e année de cette même période (1125), il fut décrété (1) que ceux qui tueraient quelqu'un en lui portant des coups seraient condamnés à la servitude militaire comme *khao-giáp*, à cent coups de *trượng* et à la marque au visage de cinquante caractères.

Ngô-thì-Sĩ dit à ce sujet (2) : « Condamner à la peine de mort ceux qui ont tué, telle était l'ancienne loi. Comment admettre une peine aussi légère que celle du *trượng* et de la servitude pour punir ceux qui frappent quelqu'un jusqu'à occasionner sa mort ? Là-dessus les individus pervers et violents purent donner libre cours à leurs désirs de vengeance, n'ayant plus le respect de la vie humaine. Les gens de peu violaient facilement les lois, les gens honnêtes et tranquilles en étaient réduits à supporter en silence toutes les injustices dont ils étaient victimes. On ne pouvait commettre de faute plus considérable en matière de justice. Ceux qui ont la charge d'un gouvernement ne devraient pas ignorer les paroles de Tseu K'iao 子僑 (3) au sujet de la mansuétude et de la rigueur, ni la dissertation de Ts'ouei Che 崔寔 (4) sur l'indulgence et la sévérité. »

---

(1) Cf. *Tt.* III, 24 a ; *Sk.* III, 30 b

(2) *Sk.* 30 a.

(3) Le *kong-souen* 公孫 K'iao 僑, surnommé Tseu Tch'an 子產 ou Tseu Mei 子美 (581-522 av. J. C.), fils cadet du comte Tch'eng 成 de Tch'eng 鄭 et premier ministre de cette principauté, est un des ministres célèbres de l'antiquité chinoise. On raconte qu'après trois ans seulement de son gouvernement les gens de Tch'eng « ne fermaient plus leur porte la nuit, et on ne ramassait pas les objets perdus sur les routes ». En 536, il fit fondre des trépieds qui portaient des descriptions de tous les châtiments, et qui semblent avoir constitué un véritable code (cf. *Tso tch'ouan*, trad. LEGGE, II, p. 609). Le texte fait évidemment allusion au passage suivant du *Tso-tch'ouan* (trad. LEGGE, II, p. 624) : « Tseu Tch'an étant malade dit à Tseu T'ai-chou 子大叔. « Si je meurs, le pouvoir passera certainement dans vos mains. Ce sont « seulement les (hommes) vertueux qui peuvent tenir le peuple dans la soumission par la « clémence ; pour les autres, le mieux est (d'employer) la sévérité. Q and le feu brûle, le « peuple le regarde avec terreur, et il meurt peu de monde ; l'eau au contraire est faible, le « peuple la méprise et s'amuse avec elle, en sorte qu'elle fait périr beaucoup de gens. Il est « difficile de gouverner par la douceur. » Confucius dit : « Quand le gouvernement est faible, « le peuple le méprise. Quand le peuple méprise le gouvernement, celui-ci doit être sévère. « Quand le gouvernement est sévère, beaucoup de gens sont mis à mort. Quand ceci arrive, « il faut traiter (le peuple) avec douceur. La douceur sert à tempérer la sévérité et la sévérité « sert à régler la douceur ; c'est de cette façon que le gouvernement peut être en harmonie. » Confucius pleura à la nouvelle de la mort de Tseu Tch'an et s'écria : « C'était un exemple d'amour, légué de l'antiquité » Sa tablette a été placée dans le temple de Confucius en 1857 (cf. GILES, *Biogr. Dict.*, n° 3029).

(4) Ts'ouei Che, d'une famille de lettrés renommée de l'époque des Han, remplit lui-même diverses charges sous l'empereur Houan 桓 (147-168) et sous ses successeurs ; il périt en 195, massacré par les soldats de Li Ts'ouei 李傕 (195). Il avait écrit un ouvrage intitulé

La 1re année *Thiên-thuận* 天順 (1128), Li Thần-Tôn 李神宗 1127-1138) décréta (1) que les procès déjà jugés par ses prédécesseurs ne pourraient pas être examinés ni lui être soumis de nouveau et que ceux qui contreviendraient à ces dispositions seraient punis.

La 3e année *Đại-định* 大定 (1142) de Li Anh-Tôn 李英宗 (1138-1175) (2), on rendit un décret relatif au rachat des rizières et aux revendications en matière de rizières, ainsi conçu :

« Les rizières en état de culture données en nantissement pourront être rachetées dans un délai de vingt ans. Les contestations au sujet de terres et de rizières ne pourront être soumises au souverain pour leur réglement après un délai de cinq ans ou de dix ans (3). Ceux qui revendiqueront comme leur appartenant un terrain en nature de rizière ou de jardin [laissé par eux] en jachère et labouré et cultivé par autrui, ne seront admis à présenter leurs réclamations que dans un délai d'un an. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis de quatre-vingts coups de *trượng*.

« Les rizières en état de culture ou en jachère vendues à titre définitif, lorsqu'il y aura un acte de vente, ne seront pas rachetables. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis de la même peine.

« Ceux qui, en se disputant la propriété d'une rizière ou d'un étang, auront fait usage d'armes tranchantes pour frapper et auront ainsi tué ou blessé quelqu'un, seront également punis de quatre-vingts coups de *trượng* et envoyés en servitude. Les rizières et étangs objets du litige seront donnés à la personne tuée ou blessée. »

« Discours sur le Gouvernement », 政論, dont de longs extraits sont cités dans sa biographie. L'idée maîtresse semble avoir été que la clémence convient aux gouvernements forts, mais que, dans les temps troublés, il faut être sévère. « Dans le temps présent, nous ne pouvons pas adoucir les lois à la manière des huit générations (les trois Souverains 三皇 et les cinq Empereurs 五帝) ; il faut nous conformer à la manière de gouverner ses Hégémons 霸 ; il faut renforcer les châtiments pour réprimer, et faire connaître les préceptes de la loi afin de retenir. Naturellement, ceux qui ne sont pas d'une vertu supérieure, si on les traite sévèrement, restent dans le devoir ; si on se montre indulgent, ils font des troubles. » (*Heou Han chou*, k. 82, p. 7 a et b).

(1) Au 5e mois. Cf. *Tl*, III, 51 b ; *Sk*, III, 58 b. Le décret n'est pas mentionné dans le *Cm*.

(2) Au 1er mois. Cf. *Sk*, IV, 3 b, 4 a ; *Tl*, IV, 3 b ; *Cm*, IV, 59 a. Notre texte donne fautivement comme date du décret la 2e année *Thiệu-minh* 紹明 (1139).

(3) Selon les cas, qui devaient être déterminés, ces délais étaient fixés à 5 ans ou à 10 ans. On verra dans les lois civiles et dans la section des « délits divers » que les délais de prescription en matière de dette ou de propriété différaient selon qu'il s'agissait de personnes étrangères à la famille ou de parents. Ces délais devaient commencer à courir du jour de la prétendue dépossession.

Ngô-sĩ-Liên 吳士連 (1) dit à ce sujet : « Infliger la peine de mort à ceux qui ont tué, telle était l'antique loi ; mais assimiler ces deux fautes (2) en n'établissant aucune différence entre elles, c'est manquer à la juste répression des fautes d'après leur degré de gravité » (3).

La 6e année de la même période (1145), furent promulguées les dispositions ci-après (4) : « Ceux qui auront des contestations relatives à des questions de rizières, étangs, valeurs ou objets ne devront pas s'adresser aux personnes puissantes et influentes pour les faire trancher. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis de quatre-vingts coups de *trượng* et condamnés à la servitude. »

La 7e année de la même période (1146) (5), il fut décrété que, les magistrats qui se disputeraient avec violence la compétence pour le réglement des affaires judiciaires sans se conformer aux réglements, seraient punis de soixante coups de *trượng*.

La 23e année de la même période (1162) (6), il fut décrété que ceux qui pratiqueraient sur eux-mêmes l'opération de la castration seraient punis de quatre-vingts coups de *trượng* et marqués de vingt-trois caractères sur le bras gauche.

Dynastie des Trần

La 6e année *Kiến-trung* 建中 (1230) de Trần Thái-Tôn 陳太宗 (1225-1258), on arrêta le code pénal du royaume en examinant et en fixant les lois des dynasties précédentes (7).

---

(1) Historiographe, qui vivait au XVe siècle ; auteur d'un recension du *Tl.* (Cf. *B. E. F. E.-O.*, IV, p. 627-629, et notamment n. 7 de la p. 627).

(2) Il s'agit de l'assimilation, au point de vue du châtiment, de l'homicide et des simples coups et blessures.

(3) Cf. *Tl*, IV, 5 b ; *Sk*, IV, 4 a.

(4) Cf. *Tl*, IV, 4 b ; *Sk*, IV, 5 a. Dans le *Cm*, IV, 59 b, le décret est inséré à la 5e année de la période (1142).

(5) *Tl*, IV, 5 b ; *Sk*, IV, 6 a ; *Cm*, IV, 59 b.

(6) *Tl*, IV, 13 b, 14 a ; *Sk*, IV, 17 b ; *Cm*, V, 11 b.

(7) *Tl*, V, 6 a ; *Sk*, V, 9 a ; *Cm*, VI, 8 b, 9 a. Voici le texte du *Sk* : 定國朝通制. 考定前代諸例爲之. 及改刑律禮儀. 凡二十卷. « On arrêta le *Quốc triều thông chế*, en examinant et en fixant les différentes décisions des dynasties antérieures, et on revisa les lois pénales et les prescriptions rituelles : en tout 20 livres. » Les autres textes n'offrent que des variantes insignifiantes. Le *Hiến chương* dans sa partie bibliographique (文籍誌, livre XLII) mentionne le *Quốc triều thông chế*, 20 livres, et ajoute que l'ouvrage est perdu (今不傳).

On fixa également les règles relatives au mode d'accomplissement de la peine de servitude. Pour les individus coupables de fautes de gravité moyenne (1), les esclaves (2) envoyés à Cảo 杲 étaient marqués de six caractères au visage et demeuraient au village de Cảo (aujourd'hui Nhật-cảo 日杲) (3): chacun devait travailler trois *mẫu* 畝 de rizières domaniales, et fournir par an trois cents *thang* 升 de paddy. Les soldats (condamnés à la servitude militaire) envoyés à la citadelle de Lao 牢 城 (4) étaient marqués au front de quatre caractères et étaient employés à arracher les mauvaises herbes du fort Long-phượng 龍 鳳 城 de Thang-long 昇 龍 (5). Ils étaient sous la surveillance des corps de garde des quatre portes (6).

On fixa également (7) les règles relatives à la citation des parties dans les procès par un décret ainsi conçu: « Les magistrats qui auront à citer des parties dans les procès sont autorisés à percevoir des droits pour frais de route d'après la durée du déplacement et la distance à parcourir » (8).

La 13e année *Thiên-ứng-chính-bình* 天 應 政 平 (1244), on fixa les règles d'application des lois pénales (9).

D'après le *Cố sự sao* 故 事 抄 (10), les lois pénales en usage sous les Trần étaient excessivement cruelles. Les voleurs et les fugitifs étaient condamnés, lorsqu'ils étaient pris, à avoir les doigts des pieds coupés, et ils étaient donnés à leur victime ou à leur maître qui disposait de leur personne à

---

(1) Il n'est question que des fautes de gravité moyenne; le texte paraît donc incomplet ou altéré.

(2) *Hoành* 宏. Une annotation du *Cm* explique le mot par 奴 隸 *nô-lệ*, « esclaves ». Il semble désigner ceux qui étaient condamnés à la servitude civile, par opposition à la servitude militaire.

(3) Le *Cm* écrit, avec raison, semble-t-il, 早 Tảo au lieu de 杲 Cảo donné par toutes les autres sources et dit dans une annotation que c'est aujourd'hui le village de Nhật-tảo 日早社 de la sous-préfecture de Từ-liêm 慈 廉 縣 (province actuelle de Hà-đông). Ce village existe encore; il fait partie du canton de Phú-gia 富家.

(4) D'après une annotation du *Cm*, c'est la citadelle de La 羅 城, c'est-à-dire les anciens remparts de Hanoi, dont des traces subsistent encore sur l'emplacement du champ de courses.

(5) Thang-long, ancien nom de Hanoi, qui lui fut donné d'abord sous les Lí. Le texte dit: 昇 龍 鳳 城 Thang-long-phượng-thành, mais il faut certainement entendre 昇 龍 龍 鳳 城 Thang-long Long-phượng-thành. Nous voyons en effet que le Long-phượng-thành fut réparé en 1245 (*Cm*, VI, 25 a), et une annotation du *Cm* ajoute: « Il se trouvait dans Thang-long-thành. » Cf. *Tl*, V, 14 a: 營 城 內 號 龍 鳳 城.

(6) 廂 軍: « préposés à la garde des portes, explique le *Cm*, qui ne faisaient pas partie de la garde régulière. »

(7) Au 7e mois. *Tl*, V, 6 b; *Sk*, V, 9 ab. Ce décret n'est pas cité dans le *Cm*.

(8) Il s'agit ici des frais de déplacement des agents chargés de remettre les mandats de comparution. Cf. *infra* l'ordonnance de la 5e année *Phúc-thái* (1645).

(9) *Tl*, V, 14 a; *Sk*, V, 21 b; *Cm*, VI, 25 b.

(10) La partie bibliographique du *Hiến chương* ne mentionne pas cet ouvrage, aujourd'hui perdu, dont l'auteur était un certain Trần-cương-Trung 陳 剛 中 (cf. note suivante).

son gré, ou bien encore on les livrait aux éléphants qui les faisaient périr en les écrasant sous leurs pieds. Ces peines sévères employées en dehors des peines régulières avaient peut-être pour but de mettre un terme aux vols (1).

La 17e année *Hưng-long* 興龍 (1309) de Trần Anh-Tòn 陳英宗 (1293-1314), en hiver, au 10e mois, on jugea un cas de grande rébellion (2) : Autrefois on supprimait le nom de famille de ceux qui se rendaient coupables de ce crime ; on ne les désignait plus que sous leur prénom. Dans cette affaire de grande rébellion, quatre coupables furent condamnés à mort : l'un d'eux, nommé Hàn 欣, obtint, en raison des grands services qu'il avait rendus antérieurement, de ne pas être rayé du rôle des inscrits. Six coupables furent envoyés en exil au châu d'Ác-thủy 惡水州 (3). [Le châu d'Ác-thủy est situé dans le huyện d'An-bang 安邦縣 (4). Ceux qui étaient envoyés en exil dans cette région n'en revenaient jamais]. L'un d'eux, nommé Lệ 例, qui appartenait à une branche de la famille impériale, fut dispensé de la marque au visage. Quatre coupables furent condamnés à l'exil dans une région éloignée. Un nommé Ma Lệnh 麻令 et sa femme, qui avaient divulgué le complot avant sa perpétration, furent acquittés. »

La 2e année *Đại-khánh* 大慶 (1315) de Trần Minh-Tòn 陳明宗 (1314-1329), au 5e mois, il fut décrété (5) qu'un père et un fils, un mari et une femme ne pourraient pas porter plainte les uns contre les autres ni se dénoncer ; la même interdiction était faite aux esclaves privés en ce qui concernait leurs maîtres.

Ngô-thì-Sĩ dit à ce sujet (6) : « Autrefois, sous le règne de Siuan-ti 宣帝 (73-49 av. J.-C.) des Han 漢, il y avait une disposition concernant les parents jusqu'au 5e degré qui se cachaient les uns les autres ; sous le règne de T'ai-tsong 太宗 (627-649) des T'ang 唐, il y eut une loi faisant défense aux esclaves de dénoncer leurs maîtres. Les Yuan 元 firent paraître dans tout l'empire un édit portant que des esclaves qui dénonceraient leurs maîtres subiraient le

---

(1) Une annotation du *Cm*, VI, 25 b, donne le début de la même citation, mais en la mettant sous le nom de Trần-cương-Trung, qui serait ainsi l'auteur de l'ouvrage. La suite de l'annotation est probablement une réflexion personnelle des auteurs du *Cm* : « Les Trần, ayant obtenu la royauté par voie d'usurpation, ne pouvaient instituer ni lois ni règles régulières ; chaque souverain les modifiait à son gré. C'est là une des causes de la grande cruauté des pénalités sous cette dynastie. »

(2) C'est le texte du *Sk*, VI, 25 b. Le *Tt*, VI, 25 a, rapporte le fait sous une forme un peu différente. Il n'en est pas fait mention dans le *Cm*. « Grande rébellion » (大逆) signifie complot contre le souverain.

(3) Ce nom signifie : « Climat atroce ».

(4) Dans la province de Quảng-yên.

(5) *Tt*, VI, 32 b ; *Sk*, VI, 32 a ; *Cm*, IX, 11 b.

(6) *Sk*, VI, 32 ab.

sort de ce dernier. En effet, l'importance des devoirs sociaux universellement admis et des lois naturelles innées en tout homme que ces prescriptions ont pour but de maintenir, est considérable pour fortifier les principes réformateurs et relever les mœurs. On aurait pu croire par la promulgation de ce décret que Minh-Tòn aurait agi en conformité avec ces idées. Et cependant, Trần-Hũ 陳岳 était l'esclave privé de Quốc-Chân 國瑱, fils de Nhân-Tòn 仁宗, et par conséquent parent plus âgé de l'Empereur; et lorsqu'un jour Trần-Hũ accusa Quốc-Chân, celui-ci fut emprisonné par l'Empereur (1). Comment avec de pareils actes, si opposés aux lois promulguées, pourrait-on inculquer les sentiments d'amour que l'on doit avoir pour ses parents et ses semblables et exhorter le peuple à la fidélité et à la loyauté? »

La 3e année *Đại-trị* 大治 (1360) de Trần Dụ-Tòn 陳裕宗 (1341-1369), il fut décrété (2) que les esclaves privés des princes et des princesses devaient porter au front une marque faisant connaître le titre de leur maître (3); ceux qui ne seraient ni marqués ni inscrits sur les rôles seraient considérés comme des voleurs et des brigands: ceux ayant atteint l'âge d'homme seraient punis et les jeunes seraient confisqués au profit de l'Etat (4).

Rem. — Il n'est pas possible de connaître le texte intégral de l'ensemble des articles qui composaient la législation pénale des dynasties des Li et des Trần. Cependant l'on peut supposer que les lois qu'ils établirent d'abord furent empruntées aux réglementations des dynasties des T'ang et des Song dont on

---

(1) Quốc-Chân, prince de Huệ-võ 惠武王, était un des fils de Trần Nhân-Tôn et par conséquent l'oncle de l'Empereur Trần Minh-Tòn. En raison des services qu'il avait rendus, il reçut de ce dernier en 1324 (1re année *Khai-thái* 開泰) le titre de « Premier Ministre, Père du Royaume », *Phụ quốc thượng tể* 父國上宰. A l'époque où se passèrent les événements auxquels l'annaliste fait allusion (3e mois de la 5e année *Khai-thái*, 1328), l'Empereur, déjà âgé, n'avait pas encore désigné l'héritier présomptif: Quốc-Chân, dont l'Impératrice en titre était la propre fille, ne cessait de lui conseiller d'attendre d'avoir eu d'elle un héritier mâle. C'est alors que le marquis de Văn-hiến 文憲侯 (son nom a été supprimé par mesure légale), grand-oncle paternel de l'Empereur, qui désirait assurer l'accession au trône du jeune prince Vượng 旺 (le futur Trần Hiến-Tôn), décida un esclave de Quốc-Chân nommé Trần-Hũ, moyennant 100 taëls d'or, à accuser son maître de complot contre l'Empereur. Quốc-Chân fut jeté en prison et, finalement, condamné à mourir de faim. L'histoire raconte que l'Impératrice sa fille lui fit boire, pour calmer ses souffrances, l'eau dont elle avait imbibé sa robe, et qu'il mourut aussitôt après. Plus tard, sur la dénonciation de sa femme, Trần-Hũ, convaincu de dénonciation calomnieuse, fut condamné au supplice de la mort lente. Il fut, paraît-il, dévoré vivant par les esclaves du fils aîné de Quốc-Chân. Le marquis de Văn hiến échappa à la peine capitale, mais il fut réduit à la condition d'homme du peuple et tous ses biens furent confisqués. Cf. *Cm*, IX, 25 b.

(2) *Tl*, VII, 25 b: *Sk*, VII, 29 a: *Cm*, X, 14 a.

(3) Et être inscrits sur les rôles, ajoute le *Cm*

(4) Le *Cm* dit que ce décret fut nécessité par le nombre considérable de ces esclaves qui prenaient la fuite et se livraient au vol et au brigandage.

remaniait les sanctions selon les nécessités du moment. Présentemant nous avons transcrit celles de ces lois dont les Annales nous ont conservé le souvenir et nous les avons classées par ordre chronologique, afin qu'on puisse avoir une idée de cette législation.

Dynastie des Lê

La 1re année *Thuận-thiên* 順天 (1428), Lê Thái-Tổ 黎太祖 chargea ses ministres de discuter et de fixer les lois et règles relatives aux plaintes et procès (1).

La 2e année de la même période (1429) (2), il rendit une loi relative au jeu d'échecs dit *cờ-vây* (3) et aux jeux d'argent, qui fut publiée à la capitale et dans les provinces. Cette loi était ainsi conçue : « Quiconque jouera de l'argent sera condamné à avoir cinq *phân* (4) des mains coupés ; quiconque jouera au *cờ-vây* sera condamné à avoir un *phân* des mains coupé ; ceux qui se réuniront privément pour boire de l'alcool seront condamnés à cent coups de *trượng* ; ceux qui les recèleront seront punis de la même peine diminuée d'un degré. »

La 7e année *Thái-hoà* 太和 (1449) de Lê Nhân-Tôn 黎仁宗 (1442-1459), on compléta la législation sur la propriété par la promulgation de quatorze articles nouveaux. Autrefois Thái-Tổ 太祖 (1428-1433) avait voulu procéder au partage général des terres : c'est pourquoi la législation sur la propriété n'avait été fixée que sommairement. A partir de cette époque elle fut complète (5).

La 5e année *Hồng-đức* 洪德 (1474), au printemps, 1er mois, Lê Thánh-Tôn 黎聖宗 (1460-1497) adressa à tous les fonctionnaires des *huyện*, *châu*, *phủ* et provinces les instructions suivantes (6) :

« Les lois ont été instituées pour mettre un terme à la fourberie et à la supercherie : comment dans ces conditions pourrait-on tolérer les agissements d'individus qui se jouent des lois ? Les fonctionnaires ont été créés pour mettre un terme aux procès ; et l'on voit surgir ces pratiques condamnables de fonctionnaires qui vendent leur autorité ! Si ces désordres ne sont pas réprimés sévèrement, comment pourrait-on arriver à mettre un terme aux contestations ?

---

(1) Le 12e jour du 5e mois. *Tt*, X, 59 b ; cf. *Cm*, XV, 9 b.

(2) *Tt*, X, 64 a ; *Cm*, XV, 15 b.

(3) En chinois 圍棊 *vi-ki* ou 圍碁 *vi-cờ*.

(4) Le *phân* 分 est la 100e partie du *thước* ou coudée annamite.

(5) *Tt*, XI, 86 a ; *Cm*, XVIII, 23 a. On trouvera ces 14 articles, qui sont très intéressants, à la fin de la section des lois civiles (t. XXXV).

(6) *Tt*, XIII, 3 b, 4 a ; d'après le *Tt*, ces instructions seraient du 5e mois. Le *Cm* ne les reproduit pas.

Aussi, à partir de ce jour, lorsque, en matière de revendication de terres et de rizières, les délais de réclamation étant passés, un plaideur établira frauduleusement une requête portant une date rentrant dans les délais pour faire supposer qu'il s'agit d'un cas non encore examiné, ou portera de nouveau une plainte au sujet d'une affaire reconnue une première fois mensongère et classée comme ne devant donner lieu à aucune suite, si des fonctionnaires osent se permettre de se saisir de pareilles affaires et de leur donner suite, les *hiến-ti* (1) devront les signaler afin qu'ils soient punis d'une peine de servitude. »

Le 4e mois de la même année (2), un édit fixa les règles d'exécution de la peine d'exil. Les coupables condamnés à l'exil dans une région rapprochée seraient incorporés dans les corps de troupe du Thang-hoa 升華 (3); ceux condamnés à l'exil dans une région extérieure seraient incorporés dans les corps de troupe de Tư-nghĩa 思義 (4); ceux condamnés à l'exil dans une région éloignée seraient incorporés dans les corps de troupe de Hoài-nhân 懷仁 (5); les condamnés à mort dont la peine serait commuée seraient également versés dans les corps de troupe de Hoài-nhân.

La 6e année de la même période (1475), parut un édit (6) prescrivant que les généraux commandants d'armée ne pourraient se rendre à la capitale que sur un ordre écrit du souverain accompagné du cachet conventionnel (7) et

---

(1) 憲司. Service provincial spécialement investi de fonctions de contrôle administratif et judiciaire. Il avait à sa tête un *hiến sát sứ* 憲察使 (6e degré, 1re classe), assisté d'un *hiến sát phó sứ* 憲察副使 (7e degré, 1re classe). Voici en quels termes le *Hiến chương* (*Quan chức chí* 官職誌, l. XV) définit les attributions de ce service : « Le chef de ce service était chargé de censurer et de dénoncer les fautes des services des *chấn-thủ* 鎮守, *thừa-ti* 承司, *phủ*, *huyện*, *châu* et *hiệu* ; de noter le personnel de concert avec le *thừa-ti* ; de procéder à l'instruction des affaires déjà jugées par ses subordonnés et renvoyées pour nouvelle information ; de recevoir et de donner suite aux plaintes formulées contre les abus et les exactions commis par les personnes influentes et puissantes, mais seulement lorsque ces plaintes étaient nettes et précises et les coupables clairement désignés. Il avait encore la charge de signaler les calamités dont les habitants étaient atteints et les causes qui avaient pu déterminer la dispersion de ces habitants, les nominations irrégulières faites par les *chấn-thủ*, et enfin les *chấn-thủ* incapables. Tous les ans il devait procéder à une inspection dans sa circonscription, pour faire une enquête exacte sur sa situation politique et économique. » Et ailleurs (*Ibid.*, l. XIV) : « Il était principalement chargé de signaler ce qui se passait, d'accuser les coupables et de dénoncer les abus, de rechercher le bon droit, de juger les affaires criminelles, d'assister aux enquêtes, de faire les recherches et perquisitions, de noter les fonctionnaires et de faire des inspections. »

(2) *Tt*, XIII, 4 a.

(3) Dans le Quảng-nam.

(4) Province de Quảng-nghĩa.

(5) Actuellement province de Bình-định.

(6) *Tt*, XIII, 7 b. Cet édit n'a pas été conservé dans le *Cm*.

(7) C'était un cachet divisé en deux parties dont le souverain remettait une partie à celui à qui il était destiné. La concordance des deux parties attestait l'authenticité des ordres envoyés.

après avoir constaté que les deux parties du cachet concordaient parfaitement. Lorsqu'ils recevraient le cachet sans un ordre ou un ordre sans le cachet et que de leur propre autorité ils quitteraient leur poste, si le cas était grave, ils seraient condamnés à mort, et si le cas était léger, à l'exil.

La 8e année de la même période (1477), les instructions suivantes furent adressées à tous les fonctionnaires chargés de l'administration des provinces, préfectures et sous-préfectures (1) : « En ce qui concerne les événements ordinaires intéressant les habitants, les fonctionnaires qui, dans les temps de sécheresse, n'auront pas adressé des prières aux divinités protectrices, ou, en temps d'inondation, n'auront pas pris des mesures pour le rapide écoulement des eaux, qui n'auront su prendre aucune mesure profitable au peuple ni assurer sa sécurité et sa tranquillité, et qui dans les cas de calamités n'auront pas adressé des prières et fait des sacrifices pour les conjurer (2), seront punis de la peine de l'exil. »

La même année (3) fut édictée la loi ci-après interdisant les relations particulières entre certaines catégories de fonctionnaires :

« Les fonctionnaires civils et militaires n'ayant pas de liens de parenté avec les officiers des deux régiments de la garde impériale Cẩm et Kim (4), qui chercheront des prétextes pour leur envoyer des présents à l'effet d'entrer en relations d'amitié avec eux ou auront recours au boire et au manger pour se lier d'amitié avec eux, ainsi que les officiers qui se seront liés avec ces fonctionnaires, seront mis en état d'arrestation et livrés au *đình-uý* 廷尉 (5).

« Les fonctionnaires du dehors qui entretiendront des relations particulières avec ceux de la Cour, seront condamnés à la décapitation. Les fonctionnaires concernés qui n'auront pas signalé les faits seront condamnés à la peine de l'exil. »

La 19e année de la même période (1488), il fut décrété (6) que les petits procès devraient être jugés dans un délai de cinq jours et les gros procès dans un délai de dix jours.

---

(1) Au 4e mois. *Tt*, XIII, 11 b; *Cm*, XXIII, 9 b.

(2) Ce dernier passage ne se trouve pas dans le *Hiến chương*, mais c'est une omission, car il se trouve dans le texte de l'instruction royale donné par le *Tt* et le *Cm*.

(3) Au 12e mois. *Tt*, XIII, 13 a ; *Cm*, XXIII, 9 b.

(4) C'est-à-dire Cẩm-i 錦衣 et Kim-ngô 金吾.

(5) A l'origine, ce service dépendait de celui des deux régiments de la garde impériale. Il était chargé de l'instruction des affaires particulièrement graves et délicates. Sous le règne de Lê Hiến-Tôn 黎憲宗 (1497-1504), il fut constitué en service indépendant. Après la restauration des Lê (1533), il fut supprimé, et ses fonctions furent dévolues au *Ngự-sử-đài* 御使臺, ou Cour des censeurs.

(6) Au 7e mois. *Tt*, XIII, 57 b ; *Cm*, XXIV, 6 a.

La 1re année *Cảnh-thông* 景統 (1498) (1), Lê Hiến-Tôn 黎憲宗 (1497-1504) adressa au *đình-uý* du ministère de la Justice ainsi qu'aux fonctionnaires de la capitale et des provinces chargés d'instruire les procès l'instruction suivante :

« La destinée des hommes est intimement liée à l'application de la justice : si elle est rendue avec impartialité, le peuple est jugé équitablement selon ses actes ; si elle est mal rendue, le peuple en souffre. C'est pourquoi le « Livre des Changements » fait de si pressantes recommandations au sujet des retards dans l'examen des procès et le « Livre de l'Histoire » s'applique tant à démontrer l'importance de la vérité en matière judiciaire. Comment pourrait-on tolérer des renvois et des retards, quand il s'agit d'informations judiciaires et de jugements ? Aussi, à partir de ce jour, le service du *đình-uý* du ministère de la Justice ainsi que les fonctionnaires de la capitale et des provinces chargés d'instruire et de juger les affaires judiciaires, devront, même lorsqu'il s'agira d'affaires dont les circonstances seront obscures ou difficiles, les instruire et rendre leur sentence dans les délais fixés.

« En ce qui concerne ceux qui se permettront de laisser traîner les affaires et de laisser passer les délais d'instruction fixés : à chaque fin d'année il sera permis aux fonctionnaires dont ils relèvent, au censeur délégué aux affaires judiciaires (2), au juge provincial (3), de rechercher et d'examiner les faits de cette nature qui auraient pu se produire, et de les faire parvenir à la connaissance du souverain par un rapport. Les coupables seront punis conformément à la loi. Si ces services et fonctionnaires cachent et tolèrent les faits et ne les signalent pas, il sera permis à la personne qui aura eu à en souffrir d'adresser une plainte aux fonctionnaires supérieurs de la Cour des censeurs (4) et au

---

(1) Au 8e mois. *Tl*, XIV, 15 b, 16 a ; *Cm*, XXIV, 30 b.

(2) 提刑監察御史 *đề-hình giám-sát ngự-sử*, membre de la Cour des censeurs ou chef d'un service dépendant de cette Cour. Ses fonctions ne sont pas très bien définies dans le *Hiến chương*. Il y est dit qu'il instruisait les affaires judiciaires (ou jugeait les affaires) sur lesquelles la Cour des censeurs devait se prononcer.

(3) 清刑憲察使司 *thanh-hình hiến-sát sứ-ti*. Il s'agit du juge provincial dont il a déjà été question ; nous ne savons pourquoi on lui donne ici ce titre supplémentaire de *thanh-hình*.

(4) La Cour des censeurs (御史臺) était principalement investie de fonctions de direction et de contrôle administratif et judiciaire. C'était le rouage intermédiaire entre les services administratifs des provinces et le souverain. Elle fut diversement composée selon les époques. En dernier lieu, sous le règne de Lê Thánh-Tôn, elle était composée d'un *Đô-ngự sử* 都御史 ou Président, d'un *Phó đô-ngự sử* ou Vice-président, et d'un *Thiêm đô-ngự sử* 僉都御史, ou Vice-président adjoint, qui étaient qualifiés de membres supérieurs de la Cour (長官) ; de *giám-sát-ngự sử* 監察御史 ou censeurs, en nombre variable et choisis parmi les fonctionnaires de certains services de la capitale ; des censeurs des *đạo* (十三道監察御史) au nombre de dix (on verra par une ordonnance relative aux frais de bureau que ce nombre fut augmenté à raison de deux censeurs par *đạo*), qui se partageaient le contrôle des treize *đạo* ou grandes circonscriptions du royaume et de certains services de la capitale. (Cf. à ce sujet le *Cm*, qui donne le détail de leurs attributions, XXII, 32 a). Le titre de *giám-sát-ngự sử*

Thẻ-sát-sứ-nhơn (1). Si les faits sont reconnus vrais, ils seront portés à la connaissance du souverain par un rapport pour être punis.

« Lorsque les magistrats du premier degré n'auront pas jugé conformément au bon droit, il sera permis à la victime d'en informer le souverain par une requête contenant l'exposé sincère des faits. Les coupables seront punis conformément à la loi. »

La 7e année *Vĩnh-tộ* 永祚 (1625) de Lê Thần-Tôn 黎神宗 (1619-1643 et 1649-1662), on fixa les règles de procédure suivantes (2) :

« Les tribunaux instruiront chacun à leur tour et dans l'ordre de leur degré de juridiction les procès ressortissant de leur compétence. Un tribunal d'une juridiction supérieure ne pourra jamais évoquer pour l'instruire une affaire relevant d'un tribunal inférieur et pas encore jugée. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, il sera permis aux habitants d'adresser une plainte, dans les provinces au *hiến-ti*, à la capitale au censeur dont relève le *đạo* concerné. Si après enquête les faits sont reconnus exacts, une peine sera prononcée contre les coupables. »

La 5e année *Dương-hoà* 陽和 (1639) du même règne, on remit en vigueur les dispositions d'une ordonnance promulguée dans le courant de la période *Cảnh-thống* (1498-1504) concernant l'homicide et ainsi conçues (3) : « Pour le paiement de l'indemnité dans les affaires d'homicide, on ne pourra saisir que les propriétés du coupable et les valeurs et objets de sa femme et de ses enfants. Si ces biens et valeurs sont insuffisants, il sera permis de faire une déclaration écrite des biens de son père, de sa mère et de ses frères, qui seront affectés au paiement de l'indemnité de l'homicide. Il est interdit de saisir conjointement les biens de toute la parenté et du village. »

La 3e année *Phúc-thái* 福泰 (1645) de Lê Chân-Tôn 黎眞宗 (1643-1649), on fixa les règles de procédure suivantes (4) :

---

ou censeur n'était que le titre d'une fonction, tandis que celui de « censeur de *đạo* » était un grade. Les censeurs appartenaient au 7e degré, 1re classe du mandarinat ; ils contrôlaient donc les actes de fonctionnaires beaucoup plus élevés qu'eux en grade, puisque les *thừa-chính sứ*, « gouverneurs de provinces », appartenaient à la 2e classe du 3e degré, et les *hiến-sát sứ*, « juges provinciaux », à la 1re classe du 6e degré. Enfin ce service comprenait encore un *Đề-hình giám-sát-ngự sử* 提刑監察御史 (7e degré, 1re classe), dont les fonctions ne sont pas très nettement définies. Dans le chapitre relatif à l'organisation mandarinale, le *Hiến chương* dit qu'il instruisait les affaires judiciaires soumises à la Cour des censeurs. Mais il en est dit autant pour les autres censeurs.

(1) 體察舍人. Cette fonction n'est pas mentionnée dans le chapitre du *Hiến chương* relatif à l'organisation mandarinale.

(2) Ces règles ne se trouvent ni dans le *Tl* ni dans le *Cm*.

(3) *Tl*, XVIII, 35 a. D'après ce texte, l'ordonnance remontait à la 6e année *Cảnh-thống* (1503). Le *Cm* ne la mentionne pas.

(4) Le *Tl*, XVIII, 38 a, mentionne la promulgation de ces règles sans les donner. Le *Cm* n'en fait pas mention.

« Les procès relatifs à des affaires de charges civiles, de mariages, de rizières et d'habitations devront être portés en premier lieu devant le *xã-trưởng* (1) et ensuite devant le *huyện*. Si ce dernier n'a pas jugé selon le droit, l'affaire pourra être portée devant le *phủ*. Lorsque le *phủ* n'aura pas instruit et jugé

---

(1) 社 長, « chef de village ». Il ne faudrait pas assimiler ce fonctionnaire aux *li-trưởng* 里 長 d'aujourd'hui, ni l'organisation de la commune annamite au temps des Lê à son organisation actuelle. Voici ce que le *Hiến chương* (官 職 誌, l. XIV, nous apprend au sujet des anciens « fonctionnaires communaux », *xã-quan* 社 官 : « C'est peu de temps après l'avènement des Trần, sous le règne de Trần Thái-Tôn (1225-1258) [exactement en 1242 ; cf. *Cm*, VI, 21 b, 22 a], que furent institués pour la première fois les *đại-ti-xã* 大 司 社, « administrateurs principaux de village », et les *tiểu-ti-xã* 小 司 社, « administrateurs secondaires de village ». Les fonctions de *đại-ti-xã* étaient remplies par des fonctionnaires du 5e degré et au-dessus, celles de *tiểu-ti-xã* par des fonctionnaires du 6e degré et au-dessous ; avec le *xã-chính* 社 正, « principal du village », et le *xã-giám* 社 監, « surveillant du village », ils constituaient le service des *xã-quan*, ou « fonctionnaires communaux ». Ils étaient chargés de la révision et de la confection des rôles des inscrits et des rôles fonciers. Leurs fonctions semblent avoir été très importantes. Les divers souverains qui se succédèrent maintinrent cette organisation et s'en servirent sans y rien changer. Elle ne fut supprimée qu'à l'époque *Quang-thái* 光 泰 (1388-1398) du règne de Trần Thuận-Tôn. Après l'avènement des Lê, on rétablit l'organisation des *xã-quan* [en 1428 ; cf. *Cm*, XV, 13 a b]. On en nomma trois dans les grands villages, deux dans les villages moyens et un dans les petits villages. Sous le règne de Lê Thánh-Tôn, en *Quang-thuận* 光 順 (1460-1469), on remplaça les *xã-quan* par les *xã-trưởng*. — Après la restauration, à l'époque *Vĩnh-thọ* 永 壽 (1658-1661), on prescrivit aux *châu* et *huyện* de choisir et de nommer des *xã-trưởng*, des *xã-sĩ* 社 史 et des *xã-ti* 社 胥. Ces fonctions étaient attribuées aux lettrés étudiants et aux lettrés gradués. Ils étaient chargés de l'administration générale des affaires du village, de l'instruction et de la solution des procès. Ils étaient placés sous la surveillance des *quan châu*, *quan huyện*, *thừa-ti* et *hiến-ti* ; selon qu'ils étaient intègres ou cupides, zélés ou relâchés, ils étaient destitués ou élevés en dignité. Ce rouage administratif fonctionna jusque vers le milieu de l'époque *Cảnh-trị* 景 治 (1663-1671), époque à laquelle il fut prescrit de choisir et de nommer comme *xã-trưởng* des gens de familles honorables. Les *xã-trưởng* étaient chargés d'instruire et de policer les habitants des villages. Tous les trois ans, les fonctionnaires dont ils relevaient établissaient leurs états de service, et, s'ils étaient bien notés, ils pouvaient parvenir aux fonctions de *huyện*. A l'époque *Bảo-thái* 保 泰 (1720-1729), on fixa de nouveau les règles relatives à l'examen de leurs états de service ; leurs titres et leur nombre variaient selon l'importance des villages. Les fonctionnaires dont ils relevaient leur confiaient la surveillance et la garde des villages et le soin du recouvrement et du versement des impôts et des taxes. Si à deux sessions d'examen des états de service, leurs notes les signalaient comme ayant fait preuve de capacité dans l'exercice de leurs fonctions, des titres leur étaient conférés. Ces examens avaient lieu tous les trois ans. Par la suite et à la longue, ces règles tombèrent en désuétude et ne furent plus observées. A partir des époques *Long-đức* 龍 德 (1732-1734) et *Vĩnh-hựu* 永 佑 (1735-1740), le soin de choisir les autorités des villages fut laissé aux habitants, l'usage des examens fut abandonné et se perdit, et les fonctionnaires ne leur accordèrent plus la même considération qu'autrefois. » On voit par cette citation combien l'idée de la pérennité des institutions communales annamites sous leur forme actuelle, qui en Indochine a presque la valeur d'un dogme, est contestable au point de vue historique.

selon l'équité, on pourra en appeler de sa sentence au *thừa-ti* (1). Si l'instruction du *thừa-ti* n'a pas encore élucidé complètement l'affaire, on pourra en appeler à la juridiction du *hiến-ti* (2). Si le *hiến-ti* n'instruit pas les faits et ne rend pas sa sentence selon le droit, on en appellera au censeur du *đạo* concerné. Lorsque le censeur du *đạo* aura instruit et jugé avec partialité, on en appellera à la Cour des censeurs. La Cour des censeurs examinera minutieusement les faits et discernera où sont les droits et les torts, elle procèdera à une enquête sur les faits reprochés aux tribunaux ayant déjà connu de l'affaire, et, s'ils sont exacts, elle fera un rapport pour proposer une peine d'amende ou d'abaissement contre les coupables. Ceux qui auront fait appel sans raison seront punis d'une peine de *trượng* ou d'amende proportionnée à la gravité des faits. Lorsque la Cour des censeurs n'aura pas rendu sa sentence comme elle aurait dû le faire, il sera permis aux plaideurs d'adresser une plainte en haut lieu (3). Ceux qui oseront faire appel et se plaindre faussement alors que les faits auront été parfaitement élucidés, seront punis conformément à la loi.

« En ce qui concerne les affaires d'homicide, elles seront soumises en premier lieu aux autorités cantonales et communales, qui procèderont à des constatations sommaires et en référeront d'urgence au *huyện* et au *phủ* ; ceux-ci à leur tour informeront le *thừa-ti* et le *hiến-ti* des faits par un rapport établi d'après le premier procès-verbal de constatations.

---

(1) 承 司. Service provincial plus spécialement chargé de la direction administrative de la province ou *lộ* ou *đạo*, du contrôle des services administratifs secondaires de la province, c'est-à-dire des *phủ* et *huyện*, et de la justice. C'était la première juridiction d'appel des jugements rendus par les tribunaux des juridictions inférieures. Ce service était dirigé par un *thừa-chính sứ* 承政使 (5e degré, 2e classe) assisté d'un *tham-chính* 參政 (5e degré, 2e classe), d'un *tham-nghị* 參議 (ib.), d'un *chủ-sự* 主事 (8e degré, 2e classe) et d'un *thôi-quan* 推官 (ib.). Voici en quels termes le *Hiến chương* (*loc. cit.*, l. XV) définit ses attributions : « Ce service était le modèle et le guide des services subalternes des *phủ*, *huyện*, *châu* et *hiệu*. Tous les ans il transmettait les notes des fonctionnaires et du personnel. Lorsqu'il se produisait des vacances, le *thừa-ti* se concertait avec le *hiến-ti* pour en informer le ministère et choisir un remplaçant. Il ne pouvait examiner que les procès déjà jugés par les tribunaux des *phủ*, *huyện* et *châu*. Il était chargé de la direction et de la surveillance du personnel administratif. » Et ailleurs (l. XIV) : « Il avait comme attribution la direction de tout ce qui concernait les rôles des inscrits, l'argent, les grains, les affaires criminelles et les procès divers. »

(2) 憲 司. Bien que ce service fût investi de fonctions de contrôle de tous les services de la province, et même du *thừa-ti*, puisqu'il était chargé de reviser les sentences de ce dernier service, son chef, le *hiến-sát sứ*, avait un grade moins élevé que le *thừa-chính sứ*, n'appartenant qu'à la 1re classe du 6e degré du mandarinat.

(3) A partir de cette époque on ne trouve plus l'expression 奏 *tấu*, « adresser au souverain », qui revenait à chaque instant lorsqu'il s'agissait d'en référer à la juridiction suprême de l'Empire représentée par l'Empereur, mais le caractère 啟 *khải*. Les Empereurs d'Annam se trouvaient à cette époque sous la dépendance et la tutelle des Trịnh 鄭. Il faut voir dans cette substitution de mots une substitution d'autorité.

« Dans les délais et à jours fixés, le *huyện* et le *phủ* se réuniront en séance officielle et instruiront conjointement l'affaire à l'effet de rechercher la vérité. L'instruction terminée, ils adresseront les pièces au *thừa-ti* et au *hiến-ti*. Le *thừa-ti* examinera l'affaire et rendra sa sentence qu'il transmettra au *hiến-ti*. Le *hiến-ti* procèdera à un nouvel examen de l'affaire et prononcera la sentence définitive qu'il fera exécuter.

« Lorsque les *thừa-ti* et *hiến-ti* n'auront pas instruit et jugé selon le droit, il sera permis à la victime d'adresser une plainte en haut lieu. L'affaire sera soumise au ministère de la Justice, qui informera et jugera. Que les tribunaux n'aient réellement pas instruit l'affaire avec équité, ou que l'inculpé ait adressé inconsidérément une plainte contraire à la vérité, dans tous les cas, il sera adressé un rapport en haut lieu, et les faits seront soumis à l'autorité compétente qui prononcera contre les coupables.

« En ce qui concerne les procès relatifs aux coups et blessures, aux outrages et insultes, aux dettes et aux délits divers, ils seront portés en premier lieu devant le tribunal dont ressortissent les plaideurs, qui instruira et jugera. Lorsque le premier juge n'aura pas su élucider l'affaire à fond, il sera permis d'en appeler à la juridiction supérieure en suivant la voie hiérarchique.

« En ce qui concerne les délais d'instruction et de jugement des procès, ils seront fixés comme suit. Procès relatifs à des affaires de terres et rizières, de vol et de brigandage : trois mois ; affaires de complots de meurtre : quatre mois ; affaires de charges civiles et mariages : un mois. Les délais commenceront à courir à partir du jour où l'accusé cité aura comparu. Lorsque, en matière de contraventions, d'outrages et insultes, de coups et blessures, et de procès divers, les deux parties auront été citées, auront comparu et auront été confrontées, et que les torts et les droits de chacune auront été parfaitement établis par l'instruction, la sentence devra être immédiatement rendue sans s'en tenir aux délais de rigueur, afin de ne pas laisser les affaires en suspens. Lorsqu'un juge laissera traîner une affaire et ne la solutionnera pas dans les délais fixés, il sera puni conformément à la loi. »

Les règles concernant l'exécution des mandats de comparution furent également fixées comme suit : « Les agents chargés de porter les mandats de comparution seront autorisés à percevoir les droits dits « de port du mandat » (1) et, au gré des parties citées, « de remplacement des repas » à fournir (2). Il ne sera permis d'envoyer que deux agents ; il leur est interdit de réclamer abusivement le droit dit « argent de l'arec » (3). L'indemnité « de port du mandat » est fixée, pour les agents envoyés par les *phủ*, à deux *tiền*, et pour

---

(1) *Thừa thiếp tiền* 承帖錢.

(2) *Chiết can tiền* 折乾錢 ou *thế phạn tiền* 替飯錢. Les parties citées pouvaient, à leur gré, fournir les repas en nature ou en payer la valeur aux agents porteurs du mandat.

(3) *Lang tiền* 榔錢.

les agents envoyés par les *huyện* et *châu*, à un *tiền* trente sapèques. L'indemnité de « remplacement de repas » est fixée par repas et par agent à trente-six sapèques. Lorsque les personnes citées à comparaître appartiendront au même village, il ne sera envoyé qu'un seul mandat. Les droits dits « argent de la réquisition » (1) et « argent de l'apposition de la signature » (2) sont supprimés. Les droits dits « part contributive, par famille, de citation et de comparution » (3) ne sont pas compris parmi ceux énumérés dans le présent règlement. (Ils sont fixés) pour les gros procès à une ligature deux *tiền*, et pour les petits procès à six ligatures. »

La 2e année *Thịnh-đức* 盛德 (1654) de Lê Thần-Tôn (4), on fixa le règlement de procédure suivant (5) :

« Dans les tribunaux de la capitale et des provinces chargés de l'instruction des procès, il sera permis à la partie qui succombera de verser à l'avance au tribunal les droits de « responsabilité de charge » (6). Il sera distrait de ces droits un *tiền* par ligature à titre de fonds publics pour la célébration des fêtes rituelles. Le reste sera partagé entre le personnel du service, proportionnellement au grade de chacun. Les droits de « remerciement » au tribunal sont fixés pour les gros procès à un cochon d'une valeur approximative d'une ligature, ancienne monnaie (7), et à un pot d'alcool, et pour les petits procès

---

(1) *Hành thiếp tiền* 行帖錢. Nous ignorons ce qu'étaient au juste ces différentes redevances.

(2) *Hoa tự tiền* 花字錢.

(3) *Hộ phận cấu tống tiền* 戶分句送錢.

(4) Cet Empereur régna deux fois, de 1619 à 1643, et de 1649 à 1662.

(5) Ce règlement n'est mentionné ni dans le *Tt* ni dans le *Cm*.

(6) « A l'avance » signifie : avant qu'il ait été nécessaire d'envoyer à la partie perdante des agents chargés de recouvrer la somme due. Cette tolérance avait pour but d'éviter aux personnes à qui ces frais incombaient des frais ultérieurs de perception très onéreux. Les droits de « responsabilité de charge » constituaient les honoraires dûs au tribunal par la partie perdante ; on en trouvera le tarif dans le règlement qui suit. Les droits dits de « remerciement » étaient les honoraires dûs par la partie gagnante.

(7) Le *Vân đài loại ngữ* 芸臺類語 de Lê-qui-Đôn 黎貴惇 (cf. *B. E. F. E.-O.*, IV, 656), cité par le *Cm*, XXI, 2 a, sous la 8e année *Quang-thuận* 光順 (1667), explique ainsi cette expression : « En Chine, 100 sapèques font un *mạch* 陌 [en annamite *tiền*, 10e partie de la ligature]. En Annam, il y a le *tiền* formé de 56 sapèques, qui est celui de la monnaie dite « courante » (*sử tiền* 使錢), et le *tiền* formé de 60 sapèques, qui est celui de la monnaie dite « ancienne » (*cổ tiền* 古錢). 10 *tiền* de la « monnaie courante », équivalant à 6 *tiền* de la « monnaie ancienne », formaient une ligature de « monnaie courante ». 10 *tiền* [c'est-à-dire une ligature] de la « monnaie ancienne » valaient une ligature 6 *tiền* 40 sapèques de « monnaie courante ». La « monnaie courante » s'appelait encore *tiền gian* (閒錢) et la « monnaie ancienne » *tiền qui* (貴錢). » Ces deux dernières expressions sont encore en usage au Tonkin. Dans un marchandage, on dit « offrir un *tiền gián* » pour 56 sapèques ; le *tiền qui* s'entend du *tiền* complet.

à un cochon d'une valeur approximative de cinq *tiền*, ancienne monnaie, et à un flacon d'alcool. »

La 2e année *Vĩnh-thọ* 永壽 (1659) du même règne, fut promulguée l'ordonnance suivante (1) :

« Relativement à l'instruction et au jugement des procès, lorsque le *huyện* n'aura pas réglé une affaire comme elle aurait dû l'être, il appartiendra au *phủ* de faire une enquête sincère et d'en porter les résultats à la connaissance du *thừa-ti*, qui en fera le sujet d'un mémoire qu'il adressera en haut lieu. Lorsqu'un *phủ* n'aura pas réglé une affaire comme elle aurait dû l'être, il sera permis au *thừa-ti* de signaler le fait en haut lieu par un rapport. Lorsque le *thừa-ti* n'aura pas jugé comme il convenait, il appartiendra au *hiến-ti* de signaler le fait. Lorsque le *hiến-ti* n'aura pas jugé comme il convenait, il devra être dénoncé par le censeur provincial compétent. Lorsqu'un censeur provincial n'aura pas jugé comme il convenait, les censeurs adresseront un mémoire pour le dénoncer. Enfin lorsqu'un censeur n'aura pas jugé comme il convenait, le cas sera soumis à la Cour des censeurs réunie en assemblée. Il sera statué contre les coupables d'après la gravité des faits révélés par les rapports accusateurs. Pour les faits de nature légère, on prononcera une peine d'amende, et pour ceux de nature grave, une peine d'abaissement ou la destitution.

« Des droits de « de responsabilité de charge » sont établis comme suit pour l'instruction des procès par les tribunaux de la capitale et des provinces, la valeur de chaque droit ou *đảm* 担 étant fixée à 5 *tiền*, ancienne monnaie. (Pour chaque affaire examinée), le service du *chấn-thủ* 鎮守 (2) aura droit à 4 *đảm* ; le service du *lưu-thủ* 留守 (3) à 3 *đảm*, s'il compte un fonctionnaire de la Cour ou un *đốc-đồng* 督同, et à 2, s'il n'en est pas pourvu. La Cour

---

(1) Cette ordonnance n'est mentionnée ni dans le *Tt* ni dans la *Cm*.

(2) Chef du *chấn-ti* 鎮司, service provincial dont étaient pourvues les grandes provinces éloignées et qui était plus spécialement investi de fonctions de police. Il était chargé d'assurer l'ordre, de rechercher et d'arrêter les malfaiteurs, et de juger certaines catégories d'affaires, notamment les affaires de vol, de brigandage, de jeu, etc. Le *Hiến chương* (l. XV) dit à ce sujet : « Le *chấn-thủ* était chargé de réprimer les vols et les brigandages, d'arrêter les coupables et de prendre toutes dispositions nécessaires à leur égard après leur condamnation ; d'assurer la tranquillité des habitants et d'instruire les affaires relatives aux vols, aux pillages et au jeu. Dès que les indices d'un mouvement insurrectionnel lui étaient signalés par les *quan huyện*, il devait se rendre immédiatement sur les lieux et prendre les mesures nécessaires pour arrêter les coupables et étouffer le mouvement. » Les *chấn-thủ* étaient quelquefois militaires, mais le plus souvent civils. Le nom de cette fonction et son assimilation dans la hiérarchie mandarinale ont souvent varié.

(3) Le *lưu-thủ*, qui était toujours choisi dans l'ordre civil, remplissait dans les *phủ* et *huyện* les mêmes fonctions que le *chấn-thủ* dans la province. Le *đốc-đồng* était le chef de ses bureaux ; il était pris parmi les fonctionnaires du 4e degré ou au-dessous.

des censeurs recevra 5 *đảm* (1), à savoir : le Président, 1 *đảm* 1/2 ; le Vice-président et le Vice-président adjoint, chacun 1 *đảm* ; le *chiếu-khám* 照勘 (2), 1.2 *đảm*, et les commis, 1 *đảm*. Les censeurs provinciaux, *cai-đạo* 該道, dont il y a deux par *đạo*, recevront chacun 1 *đảm* ; leurs commis auront 1 *đảm*. Le service du *phủ* de Phụng-thiên 奉天府 (3) aura droit à 3 *đảm* 1/2, à savoir : le *phủ-doãn* 府尹 (4), 1 *đảm* ; le *thiếu-doãn* 少尹, 1 *đảm* ; le *trị-trung* 治中, 1/2 *đảm*, et les commis, 1 *đảm* ; (de plus) le *đề-lĩnh* 提領 et le *đề-lĩnh* adjoint 副提領 recevront chacun 1 *đảm*. Le *thừa-ti* aura droit à 5 *đảm*, à savoir : le *thừa-chính-sứ*, 1 *đảm* ; le *tham-chính* 參政, 1 *đảm* ; le *tả-mịch* 左廣 et le *hữu-mịch* 右廣 (5), chacun 1 *đảm* ; et les commis, 1 *đảm*. Le *hiến-ti* recevra 3 *đảm*, à savoir : le *hiến-sứ*, 1 *đảm* ; le *phó hiến-sứ*, 1 *đảm*, et les commis, 1 *đảm*. La préfecture aura droit à 3 *đảm*, 1 pour le *trị-phủ* 知府, 1 pour le *đồng-phủ* 同府 (6), et 1 pour les commis. La sous-préfecture aura droit à 3 *đảm*, 1 pour le *trị-huyện* 知縣, 1 pour le *huyện-thừa* 縣丞 (7), et 1 pour les commis. Dans les petits procès ces droits seront réduits de moitié. »

On fixa également les règles d'exécution des mandats de comparution : « Les agents mis en route à cet effet par les tribunaux auront droit chacun à un *tiền*, ancienne monnaie, par jour, et pour une demi-journée à trente sapèques. Lorsque les personnes citées appartiendront au même village, ces frais ne seront dûs qu'une fois par groupe de dix personnes : on se basera sur cette règle pour le décompte de l'indemnité de voyage. Les « frais de lanterne » (燈火) sont fixés, pour les gros procès, à une ligature, et pour les petits procès, à une demi-ligature. Il y aura lieu d'établir d'une façon certaine quelle est la partie qui est dans son tort avant de faire procéder à la perception des frais de justice. »

La 3e année de la même période (1660), on fixa ainsi le prix de réparation de l'homicide par coups (8) :

---

(1) Le texte dit 4, mais le compte est inexact.

(2) 御史臺照勘, enquêteur (?) de la Cour des censeurs. C'était un mandarin du 8e degré, 2e classe.

(3) Préfecture dans laquelle se trouvait la capitale et qui avait une organisation spéciale.

(4) Gouverneur de la préfecture impériale (5e degré, 1re classe) : le *thiếu-doãn* (6e degré, 1re classe) était son adjoint, et le *trị-trung* (8e degré, 2e classe) le chef de ses bureaux. Le *đề-lĩnh* était le juge de la préfecture impériale ; il fut choisi selon les époques tantôt parmi les fonctionnaires civils, tantôt parmi les fonctionnaires militaires du grade de général.

(5) Fonctionnaires du 8e degré, 2e classe, appelés encore *chủ-sự* 主事 et *thôi-quan* 推官 ; ils devaient remplir les fonctions de chefs de bureau ou de secrétaires du gouverneur de la province.

(6) Exactement *đồng-trị-phủ* 同知府, préfet adjoint ; il était du 7e degré, 1re classe, tandis que le *trị-phủ* appartenait au 6e degré, 2e classe.

(7) *Huyện* en second (8e degré, 2e classe) ; le *trị-huyện* était du 7e degré, 2e classe.

(8) Cette décision n'est mentionnée ni dans le *Tt* ni dans le *Cm*.

« Les frais et droits d'information en matière d'homicide seront les suivants. Pour les constatations médico-légales, les *phủ* et *huyện* auront droit à une ligature et demie et à 15 coudées de soie blanche ; les chefs de canton et les chefs de village, à une ligature et à 10 coudées de soie blanche. Argent de la « chaîne en fer » (?) (1) : une ligature. Remise des procès-verbaux au *hiến-ti* et au *thừa-ti* (2) : une ligature et demie pour chaque service. Pour les repas, les tribunaux inférieurs auront droit chacun à deux repas par jour, chaque repas comprenant six plateaux et chaque plateau six plats. En ce qui concerne les droits ci-dessus et le prix des repas à fournir, le *xã-trưởng* sera chargé d'en opérer le recouvrement contre l'auteur du meurtre à qui ces frais doivent incomber. De plus on dressera un inventaire de ses biens et de ses valeurs, et on les placera sous séquestre. Les terres et rizières ne devront pas être vendues ; on attendra que l'affaire soit instruite et jugée pour les faire servir à l'indemnité de compensation de l'homicide. Le meurtrier sera exécuté conformément à la loi. »

La 4e année de la même période (1661), fut rendue une ordonnance (3) relative aux soins à accorder aux prisonniers en jugement et ainsi conçue :

« Relativement aux affaires instruites et jugées par les tribunaux de la capitale et des provinces : dès que le dossier des prisonniers coupables de fautes graves et condamnés à une peine de mort sera parvenu en haut lieu, ils seront remis au *đề-lĩnh* qui les incarcèrera immédiatement et les gardera jusqu'au jour de l'exécution de la sentence rendue après la révision du jugement. Pour les prisonniers coupables de fautes légères, ils seront incarcérés dans les prisons de chaque tribunal. Les locaux des prisons devront être vastes et aérés ; des ordres seront fréquemment donnés pour que les cellules des prisonniers soient balayées et lavées et que les barres servant d'entraves pour les mains et les pieds soient lavées et nettoyées. Lorsqu'un prisonnier sera malade ou souffrira de la faim, il devra lui être fourni des médicaments et des vivres qui seront payés sur les fonds publics. Après l'examen et le jugement de l'affaire et la décision fixant le montant des amendes ou des restitutions à payer, les prisonniers seront mis en liberté.

« Lorsque les services de la capitale chargés de l'instruction et du jugement des procès et les *hiến-ti* des provinces ainsi que les généraux chargés des fonctions de *đề-lĩnh*, et les camps et postes militaires, auront des prisonniers incar-

---

(1) *Thiết toả tiền* 鉄鎖錢.

(2) Dans tous les cas de remise de pièces, procès-verbaux, registres, etc., ce n'est pas la personne ou le service qui faisait la remise qui avait droit aux émoluments, mais au contraire le service qui recevait les pièces.

(3) Elle n'est pas mentionnée dans les Annales.

cérés, il appartiendra au *đề-hình* 提刑 du ministère de la Justice (1) de procéder aux inspections et vérifications réglementaires. Lorsque dans les provinces les *chấn-thủ* et *lưu-thủ*, ou bien les *thừa-ti* et les services des *phủ* et *huyện*, auront des détenus dans leurs prisons, il appartiendra au *hiến-ti* de procéder à ces inspections et vérifications. Tous les ans, aux quatre époques déterminées, ces deux services devront procéder avec le plus grand soin à leurs opérations d'inspection des prisons et de vérification des prisonniers en jugement.

« Lorsque le *hình-khoa* 刑科 (2) et le *hiến-ti* n'auront pas procédé avec clairvoyance à leur mission d'inspection et de contrôle et qu'il en sera résulté le décès d'un prisonnier par suite d'une prolongation d'incarcération, il sera permis au fils, à la femme ou aux parents de la victime de porter plainte au bureau du *đại-lí-tự* 大理寺 (3). Si l'enquête qui sera faite établit l'exactitude des faits, ils seront signalés en haut lieu pour être punis. »

La 3e année *Cảnh-trị* 景治 (1665) de Lê Huyền-Tòn 黎玄宗 (1662-1671), on fixa la règle des peines « d'excuse » et « d'amende » en matière d'information des procès (4) :

« Pour tout gros procès qui n'aura pas été jugé comme il aurait dû l'être, le juge responsable sera abaissé d'un degré. Cet abaissement sera rachetable comme suit :

Pour les juges appartenant au 1er degré du mandarinat : 100 ligatures.
Pour ceux du 2e degré : 75 ligatures.
Pour ceux du 3e degré : 50 ligatures.
Pour ceux du 4e degré : 30 ligatures.
Pour ceux du 5e degré : 25 ligatures.
Pour ceux des 6e et 7e degrés : 20 ligatures.
Pour ceux des 8e et 9e degrés : 15 ligatures.

---

(1) Il y avait aussi un *đề-hình* de la Cour des censeurs. Ces *đề-hình*, sur lesquels la partie administrative du *Hiến chương* ne donne aucun renseignement, et qui n'ont peut-être eu qu'une existence passagère, paraissent avoir exercé des fonctions analogues à celles de nos procureurs de la République ou procureurs généraux.

(2) Service superposé au *hình-bộ* 刑部 ou ministère de la Justice proprement dit, et chargé de le contrôler.

(3) Dans une section du chapitre sur l'organisation mandarinale du *Hiến chương*, on trouve mention de la création et de l'existence de six services appelés *tự* 寺, dont le *đại-lí-tự*. Dans une autre section il est dit que ces services étaient particulièrement chargés de la centralisation et de la garde des archives, et qu'à part le *hồng-lô-tự* 鴻臚寺, chargé de faire l'appel des noms des lauréats aux concours de la capitale, et du *thượng-bảo-tự* 尚寶寺, chargé d'apposer le sceau sur les cahiers de compositions, les autres services n'exerçaient aucune fonction active de direction. Il n'est pas fait mention à cet endroit, ni ailleurs, du *đại-lí-tự*. Le dictionnaire chinois-français du P. COUVREUR donne à ce service le nom de « Cour de révision ou de cassation ».

(4) Cf. *Tt*, XIX, 14 a ; *Cm*, XXXIII, 16 a.

« Pour tout petit procès qui n'aura pas été réglé comme il aurait dû l'être, les chef de village, préfet et sous-préfet seront punis d'une amende de 5 ligatures, les fonctionnaires des services des *thừa-ti*, *đề-lĩnh*, *chấn-thủ* et censeurs de *đạo* d'une amende de 15 ligatures, et les censeurs de 20 ligatures.

« Lorsqu'une affaire aura été instruite et jugée comme il convenait, et qu'un plaideur, témérairement, fera de lui-même appel de la sentence, il sera, lorsqu'il s'agira d'un gros procès, puni d'une amende (1) qui sera fixée d'après le rang du juge ayant rendu la sentence et égale au prix du rachat pour ce juge d'un abaissement d'un degré. Pour les petits procès, il sera condamné à payer une amende d'égale valeur à celle qu'auraient pu encourir les juridictions inférieures pour manquement à leurs devoirs juridiques. (*On entend par gros procès ceux relatifs à des affaires de complot de meurtre, de vol et pillage, de terres et de rizières, etc., et par petits procès les procès tels que ceux relatifs à des affaires de charges civiles, mariages, contraventions et infractions, coups et blessures et délits divers, etc.*) »

La 4e année de la même période (1666), le règlement suivant fixa la vérification en fin d'année des procès (2) :

« Tous les ans les *xã-trưởng* devront établir un état complet et détaillé des procès qui leur auront été soumis avec indication de ceux ayant reçu une solution et de ceux non encore jugés; ils remettront cet état aux *huyện*. Les *huyện* transmettront [l'état pour toute leur circonscription] aux *phủ*. Ces derniers adresseront le leur au *thừa-ti*, qui l'adressera au *hiến-ti*; le *hiến-ti* l'adressera au censeur de son *đạo*. Les censeurs de *đạo* établiront un état détaillé des jugements rendus par leur service, qui devra comprendre les condamnations à des peines d'amende et à des peines d'abaissement prononcées contre les juges des juridictions inférieures, la liste des affaires non terminées et un état détaillé de leurs opérations de vérification des jugements rendus par les juridictions inférieures. Ils rédigeront et établiront avec le tout un « registre d'information respectueuse », qu'ils transmettront avec les registres reçus à la Cour des censeurs.

« Tous les ans au 10e mois, la Cour des censeurs adressera une injonction aux censeurs des *đạo* (pour la remise des états annuels des procès), lesquels la transmettront à leur tour aux services intéressés. Tous les états devront être remis dans le courant du 11e mois. La Cour classera selon leur nature les jugements rendus en appel par les tribunaux des juridictions inférieures; elle les annotera clairement et constituera ainsi le « registre d'information respctueuse ».

« Les droits de remise des registres de vérification sont fixés comme ci-après : remise par les chefs de village et chefs de quartier des registres de vérification des procès au *huyện* : 1 *tiền*, ancienne monnaie; — remise par les *huyện* aux

(1) C'est l'amende dite « d'excuse ».

(2) Ce règlement ne se trouve pas dans les Annales.

phủ: pour les *huyện* considérables, 2 ligatures, ancienne monnaie; pour les *huyện* d'importance moyenne, 1 ligature 5 *tiền*, ancienne monnaie; pour les petits *huyện*, 1 ligature (1); — remise par le *thừa-ti* au *hiến-ti*: 3 ligatures, ancienne monnaie (pour la province du Sơn-nam 山南, ces droits sont portés à 5 ligatures); — remise par le *hiến-ti* aux censeurs du *đạo*: 2 ligatures, ancienne monnaie (pour la province du Sơn-nam, ces droits sont portés à 3 ligatures); — remise par les censeurs des *đạo* à la Cour des censeurs: 1 ligature, ancienne monnaie (pour le *đạo* du Sơn-nam, ces droits sont portés à 2 ligatures). Territoire ressortissant du gouvernement de la capitale: remise par les *huyện* au *phủ-doãn*, 1 ligature, ancienne monnaie, par *huyện* (2); — remise par le *phủ-doãn* au *cai-đạo*: 1 ligature, ancienne monnaie. Ces règles ne seront pas applicables pour la remise des registres par les provinces des frontières. »

La 3e année *Dương-đức* 陽德 (1674) de Lê Gia-Tôn 黎嘉宗 (1671-1675), fut rendue l'ordonnance ci-après relative à l'instruction des procès (3):

« Dans tous les tribunaux de la capitale et des provinces, lorsqu'une personne présentera une plainte, elle sera immédiatement mise en demeure d'établir une déclaration dans laquelle elle s'engagera à supporter la responsabilité de sa plainte. La plainte ne devra être reçue et suite ne devra être donnée à l'affaire qu'à cette condition.

« Il ne sera permis de citer à comparaître les parties en cause dans un même procès qu'une seule fois.

« Les chefs de village seront mis en demeure et chargés de conduire les parties citées et de les remettre en personne à la disposition du magistrat.

« Lorsqu'un plaideur aura fait appel et qu'il y aura lieu de procéder à de nouvelles citations pour enquête, ces formalités ne pourront donner lieu à la perception d'aucun droit. »

La 1re année *Vĩnh-trị* 永治 (1676) de Lê Hi-Tôn 黎熙宗 (1675-1705), on édicta de nouvelles prescriptions concernant l'instruction des procès:

« Les procès ayant trait à des affaires de charges civiles, de mariages, de terres et rizières, ou appartenant à la catégorie dite « des procès divers » (雜訟), seront instruits et jugés, aussi bien dans la capitale que dans les provinces, dans l'ordre hiérarchique, par les tribunaux des juridictions inférieures. Lorsque les sentences rendues par ces tribunaux n'auront pas été acceptées et que des appels se seront produits, les censeurs de *đạo* à la capitale et les *hiến-ti* dans les provinces devront examiner les faits et discerner le vrai du faux, afin que bonne justice soit rendue. Il ne pourra plus être fait appel de ces décisions.

---

(1) Le texte n'indique pas le montant du droit de remise par les *phủ* au *thừa-ti*: il y a sans doute une lacune.

(2) Il y en avait deux.

(3) Aucune des ordonnances qui suivent, jusqu'à celle de la 2e année *Bảo-thái* (1721), n'est mentionnée dans les Annales.

« En ce qui concerne les procès relatifs à des affaires d'homicide, les *phủ* et *huyện* procèderont aux premières constatations avec le concours des autorités cantonales et communales et prononceront leur sentence conformément à la loi, puis ils adresseront le résultat de leur information au *hiến-ti* et au *thừa-ti*. Le *thừa-ti* examinera scrupuleusement l'affaire. Le *hiến-ti* l'examinera de nouveau et adressera (les documents de l'instruction) avec un rapport à l'autorité supérieure compétente. Lorsque des appels se produiront, les censeurs du *đạo* examineront minutieusement l'affaire dans tous ses détails et prononceront la sentence.

« Pour les procès relatifs à des affaires de vol et de brigandage avec circonstances de meurtre, les plaintes seront adressées : à la capitale au *đề-lĩnh*, et dans les provinces aux *chấn-thủ* et *lưu-thủ* [qui instruiront et jugeront ces affaires]. Lorsqu'une partie en cause ne se soumettra pas à la sentence rendue et demandera la révision de l'affaire, les faits seront examinés : à la capitale par les censeurs des *đạo* compétents, dans les provinces par les *hiến-ti*.

« Les affaires de charges civiles, de terres et de rizières, de vols et de brigandages et les procès divers devront être réglés dans un délai maximun de six mois ; celles d'homicide devront l'être dans un délai maximum d'un an. »

La 8e année *Chính-hoà* 正和 (1687) du même règne, un édit fixa comme suit les délais d'information et de règlement des procès : « Homicides : quatre mois. Vols et brigandages, affaires de terres et de rizières : trois mois. Affaires de charges civiles, mariages, coups, injures : deux mois. »

La 15e année de la même période (1694), furent édictées les règles suivantes concernant l'instruction des procès :

« En matière d'homicide, la partie plaignante devra, le jour même et dans le plus bref délai, aller prier les chefs de son canton et de son village ainsi que le *huyện* et le *phủ* de venir procéder aux constatations légales. Si le *phủ* et le *huyện* arrivent les premiers, ils procéderont en premier lieu aux constatations légales ; si les autorités cantonales et communales arrivent avant, elles procéderont en premier lieu aux constatations et attendront l'arrivée du *phủ* et du *huyện*, à qui elles remettront le procès-verbal de leurs constatations. On devra s'appliquer à constater et à relever avec la plus grande exactitude toutes les traces de coups et blessures visibles pouvant servir de preuves.

« Les personnes que les *phủ* et *huyện* auront à faire comparaître, devront être citées en une seule fois. Les frais par groupe de dix personnes comprenant tant les autorités du village que le principal auteur et les co-auteurs sont fixés comme suit : argent du cadeau, 3 *tiền* ; indemnité de voyage, 5 *tiền* ; envoi de l'agent porteur de l'ordre, 3 *tiền* ; indemnité de voyage (1), 1 *tiền* 30 sapèques.

---

(1) Cette indemnité est mentionnée deux fois : dans le premier cas, elle doit, ainsi que l'argent du cadeau, concerner les autorités ; dans le second cas, le porteur de l'ordre.

Les repas sont fixés à deux par jour et seront composés de six plateaux, comportant six plats d'une valeur de six sapèques chacun et deux bols de riz. Pour les droits de constatations des autorités cantonales et communales, on se conformera à l'ancienne réglementation ; en ce qui concerne leurs repas, ces magistrats auront droit à la moitié des quantités fixées pour les *huyện*. Le chef du village du coupable sera chargé du recouvrement et du versement du montant de la valeur des frais encourus. Les autorités du village du meurtrier devront établir une déclaration claire et précise de tous ses biens et valeurs et placer sous séquestre tout ce qui comporte une pareille mesure. Après l'instruction et le jugement de l'affaire, ces biens et valeurs serviront à constituer l'indemnité de compensation de l'homicide.

« Lorsqu'un procès relatif à une question de terre ou de rizière sera en instance devant un tribunal et qu'avant que les droits et torts des parties aient été établis, la moisson sera arrivée à maturité, la personne qui labourait ordinairement les terres en litige sera autorisée à faire la moisson en se faisant accompagner par le chef du village ou du hameau pour constater les opérations. On inscrira d'une façon claire et précise le nombre de charges et de gerbes coupées, qui seront placées en dépôt. Le chef du village devra remettre au juge saisi de l'affaire le procès-verbal de constat des opérations. On attendra le règlement de l'affaire. Si c'est la personne qui labourait ordinairement qui a gain de cause, elle sera autorisée à disposer de la moisson ; si c'est une autre personne, on calculera la valeur en argent de ce à quoi elle a droit et on en poursuivra la restitution à son profit.

« Lorsque, dans une affaire de terres et de rizières, l'information par voie d'interrogatoire n'aura pas suffi à éclairer complètement les faits, et qu'il sera nécessaire de procéder à des opérations d'arpentage sur les lieux, il ne sera accordé que les deux repas par jour ; les droits dits de « remplacement des repas », de « remplacement de l'arec », de « pinceau et d'encre » (1), « d'examen de la requête » (2) sont interdits. Après que le procès aura été tranché, il sera fixé un délai à la partie perdante pour le paiement des sommes à recouvrer. Si elle ne s'exécute pas dans les délais fixés, on enverra des agents pour l'y contraindre. Les agents auront droit aux repas pendant toute la durée des opérations du recouvrement dans les conditions prévues par le règlement relatif aux agents porteurs de mandats de comparution. La perception des droits dits de « remplacement des repas », de « remplacement de l'arec », de « pinceau et d'encre », est défendue. Il ne sera accordé que l'indemnité de « mission » (3), qui sera assimilée à l'indemnité dite de « port de mandat » dans le cas de citation à comparaître. L'indemnité de mission est fixée à 5 *tiền*.

---

(1) *Bút mạc tiền* 筆墨錢.
(2) *Khám chạng tiền* 勘牀錢.
(3) *Thừa biện tiền* 承卞錢.

« Les affaires de charges civiles, de mariages, de terres et rizières seront examinées et jugées en premier ressort par les chefs de village, en deuxième ressort par les *huyện* et les *phủ*, en appel par les *thừa-ti* et *hiến-ti*, censeurs des *đạo* concernés et ministères concernés, et en dernier ressort par la Cour des censeurs.

« Dans les affaires d'homicide, les plaintes seront présentées en premier lieu aux chefs de canton et de village qui procéderont aux premières constatations et informeront d'urgence les *huyện* et *phủ:* ceux-ci instruiront l'affaire de concert et soumettront ensuite le résultat de leur information aux *thừa-ti* et *hiến-ti.* »

La 13e année *Vĩnh-thịnh* 永盛 (1717) de Lê Dũ-Tôn 黎裕宗 (1705-1729), fut promulgué le « Règlement concernant les opérations de vérification des jugements » ci-après :

« A la 3e décade du 10e mois, les *phủ* procéderont à la vérification des jugements rendus par les *huyện.* Dans la 1re décade du 11e mois, les *thừa-ti* vérifieront les jugements rendus par les *phủ.* Dans la 2e décade du même mois, les *hiến-ti* vérifieront les jugements rendus par les *thừa-ti* ainsi que ceux rendus par les *chấn-thủ* et *lưu-thủ.* Dans la 3e décade, les censeurs de *đạo* vérifieront les jugements des *hiến-ti.* Pendant cette même décade, les censeurs vérifieront les jugements rendus par les censeurs de *đạo.* Les jugements devront être vérifiés dans l'espace d'une décade. Cette opération terminée, les censeurs des *đạo* et les *hiến-ti* devront transmettre sans retard à la Cour des censeurs les registres vérifiés par eux et les registres vérifiés qui leur auront été transmis par les juridictions inférieures. Dans la 1re décade du 12e mois, la Cour des censeurs devra transmettre au Conseil du gouvernement (*chính-đường* 政堂) ses propres registres de vérification ainsi que ceux qui lui auront été transmis par les juridictions inférieures. »

La 14e année de la même période (1718), l'instruction suivante fut adressée aux tribunaux de la capitale et des provinces :

« Parmi les principes fondamentaux de tout bon gouvernement, l'un des plus précieux est la diminution des procès. Depuis longtemps les lois et formalités de procédure ne laissent place à aucune lacune, mais avec le temps les mœurs du peuple se sont relâchées, provoquant une augmentation considérable de procès, tandis que les juges, pour la plupart, restent inactifs et indifférents, n'ayant d'ailleurs aucun désir d'enrayer le mal. Mais ces abus doivent être réformés. Présentement nous avons délibéré en vue d'établir une nouvelle réglementation basée sur les anciennes institutions et les règles primitives, qui ont été revues et mises au point. Elles seront promulguées et mises en vigueur afin de modifier ces habitudes procédurières et de faire naître de nouveau les préceptes d'intégrité et de pudeur, et afin que par ce moyen fleurisse un gouvernement de bon ordre et de justice. Ceux qui négligeront ces règles et ne s'y conformeront pas, se verront appliquer les lois du royaume. »

En même temps les prescriptions suivantes étaient notifiées :

« Lorsque pour les affaires de charges civiles, de terres et rizières et de procès divers, déjà jugées à la capitale par le *phủ-doãn* et dans les provinces par les *thừa-ti* ; pour les affaires de vol et de brigandage, déjà examinées à la capitale par le *đề-lĩnh* et dans les provinces par les *chấn-thủ* ; et pour les affaires de tyrannie et d'oppression ayant déjà fait l'objet d'une décision des *hiến-ti*, les parties ne se soumettront pas au jugement prononcé, elles pourront adresser leur plainte en appel à la Cour des censeurs, qui recevra la déclaration en acceptation de responsabilité et la plainte et transmettra les pièces, après les avoir apostillées, au censeur du *đạo* compétent pour qu'il procède à l'instruction de l'affaire. Après avoir établi clairement les faits, le censeur de *đạo* soumettra le résultat de son instruction aux censeurs qui examineront de nouveau l'affaire en assemblée générale.

« Pour les procès déjà jugés par les tribunaux des différentes juridictions, au sujet desquels il sera fait appel à la juridiction suprême avec remise de déclaration en acceptation de responsabilité, ils seront soumis aux deux chambres du Conseil du gouvernement(1) qui reviseront l'affaire en assemblée générale. Les décisions rendues par cette juridiction ne seront pas susceptibles d'une nouvelle révision.

« Les plaideurs faisant appel devant les diverses juridictions devront déclarer s'engager à accepter la responsabilité de leur appel sous une peine d'amende graduée d'après la nature de l'affaire ; les plaideurs faisant appel devant la juridiction suprême devront s'engager par écrit à accepter la responsabilité de leur appel sous peine d'un châtiment gradué d'après la nature de l'affaire. (*Pour les gros procès la peine de mort, pour les petits procès la peine de la servitude*).

« Les plaideurs qui, après avoir présenté une plainte, ne se tiendront pas à la disposition du magistrat saisi, seront punis, lorsqu'il s'agira d'un gros procès, d'une amende de 10 ligatures, et lorsqu'il s'agira d'un petit procès, d'une amende de 5 ligatures. »

La 15e année de la même période (1719), il fut enjoint à la Cour des censeurs d'adresser des instructions à tous les services de la capitale et des provinces.

La 1re instruction, adressée aux *thừa-ti*, *hiến-ti*, *phủ* et *huyện*, était ainsi conçue :

« Le moyen d'arriver à mettre un terme aux procès ne consiste pas seulement à redresser les injustices et à corriger les illégalités, mais aussi à réprimer avec rigueur les agissements des personnes artificieuses et à donner des avertissements aux ignorants.

« Si l'on examine la situation actuelle, l'on constate les faits suivants. Parmi les plaideurs, les uns sont entraînés et dirigés par des individus fourbes et

(1) 五府府僚.

artificieux, si bien que, lorsqu'ils reconnaissent la mauvaise voie dans laquelle ils se sont engagés et veulent se retirer, ils ne le peuvent plus. Les autres sont victimes des machinations de tyranneaux pervers ; ils sont accablés sous le poids de l'injustice qu'ils subissent et ne peuvent pas en obtenir le redressement. Enfin il y a aussi les ignorants et les sots dénués de réflexion : pour le plus infime grief, ils subissent l'influence provocatrice de leurs voisins, écoutent les propositions d'aide et les conseils des chevaliers d'industrie des procès et sont constamment privés de leur libre arbitre.

« Quant aux juges (1), ils ne sont pas capables, les uns de découvrir la nature et les vraies causes des procès sans fondement, les autres d'instruire clairement les procès provoqués par la calomnie et le mensonge, de sorte que généralement les pervers et les fourbes échappent au travers des mailles du filet des lois. Les donneurs de conseils peuvent continuer à répandre leurs paroles trompeuses, les ignorants fourvoyés ne sont pas éclairés, et celui qui avait le droit pour lui est victime, sans y rien comprendre, d'une injustice.

« Voilà les raisons pour lesquelles les plaintes et les accusations sont si nombreuses et augmentent progressivement et sans arrêt.

« Non seulement à l'occasion d'un procès les deux parties en arrivent à avoir l'une envers l'autre des sentiments de haine, mais une affaire en entraîne plusieurs autres, toutes plus embrouillées et plus confuses les unes que les autres ; d'une personne l'affaire s'étend à plusieurs, comme des arbres qui poussent, des lianes qui s'étendent. De plus les juges se saisissent trop facilement des affaires qui leur sont soumises sans s'appliquer à rechercher celles qui ne sont pas fondées pour les rejeter, de sorte que les frais des parties augmentent tous les jours et que les premiers ressentiments deviennent de plus en plus profonds. C'est là, dans la moitié des cas, la cause de ces procès interminables.

« De par leurs fonctions, les *huyện* sont en contact avec les habitants ; ce sont eux qui ont à examiner les premières paroles des deux parties ; à ce moment les pensées de chicane ne se sont pas emparé complètement de l'esprit des plaideurs, les dépenses engagées ne sont pas considérables, et s'ils pouvaient éclairer et instruire les parties par de bonnes raisons, réitérant leurs objurgations pour les engager à s'entendre et à faire la paix, ils éviteraient ainsi de nombreux procès. Mais il y en a qui travaillent dans l'obscurité, ne songeant qu'à se mettre à l'abri des rigueurs de la loi (?) (2). Quelle que soit la nature de la plainte qui leur est présentée, ils se saisissent de l'affaire et instruisent. Que leur

---

(1) Ces instructions étant rédigées dans le style et la forme des compositions littéraires, c'est-à-dire en phrases et groupes de phrases parallèles, nous supposons que le passage relatif aux juges est incomplet, car il devrait comprendre deux membres de phrases commençant par un 或 et un autre commençant par un 亦. Or il n'y a qu'un 或. Il manque certainement le passage relatif à l'incurie des juges en ce qui concerne les procès intentés par les ignorants.

(2) Le texte de ce passage est certainement altéré.

importe que le peuple soit gras ou maigre ? Ils le considèrent comme une chose avec laquelle ils n'ont rien de commun. De pareils fonctionnaires trahissent leur noble mission d'instruire le peuple.

« Mais ce sont surtout les affaires graves d'homicide qui méritent une attention toute particulière. Dès qu'une affaire de cette nature est signalée, il faut aussitôt rechercher minutieusement toutes les causes ayant pu donner lieu à des motifs de vengeance, le faux et le vrai, la vérité et le mensonge, examiner soigneusement tous les détails de la perpétration du crime, rechercher quels sont ceux qui ont frappé, quels sont les témoins, si les blessures ont été faites avec les mains ou les pieds ou avec une arme, et noter sans exception tous ces détails afin de pouvoir plus tard établir l'accusation sur des bases certaines. C'est parce que leurs premiers éléments n'avaient pas été bien établis que tant de dossiers traînent dans la poussière sans que les affaires puissent recevoir de solution.

« Mais ces façons de procéder ne répondent pas aux sublimes idées de notre souverain sur les soins et la probité à apporter en matière de justice. Présentement, nous avons reçu l'expression de la volonté de notre sage souverain, qui a le désir ardent de voir régner la paix et la tranquillité, et qui fait de vifs efforts pour assurer un bon gouvernement. Il n'ignore ni les défauts ni les qualités de ses fonctionnaires, il est au courant de la véritable situation du peuple. Quelle sincérité de sentiments ! Quelle affectueuse sollicitude ! Sur l'ordre de Sa Majesté, un règlement a été élaboré et promulgué pour être mis en vigueur, afin que les fonctionnaires ne manquent plus aux devoirs de leur charge et que le peuple pratique les principes de déférence mutuelle. Cet édit a été pour nous, qui l'avons personnellement reçu, un vif stimulant. C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de vous adresser la présente instruction, afin que les services des *thừa-ti* et *hiến-ti* et ceux des *phủ* et *huyện* connaissent les intentions de notre souverain.

« Ils devront s'attacher à se conformer aux règles et apporter un soin respectueux à l'exercice de leurs fonctions, se corriger entièrement de leurs anciennes et déplorables habitudes d'indifférence et de routine et faire tous leurs efforts pour persévérer dans la nouvelle ère administrative toute de loyauté qui va s'ouvrir. Que l'administration soit juste et intègre, que les procès s'arrêtent et disparaissent, afin, en haut, de répondre au désir intime de notre sage Empereur, en bas, de satisfaire les espérances du peuple, et afin que vous n'ayez pas à rougir de toucher des émoluments, tout en n'étant que de vains simulacres dans vos fonctions, et de manger sans utilité.

« Mais s'il n'en était pas ainsi, nous avons reçu des ordres sévères pour appliquer inflexiblement aux coupables les pénalités qu'ils auront encourues. Personnellement, nous prenons l'engagement qu'aucune considération de personnes ou de sentiments ne nous arrêtera dans la répression de ces fautes.

« Que chacun réfléchisse à cet ordre, s'efforce de se conformer à ces prescriptions et ne les perde jamais de vue ! »

En deuxième lieu, les instructions suivantes furent adressées aux censeurs de *dạo* :

« Notre service remplit les fonctions de représentation directe du pouvoir souverain (1). Tous les services ont les yeux tournés vers nous pour régler leur conduite et leurs actes ; tout l'Empire met son espoir en nous pour faire régner la justice.

« Lorsque vous êtes appelés à examiner et à juger des procès, c'est avec une crainte respectueuse que vous devez vous conformer aux ordonnances souveraines. Que vos sentences soient empreintes de la plus grande équité ! Que vos enquêtes respirent la loyauté ! Efforcez-vous de discerner la nature des fautes commises, de voir s'il s'agit d'une négligence ou d'un acte volontaire, si le fait a été commis par erreur ou avec préméditation, de vous conformer avec clairvoyance aux textes de lois visés, afin qu'il n'y ait pas d'erreur d'atténuation ou d'aggravation de peine, d'incrimination ou d'acquittement. Il est donc indispensable que vous vous appliquiez toujours à rechercher la vérité, si vous voulez prononcer des sentences conformes au droit et à l'équité, car, si les faits sont dénaturés, vous ne pourrez pas éviter de tomber dans l'erreur en prononçant des peines trop fortes ou non conformes aux principes de justice.

« En ce qui concerne l'instruction des affaires, il convient tout d'abord de prendre attentivement connaissance de tous les jugements rendus par les précédentes juridictions, d'étudier minutieusement les premières déclarations des deux parties, afin de connaître les causes qui ont provoqué l'affaire, puis d'examiner les motifs de l'appel, afin de vous rendre compte si l'appelant a réellement été victime d'une injustice dont il cherche à obtenir le redressement, s'il s'agit simplement d'un obstiné qui s'acharne à plaider, ou enfin d'un ignorant insconscient aidé et excité par des individus perfides. Une distinction devra donc être établie entre les appelants selon la nature des faits. Les dessous cachés de l'affaire devront être recherchés et étalés au grand jour. La loi sera lue et les intéressés seront avisés de ce qui peut être fait et de ce qui ne peut pas être fait (2). De cette façon les pervers et les fourbes sauront qu'il existe des lois qu'il faut redouter, les victimes et les ignorants, par un heureux changement, verront tout à coup, les uns leur droit reconnu, les autres leur esprit éclairé.

« Lorsque les plaideurs présenteront des placets dans lesquels ils tenteront de grossir faussement les faits en désignant un grand nombre de personnes, si un examen sérieux des faits vous convainc que l'affaire n'a pas une grande importance, gardez-vous de les faire citer pour instruire contre eux ; vous

---

(1) Mot à mot, « des fonctions d'yeux et d'oreilles », 耳目之任 (sous entendu : du souverain).

(2) Ce dernier passage signifie que le jugement rendu doit être lu aux parties intéressées, y compris les textes de lois visés.

éviterez ainsi d'augmenter les frais et d'aggraver les sentiments d'inimitié des deux parties.

« Il est encore une chose sur laquelle il faut porter particulièrement votre attention. Les paroles arrachées sous les coups ont souvent fait commettre bien des erreurs. Aussi, lorsqu'on se trouve en présence d'affaires qui doivent être instruites avec application de la question et que l'emploi des tortures est une nécessité impérieuse, il convient de contrôler avec un soin scrupuleux les faits et les paroles, de les examiner sous tous leurs aspects avec toute l'attention possible (1).

« Et ainsi les procès disparaîtront naturellement, et les prétoires seront dégarnis de détenus innocents, résultat qui, en haut, répondra à la volonté de notre sage souverain d'établir un gouvernement bon et ordonné, et, en bas, satisfera les désirs de justice du peuple.

« C'est pourquoi la présente instruction a été adressée pour faire connaître les intentions de Sa Majesté aux fonctionnaires investis des fonctions de contrôle judiciaire des *đạo*. S'il en est parmi eux qui soient capables de s'appliquer de tout leur cœur aux devoirs de leur charge, de découvrir la vérité dans les affaires qu'ils instruisent et de se comporter conformément aux lois, nous adresserons immédiatement un mémoire au trône pour leur faire obtenir de l'avancement. Quant à ceux qui considèreront les affaires publiques comme matières dépourvues d'intérêt, qui examineront et instruiront les procès sans équité, citant et faisant comparaître sans nécessité et dans un but de tracasserie, ils seront immédiatement dénoncés et accusés par un rapport adressé au souverain. Ils peuvent être assurés à l'avance que nous n'aurons aucun égard pour eux.

« Que tous réfléchissent à ces instructions et s'efforcent de s'y conformer sans jamais les perdre de vue ! »

En troisième lieu l'avertissement suivant fut adressé aux plaideurs :

« Il est constant que les procès ne sont d'aucun profit et qu'on ne les fait généralement pas de gaîté de cœur. Et cependant les jugements s'accumulent dans les tribunaux, les plaintes ne cessent pas d'être lancées. Si l'on recherche les causes de ce déplorable état de choses, l'on constate qu'il provient de trois sources :

« Et d'abord les tyranneaux artificieux des villages (2) : ils ont un arsenal de ruses et de fourberies à leur service, ils ont cent moyens pour altérer et fausser

---

(1) Sur ces précautions à prendre dans l'emploi de la question, nous pouvons citer le témoignage du P. de Rhodes (*Histoire du Royaume de Tunquin...*, Lyon, 1651, p. 45). Il dit que les juges tirent des aveux de l'inculpé « par une gesne assés douce avec laquelle on lui serre seulement les doigts des mains, ou les orteils du pied, sans grande violence, craignant que la rigueur de la gesne ne le porte à s'accuser à faux, et à calomnier son innocence... »

(2) L'expression de « tyranneaux », *hào đồ* 豪徒, sert généralement à désigner les notables et autorités des villages.

la vérité. Leur ligne de conduite est de trancher toutes les contestations par la force ; leur moyen d'existence, d'accaparer le bien d'autrui. Ils oppriment et violentent le pauvre et l'orphelin, ils trompent et narguent l'ignorant et le simple. A la moindre contrariété qui leur est occasionnée, ils lancent la calomnie, apportent le malheur ; ils traînent leurs adversaires devant les tribunaux. Si la vérité est découverte et s'ils sont condamnés, ils font appel de la sentence ; si cet appel ne leur donne pas gain de cause, ils font appel une deuxième fois, puis une troisième. Les moyens du pauvre et de l'orphelin ne leur permettent pas de soutenir la lutte, et celui qui a des biens voit la perte de sa cause avec la fin de ses ressources. Et alors ces misérables triomphent et sont satisfaits. Voilà la première source des contestations et des procès.

« Il y a encore les parasites nuisibles des villages, toujours prêts à battre le tam-tam et le *mõ* pour rassembler les habitants, envenimant et dénaturant toutes les questions. Ils ne sont pas plus de deux ou trois, mais ils se parent faussement du titre de « tous les habitants du village » ; ils encombrent les prétoires ; ils se lancent dans les procès. Et comment s'assurent-ils les ressources nécessaires à leurs dépenses ? Chaque affaire nécessite des réunions où l'on boit ; au fur et à mesure que l'affaire suit son cours, l'argent et le riz d'abord donnés s'épuisent ; alors jugeant qu'à la fin les gens se lasseraient de pâtir, ils vendent de leur propre autorité des honneurs et des exemptions, ils engagent les rizières communales en vue de se créer des ressources pour subvenir aux dépenses. Alors que les frais du procès atteignent à peine les quatre ou cinq dixièmes de l'argent ainsi obtenu, ils s'en attribuent personnellement les six ou sept dixièmes. Quand la première affaire est terminée, ils en soulèvent une autre. Ils proclament n'agir que dans l'intérêt du bien public ; au fond ils ne recherchent que le moyen de s'assurer le nécessaire de chaque jour. Voilà la deuxième source des procès.

« Enfin il y a encore les donneurs de conseils : ils dénaturent le vrai et le faux, ils brouillent le blanc et le noir ; ils considèrent le plaideur comme une ressource précieuse, la rédaction des plaintes et requêtes comme un moyen d'existence. Les gens de la localité les désignent sous le titre de « maîtres en procès ». Lorsqu'ils ont des contestations, ils se rendent près d'eux pour les consulter. Ces individus les excitent par des paroles fausses et trompeuses et les induisent en erreur par des raisons artificieuses ; puis ils forgent plaintes et accusations, se ménageant des relations cachées. Que le procès soit perdu, et les voilà répétant partout que la sentence est entachée de partialité ; que par hasard ils bénéficient d'un jugement leur donnant gain de cause, et ils compromettent le juge en faisant l'éloge de son équité. Même si l'accusateur à un moment donné a conscience de l'illégitimité de ses revendications, les excitations dont il est l'objet de leur part l'empêchent de les abandonner. Voilà la troisième source d'où proviennent les contestations et les procès.

« Les plaideurs ne veulent pas patienter ni supporter quelques petits ennuis ; mais ils ne réfléchissent pas aux misères des longues attentes qui les retiennent

dans les tribunaux durant des mois et des années, aux dépenses qu'il faudra faire pour les frais et qui les gènent de cent façons. Ils abandonnent leurs affaires, ils dispersent leur patrimoine à tous les vents. Ce qu'ils obtiennent quand ils gagnent ne compense pas ce qu'ils ont perdu.

« Il est manisfeste que les procès sont sans profit. Mais il y a des pratiques encore plus odieuses. Ce sont les agissements d'inqualifiables gredins qui calomnient et persécutent les habitants paisibles. Ils désignent le corps d'un individu tombé mort sur le bord d'une route, et dont le décès remontant à de longues années n'a jamais été l'objet d'informations judiciaires, et déclarent que c'est le cadavre d'un de leurs parents ; puis ils accusent des gens paisibles et à leur aise, avec qui ils ont eu un jour un sujet de contestation, et forgent une affaire de vol. Les deux parties entrent en procès, et chacune ne rêve plus que la ruine de l'adversaire. Les membres de la famille, grands et petits, sont dénoncés comme auteurs et co-auteurs, les parents par le sang ou par alliance sont dénoncés comme complices, comme témoins. Et de pareilles pratiques se renouvellent sans cesse et deviennent une habitude. Les magistrats, sans s'inquiéter de rechercher si les faits sont fondés ou non, mettent toutes les affaires indistinctement à l'instruction. Voilà encore une cause du nombre prodigieux des procès qui surgissent.

« C'est pourquoi notre sage souverain actuellement sur le trône, qui répand partout ses vertueux enseignements et manifeste son activité par cent réformes, a résolu d'améliorer l'administration en édictant des lois promulguées par de lumineux décrets, afin que les habitants de l'Empire rivalisent d'ardeur à pratiquer les principes de mutuelle déférence et s'adonnent à des mœurs pures et simples, et afin que par ce moyen tous puissent jouir du bonheur d'une tranquillité sans mélange et atteignent aux douceurs d'une vieillesse vertueuse.

« Comment, mandarins de la capitale et des provinces, oseriez-vous dans ces conditions ne pas vous conformer respectueusement aux volontés de notre auguste souverain, en songeant aux moyens d'arrêter cette passion des procès et de mettre un terme à ces pratiques vicieuses ?

« C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire de faire paraître le présent avertissement. Puisque vous êtes les hommes de cette époque, il faut d'une façon absolue adopter de sages mœurs et ne plus soulever de contestations et de procès, comprendre clairement que les lois sont faites pour tout le monde et considérer les procès comme choses honteuses.

« Vous, fourbes intrigants, prenez plus de soin de votre existence et tâchez de contracter des habitudes de conciliation. Vous, donneurs de conseils, occupez-vous de vos rizières et de vos affaires et tâchez de perdre l'habitude de vivre sans rien faire. Quant à vous, habitants paisibles des campagnes, lorsque par hasard vous aurez des affaires et que vous ne pourrez pas faire autrement que d'aller devant le juge pour obtenir justice, que les faits que vous exposerez soient vrais, que vos paroles soient toujours l'expression de la vérité, afin qu'il n'y ait pas d'innocents retenus à tort dans les tribunaux. Si, néanmoins, malgré

ces avertissements, vous méprisiez et violiez les lois et continuiez à suivre vos anciens errements, vous seriez jugés et punis conformément aux lois, sans pitié ni rémission.

« Réfléchissez tous à ces avertissements pour ne pas avoir ensuite de regrets inutiles ! »

La 2e année *Bảo-thái* 保泰 (1721) du même règne, il fut décidé (1) que la peine de la mutilation avec exil serait commuée en peine de servitude dans les écuries d'éléphants avec résidence et travail obligatoires. La durée de cette peine fut fixée comme suit. Pour les condamnés à la mutilation des deux mains avec exil dans une région éloignée : la servitude à vie. Pour les condamnés à la mutilation d'une main avec exil dans une région extérieure : douze années de servitude. Pour les condamnés à la mutilation d'un doigt avec exil dans une région rapprochée : six années de servitude. Ces dispositions n'étaient pas applicables aux voleurs et aux brigands ayant encouru la peine d'exil avec mutilation.

La 1re année *Vĩnh-khánh* 永慶 (1729) de Lê Đế Duy-Phường 黎帝維祊 (1729-1732), fut prise la décision suivante relative aux amendes encourues pour appels non fondés :

« Lorsque des personnes passibles d'une amende pour avoir fait appel à tort ne seront pas pourvues de fonctions publiques ni de titres, on prononcera contre elles une peine de *trượng*.

« Cette substitution est fixée comme suit :

Amende de 80 à 100 ligatures : 80 coups.
Amende de 50 à 70 ligatures : 60 coups.
Amende de 20 à 40 ligatures : 30 coups.
Amende de 5 à 15 ligatures : 20 coups.
Amende d'une ligature : 10 coups.

« Pour les affaires jugées en assemblée générale et les décisions émanant des six ministères et des six départements (2), lorsqu'il s'agira de militaires, les condamnés seront remis au département militaire ou au ministère de la Guerre, qui fera exécuter la peine ; lorsqu'il s'agira de personnes de la condition du peuple, les condamnés seront remis au département de l'Intérieur, qui fera exécuter la peine.

---

(1) Cf. *Cm*, XXV, 34 b. Notre texte donne fautivement comme date de ce décret la 3e année *Bảo-thái :* nous avons suivi le *Cm*. C'est la dernière des ordonnances mentionnées par le *Hiến chương* qui soit citée dans le *Cm*.

(2) 六番. Six services ayant les mêmes attributions que les six ministères (六陪) et créés par les Trịnh uniquement pour substituer leur autorité à celle de l'Empereur. Ce dernier avait bien ses six ministères ou 陪, mais ils ne constituaient plus qu'un vain rouage sans autorité.

« A la capitale, les personnes dont l'appel n'aura pas été reconnu fondé et qui auront été condamnées par les censeurs et autres juridictions inférieures, seront amenées et remises au *đề-lĩnh*, qui fera exécuter la peine.

« Dans les provinces, les personnes condamnées dans des procès relatifs à des affaires de charges civiles, mariages, terres et rizières et procès divers, seront livrées au *hiến-ti*, qui leur fera subir leur peine.

« Pour les voleurs et les brigands, il appartiendra aux *chấn-thủ* de faire exécuter les peines auxquelles ils seront condamnés. »

La 3e année *Long-đức* 龍德 (1734) de Lê Thuần-Tôn 黎純宗 (1732-1735), furent promulguées les dispositions ci-après relatives à l'instruction des affaires judiciaires:

« Relativement aux affaires d'homicide, lorsqu'une personne présentera une plainte en accusation de meurtre, les *huyện* et les *phủ* ne devront recevoir la plainte et instruire que lorsqu'il y aura eu réellement meurtre, qu'il s'agisse d'un meurtre commis dans une rixe, d'un meurtre volontaire, d'un meurtre prémédité ou d'un meurtre commis par vengeance, et qu'il y aura une demande urgente d'examen médico-légal. Mais lorsqu'il s'agira de décès remontant déjà à plusieurs années et n'ayant fait l'objet d'aucun procès-verbal d'enquête, au sujet desquels des plaintes mensongères habilement conçues seront présentées ou de fausses accusations lancées par des étrangers, les *phủ* et les *huyện* ne devront pas recevoir ces plaintes et dénonciations et n'instruiront pas l'affaire.

« Lorsque les plaideurs présenteront une plainte, ils devront se contenter de désigner strictement dans leur plainte les personnes coupables des faits et ne pas impliquer les voisins dans l'affaire en inventant des choses fausses et en les incriminant inconsidérément. Les juges en fonctions à ce moment ne devront recevoir ces plaintes qu'après s'être assurés qu'elles ne visent que les vrais et seuls coupables. Ils devront impitoyablement rejeter toutes celles dans lesquelles les plaignants tenteront d'étendre l'accusation ou de dénaturer les faits.

« Lorsqu'une personne portera une accusation d'oppression ou d'abus de pouvoir, et qu'elle se contentera de dire vaguement que le coupable est un puissant et un noble sans le désigner d'une façon précise par ses noms et appellations, le *hiến-ti* ne devra pas recevoir la plainte et n'instruira pas. »

La 38e année *Cảnh-hưng* 景興 (1777) de Lê Hiển-Tôn 黎顯宗 (1740-1786), on revisa et on fixa les règles d'information des procès. On adressa à ce sujet à tous les tribunaux une instruction dans laquelle il était dit en substance ce qui suit:

« En matière de plaintes et procès, ce à quoi il faut attacher le plus de prix, c'est l'intégrité et la diminution des affaires. Dès avant cette époque les règles de procédure judiciaire ont été établies par mes prédécesseurs sur le trône. Elles étaient complètes et ne présentaient pas de lacunes; mais parmi les tribunaux qui avaient pour mission de les appliquer, beaucoup les considéraient comme de vaines formules, bien peu s'y conformaient, et les abus augmentaient

journellement, aggravant les souffrances du peuple. Cet état de choses est parvenu à notre connaissance. Aussi avons-nous chargé nos ministères de procéder à un remaniement complet des anciens règlements de procédure, de les arranger sous forme de règles fixes et d'en former un recueil d'avertissements bien déterminés pour être distribué à tous les tribunaux afin qu'ils s'y conforment.

« Chaque service devra enjoindre à ses subordonnés de se conformer à ces règles, afin que l'administration soit exercée avec équité et les procès jugés selon le droit. Le peuple vivra alors dans l'abondance et la prospérité, et les fonctionnaires se montreront dignes des fonctions qu'ils occupent. Si, malgré cela, certains continuaient, comme par le passé, à ne tenir aucun compte de ces règles, à suivre leur convenance et à faire preuve de négligence, qu'ils sachent que l'Etat a à sa disposition des lois invariables qui leur seront appliquées sans ménagement. »

On trouvera ces règles de procédure dans un livre suivant (1).

(A suivre).

---

(1) Note de l'auteur. Le livre désigné est le livre XXXVIII.

NOTES ET MÉLANGES

LES ÉTUDES INDOCHINOISES (1)

La tradition constante du Collège de France est de faire bon accueil aux sciences nouvelles. Il y est resté fidèle en ouvrant ses portes à la philologie indochinoise. Le groupe d'études qu'on est convenu de désigner sous ce nom n'a, en effet, d'existence réelle que depuis moins d'un demi-siècle. Encore cette naissance tardive ne fut-elle point suivie d'un développement continu. Les initiateurs de ces recherches n'étaient pas des savants de profession : c'étaient des explorateurs et des soldats. Leur enquête était, par suite, sujette à bien des risques : il suffisait d'un accès de fièvre ou d'une balle ennemie, moins que cela, d'un de ces déplacements si fréquents dans les carrières coloniales, pour interrompre une œuvre que personne n'était préparé à continuer. Ainsi le flambeau ne passait pas de main en main : il s'éteignait et se rallumait tour à tour.

Il y a dix ans seulement que la fondation de l'Ecole française d'Extrême-Orient a enfin ouvert une période de travail permanent et organisé. Depuis lors, l'œuvre a été poursuivie avec assez de suite, d'activité et de succès pour qu'on ait jugé le moment venu de lui donner ici même le complément d'un enseignement scientifique destiné à faire connaître les résultats acquis et à préparer les résultats futurs. Cet enseignement jouira, comme il convient, d'une entière autonomie ; mais, dans l'esprit de son institution, il doit être solidaire de l'Ecole française ; et le choix dont j'ai été honoré en cette circonstance répond avant tout au désir de voir régner entre ces deux laboratoires l'unité de vues, l'identité de méthodes et les relations amicales, qui sont les meilleurs gages d'une fructueuse collaboration.

Ce désir est le mien ; et si ces modestes leçons pouvaient réussir à éveiller des sympathies et à susciter des vocations pour la grande tâche scientifique qui nous incombe en Extrême-Orient, je croirais m'être acquitté, en quelque mesure, de ma dette de reconnaissance envers le Gouverneur général de l'Indochine qui a pris l'initiative et assumé les charges de cette fondation, envers le Collège de France qui a bien voulu m'accorder ses suffrages, et envers le Gouvernement qui les a ratifiés.

Avant d'aborder dans ses détails notre champ d'études, il ne sera pas inutile d'y jeter un coup d'œil d'ensemble et d'en délimiter à grands traits les parties connues et les parties inexplorées.

---

(1) Leçon d'ouverture du cours d'histoire et de philologie indochinoises, faite au Collège de France le 16 mai 1908.

I

En 1861, au moment où l'occupation de la Cochinchine attirait sur ces contrées l'attention publique, un célèbre professeur du Collège de France, M. Barthélemy Saint-Hilaire, traduisait l'opinion régnante en écrivant « qu'à l'exception peut-être du Birman, tous les autres pays de l'Inde transgangétique, Tonquin, Cochinchine, Cambodge, Laos, Pégou, Arakan, méritent à peine les regards de l'histoire (1) ». Il est permis de penser que l'histoire avait, sous le second Empire, des regards bien sévères. Assurément l'Indochine n'a pas eu d'annales aussi brillantes que l'Inde. Pourvue, comme celle-ci, de grands fleuves navigables, de ports naturels, de terres fertiles et de riches forêts, placée, de plus, au débouché des vallées de l'Asie centrale, comme pour recueillir le flot des migrations, elle a attiré sur son sol des races variées, mais dont aucune, par malheur, n'était comparable à celle qui descendit un jour du plateau iranien dans la vallée de l'Indus. La famille indochinoise n'est pas, il faut l'avouer, une famille illustre ; mais elle peut prétendre à quelque considération du fait de l'étendue de sa parenté. Elle se rattache, en effet, par delà la mer, au vaste domaine austronésien ; par les Môn-Khmêr, elle se ramifie jusque dans l'Hindoustan ; par les Thaï, elle s'apparente aux Chinois ; par les Birmans, elle se relie au Tibet : elle est ainsi un nœud du système ethnique et linguistique de l'Asie orientale et une donnée essentielle de tous les problèmes qui se posent dans cette partie du monde. Sa culture, il est vrai, n'est pas originale ; mais elle a su, en un point au moins, se montrer digne de son modèle jusqu'à le surpasser : c'est sur les bords du grand lac cambodgien que l'architecture hindoue a donné sa plus belle floraison.

J'ajoute que, sans l'Indochine, nous n'aurions de l'Inde elle-même qu'une notion incomplète et fausse. Nous la verrions encore, avec les yeux des premiers indianistes, sous l'aspect d'une nation dévote et casanière, docile aux injonctions des çâstras, qui interdisaient l'émigration dans les pays barbares et surtout la traversée de l' « eau noire ». C'est l'Indochine avec Java, qui nous a révélé son expansion coloniale ; et c'est là un fait si important qu'il ne lui manque que d'être constaté par des documents plus explicites pour fournir à l'histoire de l'Inde le plus attachant et le plus instructif de tous ses chapitres.

Telle que la pénurie des sources nous permet de la tracer, l'évolution de cette Inde extérieure est encore d'un puissant intérêt.

C'est vers le commencement de l'ère chrétienne que les Hindous s'établirent en Indochine. Ils y formèrent deux Etats : sur la côte orientale, le Champa ; sur le bas Mékhong, un royaume que nous ne connaissons encore que sous son nom chinois de Founan.

Une tradition courante dans ce dernier pays, et que nous ont conservée les Chinois, racontait d'une manière pittoresque, et sans doute peu éloignée de la vérité, l'arrivée sur ces bords du héros civilisateur. Son nom, qui se dissimule sous la forme chinoise de Houen-tien, n'était autre peut-être que celui du célèbre clan brahmanique des Kaundinya. Il était venu par mer, sur une jonque marchande, armé d'un arc merveilleux. Les naturels, d'abord hostiles, ne résistèrent pas à l'effet de sa première

(1) *Journal des Savants*, 1861, p. 458.

flèche. Alors cet archer, qui était aussi un politique, fit ce que font les conquérants avisés : il épousa la reine du pays. Cette fille de la nature ignorait encore, comme tous ses sujets, l'art du vêtement : le premier dont elle usa fut la robe de noces offerte par son époux, et qui se composait d'une simple pièce d'étoffe ingénieusement munie d'un trou pour le passage de la tête. Tels furent les humbles débuts de la civilisation indochinoise. Nous allons la voir se développer rapidement.

Au IIIe siècle, nous trouvons le Founan en relations avec l'Inde et la Chine. Pendant les deux siècles suivants, nous le voyons remplir envers l'Empire chinois ses devoirs de tributaire. De cette époque, rien n'a subsisté – rien au moins de reconnaissable —, ni un monument, ni une inscription. Le travail de la pierre était sans doute peu familier aux gens du Founan ; ils étaient de préférence orfèvres et fondeurs, mais on comprend aisément que leurs œuvres en ce genre ne soient pas arrivées jusqu'à nous.

Au VIe siècle se produit un déplacement de l'hégémonie politique : le Founan vaincu fait place à son vassal triomphant, le Cambodge. Ce changement coïncide avec une véritable renaissance : de toutes parts s'élèvent d'élégants sanctuaires de brique dont les portes s'encadrent de monolithes finement sculptés ; une foule de stèles célèbrent en vers sanskrits les louanges des rois ou formulent en langue vulgaire le détail de leurs bonnes œuvres ; une pléiade d'artistes s'applique avec ardeur à la recherche de formes neuves et plus belles. Deux ou trois siècles passent et cet effort toujours accru se réalise enfin dans les monuments d'Angkor, avec leur forêt de tours, leurs immenses cloîtres sculptés de bas-reliefs, leurs majestueuses avenues, leurs nobles escaliers, tout ce magnifique ensemble où l'originalité du plan s'allie à la pureté des lignes et à la grâce du décor.

Le dieu qu'on adorait dans ces temples n'était pas le même qu'aujourd'hui : ce n'était pas le Buddha chaste et calme, le docteur de l'impermanence et du renoncement. La Bonne Loi avait, il est vrai, paru de bonne heure dans ces régions nouvelles, mais sans y trouver le succès qui l'attendait vers la même époque, au Nord de l'Himalaya, dans le pays des sables. Ici, l'indulgence du ciel, la fécondité de la terre et des eaux faisait tort sans doute à la Vérité de la Douleur. Plus séduisant que l'apôtre du Nirvāna était le dieu de l'énergie humaine, l'impétueux Maheçvara, dont les artistes ne se lassent pas de représenter la danse sacrée, mélange de ferveur mystique et d'ivresse sensuelle. C'est à lui qu'allait la piété du peuple, en attendant que l'infortune l'eût préparé à goûter la saveur un peu amère des consolations bouddhiques.

Le Cambodge, arrivé au XIIe siècle à l'apogée de sa puissance, tombe peu après dans une décadence rapide et définitive. La cause extérieure de cette ruine fut l'invasion des Thaï. Le mot d'inondation conviendrait mieux peut-être à la marche de cette race singulière qui, souple et fluide comme l'eau, s'insinuant avec la même force, prenant la couleur de tous les ciels et la forme de tous les rivages, mais gardant sous ses aspects divers l'identité essentielle de son caractère et de sa langue, s'est épanchée comme une nappe immense sur la Chine méridionale, le Tonkin, le Laos, le Siam, jusqu'à la Birmanie et à l'Assam. Partout les Thaï se constituèrent en petites principautés autonomes ; au Siam seulement ils réussirent à former un grand Etat. Ces Siamois qu'on voit, au XIIIe siècle, défiler en costumes barbares sur les bas-reliefs d'Angkor-Vat, comme soldats au service du Cambodge, ne tardent pas à se rendre indépendants. Libérés, ils se font conquérants : ils soumettent le Laos et une partie de la péninsule malaise ; ils s'attaquent enfin au Cambodge lui-même et étouffent brusquement sa splendide civilisation.

La soudaineté de cette catastrophe, au premier abord surprenante, s'explique par la composition hétérogène de l'Etat cambodgien. Là, une aristocratie cultivée, d'origine étrangère, recouvrait d'un brillant mais très mince vernis la masse brute de la population khmère. Or, s'il est vrai que quelques invasions ne frappent pas mortellement un peuple, elles peuvent très bien anéantir une élite et par suite la civilisation qui se concentre en elle, surtout quand elles s'accompagnent, comme c'est l'usage constant en Extrême-Orient, de razzias immenses de captifs. C'est sans doute à cette disparition de la partie pensante et industrieuse de la société qu'il faut attribuer l'arrêt brusque des constructions, l'interruption des documents épigraphiques, l'oubli du sanskrit. Quant au peuple, rien ne prouve qu'il ait fortement réagi contre l'agression ; peut-être même la salua-t-il comme une délivrance. Si l'on considère en effet qu'il était contraint non seulement de fournir la main-d'œuvre nécessaire à ces gigantesques constructions dont la masse étonne encore aujourd'hui, mais en outre d'assurer le service et l'approvisionnement des innombrables sanctuaires semés sur le sol de cet empire, dont on pourrait dire, comme de la France du XIe siècle, qu'il était vêtu d'une robe de temples, on ne peut guère douter qu'après quelques siècles de ce régime, la population laborieuse ait été décimée et ruinée. Elle mit sans doute peu d'ardeur à défendre la cause de ces dieux rapaces, propriétaires d'esclaves et percepteurs de dîmes ; et il n'est pas impossible que les mutilations systématiques constatées dans leurs temples soient l'œuvre de paysans exaspérés.

Le vainqueur offrait d'autre part au vaincu une compensation précieuse : il lui apportait une religion douce, dont les doctrines de résignation conviennent à merveille aux peuples fatigués et déchus ; une religion économique, dont les ministres, voués à la pauvreté, se contentaient d'un toit de paille et d'une poignée de riz ; une religion morale, dont les préceptes assuraient la paix de l'âme et la tranquillité sociale. Le peuple khmèr l'accepta, on peut le croire, sans répugnance, et déposa avec satisfaction le fardeau écrasant de sa gloire.

Dès lors l'état politique de l'Indochine occidentale était fixé. A la vérité, le Siam eut à soutenir contre ses redoutables voisins de l'Ouest une lutte de plusieurs siècles, où il eût peut-être succombé, si les rois birmans avaient su donner un succès durable à leur rêve de monarchie unitaire. Mais la Birmanie se consuma en guerres intérieures. Le bouddhisme même ne réussit point à la pacifier. Le temps ne lui avait cependant pas manqué pour cette tâche. La tradition veut que les premiers missionnaires bouddhistes aient abordé au Pégou sous Açoka, au IIIe siècle avant J.-C., et rien n'est plus vraisemblable. Plus tart le Mahāyāna prospéra dans la vallée de l'Irâwadi et notamment à Pagan. Enfin, au XIe siècle, un Açoka birman, Anuruddha, qui n'hésitait pas à guerroyer pour obtenir par la force des livres saints ou des reliques, fit régner dans son empire le bouddhisme singhalais. Ces efforts ne furent pas vains, et il n'est sans doute aucun pays où la foi bouddhique soit plus éclairée et plus agissante qu'en Birmanie. Il n'en est pas moins vrai que l'histoire de ce malheureux pays n'est qu'une suite ininterrompue de révoltes, de trahisons, de meurtres, de supplices et de massacres. Les flèches d'or des stūpas, élevés en mémoire de celui qui mit à la base de sa doctrine le respect absolu de la vie, dominent de leur sérénité ironique ces carnages de vibrions acharnés. A plusieurs reprises, un monarque réussit à imposer sa suzeraineté aux autres, et aussitôt les pays voisins en ressentent le contre-coup. Au XVIe et au XVIIIe siècles, les invasions birmanes se succédèrent au Siam : Ayuthia fut prise trois fois ; le dernier siège, celui de 1767, eut pour conséquence le transfèrement de

la capitale à Bangkok. Toutefois aucune de ces incursions n'aboutit à une conquête permanente, et la puissance siamoise s'affirma de plus en plus dans la vallée du Mékhong jusqu'au jour où le protectorat français du Cambodge vint mettre une limite à ses ambitions.

Dans toutes ces contrées, la civilisation hindoue subsista donc sous sa forme bouddhique, non sans garder des traces manifestes de la période antérieure. Il en fut autrement sur la côte orientale. Le Champa, pressé au Nord par les Annamites, à l'Ouest et au Sud par les Cambodgiens, exposé sur son front de mer aux incursions des pirates, eut une vie agitée et précaire. Le loisir lui manqua pour développer, comme le Cambodge, son architecture, dont les premiers monuments sont pourtant des œuvres remarquables. Sa culture décrut peu à peu, tandis qu'il usait ses forces dans une résistance désespérée à la poussée annamite. Il finit par succomber, et, à part quelques îlots de population chame dans le Sud de l'Annam, à part un ou deux temples où des prêtres plus semblables à des sorciers polynésiens qu'à des brahmanes hindous célèbrent des rites défigurés, les mœurs chinoises se sont étendues sur tout l'Annam et même sur la Cochinchine, d'où les Cambodgiens furent refoulés à la fin du XVIIIe siècle.

Entre ces deux zones de civilisation, l'Indochine centrale en forme une troisième: la zone de la barbarie. Dans ces régions encore mal connues, une mosaïque de tribus aborigènes — Jaraï, Sedang, Bahnar, Stieng, etc. - les unes paisibles, les autres guerrières et pillardes, perpétuent, à quelques lieues de nos postes, les idées rudimentaires et les coutumes brutales d'un lointain passé. Au Nord, le cercle montagneux qui contourne le Delta tonkinois donne asile à des populations immigrées — Thaï, Man, Meo, Lolo, — que pénètre peu à peu l'influence bienfaisante de notre administration.

Tel est donc le tableau général de la péninsule, et la multiplicité des éléments qui le composent fait pressentir la variété des études correspondantes. Toutes les sciences doivent ici prêter leur aide : anthropologie, ethnographie, linguistique, épigraphie, archéologie ; et aussi toutes les langues : sanskrit, pâli, chinois, annamite, cham, khmèr, laotien, siamois, birman, môn. La tâche est d'une rare complexité et je ne saurais avoir d'autre prétention que d'y contribuer pour une humble part.

Cette réserve se justifie mieux encore quand on examine quel est, à l'heure actuelle, l'état de nos connaissances.

II

Longtemps l'Europe ne fut instruite des choses d'Indochine que par les rapports des missionnaires. Leurs renseignements étaient succincts. Sans négliger entièrement les productions naturelles et les mœurs du pays, ils étaient particulièrement copieux sur le démon et ses manœuvres. C'est ainsi qu'on apprit par le P. Borri que les diables de Cochinchine se montraient « avec des ergots de coq, une longue queue, des ailes de chauves-souris, avec un visage farouche, des yeux estincellans, rouges et enflammez (1) ». Si les Pères Jésuites avaient gardé la direction des missions

(1) *Relation de la nouvelle mission des Pères de la Compagnie de Jésus au royaume de Cochinchine*, traduite de l'italien... Rennes, 1631, p. 212.

d'Annam, le cercle de ces informations se fût sans doute élargi. La Compagnie de Jésus a toujours montré quelque penchant pour les divertissements philologiques ; elle a abondamment écrit sur la Chine et, aujourd'hui encore, le nom de Zi-ka-wei est cité avec honneur dans le monde savant.

Mais dès la fin du XVIIe siècle, l'Indochine fut attribuée à la Société des Missions étrangères, et ce sévère institut n'eut jamais un goût très vif pour les études profanes. Cependant, avant de passer la main, les Jésuites avaient eu le temps de donner au public un ouvrage qui est, pour l'époque, une manière de chef-d'œuvre : le *Dictionnaire annamite-latin-portugais* du P. Alexandre de Rhodes, publié en 1651. Ce lexique est resté la base de tous les travaux ultérieurs, qui l'ont seulement complété et parfois gâté. Les connaisseurs y goûtent un sens très fin de la phonétique et l'ingéniosité d'une transcription qui a défié jusqu'ici tous les assauts.

L'évangélisation avait réussi dans les pays annamites et donné matière à une longue série de bulletins de victoire. Il en fut autrement au Cambodge et au Laos : là le démon se montra aussi tolérant qu'invincible ; les Pères n'obtinrent ni conversion ni martyre ; par suite ces régions insipides furent négligées et n'obtinrent même pas l'honneur d'un dictionnaire.

C'est seulement au milieu du siècle dernier que le voyageur français Henri Mouhot inaugura l'exploration de la vallée du Mékhong. Chargé en 1858 d'une mission par les Sociétés géographique et zoologique de Londres, il parcourut le bas Ménam, visita le Cambodge et traça un premier itinéraire dans le Laos mystérieux, entre Korat et Luang-prabang. Mouhot était avant tout un naturaliste, mais les bêtes et les plantes ne lui cachaient pas les beautés de la nature et de l'art. Le jour où les ruines d'Angkor surgirent à ses yeux, il se sentit transporté d'admiration : « Nous mîmes, écrivait-il, une journée entière à parcourir ces lieux, et nous marchions de merveille en merveille dans un état d'extase toujours croissant. Ah ! que n'ai-je été doué de la plume d'un Châteaubriand ou d'un Lamartime, ou du pinceau d'un Claude Lorrain, pour faire connaître aux amis des arts combien sont belles et grandioses ces ruines peut-être incomparables ! »

Ces pages enthousiastes, qui révélaient au monde un art oublié, sont les premières de l'archéologie cambodgienne. Elles ne pouvaient manquer d'attirer sur les pas de l'éloquent voyageur, bientôt arrêté par la mort, d'autres pélerins passionnés.

Quelques années plus tard, en effet, nous trouvons installé dans ces ruines, mesurant, copiant, décrivant avec le zèle d'un archéologue de profession, l'homme qui devait reprendre et mener à bien l'œuvre commencée par Mouhot : Doudart de Lagrée. En 1865, il arrivait à la fin de son séjour colonial et s'apprêtait à quitter ses fonctions de représentant de la Cochinchine au Cambodge. Dès que l'amiral de la Grandière, gouverneur de la Cochinchine, fut rentré de France, de Lagrée descendit à Saigon pour régler avec lui l'époque de son départ, que sa santé ébranlée lui commandait de ne pas retarder. En guise de congé, il reçut l'offre d'explorer le cours du Mékhong et, comme il l'écrivait ensuite à sa famille consternée, il ne trouva d'autre réponse que celle-ci : « Pourquoi pas ? »

La nouvelle mission que l'amiral de la Grandière avait arrêtée avec le marquis de Chasseloup-Laubat, Ministre de la Marine, avait pour notre colonie de Cochinchine une importance capitale. Nous étions établis aux embouchures d'un fleuve qui, sur 5 degrés de latitude, était entièrement inconnu, dont on ne pouvait dire s'il était navigable ou non, s'il traversait des pays riches ou stériles, peuplés ou déserts, s'il

était destiné à devenir une grande artère commerciale ou si son rôle devait se borner à fournir de l'eau aux cultures des riverains. Le commandant de Lagrée fut chargé de résoudre ces questions pressantes. Le choix était des plus heureux : sage et ferme, prudent et intrépide, plein de bonté et de dignité à la fois, il avait toutes les qualités propres à imposer le respect et à gagner la confiance. Sous ses ordres fut placé, comme une brillante antithèse, l'audacieux, le bouillant Francis Garnier, qui devait un peu plus tard exécuter avec une poignée d'hommes cette fabuleuse conquête du Delta tonkinois dont le récit semble détaché d'une chanson de geste. Avec eux partaient l'enseigne de vaisseau Delaporte, M. de Carné, délégué politique du Ministère des Affaires étrangères, et le Dr Thorel, chargé des observations d'anthropologie et d'histoire naturelle. La mission était parfaitement composée, munie d'instructions très pratiques qui devaient la guider sans l'entraver, et commandée par un homme qui était, dans toute la force du terme, un chef. Ce chef était aussi par bonheur un fervent archéologue. Nous lui devons la première étude des monuments cambodgiens : elle est faite de main de maître et n'a point vieilli. Avant de partir pour son grand voyage, ce fut aux ruines d'Angkor qu'il voulut d'abord conduire ses compagnons, comme pour imprimer dans leurs esprits la plus saisissante image du passé dont ils allaient suivre les vestiges. Il avait également compris toute l'importance des inscriptions pour l'histoire de ce pays, il en avait estampé quelques-unes, et une note de sa main prouve que, sans en savoir l'écriture ni la langue, il avait reconnu sur les deux faces d'une stèle de Lolei, le même texte écrit en caractères différents (1).

Doudart de Lagrée fut donc, sur le terrain de l'histoire, comme sur celui de la politique et de la géographie, un précurseur. Pas plus que Mouhot, il ne survécut à sa tâche ; mais en expirant à Tong-tchouen, au Yunnan, le 12 mars 1868, il put la juger achevée. Le Mékhong était désormais connu : on en avait noté les sinuosités, les variations, les obstacles ; on avait pris contact avec les habitants de ses rives, étudié leur caractère et leurs ressources. D'importants monuments, tels que Vat Phou de Bassac, avaient été signalés. L'étude anthropologique et linguistique des peuplades sauvages de l'Indochine centrale était amorcée. Le fleuve Rouge lui-même, que l'initiative hardie de Jean Dupuis allait bientôt ouvrir à notre pavillon, avait été reconnu comme une voie navigable. En un mot, la péninsule se dessinait pour la première fois avec ses contours et son relief. Ce fut à Francis Garnier qu'incomba le soin de rédiger la relation de ce magnifique voyage. Il le fit avec une science et un talent dignes de tout éloge, et son livre est resté jusqu'ici l'ouvrage fondamental des études indochinoises (2).

Un des membres de cette mission, M. Louis Delaporte, séduit, comme ses compagnons, par l'art cambodgien, s'était promis de le faire connaître en France, non seulement par des descriptions et des dessins, mais par des originaux ou des moulages. Il eut le bonheur de faire partager sa conviction au Gouvernement, et en 1873, il partait de Saigon à la tête de la « Mission d'exploration des monuments khmèrs ». Il visita les principaux monuments : Prah Khan, Koh Ker, Beng Mealea, Angkor, et peu après il reparaissait à Paris avec cent vingt caisses de sculptures. Le Louvre

(1) Bergaigne. *Les inscriptions sanscrites du Cambodge*, Paris, 1882, p. 56.
(2) *Voyage d'exploration en Indochine*, Paris, 1873, 2 vol. in-4°.

effrayé leur ferma ses portes ; le Palais de l'Industrie l'imita. Enfin on leur découvrit un asile au Palais de Compiègne. Elles en revinrent en 1878 pour figurer à l'Exposition universelle dans les salles du Trocadéro ; elles y sont restées depuis, et cette belle collection, notablement enrichie par la suite, forme maintenant le Musée indochinois, dont M. Delaporte est encore aujourd'hui l'actif et dévoué conservateur.

En quittant l'Indochine, il y avait laissé un de ses plus zélés collaborateurs, le Dr Harmand. Après avoir fait, aux côtés de Francis Garnier, la conquête du Tonkin, M. Harmand se hâta de revenir à son métier d'explorateur et, de 1875 à 1877, sillonna de ses courses infatigables le Cambodge et Laos, se préparant par une connaissance de plus en plus intime de notre empire indochinois au rôle important qui devait lui échoir bientôt dans la politique et la diplomatie françaises en Extrême-Orient. Il visita de nouvelles régions, de nouveaux monuments, il releva aussi de nouvelles inscriptions et prit soin de les estamper. Quelque temps après, le professeur Kern déchiffrait trois de ces estampages. L'épigraphie cambodgienne était fondée. Elle allait prendre aussitôt un développement inespéré.

A la même époque, M. Aymonier, successeur de Moura (1) dans les fonctions de résident au Cambodge, étudiait les fac-similés reproduits dans le *Voyage* de F. Garnier et calquait lui-même quelques inscriptions nouvelles d'où il tirait aussitôt plusieurs données historiques. Chargé en 1882 d'une mission officielle, il commençait cette remarquable exploration du Cambodge, du Laos et de l'Annam qui mettait bientôt entre les mains des savants une splendide moisson épigraphique. A la lecture de ces documents, la brume de légendes qui masquait le passé de l'Indochine se dissipa comme par enchantement et dévoila d'un seul coup cinq siècles d'histoire. Les découvertes ultérieures n'ont fait que compléter sur des points de détail les faits ainsi révélés.

La dernière des grandes missions indochinoises est celle de M. Pavie (2). Elle a duré quinze ans — de 1879 à 1895 — et utilisé 40 collaborateurs. Ce sont là des chiffres imposants, mais que justifient les résultats obtenus. Nous devons à la mission Pavie deux choses qu'on ne saurait estimer à un trop haut prix : nous lui devons d'abord la conquête du Laos, conquête modèle opérée par la persuasion, sanctionnée par la gratitude ; nous lui devons ensuite la carte de l'Indochine, qui est elle aussi une conquête, une de ces conquêtes scientifiques qui coûtent bien des efforts et des sacrifices, mais qui ouvrent au progrès humain une voie plus facile et plus sûre.

Une fois achevée la reconnaissance générale du pays, le rôle des missions temporaires était terminé, et la suite des recherches allait incomber désormais à des services permanents : la topographie au Service géographique, la géologie au Service des mines, l'histoire naturelle à la Mission scientifique permanente. Les études historiques

---

(1) Moura est l'auteur du seul ouvrage d'ensemble qui existe sur le Cambodge : *Le Royaume du Cambodge*, Paris, 1883, 2 vol.

(2) En 1887 se place la mission de l'architecte Lucien Fournereau, dont les deux albums (*Les Ruines d'Angkor* et *Les Ruines khmères*, Paris, 1890) ont grandement contribué, avec les ouvrages de MM. L. Delaporte (*Voyage au Cambodge*, Paris, 1880), A. Tissandier, (*Cambodge et Java*, Paris, 1896), Aymonier (*Le Cambodge*, Paris, 1900-1901), à populariser l'art cambodgien.

ne pouvaient être oubliées dans ce vaste plan d'organisation, et c'est ainsi que naquit le projet de la Mission archéologique permanente, qui devait prendre peu après le nom d'École française d'Extrême-Orient. Les orientalistes qui avaient si longtemps souhaité une telle création, sans presque oser l'espérer, virent enfin leurs vœux comblés par une promesse toute pareille à celle que Guillaume Budé — il est permis, toutes proportions gardées, d'évoquer ici ce souvenir — rappelait en ces termes au fondateur du Collège de France : « Nous vous avons représenté la Philologie comme une fille pauvre qui était à marier, et nous vous avons prié de lui faire une dot. Vous nous avez promis, avec cette bonté naturelle et spontanée qui vous est propre, que vous fonderiez une école, une pépinière, en quelque sorte, de savants (1). » Mais ils n'eurent pas lieu d'ajouter, comme Budé : « On dit que vous n'avez pas tenu vos promesses. » Les promesses de M. le gouverneur général Doumer furent tenues aussitôt que faites. Dès l'année suivante, en 1899, l'École se mettait au travail. A la la suite des vaillants pionniers dont j'ai rappelé les noms, elle a entrepris une vaste enquête dont les résultats sont des plus satisfaisants. Elle a procuré à des travailleurs de bonne volonté qui, laissés à eux-mêmes, se fussent dépensés en stériles regrets ou en tentatives manquées, un centre de travail qui a encouragé, guidé et coordonné leurs efforts. L'érudition locale, trop souvent faible et arriérée, s'est revivifiée au contact des laborieux jeunes gens qui vont chaque année porter là-bas l'esprit des nouvelles méthodes et continuer l'œuvre de leurs aînés. Ainsi s'est créé, aux extrémités du continent asiatique, un grand foyer intellectuel qui, s'il est convenablement entretenu, fera sans aucun doute honneur à la science française.

III

Nous venons de parcourir les grandes étapes de la découverte de l'Indochine. Quel est, en résumé, le bilan de nos connaissances ? On lui souhaiterait plus d'ampleur ; mais, pour en juger avec équité, il convient de ne pas oublier qu'il résulte d'un travail relativement court, intermittent, poursuivi par un effectif très restreint et dans des conditions difficiles.

Dans les pays annamites, l'étude pratique de la langue ne laisse rien à désirer, mais l'analyse linguistique en est à peine commencée : c'est seulement dans ces derniers temps que les travaux de MM. Chéon et Cadière ont ouvert de ce côté des perspectives encourageantes (2). L'histoire d'Annam a très peu progressé : les Annales impériales, qui en sont la source essentielle, n'ont pas encore été traduites, et le public en est réduit à de secs et médiocres résumés. L'histoire des institutions, si brillamment inaugurée par le magistral ouvrage de Luro (3), en est restée à son coup d'essai. L'archéologie n'a pas eu meilleure fortune, malgré le souvenir déférent qu'il

---

(1) A. Lefranc. *Histoire du Collège de France*, p. 105.

(2) L. Cadière. *Phonétique annamite (dialecte du Haut-Annam)*, Paris, 1902 ; A. Chéon, *Note sur les Mường de la province de Sơn-tây* (Bull. de l'École française d'Extrême-Orient, V, 328).

(3) *Le Pays d'Annam*, Paris, 1897.

sied de donner aux recherches du regretté Gustave Dumoutier sur les antiquités et le folk-lore du Tonkin (1). La littérature populaire et savante doit beaucoup aux travaux d'un laborieux et sagace érudit, Antony Landes (2). A Saigon, la Société des Etudes indochinoises a maintenu une louable tradition d'activité intellectuelle.

L'ancien Champa et ses modernes survivants, les Chams, étaient, il y a vingt ans, complètement ignorés : ils doivent leur résurrection à M. Aymonier, qui a donné la grammaire de leur langue, traduit leurs pauvres chroniques, recueilli leurs traditions et déchiffré leurs inscriptions en langue vulgaire (3). Bergaigne a publié et traduit les inscriptions sanskrites et tracé les grandes lignes de l'histoire du Champa (4). Landes a publié une collection de contes précieuse pour l'étude de la langue. Les membres de l'Ecole française ont ajouté de nouvelles découvertes aux anciennes. Les ruines du Quảng-nam explorées par M. Parmentier et son assistant M. Ch. Carpeaux ont révélé de nouveaux édifices et livré des inscriptions d'un grand intérêt historique (5). Enfin le *Dictionnaire cham-français* de MM. Aymonier et Cabaton (Paris, 1906) a heureusement complété notre outillage (6).

Au Cambodge, les choses n'ont pas pris un tour aussi favorable. Nous possédons, il est vrai, un *corpus* partiel des inscriptions sanskrites, supérieurement publiées et traduites par Abel Bergaigne et M. Auguste Barth (7), et un excellent *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, rédigé par M. Lunet de Lajonquière (Paris, 1907). Mais une grande partie des inscriptions reste à déchiffrer ; la langue ancienne est encore pleine d'obscurités ; nous attendons toujours une grammaire khmère ; le dictionnaire que son auteur, M. Aymonier, considérait lui-même comme un essai, puisqu'il l'avait publié en autographie (8), demeure notre seule ressource ; la partie la plus intéressante de la littérature est inédite (9) ; le folk-lore est à peu

---

(1) Voir notamment : *Les symboles, les emblèmes et les accessoires du culte chez les Annamites*, Paris, 1891 ; *Etude historique et archéologique sur Cô-loa*, Paris, 1892 ; *Les Pagodes de Hanoi*, Hanoi, 1897 ; *Le Rituel funéraire des Annamites*, Hanoi, 1904 ; *Les Cultes annamites*, Hanoi, 1907 (ouvrage posthume).

(2) *Notes sur les mœurs et les superstitions populaires des Annamites* (Exc. et Reconn., 1880 sqq.) ; *Les Pruniers refleuris* (Ibid., 1884) ; *Contes et légendes annamites*, Saigon, 1886.

(3) *Grammaire de la langue chame*, Saigon, 1880 ; *Légendes historiques des Chams*, Ibid. ; *Première étude sur les inscriptions tchames*, Paris, 1891 ; *Les Tchames et leurs religions*, Paris, 1892.

(4) *Inscriptions sanscrites de Campā*, Paris, 1893 ; *L'ancien royaume de Campā dans l'Indochine*, Paris, 1888.

(5) H. PARMENTIER et L. FINOT. *Le Cirque de Mĩ-sơn*, Hanoi, 1904 ; H. PARMENTIER et E.-M. DURAND. *Le Trésor des rois chams*. Ibid., 1905.

(6) On doit aussi d'excellents travaux de détail à MM. A. CABATON (*Nouvelles recherches sur les Chams*, Paris, 1901) et E.-M. DURAND (divers articles dans le *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*). Un *Inventaire des monuments chams*, par M. H. PARMENTIER, est sous presse.

(7) *Inscriptions sanscrites du Cambodge*, Paris, 1885-1893.

(8) *Dictionnaire khmer-français*, Saigon, 1878.

(9) Un certain nombre de textes ont été imprimés par l'abbé GUESDON, Paris, Plon, 1901 et suiv.

près inconnu. Enfin c'est depuis deux ans seulement que le P. Wilhelm Schmidt (1) a institué la comparaison du khmèr avec les idiomes congénères (2).

Au Laos, la situation est pire encore : ni grammaire, ni dictionnaire, ni textes : bref, une page blanche. L'ethnographie des peuplades sauvages du bassin du Mékhong est à peine effleurée et contraste défavorablement avec celle des populations tonkinoises sur laquelle nous sommes bien renseignés grâce aux travaux méritoires des officiers du corps d'occupation (3).

Nous pouvons franchir nos frontières sans être écrasés par la comparaison. En Birmanie, l'histoire se réduit au petit manuel du colonel Phayre (4) ; la masse énorme des inscriptions est une mine inexploitée, et si l'archéologie birmane a bénéficié de quelque attention, c'est principalement à Berlin. Les Môns, dont la langue, la littérature, les inscriptions devraient être depuis longtemps étudiées, se fondent peu à peu dans la race dominante sans que personne s'inquiète de préserver le souvenir d'une civilisation qui s'éteint et de garder la clef de documents qui deviendront bientôt indéchiffrables.

Au Siam, le savant et laborieux Pallegoix, à qui nous devons une grammaire, un dictionnaire et une petite encyclopédie du pays, n'a pas fait école. De nos jours, le colonel Gerini a traité quelques questions de l'histoire siamoise avec érudition et sagacité. Sous son inspiration s'est fondée à Bangkok une société savante *(Siam Society)* dont il est permis d'attendre beaucoup, si elle ne se laisse pas envahir par la langueur à laquelle échappent difficilement les sociétés d'Extrême-Orient.

J'ai omis dans ce rapide exposé beaucoup de travaux estimables à des titres divers, mon but étant simplement de montrer que si quelque chose a été fait, il reste beaucoup plus à faire.

IV

Pour accomplir cette tâche, il faut de nouveaux ouvriers. Nous espérons qu'il s'en présentera et qu'ils apprécieront l'utilité de cette école d'apprentissage qui leur est offerte au Collège de France. Les futurs pensionnaires de l'Ecole française, en particulier, trouveront un certain profit à s'initier, avant leur départ, aux particularités d'un monde parfois déconcertant, aux questions qui s'y agitent, au travail qui s'y accomplit.

---

(1) *Grundzüge einer Lautlehre der Mon-Khmer Sprachen.* Wien, 1905 ; *Die Mon-Khmer Völker*, Braunschweig, 1906.

(2) L'étude des sources chinoises de l'histoire du Cambodge a été commencée par M. Paul Pelliot : *Mémoire sur les coutumes du Cambodge par Tcheou Ta-Kouan ; Le Founan ; Deux itinéraires de Chine en Inde à la fin du* VIIIe *siècle* (Bull. de l'Ecole française d'Extrême-Orient, II, 122 ; III, 248 : IV, 131).

(3) Ils ont été résumés dans le livre de M. Lunet de Lajonquière, *Ethnographie du Tonkin septentrional.* Paris, 1906. Cf. aussi les travaux de MM. A. Bonifacy, *Les groupes ethniques de la Rivière Claire.* Paris, 1907 ; E. Diguet. *Les Montagnards du Tonkin.* Paris, 1908, etc.

(4) *History of Burma*, Londres, 1884.

Nous serions heureux d'y voir aussi quelques futurs fonctionnaires. Depuis quelques années, le métier d'administrateur s'est grandement compliqué. La politique d'association, dont M. Harmand donna jadis la formule (1), a reçu récemment toutes les consécrations gouvernementales et parlementaires. Or l'association implique, chez les associés, le respect mutuel de leurs droits, de leurs intérêts, de leurs sentiments et même de leurs préjugés. Ce n'est point chose facile. Le Français surtout conçoit avec peine qu'il y ait par le monde des gens différents de lui-même et qui prétendent le demeurer. La politique d'assimilation, répudiée dans les discours officiels, est en fait toujours à l'œuvre. Il importe que les jeunes fonctionnaires coloniaux se guérissent de ce *morbus consularis*, qui nous a fait tant de mal et menace de nous en faire plus encore. Or le meilleur remède à y appliquer, c'est l'étude de l'histoire, de l'histoire qui découvre les origines, explique les anomalies et justifie la diversité. Ce point de vue positif est aujourd'hui le seul qui convienne à notre administration. Il s'imposait moins peut-être au temps où la France n'avait, pour ainsi dire, qu'une parure d'îles exotiques. Mais elle possède aujourd'hui, tant en Afrique qu'en Asie, un empire colonial. Le moment est donc venu pour elle d'avoir une politique impériale, c'est-à-dire admettant comme un fait légitime et normal la coexistence de races diverses, dont chacune garde sa langue, ses croyances, ses coutumes et progresse dans le sens de ses traditions. Ces traditions, un bon administrateur ne saurait les ignorer. La politique est un calcul de forces, et le passé est, en Orient surtout, la plus grande des forces ; il ne doit pas asservir l'avenir, mais nécessairement il le conditionne. Il m'est arrivé plus d'une fois, sur les routes d'Annam, d'assister à une petite scène de la vie rustique qui me semble illustrer à merveille cette vérité, si rebattue, si volontiers admise en théorie, si obstinément méconnue en pratique. On aperçoit souvent, au milieu des rizières, de petits monticules herbeux ; en arrivant devant eux, le laboureur détourne respectueusement sa charrue, juste assez pour les épargner, tout en les rognant un peu. D'année en année, le tumulus se rétrécit : il n'est plus qu'une motte, il n'est plus qu'une touffe ; enfin il se fond de lui-même dans le sillon. C'est un tombeau qui vient de disparaître, et cette élimination déférente montre assez bien, je crois, comment se concilient dans les esprits asiatiques et pourraient se concilier dans notre politique les droits des morts et ceux des vivants.

Si le jeune administrateur s'est pénétré de sens historique, il voudra connaître ses administrés jusque dans leurs lointaines origines ; en les comprenant mieux, il les aimera mieux et leur sympathie répondra à la sienne. Il apercevra des faits nouveaux qu'il saura expliquer par la méthode apprise d'avance. Il apportera ainsi à l'enquête scientifique une utile collaboration qui sera pour lui-même, aux heures parfois pesantes de la vie coloniale, un plaisir et une sauvegarde.

Nos ambitions ne s'arrêtent pas là. Il semble qu'un cours comme celui-ci puisse être profitable même au public. « L'homme dans la rue » prête généralement peu d'attention aux questions coloniales. Des publicistes distingués s'efforcent de secouer cette

---

(1) *L'Inde*, par Sir John Strachey, traduction française, Paris, 1892, p. xiv : « Il faut à présent arriver à ce résultat que peuple conquérant et peuple conquis forment une association véritable renouant la chaîne des traditions que la conquête a pu rompre, mais qu'elle n'a pas fait disparaître. »

fâcheuse indifférence en insistant sur le grand intérêt économique de nos possessions extérieures. Ce point de vue est très juste, mais il peut être utilement complété. Nous n'avons pas seulement en Extrême-Orient des intérêts, nous y avons aussi une histoire, une histoire dont nous avons le droit d'être fiers et où se sont déployées les meilleures qualités de notre peuple. Ce sont choses que le public ne sait pas assez, parce qu'il n'a pas l'occasion de les apprendre. Toutes les trompettes de la presse lui sonnent aux oreilles le moindre « scandale colonial »: pas un n'est omis et plus d'un est inventé. Mais l'oubli est le lot ordinaire de cette foule de héros obscurs qui, depuis un demi-siècle, ont construit pierre à pierre, au prix de dures épreuves, l'édifice de notre empire asiatique. Nous nous souviendrons d'eux ici, et nous essaierons de faire sentir ce que vaut leur œuvre par ce qu'elle a coûté. Notre pays a beaucoup perdu dans le passé par ignorance et par incurie. Rien ne peut nous garantir contre le retour de pareilles défaillances, rien, sinon une opinion publique vigilante et avertie. Cette opinion, des hommes de cœur et de talent travaillent à la former: nous souhaiterions qu'il nous fût donné d'y travailler avec eux. Notre rôle n'est point d'apporter ici des critiques ou des conseils; mais nous pourrons y apporter des faits; et c'est sur l'observation des faits de tout ordre, non sur des principes abstraits, des effusions sentimentales, et des phrases humanitaires que s'édifiera la politique indigène ferme, sage et méthodique qui doit assurer l'avenir de nos colonies. Et je ne crois pas qu'un enseignement ainsi compris soit, comme on disait jadis, « dégradé par son utilité », ni qu'il contredise les traditions de cette illustre maison, qui ne fut jamais la proverbiale tour d'ivoire isolée des hommes, mais qui ressemblerait plutôt à un de nos vieux temples indochinois, à la fois augustes et familiers, dont le sanctuaire est situé très haut, mais dont les larges portes et les vastes colonnades s'ouvrent aux pas des foules et aux brises de la forêt.

L. FINOT

NOTE SUR L'INSCRIPTION DU ROCHER ROUGE (1)

Chargés par le capitaine d'Ollone d'explorer la partie occidentale du Kouei-tcheou, nous avons, le lieutenant de Fleurelle et moi, combiné notre itinéraire de façon à pouvoir aller étudier l'inscription du Rocher Rouge.

Arrivés à Tchen-ning tcheou 鎮甯州, nous apprîmes que le Rocher Rouge se trouvait sur la route de Tcheng-fong tcheou 貞豐州 à quelque 20 *li* de la petite ville de Kouan-ling 關嶺, et qu'une copie de cette inscription se trouvait dans la ville même de Tchen-ning, à l'Ecole supérieure.

Dans une première salle, sur un panneau de bois rouge sombre fixé au mur, de 4 mètres de long sur 2 mètres de haut, sont gravés les caractères qui constituent la moitié gauche de l'inscription. Dans une autre salle, un panneau de mêmes dimensions

---

(1) Cf. Ed, CHAVANNES. *Trois inscriptions relevées par M. Sylvain Charria.* In *T'oung Pao*, 1906, pp. 696-698. Cette notice n'a pas été connue de M. LEPAGE. [N. D. L. R.]

porte la moitié droite des caractères de l'inscription, et, en outre, une sorte de légende, en caractères chinois modernes. L'obscurité des salles ne permettant pas la photographie, nous avons calqué les deux panneaux.

Malgré mes investigations, je n'ai pu obtenir de renseignements satisfaisants et précis sur l'origine de ces deux panneaux. Les habitants actuels de Tchen-ning les ont toujours vus dans l'Ecole. Ce serait, d'après quelques-uns, un des anciens magistrats de la ville, qui frappé d'admiration à la vue de l'original, l'aurait fait calquer et aurait fait graver ces deux panneaux d'après ce calque.

Le Rocher Rouge, Hong-yen 紅 巖, se trouve à 30 kilomètres au Sud-Ouest de Tchen-ning, à 5 kilomètres à vol d'oiseau à l'Est de Kouan-ling et à une heure de marche à l'Est de la grande route de Tchen-ning à Tcheng-fong. Après avoir passé le village de Ki-kong 鷄 公 巴, au pied de la montagne du même nom, on descend vers la rivière Ling-t'ai 冷 台 河, puis, par un chemin à flanc de coteau, on longe dans le sens Ouest-Est la chaîne montagneuse appelée Kouan-ling-p'o 關 嶺 坡, et on arrive au village de Long-tchao-chou 龍 爪 樹, à gauche de la grande route. De ce village monte un sentier à pente raide qui conduit au Rocher Rouge, à environ un kilomètre de là.

Le Rocher Rouge, qui doit son nom à la couleur des rocs et des terrains de la région, se trouve presque au sommet de la longue chaîne Kouan-ling-p'o. Il présente une surface plane verticale de dix mètres de large sur six mètres de haut.

Les caractères ne sont pas gravés, mais peints sur le roc, ce qui, pour une inscription exposée aux intempéries, est de nature à faire naître quelques doutes au sujet de l'antiquité extrême qu'on lui suppose. Ces caractères occupent une surface de six mètres sur trois. On ne peut ni les estamper, parce qu'ils manquent de relief, ni les photographier, faute de recul, le rocher étant à pic sur la vallée. On ne peut donc que les calquer ; le rocher forme heureusement à quelques mètres du sol une sorte de plateforme de 3 mètres de long sur o m 50 de large, grâce à laquelle j'ai pu opérer ce travail.

Les caractères, qui se distinguent très bien, grâce à leur teinte grisâtre, sur le fond rouge du rocher, se voient de très loin, et, à mesure qu'on approche, on en distingue de plus en plus nettement la forme. Malheureusement il n'en est plus de même quand on a gravi la plateforme et qu'on se trouve à quelques centimètres des caractères. Ceux-ci semblent avoir subi des retouches successives à différentes époques, et soit que le dessinateur ait eu quelque hésitation, soit qu'il ait voulu corriger ou rendre plus nets quelques caractères, on voit très souvent deux ou trois contours pour le même caractère. Il arrive même parfois que des traits surajoutés, au lieu de rester parallèles aux traits primitifs, les coupent et risquent ainsi de tronquer la forme ancienne du caractère.

Les renseignements obtenus dans les environ du Rocher Rouge sont venus corroborer ces remarques. J'ai appris en effet qu'il y a quelques années, le magistrat de Yong-ning tcheou 永 寧 州, sur le territoire duquel se trouve le Rocher Rouge, étant venu le visiter, admira fort l'inscription et envoya son secrétaire pour en prendre l'empreinte. Mais comment estamper des caractères peints sur une surface plane ? Notre homme ne fut pas embarrassé pour si peu. Il prépara de la chaux épaisse, et, grimpé sur un échafaudage, il en appliqua plusieurs couches successives sur chaque trait pour lui donner du relief ; puis il se mit en devoir de faire l'estampage. Mais, soit qu'il fût inhabile, soit que la chaux, au contact des feuilles de papier mouillé, se

délayât, il n'obtint aucun résultat et dut abandonner le travail. Et, comme la chaux s'était étendue au delà des limites primitives des caractères, il crut que le mieux était de refaire les anciens contours avec un pinceau noir. Or, il commit des erreurs qui sont très visibles sur le rocher ; ces faux traits rendent très pénible l'examen, et, dans bien des cas, il m'a fallu gratter au couteau la chaux qui recouvrait les caractères pour découvrir l'ancien tracé.

J'ai fait de mon mieux pour suivre dans mon calque les anciens traits, mais je mets en garde tout autre visiteur contre les illusions que peut produire l'aspect de l'inscription vue de moins près. D'ailleurs, pour être parfaitement sûr de retrouver les caractères originaux, il faudrait gratter entièrement et avec délicatesse les traits surajoutés et la couche de chaux, jusqu'à réapparition des anciens caractères et du fond rouge du rocher.

La comparaison des deux calques révèle de notables différences dans l'original et dans la copie (1). Il se peut que les différences dans la disposition respective des caractères de l'inscription réduite tiennent à ce que le graveur a voulu faire tenir l'ensemble des caractères de l'inscription du Rocher Rouge, en leur conservant leur forme et leurs dimensions, dans deux panneaux symétriques de surface égale ; la même raison a pu aussi le décider à en déplacer quelques-uns. Mais certains caractères paraissent bien difficiles à identifier ; il est vrai que l'original a subi de nombreuses retouches et que c'est plutôt peut-être à la copie qu'on doit se fier pour la forme de ces caractères.

L'inscription est absolument énigmatique. La légende gravée sur la copie de Tchenning ne contient aucune indication ni sur l'origine ni sur le sens de cette inscription : elle se borne à raconter comment cette copie a été faite, et est dépourvue de toute espèce d'intérêt.

Lieutenant LEPAGE

---

(1) Nous n'avons pas cru devoir reproduire les photographies quele capitaine d'OLLONE nous a envoyées de ces deux calques. Leur examen nous a en effet révélé que ces calques étaient eux-mêmes constitués par le rapprochement fait après coup de calques partiels des différentes parties des deux inscriptions, et nous avons lieu de craindre que des erreurs et des confusions se soient produites dans cet assemblage. En particulier, les deux photographies présentent un magnifique caractère *fou* 福 stylisé, identique dans les deux cas, et qui doit provenir d'une origine toute différente. Il ne se trouve d'ailleurs ni dans l'estampage que M. CHARRIA a envoyé à M. CHAVANNES, ni dans celui, sensiblement différent, qu'il a envoyé à l'Ecole française d'Extrême-Orient. — N. D. L. R.

BIBLIOGRAPHIE

Indochine

Camille BRIFFAUT. — *Etude sur les biens cultuels familiaux en pays d'Annam. Hương-hoả. Un cas de substitution protéi-commissaire en droit sino-annamite, avec une Introduction à l'étude des substitutions protéi-commissaires en droit sino-annamite.* Préface de M. E. CHAUTEMPS. — Paris, Larose et Tenin, 1907. In-8 , XII-164 p.

On sait qu'on appelle *hương-hoả* 香 火, « encens et luminaire », la parcelle de biens affectée dans les familles annamites au culte des ancêtres et à l'entretien de leurs tombeaux. Dans son *Cours d'administration annamite* (IXe et Xe leçons), Luro a donné de cette institution une excellente analyse, à laquelle on n'avait jusqu'ici rien ajouté. M. Briffaut vient de reprendre le même sujet, dans un livre dont le titre ne laisse pas d'être inutilement pédantesque et rébarbatif : et si je signale tout de suite cet abus de la pire terminologie juridique, c'est qu'elle caractérise l'ouvrage tout entier et ne contribue pas peu à le rendre obscur et pénible à suivre. Elle surprend d'autant plus que M. B., quoique juge, est un adversaire irréductible de l'importation des idées juridiques françaises en Indochine, et qu'il insiste, jusqu'à les exagérer et à les transformer en oppositions, sur les différences de notre droit et du droit « sino-annamite ». Nous ne voyons pas ce qu'on ajoute de clarté à l'idée du hương-hoả en faisant de cette institution « un cas de substitution protéi-commissaire » et en introduisant dans son étude des subdivisions et des distinctions d'école, qui obligent l'auteur à des redites nombreuses et fatigantes. Le livre eût gagné à tous les points de vue, si M. B. avait consenti à parler la langue de tout le monde.

I. — Est-ce à dire du moins que M. B. ait voulu étudier le hương-hoả à un point de vue strictement juridique ? Nullement, et nous allons voir que sa méthode n'est pas plus satisfaisante que sa terminologie.

Sans doute, il était difficile à M. B de traiter la question en pur juriste. Le Code annamite en vigueur (1), qui n'est qu'une reproduction du Code chinois de la dynastie mandchoue, est en effet à peu près muet sur le hương-hoả comme sur toute la doctrine des successions. Il n'en est parlé explicitement que dans le décret annexé à l'article 87, qui est relatif à la vente illicite des biens affectés au culte (Philastre, I, 440-441). Si de ce décret on rapproche l'article 76 et les décrets annexes, qui concernent le mode d'institution d'une postérite (Phil., I, 367-371), le deuxième décret annexé à l'article 83, relatif à la dévolution aux filles des biens

(1) Nous le citerons d'après la traduction de P.-L.-F. PHILASTRE. *Le Code annamite*, Paris, Leroux, 1876; 2 vol. gr. in.-8o.

des successions sans héritiers mâles (Phil , I, 592), et enfin une ordonnance de la 4e année de Thiệu-trị (1844), qui fixe la part affectée d'office à l'entretien du culte dans les biens d'une succession en déshérence (1), on aura la liste à peu près complète des textes juridiques qui se rapportent en quelque manière à l'institution du hương-hoả (2). Il ne faut pas s'en étonner. L'institution du hương-hoả est considérée par la loi annamite, au même titre que les successions, comme une affaire de famille où elle n'a pas en principe à s'immiscer. Elle ne peut être appelée à intervenir que dans deux cas : lorsqu'une succession tombe en déshérence — et c'est le cas réglé par l'ordonnance de Thiệu-trị —, ou lorsque l'administrateur des biens cultuels, qui sont propriété indivise de la famille, est accusé de les avoir vendus illicitement, — et c'est le cas prévu par le décret annexé à l'article 87 — : encore le plaignant ne peut-il être qu'un membre de la famille, et est-il tenu, sous peine d'être poursuivi et puni pour accusation calomnieuse, de fournir des preuves catégoriques de la destination cultuelle des biens aliénés (3). Sans doute la loi a fixé d'une manière formelle (article 86) les règles à suivre dans le choix de l'institué de postérité : une question aussi primordiale ne pouvait la laisser indifférente ; mais si elle a réglé par là même l'ordre de transmission du hương-hoả, dont la garde et l'administration reviennent de droit à l'institué de postérité, c'est en quelque sorte de façon implicite et sans qu'elle ait pris soin ni d'imposer la création d'un fonds affecté au culte familial, ni d'en déterminer l'importance ou la nature, ni d'en assurer la perpétuité. Elle s'en remet entièrement au bon vouloir des familles ou, si l'on veut, à la coutume.

Mais, si le texte du Code jette peu de lumière sur le hương-hoả, les querelles provoquées dans les familles par sa gestion et sa transmission ont donné naissance à tant de procès qu'il s'est créé peu à peu sur ce sujet toute une jurisprudence : c'est du moins le cas en Cochinchine, où fonctionne depuis longtemps la justice française, qui garde, mieux que la justice indigène, le souvenir des arrêts qu'elle a rendus. A condition de bien spécifier qu'il ne s'agissait que de la Cochinchine, il pouvait donc ne pas être sans intérêt d'étudier la jurisprudence relative au hương-hoả, de discuter cette jurisprudence, qui est loin d'être toujours d'accord avec elle-même et dont M. B. ne se fait pas faute de signaler les contradictions, enfin d'essayer d'établir une doctrine juridique précise et cohérente. Or tel n'est pas, semble-t-il, le but que s'est proposé M. Briffaut. Le souci qu'il montre d'expliquer le hương-hoả par l'organisation de la famille et de la propriété et par les concepts religieux des Annamites, les considérations générales auxquelles il s'élève volontiers, les conclusions sociales et politiques qu'il tire de son analyse, enfin les rapprochements qu'il multiplie avec les idées des autres peuples, notamment avec celles des Egyptiens et des Chinois (4), prouvent que M. B. a voulu

---

(1) *Recueil des principales ordonnances royales édictées depuis la promulgation du Code annamite et en vigueur au Tonkin.* Trad. de R. DELOUSTAL, revue... par G. MICHEL. Hanoi, Schneider, 1903, in-8° ; p. 68.

(2) Il en était tout autrement dans la législation en vigueur sous la dynastie Lê (cf. *supra*, p. 181). Le livre XXXV du *Lịch triều hiến chương loại chi* nous a conservé toute une série de décrets et de jugements approuvés relatifs au hương-hoả, dont l'étude sera du plus vif intérêt lorsque la traduction en aura été publiée dans l'un des prochains numéros du *Bulletin*. Mais on ne saurait faire un grief à M. B. de n'avoir pas connu ces textes.

(3) Théoriquement il y aurait un troisième cas : c'est celui d'un chef de famille mort sans avoir institué de hương-hoả par testament. La législation des Lê avait prévu le cas ; mais le Code actuel est muet sur ce point et paraît laisser pleine liberté aux héritiers naturels.

(4) Je n'insisterai pas sur ces rapprochements, justement parce que ce sont de simples « rapprochements », sans valeur démonstrative, que M. B. a faits au hasard de lectures dont le choix ne trahit pas le désir d'aller aux textes faisant autorité : c'est ainsi qu'il cite à peu près exclusivement, pour l'Inde, M. Gustave LE BON ; pour l'Egypte, M. REVILLOUT ; pour le Japon, M. CHALLAYE ; et pour la Chine, MM. MATIGNON et FARJENEL.

faire une étude d'une portée plus haute et qui pût intéresser les sociologues aussi bien que les juristes : mais c'est dans cette ambition que sa méthode l'a trahi.

C'est en effet seulement au prix d'une enquête patiente et systématique, poursuivie dans les milieux annamites les plus divers, que M. B. eût pu arriver à bien démêler les concepts religieux sur lesquels repose le hương-hoả et à décrire d'une manière précise le fonctionnement réel de l'institution, souvent fort éloigné des prescriptions d'un Code importé. Mais, avec des intentions de sociologue, M. B. procède en pur juriste ; en dehors du Code, il ne connaît d'autres sources d'information que les recueils Lasserre, Penant et Dürwell, et le *Journal judiciaire de l'Indochine* : au lieu d'étudier l'institution du hương-hoả dans la pratique réelle et quotidienne, c'est à travers les contradictions et les incohérences d'une jurisprudence neuve qu'il essaie d'en déterminer la nature ; en un mot, il raisonne sur la civilisation annamite comme on raisonnerait sur celle d'un peuple disparu, qui n'aurait laissé derrière elle que des textes de lois et des arrêts de tribunaux. — Chose plus singulière encore, M. B paraît croire que cette jurisprudence est valable pour l'Indochine entière. Pas un mot dans tout son livre, qui veut être cependant une étude sur les biens cultuels familiaux « en pays d'Annam », ne laisserait soupçonner à un lecteur non prévenu que c'est en Cochinchine, et seulement en Cochinchine, qu'a été élaborée et que s'applique cette jurisprudence, que fonctionne la juridiction française et que le Code pénal annamite a été abrogé et remplacé par le nôtre (1). Or est-il besoin de rappeler ici qu'en Annam et au Tonkin (2) le Code annamite est encore en pleine vigueur — sous la réserve que des peines d'emprisonnement ont été substituées aux châtiments corporels —, et que les Annamites y sont encore jugés, non seulement d'après leurs propres lois, mais même par leurs propres juges (3) ? Il est dès lors facile d'apprécier la valeur d'une méthode qui, pour étudier une institution commune à tout un pays, ne connaît que la jurisprudence élaborée, dans la seule partie de ce pays où ait été importée la loi française, par des juges français !

Néanmoins, l'analyse que fait M. B. de l'institution même du hương-hoả, pour être un peu compliquée, est en général assez exacte. Il a, par exemple, raison de soutenir (p. 72 sqq.), contrairement à la jurisprudence le plus généralement admise en Cochinchine, qu'aucune prescription ne limite en droit la part des biens d'une succession qui peut être affectée au fonds cultuel par la volonté des disposants. Mais qui sont ces disposants ? C'est sur cette question que nous ne pouvons plus suivre M. B. Selon lui, l'institution du fonds cultuel est l'œuvre, non pas des parents disposant en toute liberté des biens qu'ils lèguent à leur postérité, mais bien de l'assemblée de famille, « seule maîtresse des destinées de la *gens* » (p. 77). Une pareille affirmation implique une conception de la famille et de la propriété « en pays d'Annam », que

---

(1) Voir en particulier les pages 156 et 157. Par cette confusion constante entre la Cochinchine et l'Indochine, M. B. paraît avoir induit en erreur son éminent préfacier, sous la plume de qui nous relevons (p. XI) l'étrange affirmation que voici : « Il n'était pas nécessaire d'abroger dans son entier le Code pénal annamite et l'on eût dû prévoir l'insuffisance du Code français qui n'a nul souci des conceptions religieuses ni de la vie familiale des Annamites ; qui ignore l'organisation ancestrale de la *gens*, la hiérarchie des parents, le fonds cultuel, le régime collectif de la propriété ; qui n'a même pas prévu le répression de l'esclavage et permet aux navires de traite chinois de s'aventurer — fait fréquent depuis l'abrogation du Code pénal annamite — jusque dans le golfe du Tonkin ! »

(2) Excepté, bien entendu, dans les quelques villes qui sont concessions françaises.

(3) Au Tonkin seulement, les appels sont portés (décret du 14 novembre 1901) devant une commission composée de trois conseillers français et de deux mandarins indigènes ; mais, de même que les tribunaux indigènes dont elle revise les sentences, cette commission prononce ses jugements d'après le Code annamite.

M. B. développe à plaisir, qui domine toute son étude et dont il accepte toutes les conséquences, mais qui nous paraît radicalement fausse et que nous croyons par suite devoir discuter point par point.

A en croire M. B., la propriété individuelle, — je ne dis pas la propriété particulière —, n'existerait pas en Annam. Tous les biens d'une famille seraient la propriété indivise des membres de cette famille, et seraient administrés collectivement par l'assemblée de la famille, que préside le chef de la parenté, ou *trưởng-tộc* 長族. Et il ne s'agit pas là d'une copropriété collective qui aurait existé dans le passé et dont il ne resterait plus que des traces à peine discernables dans la coutume actuelle, mais bien du régime qui fonctionne encore aujourd'hui : « Le domaine utile n'a jamais appartenu dans le droit coutumier à un individu ; la propriété individuelle était *inconnue* en Chine et en Annam, avant l'influence encore peu sensible des législations européennes » (p. 15). Tel est le formidable postulat sur lequel M. B. échafaude toutes ses déductions.

II. — Ecartons tout d'abord une question préliminaire, celle de la famille au sens étendu, ou, comme M. B. dit volontiers, de la *gens*. Comme le culte effectif des ancêtres ne cesse en général qu'à la cinquième génération, il est naturel que des liens subsistent pendant un certain temps entre les différentes familles appartenant à une même souche et pratiquant un culte ancestral commun. Le plus âgé de la génération la plus ancienne des descendants de l'ancêtre commun exerce sur les différentes familles apparentées une certaine autorité ; il est désigné généralement sous le nom de trưởng-tộc. Le Code actuel ignore à peu près ce personnage, mais le Code des Lê lui faisait sa place légitime. Dans la Xe leçon de son *Cours d'administration annamite*, Luro a parfaitement défini les attributions qui lui sont reconnues en Cochinchine. Il veille aux intérêts des mineurs, procède aux partages dans les familles sans chef, donne son avis dans les transactions faites par les veuves administrant les biens de leurs enfants, tient la main à l'observation des rites et du culte des ancêtres, désigne la personne chargée de l'entretien du hương-hoả pendant la minorité de l'institué de postérité, etc. Il va de soi que, dans les circonstances graves, le trưởng-tộc, avant de prendre une décision, consulte les principaux membres de la famille. La loi reconnaît du reste aux « parents de rang prééminent ou plus âgés » des droits spéciaux : ils peuvent par exemple faire appel aux tribunaux pour empêcher les enfants de partager les biens de leurs ascendants décédés pendant qu'ils en portent encore le deuil (art. 82 ; Philastre, I, 389) ; les « principaux de la famille » sont obligatoirement consultés lorsqu'une veuve sans enfant doit choisir un institué de postérité (art. 76, décret II ; Phil., I, 370) ; la consultation des intéressés est également nécessaire lorsqu'il y a lieu d'autoriser un fils unique à servir de postérité à deux branches d'une même famille (art. 76, décret IV ; Phil., I, 37) ; enfin, quand il y a eu aliénation des biens de hương-hoả, — dont personne ne songera à contester que la nue-propriété soit indivise entre les descendants de leur fondateur —, tout membre de la famille a qualité pour la signaler aux tribunaux, si elle présente un caractère illicite (art. 87, décret I ; Philastre, I, 441), et il semble bien résulter de là que le consentement de tous, donné en assemblée plénière ou sous une autre forme, soit requis pour la légitimer. Il ne saurait donc être question de nier que la famille au sens étendu puisse se réunir occasionnellement, soit pour discuter des intérêts communs, soit encore pour célébrer les cérémonies du culte ancestral. Mais conclure de là à l'existence d'une « assemblée de famille », régulièrement constituée, permanente et « réglant souverainement les destinées de la *gens* », il y a un abîme. Il faut bien avouer que c'est la jurisprudence française, abusée peut-être par de superficielles analogies entre la famille annamite et la famille de la « Cité antique », qui a donné à la prétendue *gens* annamite une importance et une existence légale qu'elle n'avait jamais eues, et qui, par contre-coup, a créé presque de toutes pièces l'assemblée de famille. Le Code des Lê ne fait même pas allusion à cette institution. Luro, qui a consacré à l'organisation de la famille annamite des pages si pénétrantes, ne mentionne pas une seule fois l'assemblée de famille. C'est depuis l'époque à laquelle il a professé son *Cours* que cette fiction juridique est devenue peu à peu, en

Cochinchine, une réalité. Au Tonkin au contraire, l'assemblée de famille n'existe pas, du moins sous la forme rigide qu'elle a prise en Cochinchine ; il est même curieux de constater que l'évolution individualiste de la famille y est, à beaucoup d'égards, plus avancée : c'est ainsi que le trưởng-tộc y est aujourd'hui à peu près inconnu. Et l'on voit, pour le dire en passant, combien tombent à faux les véhémentes diatribes de M. B. contre la justice française, qu'il accuse d'avoir méconnu, violenté et désorganisé la *gens* annamite (1) : nous nous demandons pour notre part si ce n'est pas le contraire qui serait vrai.

Mais, à son tour, M. B. nous paraît dépasser singulièrement les conceptions qui se dégagent de la jurisprudence cochinchinoise, lorsqu'il définit ainsi les attributions de l'assemblée de famille : « L'assemblée familiale est un véritable tribunal de la *gens*, possédant des pouvoirs propres et armé de sanctions spéciales. Tout délit contre l'ordre familial est avant tout du ressort de l'assemblée... » (p. 114). Ici nous devons admirer l'imagination de M. B., mais nous ne pouvons rendre le même hommage à la rigueur de son argumentation. Il nous renvoie en effet à l'article 82 de Code, qui interdit le partage des biens entre les cohéritiers pendant la période de deuil, et à son « Commentaire officiel » (Philastre, I, 389). Or, dans la partie visée par M. B., cet article se borne à autoriser « les parents prééminents ou plus âgés du second degré et au-dessus » à signaler aux tribunaux les infractions à cette règle. Ainsi, non seulement ce n'est pas *devant* l'assemblée de famille qu'est portée la plainte, mais ce n'est même pas cette prétendue assemblée qui la porte devant les tribunaux. De même, en cas de manquement bien établi à ses devoirs par l'institué de postérité, c'est encore aux tribunaux, et nullement, comme le prétend M. B. (p. 111), à l'assemblée familiale, que doivent s'adresser les membres de la famille pour obtenir justice. Telle est la méthode d'interprétation des textes qui a seule permis à M. B. d'affirmer l'existence et de déterminer les attributions de cet imaginaire « tribunal de la *gens* ».

La vérité est qu'en dehors des cérémonies rituelles, les seules questions qui puissent provoquer une action commune des membres des différentes branches d'une même famille sont précisément celles qui concernent la gestion des biens de hương-hoả. Le hương-hoả présente en effet ce caractère d'être la propriété commune de tous les descendants de son fondateur ; l'institué de postérité en a seulement l'usufruit, à charge de remplir les obligations que cet usufruit lui impose : il ne pourrait aliéner le fonds confié à sa garde sans avoir obtenu au préalable le consentement de tous les copropriétaires, ou du moins de ceux qui ont qualité pour parler au nom des autres. Mais si nous admettons volontiers qu'en droit le hương-hoả ne peut disparaître, — sauf dans le cas d'extinction de la famille, — que par le consentement unanime des descendants de son fondateur, — que ce consentement soit donné du reste en assemblée générale, par écrit ou de toute autre manière, — nous ne pouvons accorder à M. B. ni à la jurisprudence cochinchinoise que « l'assemblée de famille soit seule capable au sein de la *gens* d'instituer un hương-hoả, que le chef de la parenté soit le père, l'aïeul, leur veuve, le fils aîné ou toute autre personne » (p. 83). Nous n'invoquerons pas contre cette théorie le témoignage, pourtant décisif, de la législation des Lê, qui admettait de la façon la plus formelle le droit d'instituer un hương-hoả par dispositions testamentaires. Bornons-nous au Code actuel, et demandons-nous si l'on peut, en faveur de la théorie de M. B., tirer argument de son mutisme. Nous avons vu qu'il prescrit expressément la consultation des principaux de la famille lorsqu'une veuve doit choisir un institué de postérité, héritier et officiant du culte ancestral.

---

(1) « Depuis l'application du Code pénal français et des méthodes d'enseignement métropolitaines, l'organisation de la *gens*, autrefois sauvegardée par un véritable Code de la famille, s'est trouvée subitement sans défense contre les tendances séparatistes et le dérèglement des mœurs ; la piété filiale et la religion du foyer s'affaiblirent avec la morale, et la conscience collective s'épuisa peu à peu sous l'effort impuni des membres turbulents ! C'en était fait de la belle unité du foyer antique ! » (p. 156-157).

La raison en est claire : c'est que les idées annamites — et surtout les idées chinoises — ne font pas assez confiance à la femme pour lui laisser, dans un acte aussi important pour la famille tout entière, pleine liberté de choix. Et cependant, même dans ce cas, elle se contente de la consultation des « principaux » de la famille : est-il donc vraisemblable que le consentement de l'assemblée plénière de la *gens* soit requis, sous peine de nullité (p. 77), lorsqu'un père de famille réserve dans son testament une part de ses biens pour l'ériger en fonds cultuel ? C'est ce que n'hésite pas à affirmer M. B. (p. 107), sans en donner nulle part d'autre preuve que celle-ci : « La loi, *muette*, laisse à l'assemblée familiale toute autorité sur la direction des affaires intérieures de la *gens* » (p. 77). Mais, encore une fois, toute la question est de savoir quels sont les droits de cette assemblée familiale, dont on fait si grand état et que le Code ignore : nous avons déjà dit ce qu'il faut en penser. D'ailleurs, à défaut du Code, nous pouvons interroger la coutume : aujourd'hui encore, comme au temps des Lê, c'est presque toujours par dispositions testamentaires qu'est créé le hương-hoả ; le testament reproduit par M. B. lui-même, dans un fac-similé un peu bizarre, à la page 80 de son livre, est un bon exemple à l'appui de cette règle. La confusion vient sans doute de ce qu'en pays annamite, les testaments, au lieu de rester secrets, comme c'est chez nous l'usage, jusqu'à la mort du disposant, sont presque toujours lus par lui en présence des membres de la famille et même des notables de la commune : mais la présence des parents et des notables et l'apposition de leur signature ont pour seul objet et pour seul effet de donner à l'acte les caractères de la notoriété et de l'authenticité ; ces témoins ne sont pas consultés sur les dispositions elles-mêmes et leur consentement n'est nullement requis pour qu'elles soient valables. — Remarquons au surplus que l'institution d'un hương-hoả fait d'ordinaire, dans les testaments, l'objet d'un simple paragraphe inséré parmi les autres, sans rien qui l'en distingue et qui le mette à part, et que les signatures des témoins sont apposées, non pas à ce seul paragraphe, mais à l'acte tout entier : il faudrait donc admettre, si M. B. était dans le vrai, que le droit même de tester est subordonné au consentement de l'assemblée de famille, et nous verrons que M. B., avec une logique intrépide, accepte ce corollaire extrême de sa thèse : mais, sous cette forme, la question dépasse infiniment celle du hương-hoả, et nous allons bientôt la retrouver, à propos de la propriété en général et des partages.

III. — Nous pouvons donc laisser de côté la *gens* annamite et ses assemblées plénières, et ne considérer que la famille au sens strict du mot, c'est-à-dire, pour préciser, l'ensemble des ascendants et des descendants vivants à un moment donné. Même dans cette acception plus restreinte, l'idée maîtresse de M. B. nous paraît inadmissible. Cette idée, nous l'avons déjà dit, c'est le caractère collectif de la propriété familiale : « La communauté familiale de biens, espèce de *copropriété collective d'origine coutumière*..., est de principe en Annam et en Chine » (p. 15). Les ascendants, et en particulier le père de famille, sont les administrateurs des biens communs et peuvent seuls en disposer, dans des limites au demeurant assez étroites ; mais ils n'en sont pas les propriétaires et leurs droits de gérance ne sauraient aller jusqu'à l'aliénation définitive. Point donc de propriété individuelle, mais un patrimoine familial indivisible que chaque génération transmet en bloc à la garde de la génération suivante et dont à chaque fois se renouvellent les administrateurs, et non pas les propriétaires. Telle est la thèse. Le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'elle est en contradiction avec tous les faits de l'expérience, avec toutes les apparences. Mais M. B. pourrait répondre que ce sont les apparences qui ont tort, et force nous est bien de suivre dans le détail les arguties et les sophismes sur lesquels il étaie sa théorie.

---

(1) Dans les cas de succession *ab intestat*, elle faisait une obligation aux héritiers, — et non pas à la prétendue assemblée de famille —, de consacrer un vingtième des biens de la succession à l'institution d'un fonds cultuel.

Le père de famille annamite, nous dit-il, n'a pas le droit d'accomplir des actes d'aliénation de terres de sa propre autorité (p. 17). M. B. ne peut nier que le fait se produise fréquemment et impunément: c'est, dit-il, que l'action des enfants contre le père est interdite par la loi comme elle est condamnée par les mœurs. Rien de plus vrai: mais reste à prouver que cette impuissance des enfants soit la vraie raison, ou l'unique, qui rende possibles ces aliénations de terres, — si aisément explicables par le droit de propriété du chef de famille —, et qu'il y a vraiment, dans de pareils cas, abus de l'autorité paternelle. M. B pose son interprétation plutôt qu'il ne la démontre ; il en donne cependant, incidemment, deux manières de preuves. La première (p. 17), c'est que, si les enfants n'ont point de recours contre le père ou l'aïeul, ils peuvent, aux termes de l'article 306 (Philastre, II, 430), prendre action (1) contre les parents de rang prééminent [ou plus âgés du deuxième degré ou au-dessous], qui auraient commis le même abus : preuve que l'action contre le père n'est paralysée que par la piété filiale ! Mais reportons-nous à l'article 306, et nous verrons qu'il y est parlé d'« usurpation ou d'enlèvement de biens on de valeurs », c'est-à-dire d'une atteinte au droit ordinaire de propriété : et pour admettre qu'il s'agit dans ce texte d'une aliénation de biens possédés *en commun* par les incriminés et les plaignants, il faut tenir pour accordé précisément ce qui est en question. — Reste la seconde preuve. Dans le cas même d'aliénation faite par le père, dit M. B. (p. 18), « l'aliénation peut être attaquée au regard de l'acquéreur, ce qui laisse admettre le droit de copossession des enfants ». Certes, l'argument ne serait pas sans force, si ce recours contre l'acquéreur pouvait se produire dans tous les cas. Mais il n'en est pas ainsi : suivant le *Cours* de Luro (IXe leçon), la seule autorité invoquée ici par M. B., cette action des enfants contre l'acquéreur ne peut être engagée qu'au cas où leur père aurait été frappé d'aliénation mentale : c'est une manière détournée et respectueuse de demander l'interdiction. Il s'agit donc ici d'un procédé exceptionnel employé dans des circonstances exceptionnelles, et dont il serait absurde de vouloir tirer des conclusions d'une portée générale. De ce qu'il y a chez nous des pères de famille frappés d'interdiction, conclurons-nous donc que notre droit ne reconnaît pas la propriété individuelle?

M. B. se fait une idée si haute de l'intangibilité du patrimoine familial qu'il va même jusqu'à prétendre (p. 25) qu'« en principe, les aliénations à titre onéreux de terrains, rizières et maisons d'habitation au profit d'un étranger, sont prohibées ». La thèse, on le voit, change d'aspect. On ne se borne plus à soutenir que le père de famille, de sa seule autorité et sans le consentement de la famille, ne peut pas aliéner de terres. On affirme que, de toute façon, les terres sont inaliénables « en principe », c'est-à-dire, je suppose, «en droit». Que les Annamites, peuple essentiellement sédentaire et agricole, aient une grande répugnance à vendre leurs terres à titre définitif, et qu'ils préfèrent, en cas de besoin, les donner en nantissement d'un prêt d'argent, nous l'accordons volontiers. Philastre (I, 460-461) a très clairement exposé les causes de cette répugnance : les unes sont d'ordre religieux, et se rattachent au culte des ancêtres et au respect de leurs tombeaux; les autres sont d'ordre économique, et tiennent à l'insignifiance de la valeur vénale des terres comparée à « l'énormité du taux auquel l'argent s'emprunte » (2). Aussi, à la vente définitive par contrat, les Annamites préfèrent-ils presque toujours la vente à réméré et surtout la mise en nantissement avec faculté de rachat dans certains délais ou avec stipulation de retour pur et simple

---

(1) Obsédé par ses théories sur la *gens*, M. B. se demande, en note, comment la plainte doit être portée devant les tribunaux. Est-ce « avec l'autorisation du chef de la parenté ou par le chef de la parenté? » Nullement. Il est parfaitement clair que les enfants peuvent porter plainte eux-mêmes, et sans avoir personne à consulter.

(2) « En donnant une rizière en nantissement d'un prêt d'argent, dit PHILASTRE, l'emprunteur, s'il a d'autres ressources, a bien plus de chances d'arriver à se libérer que s'il emprunte sans autre garantie que sa signature, ou celles de cautions, et moyennant le paiement d'intérêts annuels ou mensuels. »

au propriétaire à une date déterminée. On peut même ajouter que la loi annamite protège le propriétaire contre le nanti plus qu'elle ne le fait chez nous, et qu'en droit annamite, la non-exécution du contrat au terme fixé ne rend pas de plein droit le nanti propriétaire du gage ou de l'antichrèse (Phil., I, 466) : mais toutefois la faculté de rachat ne peut subsister au-delà de certaines limites, à savoir les limites de la prescription trentenaire. M. B. s'imagine (p. 27) que la prescription trentenaire au profit du nanti n'existe que depuis un décret de la 20e année de Minh-mạnh (1839 ; Phil., I, 469 ; Deloustal, 77), et que ce décret malencontreux a « bouleversé la matière » (1). Rien de plus faux : la législation des Lê (art. 190) fixait déjà à 30 années les délais de prescription en matière de nantissement ; le décret de Minh-mạnh, comme tant d'autres décrets des successeurs de Gia-long, ne faisait que confirmer une règle en vigueur antérieurement à la promulgation en Annam du Code chinois et ignorée par ce Code. Il est donc parfaitement inexact que le propriétaire puisse « toujours » exercer son droit de rachat sur la terre soumise à l'antichrèse et qu'à son défaut, ses descendants puissent, par l'exercice de ce droit imprescriptible, rentrer en possession de cette parcelle temporairement détachée du patrimoine familial (p. 27-28) Je sais bien que M. B. fait grand état d'une phrase trop concise et fort obscure d'un décret d'origine chinoise (art. 76, décret III ; Phil., I, 370) : « L'homme qui n'a pas de fils et qui est pauvre peut vendre ses biens pour pourvoir à ses propres besoins. » Si l'on prenait à la lettre cette phrase, que Philastre (I, 373) a bien raison de qualifier de « singulière », il en résulterait *a contrario* qu'une personne riche, même privée d'enfants, n'aurait pas le droit de vendre ses propriétés ! Mais il suffit de replacer cette phrase dans son contexte pour s'apercevoir qu'il s'agit ici d'une vente *totale* des biens, y compris ceux qui doivent être affectés au culte familial et constituer l'apanage obligatoire de l'institué de postérité, et que cette autorisation de vente équivaut, en dernière analyse, à une dispense, en faveur des personnes sans enfants réduites à l'indigence, de se choisir un descendant pour perpétuer leur famille. Encore faut-il dire que l'obligation sous-entendue dans cette clause est restée lettre morte, et que, dans la pratique, nul n'est tenu de se donner, par voie d'adoption, une postérité. Pour conclure, il nous suffira de remarquer que la vente des biens est si peu « prohibée » par la loi annamite qu'elle est au contraire expressément prévue et réglée par les décrets annexés à l'article 89 (Phil., I, 459) : aux termes de ces décrets, toute vente dont la preuve peut être établie par la production d'un contrat en bonne forme, a un caractère définitif (2). Comment M. B. a-t-il pu passer sous silence des textes aussi péremptoires et aussi essentiels ?

Nous irons plus loin : les biens de hương-hoả eux-mêmes, quoi qu'en pense M. B. (p. 138), peuvent être l'objet d'un contrat de vente. Le Code (art. 87, décret I ; Phil., I, 440-441) annule bien les ventes de biens cultuels faites *illicitement*, c'est-à-dire, comme l'explique Philastre (I, 455), faites par la volonté d'un seul et sans l'assentiment des copropriétaires, mais ne prohibe en aucune façon les ventes faites dans des conditions régulières. Quant à l'interdiction de louer à bail et de saisir les biens affectés au culte (p. 131), M. B. n'en donne aucune espèce de preuve ; il se borne à remarquer que ces interdictions existent pour les terres communales, ainsi qu'il résulte d'un décret de Gia-long (Phil., I, 441) : mais resterait à démontrer que ce qui est vrai pour les biens communaux est vrai également, et par voie de conséquence, pour les biens de hương-hoả.

---

(1) M. B. ajoute que ce délai de prescription n'est admis en Chine que « depuis le décret de Kien-long (1813) ». Le décret dont il s'agit est de la 18e année *k'ien-long*, c'est à-dire de 1753, et non de 1813, comme le dit par erreur PHILASTRE (I, 409) et comme M. B. le répète après lui. Il ne faisait d'ailleurs probablement que rappeler et consacrer un principe déjà admis.

(2) La législation des Lê (art. 193) admettait la prescription, non seulement en matière de nantissement, mais aussi en matière de possession : elle était fixée alors à 30 ans, si l'occupant était un parent du propriétaire ou prétendu tel, et à 20 ans, si l'occupant était un étranger.

La conception que se fait M. B. du caractère intangible du patrimoine familial le conduit naturellement à déclarer inadmissibles les donations ou legs au profit d'un étranger (p. 30 sqq.) au même titre que les aliénations par contrat de vente ; et ici encore, de la rareté en fait de ces donations, il conclut à leur impossibilité en droit. Le Code, dit-il (p. 31), ne s'est occupé des donations que pour les prohiber. Il s'en occupe en effet à trois reprises, mais les prohibitions qu'il édicte s'appliquent à des cas bien déterminés. L'article 87 (Phil., I, 459), ne vise que les donations de biens appartenant à autrui ou dont la propriété est en litige. L'interdiction faite aux fonctionnaires par l'article 88 (Phil., I, 456 457) d'accepter des dons (et même d'acheter des terres) dans leur circonscription, s'explique assez par des raisons de moralité administrative. Enfin, si l'article 75 (Phil., I, 365) interdit les legs ayant pour objet la fondation de nouveaux monastères, c'est que le législateur a voulu empêcher la multiplication indéfinie de ces établissements, « causes inutiles de consommation des richesses du peuple ». Mais le soin même qu'a mis le Code à proscrire certaines espèces de donations contraires à l'équité ou à l'ordre public, prouve assez qu'en doctrine générale la donation au profit d'un étranger est une pratique licite.

La théorie de M. B. sur la perpétuité indéfinie de la copropriété familiale entraîne encore une autre conséquence : « Les biens que la femme pourrait posséder, dit-il (p. 14-15), lors de son entrée dans la famille de son mari, font définitivement partie du fonds commun ; ils y sont confondus et absorbés de droit, et ne peuvent plus jamais être distraits de ce patrimoine, même en cas de partage. » Je sais bien que cette affirmation est corroborée par la jurisprudence cochinchinoise, et que la plupart de nos juristes, pour qui le Code de Gia-long est l'expression fidèle et authentique du droit indigène, seraient prêts à la contresigner. Je n'y vois pas moins l'une des plus fâcheuses méprises que ce Code ait fait commettre sur les idées juridiques annamites relatives aux droits et à la condition de la femme. Déjà, en matière de succession, il la sacrifie ; il semble bien en effet qu'aux termes des décrets I et II annexés à l'article 85 (Phil., I, 392), les filles soient exclues des successions, sauf au cas où la famille serait vouée à l'extinction par l'absence d'un mâle de la même souche apte à continuer la postérité. M. B. accepte cette exclusion ; il reproche même à la jurisprudence française de « favoriser à l'extrême » l'évolution de la coutume qui tendrait aujourd'hui à autoriser les filles à venir à la succession (p. 34). La jurisprudence française ne mérite pas ce reproche : en reconnaissant aux filles un droit successoral, elle ne fait, à son insu peut-être, que revenir à une pratique dont l'ancienne loi annamite admettait formellement la légitimité et qu'elle imposait même comme règle dans les successions *ab intestat*. Encore aujourd'hui, il en est de même, et, suivant la très juste expression de M. Lasserre (1), la coutume n'a pas pu « se plier aux prescriptions d'une loi d'importation étrangère » ; en général, les filles ne sont désavantagées dans les partages ou exclues complètement de la succession que si elles ont déjà été pourvues lors de leur mariage : la dot qui leur a été constituée est considérée comme une avance d'hoirie. — La loi et la coutume, qui protégeaient ainsi le droit d'héritage des filles, protégeaient-elles donc moins efficacement les biens que la femme mariée apportait dans sa nouvelle famille ? Et est-il exact que ces biens fussent désormais confondus d'une façon indissoluble avec ceux du mari ? C'est en vain qu'on chercherait dans le Code actuel, si peu soucieux de spécifier les droits de la femme, une réponse claire à cette question ; le seul passage dans lequel une allusion y soit faite se prête par sa concision même aux interprétations les plus diverses : « Si une veuve se remarie, les biens et valeurs de l'époux,

(1) *Projet de Code civil à l'usage des Annamites* ; Saigon, 1884, in-8° ; p. 176. PHILASTRE (I, 394) constate aussi que « l'esprit public répugne à admettre ce principe », et note que les lettrés annamites cherchent volontiers à donner des termes des décrets de l'article 85 une interprétation, qui, en reconnaissant les droits des filles, s'accorde mieux avec leurs usages.

ainsi que les parures qu'elle a précédemment reçues comme présents de noces, devront faire retour à la famille de l'époux » (art. 76, décret II ; Phil., I, 370). Mais que faut-il entendre par là ? Devons nous englober les biens que la femme a apportés en dot ou dont elle a pu hériter depuis son mariage dans ce que la loi appelle « les biens et valeurs de son époux » (1) ? C'est l'interprétation adoptée trop hâtivement par une jurisprudence que dominait peut-être une conception *a priori* de la condition inférieure de la femme dans les sociétés orientales : et c'est naturellement celle que M. B. fait sienne. On reconnaîtra néanmoins que ce texte, pour un esprit non prévenu, n'exclut pas une interprétation toute différente, qui voudrait distinguer entre les biens propres de la femme et les biens propres du mari. Mais laissons ce texte de côté, et supposons que le législateur chinois ait bien voulu dire ce qu'on lui fait dire. Il nous suffira de signaler, sans entrer dans des développements qui seraient prématurés avant la publication de la traduction entreprise par M. R. Deloustal, qu'une pareille conception est en contradiction absolue avec l'ancienne loi annamite. Le Code des Lê (articles 180 à 182) distinguait en effet dans l'avoir de la communauté conjugale trois sortes de biens : les biens propres du mari ; les biens propres de la femme ; et les acquêts de la communauté, sur lesquels les deux époux avaient un droit égal. En cas de décès sans enfant de l'un des conjoints, la totalité de ses biens propres et la moitié des acquêts de la communanté revenaient à la famille du conjoint décédé : une partie seulement de ces biens était laissée en usufruit au conjoint survivant, mais faisait finalement retour à la famille comme le reste. Les héritiers naturels d'une épouse morte sans enfant étaient donc ses parents, et non pas son mari. Chacune des deux familles alliées gardait ainsi un droit de reprise sur les biens constituant la part propre du conjoint qui lui appartenait. Ce droit de reprise et le principe même de la distinction des biens des deux époux ne prenaient fin qu'en présence de l'héritier en faveur duquel leur fusion devenait définitive : l'enfant. En un mot, le régime normal du mariage annamite était le régime de la distinction de biens avec droit égal des deux époux sur les acquêts de la communauté. On voit combien nous sommes loin de la thèse de M. Briffaut et même des interprétations les plus ordinaires de la jurisprudence, qui reconnaît tout au plus comme biens propres de la femme les objets mobiliers faisant partie de sa dot.

Après nous être expliqué sur ce point fondamental, — sur lequel, nous le reconnaissons, M. B. ne pouvait avoir de lumières suffisantes —, nous estimons qu'il reste bien peu de chose de ses théories sur le caractère communautaire de la propriété familiale. Au surplus, le partage est un fait constant et qu'il est impossible de nier. M. B. n'en accepte cependant l'existence qu'avec toutes sortes de restrictions, et non sans se contredire plus d'une fois. Suivant un passage de son livre (p. 20), l'article 82 du Code « interdirait les partages et les dissolutions de communauté, aussi bien pendant la vie des père, mère et aïeuls, que pendant la durée de leur deuil ». Il faut s'entendre. Cet article et le décret qui l'accompagnent ont un double objet. En premier lieu, ils posent le principe que du vivant de leurs ascendants les enfants ou petits-enfants ne peuvent *de leur propre autorité* élire des domiciles séparés, fonder des familles distinctes et s'attribuer une part des biens de la famille. Mais il reste entendu, il est même spécifié qu'un partage anticipé peut être l'œuvre des ascendants eux-mêmes ; et, quoi que puisse prétendre M. B. (p. 38), rien n'indique dans cet article que le partage, une fois consenti, puisse être révocable : nous savons au contraire, par le décret I de l'article 89 (Philastre, I, 459), que ces actes de partage ont un caractère définitif. Cette première partie de la loi revient donc à dire qu'il est interdit aux enfants, du vivant de leurs parents et sans le consentement de ceux-ci, de prélever d'avance leur part sur les biens de la succession éventuelle,

(1) Par exception, PHILASTRE ne s'est pas expliqué sur le sens qu'il donne aux termes fort ambigus de ce décret.

et que seuls les parents ont qualité pour procéder à un partage anticipé. Il n'y a rien, dans de pareilles dispositions, qui puisse nous surprendre (1) et qui fasse du partage un acte plus anormal dans le droit annamite que dans notre droit. Bien au contraire les partages faits du vivant des parents, qui se réservent seulement de quoi vivre, sont beaucoup plus fréquents en Annam que chez nous. — La seconde partie de l'article 82 interdit la division des biens de la succession entre les enfants cohéritiers, mais seulement pendant les trois années de la période de deuil. Ce terme expiré, le partage devient licite. La prescription d'une période d'indivision n'a nullement pour objet, comme paraît le croire M. B. (p. 20), d'éviter aux cohéritiers « un acte inutile et irréfléchi » qu'ils auraient plus tard à regretter, en d'autres termes à les prémunir contre la tentation du partage. Elle est de nature essentiellement religieuse. Les trois années de deuil représentent sans doute l'intervalle qui séparait à l'origine les funérailles provisoires de l'enterrement définitif; en tous cas, pendant cette période, l'ascendant décédé est censé n'être pas mort tout à fait, il reste théoriquement le chef de la famille et par suite le propriétaire des biens ; la succession ne s'ouvre qu'à la mort définitive, c'est-à-dire à l'expiration de la période de deuil. L'existence de cette période d'indivision, qui du reste, dans la pratique, est assez rarement imposée aux héritiers (2), ne révèle donc pas une répugnance du droit annamite à admettre le partage des successions entre les héritiers naturels. Le partage, temporairement suspendu, s'opère dès que le deuil prend fin. Et quand, dans un autre passage (p. 37), M. B. affirme, sans aucune espèce de réserve quant à l'époque, que le partage « doit avoir été *consenti* par le père, l'aïeul, la mère, ou les parents de rang prééminent », il prend une fois de plus avec les textes une de ces singulières libertés d'interprétation dont nous avons signalé plus d'un exemple.

Loin que le partage soit un cas exceptionnel, nous dirons qu'il est la règle et que le droit annamite tend à la division indéfinie de la propriété entre les héritiers directs. Ici, nous n'avons même pas besoin d'invoquer la législation des Lê ; le Code actuel nous suffit. Les décrets I et III de l'article 76 (Phil., I, 369, 370) impliquent la règle du partage de la succession entre les enfants. Le décret I de l'article 83 (ib., I, 392), plus explicite encore, prescrit le partage à parts égales entre les enfants (3), qu'ils soient nés de l'épouse en titre, de concubines ou d'esclaves. Enfin le décret I de l'article 89 (ib., I, 459) stipule que tout acte de partage fait dans les formes régulières est irrévocable, et que pour un partage amiable, dont il n'existe aucune preuve écrite, les réclamations ne peuvent être prises en considération que pendant cinq années : après ce délai, la prescription est acquise. Sans doute, il peut se faire, et il arrive en effet, que, pour des raisons d'intérêt, des parents à des degrés divers, oncles et neveux, cousins, frères aînés et frères cadets, vivent sous le même toit et restent

---

(1) Le seul point digne de remarque, c'est que, d'après ces textes, il n'y a pas d'âge auquel les enfants soient émancipés de plein droit, tant que leurs parents sont vivants : l'émancipation des enfants, qui consiste essentiellement pour eux dans le droit de quitter le toit paternel et de posséder en propre, doit être consentie par les parents. En réalité, cette émancipation est le cas général lorsque le fils se marie, ou lorsqu'il est en âge de gagner sa vie sans qu'il y ait intérêt à le garder au logis. Ainsi que le remarque M. Lasserre (*loc. cit*, p. 179-180), la coutume est beaucoup moins rigoureuse que la loi, et il est admis d'une manière générale « que les enfants peuvent, du vivant de leurs père et mère, posséder des biens propres et les partager eux-mêmes entre leurs descendants ».

(2) La loi admet en effet que cette période d'indivision n'est pas obligatoire si les ascendants décédés en ont disposé eux-mêmes autrement, et que de plus seuls ont qualité pour signaler les infractions à cette règle les parents de rang prééminent ou plus âgés.

(3) Du moins les enfants « mâles ». L'interprétation de ce passage soulève en effet un doute que nous avons déjà signalé.

sous le régime de l'indivision : mais même en ce cas, la loi, tout en maintenant les prérogatives des parents les plus élevés dans la hiérarchie familiale, a pris soin de sauvegarder les droits de chacun des associés à sa part de biens. Aux termes de l'article 83 (Phil , I, 391), ce sont les parents de rang prééminent ou plus âgés (1) qui ont seuls la gestion des biens mis en commun, tant que l'indivision dure : mais, si un partage devient nécessaire,. ils sont tenus, sous peine de châtiment, de l'opérer avec équité et égalité. Ainsi, même au sein de la propriété indivise, la distinction des biens existe implicitement.

Nous avons déjà dit un mot de la dernière, et de la plus déconcertante, prétention de M. B., le refus de reconnaître au père de famille le droit de tester librement : « Nous pensons fermement, dit-il (p. 43), que le père n'a pas le droit de tester et ne possède point la liberté de disposer de ses biens à son gré. » M. B. ne s'émeut point de se mettre en contradiction sur ce point, non seulement avec les meilleurs observateurs de la société annamite, mais encore avec la jurisprudence de Cochinchine, et n'avance pas à l'appui de sa thèse moins de sept raisons (p. 43-46), dont nous devons avouer que la pertinence nous échappe également. Plusieurs de ces arguments reviennent à soutenir qu'une pareille faculté supposerait chez le père de famille la qualité de propriétaire et anéantirait le caractère communautaire de la propriété familiale : ils enveloppent donc précisément le postulat que nous nous refusons à admettre. Le seul argument un peu spécieux est celui qui invoque le fait que « le prétendu testament doit être revêtu de la signature des membres de la famille ». Mais nous avons déjà dit pourquoi, malgré quelques arrêts de la Cour de Saigon (2), il nous paraissait inadmissible que l'adhésion des membres de la famille aux dispositions prises par le testateur fût une condition *sine qua non* de leur validité. Au Tonkin, la coutume n'exige pas que le testament porte la signature de tous les héritiers ; en général, deux ou trois parents seulement sont appelés à le contresigner, au même titre que le *li-trưởng* ou les notables (3), pour authentiquer l'acte ; et si, en Cochinchine, comme paraît l'affirmer M. B., le contreseing de tous les héritiers est requis, nous soupçonnons fort qu'il y a là une innovation dont la coutume annamite n'est pas seule responsable.

IV. — On trouvera peut-être que nous avons donné un développement bien excessif à la critique d'un livre, dont si peu de parties nous ont paru recommandables. C'est que ce livre représente à merveille des tendances assez communes aujourd'hui chez les publicistes qui s'occupent de l'Indochine, et dont il serait temps d'examiner sérieusement la valeur.

---

(1) PHILASTRE (I, 393) a certainement commis une erreur en comprenant les ascendants directs parmi les « parents de rang prééminent ou plus âgés » dont il est question dans cet article. Les droits des ascendants et des descendants au point de vue de la disposition des biens de la famille se trouvent réglés par l'article précédent (art. 82), et c'est un autre cas qui est envisagé ici. PHILASTRE est obligé de reconnaître que la seconde disposition de la loi, — celle qui oblige les parents supérieurs à faire un partage « égal » —, ne saurait s'appliquer aux père et mère, qui ont liberté absolue de tester. Il en est de même de la première, et l'on ne saurait admettre que l'expression de « parents de rang prééminent... » ait changé de sens au cours de l'article.

(2) Contredits par d'autres arrêts, qui dans les héritiers appelés à contresigner l'acte ne voient à juste titre que des témoins. Cf. BRIFFAUT, p. 44, note 3.

(3) Visiblement, M. B. est gêné par cette obligation du contreseing des notables, dont la présence à côté des héritiers paraît bien indiquer que les uns et les autres n'ont qu'un rôle de témoins. Aussi affirme-t-il (p. 45) que « la signature des notables n'est pas essentielle ». Or l'article 172 du Code des Lê faisait une obligation aux testateurs de faire rédiger ou au moins certifier leur testament par les magistrats et notables du village, sous peine d'annulation de l'acte, de châtiment corporel et d'amende.

La plus générale est la tendance à dénigner de parti-pris l'œuvre que nous avons accomplie en Indochine et à déplorer également toutes les modifications que notre action et notre simple présence ont produites dans les institutions et la mentalité des indigènes : il est entendu en effet, pour ces critiques, que toute modification ne peut aboutir qu'à une dégénérescence, et que notre effort doit tendre uniquement à maintenir dans leur intégrité les institutions indigènes et à empêcher le peuple annamite d'évoluer. M. B. nous offre de cette tendance un cas d'autant plus remarquable qu'il est juge et que ses critiques portent précisément sur l'œuvre de notre justice en Indochine. Il lui reproche en somme d'avoir désorganisé la famille, parce qu'elle n'a pas su respecter la constitution de la *gens*, parce qu'elle a porté atteinte au caractère communautaire de la propriété familiale, parce qu'elle admet peu à peu les filles à venir à la succession, parce qu'elle incline à reconnaître à la femme mariée des biens qui lui soient propres, etc. Nous avons suffisamment mis en lumière les malentendus et les postulats sur les quels reposent ces critiques pour n'avoir pas à y revenir. Dans sa conclusion, M. B. nous accuse encore, — et ici sa voix s'allie à tout un concert de plaintes —, d'avoir désorganisé la commune annamite. Assurément, nous ne voudrions pas contester que la vie communale doive participer à l'évolution qui transforme peu à peu cette vieille société mise en contact avec les idées et les hommes d'Occident : mais nous n'aurions pas de peine à montrer, si tel était notre sujet, de quelle fragilité sont les bases historiques sur lesquelles M. B. fonde sa conception de la commune annamite (1).

Ce parti-pris en implique un autre, celui d'exagérer sans mesure les différences qui séparent nos conceptions juridiques et sociales de celles des Annamites, et M. B. n'y a point manqué. A notre tour, nous nous sommes efforcé de démontrer que beaucoup des différences radicales signalées par M. B. étaient imaginaires et que, ni sur le caractère de la propriété, ni sur les contrats de vente, ni sur la liberté de tester, ni sur le régime du mariage, ni sur la condition de la femme, les idées annamites n'étaient très éloignées des nôtres. Sans doute il subsiste entre le droit annamite et le nôtre des différences assez fortes, — notamment en matière de responsabilité pénale —, pour que l'adoption intégrale de nos Codes en Indochine soit une absurdité, et même pour que l'application de la législation indigène par des juges français nous apparaisse comme extrêmement délicate et hasardeuse. Mais nous n'en sommes pas moins convaincu qu'en matière civile, les terrains de rapprochement ne manqueraient pas.

Enfin le livre de M. B. révèle à toutes ses pages la tendance à traiter le Code annamite avec le même respect que nous traitons les Codes français, c'est-à-dire à le considérer comme exprimant sous une forme adéquate les conceptions annamites en matière de droit. Or rien n'est plus contestable. Le Code en vigueur porte trop la marque de la précipitation avec laquelle il a été compilé et promulgué pour mériter tant d'estime. Après qu'il eut reconquis la Cochinchine sur les Tây-son, étendu sa domination sur l'Indochine annamite tout entière et définitivement substitué son autorité à celle des derniers Lê, Gia-long voulut marquer l'avénement de la dynastie nouvelle par la promulgation d'un Code nouveau. Les fonctionnaires qu'il chargea de la besogne répondirent à sa hâte en reproduisant servilement les articles du Code chinois de la dynastie mandchoue. Ils ne prirent même pas la peine de comparer ces dispositions avec celles qui étaient en vigueur en Annam sous les Lê : il n'y a pas un seul article de leur Code qui reproduise une loi annamite antérieure ne figurant pas également dans le Code chinois. Bien rares sont les articles qui, comme l'article 74, ont été de leur part l'objet de retouches légères ; leur œuvre propre n'a guère consisté qu'en suppressions : encore ces suppressions paraissent-elles le plus souvent avoir été pratiquées au hasard, et l'on se demande parfois s'il ne faut pas admettre, comme un lettré annamite l'affirmait à Philastre (I, 464), que « ceux qui ont bâclé le Code allaient au plus vite, écartant non pas toujours les textes qui ne s'appliquaient

(1) V. *supra*, p. 198, n. 1.

point au peuple annamite, mais ceux qu'ils n'interprétaient pas assez facilement » (1). Aussi beaucoup de prescriptions de ce Code importé sont-elles, dès l'origine, restées lettre morte ; d'autres sont tombées peu à peu en désuétude ; d'autres enfin ont été rectifiées ou remplacées par des ordonnances antérieures. Je ne citerai qu'un exemple, le plus frappant, de ce désaccord de la législation nouvelle avec les mœurs. Le seul point par où les Annamites aient montré une incontestable supériorité sur les autres peuples de l'Extrême-Orient, c'est le rang qu'ils ont donné à la femme, rang qui en fait presque l'égale de l'homme ; la législation des Lê affirmait cette égalité, l'entourait de toutes les garanties. Or, dans le Code de Gia-long, il n'est plus question des droits de la femme. Les juges indigènes, qui connaissent la coutume, rendent souvent leurs jugements en équité, et sans trop se laisser arrêter par les prescriptions du Code ; des juges français, habitués par leur éducation au respect de la lettre de la loi, ne sauraient procéder de même et risqueraient de les appliquer avec un excès de rigueur. Une révision du Code ne serait donc nullement une mesure inconsidérée ; et il ne serait pas impossible qu'on s'aperçût plus d'une fois au cours de cette révision qu'en revenant aux doctrines juridiques anciennes de l'Annam, on se rapproche en même temps des nôtres.

Cl. E. MAITRE

P. W. SCHMIDT. — *Grundzüge einer Lautlehre der Mon-Khmer Sprachen* (Denkschriften d. k. Akad. d. Wiss. in Wien ; philos.-histor. Kl., Bd. LI, 3). Vienne, 1905 ; in-4°, 233 p.

M. Schmidt, à qui la linguistique extrême-orientale est déjà redevable d'intéressantes études sur le khasi et sur les dialectes des Sakeis et des Semangs, et dont le *Bulletin* traduit en ce moment même un des derniers ouvrages, s'est courageusement attaqué à la phonétique des langues dénommées « môn-khmèr » d'après les deux principaux représentants de ce groupe. Ses études antérieures l'avaient mieux préparé que quiconque à y apporter une utile contribution ; initié aux méthodes de la linguistique indo-européenne, il a songé à en faire profiter la philologie indochinoise, et cette tentative doit être saluée avec intérêt et reconnaissance.

Après une courte introduction destinée à exposer la méthode suivie dans l'ouvrage, M. S. traite en premier lieu du consonantisme, en examinant successivement : le traitement des consonnes finales en môn, en khmèr, en bahnar et en stieng, et son influence sur les voyelles précédentes ; le traitement des consonnes initiales (suivant l'ordre même des classes distinguées par tous les alphabets d'origine indienne : gutturales, palatales, etc.), et son action sur les voyelles suivantes. La seconde moitié de l'ouvrage est consacrée à l'étude du vocalisme, chaque voyelle faisant l'objet d'un examen particulier où le môn et le khmèr restent les deux principaux éléments de comparaison. Un court appendice, traitant d'un point particulier au vocalisme khmèr, termine l'ouvrage, qui représente, on le voit, un travail considérable.

M. S. adopte pour le khmèr le système de transcription dit « scientifique », qui consiste à transcrire les mots khmèrs en donnant à chaque lettre la valeur qu'elle a dans l'alphabet sanskrit. Ce système, déjà employé dans ses études sur la langue des Sakeis et des Semangs (2), avait été critiqué par M. Finot (3). M. S., qui attache à cette question de méthode une importance, que d'ailleurs elle mérite, reprend (p. 4 sqq.) la discussion en essayant de justifier son système :

---

(1) « C'est, dit PHILASTRE, une accusation bien grave à porter sur des hommes d'un mérite d'ailleurs incontestable. Cependant aucune autre explication ne nous vient à l'esprit. »

(2) *Bijdr. tot de Taal...*, 6e Volgr., Deel VIII.

(3) *B. E. F. E.-O.*, II, 1 sqq.

M. Finot adressait aux adeptes de la transcription littérale trois reproches, à savoir : 1° de considérer de préférence, non les mots khmèrs, mais les mots indiens ; 2° d'introduire dans la science des formes telles que **pūbit*, **sūmai* (skt. : *pavitra*, *sumaya*, khmèr moderne : ប្រពិត *bópĭt*, ស្រមៃ *sómei*), ou telles que **bhlöṅ*, **bhnaṃ* (khmèr des inscriptions : *bleṅ*, *bnaṃ;* khmèr moderne : ក្លើង *phlơṅ*, ក្នំ *phnoṃ*), formes qui non seulement n'existent plus, mais qui même peuvent n'avoir jamais existé ; 3° d'induire en erreur dans les études de linguistique comparative, et de faire croire, par des rapprochements tels que : « stieng, *kōn* ; khmèr, **kūn* », à une différence de vocalisme, là où il n'y a qu'une différence de notation orthographique (**kūn* se prononçant actuellement *kón* ក្រន).

M. S. a réponse à chacune de ces objections :

1° En employant la transcription littérale, il a surtout en vue les mots khmèrs, et sous cette transcription, il pense saisir un état phonétique plus ancien, donc plus précieux pour le linguiste.

2° Les cas tels que **pūbit*, **sūmai* sont des inconvénients (Übelstände) qui se retrouvent dans tous les domaines de la linguistique, mais qui, en raison de leur nombre restreint, ne doivent pas faire renoncer à la transcription « scientifique » présentant par ailleurs de si grands avantages. — Quant aux formes **bhlöṅ* et **bhnaṃ*, M. S. montre (p. 5) qu'elles ont pu fort bien exister à un moment donné et qu'il y a même tout lieu de croire à un processus tel que *bleṅ*> **bhlöṅ*> *phlơṅ*, *bnaṃ*> **bhnaṃ*> *phnoṃ*, auquel cas les formes **bhlöṅ* et **bhnaṃ* ont un intérêt indiscutable.

3° Si l'on admet que la transcription littérale nous permet de saisir un état phonétique ancien, il n'y a pas de raison de méthode qui interdise de comparer les formes anciennes du khmèr aux formes modernes du stieng ou du bahnar : on compare bien le sanskrit védique avec tel dialecte slave qui nous est attesté dans des documents datant du moyen âge. La forme **kūn* représente pour M. S. un état plus ancien que le stieng *kōn*, un degré antérieur dans l'échelle : **kwan*> **kwon*> **kuon*> **kūn*> *kōn*.

Nous n'avons pas la prétention de vouloir trancher la question ; mais la discussion de M. S. nous semble cependant devoir appeler quelques remarques que nous allons faire aussi brèves que possible.

En ce qui concerne le premier point, nous accorderons volontiers à M. S. que l'orthographe, conservatrice de nature, représente en principe un état du langage plus ancien que ne le fait la prononciation. Mais, s'il s'agit de remonter autant que possible à la forme la plus ancienne, nous avons mieux que la transcription « scientifique », nous avons toute une littérature épigraphique dont les premiers monuments datent du VIe siècle. M. S. nous objectera que ces documents, encore inédits, lui ont été inaccessibles : nous sommes le premier à le regretter, car si M. S. eût pu tirer parti des centaines d'inscriptions khmères qui sommeillent dans les cartons de la Bibliothèque nationale de Paris, son travail, déjà si intéressant, y eût gagné considérablement. Nous lui ferons seulement observer qu'en 1883 M. Aymonier a publié dans le *Journal asiatique* un mémoire intitulé : *Quelques notions sur les inscriptions en vieux khmèr*, qui contient, outre de nombreuses transcriptions partielles d'inscriptions anciennes, quelques observations pleines d'intérêt sur les principales particularités du vieux khmèr. Cet article, M. S. paraît l'ignorer totalement, et c'est dommage, car il eût pu y puiser plus d'un renseignement utile à ses recherches.

M. S. se débarrasse des cas gênants tels que *pūbit* et *sūmai* en alléguant que ce sont là des « inconvénients » dont on peut pratiquement ne pas tenir compte, des quantités négligeables. Or c'est toute une catégorie de mots, la plupart très anciens et très importants, que la transcription « scientifique » défigure de la sorte. « Certains changements dans l'écriture

actuelle comparée à l'ancienne, dit M. Aymonier (1), sont dus, par contre-coup, à la modification générale de la prononciation. Ainsi l'*a* primitif s'est généralement rapproché du son *o* et plusieurs mots, jadis écrits avec cet *a*, ayant conservé leur prononciation, ont vu modifier leur orthographe. Exemple : *kap*, « couper », *dravya*, « biens », écrits maintenant **kāp* (កាប, kàp), **drāb* (ទ្រាប, trăp). Au contraire, *so*, « blanc », a pu devenir *sa* (ស, sa), mot qui est prononcé actuellement à peu près comme il l'était jadis sous la première forme. » Voici d'autres exemples du même phénomène; nous les empruntons toujours à l'article de M. Aymonier :

P. 301 : vx.-kh. *kat*, « couper » = kh. mod. **kāt* (កាត, kàt) ;

P. 455 : vx.-kh. *čmar*, « chat » = kh. mod. **chmār* (ឆ្មារ, chmàr) ;

P. 473 : vx.-kh. *prak*, « argent » = kh. mod. **prāk* (ប្រាក, pràk) ;

P. 201 : vx.-kh. *slač*, « roi » = kh. mod. **slāc* (ស្តាច, sdàč) ;

P. 455 : vx.-kh. *sla*, « arec » = kh. mod. **slā* (ស្លា, slà) ;

P. 454 : vx.-kh. *yok*, « prendre » = kh. mod. **yak* (យក, yok) ;

P. 457 : vx.-kh. *lṅo*, « sésame » = kh. mod. **lṅa* (ល្ង, lṅo).

Il saute aux yeux que dans tous ces cas (et on pourrait en citer bien d'autres), la seule transcription admissible est celle qui représente la prononciation du khmèr moderne, tandis que la transcription « scientifique », que nous avons à dessein marquée d'un astérisque, crée des formes qui n'ont jamais existé, en faisant apparaître des *ā* et des *a*, là où il n'y a et *où il n'y a jamais eu* que des *a* et des *o*.

Ainsi nous prenons la transcription adoptée par M. S. en flagrant délit d'erreur. Que, dans certains cas, elle permette d'atteindre un état phonétique ancien, cela est fort vraisemblable, mais elle garde néanmoins un caractère hasardeux, hypothétique, qui convient mal à un travail scientifique. Il nous semble qu'en bonne méthode il faudrait prendre parti pour une de ces deux alternatives : ou bien se contenter du khmèr moderne, tel qu'on le parle aujourd'hui au Cambodge et adopter une transcription rendant, autant que faire se peut, toutes les nuances de la prononciation ; ou bien remonter au khmèr ancien en se basant alors sur les documents épigraphiques dont l'étude est la première tâche qui s'impose pour quiconque veut entreprendre l'étude comparative des parlers indochinois. Encore une fois, on ne peut reprocher à M. S. de n'avoir pas fait usage d'un « material » encore inédit ; on ne peut que regretter qu'il n'ait pas tiré parti du petit mémoire de M. Aymonier, qui n'eût pas manqué de lui ouvrir des horizons nouveaux. C'est ainsi qu'il n'aurait pas fait venir du pāli toute une série de mots qui sont manifestement d'origine sanskrite, puisqu'ils se recontrent déjà dans des inscriptions khmères du VIe siècle, époque à laquelle le pāli n'avait pas encore pénétré en Indochine. Enfin il y aurait trouvé la confirmation de plusieurs de ses vues, et se serait même évité la peine de

(1) *Loc. laud.* J. A., 1885 (1), 445-446.

démontrer par exemple que les voyelles *ie* (ᦲᦷ) et *uo* (ᦲᦵ) du khmèr moderne dérivent d'anciens *ya*, *ye* (p. 180) et *va*, *vo* (p. 198). Si la forme même des signes graphiques ne suffisait à le prouver, on n'aurait qu'à feuilleter le *Journal asiatique* de 1883 pour trouver bon nombre de formes anciennes présentant *ya* et *va*, là où la langue moderne a *ie* et *uo*.

Cela dit, il n'en reste pas moins que l'ouvrage de M. S. est d'une importance considérable par la somme de matériaux amassés et élaborés et que M. S. est arrivé dans beaucoup de cas à en extraire des lois phonétiques dont il faudra désormais tenir compte.

G. Cœdès

Chine

Albert Maybon. — *La Politique chinoise. Etude sur les Doctrines des Partis en Chine*, 1898-1908. — (Coll. des Doctrines Politiques. XVII). Paris, Giard et Brière, 1908. 1 vol. in-8°, 368 pp.

L'ouvrage de M. M. est sans contredit un des meilleurs qui aient été publiés sur les idées politiques dans la Chine actuelle. L'auteur a su se documenter exactement ; et pour la première fois, nous avons un exposé sérieux, et généralement sûr, des faits et des idées de la dernière décade.

Après avoir montré dans une première partie, peut-être un peu sacrifiée (1), la situation de la Cour et nous avoir présenté les principaux personnages, l'Impératrice douairière, l'Empereur, les princes, M. M. aborde immédiatement la deuxième partie, l'étude du parti réformiste, ses doctrines et ses rapports avec la Cour. Il est regrettable qu'il n'ait pu consulter pour cette période un ouvrage assez intéressant, l'« Histoire des Réformes de l'année 1898 », *Wou siu tcheng pien ki* 戊成政變記, écrite peu de temps après les événements par un des chefs du parti réformiste, Leang K'i-tch'ao 梁啓超. Ce n'est pas, bien entendu, un récit impartial des faits ; c'est avant tout une apologie composée pour la polémique et la propagande ; mais l'auteur a été mêlé à toutes les affaires de cette période, a assisté aux scènes principales, et son témoignage ne saurait être absolument écarté. Je voudrais surtout signaler l'ouvrage et, le cas échéant, préciser et rectifier par lui certaines indications de M. M.

---

(1) Elle est à peine aussi longue, toute entière, que la seule notice de K'ang Yeou-wei qui ouvre la deuxième partie. — Les considérations de l'auteur sur l'avènement de l'empereur actuel (p. 8-9) s'inspirent d'idées peu exactes. En Chine, aucun prince n'a à proprement parler de droits au trône. L'empereur choisit à son gré, parmi les fils de l'impératrice ou de ses concubines, celui qui lui succédera ; et il peut toujours dégrader le prince héritier et en désigner un autre : le fait s'est produit fréquemment au cours de l'histoire de Chine. Il n'est lié que par les nécessités du culte familial : s'il n'a pas de fils, il faut que le successeur qu'il se choisit soit apte à lui faire les sacrifices rituels, en d'autres termes qu'il soit d'une génération postérieure à la sienne ; mais c'est une condition qui s'impose également à tout adoptant. Cette obligation écartait les fils des princes Touen et Kong, de la même génération que l'empereur actuel, et aussi incapables que lui d'être adoptés par Mou-tsong (qui est aussi de leur génération) ; tandis que le petit-fils du prince Touen, que proposait le le Grand Conseil, répondait à cette exigence. On voit qu'il n'y a pas là de loi de succession ni de droits au trône, mais des règles religieuses.

La mort du prince Kong semble avoir été la date capitale dans l'histoire de cette époque. Il était à ce moment le seul grand personnage de la Cour dont les intérêts fussent absolument opposés à ceux de l'Impératrice douairière, le retour au pouvoir de celle-ci devant nécessairement provoquer sa disgrâce. Il semble y avoir eu entre eux une guerre acharnée autour de l'Empereur. L'Impératrice douairière faisait espionner l'Empereur ; le prince Kong de son côté remplissait les bureaux de ses partisans, il leur faisait présenter des placets pour demander l'éloignement de l'Impératrice. « Le vice-président du ministère des Travaux 工 部 侍 郎, Wang Ming-louan 汪 鳴 鑾, qui était du parti du Wong Tong-ho 翁 洞 和 (1) et le vice-président du ministère de la Guerre 兵 部 侍 郎, Tch'ang-lin 長 麟, un Mandchou qui était fidèle à l'Empereur, étant reçus en audience par l'Empereur, Tch'ang-lin en vint à parler de l'usurpation de pouvoir de la dame Na-la 那 拉 氏 (l'Impératrice, dont le nom est Ye-ho-na-la) : « Bien que l'Impératrice douairière soit la mère de l'empereur Mou-tsong 穆 宗, elle « n'était que la concubine de l'empereur Wen-tsong 文 宗. L'Empereur, étant adopté, est « tout à fait le descendant de Wen-tsong. Jamais les descendants ne traitent leur mère qui « est concubine selon les rites de la mère. L'impératrice douairière Ts'eu-ngan 慈 安 est la « mère légale de l'empereur (Mou-tsong). Quand l'Impératrice de l'Ouest se présentait devant « Mou-tsong et lui parlait, cela se comprenait ; mais quand elle va parler à l'Empereur, elle n'est « que la concubine d'un ancien empereur ; il n'y a pas (les relations de) mère à fils (qui ex- « pliquaient son rôle auprès de Mou-tsong). L'Empereur doit prendre lui-même le pouvoir, « etc,. » Il ne pensait pas que ses paroles étaient entendues par un espion caché derrière un paravent, qui avertit l'Impératrice de l'Ouest. Le même jour l'Empereur rendit un décret que je résume ainsi : « J'ai reçu pendant vingt ans les bienfaits de l'Impératrice douairière ; la sainte « vertu de l'Impératrice, le monde la connaît ; je n'oserais oublier ce que j'ai reçu de l'Im- « pératrice. Or Wang Ming-louan et Tch'ang-lin, dans une audience, l'ont calomniée ; il faut « les priver de leurs charges et ne plus jamais leur donner d'emploi. Respect à ceci. » Telle fut l'affaire du 9e mois de cette année *yi-wei* (1895). Or le prince Kong était à ce moment président du Grand Conseil ; en voyant ce décret il fut très étonné et demanda à l'Empereur : « Pourquoi Tch'ang et Wang sont-ils punis ? » L'Empereur se mit à pleurer sans répondre. Le prince Kong se prosterna, et sanglota sans pouvoir se relever » (2). Si l'Impératrice imposait des décrets, le prince Kong, de son côté, à ce que prétend Leang Ki-tch'ao, refusait de recevoir ceux qui lui déplaisaient La chose n'a rien d'impossible : avec un empereur faible, le président du Grand Conseil est tout-puissant. Tous les décrets doivent passer par ses mains afin d'être transmis au Grand Conseil qui y ajoute en tête la date et la formule : « Nous avons reçu respectueusement ce décret.... », et à la fin cette autre formule : « Respect à ceci », puis les adresse aux autorités compétentes. En refusant de recevoir un décret, le prince Kong empêchait absolument sa mise en vigueur.

Ainsi le prince Kong était le seul obstacle aux projets de l'Impératrice : sa mort en réveilla toutes les ambitions ; mais elle ne brusqua rien. Elle commença par écarter tous les anciens partisans du prince Kong, y compris le plus influent d'entre eux, Wong Tong-ho, et les remplaça par ses créatures. « Depuis le 10 du 4e mois (29 mai 1898, date de la mort du prince Kong), l'Empereur discutait chaque jour avec Wong Tong-ho l'affaire de la réforme. La dame Na-la (l'Impératrice) discutait chaque jour avec Jong-lou, l'affaire du coup d'état. Le

(1) Un des fidèles du prince Kong, qui, dans les derniers temps, fatigué, s'en remettait à lui du soin des affaires. Leang K'i-tch'ao écrit « partisans de Wong Tong-ho » et non « partisans du prince Kong », parce qu'il vient d'expliquer que Wong Tong-ho était devenu réformiste, et qu'il veut faire de ces personnages des martyrs de la cause. Mais la réforme n'a rien à voir dans cette affaire.

(2) *Wou siu tcheng pien Ki*, K. 2 p. 3 b.

25e jour du 4e mois (11 juin), l'Empereur publia un décret où il s'engageait aux réformes ; le 25 (13 juin), il fit un décret ordonnant que K'ang Yeou-wei, etc., seraient reçus en audience le 28 (16 juin) ; mais le 27 (15 juin), la dame Na-la prit subitement un décret tout préparé et força l'Empereur à le publier... » (1). C'était le décret de disgrâce de Wong Tong-ho. C'est bien en effet l'Impératrice (et non les réformistes, ainsi que semble le supposer M. M., p. 57) qui a dicté ce décret. Mais Leang K'i-tch'ao transforme encore à tort la disgrâce de Wong Tong-ho en persécution des idées réformistes: homme de confiance du prince Kong jusqu'au dernier moment et son partisan dévoué, ayant conservé de plus une grosse influence sur l'Empereur, il était assez suspect. Avec une habileté remarquable, l'Impératrice remplace Wong Tong-ho par le vice-roi du Tche-li, ce qui lui permet de nommer à ce poste son propre neveu Jong-lou 榮祿. A ce moment, quinze jours à peine après la mort du prince Kong, l'Impératrice est maîtresse de la situation : elle peut attendre et choisir son heure ; et s'il y a conflit, elle est sûre d'en sortir victorieuse.

Or, entre l'Empereur et l'Impératrice, la lutte est inévitable, car maintenant l'Empereur veut gouverner seul ; débarrassé du prince Kong, il ne veut pas tomber entre les mains de l'Impératrice douairière. De plus, plein d'enthousiasme pour les idées réformistes, il s'est fait présenter les chefs du parti. Après la disgrâce de Wong Tong-ho, ce sont eux qui le dirigent et qui sont ses conseillers.

D'où viennent ces hommes nouveaux qui arrivent au pouvoir avec l'intention de tout réformer, et que sont-ils? Ce sont tous des lettrés, dont l'éducation s'est faite suivant le système classique. Sans parler de K'ang Yeou-wei 康有爲, le chef, à qui M. M. consacre un chapitre détaillé, K'ang Yeou-jen 康有仁, son frère, était licencié, comme Leang K'i-tch'ao ; Lieou Kouang-ti 劉光弟 était docteur; Yang Jouei 楊銳 et Siu Tche-tsing 徐致靖 étaient lecteurs assistants au *Han-lin ;* on nous dit de Yang Chen-sieou 楊深秀 qu'il avait étudié « les treize *king*, le *Che-ki*, les (deux) histoires des Han, le *T'ong kien*, et tous les philosophes, Kouan-tseu 管子, Siun-tseu 荀子, Tchouang-tseu 莊子, Mei-tseu 墨子, Lie-tseu 烈子, Han-tseu 韓子, Liu-tseu 呂子, jusqu'au *Chouo wen* et au *Yu pien* 玉篇, au *Chouei king tchou* 水經注, et même les livres bouddhiques 佛典 (2). » C'est l'éducation traditionnelle, telle que pouvaient la recevoir les lettrés du temps des Song. Tous ces jeunes gens, animés d'idées généreuses, mais rêveurs, utopistes et dénués de tout sens pratique, ne semblent pas s'être rendu compte de la précarité de leur situation et de celle de l'Empereur même ; ils n'ont rien fait pour se préparer à une lutte qu'aucun d'eux ne paraît avoir prévue.

D'ailleurs peut-il être question de lutte? L'Impératrice a su prendre d'avance toutes ses précautions, non contre les idées réformistes dont elle ne se soucie guère (elle a montré depuis qu'elle était prête à les adopter pour garder le pouvoir), mais contre quiconque voudrait exercer quelque influence sur l'Empereur et s'opposer à elle. Le jour même qu'elle fait donner à Jong-lou la vice-royauté du Tche-li, elle écarte un ennemi possible en retenant dans sa province, par un nouveau décret, Tchang Tche-tong, que l'Empereur avait mandé à la Cour. Elle ne laisse autour de lui que de petits mandarins, sans autorité, sans situation définie, sans clientèle, dont il lui sera d'autant plus facile de se débarrasser qu'à leur jeu de réformes, ils mécontentent tout le monde, et qu'ils n'ont que l'Empereur pour les soutenir ; or l'Empereur, faible et sans volonté, est absolument à sa merci, et elle le sait fort bien. Elle les laisse agir à leur guise, se faire tous les jours de nouveaux ennemis, et se discréditer de plus en plus à la Cour ; elle attend son heure, probablement sans plan arrêté d'avance, se réservant d'agir suivant les circonstances.

Les détails des dernières journées sont mal connus ; mais ce qui est certain, c'est que l'attaque vint de l'Impératrice. Elle ne voulut rien laisser au hasard, et fidèle à ses habitudes de prudence, elle prépara longuement l'affaire. « Le 20e jour du 7e mois (5 septembre), sept

(1) *Ibid.*, k. 2, p. 6 a.
(2) *Ibid.*, k. 6, p. 5 b.

hauts fonctionnaires mandchous. Houai-t'a-pou 懷塔布, Li-chan 立山, etc., allèrent ensemble à T'ien-tsin faire visite à Jong-lou. Plusieurs jours après, le censeur Yang Tch'ong-yi 楊崇伊 et plusieurs autres se rendirent encore à T'ien-tsin pour voir Jong-lou. On ne sait pas quelle affaire ils arrangèrent tous; mais Jong-lou fit avancer l'armée de Nie Che-tch'eng 聶士成, qui était forte de 5.000 hommes, et la fit camper à T'ien-tsin; de plus il ordonna que l'armée de Tong Fou-siang 董福祥 camperait au poste de Tch'ang-cheng 長陞店 (qui est à 40 *li* de la porte Tchang-yi 彰義 de Pékin)(1). » Quand tous les préparatifs furent terminés, sûre du résultat, elle exigea de l'Empereur le renvoi de K'ang Yeou-wei: l'Empereur finit par céder, et, le 15 septembre, paraissait le décret qui exilait le réformiste à Chang-hai sous prétexte d'aller diriger son journal. Mais il avait dû résister au moins une journée, car c'est le 14 qu'il convoqua les réformistes et leur exposa sa situation, en les suppliant de le sauver. C'est alors que ceux-ci durent s'apercevoir de leur isolement: ils veulent agir, mais ils ne peuvent rien; pendant ces trois mois qu'ils ont passé au pouvoir, ils n'ont su se créer aucun allié; ils n'ont à leur service aucune force. Ils sentent la partie perdue d'avance; sans grande confiance, ils font appel à Yuan Che-k'ai, qui passe pour progressiste et commande une bonne armée, et qui, surtout, est à ce moment à la capitale; mais il faut l'examiner, le sonder, lui donner des ordres, ce qui perd du temps, et ce n'est que le 19, au bout de cinq jours, qu'on lui donne l'ordre d'agir; si jamais les réformistes avaient eu une chance de succès, il y avait longtemps qu'elle était perdue. « Le 29e jour du 7e mois (14 septembre), l'Empereur fit venir Yang Jouei, et lui fit don d'un vêtement; il lui dit: « Je suis près de perdre mon trône »; il ordonna à K'ang Yeou-wei, aux quatre ministres et à leurs amis de discuter des moyens de salut. Monsieur (T'an Sseu-t'ong) et maître K'ang en recevant le décret sanglotèrent; l'Empereur était comme une main sans pouce, et on ne savait que décider(2). Alors parmi les assistants, quelqu'un pensa à Yuan Che-k'ai 袁世凱, qui ayant été autrefois envoyé en Corée, connaissait les

(1) *Ibid.*, k. 2, p. 86.

(2) Nous trouvons à la biographie de Lin Hiu 林旭 (k. 6, p. 10 b) quelques renseignements sur ce suprême conseil. « Quand ils reçurent le décret secret, T'an (Sseu-t'ong) et les autres furent très émus. A ce moment, Yuan Che-k'ai était justement à la capitale; on résolut de lui montrer le décret et d'exciter son énergie. Monsieur (Liu) ne dit rien, mais il fit cette petite pièce de vers, qu'il tendit ensuite à T'an: »

A quoi bon pleurer jusqu'à ce que le sang jaillisse?
Notre courage pourra-t-il récompenser l'Empereur de sa bonté?
Si je pouvais vous chanter « les herbes sur un espace de mille li »!
Ayons la fermeté de Pen-tch'ou, ne disons pas de vaines paroles!

« Il pensait à l'histoire de Ho Tsin 何進 des Han Orientaux ».

« L'herbe sur mille li » 千里草 est une allusion à un prodige de la fin des Han (*Heou Han chou*, k. 25, p. 8 b): « Au début de règne de l'empereur Hien (189), les enfants de la « capitale chantaient: « L'herbe qui foisonne sur un espace de mille li, et dans dix jours ne « poussera plus, devinez! » Or les trois caractères 千, 里, et 草 (ou 艸) forment le « caractère 董 (Tong), et les trois caractères 十, 日, 卜 forment le caractère 卓 (Tcho) », et le tout est le nom de Tong Tcho 董卓. Or Ho Tsin 何進, maréchal 大將軍 et frère de l'Impératrice douairière, sous l'empereur Chao 少 (189), voulant se débarrasser des eunuques qui avaient usurpé tout le pouvoir, donna l'ordre à Tong Tcho de venir à la capitale avec ses troupes; mais avant son arrivée, les eunuques avertis firent périr Ho Tsin. — Yuan Chao 袁紹, surnommé Pen-tch'ou 本初, poussait depuis longtemps Ho Tsin à renvoyer les eunuques; dès qu'il eut appris l'assassinat du maréchal, il cerna le palais impérial avec ses troupes, puis l'envahit et fit massacrer pendant toute une journée les eunuques qui y étaient enfermés (*Heou Han chou*, k. 99, p. 5; k. 104 A, p. 1).

affaires de Chine et de l'extérieur, et présiderait aux réformes. M. (T'an Sseu-t'ong) fit un rapport secret, demandant que l'Empereur le traitât avec bienveillance, (disant) que dans ces troubles, il pourrait peut-être sauver (les affaires) : les termes de son rapport étaient extrêmement énergiques. Le 1er jour du 8e mois (15 septembre), l'Empereur fit venir en audience Yuan Che-k'ai et le nomma vice-président de ministère (sans emploi). Le 2e jour (16 septembre), il le fit venir encore. Le 3e (17 septembre), au soir, Monsieur (T'an) se rendit au Fa-houa sseu 法華寺 où logeait Yuan Che-k'ai, et lui demanda : « Savez-vous quel homme est « l'Empereur ? » Yuan dit : « C'est le Saint maître qui élargit la dynastie. » T'an dit : « Le « complot de la revue de T'ien-tsin, le connaissez-vous ? » Yuan dit : « Vraiment j'en ai « entendu parler. » C'est pourquoi, (T'an) tira le décret secret et le lui montra en disant : « Aujourd'hui pour sauver l'Empereur, il n'y a que vous. Si vous voulez le sauver, vous le « sauverez. » Et il ajouta en se passant la main sur la nuque : « Si vous ne voulez pas le « sauver, je vous prie d'aller au parc Yi-ho 頤和園 (où résidait l'Impératrice douairière) « m'accuser et me tuer : cela vous rapportera profit et gloire. » Yuan, rougissant et élevant la voix, dit : « Monsieur, pour qui me prenez-vous ? L'Empereur est le maître de nos actes. « Vous et moi nous avons reçu ensemble une chance rare, la charge de le sauver ; ce « n'est pas vous seul (qui l'avez reçue). Si vous avez des instructions à me donner, je « désire les entendre. » Monsieur (T'an) dit : « Jong-lou complote secrètement que toutes « les troupes de T'ien-tsin, votre armée, et celles de Tong (Fou-siang) et de Nie (Che- « tch'eng) soient mises sous ses ordres, afin d'employer l'armée à accomplir la grande « affaire (le renversement de l'Empereur). Cependant Tong et Nie ne suffisent pas. Le salut « de l'Empire est entre vos mains. S'il se révolte, vous, avec votre armée, vous vous oppo- « serez à ces deux armées, vous protégerez l'Empereur, vous restaurerez son pouvoir. « Nettoyer le palais, rétablir le pouvoir impérial, c'est un exploit (qui sera célèbre pendant) « de nombreuses générations. » Yuan dit : « Si l'Empereur, quand il passera en revue « les troupes, en toute hâte entre dans mon régiment, et m'ordonne de punir de mort les « brigands fauteurs de trouble, je pourrai, à la suite de ces Messieurs (les réformistes), « m'efforcer jusqu'à la mort de sauver (l'Empereur). » M. T'an (Sseu-t'ang) dit : « Si Jong-lou « vous a bien traité, comment le traiterez-vous ? » Yuan sourit sans répondre. Le secrétaire militaire de Yuan dit : « Jong-lou et ses brigands ne traitent pas bien le général (Yuan Che- « k'ai). Autrefois certain ministre voulait augmenter les troupes du général. Jong-(lou) dit : « Les Chinois ne peuvent pas prétendre à de grands commandements militaires, car jusqu'ici, « ils n'ont pas dépassé les barreaux de la cage. » Alors, comme les années passées, Hou « King-kouei 胡景桂 accusa le général. Or Hou King-kouei est l'homme de Jong-lou. « Jong ayant reçu son accusation, après examen, reconnut l'innocence (du général), afin « d'acheter sa bienveillance, et il renvoya Hou comme préfet de Ning-hia 寧夏 ; ensuite « il le fit promouvoir au rang de tao-t'ai de Ning-hia. C'était un plan très ingénieux de Jong- « lou. Comment le général ne s'en souvient-il pas ? » M. (T'an Sseu-t'ong) dit : « Jong-lou a la « force de (Ts'ao) Ts'ao 曹操 et de (Wang) Mang 王莽, et un courage inouï ; lui rendre « la pareille, j'ai peur que ce ne soit bien difficile ! » Yuan, lui jetant un regard furieux, dit : « Si l'Empereur était dans mon camp, je châtierais Jong-lou, comme on tue un chien ! » Alors « comme ils parlaient en détail des moyens de sauver l'Empereur, Yuan dit : « Dans mon camp, « les fusiliers et les artilleurs sont tous des hommes de Jong-lou, et parmi les officiers il y en a « beaucoup aussi qui lui appartiennent. L'affaire presse ; aussitôt fixé un plan, je reviendrai en « toute hâte à mon camp, je nommerai des officiers (sûrs), j'établirai des règlements pour me « garantir contre les fusiliers et les artilleurs. Alors peut-être (réussirai-je). » Alors ils se di- « rent adieu et s'en allèrent. C'était le 3e jour du 8e mois, à la 3e veille (17 septembre).

« Le 5e jour (19 septembre) Yuan fut appelé encore par l'Empereur ; il reçut un décret secret qui disait : « Le 6e jour, faites le coup d'Etat. » Alors je rendis visite (1) à M. (T'an Sseu-t'ong),

(1) C'est Leang K'i-tch'ao qui s'introduit ici.

et assis en face l'un de l'autre sur des chaises, nous discutions, quand nous arriva soudain la nouvelle d'une perquisition au Nan-hai kouan (où habitait maître K'ang) ; nous apprîmes aussi le décret d'abdication.

« M (T'an Sseu-t'ong), sans paraître gêné, me dit : « Je voulais sauver l'Empereur : je n'ai « pu le sauver. Maintenant je voudrais sauver le maître (K'ang Yeou-wei), je ne puis le sauver. « Je ne sais que décider : je ne fais qu'attendre le jour de la mort. Mais bien que je sache que « l'affaire (du salut) de l'Empire ne peut réussir, je veux pourtant la tenter. Pour vous, allez « auprès de l'ambassadeur du Japon, M. Itō 伊藤, lui demander d'envoyer un télégramme « officiel au consul de Chang-hai, pour sauver le maître. » Ce soir-là je passai la nuit à la légation japonaise. M. (T'an Sseu-t'ong) le matin ne sortit pas de la ville afin d'attendre la police. La police ne venant pas, le lendemain il entra à la légation du Japon et nous étudiâmes ensemble les moyens de nous rendre au Japon. De plus nous prîmes avec nous plusieurs liasses de livres, vers, prose poétique, et une boîte de registres de famille. Il dit : « Il n'y a rien à « faire, il n'y a pas de plan à discuter. Désormais, à moins de mourir, nous ne pouvons remer- « cier l'Empereur (de ses bienfaits). Maintenant si le maître de Nan-hai (K'ang Yeou-wei) est déjà « mort, on ne peut le deviner. Comme Tch'eng Ying et Tch'ou-kieou (1), comme Gesshō et « Saigō (2), vous et moi nous partageons les mêmes malheurs. » Sur ce, nous nous embrassâ- mes et nous nous séparâmes. Pendant 3 jours, le 7, le 8 et le 9, de nouveau il complota avec ses amis, pour tenter de sauver l'Empereur. Rien ne réussit. Le 10 il fut arrêté. Le jour qui précéda son arrestation, plusieurs attachés japonais s'efforcèrent de le faire partir pour le Japon ; il ne les écouta pas. Quatre d'entre eux essayèrent encore ; il leur dit : « Dans tous « les pays, les révolutions n'ont jamais réussi tant qu'il n'y a pas eu de sang versé. « Aujourd'hui, en Chine, on n'a pas encore entendu dire qu'il y ait eu de sang versé pour la « révolution; c'est pourquoi dans ce pays (la révolution) n'a pas réussi. Voilà pourquoi moi, « Sseu-t'ong, du commencement à la fin, je ne veux pas partir. » Quand le malheur fut arrivé, et qu'il eut été jeté en prison, il écrivit ces vers sur le mur de sa prison :

---

(1) Tch'eng Ying 程嬰 et Kong-souen Tch'ou-kieou 公孫杵臼, lors de l'extermination de la famille et du royaume Tchao 趙 (en 543 av. J.-C.), résolurent de sauver et de faire rentrer dans ses droits le dernier rejeton de la famille. T'an Sseu-t'ong, qui a l'intention de se laisser mettre à mort, fait allusion à ce passage du *Che ki* (k. 43, trad. CHAVANNES, t. V, p. 18-19) : « Kong-souen Tch'ou-kieou demanda : « Faire rendre ses droits à l'orphelin ou « mourir, lequel est le plus difficile ? » Kong-souen Tch'eng-kieou dit : « Le chef défunt de « la famille Tchao vous a fort bien traité ; c'est à vous à faire tous vos efforts pour accom- « plir la tâche difficile ; pour moi, j'accomplirai la tâche facile. Je demande à mourir le « premier »

(2) Saigō Takamori 西鄉隆盛, samurai du clan de Satsuma 薩摩, un des principaux acteurs de la Restauration impériale et le chef de la révolte de 1877, est assez connu. Gesshō 月照, abbé du temple de Kiyomizu 清水 à Kyōto, laissa sa charge à son frère vers 1854. Fervent propagateur de l'idée impériale, il se lia intimement avec Saigō Takamori. Profitant de l'excitation générale résultant de l'arrivée des vaisseaux américains, ils tentèrent de créer une agitation en vue du renversement du shōgun, à Edo, puis à Kyōto. Tous deux, recherchés par la police et forcés de s'enfuir, se réfugièrent d'abord à Kagoshima (Satsuma), le pays de Saigō. Mais le seigneur craignant d'être inquiété les expulsa et les envoya à Hyūga 日向. Pendant la traversée, désespérant d'échapper et décidés à mourir noblement, sans avoir l'air de fuir, ils se jetèrent dans la mer, se tenant embrassés. Quand on réussit à les repêcher, Saigō vivait encore, mais Gesshō était déjà mort (1859).

Quand, les yeux levés vers la porte, je me laisse tomber, je pense à Tchang Kien (1).
En recevant la mort, je partagerai le sort de Tou Ken (2).
Sous le couteau je me tournerai vers le ciel et je rirai.
Celui qui est parti, celui qui est resté (3), *tous deux ont un courage (grand comme) le K'ouen-louen.*

« Il pensait au (maître de) Nan-hai (K'ang Yeou-wei). Le 15e jour du 7e mois, il fut décapité sur le marché » (4).

Le parti réformiste était mort, l'Impératrice avait repris le pouvoir ; elle l'a toujours gardé depuis. L'ouvrage de Leang K'i-tch'ao, qui raconte encore les premiers temps de la réaction, perd à partir de ce moment, presque tout son intérêt ; l'auteur, fugitif, retiré au Japon, ne joue plus aucun rôle, et ne peut plus rien nous apprendre ; le récit même qu'il nous fait (k. 4) des intrigues de l'Impératrice et de Jong-lou, paraît tout à fait tendacieux ; c'est le polémiste qui parle et non plus le témoin. Aussi ne suivrai-je pas plus loin en détail l'exposé de M. M. Il fait bien sentir le passage du gouvernement aux idées xénophobes ; et il a su fort habilement, à la fin de cette deuxième partie, éviter l'écueil d'un récit du mouvement boxeur et de l'expédition de 1900 et ne dire à ce sujet que juste ce qui était nécessaire à l'intelligence des faits.

La troisième et dernière partie expose les idées des révolutionnaires, leurs actes et leur influence sur le gouvernement. Peut-être l'auteur n'a-t-il pas montré assez nettement à quel point ce parti est composé d'éléments disparates et incohérents : étudiants chinois du Japon et de l'étranger, sociétés secrètes, corporations, groupements locaux. Et surtout, il n'a pas de chef : Sun Yat-sen n'est qu'une figure d'apparat, qui prononce des discours, écrit, fait du bruit à l'extérieur, mais n'a guère d'influence réelle. Il lance des proclamations et fait des articles, dès qu'il se produit un mouvement ; mais il n'a pas une grande part à la direction du mouvement lui-même. Que sait-il du reste de son pays où il n'a pas été élevé, et où depuis l'âge de treize ans, en trente années, il n'a fait qu'un très court séjour, comme étudiant, à l'hôpital de Canton? Comment de Singapour ou du Japon serait-il à même de juger de l'opportunité d'actions locales ? En réalité les mouvements se produisent sans plan, et le chef apparent du parti ne peut qu'approuver après coup, de loin. C'est à ce manque de direction qu'il faut attribuer le manque de résultats et tous ces mouvements mal conçus, les uns entrepris mal à propos

(1) Tchang Kien 張儉 avait organisé un complot contre un gouverneur qui tyrannisait le peuple (165) ; dénoncé, il fut forcé de s'enfuir et de mener une vie errante. « Quand, épuisé de fatigue, dans sa fuite, levant les yeux vers les portes, il se laissait tomber et s'arrêtait, il n'y avait personne qui ne maudît son nom. » (*Heou Han chou*, k. 97, p. 9 b).

(2) Tou Ken 杜根, surnommé Po-kien 伯堅, « pendant la période *yong-tch'ou* (107-113) fut nommé *lang-tchong* 郎中. A cette époque, l'impératrice Ho hi-teng 和熹鄧后 donnait les audiences, (de sorte que) le pouvoir appartenait à une parente par alliance. (Tou) Ken, considérant que l'empereur Ngan 安帝 (107-125), étant majeur, devait gouverner lui-même, écrivit avec ses collègues un rapport qui réprouvait (cette situation). L'Impératrice douairière, furieuse, fit arrêter Ken et les autres, et ordonna de les enfermer dans un sac de soie, au haut du palais, et de les battre à mort. Le juge dit secrètement aux exécuteurs de ne pas frapper trop fort, puis de transporter aussitôt (Ken) hors de la ville, afin qu'il pût survivre ; mais l'Impératrice chargea un homme d'examiner (s'il était bien mort) ; Ken par suite mourut injustement. » (*Heou Han chou*, k. 87, p. 1 a).

(3) Comme l'indique la note de Leang K'i-tch'ao, celui qui est parti, c'est K'ang Yeou-wei, le maître de Nan-hai ; celui qui est resté, c'est T'an Sseu-t'ong lui-même.

(4) *Wou siu tcheng pien ki*, k. 6, p. 15 a-15 b.

dans des conditions défavorables et destinés à un échec certain, comme celui du Hou-nan, au printemps de 1907, les autres, par leur théâtre même, dénués de toute espèce d'intérêt général, comme celui de cette année sur la frontière méridionale. Du reste, aucun des discours de Sun Yat-sen ne semble indiquer qu'il ait un plan pour réaliser les projets de son parti : comme les réformistes d'il y a dix ans, il parle de la nécessité des réformes, mais pas plus qu'eux il n'en indique les moyens. Il est vrai qu'il va plus loin qu'eux et veut « réaliser le principe de nationalité, établir le régime démocratique, faire régner l'état socialiste ». Mais comment y arriver ? Il ne s'en inquiète guère. « Messieurs, » dit-il, seulement à la fin d'un discours, « j'espère que vous prendrez la responsabilité de cette affaire. » Il n'y a naturellement pas à tenir compte de son extravagant *Kŏ ming fang lio* 勒命方畧 (1), qui a plutôt l'air d'une farce de potaches jouant à fonder une société secrète que du livre d'un chef de parti s'adressant à ses partisans. Quoi qu'on puisse penser de la valeur des idées et des hommes du parti révolutionnaire chinois, il n'en est pas moins intéressant de trouver ici un ensemble présenté dans un ordre logique.

Il est regrettable que M. M. ait voulu joindre à son livre un appendice sur les missions chrétiennes. Il n'est plus ici sur son terrain et on voit qu'il ne se meut plus à l'aise. Sans parler d'erreurs de détail assez nombreuses, il part de ce principe absolument faux que le gouvernement chinois, naturellement tolérant, ne persécute les missionnaires que parce qu'ils réclament l'aide des pays étrangers. C'est une vieille erreur dont le *Sectarianism* de M. de Groot a fait définitivement justice. Mais l'auteur ne semble pas avoir connu cet ouvrage, où il aurait trouvé cependant des documents officiels fort importants pour la situation du christianisme en Chine.

Mais cet appendice ne se rattache guère au sujet réel, et il serait injuste de juger l'ouvrage là-dessus. Sur les partis politiques, le livre est suffisamment exact ; ajoutons qu'il se lit facilement, l'auteur ayant su donner de la vie et du relief aux personnages. Peut-être pourrait-on lui reprocher une certaine disproportion entre la première partie et les deux suivantes : mais cette disproportion est plus apparente que réelle ; la première partie n'est en réalité qu'une introduction servant à expliquer la situation au début du drame et n'avait pas besoin d'être traitée plus longuement. Il faut espérer que cet ouvrage répandra enfin des idées justes sur ces questions si profondément incomprises de presque tous ceux qui s'en sont occupés jusqu'à ce jour (2).

H. MASPERO

Capitaine d'OLLONE. — *L'Islam au Yunnan.* — Revue du Monde musulman, vol. IV, n° 2, p. 285 sqq (3).

Sous ce titre, la *Revue du Monde musulman* a publié dans ses *Etudes chinoises* un « extrait d'un mémoire de M. d'Ollone » qui n'ajoute rien de bien nouveau aux connaissances

(1) Cf. *B. E. F. E.-O.*, VII (1907), 449-453.

(2) Il faut féliciter l'auteur d'avoir senti l'utilité d'une bonne transcription des noms chinois et d'avoir adopté dans son livre la transcription officielle française. On ne peut que souhaiter de voir cette habitude se répandre dans le public. Trop d'ouvrages, même parmi les meilleurs, sont défigurés par un système de transcription incohérent. — Signalons deux fautes d'impression qui, par leur importance, méritent d'être relevées : p. 56, Siu Che-tch'ang doit être écrit Siu Tche-tsing 徐致靖, et au lieu de Houang Tsouen-houei, il faut Houang Tsouen-hien 黃遵憲.

(3) Ce compte-rendu était déjà entièrement composé lorsque nous est parvenu le numéro du *T'oung Pao* (mai 1908) où M. CHAVANNES donne le texte et la traduction de l'inscription du tombeau de Sai-tien-tch'e dont M. CHARRIA lui avait remis un estampage. Nous avons cru cependant pouvoir insérer ce compte-rendu pour ce qu'il contient de nouveau et nous nous sommes contentés d'abréger la traduction de M. MAYBON. — [N. D. L. R].

courantes sur la question. Il serait même inutile de signaler cette étude, si la collaboration de M. le lieutenant Lepage ne nous amenait à faire quelques remarques.

M. d'O. dit en effet : « Il est difficile de suivre les étapes du progrès de l'islamisme ; pendant ou après la révolte, tous les monuments importants de cette religion ont été systématiquement détruits par les Chinois. Cependant, le lieutenant Lepage, membre de la mission, a réussi à retrouver plusieurs monuments importants. Le premier est le tombeau de Sai tien cheu (1). Ce tombeau est parfaitement inconnu de tout le monde, car il est sis dans un édifice muré. Ce n'est d'ailleurs qu'une restauration assez récente de l'ancien monument détruit et le corps du vieux roi musulman ne s'y trouve point. Mais d'une restauration antérieure de 160 ans à celle-ci, subsiste une stèle mutilée, gisant ignorée dans un coin de l'enclos, où M. Lepage eut la bonne fortune de la découvrir à demi-enfouie. » Par un heureux concours de circonstances, nous possédons un estampage des deux faces de cette stèle mutilée que M. Lepage a découverte à demi-enfouie, gisant ignorée dans l'enclos d'un tombeau parfaitement inconnu de tout le monde. M. Charria, qui nous en a fait don en 1905 (2), ne nous avait pas laissé soupçonner la valeur de ce document ; il avait même poussé la délicatesse jusqu'à nous donner à croire que tout le monde pouvait à Yun-nan-sen, pour une somme minime, se procurer les estampages qu'il nous apportait. Les circonstances ont probablement changé en ce court espace de trois ans.

Mais voyons la stèle elle-même, ou plutôt la face qui porte l'inscription chinoise reproduite par la *Revue du Monde musulman*, p. 294. L'exemplaire de l'Ecole française n'est pas meilleur que celui de M. d'O., les mêmes caractères y sont abîmés et les mêmes difficultés de lecture s'y rencontrent ; il apparaît que l'estampeur de M. Charria n'était ni plus ni moins habile que celui de M. d'O. Cependant il est permis de prendre une idée assez complète de l'inscription. M. Lepage, qui en a fait la traduction sur place, indique « qu'elle ne peut être qu'approximative, beaucoup de lettres étant illisibles et le reste de la pierre manquant ». Toute la partie gauche de la stèle est en effet très endommagée, et principalement le coin supérieur gauche paraît sur la reproduction — comme, d'ailleurs sur notre estampage — tout

---

(1) Ou, plus exactement, Sai-tien-tch'e 賽典赤. « C'est l'appellation primitive pour désigner le Seyyid Edjell et la transcription primitive de ce double titre. Elle se décompose ainsi en *Sai-ti...* = Seyyid, Sayid, Saïd et *en-tch'e* = Edjell. » Sai, qui n'est que le début de l'appellation commune aux descendants du Prophète employée ensuite abusivement par courtoisie, est devenu, en Chine, le nom patronymique de la famille du Saïd Edjell. Son nom véritable était Omar ; le *Yuan che* (édit. de Chang-hai, k. 115, p. 1 a) le désigne ainsi : Sai-tien-tch'e Chan-sseu-ting yi ming Wou-ma-eul 賽典赤贍思丁一名烏馬兒, c'est-à-dire Seyyid Edjell Chams ed-Din Omar ; Chams ed-Din est un titre qui signifie : Soleil de la religion. A la suite des décrets (37e année *k'ien-long*, 1772 ; 16e année *tao-kouang*, 1836) relatifs à la transcription chinoise des noms mongols et mandchous, les noms consacrés par l'histoire furent eux-mêmes l'objet d'une révision ; le nom de Seyyid Edjell fut corrigé et devint Sai-yin Ngo-tō-ts'i Cha-mou-sseu ti yin 賽音謳德齊沙木思迪音. — La majeure partie des éléments de cette note nous est fournie par plusieurs notes d'une étude fort intéressante de M. Vissière parue dans le même numéro de la *Revue de Monde musulman* que l'article de M. d'O. Elle est intitulée : *Le Seyyid Edjell Chams ed-Din Omar (1210-1279) et ses deux sépultures en Chine*. M. V. y donne la traduction d'une inscription qui se trouve à Si-ngan fou et qui se dressait naguère auprès d'une sépulture présumée de Sai-tien-tch'e. Il en sera question dans le prochain fascicule du *Bulletin* où nous ferons l'énumération des *Etudes chinoises* publiées par la *Revue du Monde musulman* en 1908.

(2) Cf. *B. E. F. E.-O.*, v (1905), p. 481 : « .... 4° inscription funéraire en chinois et en arabe. » Comme on vient de le voir, M. Chavannes en avait, lui aussi, reçu un exemplaire.

ébréché. Mais ces détériorations n'expliquent pourtant pas que M. Lepage ait mal traduit le titre de l'inscription et n'ait pas traduit du tout les premières lignes ; un seul caractère, le onzième de la troisième ligne, est difficile à déchiffrer, mais le sens de la phrase permet d'y suppléer aisément ; il n'est point d'autre caractère illisible dans cette partie de l'inscription.

Je vais en donner la traduction en regard de celle de M. Lepage, car il paraît intéressant de rétablir le véritable sens du début de cette inscription funéraire de Sai-tien-tch'e, la seule d'ailleurs, parmi celles (1) envoyées par M. d'O. à la *Revue du Monde musulman*, qui soit digne de quelque attention de la part de l'historien.

Au lieu de :

Inscription lapidaire sur la restauration du Ling (2) hiang T'ang, pavillon élevé devant la sépulture du prince de Hien Yang.

En la 31e année de la dynastie des Yuen (3), Sai Tien tcheu, prince de Hien Yang, fut nommé par l'empereur gouverneur du pays de Tien (Yunnan) ; loin de tyranniser le pays et d'employer la force, il le traita avec indulgence et bonté, à tel point que cinq ans plus tard le Yunnan était tranquille et avait adopté les coutumes chinoises (4) (qui améliorèrent le pays et le firent nommer le pays du bonheur).

Il faut lire :

Inscription gravée au sujet de l'érection d'un sanctuaire postérieur et d'un pavillon antérieur, ajoutés au tombeau du prince de Hien-yang.

Il n'est pas de charge plus importante que de pacifier les pays frontières, il n'est point de mérite plus éclatant que d'administrer avec humanité. C'est pourquoi, si la règle de glorifier la vertu et de récompenser le mérite est exaltée par l'Empereur, le principe de garder respectueusement et de ne point [perdre] (le souvenir des bienfaits) est observé avec respect par les sujets.

Le prince de Hien-yang, Sai-tien-tch'e, qui vivait sous la dynastie des Yuan, reçut, en la 11e année *tche-yuan* (1274), l'ordre de gouverner le Tien. Il se préoccupa moins de réprimer par la sévérité que d'administrer avec bienveillance. Et cinq années ne s'étaient pas écoulées qu'il avait parachevé l'œuvre d'un bon administrateur : la civilisation s'était répandue dans le pays, les mœurs étaient améliorées, le Yunnan était appelé un pays heureux....

---

(1) Je ne parle pas, bien entendu, des inscriptions arabes, mais seulement des inscriptions chinoises ; celles des pages 297, 312, 318, 321, traduites par M. Creste, sont d'un intérêt très médiocre.

(2) Je ne vois pas le caractère que le traducteur rend par *Ling* dans *Ling hiang t'ang* ; celui qui précède le caractère *hiang* 享 est une forme cursive de *heou* 後, et 後享堂 signifie « le sanctuaire postérieur ».

(3) Je ne sais où le traducteur prend cette date ; je ne puis croire qu'il aille chercher le nombre trente-et-un au commencement de la quatorzième ligne, car on lit facilement, à la fin de la quatrième, 至元十一年, 11e année de la période *tche-yuan*, ce qui correspond à 1274, alors que la date de M. Lepage nous reporterait à l'année 1310, à supposer, ce qui est inexact, que les Chinois, dans leur manière de dater, prennent comme point de départ la première année d'une dynastie. Il n'y a du reste pas d'erreur possible sur l'époque de la désignation de Sai-tien-tch'e en qualité de gouverneur du Tien, les textes donnent tous la date de la 11e année *tche-yuan* (voir notamment *Yuan che*, k. 125, *l. t.*, p. 16 ; *Ta Ts'ing yi t'ong tche*, k. 368, p. 46). Il mourut moins de cinq ans après en 1279 ; c'est donc à tort que M. Devéria (*Origine de l'Islamisme en Chine*, dans le *Centenaire de l'Ecole des Langues orientales vivantes*, p. 327, n. 3), dit que la plus grande des sept mosquées de Si-ngan fou, celle de la rue Wou-tseu kiang 午子巷, fut réparée en 1315 par Seyyid Edjell.

(4) Il n'est nullement question de coutumes chinoises dans l'inscription qui dit: 化行俗美.

Dans l'étude qui suit l'extrait du mémoire de M. d'O. et dont nous avons déjà cité le titre M. Vissière émet le souhait qu'à l'estampage de la stèle mutilée viennent « s'ajouter bientô ceux de l'inscription que signale M. Lepage comme existant dans le coin antérieur de gauche de la salle où le tombeau a été réédifié et de la pierre dédicatoire dressée devant ce tombeau », et il ajoute : « J'exprimerai même le vœu que M. Georges Soulié, vice-consul de France dans la capitale du Yunnan, veuille bien, si M. Lepage lui-même en est empêché, nous mettre en mesure de faire connaître ces intéressants documents épigraphiques ».

M. Soulié, de passage à Hanoi, a bien voulu, sur ma demande, me faire connaître qu'il avait pu sans grandes difficultés se procurer les estampages des deux stèles et me les a même montrés. Je serais désolé de priver les lecteurs de M. Vissière du plaisir et du profit de voir ces inscriptions étudiées et commentées par une plume tellement plus autorisée que la mienne, mais le savant professeur me permettra sans doute de faire connaître, à propos de l'un de ces documents, une erreur de M. d'O. En effet, sous le titre : *Estampages de la mission d'Ollone*, la *Revue du Monde musulman* reproduit (p. 291) un plan du tombeau de Sai-tien-tch'e ; il s'y trouve indiquée, contre le mur Ouest et dans l'angle de ce mur avec le mur Sud, une stèle dont une note nous fait connaître qu'elle est en vers et qu'elle fait le panégyrique du mort. La première affirmation, tout au moins, est parfaitement gratuite. L'inscription gravée sur cette stèle n'est pas en vers, mais, sans doute parce qu'elle est haute (dimensions de l'estampage : $1^{m}80 \times 0^{m}95$), l'artiste a jugé à propos de la diviser en 6 groupes de 29 lignes dont chacune contient 11 caractères. Elle a pour titre : 王陵常住碑記 ; elle fut gravée la 48e année *k'ang-hi* (1709) par un nommé Che Fan 石璠 et avait été composée et écrite par le professeur Ma Tchou 馬注 (1). Quant à la stèle dédicatoire qui se trouve contre la face Sud du tombeau lui-même, elle est ainsi rédigée : « Tombeau de Sai-tien-tch'e, seigneur Chan, dont le nom personnel était Sseu-ting, vivant sous les Yuan, ayant reçu par charte impériale le titre de prince de Hien-yang, ayant été investi des fonctions de Tchen-nan tsiang kiun, s'occupant des affaires de *p'ing-tchang* (ministre) (2). — 6e année *kouang-siu* (1880), 庚辰, 2e mois du printemps. — Edifié pour la seconde fois ».

Il resterait à faire ressortir le peu d'unité qui existe dans la transcription des noms chinois de cette étude. On lit Majuloung (p. 285) et Ma-Jou-Long (p. 318), Setchouen (p. 286) et Se Tchoan (p. 315), K'ien Loung (p. 295) et K'ien long (p. 299), Koueitcheou (p. 289) et Kouï Tcheou (p. 315), etc. Je ne parlerai pas de la transcription spéciale à M. Creste — qui a dû habiter le Sseu-tch'ouan — car, si elle diffère beaucoup de la nôtre, il a du moins le mérite de lui être constamment fidèle. Je relèverai cependant un *Ts'in* (p. 299) qui gagnerait à être écrit Ts'ing (il s'agit de la dynastie régnante). D'autre part « le grade de bachelier, *sieou tsai* » ne signifie pas « belle étoffe, beau matériel » (p. 298, n. 2), mais « talent cultivé, distingué » : M. Creste fait sans doute erreur sur le caractère 才 *tsai* ; de même *kiu jen* (*ku jen*) signifie plutôt « homme choisi pour être présenté » que « homme élevé, grandi », et

(1) Ma Tchou, natif de Kin-tch'e 金齒, est l'auteur du *Ts'ing tchen tche nan* 清眞指南, un des ouvrages les plus connus de la littérature musulmane en Chine, paru en 1646. L'auteur, dont le surnom était Tchong-sieou 中修, fait connaître dans la préface qu'il descendait du Seyyid Edjell à la quinzième génération. Il prétend aussi descendre du Prophète à la 45e et d'Adam à la 95e. Kin-tch'e (dents d'or) serait le *Zardandan* de Marco Polo, et peut-être le Yong-tch'ang moderne, préfecture du Yunnan. Il en est question à plusieurs reprises dans l'étude dont nous publions la première partie dans le présent numéro sous le titre : *Les Barbares soumis du Yunnan*. Voir aussi : Devéria, *op. citat*, p. 312, n. 1 ; *Frontière sino-annamite*, p. 130 ; le Marco Polo de Yule et Cordier, pp. 84, 98.

(2) Cf. Vissière, *loc. cit.*, p. 336, et 337, n. 5. « L'expression *p'ing-tchang*, dont Rachid ed-Din a fait *fentchan*, est empruntée au *Chou king* (*Yao tien*), où il est dit : il *apaisa* et *réglementa* les cent familles. »

tsin che (*tsin se*) « lettré introduit » que « passé maître ». Mais ce sont là des imperfections sans grande importance : il faut louer M. Creste de ses efforts et surtout de ce qu'il sait avouer ne point comprendre (1) ; il faut aussi regretter que sa science et sa conscience se soient exercées sur des documents d'un trop mince intérêt.

Nul doute qu'ils ne soient des exceptions parmi ceux dont M. d'O. nous promet une moisson si abondante.

CH. B. MAYBON

Sir Walter HILLIER. — *The Chinese Language and how to learn it, a Manual for beginners.* — Londres, Kegan Paul, Trench, Trübner and Co, 1907 ; in-4°, VI-263 pp.

Sir Walter Hillier, qui fut *Chinese Secretary* à la Légation britannique à Pékin, consul général en Corée, *Political Officer* à Pékin en 1901, professeur de chinois au King's College, et qui vient d'être choisi (juin) comme conseiller du gouvernement chinois, nous a apporté récemment un livre pratique destiné aux jeunes gens qui veulent apprendre la langue chinoise, et qui, ajoute l'auteur, « sont découragés à la vue des formidables *text-books* qu'ils trouvent devant eux ». Il faut en effet rendre cette justice à Sir W. H. que son livre se présente sous de moindres dimensions que les trois tomes de Wade, 語言自邇集 *Yu yen tseu eul tsi* (2), que le gros volume de Mateer, *Mandarin Lessons*, ou que le Manuel de près de mille pages in-4° de Piry et Oliver. Il se trouve aussi d'ailleurs de véritables manuels qui n'offrent pas l'aspect *décourageant* de ces gros ouvrages, le *Chinese Manual*, par exemple, de Sir R. K. Douglas pour ne citer que l'un des plus récents Mais il n'est certainement pas cette dans l'esprit de Sir W. H. de juger de la valeur d'un livre à son poids et sa préoccupation de donner un manuel de format commode est certainement louable ; il importe seulement de savoir comment il a fait le sien.

Je ne m'attarderai pas sur le premier chapitre où l'auteur traite du langage écrit ; il donne, pour commencer son manuel par l'étude de cette question, une raison qui mérite d'être notée : « As the written language presents more difficulties than the spoken, it will be convenient to reverse the usual order of things and to deal first with the former. » Ne discutons pas cette opinion, bien qu'il paraisse étrange de commencer un ouvrage tout à fait élémentaire par l'énoncé des problèmes les plus compliqués de la langue chinoise écrite ; aussi bien, l'auteur ne tendait-il peut-être qu'à s'en débarrasser *in limine* et notons, pour être juste, qu'il le fait en 15 pages, — ce qui est trop ou trop peu.

La partie plus proprement pratique commence par quelques considérations sur le langage parlé et Sir W. H., entre autres remarques, fait observer que « la différence essentielle entre la langue écrite et la langue parlée est que la première peut être appelée monosyllabique tandis que la seconde est indubitablement polysyllabique. » Et il donne à l'appui de cette affirmation de clairs exemples qu'il complète habilement plus loin par des exercices bien choisis ; il trouve aussi des termes assez heureux pour expliqner ce que sont les tons et quelle est leur importance. Il donne ensuite une table de sons ; il faut lui savoir gré de n'avoir pas inventé une transcription personnelle ; il a pensé sans doute qu'une mauvaise valait mieux qu'une nouvelle et il a adopté celle de Wade. Il est à regretter qu'il fasse suivre le son de Wade de l'*approximate sound in English spelling*, ce qui le conduit aux invraisemblables

(1) Pour la ligne 5 de la pl. III, je lui proposerais : « son beau-frère Sai yu, de Long-hou, vieillard de 93 ans, a composé (l'épitaphe). » Il est vrai que 九三老人 traduit ainsi reste douteux.

(2) Sir W. H. a collaboré à la seconde édition de l'ouvrage de WADE (Chang-hai, 1886).

groupes *ch'eeoong*, *meeay*, *peeaow*, *ch'üarn*, *tzooarn*, *teeyou*, *nooarn*, etc., pour *ch'iung* (k'iong) (1), *mieh* (mie), *piao* (piao), *ch'üan* (ts'iuan) *tsuan* (tsouan), *tiu* (tieou), *nuan* (nouan).

L'originalité de Sir W. H., dans la partie qu'il intitule *Progressive exercises*, consiste : 1° à ne point se préoccuper de la grammaire ; 2° à accompagner la phrase anglaise correcte d'une phrase reproduisant le mot-à-mot chinois.

Il semble qu'il n'ait pas été mal inspiré en pensant qu'une grammaire chinoise construite d'après les règles européennes a pour résultat d'introduire de la confusion dans l'esprit du débutant. Les auteurs de manuels de *kouan-houa* ou de tel ou tel dialecte chinois adoptent généralement l'une des méthodes suivantes : suivre l'ordre des grammaires européennes et étudier successivement les parties du discours, ou bien, ce qui paraît moins artificiel, prendre pour sujet des leçons telle ou telle particularité de la langue et accumuler les exemples pour accoutumer l'étudiant à une tournure propre, à un idiotisme, à une règle particulière. Le procédé de Sir W. H. est autre : il semble se borner à fournir un certain nombre de caractères usuels et l'étude sérieuse du manuel doit permettre à l'étudiant d'acquérir en six mois un millier de caractères (préface, p. V), mais le choix des phrases est fait de telle manière qu'il pourra, tout en même temps, « pick up the rules ». Je ne suis pas éloigné de croire à l'efficacité de ce moyen empirique pour l'acquisition d'une connaissance élémentaire du chinois parlé.

D'ailleurs, Sir W. H. le complète par l'emploi de phrases composées de mots anglais traduisant les mots chinois en respectant leur ordre. Ce procédé avait été employé, mais d'une manière accidentelle, pour expliquer le sens littéral d'une expression particulière ; Sir W. H. l'emploie d'un bout à l'autre de ses *Progressive exercises*. Ces phrases ont comme l'aspect d'un *pidgin* plus ou moins savoureux, mais l'utilité de leur rôle d'intermédiaires peut être réelle pour des débutants. C'est ainsi que, par exemple, la phrase : *The train starts at twenty minutes past three*, devient *That fire cart three dot one quarter five open*, avant d'être traduite en chinois : 那火車三點一刻五開. De même, celle-ci, plus significative : *You are the most difficult to manage of all the five children*, devient : *Five piece children most difficult control one, then is you*, et 五個孩子頂難管的就是你.

Nul doute qu'après s'être rompu à une telle gymnastique, l'étudiant aura peu à peu saisi les principales règles de la syntaxe chinoise, et en aura une connaissance *a posteriori* assez complète pour pouvoir aborder avec des chances certaines de progrès rapides des manuels plus complets que celui de Sir W. H.

CH. B. MAYBON

Frank H. CHALFANT. — *Early Chinese Writing*. — (Mem. of the Carnegie Institution Museum, vol. IV, n° 1).

Le mémoire du Rév. C. se compose de quatre parties : la première sur l'ancienne écriture d'après les inscriptions ; la seconde sur le *Chouo wen* ; la troisième est la reproduction avec un « attempt of traduction » d'une ancienne inscription sur bronze ; dans la dernière enfin, l'auteur publie quelques inscriptions sur écaille de tortue, récemment découvertes. Des deux premières parties, il y a peu de chose à dire : il est possible en effet qu'elles soient utiles aux « philologists » dont parle M. W. J. Holland dans l'introduction, mais le premier manuel venu (voire simplement le Larousse illustré) explique que, à côté des idéogrammes, un très grand

(1) Nous faisons entre parenthèses suivre la transcription de WADE de la nôtre.

nombre de caractères chinois se décomposent en deux parties, une « clef » et une « phonétique ». Notons cependant la confusion constante que M. C. fait entre la langue et l'écriture. Il nous dit (p. 2) que « la langue chinoise est dans l'ensemble idéographique, avec une tendance au syllabisme, due à l'infusion d'une certaine classe de signes appelés radicaux et phonétiques ». Qu'est-ce qu'une langue idéographique ? Et comment des signes, aussi bien radicaux que phonétiques, peuvent-ils s'introduire dans une langue et lui donner une tendance au syllabisme ? Personne n'aurait l'idée d'écrire que la langue française a été profondément modifiée au XVIIe siècle par l'adoption des deux lettres nouvelles *j* et *v*. Mais ce n'est pas tout : nous apprenons aussi que « la science étymologique, appliquée au chinois, en appelle surtout aux yeux, et par suite se rapproche plus de l'orthographe que de la phonologie, qui est le principal dans l'étude des langages alphabétiques ». Les langages alphabétiques font le pendant des langues idéographiques (1). De plus, il est regrettable que M. C. soit si peu au courant de ce qui a été écrit sur les questions qu'il résume. Il affirme (p. 4) que primitivement les caractères chinois se composaient de lignes courbes, au lieu des lignes brisées de l'écriture moderne, « par suite de l'habitude de graver sur cuivre, pierre, bambou ou autres surfaces dures au moyen d'une pointe de métal » ; mais M. Chavannes (*Journ. As.*, janv.-fév. 1905, 1 sqq.) a démontré de façon absolument certaine que le stylet ne servait pas à graver les caractères, mais simplement à gratter, pour les effacer, ceux qui étaient fautifs, et que pour écrire on se servait de morceaux de bois trempés dans une sorte de vernis.

La première partie se termine par une série de 403 caractères chinois pour lesquels l'auteur donne un grand nombre de formes anciennes, ainsi qu'un « original probable » ; l'absence de toute référence pour la première liste, ne permettant pas de dater les diverses formes, rend ce travail, qui a dû coûter beaucoup de peine, absolument inutile. Une seconde série de planches, qui reproduit les clefs du *Chouo wen* (presque toutes déjà données dans la 1re série) et constitue ce que l'auteur appelle des « Notes sur le *Chouo wen* », ne remplace pas une étude de ce dictionnaire, et ne pourra pas rendre les services que rend par exemple le travail du P. Wieger dans ses *Rudiments*.

La troisième partie est consacrée à l'étude d'une ancienne inscription sur bronze que les archéologues chinois appellent « l'Inscription du bassin de bronze de la famille San », 散氏銅盤銘. M. C. ne connaît cette inscription que par le *Tsi kou tchai tchong ting yi k'i kouan che* 積古齋鐘鼎彝器款識 de Jouan Yuan 阮元, où elle se trouve au k. 8, p. 3 a-8 b. (Je donne ici la référence exacte, M. C. se contentant de citer « Juan Yüan, in his work on Old Inscriptions »). Mais elle avait été, antérieurement à Jouan Yuan, l'objet des études de plusieurs archéologues chinois, K'ong Kouang-sen 孔廣森 (2), Wou Yu-tsin 吳玉搢 (3), Fan Ming-tcheng 樊明徵, Wang Tch'ao-long 汪鼐龍 et Kiang Tö-leang 江德量 (4) ; et un recueil épigraphique de la même époque que celui de Jouan Yuan,

---

(1) Cf un autre passage du même genre à la page 15.

(2) K'ong Kouang-sen, surnoms 字 Tchong-tchong 衆仲 et Wei-yo 爲約, licencié en 1771, élève du célèbre Tai Tchen 戴震 (Tong-yuan 東原), qui avait été chargé en 1763 d'organiser la commission de rédaction du Catalogue de la Bibliothèque Impériale (四庫全書總目). Il s'occupa surtout des classiques ainsi que d'histoire et d'archéologie. Il mourut de chagrin, pendant le deuil de la mort de ses parents, à l'âge de trente-cinq ans, en 1786.

(3) Wou Yi-tsin, surnom Chan-fou 山夫, historien et archéologue de la période *k'ien-long*, auteur du *Chan yang tche yi* 山陽志遺, du *Kin che tsouen* 金石存, du *Chouo wen yin king k'ao* 說文引經攷, du *Lieou chou pou siu k'ao* 六書部敘攷, etc.

(4) Kiang Tö-leang, surnoms Tch'eng-kia 成嘉 et Ts'ieou-li 秋吏, originaire de Yi-tcheng 儀徵. Licencié en 1750, il fut d'abord *pien-sieou* 編修 au Han-lin, et devint ensuite censeur. Grand collectionneur d'inscriptions, d'autographes célèbres, de peintures et de vieilles monnaies, il a composé le *Ts'iuan tche* 泉志 en 30 k., et avait commencé un *Kouang ya sou* 廣雅疏, mais il mourut avant d'avoir pu l'achever.

le *Kin che ts'ouei pien* 金石萃編 de Wang Tch'ang 王昶 (préface datée de 1805), reproduit leurs interprétations (k. 2, p. 55-56 de l'éd. publiée à Chang-hai en 1895).

Le vase *p'an* 盤 sur lequel est gravée cette inscription est haut de 8 pouces 1/2, et profond de 4 pouces 1/2 ; il a 6 pieds 4 pouces de tour ; l'inscription a 19 lignes de 19 caractères chacune (*Kin che ts'ouei pien*, k. 2, p. 3 b). C'est Jouan Yuan qui, pour la commodité de la reproduction, a coupé chaque ligne en deux parties, et la réédition de son ouvrage que possède notre bibliothèque ne manque pas de dire (p. 3 a) que cette séparation de chaque ligne en deux remonte à l'édition originale.

La plus grande partie de l'inscription est à peu près incompréhensible, à cause de la grande quantité de noms propres de pays et de personnes. Elle n'a d'ailleurs que peu d'intérêt : c'est la délimitation des terrains de la famille San et la liste des personnages qui y ont procédé. La fin, qui contient les serments prononcés par les parties, comparée à d'autres textes de même nature, donnerait peut-être lieu à un certain nombre de remarques. Mais il faut avouer que les conclusions de M. C. sont plu'ôt inquiétantes : il écrit (p. 20) que « the unusual feature is the oath taken by the king and the go-betweens to secure the rights of the clan or family of San. » Il y aurait là évidemment un point du droit chinois ancien, inconnu par ailleurs, et qui serait tout à fait intéressant. Malheureusement le tout ne repose que sur d'innombrables contresens de M. C. : le roi ne prête pas serment (1), et ce que M. C. prend pour le nom d'un intermédiaire est le nom d'un palais.

Le vase et l'inscription sont-ils authentiques ? Aucun des auteurs chinois ne semble en douter, et l'insignifiance de l'inscription pourrait jusqu'à un certain point être une garantie. Quant à la date, il est impossible de lui en attribuer une, même approximative. Je n'ai trouvé nulle part dans la notice de Jouan Yuan une attribution à l'époque du roi Wou (2) ; d'ailleurs les attributions des épigraphistes chinois, pour ces périodes anciennes, sont des plus sujettes à caution.

---

(1) La phrase d'où M. C. tire cette idée du serment du roi est la suivante : 唯王九月辰在乙卯大畀義祖巽旅誓曰, qu'il traduit : « Now the king, in the ninth moon, « Ch'en-kia I-mao, makes oath before [his] Honorable Elders and Select Bannermen « saying... » Il était difficile d'entasser plus de contre-sens en une seule ligne. L'expression 王九月 que M. C. coupe en deux pour faire de 王 le sujet de la phrase, revient si fréquemment (le chiffre du mois variant, naturellement) dans le *Tch'ouen ts'ieou* qu'elle ne peut échapper au lecteur le moins attentif : la phrase même par laquelle il s'ouvre la contient : 元年春王正月, et quelques lignes plus bas on la retrouve encore : 三年春王三月己巳日有食之. De plus le traducteur, ne comprenant pas l'expression 辰在乙卯, a corrigé la lecture de Jouan Yuan, 在甲 (les deux caractères se font également 十 en écriture antique), et il y voit « a reversed horary couplet like several found in the « tortoise shell » inscriptions », et il renvoie à la dernière partie de son mémoire ; malheureusement, là, il n'en est pas question. Il saute ensuite les deux mots 大畀, qui sont en effet incompréhensibles avec 王 comme sujet, et termine en traduisant le nom propre 巽旅, malgré l'autorité de Jouan Yuan qui dit formellement (d'accord sur ce point avec les épigraphistes dont j'ai cité les noms plus haut) : « Siuan Liu est un nom d'homme. » Le passage semble signifier : « Or, le neuvième mois du roi, au jour *yi-mao*, on fit la remise solennelle ; le *yi-tsou* Siuan Liu prêta serment disant :..... »

(2) Je pense que M. C. a lu trop vite un passage où Jouan Yuan, après avoir déclaré que « pour ce qui est de la famille San, sous les Tcheou, il y eut San-yi Cheng », etc., démontre par la comparaison de divers textes anciens que le nom de famille était San-yi et qu'il ne faut pas rapprocher (comme fait M. C.) la famille San de notre vase de celle de San-yi Cheng. — La seule indication de date fournie par Jouan Yuan est qu'il classe le vase parmi les vases *p'an* de l'époque des Tcheou. Le *Kin che ts'ouei pien* le classe à la dynastie des Yin.

La partie du mémoire qui pourrait offrir le plus d'intérêt serait la dernière, où M. C. nous parle d'une découverte d'inscriptions divinatoires anciennes sur écaille de tortue ; malheureusement M. C., qui nous signale l'existence d'un livre écrit par le tao-t'ai qui a acheté presque toute la trouvaille, a négligé, avec son imprécision habituelle, de nous en donner le titre.

H. Maspero

Japon

H. Plaut. — *Grammaire japonaise de la langue parlée* (Méthode Gaspey-Otto-Sauer). — In-8°, VIII-392 pp. — *Corrigé des exercices et traduction des morceaux de lecture de la grammaire* — In-8°, 66 pp. — Paris et Heidelberg, Jules Groos, 1907.

La collection des grammaires Gaspey-Otto-Sauer s'est enrichie, il y a déjà quelque temps, d'une *Grammaire japonaise de la langue parlée*, due à M. H Plaut, et dont l'édition française vient de paraître. C'est de celle-ci surtout que nous nous occuperons. Elle présente quelques différences avec l'édition originale, les unes résultant de ce qu'elle s'adresse à des Français et non à des Allemands, les autres provenant de quelques modifications de peu d'importance, faites par l'auteur lui-même. L'ouvrage, strictement limité à la langue de la conversation, se compose d'une courte introduction traitant de la transcription et de la prononciation, de la grammaire proprement dite, et d'un court vocabulaire. La grammaire est divisée en 42 leçons dont chacune, excepté les quatre dernières, après l'exposé des règles illustré de nombreux exemples, est suivie d'un morceau de lecture, avec vocabulaire et notes, d'un exercice en forme de thème, parfois dénommé version, et d'un exercice de conversation. Une plaquette accompagnant le volume principal contient le corrigé de tous les exercices. Très sagement à notre avis, l'auteur, rejetant à la fin de l'ouvrage quantité de détails secondaires, donne rapidement dans la première leçon les règles principales du nom et de l'adjectif et arrive immédiatement au verbe. C'est l'ordre qui nous paraît le meilleur pour un ouvrage visant à être pratique, c'est-à-dire à mettre dans le moins de temps possible l'étudiant à même de se rendre compte de la structure de la phrase japonaise. Disons encore à la louange de cette grammaire que les exemples, les textes, les conversations y sont en général excellents. La seule critique que nous leur adresserons ici, c'est d'être un peu difficiles pour des commençants ; d'autant que cette difficulté s'augmente de celle qu'offrent les vocabulaires, trop riches et imposant un effort de mémoire trop considérable : celui de la première leçon contient à lui seul plus de 90 mots et d'autres dépassent 70. C'est beaucoup demander à la fois et risquer de rebuter l'étudiant.

La grammaire en elle-même prête malheureusement le flanc à d'autres critiques. A l'exemple de beaucoup d'autres, M. P., après nous avoir dit d'abord que « la langue japonaise n'a pas de déclinaison », s'empresse d'en imaginer une au moyen de postpositions (p. 5). Le rapprochement qu'il tente ainsi avec les cas d'une déclinaison peut avoir son utilité pour des étudiants allemands, habitués à une véritable déclinaison ; il n'en a pas, croyons-nous, pour les étudiants français. Et tant qu'à dresser un paradigme de déclinaison, pourquoi le borner à quatre cas, si, immédiatement après, il doit être question d'un cinquième (p. 5), le cas absolu, et s'il y a tout autant de raisons de former un ablatif ou « originatif » avec *kara*, un autre avec *yori*, un instrumental avec *de*, un terminatif avec *made*, qu'un génitif avec *no*, et qu'avec *ni* un datif, dont on pourrait imaginer une autre forme avec *ye* ? A propos des règles de construction données p. 8, observons que ce n'est pas seulement la « proposition principale », mais toute proposition, qui « se termine par le verbe ».

Le gros effort de M. P. paraît s'être porté sur le verbe. Peu satisfait sans doute de la façon dont on explique généralement la formation des temps et la conjugaison, il en propose une théorie nouvelle. A vrai dire, la nouveauté en est sur quelques points plus apparente que réelle ; et en ce qu'elle a de vraiment nouveau, elle ne paraît pas heureuse. Rejetant la division des verbes en deux conjugaisons (quelques auteurs vont jusqu'à trois), M. P. les partage simplement en deux classes, suivant que le radical est terminé par une voyelle, 1re classe, ou par une consonne, 2e classe. Le principe semble simple et clair. Malheureusement l'auteur ne donne aucun moyen pratique de reconnaître par quelle lettre se termine le radical, en dehors du recours au dictionnaire, et encore risquerait-on d'être induit en erreur par la façon dont il en parle. La méthode usuelle, basée sur les terminaisons *iru* et *eru*, permet de le faire d'un coup d'œil. M. P. est en fin de compte obligé d'y revenir, mais, préoccupé d'un radical problématique, il le fait avec trop peu de netteté. De plus, il est amené à ranger des verbes comme *i-u*, *o-u*, *a-u*, *ku-u*, *mora-u*, *noro-u*, etc., parmi ceux dont le radical est terminé par une consonne. Sans doute, comme il en fait la remarque, l'*u* final est en réalité et s'écrit en japonais *fu ;* il n'en est pas moins vrai qu'il y a là, pour une méthode basée strictement sur la transcription en caractères romains, une anomalie que la méthode usuelle a su éviter.

On forme ordinairement les temps et les modes au moyen de quatre bases ; M. P. préfère employer un radical simple, un radical élargi, et la forme du présent pour la 1re classe, un radical simple, trois radicaux élargis et la forme du présent pour la 2e classe. Toute autre considération mise à part, il ne paraît pas que ce soit une simplification. Il est vrai que le présent doit être considéré comme « une forme toute faite » (?) (p. 71).

Les verbes appartenant à la 2e classe sont partagés par M. P. en 6 groupes suivant la consonne finale de leur radical (p. 12). Il eût mieux valu ajouter l'*n*, bien qu'il ne représente qu'un cas unique, au *b* et à l'*m* formant le 4e groupe, que de ranger le verbe *shinu* parmi les verbes irréguliers (p. 25). Sans doute la forme *shinuru* sous laquelle il est cité lui en donne quelque apparence ; mais sous la forme ordinaire *shinu*, il est régulier. *Shinuru* est une forme secondaire, produite par l'adjonction à la forme ordinaire de la syllabe *ru*, et d'un emploi plus rare pour ce verbe que la forme *masuru* pour l'auxiliaire *masu* (p. 13), dont cependant M. P. a omis de noter les irrégularités.

La conjugaison régulière des verbes de la 2e classe donne lieu à un certain nombre de contractions. M. P. préfère y voir des assimilations. « La terminaison du radical est, dans certains cas, assimilée au son initial de la syllabe ajoutée », dit-il simplement (p. 12). Nous ne savons si on se contentera de cette explication en présence des exemples qu'il cite (p. 14) : *kaki-te* devenant *kaite*, où la consonne du radical disparaît purement et simplement, *kagi-te* devenant *kaide*, où elle disparaît aussi avec modification de la consonne de la terminaison, *yobi-te* et *yomi-te* devenant tous deux *yonde*, où la disparition de la voyelle s'accompagne de la modification des deux consonnes. Par contre il pourra paraître d'une utilité contestable, « indifférent pour la conjugaison », avoue du reste l'auteur, d'énumérer pour chacun des six groupes de verbes, les voyelles qui peuvent se trouver dans la dernière syllabe du radical de ces verbes (p. 73). Tant qu'à faire, au moins faudrait-il que cette énumération fût complète. M. P. a omis l'*e* dans le 4e groupe ; ex. : *sonemu*, *awaremu*, *sakebu*, *musebu*, etc. Par contre, il fait figurer dans ce même groupe des verbes à radical en *b* et *m*, « *tsugu*, succéder », qui appartient au premier (*k*, *g*). M. P. donne, p 25, un tableau de la « conjugaison des verbes irréguliers avec le suffixe *mas* ' ». Il est bon de remarquer à ce sujet, et sans doute cela suffisait, que l'emploi de l'auxiliaire suffixe *masu* rend cette conjugaison absolument régulière, en ce qui concerne le verbe principal, puisqu'on n'en emploie que le seul radical en *i* sans aucune modification. Les seules irrégularités qui s'y trouvent sont les irrégularités propres de l'auxiliaire *masu*. Mais de celles-là M. P. ne parle pas. Nous ne comprenons pas pourquoi l'adjonction des formes du verbe *aru* à la forme adverbiale de l'adjectif produit une « conjugaison de l'adjectif », terme que du reste personnellement nous trouvons inexact, tandis que ces mêmes « formes de *aru*... ajoutées précisément comme aux autres adjectifs » à *naku*, forme adverbiale de l'adjectif négatif *nai*, ne donnent lieu qu'à une « flexion » (p. 27), cette flexion ayant d'ailleurs

un présent, un parfait, deux conditionnels, deux futurs, un subordinatif (gérondif), et un alternatif.

Les pronoms personnels aussi sont traités d'une façon assez imparfaite. A la première personne du singulier (p. 152), on cherchera vainement *ware* ; il n'en sera question qu'un peu plus loin, incidemment dans une note (p. 153) à propos de *waga*, qui est présenté comme « un pronom personnel de l'ancienne langue ». Au pluriel par contre, on le trouve sous ses deux formes *warera* et *wareware* (p. 153) Au singulier de la 3e personne, on ne trouve pas non plus *are*, qui est mentionné au pluriel, *arera* ; *kare* ne se trouve à aucun des deux nombres. Il est inexact que dans la famille, la femme s'adressant à son mari, emploie la forme pronominale *omaesan* ; en règle générale, elle emploie *anata* ; *kisama* est une expression injurieuse et ce serait une erreur de la croire employée couramment « par la classe inférieure et les étudiants » ; entre eux ceux-ci emploient presque uniquement *kimi*.

Grammaticalement parlant, il semble inexact de représenter *kō-iu*, *kō-iu yōna*, *kono-yōna*, etc., comme de simples adjectifs démonstratifs (p. 158). — A propos des noms de nombre, la dénomination de « forme en composition » conviendrait mieux à la série *hito*, *f'ta*, *mi*, etc., que celle de « forme adjective » (p. 194). Et puisque M. P. cite les formes *hata(chi)*, 20 ans, *chi*, mille, *yorozu*, dix mille, il aurait dû au même titre mentionner *momo*, cent. Prétendre que les suffixes *me* et *bamme*, qui servent à former les noms de nombres ordinaux, signifient respectivement « œil » et « nombre-œil » (p. 217), paraîtra sans doute un peu osé. — Ce ne sont pas seulement les anciens *shōgun* qui « sont distingués par les mots *ichi-dai*, *ni-dai*, etc. (*dai* 代, génération) » ; cette expression s'emploie pour n'importe quelle famille (p. 218). — Ce n'est pas seulement la durée des années et des heures qui se rend par *kan* (intervalle), mais aussi celle des mois et des jours, voire des semaines (pp. 219-220). — Il est inexact de présenter *mina*, *kurai*, *moto*, *hajime*, comme des « adverbes proprement dits, c'est-à-dire des mots qui, quelle que soit leur origine, s'emploient toujours ou la plupart du temps comme adverbes » (p. 243-245). — La différence établie, p. 258, entre *fū ni* (il faudrait ajouter *no fū ni*), *no tōri ni* et *no yō ni*, n'existe pas. — Il est regrettable de trouver, parmi des exemples qui en général sont bons, des erreurs comme *ayandari* (p 295) pour *ayamattari*, fréquentatif de *ayamaru*; *ōzei hito* (p. 141), « beaucoup de monde », pour *ōzei no hito* ou *hito ōzei* ; *nani ka shomots'* (p. 170), « quelques livres » ; *ikō dōon*, (p. 177 et vocabulaire) pour *iku dōon* ; ou des phrases plus que douteuses, comme *o tabe de gozaimas'* (p 114), *o mairi mōshimas'* (p. 146), *tabe ni uchi ye kaerimas'* (p. 268). Dans ces mêmes exemples ou dans les textes de lecture, nous croyons peu utile, et même plutôt embarrassant pour l'étudiant, l'emploi de formes ultra-populaires, de véritable patois, comme *washa* pour *watakushi wa*, *gas'* pour *gozaimasu*, *dekimē* pour *dekimai*, *omaen* (il faudrait *omahen*) pour *gozaimasen*, *nē* pour *nai*, *osēte* pour *oshiete*, etc. Les japonismes et les manières de parler familières offrent évidemment beaucoup d'intérêt, mais aussi une réelle difficulté, aussi bien pour l'étudiant que pour le traducteur. Celui-ci ne s'en est pas toujours tiré à son honneur. *Zamā miro* ne signifie pas : « Regarde ! comme il est » (p. 199) ; c'est une exclamation de colère ou d'insulte, dont approcherait le français : « Regarde bien ce qui va t'arriver ! » — *Jiman wo iyagaru* (p. 199) ne peut pas, le contexte l'indique assez, signifier ; « il méprise trop d'ordinaire la fanfaronnade » (Corrigé, p. 54) ; le mot est mal écrit ; il faut *ii-yagaru*, et le sens devient : « il aime d'ordinaire à se vanter ». — « Coupeur de syllabes » (?) pour *ageashi wo toru* (p. 255) n'offre aucun sens, et « profiter d'une erreur de quelqu'un pour le supplanter » que donne le vocabulaire, est inexact ; il faudrait : « relever, plaisamment ou méchamment, les inadvertances, les lapsus linguae », littéralement « saisir le pied levé ». — *Ippon maitta* (p. 272) est un terme d'escrime ayant exactement le sens du français : « Touché ! ». Traduire *maitta* (*mairu*) par « être vaincu », c'est laisser *ippon* sans traduction. — Dans *onore takunda na* (p. 305), *onore*, dont le sens ordinaire est « soi-même » et non « même » (p. 302), est employé comme pronom de la 2e personne avec sens méprisant ou insultant ; la phrase ne signifie ni : « Vous avez imaginé cela vous-même » (p. 305), ni : « Vous avez imaginé cela tout seul, n'est-ce pas ? » (Corrigé, p. 66), mais quelque chose comme : « Animal ! tu as bien combiné ça ! »

Les traductions inexactes et même les contresens ne sont pas rares : *kumiuchi*, « mêlée » (p. 24 et vocabulaire), pour « action de lutter en se tenant à bras le corps » ; *iro iro go chisō ni narimash'te*, « cela a été votre dîner » (p. 46), pour « j'ai été traité magnifiquement (par vous) » ; *sakana*, « plat de riz » (p. 58), pour « hors d'œuvre servis avec le *sake* » ; *toshigoro*, « puberté » (p. 66), et *toshigoro ni naru*, « arriver à l'âge mûr » (même page), pour « âge convenable », employé surtout pour signifier l'âge auquel les jeunes filles se marient ordinairement, 18 à 20 ans ; *iu made mo nai koto*, « quelque chose qui ne se laisse pas dire » (p. 68), pour « qu'il n'est pas besoin de dire » ; *rokuroku*, « suffisamment » (p. 75), et *roku ni*, « convenablement » (p. 177), pour « pas du tout » ; *isamashii*, « gai » (p. 145), pour « valeureux, donnant l'impression de la force » ; *undōkai*, « excursion » (p. 148), pour « réunion où se pratiquent des sports, marche, course, gymnastique, tir, etc. » ; *yaya mo suru to*, « enclin à » (p. 171), pour « à tout propos » ; *nemui*, « fatigué » (p. 191), pour « ayant envie de dormir » ; *iits'kus'*, « s'enrouer à force de parler » (p. 196), pour « dire complètement, tout ce qu'il est possible de dire », ou, rarement, « autant qu'il est possible de dire » ; *norikomu*, « se rendre quelque part » (p. 239), verbe composé, pour « monter et entrer, ou se mettre dans », bien étrange du reste à l'endroit où il est employé ; *Hiranosui*, « eau de Seltz » (p. 242), pour « eau de Hirano, nom de lieu » ; *izure*, « partout » (p. 249), pour « lequel, quelques » ; *tsukisoi* (*no*), « faisant le service » (p. 249), pour « accompagnant, placé au côté de » ; *shikujiru*, « perdre sa place » p. 202), pour « faire une faute, manquer son but, un résultat » ; *nan' no go yō des' ?* (p. 284), « qu'avez-vous à mon service ? » (Corrigé, p. 64), pour « qu'y a-t-il pour votre service ? » ; *kaki*, « au soleil » (p. 293), pour « saison d'été » ; *ima yō wa nai kara, achi ye ike* (p. 294), « comme je n'ai maintenant plus rien à faire, je vais là-bas » (Corrigé, p. 65), pour « je n'ai plus besoin de toi, va-t'-en ». Dans la phrase : *o mi ōkiku o nari' nasaimash'ta* (p. 311), il est inexact que *mi* ait la même signification que *o* ; il signifie « corps ». Ajoutons encore : *o sasshi mōshimas'*, « je le regrette bien » (p. 313), pour « je le comprends, je me rends compte de votre sentiment » ; *Nihon no kokoro wa mina sakura des' yo*, « les cœurs de tous les Japonais sont attachés aux cerisiers » (p. 324), pour « tous les cœurs japonais (du Japon) sont des fleurs de cerisier ». Au vocabulaire on trouve encore : *hitoshio*, « excellent », *ichidan*, « éminent, particulier », *shiki*, « étendant », *tenjo*, « ange », *uchiage*, « feu d'artifice », et même, à la lettre *u*, *uyogu*, « nager », au lieu de *oyogu*. Avec une connaissance un peu plus sérieuse du Japon et de ses mœurs, l'auteur aurait évité bon nombre de traductions inexactes : *shōji*, « fenêtre à papier » (p. 89), *yose*, « Variétés » (p. 97), *nakaniwa*, « jardin dans la cour » (p. 108), *nori*, « varech » (p. 119), *dojō-nabe*, « casserole à *dojō* » (même page), *kamishimo*, « habit et pantalon » (p. 125), *nagayazu-mai*, « habitants des maisons de rapport » (p. 147), *take no bonsai*, « pot en bambou » (p. 173), *terakoya*, « école rurale » (p. 205), « école primaire » (vocabulaire), *mombats'*, « descendance » (p. 223), *hitoemono*, « un complet léger » (p. 235), *karakami*, « papier-tenture » (p. 271) et « tapis » (Corrigé, p. 63), *genkan* « porte-cochère », (p. 274) ; et *Kabukiza* étant un théâtre et non un acteur, il n'aurait sans doute pas écrit : « J'ai vu jouer *Kabukiza* » (p. 294). — Il serait bon de faire remarquer qu'un bon nombre de mots employés comme suffixes adoucissent leur consonne initiale, que par conséquent *gurai*, *goro*, *dono*, *zuts'*, etc. ne sont que des formes accidentelles de *kurai*, *koro*, *tono*, *tsutsu* ; cela dispenserait de les mentionner au vocabulaire, parfois à l'exclusion de la forme primitive.

Il nous reste deux critiques générales à adresser à cet ouvrage. M. P. a cru bon, dans la transcription du japonais en caractères romains, de remplacer les voyelles *i* et *u* dans les cas où elles « sont muettes ou presque muettes, par une apostrophe » (p. 2). Ce système n'a du reste rien de nouveau, et plusieurs de ceux qui transcrivirent du japonais en caractères romains il y a quelque quarante ans, l'employèrent un temps. Ils étaient seulement plus logiques que M. P. et écrivaient carrément *s'z'ki*, *ts'z'ku*, etc. Par contre, s'il nous en souvient bien, ils conservaient généralement l'*i*. La *Rōmajikwai* et les japonologues modernes

ont depuis longtemps abandonné cette transcription. L'apostrophe indique généralement une élision ; comme telle, elle est légitime, et M. P. l'emploie avec raison dans des cas comme *nan' desu*, *iku n'desu*, où la voyelle est vraiment élidée. L'employer aussi comme substitut de *u* et de *i* dans les cas où ces voyelles sont muettes, c'est lui faire jouer un double rôle qui prête à la confusion ; dans les cas où elles sont « presque muettes », c'est-à-dire au fond où elles s'entendent un peu, où elles restent perceptibles, leur suppression et leur remplacement par une apostrophe paraît absolument indéfendable. Comment l'étudiant distinguera-t il s'il a affaire à une voyelle élidée, à une voyelle muette, ou à une voyelle presque muette, et dans ce dernier cas, à laquelle il a affaire, laquelle de l'*u* ou de l'*i*, il doit prononcer de manière légèrement perceptible ? Enfin, un système étant donné, il importe de s'y conformer dans tous les cas ; or M. P. écrit aussi bien *tsukidokoro* (p. 30) que *kaots'ki* (p. 41), *iits'keru* (p. 74) que *katazukeru* (p. 325), voire *tsukits'keru* (p. 196) ; il écrit *sūjitsu* à côté de *sū-ka-gets'* (p. 312), *shitsu* à côté de *shukujits'*, et *shits'rei* à côté de *shitsubō*, *watak'shi* à côté de *watakushi*, dans le Vocabulaire. *Gak'sei*, *ōf'ku*, *bak'fu*, *nak'te*, *ōk'te*, etc., ne peuvent qu'induire en erreur et sont inadmissibles.

Enfin il est très regrettable à notre avis que la traduction de cette grammaire soit faite en aussi mauvais français. Les phrases extraordinaires qu'on y rencontre à chaque page, aussi bien dans les exemples que dans les exercices, n'ont pas même l'excuse, sujette à réserves du reste, de rappeler la tournure japonaise ; elles font bien plutôt penser à une tournure allemande : « Voyez cette grenouille-là ! Quelle grande drôlesse que c'est ! » (p. 32) ; « J'avais tout à fait le sentiment comme si j'étais tombé dans l'enfer » (p. 55) ; « Ces enfants se ressemblent comme deux œufs » (p. 55) ; « S'il n'aurait pas donné d'argent, cela aurait probablement été bien » (p. 85) ; « C'est la manière comme chacun pense » (p. 174) ; « Vêtu de tels habits malpropres » (p. 192) ; « Il prend trois heures pour y aller » (p. 279) ; « Je pensais si je devais aller me promener » (p. 304). Dans le même genre, on trouve fréquemment le verbe « vouloir » employé dans des cas où aurait suffi le futur ou l'impératif : « Tu crois ? alors nous voulons prendre tout de suite un jinriki » (p. 87) ; « Voulons-nous sortir si tôt ? » — « Ne voulons-nous pas pour cela sortir après trois heures ? » (p. 93) ; « Ne voulons-nous pas manger rapidement ? — Bien ! j'apporte aussitôt le manger » (p. 128) ; « Après le dîner, nous voulons entre autre pêcher au filet » (p. 295), etc., etc. Il faut y ajouter, sans insister autrement sur de simples fautes de français trop nombreuses, des phrases ne relevant d'aucune langue : « Si on a de la monnaie, il est facile de gagner sa vie » (p. 38) ; « Plus l'homme vieillit, plus son humanité se développe plus ou moins » (p. 49) ; « J'ai pris faim » (p. 85) ; « N'allez-vous pas devenir fou, un jour ? » (p. 721) ; « Lorsque le sergent de ville vit le pickpocket, il ne courut pas peu » (p. 127) ; « Comme tout cela sont des choses sur lesquelles on se repose sur la même espèce » (p. 178) ; « Le domestique de l'hôpital vint de devant en courant, tra, tra, tra ! » (p. 265), etc., etc. « Formellement » (p. 22) pour « po iment, avec des formes » fait penser à l'anglais.

En résumé, l'ouvrage n'est pas sans qualités ; mais elles risquent d'être gâtées par la profusion de petites erreurs et d'incorrections qui le déparent. Une révision sérieuse s'impose pour le rendre vraiment profitable à l'étudiant.

N. Peri

Yoshida Tōgo 吉田東伍. — *Dai Nihon chimei jisho* 大日本地名辭書. (Dictionnaire des noms géographiques du Japon). – Tōkyō, Fusambō 富山房, 1907. 4 vol. in-4° : I, p. 1-1844 ; II, p. 1845 à 3132 ; III, p. 3133 à 4752, IV, 84-138-288 pp. et atlas.

Sous le titre modeste de « Dictionnaire des noms géographiques du Japon », il s'agit ici d'une des œuvres les plus considérables qu'ait produites la génération actuelle d'érudits japonais. Ces cinq mille et quelques cents pages sont le fruit d'un travail de plus de treize années,

et si quelque chose peut étonner, lorsqu'on les parcourt, c'est que ce laps de temps ait suffi à les remplir. Ce travail, en effet, M. Yoshida, chargé de cours à l'université de Waseda 早稻田, l'a entrepris et l'a achevé seul ; seul, il a dépouillé les innombrables ouvrages ayant trait à son sujet, depuis le *Kojiki* 古事記 et les vieux *Fudoki* 風土記, jusqu'aux *Meisho zue* 名所圖會, descriptions illustrées des lieux célèbres de diverses provinces, en passant par les récits de voyage, *dōki* 道記 ou *kikō* 紀行, et par les descriptions ou annales particulières des provinces, *kokushi* 國志, sans négliger les travaux modernes parus dans les revues spéciales d'histoire et de géographie ; seul il a dressé les quelque quarante mille fiches dont se compose cette énorme compilation, un des plus riches répertoires de géographie historique qui existent, croyons-nous. M. Y. s'était déjà fait connaître et apprécier par de nombreux articles parus en divers journaux et revues, par une étude sur la politique religieuse des Tokugawa, *Tokugawa seikyōkō* 德川政教考 (1), ouvrage devenu très rare, et surtout par un travail sur l'histoire ancienne du Japon et de la Corée, *Nikkan koshidan* 日韓古史斷 (2), introuvable aujourd'hui. De plus, entre temps, il a publié une histoire de la mer ou plutôt du rôle joué sur mer par le Japon, *Umi no rekishi* 海の歷史 (3) et un atlas historique *Tokushi chizu* 讀史地圖 (4), en collaboration avec M. Kawada Hi 河田羆. Le « Dictionnaire des noms géographiques du Japon » paru d'abord en livraisons, vient d'être terminé et réuni en volumes. La presse japonaise tout entière s'en est occupée et en a salué la publication comme un événement. Les hommes les plus marquants ont tenu à honneur de s'y associer, et les préfaces qui présentent l'ouvrage au public sont signées du marquis Hachisuka Shigeaki 蜂須賀茂韶, président de la Société de géographie historique du Japon 日本歷史地理學會, du comte Ōkuma Shigenobu 大隈重信, qui fait à ce propos une étude des transformations du régime territorial au Japon, *Tochi seido no enkaku* 土地制度の沿革, des meilleurs historiens actuels, MM. Kume Kunitake 久米邦武, Hoshino Kō 星野恒, Mikami Sanji 三上參次, de géographes comme M. Shiga Jūkō 志賀重昂, etc. On y remarque des noms de grammairiens, de littérateurs, de directeurs de grandes écoles ; le ministre de l'Instruction publique, M. Makino Nobuaki 牧野伸顯, et celui de l'Intérieur, M. Hara Kei 原敬 ont aussi envoyé quelques lignes.

Outre ces préfaces dont l'énumération nous dispense de faire un plus long éloge de cet ouvrage, le volume que nous donnons comme le quatrième, et qui en réalité ne porte pas de numéro d'ordre, mais devrait logiquement être le premier, contient l'introduction, les index et un atlas de onze cartes. L'introduction (134 pp.) est formée de plusieurs études générales du plus haut intérêt sur les noms de lieu, leur origine, leur expression au moyen des caractères chinois, leurs transformations, sur les divisions administratives et leurs modifications, etc... L'une de ces dernières est due au pinceau du regretté Naka Michiyo 那珂通世.

Bien que l'ouvrage soit intitulé Dictionnaire, l'auteur n'y suit pas un ordre déterminé par une série phonétique telle que le *gojūon* ou l'*iroha*. Il a préféré l'ordre logique du classement traditionnel des anciennes provinces, *kuni* 國, et de leur division en cantons, *kōri* 郡. L'œuvre devient ainsi une description suivie de chaque province ; et chaque bourgade, chaque temple, chaque ruine y apparaît dans sa position et son milieu exacts, rapproché de ce qui l'environne, l'explique et le commente dans la réalité. Par contre, ce système a rendu nécessaire, outre la table proprement dite par provinces et cantons, un index détaillé d'après l'ordre du *gojūon*. Et l'auteur en a ajouté un autre, d'après le premier caractère de chaque nom, ces caractères étant classés d'après le nombre de traits qui les composent. Il n'y a d'ailleurs pas

---

(1) 2 volumes, 1894.
(2) 1 volume, 1895.
(3) 1 volume, 1901.
(4) 2 volumes, 1902 ; l'un est consacré à l'histoire du Japon, l'autre à l'histoire universelle.

double emploi, car les noms de lieu offrent plus que tous les autres une variété déconcertante dans la lecture des caractères. C'est ainsi que pour le seul 上, on trouve *jō, ue, uwa, u, kami, kamu, kan, kō, ka, age, aga.*

Dans une compilation de cette importance, rien d'étonnant à ce que quelques points prêtent à la critique. Ceux qu'on a relevés (1) ne diminuent pas la valeur foncière de l'ouvrage. Nous en signalerons quelques-uns à titre de simple renseignement pour ceux qui auront à se servir de ce dictionnaire. Certains noms de lieux, tout en s'écrivant avec les mêmes caractères, ont été prononcés différemment suivant les époques, tantôt d'après leur lecture japonaise, tantôt d'après leur lecture sino-japonaise. M. Y. donne généralement les deux lectures ; en quelques cas, où il y aurait eu avantage à le faire, il se contente d'une seule ; et c'est la plus ancienne qu'il adopte le plus souvent, mais pas toujours, ce qui risque parfois de compliquer les recherches. S'il est assez naturel qu'un Dictionnaire de géographie historique s'occupe de l'antiquité, il ne doit pas cependant négliger l'état actuel des choses. M. Y. semble en quelques endroits connaître mieux les temps passés que le sien. C'est ainsi qu'en parlant des ruines du *Nishi no tera* (*Saiji*) 西寺, il néglige de nous dire qu'on a construit un nouveau temple à la place de l'ancien.

On a signalé aussi quelques omissions dans l'énumération des productions spéciales aux diverses régions. L'auteur cite un bon nombre des édifices ou objets d'art catalogués comme trésors nationaux, *kokuhō* 國寶. On lui a reproché d'en avoir oublié plusieurs ; mais la liste s'en allongeant chaque année, il lui était impossible d'être complet. Par contre, nous n'avons rien pu découvrir au sujet de quelques localités méritant pourtant une mention, telles que *Anamori* 穴守 (baie de Tōkyō) et le célèbre temple d'Inari, *Inari jinja* 稻荷神社, qui y attire tant de pèlerins autour de son terrier de renard, par des chemins au-dessus desquels des *torii* rouges et serrés les uns contre les autres forment des kilomètres de tunnels.

Peut-être à l'imitation des *Meisho zue*, peut-être entraîné par ses tendances littéraires, M. Y. joint souvent à la description des lieux célèbres, quelques-unes des poésies, *tanka* 短歌 ou *hokku* 發句, qu'ils inspirèrent à des personnages connus. On a critiqué quelques-uns des choix qu'il a faits. Il nous semble qu'on pourrait aller plus loin, critiquer l'idée elle-même de ces citations, qui, à de très rares exceptions près, n'offrent qu'un intérêt littéraire et n'ajoutent rien ni aux renseignements que l'on cherchera dans un ouvrage de cette nature, ni à sa véritable valeur.

M. Y. ne nous parle ni de Formose (*Taiwan* 臺灣), ni de Saghaline (*Karafuto* 樺太), ni des îles Kouriles (*Chishima* 千島) ; et il faut le regretter. Il traite des îles Bonin (*Ogasawara jima* 小笠原島) ; pourquoi ne parle-t-il pas des *Ryūkyū* 琉球 ? Il ne parle pas non plus du *Hokkaidō* 北海道. Ceci est tout à fait inadmissible, et nous rassure. M. Y. n'est pas homme à laisser son œuvre incomplète. Il nous doit un appendice, et nous espérons qu'il ne nous le fera pas trop attendre. Les renseignements ne manquent sur aucune de ces contrées ; il en est qui sont déjà d'une antiquité relative ; il en est d'encore inédits. Des études ou des descriptions en ont été publiées en ces dernières années, sans parler des documents officiels. La matière ne manque pas ; et quelques milliers de fiches à dresser ne sont pas pour faire reculer un travailleur comme M. Y.

Quoi qu'il en soit de la réalisation plus ou moins prochaine de ce désir, cet ouvrage s'impose à l'attention de tous les japonologues. Tous trouveront intérêt et profit à le consulter. Il est de ceux dont il est permis de dire qu'ils valent presque une bibliothèque ; et en tout cas, aucune bibliothèque ne saurait s'en passer.

N. P.

---

(1) Cf. en particulier l'intéressante critique parue dans la revue *Teikoku Bungaku* 帝國文學 (novembre 1907).

KUME Kunitake 久米邦武, IKEDA Kōbuchi 池田晃淵, WATANABE Seiyu 渡邊世祐, MIURA Shūkō 三浦周行 et KOBAYASHI Shōjirō 小林庄次郎. — *Dai Nihon jidai shi* 大日本時代史 (Histoire du Japon par époques). — Tōkyō, Waseda daigaku shuppan-bu 早稻田大學出版部. — 9 vol. in-8°.

C'est de l'Université libre de Waseda que vient aussi cette grande histoire du Japon. Elle est faite des cours qu'y ont professés les auteurs cités plus haut. Ces cours ont été sans doute plus ou moins remaniés, récrits et développés en vue de l'impression ; il n'y en a pas moins là un inconvénient assez grave : le manque d'unité dans le plan comme dans la méthode, la diversité dans la manière non seulement d'apprécier, mais d'exposer les faits, qui résulte du tempérament de chacun des auteurs. Il est bien certain, par exemple, que la personnalité si originale de M. Kume donne une couleur spéciale à tout ce qu'il traite. Il a signé trois des volumes de cette histoire : le premier, Histoire ancienne, *Nihon kodai shi* 日本古代史, puis la période de Nara, *Nara-chō shi* 奈良朝史, qui en est la suite. Ces deux volumes du même auteur forment ainsi une histoire suivie depuis les origines jusqu'à la fin du VIIIe siècle, au moment où l'empereur Kwammu 桓武天皇 abandonne Nagaoka 長岡 pour s'installer à Heian 平安 qui devait devenir Kyōto. La période Heian, *Heian-chō shi* 平安朝史, est traitée par M. Ikeda, et celle de Kamakura, *Kamakura jidai shi* 鎌倉時代史, par M. Miura, qui n'a fourni que ce seul volume à l'œuvre commune. Nous retrouvons ensuite M. Kume avec l'époque dite « des deux cours », *Namboku-chō jidai shi* 南北朝時代史. Les sixième et septième volumes, périodes de Muromachi, *Muromachi jidai shi* 室町時代史 et d'Azuchi (Nobunaga) et de Momoyama (Hideyoshi), *Azuchi-Momoyama jidai shi* 安土桃山時代史, sont dus à M. Watanabe; et c'est M. Ikeda qui a écrit l'histoire des Tokugawa, *Tokugawa bakufu jidai shi* 德川幕府時代史. Le dernier volume, le seul qu'ait donné M. Kobayashi, traite de la fin, c'est-à-dire des dernières années du shōgunat, *Bakumatsu shi* 幕末史. Il ne va pas jusqu'à la Restauration, qui constitue pourtant dans l'histoire du pays une division d'une autre importance que l'attaque de la légation d'Angleterre sur laquelle il se ferme. L'ouvrage a quelque peu l'air d'une œuvre hâtive ; l'auteur s'en explique dans une courte préface et nous en donne les raisons ; nous les comprenons, mais elles ne diminuent pas nos regrets. D'autant plus que M. Kobayashi ayant eu, de par ses autres fonctions, l'occasion d'étudier et de classer, en vue de leur publication par le Bureau de compilation des matériaux pour servir à l'histoire, *Shiryō hensan kyoku* 史料編纂局, les documents officiels de cette époque, était particulièrement en mesure d'en parler avec autorité. Il nous fait espérer dans sa préface qu'il poursuivra et complétera son travail ; nous en enregistrons la promesse.

Plus que tout autre, son livre présente encore un défaut inhérent sans doute à la manière dont cette histoire a été composée. Chaque auteur, ne considérant que la période dont il s'occupe, éprouve le besoin de donner les antécédents, de remonter aux causes qui ont produit la situation générale et les événements qu'il a à décrire ; et les volumes empiètent ainsi les uns sur les autres. M. Kobayashi a cru devoir remonter jusqu'à Ienari 家齊, sous le gouvernement duquel se sont produites les premières tentatives des pays étrangers pour entrer en relations avec le Japon, à la fin du XVIIIe siècle ; et M. Ikeda avait conduit son histoire des Tokugawa jusqu'à l'ère *Kōkwa* 弘化, soit jusqu'au milieu du XIXe.

Il faut encore regretter dans ces volumes l'absence d'appareil scientifique. Sans doute quelques textes originaux y sont cités. Mais en dehors de ces cas les références sont rares, et il n'y a pas de bibliographie. On connaît suffisamment les grandes sources historiques, il est vrai ; et les belles collections déjà publiées sont aujourd'hui en beaucoup de mains. Mais les auteurs ont eu encore à leur disposition un nombre assez considérable d'ouvrages inédits dont il serait intéressant de connaître quelque chose, ne fût-ce que la liste de ceux qu'ils ont utilisés. Ces quelques remarques n'enlèvent rien au mérite de cette œuvre, la première de ce

genre qui ait été publiée au Japon, et ne nous empêchent pas d'apprécier à sa valeur le grand effort qu'elle représente, aussi bien de la part des auteurs, que de celle de l'université de Waseda, qui en a pris la publication à sa charge.

N. P.

KUROITA Katsuyoshi 黒板勝美. — *Kokushi no kenkyū* 國史の研究 (L'étude de l'histoire nationale). — Tōkyō, Bunkwaidō 文會堂, 1908. 1 vol. in-8°, 22-976-72 pp.

Cet ouvrage, bien qu'il porte le même titre, n'a absolument rien de commun avec celui de M. Uryū Tora 瓜生寅 paru l'année précédente, et qui ne saurait à aucun point de vue lui être comparé. L'auteur nous explique d'ailleurs qu'il n'a choisi ce titre qu'à défaut d'un autre plus général. Son but en écrivant ce livre sur « l'étude de l'histoire nationale » dans un style familier et de lecture facile, a été, nous dit-il, de fournir des indications, un guide à ceux qui veulent se consacrer à l'histoire du Japon. Il a voulu en noter l'état actuel, en préciser les résultats acquis, en formuler les desiderata. On y trouve, outre l'examen des sources de l'histoire proprement dite du Japon, des études sur les sciences connexes, sur la géographie, la chronologie, les généalogies, l'archéologie, considérées au point de vue du secours qu'elles apportent à l'histoire etc. Les transformations sociales, l'histoire proprement politique et celle de la civilisation y font l'objet de chapitres spéciaux.

Une des caractéristiques de cet ouvrage est le nombre des bibliographies qu'il contient. Bien qu'aucune, de l'aveu même de l'auteur, ne soit absolument complète, cependant bien peu d'ouvrages importants y auront été omis. Citons d'abord la bibliographie historique japonaise de l'ère actuelle Meiji 明治 ; elle porte sur un intervalle de 39 ans et couvre plus de 40 pages ; un signe spécial y indique les ouvrages que l'auteur considère comme les plus importants. Dix pages du supplément sont consacrées aux principaux ouvrages étrangers sur l'histoire du Japon, parus dans ce même laps de temps. On y trouve la liste des mémoires ou annales *kiroku* 記錄 ou *burui* 部類 les plus importants et celle des principales descriptions de provinces *shi* 志 ou *kokushi* 國志 ; on jugera de la minutie que les Japonais apportèrent à ce genre de travaux par le fait que plusieurs d'entre eux comptent plus de 100 volumes ; la description officielle de la province de Musashi 武藏 en a 250, sans préjudice de quatre autres ouvrages sur le même sujet, dont l'un en a 149 ; les provinces de Nagato 長門 et de Suwō 周防 sont réunies ensemble et leur description occupe 395 volumes ! Puis viennent les principaux récits de voyage, *dōki* 道記 ou *kikō* 紀行, jusqu'à l'époque des Tokugawa, et enfin les descriptions illustrées des lieux célèbres, *Meisho zue* 名所圖會. Quelques mots sur l'histoire de la législation nous valent une petite bibliographie sur cette question ; il y en a une autre sur les cérémonies et l'étiquette de la Cour. Celle qui concerne les anciennes races Tsuchigumo, Koropokkuru, Ainu, est plus développée ; elle compte une soixantaine d'ouvrages, tous modernes. Sur ce point, comme sur quelques autres, le but que s'est proposé l'auteur l'a conduit à se borner aux ouvrages en quelque sorte didactiques et d'un accès commode. C'est peut-être regrettable ; il aurait pu aisément enrichir notablement quelques-unes de ses bibliographies. C'est ainsi que sur les seuls Eso (Ainu), on connaît une quarantaine d'ouvrages anciens dont il ne parle pas. Il est vrai que la plupart sont encore manuscrits.

M. K. reproduit en outre quelques listes intéressantes, mais déjà publiées ailleurs. Citons : la liste des monuments historiques, *tokubetsu hogo kenzōbutsu* 特別保護建造物, et celle des objets qualifiés trésors nationaux *kokuhō* 國寶, en supplément ; la liste des capitales du Japon avec une carte indiquant leurs emplacements ; quelques autres encore.

L'ouvrage, de tendances élémentaires, ne s'adresse pas aux spécialistes, qui y apprendraient sans doute peu de choses. Mais il est un excellent manuel de vulgarisation, en même temps qu'un répertoire de renseignements utiles, qu'on sera heureux d'avoir sous la main.

N. P.

TORII Ryūzō 鳥居龍藏. — *Byōzoku chōsa hōkoku* 苗族調查報告 (Rapport sur une enquête sur les tribus Miao) — (Section anthropologique de la Faculté des sciences, Université impériale de Tōkyō). Tōkyō, 1907, 1 vol. in-4°. 3-20-4-285-5-25 pp., 1 carte et 46 planches hors texte.

M. Torii Ryūzō, alors professeur adjoint, depuis chargé de cours à l'Université de Tōkyō, a reçu en 1902 une mission pour l'étude ethnographique des tribus sauvages du Sud de la Chine. D'août 1902 à mars 1903, il a parcouru le Kouei-tcheou, le Yun-nan et le Sseu-tch'ouan. Une partie seulement de ses nombreuses et intéressantes observations ont été consignées dans ce volumineux rapport. Il a rapporté d'autres documents sur les Lolos et les Sifans, nous dit-il dans la préface ; mais ils ne seront publiés qu'ultérieurement. Nous souhaitons que ce soit le plus tôt possible. Car depuis lors M. T. a fait un séjour en Mandchourie, un autre très prolongé en Mongolie orientale, notamment chez le prince des Karatchins ; et sur ces régions aussi nous sommes en droit d'attendre de lui les renseignements les plus précieux.

Il faut remercier d'abord M. T. des nombreuses indications bibliographiques qu'il nous donne. Outre une longue liste d'ouvrages japonais, chinois et européens (ch. II) se rapportant aux Miao, on trouve après chaque chapitre une courte bibliographie du sujet spécial qui y est traité. Bon nombre d'ouvrages français sont cités et beaucoup d'emprunts leur sont faits, ce qui est plutôt rare dans un livre japonais. Les ouvrages chinois sont représentés aussi par de longs extraits, ce qui dispense de recherches parfois difficiles. Après une étude des différents noms des Miao-tseu et de leur distribution géographique, M. T. nous donne les résultats très nombreux et très détaillés des mensurations qu'il a opérées et de ses observations somatologiques, accompagnés de reproductions et d'empreintes. Un long chapitre est consacré aux vocabulaires des tribus qu'il a visitées. Ils sont nombreux ; toutefois quelques-uns sont un peu brefs, on les voudrait un peu plus développés. Les mœurs et coutumes sont assez longuement étudiées. A propos de l'industrie des Miao-tseu, M T. décrit un procédé de teinture, d'ornementation plutôt, à la cire, en usage chez eux, surtout chez les Tchong-kia, dans lequel se retrouve le *la tien kie* 蠟點纈 de l'époque des Souei 隋 et des T'ang 唐, qui passa au Japon de bonne heure et sous le nom de *rōketsu* 蠟纈 (1), arriva à l'époque de Nara à une perfection remarquable, attestée par quelques-unes des étoffes conservées au Shōsōin 正倉院. M. T. renvoie à ce propos, sans l'indiquer autrement, à une étude très intéressante de M. Kurokawa Mayori 黑川眞賴 parue dans la revue d'art *Kokka* 國華 ; on la trouvera dans le 12e numéro de cette revue. Le *Tōei shukō* 東瀛珠光 (2) a publié de beaux spécimens de cette industrie. M. T. s'occupe ensuite des instruments de musique, et d'abord de l'orgue à bouche *cheng* 笙, assez primitif, mais d'une réelle douceur de son, qu'il rapproche du *khen* plus perfectionné et dont les Laotiens semblent tirer un meilleur parti. M. T., dont la documentation est pourtant sérieuse, ne cite à ce propos que *Les races humaines* de Verneau ; il semble ignorer ce que Mouhot, *Voyage dans les royaumes de Siam, de Cambodge, de Laos* (1868), et Francis Garnier, *Voyage d'exploration en Indo-Chine* (1873), ont dit du *khen*. Il traite en second lieu des tambours de bronze, bien connus en particulier par le grand ouvrage que leur a consacré M. F. Heger, *Alte Metalltrommeln aus Südost-Asien*. Le volume contient, outre quelques dessins, bon nombre de reproductions photographiques soigneusement exécutées et qui sont d'un grand intérêt au point de vue ethnographique.

---

(1) M. T. écrit 蠟纈 ; anciennement le caractère 蠟 était fréquemment remplacé au Japon par 臘 dont 蕹 ou 蕹 sont des formes plus simples et vulgaires. L'usage s'en est continué dans le cas dont il est question.

(2) Cf. plus loin, *Notes bibliographiques*, p. 282.

Somme toute, cet ouvrage apporte une importante contribution à l'étude si complexe des races sud-asiatiques, et fait grand honneur à M. T. et à la section anthropologique de l'Université de Tōkyō.

N. P.

FUJIOKA Sakutarō 藤岡作太郎. — *Kokubungakushi kōwa* 國文學史講話 (Leçons sur l'histoire de la littérature nationale). — Tōkyō, Kaiseikwan 開成館, 1908 1 vol. in-8°, 20-442-12 pp.

Bien que le Japon ne soit pas complètement dépourvu de travaux d'ensemble sur l'histoire de sa littérature, les meilleurs jusqu'à ce jour paraissent avoir été faits par des étrangers, MM. Aston et Florenz (1). C'est ainsi que le livre de M. Aston vient d'être traduit en japonais par M. Shibano Rokusuke 芝野六助, qui y a ajouté des notes et ça et là quelques légères rectifications (2) ; et M. Takakusu exprimait dans le *Journal of the Royal Asiatic Society* (3) le désir de voir les étudiants japonais utiliser celui de M. Florenz concurremment avec leurs manuels ordinaires. Sans vouloir faire ici de comparaison, que la différence du but que se proposaient et du public que voulaient atteindre les auteurs rendrait d'ailleurs impossible, il est permis de penser que ces nouvelles leçons sur l'histoire de la littérature du Japon viennent doter la jeunesse des écoles, et même les autres étudiants, d'un excellent manuel. L'auteur est connu de tous ceux que ces questions intéressent, par un bel ouvrage sur l'histoire de la littérature pendant la période Heian, destiné à prendre rang dans une grande histoire complète, *Kokubungaku zenshi* 國文學全史, dont malheureusement il nous fait longtemps attendre la suite. Pour notre part, nous aurions préféré un second volume du même genre à ces Leçons ; mais cela ne nous empêche pas de reconnaître les qualités de cet ouvrage et les services qu'il peut rendre. Laissant de côté les détails et les œuvres secondaires, il vise surtout à bien caractériser les genres, les grandes œuvres et les époques. Et sa critique fine et avisée, dans une forme très claire et très nette, y réussit heureusement. L'importance donnée à la critique, dans le sens large du mot, est bien, semble-t-il, la caractéristique de ce livre ; et c'est à notre connaissance, la première fois qu'elle prend cette ampleur dans un ouvrage japonais. L'auteur ne se contente pas de faire ressortir les caractères particuliers de la littérature aux différentes époques ; il en cherche l'origine et la raison dans l'état social et les mœurs. Il le fait d'abord pour l'ensemble de la littérature dans une étude générale, *sōron* 總論, et il le fait pour chaque époque en particulier, au commencement de la leçon qui lui est consacrée. Ces recherches et ces remarques ajoutent à son livre un intérêt tout nouveau. M. F. écrit pour des gens qui connaissent les ouvrages dont il parle et qui les ont sous la main. On ne trouve en conséquence dans son livre aucune de ces citations qui sont un si grand élément d'intérêt dans ceux de MM. Aston et Florenz, destinés aux étrangers. Mais on sent à la lecture combien toute cette littérature lui est familière, combien il vit et aime à vivre avec ses auteurs. On le sent à son style, au genre de ses critiques et des comparaisons dont il les illustre, qui font penser souvent à la préface du *Kokinshū*. On en est averti encore par la préface en forme de lettre, où un ami nous apprend que M. F. a pris modèle sur Ki no Tsurayuki 紀貫之 écrivant le *Tosa nikki* 土佐日記 en souvenir

(1) Cf. *B. E. F. E.-O.*, VII, nos 3-4, p. 395.
(2) *Nihon bungakushi* 日本文學史, 1 vol., Tōkyō, 1908.
(3) 1905, vol. XXXVII, p. 869.

de sa fille. et a cherché dans ses études littéraires une consolation à la perte de la chère. La dédicace du livre est ainsi conçue :

En souvenir de mon enfant morte,
A sa mère, ma femme qui partage ma peine,
Et à tous ceux qu'un enfant aimé a précédés,
J'offre ce livre.

N. P.

HIRADE Tatejirō 平出鏗次郎. — *Muromachi jidai shōsetsu shū*, 室町時代小説集 (Collection de nouvelles de l'époque de Muromachi). — Tōkyō, Seigwa shoin 精華書院, 1908. 1 vol. in-8°, 24-440-12 pp.

Au point de vue littéraire, la période de Muromachi, autrement dit l'époque des Ashikaga 足利, est surtout remarquable par ses pièces lyriques, les *nō* 能, et comiques, les *kyōgen* 狂言, premiers représentants de la littérature dramatique. C'est là ce qui lui donne son caractère principal. Il en est un autre, sur lequel l'attention se porte moins d'ordinaire, et qui a bien son importance : la naissance de la littérature populaire. C'est cette époque en effet qui vit paraître les premiers romans, nouvelles, contes proprement destinés au peuple. Leur valeur littéraire ne saurait naturellement se comparer à celle des grandes œuvres de la période Heian. Mais celles-ci étaient une littérature de cour, féminine par plusieurs de ses auteurs, par presque toutes ses tendances sentimentales, et ne s'adressant qu'à une élite. Tout différents sont les romans et les contes de l'époque de Muromachi. Le plus souvent les sujets en sont empruntés à d'anciens ouvrages, à de vieilles légendes déjà écrites ou contées par d'autres ; il reste fort intéressant pourtant de constater les modifications qu'ils ont subies. Le rôle qu'y joue le merveilleux bouddhique les montre comme les héritiers directs du vieux *Taketori monogatari* 竹取物語, avec souvent en plus une note pieuse, une intention morale que celui-ci ne comporte pas. Ces caractères se retrouvent sensiblement identiques au fond, dans les *nō* ; et ils conduisent ainsi à reconnaître quelle profonde influence le bouddhisme exerça à cette époque, et que sans doute à cause des guerres, des divisions et des troubles qui avaient agité et agitaient encore le Japon, la littérature s'était refugiée dans les temples et chez les moines, qui, écrivant les *nō* pour la noblesse et la haute société, composèrent ou inspirèrent ces romans et ces contes destinés au peuple.

Les historiens de la littérature nous l'avaient dit ou tout au moins laissé entendre. Il faut remercier M. H. de nous avoir mis à même d'en juger. La plupart de ces romans n'existent en effet qu'à l'état de manuscrits très rares, recherchés et précieusement conservés pour leurs illustrations. Parmi eux, il a fait choix de 17 nouvelles qui lui ont paru plus caractéristiques, et les a réunies dans ce volume, qu'ornent quelques reproductions d'anciennes illustrations. Des arguments sont placés en tête de chacune de ces nouvelles, et un index détaillé termine l'ouvrage.

N. P

Notes bibliographiques

— M. Chavannes reproduit dans le *T'oung Pao* (série II, vol. IX, n° 2) le rapport qu'il avait lu dans la séance du 6 septembre 1907 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sur les *Monuments de l'ancien royaume coréen de Kao-keou-li*. Les comptes-rendus des séances de l'Académie l'avaient publié déjà (sept. 1907, pp. 549-575) ; M. Ch. y a joint dans le *T'oung Pao* une reproduction en quatre planches de la grande inscription de Kao-keou-li.

— M. Chavannes a fait au Comité de l'Asie française une conférence intitulée : *Voyage archéologique dans la Mandchourie et dans la Chine septentrionale* (27 mars 1908). Il y donne de très intéressants détails sur une partie de sa mission.

Les *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions* (1908, p. 187) en contiennent de plus complets sur les cinq sujets suivants : la sculpture à l'époque des Han ; les grottes bouddhiques de Ta-t'ong-fou ; les grottes de Long-men ; les grottes de Kong ; les sépultures de l'époque des T'ang et des Song. M. Chavannes terminait par ces mots sa *Note préliminaire sur les résultats archéologiques de sa mission* : « Je n'ai pu donner ici qu'un rapide aperçu des travaux que j'ai poursuivis pendant l'année 1907 ; en réalité, je suis assez abondamment muni de photographies pour pouvoir écrire des monographies étendues sur les cinq sujets que j'ai abordés dans cette note préliminaire ; si je parviens à mener à bien la publication que je projette, j'espère que l'Académie estimera que j'ai fait tous mes efforts pour justifier la confiance qu'elle a mise en moi lorsqu'elle m'a chargé, d'accord avec l'Ecole française d'Extrême-Orient et le ministère de l'Instruction publique, de faire une exploration archéologique dans la Chine septentrionale. »

— M. Edouard Huber, notre collaborateur, a fait paraître la traduction du *Sūtrālaṃkāra* d'Açvaghoṣa d'après la version chinoise de Kumārajīva. Cette œuvre importante, publiée sous les auspices de la Société Asiatique chez l'éditeur Leroux, était en préparation depuis de longues années ; elle a été imprimée tout entière sans passer sous les yeux de son auteur ; ce sont les amis de M. Edouard Huber qui ont assumé la tâche de la correction des épreuves dont l'envoi à pareille distance n'eût pas été sans entraîner des retards considérables

— La Direction générale de l'Instruction publique de l'Indochine a commencé en mai 1908 la publication d'un *Bulletin de l'Instruction publique*, qui doit paraître une fois par mois à l'Imprimerie d'Extrême-Orient (Hanoi).

— Un petit guide, fort substantiel, du musée de Lahore, et bien propre à donner une idée des trésors artistiques conservés à Lahore, vient d'être publié par le directeur de cette institution, M. Percy Brown.

— La publication des rapports annuels du Service archéologique de l'Inde a un retard considérable : on espère cependant que les rapports pour 1905-06 et 1906-07 pourront paraître à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

— Le *Voyage d'Exploration en Indo-Chine* de Francis Garnier a été traduit en chinois sous le titre de « *T'an lou ki* 探路記, par le Français *Houang-si-che-kia-ni* 晃西士加尼 ». L'éditeur nous apprend dans sa préface que « en 1881, comme je m'étais rendu à Swatow et que je résidais dans l'arrondissement de Kie-yang 揭陽, à K'ie-yuan 絜園, les cartes et les livres de géographie étaient très nombreux ; les éditions des Song étaient très abondantes ; tout avait été réuni par Ting 丁, sous-préfet de Fong-chouen 豐順, après qu'il s'y fut installé..... De plus, en regardant le catalogue, je vis qu'il y avait des livres européens nouvellement traduits ; il y en avait deux que les lettrés d'aujourd'hui ne peuvent pas ne pas lire : le premier est un traité de fortification avec des planches, le deuxième est ce livre-là. Ce livre fut composé pendant la période *t'ong-tche*. Les Français, après s'être emparé de la côte d'Annam, envoyèrent le capitaine de vaisseau (Doudart) de Lagrée 特拉格來 explorer la région occidentale. Le nom de ce pays est Cambodge,.... » Il ne

nous dit du reste ni son nom ni celui du traducteur. Mais il est curieux de constater que dans les 8 ans qui suivirent sa publication, le Voyage d'Exploration de Francis Garnier a été traduit en chinois. L'exemplaire, en trois boîtes contenant 15 *pen.* ne porte aucune indication de date ni de lieu d'édition.

L'ouvrage entier a été traduit, sauf les chapitres qui traitent des monuments et de l'histoire du Cambodge, et la traduction semble généralement exacte. Un fait assez bizarre s'est produit dans la traduction du chapitre I : « Aperçu historique sur les découvertes géographiques en Indochine », 述探訪遊覽遠印度風景史蹟政務總敘 : on y trouve de nombreux noms chinois anciens des pays de l'Indochine écrits, en transcription française, sans les caractères La plupart de ces noms n'ont pas été reconnus par le traducteur chinois (qui écrit par exemple 徐南 pour 日南, Ji-nan de Francis Garnier, 吉都 pour 身毒, etc.), et ce n'est pas ignorance de sa part, car les notes par lesquelles il identifie les noms qu'il a pu reconnaître sont généralement exactes. C'est une bonne preuve de la nécessité absolue où nous sommes de placer les caractères chinois à la suite de nos transcriptions.

— M. Ōmori Kingorō 大森金五郎, sous le titre de *Kamakura* 鎌倉 (Tōkyō, Yoshikawa 吉川, 1907, 1 vol. 4-8-314-18-8 pp.), nous donne en un volume illustré, une sérieuse étude de géographie historique sur ce village qui fut presque une capitale et vit naître le shōgunat, et dont le nom résume une des périodes de l'histoire du Japon. L'ouvrage est accompagné d'un bon index.

— Le *Feudal Kamakura* (Yokohama, Kelly and Walsh, 1907, 1 vol. 154 pp.) de M. J. E. de Becker, paru d'abord en articles détachés dans le *Japan Herald*, traite non de la ville, mais de l'époque qui porte ce nom (1186-1333), et en traite non au point de vue historique, mais au point de vue social. Sous un petit volume, il donne des notions nettes et suffisantes sur les mœurs, le développement matériel, les arts, la religion, la législation, etc., durant cette époque.

— Sous le titre de *Seitoku yobun* 聖德餘聞 (Tōkyō, Sanshōdō 三省堂, 1906, 1 vol. 10-6-194 pp.), M. Kamei Tadakazu 龜井忠一 publie un luxueux ouvrage sur l'Empereur et l'Impératrice du Japon et sur le Prince impérial. Le compte Higashikuze Michiyoshi 東久世通禧 se porte garant des détails qui y sont donnés. Nous ne pouvons donc douter que Sa Majesté ait bien réellement une taille de six pieds. C'est, croyons-nous, le premier ouvrage où le nom personnel du souverain, Mutsuhito 睦仁, ait été imprimé pendant son règne.

— Les histoires de la guerre russo-japonaise sont déjà en nombre, et il en paraîtra sans doute encore. Citons seulement : *Nichi-Ro seneki shi* 日露戰役史, deux forts volumes (I, 13-979-16-46 pp., 1905 ; II, 5-749-29 pp., 1906), émanant de l'infatigable Université de Waseda ; *Nichi-Ro daisen shi* 日露大戰史, un gros volume (15-704-520-40-64 pp., 1906) publié par le *Taiseikwai* 大成會 ; *Nichi-Ro seneki roku* 日露戰役錄 de M. Takahashi Sōgō 高橋壯昴 (Tōkyō, Seibi shōkwai 成美商會, 1906, 1 vol. 16-525 pp.), de forme plus populaire, un des premiers parus, et dont 13 éditions se sont enlevées en cinq mois. La publication intéressante sera celle de l'Etat-major général ; malheureusement elle se fera sans doute attendre ; il vient de terminer celle de l'Histoire de la guerre sino-japonaise.

— M. Fr. von Wenckstern a fait paraître le second volume de sa remarquable *Bibliography of the Japanese Empire* 大日本書史 (Tōkyō, Maruya 丸屋, 1907, 1 vol., XVI-486-28-21 pp.). Il va de l'année 1894 jusqu'au milieu de l'année 1906. Fait avec le même soin que le précédent, sauf en ce qui concerne la partie matérielle, papier et impression, il obtiendra le même légitime succès. L'auteur avait réimprimé à la fin de son premier volume la *Bibliographie japonaise* de Léon Pagès, s'arrêtant à l'année 1859. Il donne cette fois un supplément à cette Bibliographie. Il y ajoute une *Systematic list of literature in swedish language on the Empire of Japan* due à Miss Valfrid Palmgren, Ph. D., bibliothécaire-adjointe de la Bibliothèque royale de Stockholm.

— Les principales œuvres de la littérature japonaise ont fait naître, au cours des âges, nombre de commentaires, dont une partie considérable est encore inédite ; quelques-uns, bien qu'ayant été imprimés autrefois, sont aujourd'hui introuvables. La *Kokugakuin daigaku* 國學院大學 a eu l'idée de choisir les plus importants, d'en établir un texte aussi correct que possible par la comparaison des manuscrits, et d'en constituer une collection, qui ne manquera pas d'offrir un grand intérêt. Elle porte le nom de *Kokubun chūshaku zensho* 國文註釋全書, et comptera 20 volumes ; trois ont déjà paru. Le premier (1907, 17-800 pp.) contient deux commentaires du *Heike monogatari*, le *Heike monogatari shō* 平家物語抄 et le *Heike monogatari kōshō* 平家物語考證, ainsi que deux études sur les armes du temps, le *Heigiki-dan* 平義器談 et le *Go buki dan* 五武器談 ; le second (1908, 11-674 pp.) contient deux commentaires du *Taiheiki*, le *Taikeiki shō* 太平記抄 et le *Taiheiki kengushō* 太平記賢愚抄, deux études ayant rapport à cet ouvrage, l'une sur la chronologie *Taiheiki nempyō* 太平記年表, l'autre sur les généalogies, *Taiheiki keizu* 太平記系圖, une autre sur les personnages se rattachant à la cour du Sud, *Nanzan shōfu* 南山小譜, des explications par demandes et réponses sur des expressions spéciales au *Taiheiki* et à quelques ouvrages de cette époque, *Mondō shō* 問答抄, d'autres du même genre sur le *Gempei seisuiki*, *Gempei seisuiki mondō* 源平盛衰記問答, et quelques notes de peu d'importance ; le troisième (1908, 3-455-378-22) porte sur le *Genji monogatari* 源氏物語 et contient deux commentaires, le *Kagaishō* 河海抄 et le *Kwachō yojō* 花鳥餘情, suivis d'une étude sur Murasaki Shikibu, *Shijo shichiron* 紫女七論.

— M. Kanno Michiaki 簡野道明 a fait paraître un « Grand dictionnaire des expressions anciennes », *Koji seigo daijiten* 古事成語大辭典 (Tōkyō, Meiji Shoin 明治書院, 1907, 1 vol., 4-1630-165 pp.), fruit de longues études et d'une vaste érudition. C'est une sorte de dictionnaire des allusions littéraires. Les termes et expressions qu'il explique sont surtout chinois et tirés de la littérature et de l'histoire chinoises ; on y trouve même un bon nombre de notices biographiques sur des personnages chinois. Il rendra de grands services pour l'étude des ouvrages japonais écrits en chinois et même de nombre d'autres, dans lesquels se rencontrent de fréquentes allusions ou expressions chinoises. Au reste son succès a été grand, et plusieurs éditions en ont été enlevées en quelques mois. Les expressions sont rangées dans l'ordre du *gojūon* d'après leur lecture japonaise. Le dictionnaire proprement dit est suivi d'un index, où ces mêmes expressions sont ordonnées d'après le nombre de traits de leur premier caractère. Etant donné la quantité considérable d'expressions à classer, plus de 15.000, il semble que l'ordre des clefs aurait été préférable pour la facilité des recherches.

— M. Fukui Kyūzō 福井久藏, professeur au *Gakushūin* 學習院, a fait paraître une intéressante « Histoire de la grammaire japonaise », *Nihon bunpō shi* 日本文法史 (Tōkyō, Dai Nihon tosho kabushiki kwaisha 大日本圖書株式會社, 1907, 1 vol. 6-380-59 pp.). Elle est plutôt l'histoire des théories émises par les auteurs qui se sont occupés de grammaire et de questions connexes, telles que l'emploi du *kana* et son orthographe, que l'histoire des modifications grammaticales proprement dites. L'ouvrage est intéressant néanmoins et rendra des services. Il est regrettable que parfois certaines œuvres soient citées inexactement ; et on ne saisit pas bien l'utilité d'un supplément sur l'histoire de l'enseignement de la grammaire en Allemagne. Par contre les index qui terminent le volume sont précieux : table chronologique des auteurs et des ouvrages japonais traitant de la grammaire : 1° avant Meiji ; 2° depuis Meiji ; table chronologique des auteurs et des ouvrages étrangers traitant de la langue japonaise depuis le XVIIe siècle ; lexique des termes techniques ; liste des ouvrages et liste des auteurs cités, toutes deux ordonnées d'après le *gojūon*. Ces index restent précieux même pour ceux qui possèdent le *Kokugakushomoku kaidai* 國學書目解題 de M. Akabori Matajirō 赤堀又次郎.

— En vertu d'une autorisation spéciale du ministère de la Maison impériale 宮內省, la grande maison d'éditions artistiques *Shimbi shoin* 審美書院 a commencé la publication

de reproductions des objets et des œuvres d'art renfermés dans le *Shōsōin* 正倉院 de Nara. Le *Shōsōin* est un des plus anciens édifices du Japon. C'est un *azekura* 校倉, bâtiment construit entièrement au moyen de poutres à section triangulaire superposées, du genre connu sous le nom de style de Tempyō 天平 (milieu du VIIIe siècle). Tous les grands temples avaient leur *shōsō*, sorte de magasin où étaient déposés leurs objets précieux. Celui-ci fut élevé au *Tōdaiji* 東大寺 pour recevoir spécialement les dons faits à ce temple par l'empereur Shōmu 聖武 et par ses successeurs. Lors du transfert de la capitale à Kyōto (794) il fut fermé par décret impérial, et depuis rien n'en fut enlevé, rien n'y fut ajouté, ainsi qu'en font foi des inventaires exécutés à différentes époques. Il a été, jusqu'à aujourd'hui, à peu près impossible d'obtenir l'autorisation de le visiter. C'est à peine si quelques privilégiés purent apercevoir ses richesses lors des inventaires et des *mushiboshi* (aération et assèchement) qui se font maintenant tous les ans. Il y a là une collection absolument unique d'objets authentiques chinois, coréens et japonais du VIIIe siècle, une bonne partie d'entre eux étant même certainement plus ancienne. Au point de vue de l'histoire de l'art en Extrême-Orient, la valeur en est inappréciable et l'importance de tout premier ordre. On ne possédait guère jusqu'à présent que des reproductions d'exécution inégale de quelques-uns d'entre eux, reproductions éparses en diverses publications. Les belles reproductions exécutées avec tant de soin par la *Shimbi shoin* sont une bonne fortune pour tous ceux qui s'intéressent à ces questions. La publication, qui porte le titre de *Tōei shukō* 東瀛珠光, comprendra cinq volumes in-folio, dont deux ont déjà paru.

— M. Naka Michiyo 那珂通世 a publié une « Vie de Tchinghiz-khan », *Chingisu kan jitsuroku* 成吉思汗實錄 (Tōkyō, Dai Nihon tosho kabushiki kwaisha 大日本圖書株式會社, 1907, 1 vol., 16-100-676 pp.), traduite de l'« Histoire secrète des Yuan », 元朝秘史, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'Ecole normale supérieure de Tōkyō. Le texte chinois comporte une transcription avec double traduction du *Mongholun niucha tobchaan*, ouvrage mongol écrit en caractères ouïgours vers 1240, le même que Palladius a traduit déjà en 1866. A remarquer particulièrement la notice bibliographique très étudiée qui ouvre le volume.

— M. G. Braithwaite nous donne sous le titre de *Japanese Rule in Formosa* (Londres, Longmans, Green and Co, 1907, 1 vol , XV-342 pp. et une carte), la traduction d'un ouvrage de M. Takekoshi Yosaburō 竹越與三郎. On y trouve un bon résumé de ce qu'on sait de l'histoire de Formose, un aperçu géographique de l'île, et surtout une bonne bibliographie des ouvrages étrangers sur ce pays.

— Le livre de M. R. Allier, *Le Protestantisme au Japon* (Paris, Alcan, 1908, 1 vol., 262 pp.) donne une vue d'ensemble du mouvement intellectuel et religieux du Japon depuis 1859, en mettant en relief la part qu'y a prise le protestantisme. Cette vue n'est du reste pas absolument complète, et l'auteur a négligé certains points, comme le développement singulier pris à certains moments par des sectes se recommandant du shintoïsme, le *Maruyamakō* 丸山講 et le *Tenrikyō* 天理教 par exemple, qui avait, il est vrai, peu de rapports directs avec son sujet, et la crise d'illuminisme de ces dernières années, qui en a de très réels, et qui a été étudiée dans les *Mélanges japonais*, dont il se sert abondamment pour sa documentation. La « trop grande répugnance pour l'idée des sanctions d'outre-tombe » qui empêcherait les Japonais de « jamais être chrétiens » (p. 243) ne serait-elle pas le fait de quelques intellectuels plutôt que celui de la masse du peuple ? Car si le shintoïsme ignore ou à peu près cette idée, il y a longtemps que le bouddhisme l'a implantée partout. Il est certain qu'à la suite des efforts de quelques pasteurs, certaines mesures ont été prises qui ont amené la diminution du nombre des prostituées inscrites. Resterait à savoir si, par contre-coup, la prostitution clandestine sous diverses formes n'a pas augmenté en proportion. Quoi qu'il en soit, le livre de M. A. est, dans l'ensemble, exact, assez bien documenté, au moins pour ce qui concerne directement le protestantisme, et somme toute assez impartial. Il est regrettable

que son sujet ne lui ait pas fourni l'occasion de mentionner les œuvres catholiques françaises, sauf deux léproseries dont il parle dans une note.

— Dans son nouveau livre, *The Japanese Nation in Evolution* (New-York, Crowell, 1907, 1 vol., XII-408 pp.) M. W. E. Griffis essaie de donner une idée d'ensemble du développement du Japon depuis l'époque où les Ainu étaient répandus dans tout l'archipel jusqu'à nos jours. Malheureusement l'auteur ne s'est pas astreint à une exposition méthodique et suivie ; son livre donne assez souvent l'impression d'une série de réflexions et d'opinions notées à mesure qu'elles se présentent à son esprit. Il s'efforce à traduire des noms et des titres qui n'en ont nul besoin, et « Cherry Street № 2 » ressemble plus à une adresse qu'au nom de l'Impératrice Go-Sakuramachi (p. 262). Il lui arrive de laisser trop de liberté à son imagination ; c'est ainsi qu'il montre les missionnaires du XVIe siècle apportant l'Inquisition au Japon (p. 246-247), et qu'il porte à 250 000 hommes l'armée de Katō Kiyomasa et de Konishi Yukinaga en Corée (p. 241) ; il n'est pas éloigné d'attribuer à l'influence des écoles libres établies dans la province d'Echizen l'héroïsme déployé par la 9e division au siège de Port-Arthur (p. 350) ; il compte 20.000 étudiants chinois au Japon (p. 372), alors que les statistiques les plus dignes de foi ne dépassent pas 7 à 8.000. L'auteur a le don des comparaisons et des rapprochements qui éclairent une question : « Wang (王陽明) had a Washingtonian mind » (p. 293) ; les survivants des Heike sont « the ten lost tribes of the Japanese Israel » (p. 200) et « Yoritomo was Japan's Jeroboam in more senses than one » (p. 204) ; à propos des cours du Nord et du Sud, il parle du schisme d'Occident et de la « Babylonian captivity of the popes at Avignon » (p. 224). Ce livre ne paraît pas devoir rien ajouter à la gloire de l'auteur du *Mikado's Empire* et de *Christ, the Creator of the new Japan*.

CHRONIQUE

INDOCHINE FRANÇAISE

Ecole française d'Extrême-Orient — Par décret en date du 11 janvier 1908, M. Cl. E. MAITRE, agrégé de l'Université, professeur de japonais, a été nommé directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

— M. L. FINOT, ancien directeur et représentant de l'Ecole en France, a été chargé d'une chaire d'histoire et philologie indochinoises au Collège de France.

— M. Edouard HUBER a été chargé d'un cours de philologie indochinoise à l'Ecole française d'Extrême-Orient. Il est rentré en France en mission.

— M. H. PARMENTIER, chef du Service archéologique, a continué les travaux de restauration du temple de Pō-Nagar à Nhatrang. Il s'est rendu ensuite à Phanrang pour surveiller la construction du monument élevé par souscription publique à notre regretté collaborateur, Prosper ODEND'HAL.

— La mission d'exploration dans l'Asie centrale que dirige M. Paul PELLIOT, professeur de chinois, a pénétré dans les limites de la Chine propre. On trouvera plus loin, sous la rubrique « Chine », quelques renseignements préliminaires sur les importantes trouvailles faites par M. PELLIOT au Ts'ien-fo-tong (Kan-sou).

— L'intérim des fonctions de professeur de chinois a été confié à M. Charles B. MAYBON, secrétaire-bibliothécaire, jusqu'au retour de M. PELLIOT.

— Un poste de conservateur du groupe d'Angkor a été créé à l'Ecole française d'Extrême-Orient. Le titulaire sera désigné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il sera placé sous les ordres du chef du Service archéologique. Il résidera à Siemréap.

— M. Jules BLOCH, pensionnaire, a achevé la mission d'études qui lui avait été confiée dans l'Inde anglaise et dont la durée avait été portée de sept à dix mois. Il est rentré en France, à titre définitif, au mois de juin.

— M. Henri MASPERO, licencié ès-lettres et en droit, diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie et de l'Ecole des langues orientales vivantes, a été nommé pensionnaire de l'Ecole. Il est arrivé en Indochine au mois de mars.

— La mission confiée au commandant DE LAJONQUIÈRE à l'effet de relever les monuments et inscriptions d'origine cambodgienne situés dans le territoire de Battambang a pris fin le 15 avril.

Le commandant DE LAJONQUIÈRE s'est rendu ensuite à Bangkok, où il a été chargé par le gouvernement siamois d'une mission d'exploration archéologique dans la vallée du Ménam et dans la Péninsule malaise.

— Le lieutenant DUCRET a terminé le relevé au 20.000e de la région d'Angkor. Il a été remis le 1er juin à la disposition de l'autorité militaire.

— S. A. R. le prince DAMRONG RACHANUPHAP, ministre de l'Intérieur de S. M. le roi de Siam, et M. J. Ph. VOGEL, Archæological Surveyor à Lahore, ont été nommés correspondants de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Bibliothèque. — Nous avons reçu de leurs auteurs les ouvrages ou tirages à part suivants :

R. BRANDSTETTER. *Malaio-polynesische Forschungen. IIte Reihe.* IV. *Mata-Hari oder Wanderungen eines indonesischen Sprachforschers durch die drei Reiche der Natur.* Lucerne, E. Haag, 1908.

G. CAHEN. *Hanoï. Les récentes transformations de la capitale tonkinoise.* Extr. du *Tour du monde*, no 31 du 3 août 1907.

G. COMBAZ. *Les sépultures impériales de la Chine.* Extr. des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XXI, 3e et 4e livraisons 1907.

J. GRONEMAN. *Boeddhistische Tempel- en Klooster-bouwvallen in de Parambanan-vlakte.* Sourabaya, H. van Ingen, 1907. — *Oudheidkundige Aanteekeningen*, III, *of Toelichtingen op de bouwvallen in de Praga-vallei en in de Parambanan-vlakte*, I. Semarang-Drukkerij [1907].

F. HIRTH. *Syllabary of Chinese sounds.* Extr. de *Carnegie Institution of Washington Publication no 54, Research in China*, vol. I, part II. Washington, 1907.

Edm. NORDEMANN. *Instructions familiales du professeur Chu-bá-Lư.* Huê, 1908.

A. VISSIÈRE. *Le Seyyid Edjell Chams ed-Din Omar (1210-1279) et ses deux sépultures en Chine.* Extr. de la *Revue du Monde musulman*, vol. IV, no 2, février 1908.

J. Ph. VOGEL. *Inscribed brass statuette from Fatehpur (Kangra . — Note on excavations at Kasia.* Extr. de l'*Archæological Report.*

— Nous avons reçu des éditeurs les ouvrages suivants :

C. BOUGLÉ. *Essai sur le régime des castes.* Paris, Alcan, 1908.

A. MAYBON. *La politique chinoise.* Paris, Giard et Brière, 1908 (cf. *supra*, p. 252 sqq.).

— Le Gouvernement général nous a fait don des ouvrages suivants :

Annuaire général administratif, commercial et industriel de l'Indo-Chine, 1908. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1908.

F. BAILLE. *L'Indo-Chine à l'Exposition coloniale de Marseille (avril-novembre 1906). Rapport à Monsieur le Gouverneur général de l'Indo-Chine.* Marseille, Samat et Cie, 1907.

Codes laotiens. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1908.

— La ville de Saigon nous a offert les publications suivantes exécutées par ses soins :

L. R. MONTEL. *Rapport sur l'état sanitaire de la ville de Saigon et sur l'assistance médicale urbaine.* Saigon, Coudurier et Montégout, 1908.

Ville de Saigon. Budget pour les exercices 1897 à 1900, 1902 à 1908. Saigon.

Ville de Saigon. Recueil des Arrêtés sur la Police des Mœurs. Saigon, F.-H. Schneider, 1908.

— La Section indochinoise de la Société de Géographie commerciale nous a donné le premier fascicule de ses *Annales* : *Les provinces cambodgiennes rétrocédées (Notes et aperçus)*, par P. DE LA BROSSE (Hanoi, F.-H. Schneider, 1907).

— Le Ministère de l'Instruction publique nous a adressé le premier fascicule du volume IV de la *Bibliotheca sinica* de M. H. CORDIER (Paris, Guilmoto, 1907).

— Nous avons reçu de la Bibliothèque nationale Vajirañāṇa de Bangkok la traduction en siamois du *Mahāvaṃsa* faite par le Phya DHAMMAPAROHIT.

— L'Office colonial nous a adressé un exemplaire du *Rapport* de son directeur, M. AURISCOTE, sur l'ensemble du service pendant l'exercice 1907.

— Le Musée ethnographique de Berlin nous a fait don de la nouvelle édition de son guide intitulé : *Führer durch das Museum für Völkerkunde* (Berlin, G. Reimer, 1908).

— L'Association amicale franco-chinoise nous a fait don des deux premiers numéros de son *Bulletin* (Paris, P. Dupont, 1908).

— Nous avons organisé l'échange de nos publications avec celles de l'Académie royale des Sciences de Bologne. Elle nous a adressé les premiers fascicules de ses « Memorie » et de ses « Rendiconti ».

— Nous avons reçu de la « Columbia University Press » l'ouvrage de M. F. HIRTH, *The ancient history of China to the end of the Chóu dynasty* (cf. *B. E. F. E.-O.*, VII, 391-392).

— Le Gouvernement de l'Inde anglaise nous a fait don de l'édition du *Pag sam jon zang* de Sumpa Khan-po Yeçe Pal Jor. L'ouvrage comprend deux parties : 1° *History of the Rise, Progress and Downfall of Buddhism in India* ; 2° *History of Tibet from early times to 1745 A. D.* Il est suivi d'un grand index dû à Sarat Chandra Das, l'auteur bien connu du dictionnaire tibétain.

— L'Université Harvard de Cambridge (Mass.) nous a adressé le volume 10 de sa série de publications orientales : M. BLOOMFIELD, *A Vedic Concordance* (Cambridge, 1906).

— M. Bory, professeur au Tonkin, nous a fait don d'un lot considérable de manuscrits laotiens.

— M. Bodart, vice-consul de France à Tch'ong-k'ing (Sseu-tch'ouan), nous a envoyé une intéressante collection d'estampages d'inscriptions du Sseu-tch'ouan.

— M. Mahé, résident supérieur au Laos, nous a adressé une photographie représentant cinq statues bouddhiques découvertes l'année dernière en ouvrant dans la forêt une route de Vientiane au That-Luong, et les copies, accompagnées d'un déchiffrement sommaire, de trois inscriptions gravées sur ces statues.

Musée. — Nous avons fait l'acquisition d'un plat en émail de Huê et d'un panneau sculpté d'origine chinoise.

— M. R. Ducamp, chef du service des Forêts, nous a fait don de différents objets préhistoriques indochinois.

— M. le capitaine Figeac nous a fait don de plusieurs sapèques chinoises qui manquaient à notre collection.

— M. Delpech, inspecteur des Bâtiments civils, nous a remis un beau dessin de la stèle funéraire de Minh-mạnh à Huê

* * *

Annam. — La construction du monument élevé par souscription publique à la mémoire de Prosper Odend'hal se poursuit à Phanrang sous la direction du chef de notre Service archéologique, M. Parmentier. Elle sera achevée dans quelques mois. L'endroit a été admirablement choisi, mais il serait désirable d'améliorer la voie par laquelle on y peut accéder.

— Pendant son séjour à Phanrang, M. Parmentier a eu la bonne fortune de retrouver dans le voisinage du temple de Pō Klaun Garai deux inscriptions rupestres, d'origine chame, sur lesquelles il nous a envoyé les renseignements suivants :

« La première est gravée sur une roche voisine du sommet, à l'extrémité Nord, du premier mamelon qui domine la route du Lambiang en venant de Phanrang. Cette pierre, qui a 1 m 60 de hauteur, présente deux faces un peu inclinées de bas en haut et formant un angle presque

exactement droit. Sa bissectrice est orientée juste sur le Nord. La paroi qui fait face au Nord-Est présente dans sa partie inscrite, c'est-à-dire dans la presque totalité de sa surface (2 m 65 de large sur 1 m 30 de haut), 7 lignes de beaux caractères, bien conservés, de 0 m 04 de corps; la face tournée au Nord-Ouest ne présente que 3 lignes, fort nettes, qui occupent une surface de 2 m 00 sur 0 m 80.

« Sur le deuxième mamelon, à l'Ouest du précédent et au Sud-Est de la tour de Pō Klaun Garai, se trouve une autre inscription, presque placée de même, et qui me fut signalée par M. Prieur, comptable aux Travaux publics. La roche, haute d'environ 2 mètres, est très irrégulière ; ses faces verticales forment un angle obtus. Des failles antérieures à l'inscription déchirent la pierre. La paroi Sud a 1 m 50 de large, l'autre 1 m 10 : l'inscription en occupe les 70 centimètres supérieurs. La surface supérieure est à peu près lisse et est également inscrite. Sur les parois verticales, l'inscription a 2 m 10 de largeur sur 0 m 70 de hauteur (en suivant les sinuosités) ; elle se compose de 6 lignes : la dernière s'arrête à l'angle. L'inscription supérieure n'a que 3 lignes, occupant une hauteur totale de 0 m 35 ; la plus longue a 1 m 70. Ces inscriptions, en assez bon état, sont formées de caractères de 0 m 03 de corps. »

D'un premier essai de déchiffrement dû au P. Durand, notre correspondant, il résulterait que ces deux inscriptions remontent à 982 et 982 *çaka* et portent le nom de Parameçvara. Si ces données sont exactes, elles permettraient peut-être de rectifier une date donnée par un autre texte et au sujet de laquelle M. Finot avait exprimé quelques doutes (1).

— Un incendie a presque entièrement détruit le dépôt de Tịnh-mĩ, qui contenait une partie des objets constituant le « Trésor des rois chams » (2).

* * *

Cambodge. — M. Parmentier, chef du Service archéologique, s'est rendu au début de l'année à Angkor pour arrêter le programme des premiers travaux à exécuter. La réalisation de ce programme a été poursuivie avec activité par M. Commaille, malgré quelques interruptions causées par les troubles qui se sont produits dans la région et par les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre. Les travaux ont porté surtout sur Angkor Thôm jusqu'au mois de mai, et ensuite exclusivement sur Angkor-Vat. Voici quel était leur état d'avancement, à la fin de juin, d'après les rapports mensuels de M. Commaille :

I. — *Débroussaillement des édifices d'Angkor-Thôm.* — Nous avons déjà dit avec quelle urgence ce débroussaillement s'imposait. Les racines se frayaient un chemin dans les joints des pierres et disloquaient les constructions ; une brousse épaisse avait envahi les cours, que le vent se chargeait de colmater chaque année par ses apports ; les toitures, celles du moins que les destructeurs d'Angkor n'avaient pas abattues, cédaient à la poussée des arbres qui se développaient librement. Il fallait aussi donner de l'air à des ruines masquées si complètement par la verdure que le plan n'en était lisible que pour de rares spécialistes et que la plupart des détails d'ornement restaient inconnus.

1° Le *Baphoun*, qui offrait il y a un an l'espect d'une colline couverte par la forêt, est complètement dégagé. Les trois étages sont maintenant accessibles sur tous les points et les détails du monument, portiques, galeries, sculptures, peuvent être étudiés de près. Le débroussaillement de l'édifice a permis de constater que la masse de pierres entassées sur la face Ouest représente l'ébauche d'un gigantesque Buddha couché : ce sont les pierres de la galerie basse qui ont été employées à ce travail grossier ; quelques blocs présentent des sculptures.

---

(1) Cf. *B. E. F. E. O.*, III (1903), 658.
(2) Cf. *B. E. F. E. O.*, V (1905), 1-46.

Cette ébauche, regrettable à tous les points de vue, mais surtout parce qu'elle masque l'une des faces du temple, est si grossière que M. de Lajonquière et M. Commaille ne sont pas d'accord sur son interprétation : le Buddha représenté y serait, suivant le premier, vu de dos, et, suivant le second, vu de face. Nous pouvons seulement dire pour le moment qu'*a priori* cette seconde hypothèse est plus vraisemblable. — Le débroussaillement a également intéressé les trois gopūras qui s'ouvraient sur la grande place publique et la chaussée qui reliait le gopūra central au Baphoun après avoir traversé, dans son milieu, un petit édicule, sorte de reposoir, dont on pourra retrouver tous les éléments. Cette chaussée était en réalité un pont qui franchissait un bassin creusé entre les gopūras et le temple et qui était formé de longues dalles surmontées de trois rangées de colonnes rondes. Une partie des dalles et toutes les colonnes sans exception se retrouvent. A une époque ultérieure, on voulut faire de ce pont une chaussée véritable, en dressant un mur de chaque côté et en remplissant de terre les intervalles des colonnes. Deux bassins ont remplacé l'unique pièce d'eau d'autrefois : ils ont été dégagés. — Enfin les trois gopūras étaient reliés primitivement par une galerie dont le mur Ouest est encore debout ; le reste est complètement ruiné, et, pour se rendre compte du plan, il faudra débarrasser l'assise de tous les blocs qui l'encombrent ; les pierres paraissent être au complet.

2° Les cours allongées circonscrites par les murailles qui forment la double enceinte du *Phimeanakas* ont été débroussaillées dans la limite du nécessaire, c'est-à-dire qu'on a jeté bas toute la broussaille et la maigre futaie, mais que les arbres de belle venue et à fût droit ont été respectés. Le but de ce travail était de dégager les cours profondes, dont l'aspect est assez particulier, et de démasquer le mur intérieur et les portes. Les murs ont été nettoyés de la crête au soubassement. Le débroussaillement a porté aussi sur la terrasse cruciforme comprise dans l'enceinte : cette terrasse était entourée d'un encorbellement de colonnes rondes qui supportaient une balustrade à Nāga dont il ne reste que d'assez pauvres fragments. Enfin on n'a laissé subsister que les ombrages nécessaires sur la grande terrasse en bordure de l'enceinte, dont l'accès était interdit par une brousse épaisse et des arbres de toute venue.

Les travaux exécutés dans cet édifice ont donné lieu à plusieurs observations intéressantes. M. Commaille s'est aperçu que les gradins sculptés qui délimitent sur deux côtés le bassin situé au Nord du Phimeanakas étaient au nombre de trois, et non pas de deux. Chacun porte une ligne de figures d'un relief très accusé. Le gradin inférieur est envahi par la terre, et il a fallu gratter le sol pour s'apercevoir de sa présence. Il serait surprenant qu'il y en eût un quatrième, car, dans ce cas, les apports du vent dépasseraient deux mètres : mais il sera facile de tirer la chose au clair. — D'autre part, en voulant pratiquer une percée reliant le gopūra Est au monument central, M. Commaille s'est aperçu que cette percée, basée sur l'axe du péristyle d'entrée, venait aboutir non pas à l'escalier de la face Est de l'édifice, mais à l'angle Nord-Est : d'où une différence de 10 mètres. Le monument était donc désaxé d'un degré : ce genre d'erreur paraît, du reste, assez fréquent dans les monuments cambodgiens. — Enfin l'étude que M. Commaille a faite du Phimeanakas l'a convaincu que cet édifice ne pouvait être ni une salle de conseil ni la demeure d'un roi, et devait être un temple : la raideur des escaliers d'accès, l'étroitesse de la salle unique, qui n'a que 16 mètres carrés, et qu'accompagne une simple galerie où l'on a peine à se tenir debout, enfin la présence au Nord de l'enceinte d'un vaste bassin, paraissent en effet écarter toute autre hypothèse.

3° Le débroussaillement a intéressé également la terrasse dite *terrasse du Roi Lépreux*, les trois temples et la terrasse cruciforme dont l'ensemble constitue le *Prah Pithu*, et les deux monuments dits *Magasins* situés en face du Phimeanakas, de l'autre côté de la place centrale, ainsi que les tours qui les précèdent. Ces deux monuments, assez énigmatiques, sont identiques. La partie Ouest présente un portique d'entrée que surmontait une tour et s'étend en deux galeries ouvertes sur la place par des fenêtres à balustres du plus gracieux effet. Les autres faces, dont il ne reste plus que les assises et des éboulis nombreux, étaient beaucoup plus modestes. L'intérieur comprenait une série de petites cellules, dont quelque-unes sont encore en bon état, et des galeries de communication. Les cellules sont si exiguës qu'il est difficile d'y voir des chambres d'habitation royales ou des magasins : faut-il y voir autant de

petits sanctuaires? Cette hypothèse ne serait guère plus satisfaisante. Les tours sont au nombre de douze, dont cinq devant chacun de ces deux monuments, dans la même orientation, et deux en retrait sur le bordure de la grande avenue Est qui les séparait. — Quant au Prah Pithu, son principal intérêt réside pour le moment dans un détail du temple situé à l'Est. Cette chapelle était restée inachevée, et les moines bouddhistes, qui l'ont utilisée pour leur culte, ont fait graver en relief sur les linteaux intérieurs de nombreuses figures de Bodhisattvas en prière.

4° Le débroussaillement de la galerie d'enceinte du *Bayôn* permet maintenant d'étudier avec plus de facilité la merveilleuse suite des bas-reliefs qui l'ornent : scènes de combat, de chasse, de pêche, d'intérieur, etc. Les cours ont été débarrassées de la menue végétation et des arbres, souvent très gros, qui les encombraient : un seul arbre a été respecté dans la cour Sud, à cause de ses dimensions et surtout de son inclinaison sur une galerie, dont sa chute pourrait endommager la toiture. Le dégagement des tours du Bayôn était une tâche particulièrement délicate. Il ne s'agissait pas ici d'arracher sans réflexion les racines qui enserrent les blocs et souvent les maintiennent en place : la moindre manœuvre maladroite aurait pu produire des dégâts irréparables. Les tours et surtout la tour centrale, sont d'ailleurs dans un tel état que des écroulements sont à craindre d'un moment à l'autre. On s'en est donc tenu pour le moment à un nettoyage sommaire et prudent, et on n'a touché à aucune racine engagée dans les joints des blocs.

5° On a dégagé enfin du fouillis de verdure qui la masquait la *porte Sud* de l'enceinte : c'est la plus connue des visiteurs, qui doivent la franchir pour pénétrer dans Angkor-Thôm. Les faces de Brahmā apparaissent nettement, et il ne reste plus sur la tour que quelques racines, qui seront arrachées plus tard, si la solidité de la construction n'en dépend pas.

II. — *Dégagement de la place centrale.* — Presque tous les édifices importants d'Angkor-Thôm donnaient par leur face principale sur une immense place rectangulaire, que les Cambodgiens désignent, en raison de ses dimensions, sous le nom de *Veal*, « la Plaine ». La végétation touffue qui couvrait presque toute cette place empêchait jusqu'ici de bien saisir le plan d'ensemble de la ville. Aujourd'hui qu'elle est tombée sous la hachette des coulis, à l'exception des grands arbres au fût élancé qui ne gênent point la vue, le visiteur placé au centre peut embrasser d'un coup d'œil tous les monuments disposés à la périphérie : au Sud, le Bayôn avec ses tours multiples ; à l'Ouest, les gopūras à galerie qui précèdent le Baphoun, la terrasse des éléphants, la terrasse des Garudas, l'entrée principale du Phimeanakas, les murs d'enceinte de cet édifice, la terrasse du Roi Lépreux ; au Nord, l'amorce des temples du Prah Pithu ; à l'Ouest, les douze tours en rangée et, derrière elles, les deux monuments connus sous le nom de « Magasins ».

III. — *Rétablissement des grandes avenues.* — De cette sorte de forum partaient cinq grandes avenues rectilignes qui aboutissaient aux cinq portes monumentales de l'enceinte (chaque face a sa porte, sauf la face Est, qui en a deux). Il était nécessaire de restituer ces chaussées intérieures pour rendre à la ville son ancienne physionomie. On a commencé par les deux avenues Est, l'une aboutissant à l'entrée principale du Phimeanakas, l'autre reliant la porte dite « des Khmoch » à la terrasse du Bayôn. Leur reconstitution a été grandement facilitée par la découverte des dénivellations qui marquent de chaque côté des chaussées les prises de terres utilisées pour leur remblai. Le même travail a été exécuté ensuite pour l'avenue Sud et pour l'avenue Nord. Il consiste, en principe, en quatre parties : la coupe de la broussaille ; l'abattage des grands arbres ; l'incendie des brousses et des arbres abattus ; l'arrachement des souches ; l'empierrement de la partie centrale des avenues. On n'en est encore qu'au deuxième stade pour les deux dernières avenues et qu'au troisième pour les deux premières, qui ont respectivement 36 et 20 mètres de largeur, et environ un kilomètre de longueur. Celle du Sud, la plus importante, est longue de 1400 mètres et large de 40 mètres. L'avenue Ouest n'a pas encore été repercée.

Enfin on a ouvert l'avenue de 120 mètres de long qui conduisait à la chapelle bouddhique située au Nord de la terrasse du Roi lépreux : le gros intérêt de l'endroit est la magnifique stèle bouddhique inscrite sur quatre faces, qui se dresse sur un des bords de l'avenue.

IV. — *Découvertes.* — Les recherches faites à Angkor-Thôm ont amené diverses découvertes. Nous avons déjà noté celle du gradin inférieur des parois du bassin du Phimeanakas. Il faut y joindre trois chapelles bouddhiques. La plus importante se trouve en bordure de l'avenue du Bayôn, du côté Nord, à 150 mètres de ce temple. Elle affecte la forme d'une terrasse cruciforme, longue de 30 mètres et élevée sur un socle mouluré de 1 m 80 de haut. Les deux autres sont disposées sur le bord Nord de l'avenue du Phimeanakas. Elles ont à peu près les dimensions de la précédente, sauf dans l'assise, qui est moins élevée et construite en pierres de grès et de limonite simplement aplanies. La terrasse Ouest supportait un Buddha colossal dont la face est à terre, et auprès duquel a été trouvée une pierre d'un modèle assez rare : elle représente la roue de la loi posée à plat sur un socle cubique ; les intervalles entre les douze rayons sont ornés d'un bouton et de feuilles de lotus. — Enfin le lieutenant Ducret, en dressant le plan d'Angkor-Thôm, a découvert deux édicules nouveaux : l'un est proche de l'avenue Ouest non encore ouverte, et l'autre n'est pas éloigné de l'avenue du Bayôn à la porte des Khmoch.

V. — *Travaux exécutés à Angkor-Vat.* — Le bon état de conservation d'Angkor-Vat permettait d'y faire un nettoyage complet. Il ne suffisait plus ici de couper des branches et des troncs d'arbres : il fallait aller chercher les racines jusqu'où il était possible de les atteindre, débarrasser tous les creux, tous les interstices de la terre qu'ils contenaient, et enfin évacuer les énormes masses de terres accumulées dans les cours. En raison de ces évacuations de terres à faire d'étage en étage, la seule méthode admissible était de commencer par le haut pour finir à l'enceinte. Ce travail, qui doit occuper au moins deux ans pour être mené à bonne fin, a été entrepris au mois de mai.

On a commencé par les quatre *cours* et par les *toitures* accessibles de l'*étage supérieur.* Il n'y reste plus aujourd'hui une seule racine. Les quatre cours ont été débarrassées des terres accumulées et des plantes innombrables qui formaient en cet endroit une véritable petite forêt. Plus de 50 mètres cubes de terres et deux bons wagons de racines en ont été retirés. Ce nettoyage a permis de constater que beaucoup des dalles des cours manquaient, soit qu'elles aient disparu, soit plutôt qu'elles n'aient jamais été posées. Ce qui paraît prouver que ce dallage n'a pas été terminé, c'est que beaucoup de dalles mises en place ne sont pas achevées : leur partie supérieure est à peine dégauchie. Les trous marquant la place des dalles manquantes étaient remplis de terre et de racines ramifiées dans les assises de limonite du dessous : il a fallu parfois chercher ces racines jusqu'à un mètre de profondeur, et l'on a pu constater que les blocs supérieurs des assises de limonite disposées sous le revêtement de grès étaient en ces endroits dans un état de désagrégation très avancée et n'offraient plus qu'une consistance assez molle analogue à celle de l'argile. Il a donc paru nécessaire de cimenter tous les joints afin d'éviter les infiltrations. On a commencé aussi à refaire en ciment les dalles manquantes, afin de rendre possible la circulation dans les cours : une très légère différence de niveau et une marque spéciale indiqueront les dalles factices. On comblera par le même procédé de nombreuses cavités cylindriques, dont la raison d'être est inconnue, et qui ont été creusées, sans aucune espèce d'ordre, dans les pierres de dallage.

Les faces Ouest, Est et Sud de l'énorme *socle* (12 mètres de hauteur) *du massif central* ont été débarrassées aussi des terres qui s'étaient amassées dans les intervalles des blocs et des racines qui y avaient poussé. L'extraction de certaines racines a demandé plusieurs journées d'ouvrier. Des souches de 0 m 20 de diamètre ont dû être hâchées petit à petit au moyen de ciseaux longs d'un mètre confectionnés spécialement pour cet usage. Les poussières ont été grattées avec le plus grand soin dans tous les creux. A la fin de juin, les équipes de coulis s'attaquaient à la face Nord.

En même temps d'autres équipes étaient employées au nettoyage de la *cour du deuxième étage.* Ce travail prendra au moins six mois. Non seulement en effet il y a plusieurs milliers de mètres cubes de terres à évacuer, mais il faut déplacer et ranger pour le nettoyage un nombre énorme de blocs de toutes dimensions enfouis dans l'humus. Ces blocs pèsent parfois

1.000 kilos ; on en a même trouvé de 3 tonnes. A la fin de juin, les parties Nord et Ouest de la cour étaient à peu près dégagées. La terre est rejetée de la cour du 2e étage dans la grande cour « des bibliothèques » : mais de là il va falloir la descendre sur la terrasse qui entoure le temple, et enfin la disperser au loin. Ce travail ne pourra être exécuté dans de bonnes conditions qu'au moyen d'un chemin de fer Decauville.

Enfin M. Commaille a entrepris le dégagement et la restauration de la *passerelle cruciforme* dallée, élevée sur colonnes, qui relie l'entrée Ouest de la deuxième cour au grand escalier du groupe central, et, par ses deux bras, aux deux pavillons qui précèdent cet escalier. Cette passerelle est l'un des coins les plus gracieux d'Angkor-Vat. Il a fallu en refaire en partie le dallage. Quelques dalles manquaient; d'autres étaient pourries et se sont écroulées lorsqu'on a enlevé la terre qui s'était accumulée sous la passerelle, entre les colonnes de support; d'autres enfin étaient des pierres quelconques choisies et placées au hasard. Pour combler les vides, M. Commaille a exécuté des dalles en ciment armé de 2 mètres sur 1 m 50; l'armature de toutes les parties importantes est faite avec du fil de fer rond de 15 millimètres de diamètre : à l'épreuve, elles ont supporté sans fléchir un poids de plus de 3 tonnes. La balustrade à Nāga qui bordait cette passerelle est entièrement écroulée. Les fragments du Nāga sont bons et se retrouvent presque tous; ils ne nécessiteront, pour être remis en place, que quelques retouches et une consolidation au moyen d'un fer invisible. Les dès de support, en revanche, ont disparu; on a heureusement retrouvé un fragment assez complet qui permettra de faire un moule, et il sera ainsi possible de procéder à une réfection de la balustrade sans laisser trop de place à l'hypothèse.

Pendant les travaux, M. Commaille a fait diverses constatations qui méritent d'être notées :

1° La passerelle en cours de réparation paraît due à une erreur de niveau dans le dallage de la cour. Cette partie de la cour forme en effet une sorte de cuvette irrégulière qui se remplit d'eau au moment des pluies : il est alors impossible de passer de la deuxième galerie à l'escalier monumental ou aux deux pavillons symétriques sans se mouiller les pieds. C'est sans doute pour remédier à ce défaut que la passerelle a été construite après coup. Elle n'aurait aucune utilité sans cette erreur de niveau, et d'ailleurs ce genre de pont n'a jamais été employé par les Cambodgiens que sur des bassins : or il n'y a ici, de toute évidence, aucune intention de bassin. De plus, toutes les marches des escaliers précédant les pavillons et le gopūra qui fait face à l'escalier monumental sont sculptées avec recherche jusqu'aux dalles de la cour : or c'est sur ces marches que s'amorce la passerelle ; on le comprendrait difficilement, si elle avait été prévue dans le plan primitif.

2° Au bas de la toiture des vérandahs donnant sur les quatre cours de l'étage supérieur, juste à l'endroit où s'arrête la corniche décorative, on voit un trou assez grossièrement creusé au-dessus de chacune des petites colonnes. Il est difficile de s'expliquer le but de ces cavités, qui sont certainement postérieures à l'époque de la construction d'Angkor-Vat : peut-être servaient-elles à recevoir les supports d'un velum tendu sur les quatre cours. En tous cas, elles ne correspondent nullement aux trous creusés dans les dalles des cours, et dont la disposition ne présente aucune symétrie.

3° Pour les pierres servant à la construction des édifices, il semble n'y avoir jamais eu de gabarit déterminé à l'avance : chaque bloc a été taillé à la commande du bloc posé précédemment. On voit bien aussi des pierres taillées à leur surface supérieure de la façon la plus bizarre, parce que la pierre à supporter nécessitait cette taille ; mais en général ce sont les pierres supérieures qui se plient à la forme des pierres de dessous. On trouve même dans la passerelle une colonne de soutien indépendante de son chapiteau, lequel fait corps avec l'architrave.

4° La disposition des pierres d'encadrement des fenêtres prouve que ces fenêtres n'étaient jamais ménagées au moment de la construction du mur. On taillait après coup des ouvertures dans le mur construit plein. L'absence de linteau nécessitait l'intervention d'un support robuste : de là l'utilité des balustres dont toutes les fenêtres sont ornées. C'est sans doute la même raison qui a conduit les constructeurs du Baphoun à soutenir les pierres des fenêtres par une pièce de bois qui, en pourrissant, a causé la chute de plusieurs parties.

— Deux officiers topographes ont été chargés de dresser la carte de la région d'Angkor. Le lieutenant Buat a fait la triangulation de la région et le lieutenant Ducret le relevé topographique. La carte, établie au 20.000e, sera prochainement livrée à l'impression. En attendant, nous reproduisons ci-contre la carte d'Angkor-Thôm, qui donne lieu à des constatations fort intéressants et permettra de rectifier plusieurs erreurs généralement accréditées.

1° L'enceinte d'Angkor-Thôm ne forme pas un carré parfait. Si les angles N.-E. et S.-E. sont bien des angles droits, en revanche les constructeurs d'Angkor ont commis une erreur de 2° 1/2 dans l'orientation de la muraille Ouest, de telle sorte que l'angle S.-O. est légèrement obtus et l'angle N.-O. légèrement aigu.

2° Le centre du Bayôn se trouve exactement au point d'intersection des diagonales de l'enceinte. Sa position a donc dû être déterminée en terrain nu, par des visées prises sur les angles des murailles de pourtour. Si en effet elle avait été déterminée par l'intersection des perpendiculaires menées par exemple sur le centre de la face Est et le centre de la face Nord, elle aurait été fixée un peu à l'Est et un peu au Sud de celle que le temple occupe actuellement. — En tous cas, il convient de noter que le Bayôn a été placé intentionnellement au centre mathématique de l'enceinte, et que par suite cet édifice, de caractère purement religieux, avait aux yeux des constructeurs d'Angkor une importance exceptionnelle. On croyait généralement jusqu'ici que le centre d'Angkor était occupé par le Phimeanakas.

3° On croyait aussi, et, pour s'en rendre compte, il suffit de consulter le plan placé par M. Aymonier en tête du 3e volume de son *Cambodge*, que les édifices d'Angkor-Thôm occupaient, dans la partie centrale du quadrilatère, une surface relativement considérable. Or la carte du lieutenant Ducret montre que tous se trouvent situés dans la moitié septentrionale de l'enceinte (à l'exception bien-entendu d'une moitié du Bayôn) et que leur ensemble, y compris les espaces qu'ils circonscrivent, n'occupe guère plus d'un quart de la superficie totale.

4° L'axe de la porte Est supérieure (porte de la Victoire) se confond avec celui de l'entrée principale du Phimeanakas, où aboutissait du reste l'avenue qui passait par cette porte. Les portes Est inférieure (porte des Khmoch) et Ouest se trouvent à peu près exactement au milieu de leurs murailles respectives, et l'avenue qui les reliait passait par l'axe du Bayôn. En revanche on remarquera que l'avenue Nord-Sud, interceptée aussi par le Bayôn, tombait un peu à l'Est des entrées Nord et Sud, c'est-à-dire de l'axe, de ce temple. Mais, comme nous l'avons dit, ce temple a été légèrement désaxé vers l'Ouest. Il semble donc que les portes ont été percées comme il aurait fallu le faire si le quadrilatère de l'enceinte avait été régulier : dès lors leur axe passait un peu à l'Est de celui du Bayôn. Les constructeurs d'Angkor n'ont dû s'apercevoir de leur erreur qu'après coup, et plutôt que de donner à l'avenue un coude disgracieux pour la faire aboutir au centre du Bayôn, ils ont préféré la tracer rectiligne et l'arrêter contre un mur plein : il est du reste vraisemblable qu'une grande place ménagée autour du Bayôn rendait moins apparente cette erreur de tracé.

— La construction du très confortable bungalow que l'administration locale faisait élever hors de l'enceinte d'Angkor-Vat, est provisoirement interrompue ; elle sera reprise l'an prochain.

— La construction du bâtiment élevé à Phnom-penh, grâce à la libéralité du roi, pour recevoir le « Musée des antiquités khmères », sera probablement achevée à la fin de l'année.

— Le commandant de Lajonquière nous a adressé à la suite de sa campagne archéologique au Cambodge, le rapport préliminaire suivant :

« J'ai relevé en tout 371 points archéologiques, dont 200 nouvellement catalogués. Certains d'entre eux n'ont d'importance que comme jalons et ne se signalent que par les aménagements : bassins, fossés, soubassements, etc., qui n'ont évidemment rien de précieux au point de vue artistique.

« J'ai pu constater que les bonzes s'étaient pris, en général, depuis quelque temps d'un beau zèle qui, malheureusement, s'emploie à démolir entièrement les ruines voisines de leurs pagodes (Banteai Srei par exemple, dans le srok Southnikom, où ils ont enlevé jusqu'aux

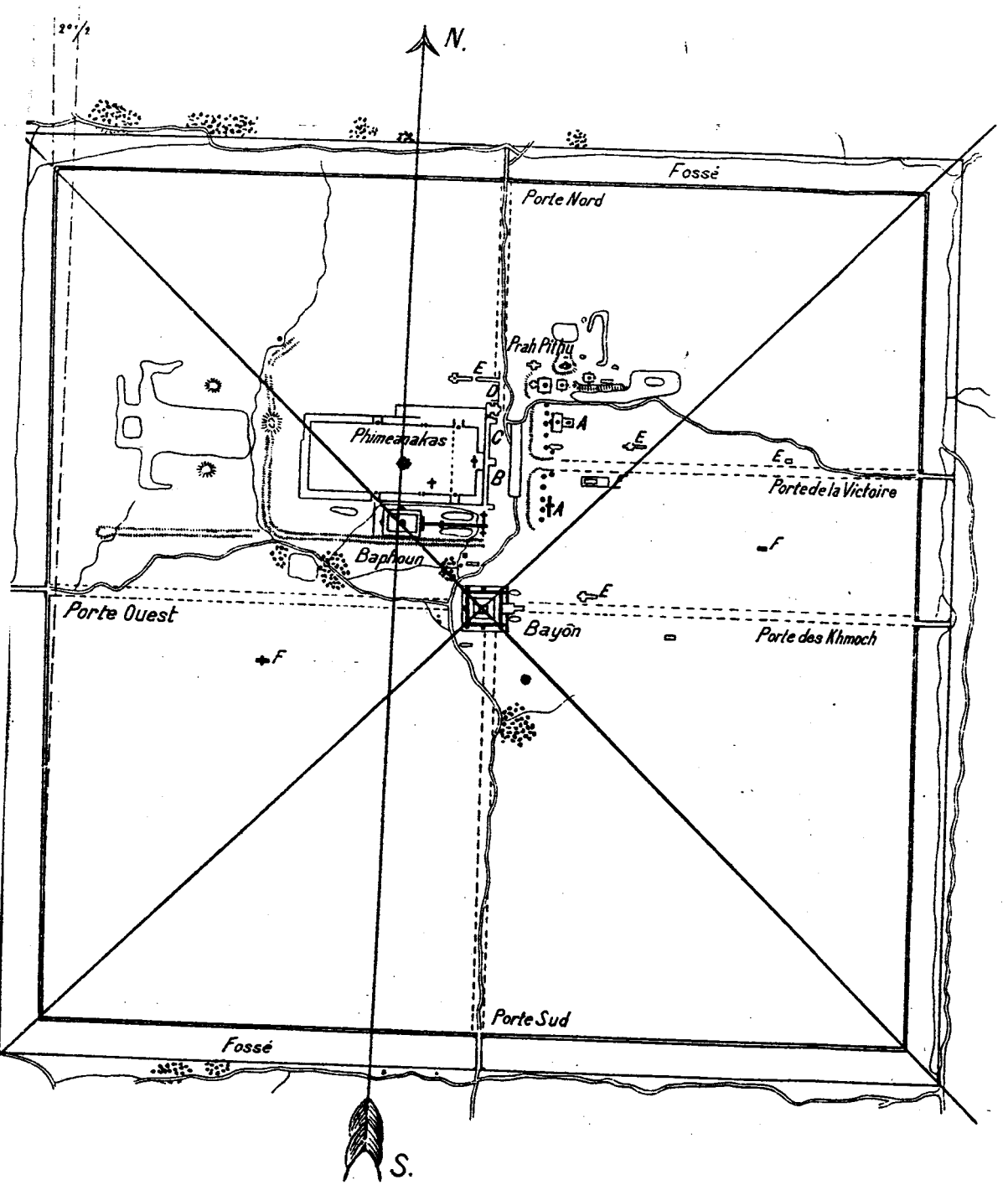

PLAN D'ANGKOR-THÔM. Echelle : $\frac{1}{25000}$

D'après la carte exécutée par le Lieutenant DUCRET.

A. « Magasins » précédés de tours. — B. Terrasse des Eléphants. — C. Terrasse des Garudas. — D. Terrasse du Roi lépreux. — E. Terrasses bouddhiques. — F. Edicules récemment découverts. —

fondations de gopūras en briques qui paraissent avoir été de dimensions inusitées), à transformer en semas les stèles inscrites (beaucoup d'inscriptions ont ainsi diparu) et à tailler des Buddhas dans les pierres de grès qu'ils arrachent aux anciens sanctuaires. C'est une mode qui s'est généralisée ; partout où j'ai constaté ces déprédations, j'ai essayé de faire comprendre aux chefs des bonzeries qu'elles devaient immédiatement cesser ; il sera bon de le leur faire répéter officiellement et d'interdire d'une façon complète le trafic des Buddhas en grès, jusqu'à ce qu'il soit établi que ce grès est extrait des carrières et non des ruines.

« J'ai plus que doublé la liste établie par mes prédécesseurs, et, ayant poursuivi mon enquête de canton à canton, j'espère avoir laissé échapper bien peu de monuments. Rien de ce que j'ai ainsi catalogué, à part un grand Visnu à Don Tey dans le srok Puok et quelques temples assez importants dans les environs d'Angkor-Thôm, ne présente en soi un intérêt particulier, mais l'ensemble de ces ruines forme sur la carte un groupement très dense et très documentaire au point de vue de la répartition de la population à l'époque des Kambudjas.

« J'ai en outre pu très nettement déterminer les deux voies d'Angkor au Moun par le Chong Samete et d'Angkor au Ménam par Svay Chek ; ainsi se précise l'ensemble des travaux entrepris par les rois cambodgiens pour la mise en valeur et l'extension des territoires qu'ils avaient placés sous leur autorité.

« Les notes que j'ai recueillies sont forcément très superficielles en ce qui concerne les grands monuments, Prah Khan, Ta Prohm, Banteai Chhmar, etc. ; elles sont suffisantes cependant pour en donner une idée beaucoup plus juste que les schémas assez inexacts qui ont été publiés jusqu'ici. Telles quelles, elles permettront d'attendre les études plus minutieuses qui devront être entreprises par le Service archéologique de l'Ecole et qui demanderont un travail de longue haleine. Il y aura mille renseignements utiles à tirer des bas-reliefs et de l'ornementation diffuse dans ces monuments de développement considérable, documentation que j'ai pu seulement faire prévoir et esquisser en ses grandes lignes.

« Quant aux inscriptions, je n'en ai trouvé que huit nouvelles présentant un certain développement de texte ; 14 autres, très courtes, ne sont sans doute, comme celles qu'on trouve au Bayôn, que des noms de divinités. Je dois, d'autre part, signaler la disparition de beaucoup d'autres, ensevelies sous des éboulis récents ou déplacées et utilisées comme je l'ai dit plus haut. Je crois qu'il faut compter que des fouilles postérieures entreprises méthodiquement au fur et à mesure des possibilités financières en feront découvrir encore. Certains sanctuaires de briques ne sont plus actuellement que des tas de débris amoncelés sous lesquels sont enfouis les montants des portes ; il était impossible des les dégager, car ce travail aurait duré plusieurs journées pour chacun d'eux : aussi incombera-t-il au Service archéologique de l'Ecole de prévoir un plan de campagne pour ces opérations que des indigènes préparés à cet effet pourraient facilement mener à bien.

« J'ai donc parcouru maintenant tout ce qui fut le noyau du royaume cambodgien, sauf cependant deux régions, l'une à l'extrémité Est du srok Chongkal, où on ne signale que deux ou trois monuments, et l'autre, qui comprend à peu près le srok Sisophon, très diminué par les empiètements de la nouvelle frontière. J'ai dû laisser de côté la première, parce que, pour un résultat médiocre, elle allongeait mes itinéraires d'une quinzaine de jours, l'autre parce que la saison étant très avancée, on ne trouvait plus d'eau dans le pays, et que les bœufs de trait crevaient pour ne pas pouvoir se désaltérer. Dans ces conditions il était à craindre que je ne pusse faire aucun travail utile. En parcourant, au mois de juin, la province de Pachim, je pousserai jusque-là et visiterai les huit monuments qui y sont signalés par les autorités indigènes: ce sont du reste ceux que M. Aymonier a déjà décrits dans le tome II de son ouvrage.

« Arrivé à Bangkok le 15 avril, je me suis mis immédiatement à la disposition des autorités siamoises et j'ai appris avec plaisir que le prince Damrong avait pour ainsi dire préparé le canevas de mes itinéraires. D'après ce qu'il m'a laissé entendre, j'aurai à visiter dans les provinces Sud du Siam une série de monuments qui formeraient comme une chaîne, sinon très serrée, du moins ininterrompue, entre le gros du royaume cambodgien et certains points de la presqu'île malaise où on aurait tout dernièrement retrouvé des ruines et des ouvrages d'une certaine importance.

« J'ai donc quelque chance de recueillir là aussi des choses intéressantes et de terminer d'une façon heureuse ce gros travail que l'Ecole française d'Extrême-Orient a bien voulu me confier et que je serais très fier de conduire à bonne fin. »

* * *

Laos. — Nous reproduisons avec plaisir la circulaire suivante que M. Mahé, Résident supérieur au Laos, a adressée, le 25 avril 1908, à tous les commissaires du Gouvernement au Laos.

« A différentes reprises déjà, des incidents regrettables se sont produits à l'occasion de la disparition d'effigies de divinités bouddhiques. Afin d'éviter le retour de faits de ce genre qui indisposent la population et de conserver au Laos ces souvenirs d'un passé qui ne fut pas sans grandeur, et dont quelques-uns constituent de véritables œuvres d'art, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inviter les Chau-Muongs des provinces que vous administrez à faire établir l'inventaire aussi exact et détaillé que possible des statues ou des objets d'art qui sont dans les pagodes en ruines ou peuvent être trouvés sur ou dans le sol.

« Ces inventaires dont chaque Chau-Muong devra conserver un exemplaire, seront établis par les chefs de pagode, et par pagode, pour les effigies et objets d'art trouvés dans les ruines, sur ou dans le sol. Pour les premiers, le gardien responsable est le chef de la pagode ; pour les seconds, le chef de village.

« C'est à titre exceptionnel et avec votre autorisation seulement que les statues ou objets d'art trouvés dans les ruines, sur ou dans le sol, pourront être transportés dans une pagode en exercice. A cette occasion je vous rappelle l'arrêté du 9 mars 1900, à l'exécution duquel je vous prie de tenir la main. Il ne faut pas en outre perdre de vue que les statues ou objets d'art existant au Laos ou qui peuvent être découverts ultérieurement appartiennent, soit à l'Etat, soit aux pagodes, soit à des particuliers ; par conséquent, ils ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les trouvent par le fait seul de les avoir découverts. »

Inde

— Deux nouveaux musées viennent d'être créés au Punjab : l'un dans le palais de Delhi, qui remplace l'ancien musée municipal, et l'autre à Chamba.

Chine

— L'expédition Pelliot a pénétré maintenant dans la Chine propre ; elle a fait dans les « Grottes des Mille Buddhas » (Kan-sou) des trouvailles que nous sommes heureux d'annoncer et qui sont peut-être d'une importance unique dans les annales de la sinologie. M. Pelliot a en effet réussi à se faire ouvrir une cachette murée depuis mille ans, où il a trouvé toute une bibliothèque de manuscrits s'échelonnant du VIe au Xe siècle de notre ère. La plupart de ces manuscrits sont chinois : mais il y a aussi d'énormes liasses de manuscrits tibétains, dont un *Kanjur*, et plusieurs rouleaux en écriture brahmī ou en ouïgour. Les manuscrits chinois renferment un grand nombre d'inédits, parmi lesquels nous citerons : le récit du voyage dans l'Inde d'un pélerin chinois du VIIIe siècle ; deux chapitres du *Houa hou king* ; un court manuscrit manichéen ; un traité nestorien intitulé « Eloge de la Sainte-Trinité » ; deux fragments considérables de dictionnaires de l'époque des T'ang qu'on croyait perdus ; des textes importants sur la géographie de l'Asie centrale, etc. Dans d'autres grottes qu'il a fait déblayer,

M. Pelliot a trouvé encore un certain nombre de fragments manuscrits et imprimés du XIIIe au XIVe siècle, en chinois, en tibétain, en mongol, en brahmī et en si-hia. Nous espérons être bientôt en mesure de publier le rapport de M. Pelliot sur ces importantes découvertes.

— Les étudiants de la province du Yun-nan résidant au Japon publient dans leur Revue, dont il a été parlé ici-même (1), un *Avertissement aux lecteurs* qui ne manque pas d'une certaine saveur. Il s'agit d'une traduction de l'ouvrage que M. Gervais-Courtellemont a publié en 1904, à la suite d'une mission au Yun-nan (2). La préface — préface anodine d'un livre médiocre — avait eu déjà les honneurs d'une traduction en chinois ; un étudiant de Paris, M. Tch'eng Lou, qui depuis a été secrétaire du représentant chinois à la conférence de la Haye, avait écrit cette traduction, qui n'était pas sans dévoiler un esprit plutôt tendancieux. Que penser de la traduction nouvelle, à lire la manière dont le *Yue-nan Journal* l'annonce ?

Voici d'abord le titre : « Causes pour lesquelles les Français veulent s'emparer du Yunnan et leurs moyens d'action. » On ne reconnaîtrait point l'ouvrage de M. Gervais-Courtellemont à ce titre, si le rédacteur n'avait pris la peine d'écrire en français les noms de l'auteur et de nous donner cet avis : « Ce livre s'appelait originairement *Voyage au Yunnan* 雲南遊記..... Si nous avons changé le titre, c'est parce que nous voulons qu'il réponde à la réalité (以今名從其實也). » Puis le rédacteur poursuit : « Quelles sont les causes pour lesquelles les Français veulent s'emparer du Yunnan et quels sont les moyens d'action dont ils disposent ? Parmi ceux qui ne lisent pas notre journal, il y en a beaucoup qui voudraient le savoir en résumé ; nos lecteurs habituels le désirent plus vivement encore ; voici donc les divisions de l'ouvrage :

1° Pourquoi les Français veulent-ils s'emparer du Yun-nan ? — Les mines sont riches ; les productions du pays sont nombreuses ; le climat est tempéré ; le mandarinat est pourri et le peuple indifférent et têtu ; l'organisation de l'armée est faible, les postes-frontières négligés. Le Yun-nan a de grands rapports avec l'Annam, industriellement, géographiquement, stratégiquement ; faute de s'en emparer, les Français ne pourraient rester en Indochine. Les Français veulent s'emparer du Sseu-tch'ouan et rêvent d'attendre les provinces du cœur de la Chine ; s'ils n'ont pas le Yun-nan, le chemin leur est fermé ; dès que le Yun-nan sera pris, leur projet sera facilement réalisé (則勢如建瓶).

2° Quels sont leurs moyens d'action ? Prendre au piège le peuple imbécile ; acheter les mandarins ; provoquer des catastrophes de races (?) ; préparer la conquête ; organiser l'industrie ; développer les communications ; utiliser à leur profit les montagnes et les fleuves ; employer les moyens de la stratégie.

Il semble, d'après l'exposé de cette seconde partie, que le rédacteur ne trouve pas dans Gervais-Courtellemont des arguments bien forts en faveur de sa thèse.

— Nous allons trouver mieux dans le *Sseu-tch'ouan tsa tche* (*The Sze-chuen Magazine*). Voici l'avertissement que contient un récent numéro. Il s'agit d'un autre livre, du Dr Legendre cette fois, mais traduit aussi par les soins du *Yun-nan tsa tche*. Le titre devient sous le pinceau du traducteur : « le Sseu-tch'ouan englouti et exterminé », 四川吞滅, par le professeur de l'Ecole de médecine du Sseu-tch'ouan, Dr A. E. Legendre, 得醸得勒.

« Ce pourquoi les Français veulent s'emparer du Yun nan, c'est pour pouvoir ensuite conquérir le Sseu-tch'ouan ; aussi, afin de conserver le Yun-nan, on ne peut pas ne pas lire le livre *Sseu-tch'ouan touen mie.*

« Le Sseu-tch'ouan est dans le bassin supérieur du Yang-tseu kiang ; or, si quelque parcelle de territoire est perdue dans cette partie, tout ce qui est attenant au Yang-tseu kiang sera brisé comme verre. Si donc on veut conserver les richesses de la zone du Yang-tseu, on ne peut pas ne pas lire le *Sseu-tch'ouan touen mie.*

---

(1) *B. E. F. E.-O.*, VII, 457.

(2) GERVAIS-COURTELLEMONT. *Voyage au Yunnan*, Paris, Plon, 1904.

« Le bassin du Grand fleuve se trouve dans la sphère d'influence des Anglais ; si les Français veulent construire le chemin de fer du Yun-nan, c'est pour atteindre le Sseu-tch'ouan, c'est-à-dire qu'ils veulent envahir la sphère anglaise pour se mettre en position de se rendre maîtres du territoire. C'est pourquoi, si l'on veut assister au spectacle de la lutte des deux puissances, on ne peut pas ne pas lire le *Sseu-tch'ouan louen mie*.

« Le Sseu-tch'ouan est le type des provinces riches, et le livre du Dr Legendre l'établit nettement ; il élargit notre vue sur les ressources de cette province. C'est pourquoi on ne peut pas ne pas lire le *Sseu-tch'ouan louen mie*.

« C'est avec des moyens détournés que les Anglais cherchent à s'emparer des territoires d'autrui, et ils réussissent souvent. Les Français agissent ouvertement, et ils échouent. Le Dr Legendre a pris modèle sur les Anglais en ce qui concerne la ruse et les plans secrets : ce sont des procédés de voleurs adroits (鼠竊句偷之術). L'auteur traite en détail de ces questions ; c'est une méthode nouvelle des Français conçue sur le modèle des plans secrets.

« Le Dr Legendre, avec sa femme, a étudié la langue du pays ; il connaît parfaitement l'histoire générale et la situation actuelle de la Chine ; c'est pourquoi il sait mesurer ce que nous valons, et, faisant des projets contre notre pays, il peut connaître le moyen de les réaliser. »

Ainsi raisonnent les étudiants chinois vivant au Japon. Comme ils contribuent pour une part assez considérable à former l'opinion publique en Chine, il ne nous a pas paru inutile de faire connaître ces niaiseries.

Japon

— La censure s'est montrée en ces derniers temps d'une sévérité extraordinaire, sans qu'on puisse bien en discerner les raisons ; car elle juge, interdit et dénonce sans donner de ses décisions d'autre motif que celui-ci : ouvrage capable de pervertir les mœurs. La littérature française a eu cette fois à en souffrir. Le second volume de la traduction du « Paris » de Zola par M. Iida Kikeu 飯田旗軒 a été interdit ; et bien qu'on n'en ait pas connu la raison de façon certaine, on a cru la trouver dans les idées socialistes qui y sont exposées. On a eu plus de peine à comprendre l'interdiction qui a frappé le second volume d'une traduction des œuvres de Molière, par M. Wakasugi Saburō 若杉三郎, qui signe du pseudonyme de Kusano Shibaji 草野柴二. La faute doit en être à certaines illustrations trop libres, ont dit les uns ; d'autres ont parlé de quelques maris trompés, ou de l'attitude peu respectueuse de quelques enfants vis-à-vis de leurs parents. Ce qu'il y a de certain en tout cas, c'est que l'interdiction ne portait que sur certaines pièces et sans doute sur quelques détails. Car au moment même où ce volume était l'objet de cette rigueur, l'une des pièces qu'il contenait, l'*Amour médecin*, dans une traduction différente, il est vrai, était jouée au théâtre Meijiza 明治座. Molière est du reste un des premiers auteurs français qui aient passé au Japon ; il existe depuis vingt ans environ une intéressante adaptation de l'*Avare*, sous le titre de *Natsu-kosode* 夏小袖. Le succès des *Œuvres complètes* s'annonçait bien, en dépit des imperfections de la traduction faite d'après un texte anglais.

Au reste la littérature japonaise n'a pas été ménagée. Après le réalisme (*shajitsu shugi* 寫實主義), le naturalisme, ou du moins un certain genre de naturalisme (*shizen shugi* 自然主義) y a fait son apparition. Il a soulevé de nombreuses discussions, et on en a disserté dans la plupart des revues et des journaux. Puis la censure s'est émue, et des interdictions ont frappé un certain nombre de livres et de nouvelles, entre autres, « Après l'amour », *Koizame* 戀, de M. Oguri Fūyō 小栗風葉, « La vaine gloire », *Kyoei* 虛榮, et « La grande ville », *Tokwai* 都會, de M. Ikuta Eigorō 生田盈五郎, Kizan 葵山 de son pseudonyme littéraire. Cette nouvelle, parue dans la revue « Le Club littéraire », *Bungei kurabu* 文藝倶樂部, fut même déférée aux tribunaux. A la différence près du talent des

accusés, ce fut le procès de « Madame Bovary » ; et devant des juges légèrement ahuris, on discuta des divers systèmes littéraires, on fit comparaître les littératures étrangères et on revendiqua le droit de l'écrivain à dire tout ce qu'il a observé, fût-ce l'adultère d'une femme de province...dans une grande ville. Les avocats ont eu beau jeu à rappeler que l'ancienne littérature n'était pas si pudibonde, et à en citer force extraits, tandis que le ministère public réclamait le huis-clos pour une partie de l'interrogatoire et soutenait la compétence infaillible des censeurs. Naturellement l'auteur et le gérant de la revue ont été condamnés ; mais ils ont voulu épuiser les juridictions et sont allés en appel, où il est certain que la sentence sera confirmée. Une interview de M. Imamura Keitarō 今村恭太郎, juge à la Cour d'appel, parue dans le *Taiyō* 太陽 du mois de juin, et exposant les principes qui guident la censure, ne permet guère d'en douter.

— On a fait quelque bruit autour de la manifestation socialo-anarchiste du 22 juin. Dans l'après-midi de ce jour, avait lieu dans le quartier de Kanda 神田 une réunion pour fêter la libération de M. Yamaguchi Gizō 山口義三, emprisonné pour avoir provoqué des rassemblements séditieux. Soixante-dix personnes environ y assistaient. Il ne s'en trouva que 38 à la sortie pour se former en cortège autour de trois drapeaux rouges portant respectivement les inscriptions : « révolution », *kakumei* 革命, « anarchie », *museifu* 無政府, et « anarchie et communisme », *museifu kyōsan* 無政府共産. En tête marchaient deux jeunes filles qui sans doute s'étaient parées pour la circonstance ; sur la poitrine de l'une d'elles s'étalait une grande chaîne d'or. Quelques autres femmes étaient mêlées au cortège. Dès les premiers pas, il fut arrêté par la police qui veillait aux abords du lieu de la réunion, et une courte lutte s'engagea autour des drapeaux. Lorsque les manifestants voulurent rebrousser chemin, ils se heurtèrent à une seconde troupe d'agents accourant du poste central du quartier. Une vingtaine d'arrestations furent opérées ; les deux jeunes conductrices elles-mêmes durent se rendre après des efforts méritoires, et s'en allèrent à la suite des agents d'un pas assuré, la tête haute et se tenant par la main. Au poste la résistance s'exaspéra ; quelques-uns mirent même habit bas, dit-on, pour être plus libres de leurs mouvements. Là encore, les deux jeunes filles se firent remarquer par leur violence. Refusant de répondre à toute question, elles ne cessaient de crier du haut de leur tête qu'elles ne reconnaissaient ni gouvernement ni maître et qu'elles étaient prêtes à mourir pour leurs idées ; à quoi l'une ajoutait que Jeanne d'Arc était son idéal. Bien que les autres personnes arrêtées aient également refusé de donner leurs noms, on a sans peine reconnu parmi elles plusieurs des rédacteurs du « Peuple Japonais », *Nihon heimin shimbun* 日本平民新聞 (1), journal socialiste très avancé, anarchiste même, qui se publie à Ōsaka, MM. Sakai Toshihiko 堺利彦; chez lequel habite l'imitatrice de Jeanne d'Arc, Yamakawa Hitoshi 山川均, Ōsugi Ei 大杉榮, Arabatake Shōzō 荒畑勝藏, etc. Le même M. Sakai et quelques-uns de ses amis avaient déjà été arrêtés puis relaxés le 5 mai, à la suite d'une manifestation dans le quartier de Shitaya 下谷 ; à cette occasion déjà, des drapeaux rouges et des imprimés avaient été saisis. Mais la chose avait fait peu de bruit. Il n'en a pas été de même cette fois, et il y a lieu de croire que des mesures sévères seront prises pour enrayer ce mouvement dont on commence à s'inquiéter.

Au reste, et c'est pour cela que nous avons relaté ce fait divers, le socialisme gagne incontestablement du terrain. Même sous sa forme la plus avancée, il ne semble pas qu'il excite dans la masse du peuple la réprobation à laquelle on s'attendrait ; et d'autre part, on serait souvent tenté de croire, à les lire, que nombre d'intellectuels et de publicistes sont en coquetterie avec lui. Le nombre de ses publications peut donner quelque idée de ses progrès,

---

(1) Un journal précédemment supprimé par la censure (cf. *B. E. F. E.-O.*, VII, 203) portait le nom de *Heimin shimbun* 平民新聞, sous lequel on désigne encore ordinairement le nouvel organe dont il est question ici.

encore que celles-ci semblent avoir quelque peine à vivre ; ce qui peut tenir à leur multiplication trop rapide Le *Shakwai shimbun* 社會新聞, *The Socialist News*, dit le titre anglais, est dirigé par MM. Katayama Sen 片山潛 et Suzuki Tateo 鈴木楯夫 ; il contient une partie anglaise destinée « à en faire vraiment un organe du socialisme international », et s'intitule « organe central du socialisme japonais ». Néanmoins, après un peu moins d'un an d'existence, il cesse d'être hebdomadaire pour devenir « mensuel ou bimensuel », dit l'éditorial du 25 mai dernier. On trouvera plus loin les raisons de ce recul. Le *Tōkyō shakwai shimbun* 東京社會新聞 date du mois de mars de cette année et paraît trois fois par mois ; jusqu'à présent au moins, il ne semble pas devoir exercer une influence considérable. Ces deux journaux sont imprimés à Tōkyō. La « Revue de Kumamoto », *Kumamoto hyōron* 熊本評論, n'est aussi qu'un journal bimensuel. Simple journal aussi et paraissant irrégulièrement, les « Idées nouvelles » de Nagoya, *Shinshichō* 新思潮. Au mois de mai dernier a paru la « Revue du Nord-Est », *Tōboku hyōron* 東北評論, journal bimensuel, publié à Takasaki 高崎 par M. Kanda Kōsaku 神田幸作. La plus importante, la plus vivante, comme aussi la plus avancée de ces publications, est le *Nihon heimin shimbun* d'Ōsaka, dont nous avons déjà parlé. Il date du mois de juin 1907 et paraît deux fois par mois ; chaque numéro contient l'équivalent d'un journal de 8 pages, et donne quelques nouvelles en anglais. Il annonce qu'incessamment son siège sera transféré à Tōkyō et son format développé. En dehors des périodiques, il existe un certain nombre de livres, de traductions et de brochures de propagande. Citons au hasard dans le catalogue de la librairie Yūbunsha 由分社, l'« Histoire du socialisme moderne » *Kinsei shakwai shugi shi* 近世社會主義史, de M. Tazoe Tetsuji 田添鐵二, une « Etude sur le salaire », *Chingin ron* 賃銀論, et une autre sur « La journée de huit heures », *Hachi-jikan rōdōhō* 八時間勞働法, de M. Kobayashi Washio 小林鷲郎 ; les « Principes fondamentaux du socialisme », *Shakwai shugi kōyō* 社會主義綱要, de MM. Sakai Toshihiko et Morichika Umpei 森近運平, la « Démocratie », *Heimin shugi* (1) 平民主義, interdite par la censure, l'« Essence du socialisme », *Shakwai shugi shinzui* 社會主義神髓 (2), une « Vie de Lasalle », et la « Tristesse des dieux, plainte des démons », *Shinshū kikoku* 神愁鬼哭, de M. Kōtoku Denjirō 幸德傳次郎, Shusui 秋水 de son pseudonyme littéraire ; de M. Sakai Toshihiko encore, « La question des femmes », *Fujin mondai* 婦人問題, « Le pays idéal », *Risōkyō* 理想鄉, et un volume de « Science populaire », *Heimin kwagaku* 平民科學 ; un second est signé de M. Yamakawa Hitoshi ; l'« Histoire du socialisme japonais », *Nihon shakwai shugi shi* 日本社會主義史, de M. Ishikawa Sanshirō 石川三四郎, l'« Histoire de la destruction du village de Yanaka », *Yanaka-mura metsubō shi* 谷中村滅亡史, par M. Arabatake Shōzō sous son pseudonyme littéraire Kanson 寒村, récit d'un événement récent, interdit par la censure ; l'« Histoire du mouvement socialiste », *Shakwai shugi undō shi* 社會主義運動史, de M. Kiyama Kumajirō 木山熊次郎, un « Coup d'œil sur le socialisme », *Shakwai shugi kwanken* 社會主義管見, une « Histoire du pouvoir dans les temps modernes », *Gendai zenken shi* 現代全權史, de M. Yamaji Aizan 山路愛山, une traduction de la « Vie de Gappone », *Gapon chōrō* ガポン長老, par M. Hōraishi 蓬萊子 (pseudonyme) et de l'« Humanité » de Tolstoï, *Jindō shugi* 人道主義, par M. Oda Raizō 小田賴造. Et on recommande quelques ouvrages qui ne sont pas expressément socialistes mais qu'on estime utiles à la cause : les « Leçons de sociologie », *Shakwai gaku kōgi* 社會學講義, de M. Ukida Wamin 浮田和民, la « Psychologie sociale et l'éducation », *Shakwai shinri to kyōiku* 社會心理と教育, de M. Endō Ryūkichi 遠藤隆吉 ; une traduction des « Welträthsel » de Hæckel, *Uchū no nazo* 宇宙の謎, etc.

---

(1) La traduction ordinaire de démocratie est *minshu shugi* 民主主義 ; l'intention de l'auteur est évidemment d'insister sur l'importance du quatrième état.

(2) Récemment traduit en chinois.

« Le Travailleur », *Rōdōsha* 労働者, est une publication de propagande, paraissant à intervalles irréguliers ; à la propagande, aussi sont destinés « les principes du socialisme », *Shakwai shugi taii* 社會主義大意, de M. Sakai Toshihiko, la « Femme prisonnière », *Torawaretaru fujin* 囚はれたる婦人, sans nom d'auteur, et quelques autres. La littérature d'imagination accompagne du reste les ouvrages sérieux, les « Lettres de prison », *Gokuchū yori no shokan* 獄中よりの書翰, de M. Morita Yūshu 守田有秋, la « Question du travail », *Rōdō mondai* 労働問題, de M. Sakai Toshihiko, sont des romans ; d'autres suivront. Des nouvelles comme le « Champ de courses », *Keibajō* 競馬場, voire des poésies, paraissent dans les périodiques. On trouve aussi différents ouvrages en anglais ; notons une traduction anglaise de l'« Appel à la jeunesse » et de la « Conquête du pain » (1) de Kropotkine, un certain nombre de brochures de propagande, parmi lesquelles quelques articles de M. Deville, des ouvrages plus importants comme *The theoretical system of Marx* de M. Louis Boudin, *Principles of scientific socialism* de M. Charles Vail, etc.. M. Kaneko Kiichi 金子喜一 et sa femme qui, croyons-nous, est Américaine, travaillent à répandre la revue *The Socialist Woman* de Chicago.

— La propagande par la parole n'est pas moins active, et les chefs s'y dépensent sans compter. Il y a des réunions régulières, assez peu suivies, semble-t-il, mais où se fait sans doute de bonne besogne. Les « Conférences du vendredi », *Kinyō kōenkwai* 金曜講演會, avaient lieu dernièrement à la librairie du peuple, *Heimin shobō* 平民書房, dans le quartier de Hongō ; mais elles ont dû changer de local. Elles sont faites par le groupe de M. Sakai, et l'arrestation de trois des orateurs au mois de janvier et leur emprisonnement ne les ont pas interrompues. Le groupe du *Tōkyō shakwai shimbun* fait également chaque dimanche, au siège du journal, des réunions d'études socialistes, *Shakwai shugi kenkyūkwai* 社會主義研究會. Le groupe de M. Katayama et du *Heimin shimbun* a ses conférences aussi, mais elles semblent moins régulières. A Yokohama, les conférences de la « Société de l'Aurore », *Akebono-kwai kōenkwai* 曙會講演會, sont hebdomadaires. A Kyōto la société *Aoi-dōshisha* 葵同志社 se fonde dans le « but unique d'étudier et de propager le socialisme » et annonce des réunions d'études au moins une fois par mois. Un des journaux de la ville, le *Kyōto nichi-nichi shimbun* 京都日日新聞, prête ses locaux pour des conférences. Le « Club populaire », *Heimin kurabu* 平民倶樂部, de Maebashi 前橋 est trop faible encore pour rien tenter, mais dans la même région le *Ryōmō dōshikwai* 両毛同志會 fait de temps en temps des conférences. Les journaux relatent à chaque instant des réunions socialistes en différents endroits ; parfois des orateurs venus de Tōkyō s'y font entendre ; quelques-uns font de véritables tournées. Le succès n'est souvent que relatif et l'auditoire peu nombreux. Si, à Yokkaichi 四日市 et à Uraga 浦賀, MM. Katayama, Suzuki et Fujita, en tournée de conférences, avaient réuni plusieurs centaines d'auditeurs, voire quelques cotisations, en d'autres villes du département de Mie 三重, suivis pas à pas par la police, ils trouvèrent toutes les salles fermées. La police en effet surveille les socialistes de très près et s'efforce de leur susciter tous les obstacles en son pouvoir. Le *Heimin shimbun* se plaint qu'elle s'emploie à détourner les gens de le lire. Il est peu d'orateurs, facilement violents il est vrai, auxquels il soit permis d'achever leurs discours ; à Tōkyō au moins, un bon nombre de réunions sont dissoutes au milieu de cris furieux : « Vive le socialisme ! » — Le 17 janvier, la réunion des Conférences du vendredi est dissoute ; suivant un système qui avait réussi précédemment, le président invite les assistants à sortir et à rentrer immédiatement pour une conversation, *danwa kwai* 談話會. Seconde intervention de la police, qui dissout encore la nouvelle réunion au milieu d'un tumulte grandissant. Alors, devant

(1) On annonce la prochaine publication d'une traduction japonaise de cet ouvrage par M. Kōtoku.

la foule qui s'amasse, quelques orateurs se hissent sur le toit de la maison et de là haranguent l'assistance et dénoncent les violences policières. L'arrivée d'un renfort d'agents mit fin à la scène : six arrestations furent opérées. Le 10 février, MM. Sakai, Yamakawa et Ōsugi furent condamnés à six semaines, et MM. Takeuchi, Morioka et Okamoto à un mois de prison. Le compte-rendu du jugement a paru dans le *Heimin shimbun*, journal de M. Sakai, sous la signature de sa femme, Mme Sakai Tameko.

C'est surtout depuis le mois de janvier dernier que dans la propagande socialiste, jusque-là assez discrète, la violence et le caractère agressif ont fait leur apparition. La raison en est dans une scission du parti en deux groupes. Bien que son autorité fût depuis quelque temps déjà battue en brèche, M. Katayama Sen avait jusque-là réussi à la conserver et à faire prévaloir des idées relativement modérées. D'un mot, M. Katayama est un socialiste parlementaire. Sous la direction des leaders cités plus haut, MM. Sakai, Yamakawa, Ōsugi, etc., se constituait cependant une gauche avancée, communiste, plus ou moins anarchiste, qui au mois de janvier se sépara du parti Katayama et commença la propagande pour son propre compte. Son organe est naturellement le *Heimin shimbun* : et il faut reconnaître qu'il l'emporte en intérêt sur le *Shakwai shimbun*, journal de M. Katayama, lequel peu de temps après cette scission, perdait un de ses meilleurs collaborateurs, M. Tazoe. M. Katayama, du reste, joue de malheur. Il a tenté la constitution d'une association politique sous le nom d'« Association populaire », *Heimin kyōkwai* 平民協會 : le premier article des statuts portait « la mise en pratique du socialisme », *shakwai shugi jikkō* 社會主義實行, « sous le régime de la constitution », *kempō jika* 憲法治下. Et tandis que « la mise en pratique du socialisme » attirait les foudres du gouvernement qui interdisait la formation de cette association, « le respect de la constitution » valait à M. Katayama les sarcasmes de ses anciens amis : ceux-ci l'accusaient de diminuer sa doctrine, de pactiser avec les capitalistes (*shihonka* 資本家), puisque, comme un simple économiste, il se proposait, par la formation de syndicats, de donner une « base solide à la production nationale », et lui rappelaient brutalement que le socialisme n'a pas pour but de fournir à quelques-uns des situations politiques.

— Le socialisme japonais fut anti-militariste dès sa naissance et l'on n'a pas oublié la manifestation de M. Katayama au congrès d'Amsterdam (1904) (1). Avec M. Sakai et ses amis, la nuance s'est accentuée, il est devenu hervéiste. Des attaques contre l'armée s'étaient produites antérieurement ; quelques-unes avaient été durement réprimées. M. Matsuoka, éditeur du *Kumamoto hyōron*, avait été frappé d'un mois d'emprisonnement pour un article intitulé « Adieux aux conscrits », *Shimpei shokun wo okuru* 新兵諸君を送る ; M. Ōsugi a été frappé successivement de quatre mois d'emprisonnement pour avoir traduit un article anti-militariste, de 16 mois de la même peine et de 200 *yen* d'amende pour un article intitulé « Aux nouveaux soldats », *Shimpei skokun ni atau* 新兵諸君に與ふ. Emprisonné de nouveau à la suite de l'échauffourée du 17 janvier, il a continué à publier des articles du même sens dans le *Heimin shimbun*. On a vu qu'il avait été arrêté une troisième fois lors de la manifestation du 22 juin. D'autres encore ont été punis pour des délits analogues, notamment MM. Ōwaki Naohisa 大脇直壽 et Yamaguchi Koken 山口孤劍. Néanmoins le *Heimin shimbun* déclarait le 20 février que la propagande de l'hervéisme donnait beaucoup d'espoir et il y revenait un mois plus tard. Il publiait, avec le portrait de M. Hervé, une notice élogieuse, un résumé de sa campagne et des citations des manifestes que l'on sait. Les désertions qui ont fait tant de bruit venaient de commencer et devaient se multiplier.

Les faits sont de nature sérieuse et doivent être examinés de près pour être interprétés exactement. Le 26 janvier, dix-neuf soldats du 38e d'infanterie caserné à Fushimi 伏見 près

(1) Cf. *B. E. F. E.-O.*, IV (1904), 785.

Kyōto, disparaissaient dans la soirée. Repris le lendemain, ils donnèrent pour raison de leur fuite la trop grande sévérité du lieutenant commandant leur compagnie. Le 5 mars, une compagnie mal notée du 1er régiment d'infanterie caserné dans le quartier d'Azabu 麻布 à Tōkyō, ayant fait des tirs particulièrement mauvais, le lieutenant commandant ordonna un exercice supplémentaire suivi d'un long parcours au pas gymnastique. Cette goutte fit déborder le vase. Le soir, après l'appel, 32 soldats descendaient dans la cour, se mettaient en rangs par quatre, et au commandement de l'un d'eux sortaient délibérément de la caserne, sous les yeux du poste de garde qui crut à un exercice de nuit. Le lendemain dans l'après-midi, on apportait au commandant de leur bataillon une lettre par laquelle ils lui expliquaient que, désirant absolument lui parler, ils n'avaient réussi qu'à grand'peine à trouver sa maison (il venait de déménager), et qu'ils l'attendaient chez lui. Il y courut, et les ramena tous à la caserne. Ils donnaient de leur départ la même raison que les soldats de Fushimi. Le 6 mars, au grand port militaire de Yokosuka 横須賀, 16 hommes du 1er régiment de grosse artillerie franchissaient les palissades entourant le terrain de la caserne et ne reparaissaient pas, bien qu'ils eussent par lettre annoncé leur retour pour le lendemain. Le 18, à Ōsaka, 15 hommes du 26e régiment se sauvaient de leur caserne, après de copieuses libations ; tous étaient du reste repris le lendemain. Devant cette série de faits, l'autorité militaire s'alarma. La solidité de l'armée semblait menacée. On dénonça la propagande des socialistes et des anarchistes. Ceux-ci se prétendirent innocents, tout en se déclarant très satisfaits. Cependant on croit avoir constaté que des brochures socialistes avaient été distribuées à des soldats. Et les suicides ? (il y en a eu quelques-uns, assez rares sans doute, mais significatifs par les motifs qui les ont inspirés), répondent les socialistes ; sont-ils aussi l'effet de notre propagande ? Les vrais coupables sont bien plutôt d'abord le militarisme, son développement excessif et tout ce qu'il entraîne, en particulier la morgue, la dureté, les brutalités des supérieurs et les fatigues et les vexations qu'ont à endurer les soldats. De fait les journaux socialistes ne se lassent pas de rapporter des faits qui sont loin d'être à l'honneur des officiers ou des sous-officiers, et de lancer contre eux des accusations de toute sorte. Et si l'on peut admettre certaines exagérations ou déformations des faits, il est certain cependant que ce ne sont pas de pures inventions et que de temps à autre des journaux ne faisant nullement profession d'antimilitarisme racontent des choses qui donnent fort à penser. Il est établi que les brutalités sont fréquentes et qu'elles vont parfois jusqu'à nécessiter l'intervention d'un médecin. Au 4e bataillon du génie à Fushimi, un sous-lieutenant frappe ses hommes à coups de poing et de pied, puis, exaspéré par leur attitude, lance un fusil à la tête de l'un, un crachoir en métal à la tête d'un autre ; tous deux tombent ensanglantés. Dans le courant du seul mois de juin, la presse enregistre les faits suivants : un lieutenant du 5e régiment d'infanterie blesse à la tête, à coups de bambou d'exercice, trois hommes que leurs camarades doivent emporter ; sur l'*Asahi*, un matelot tombe évanoui sous les coups d'un enseigne ; un artilleur se suicide à Honjo 本所 (Tōkyō), ne pouvant supporter la situation qui lui est faite par les exigences pécuniaires des sous-officiers ; et un soldat d'infanterie déclare dans une lettre au *Yomiuri shimbun* 讀賣新聞 que l'abus est général et que la pauvreté s'expie par de mauvais traitements. Personne n'ignore d'ailleurs que la bonne camaraderie, la vraie et cordiale fraternité entre officiers et soldats, que l'on avait eu lieu d'admirer pendant la guerre, ne lui ont pas survécu. Les acclamations, les triomphes dont on entoura leur retour, ont-ils monté à la tête des officiers, même de ceux qui, trop jeunes, ne prirent point part à la guerre ? A force d'entendre parler et de parler eux-mêmes du *bushidō* et des samurai, ont-ils repris quelque chose de l'orgueil de l'ancienne classe militaire ? Quoi qu'il en soit, tout en admettant que la diffusion de quelques idées socialistes dans les milieux ouvriers a pu avoir une part dans les événements dont nous avons parlé, il faut reconnaître qu'elles ne sont pas à coup sûr les seules coupables. La réunion des commandants de division tenue au mois d'avril a eu sans doute de bonnes raisons pour prescrire une surveillance de plus en plus sévère des soldats soupçonnés de socialisme, surveillance pouvant aller jusqu'à les faire suivre lors de leurs sorties par la gendarmerie militaire. A cela se borne ce qu'on a cru devoir faire

connaître au public. Les faits cités plus haut, postérieurs à cette réunion, laisseraient croire qu'elle n'a pas trouvé de réforme plus urgente à réaliser.

— Dans notre dernière chronique, en parlant de l'activité déployée par les étudiants chinois au Japon (1), nous avions annoncé la prochaine apparition de nouvelles revues rédigées par eux Dans le genre pédagogique, la plus importante est le *Hio hai* 學海, — « Oceanus scientiæ », explique modestement le titre —, rédigé par un groupe d'anciens élèves de l'université de Pékin complétant leurs études au Japon (北京大學留日學生編譯社). Chaque numéro est divisé en deux fascicules, 甲編 et 乙編; le premier traite de la littérature, du droit, des sciences politiques et du commerce, le second des sciences physiques, du génie civil, de l'agriculture et de la médecine Quelques autres publications plus anciennes qui nous avaient échappé méritent d'être mentionnées : le *Hio pao* 學報, publication de cours secondaires ; « The New World of translation », *Sin yi kiai* 新譯界, qui malgré son titre donne pourtant quelques articles originaux ; une revue de droit, publiée par le groupe Kiao-t'ong-chō 交通社, et intitulée *Pa tcheng hio kiao t'ong chō tsa tche* 法政學交通社雜誌; une revue de médecine et de pharmacie, *Yi yo hio pao* 醫藥學報, rédigée par un groupe d'étudiants suivant les cours de l'école de médecine de Chiba 千葉 près Tōkyō, et portant au verso ce titre épique : *Ephemeris medico-pharmacologia pro discipulibus et medicibus. Illustratur quot bimensibus.*

Au mois de mai a paru le premier numéro d'une revue militaire, le *Wou hio* 武學, publication en quelque sorte officielle, puisqu'elle est faite sous les auspices du Bureau de traduction et de publication de l'armée du Nord, *Pei yang lou kiun t'ou chou pien yi kiu* 北洋陸軍圖書編譯局, et que l'éditeur responsable en est l'inspecteur des étudiants militaires au Japon (留日陸海軍學生監督), M. Li Che-jouei 李士銳. Mentionnons encore la « Revue d'agriculture et de sériciculture », *Nong san tsa tche* 農桑雜誌. Une petite revue intitulée *Tchong kouo niu hio kiai* 中國女學界 paraît destinée surtout aux étudiantes déjà avancées et aux maîtresses. Parmi les revues qui s'adressent aux femmes, on trouve encore « La femme chinoise du XXe siècle », *Nien che ki tche tchong kouo niu tseu* 廿世紀之中國女子, et « La femme nouvelle », *Sin niu kiai* 新女界.

La *Hia cheng* 夏聲, « Shark shing », est une revue politique de format moyen, semblant s'occuper surtout des questions qui intéressent le Nord de la Chine. Plusieurs revues provinciales se sont fondées à l'imitation du « Yuen-nan Journal » dont nous avons déjà parlé. Le *Sseu-tch'ouan* 四川, le *Ho-nan* 河南, le *Kiang-si* 江西, sont dans ce cas. Au Yun-nan appartient encore la *T'ien houa pao* 滇話報. Le Kouang-si a le *Yue-si* 粵西, et le Chan-si, le *Tsin tch'eng tsa tche* 晉乘雜誌 et le *Kouan long tsa tche* 關隴雜誌. Dans toutes ces revues, les questions politiques tiennent la plus grande place. Toutes semblent s'être fort émues de la conclusion de l'accord franco-japonais ; elles le rapprochent des accords anglo-russe et russo-japonais, et se montrent mécontentes et même inquiètes de voir tant de gens, que cela ne regarde pas, s'occuper de l'intégrité de leur pays.

Les Chinois au Japon ne se contentent pas de faire paraître des revues ; ils publient des livres aussi, et ont même leurs librairies spéciales : 中國啓文書林, 日華書局, 羣益書社, 中國書林, 大學書局, 普及書局. Ils ont leurs réunions, leurs groupements ; l'un d'entre aux invitait dernièrement le public à un concert suivi de la représentation en anglais d'un acte du *Marchand de Venise*.

---

(1) Cf. *B. E. F. E.-O.*, VII, 455.

France

— M. A. Foucher a fait, le 22 janvier 1908, devant le Comité de l'Asie française, à Paris, une conférence sur les ruines d'Angkor, dont le *Bulletin* de ce Comité (février 1908) a publié l'analyse. Nous en extrayons le passage suivant :

« Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans Angkor, c'est son existence même : si fort est le contraste entre les vestiges de son ancienne splendeur et la misérable sauvagerie environnante. On sait que de nombreuses inscriptions sanskrites, traduites surtout par MM. Bergaigne, Barth et Senart, ont établi de façon indiscutable l'existence, à partir du Ve siècle de notre ère, d'un royaume *Kambudja* ; et nous pouvons suivre à travers leur rhétorique ampoulée la généalogie de ses rois — tous au nom aristocratiquement terminé en *varman*, selon la coutume hindoue — depuis Bhavavarman, le fondateur de la dynastie, en passant par les constructeurs d'Angkor (IXe-XIIe siècles), jusqu'à l'époque forcément obscure de l'invasion siamoise et l'abandon définitif de la vieille capitale au XIVe siècle. Quand le Cambodge nous apparaît ainsi dans l'histoire, il ne fait d'ailleurs que se détacher du royaume indianisé du Founan, sur lequel nous sommes renseignés par les historiens chinois ; et l'indianisation du Founan n'est à son tour qu'un cas particulier d'un phénomène historique qui s'est étendu à tout ce que l'on a si bien appelé les Indes orientales — tant anglaises que françaises et néerlandaises — et cela dès les premiers siècles de notre ère.

« A vrai dire, un seul point peut encore sembler obscur, mais cette fois aux spécialistes : c'est le caractère originairement brahmanique — et non point, comme on s'y attendrait, exclusivement bouddhique — de cette expansion de la civilisation indienne en Extrême-Orient. A qui connaît l'horreur traditionnelle des brahmanes pour la mer et les longs voyages ; à qui sait que l'hindouisme est avant tout une question de caste et non de foi ; à qui croit, sur la parole de ses théoriciens, que c'est un système religieux et social étranger à toute espèce de prosélytisme et fermé à toute conversion, l'« hindouisation », encore que très superficielle, de l'Indochine et de l'Insulinde ne peut manquer de paraître inexplicable. Un des bas-reliefs de la galerie Sud-Ouest d'Angkor-Vat nous donne peut-être le mot de l'énigme : le défilé des Pandits. Cette partie de la première enceinte est la plus intéressante de toutes au point de vue historique. Nous y voyons le roi fondateur du temple donner audience, puis défiler lui-même, avec ses ministres et ses grands vassaux, dans une sorte de revue dont la pompe barbare a vite fait de nous renseigner sur leur léger vernis de civilisation. Des *graffiti* contemporains, déchiffrés par M. Aymonier, nous fournissent les titres et les noms du roi et des dignitaires. Or, dans ce défilé, nous rencontrons un groupe assez étrange : dans de grands gaillards bien découplés, à leur sommaire costume et à leur haut chignon noué d'un chapelet, nous reconnaissons aussitôt, pour peu que nous ayons visité l'Inde, des types, barbus ou non, de ces religieux mendiants, surtout çivaïtes, encore si nombreux aujourd'hui et qui continuent de partager avec la caste brahmanique, bien que recrutés pour une bonne part en dehors d'elle, la vénération et la direction religieuse des masses populaires. Ici on leur donne le nom de « pandits » et c'est le « sacrificateur royal » qu'ils portent si allègrement dans un palanquin, au son de leur musique. Ce bas-relief croque ainsi sur le vif ces surprenants « ascètes » ou « pénitents » dont nous parlent également les inscriptions cambodgiennes, à la fois « sacrificateurs », « chapelains domestiques » ou « directeurs de conscience » des rois, et qui parfois couronnaient leur carrière à la cour par un beau mariage ! Ancêtres des *bakus* actuels de Phnôm-Penh, ils sont des descendants de ces religieux brahmaniques, de caste plus ou moins authentique et d'ailleurs dégagés par définition de tout préjugé de caste, en un mot de ces *sādhus* dont nous retrouvons également l'image sur des sculptures plus anciennes du Champa et de Java, et qui, non moins nomades que les *bhikṣus* bouddhistes, furent dans toute la basse Asie les propagateurs des cultes sectaires hindous en même temps que de leur langue sacrée, le sanskrit. M. Foucher verrait volontiers dans ces missionnaires improvisés, plus encore que dans les aventuriers et les marchands, et avec plus de succès auprès des classes aristocratiques que leurs rivaux bouddhistes, les meilleurs agents de la colonisation indienne de l'Indochine.

« Quoi qu'il en soit, cette « colonisation » est un fait acquis à l'histoire : et dès lors la construction des nombreux temples brahmaniques du Cambodge cesse d'être un problème insoluble. On conçoit, en effet, aisément qu'ils aient pu être bâtis par les ancêtres des Cambodgiens actuels, s'il ne s'agissait pour eux que de fournir la main-d'œuvre nécessaire à des architectes indiens ou élevés à l'école des grands constructeurs de l'Inde méridionale. Ainsi s'explique également que les spécialistes puissent relever à Angkor, non seulement dans le médiocre archaïsme des bas-reliefs, mais encore dans la confection des murailles et des voûtes, quantité de fautes techniques qui contrastent avec la belle venue du plan et prouvent jusqu'à l'évidence que les bras qui exécutaient servaient mal la tête qui avait conçu. »

— Une « Commission archéologique de l'Indochine », analogue à celle qui existait déjà pour les monuments de l'Afrique du Nord, vient d'être créée auprès du Ministère de l'Instruction publique. La présidence en a été confiée à M. Georges Perrot, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. On trouvera plus loin, aux *Documents administratifs*, le texte de l'arrêté nommant les membres de cette Commission

— M. Paul Boyer, professeur de russe, a été nommé directeur de l'Ecole des Langues orientales vivantes, en remplacement de M. Barbier de Meynard, décédé.

— M. Henri Cordier, professeur à l'Ecole des Langues orientales vivantes, a été nommé membre libre des l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Danemark

— M. Finot a été chargé de représenter le Gouvernement général de l'Indochine et l'Ecole française d'Extrême-Orient au XVe Congrès international des Orientalistes, qui se tient à Copenhague au mois d'août.

NÉCROLOGIE

L. F. KIELHORN

L'Allemagne vient de perdre un de ses indianistes les plus distingués. Lorenz Franz KIELHORN, professeur de sanskrit à l'université de Göttingen, est mort subitement dans cette ville le 19 mars 1908.

Né le 31 mai 1840 à Osnabrück, il étudia d'abord à Göttingen et à Breslau, puis à Berlin où il reçut l'enseignement de Bopp et de Weber. Promu docteur à 22 ans, il alla passer trois années en Angleterre pour achever son éducation de sanskritiste sous la direction de Max Müller et de Monier-Williams, alors professeurs à Oxford. En 1866, il s'embarqua pour l'Inde, où il devait occuper durant 15 ans la chaire de sanskrit au « Deccan College » de Poona. Il revint en Europe en 1882 et s'établit à Göttingen, où il venait d'être nommé « Professeur ordinaire ».

Kielhorn s'était spécialisé dans les études grammaticales et épigraphiques ; dans l'un et l'autre de ces domaines, il était un maître incontesté. La majeure partie de ses travaux ont paru dans l'*Indian Antiquary*, l'*Epigraphia Indica*, les *Nachrichten der K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, et les *Göttingische Gelehrte Anzeigen*. C'est lui qui, en collaboration avec Georg Bühler, alors professeur à l'« Elphinstone College » de Bombay, entreprit la publication des « Bombay Sanskrit Series », dans lesquelles il édita, parmi tant d'autres textes importants, le *Paribhāṣenduçekhara* de Nāgojibhaṭṭa et le *Mahābhāṣya* de Patañjali Pour les besoins de son enseignement, il avait publié une *Sanskrit Grammar*, dont le succès est attesté par quatre éditions (la dernière date de 1896). Parmi ses travaux épigraphiques les plus utiles, il faut mentionner ses listes d'inscriptions (*A list of inscriptions of Northern India*, in *Epigraphia Indica*, vol. V ; *A list of inscriptions of Southern India*, Ibid., vol. VII), précieux instruments de travail, dont nul historien de l'Inde ne saurait désormais se passer. — Après la mort tragique de Bühler en 1898, c'est Kielhorn qui s'était chargé de la publication du « Grundriss der indo-arischen Philologie », où il devait écrire lui-même le fascicule concernant les sources littéraires et épigraphiques de l'histoire indienne ; et il est fort à craindre que sa mort ne soit encore une cause de retard pour les volumes non encore parus de ce *Grundriss* dont le sort paraît déjà si compromis.

Kielhorn avait eu la chance de pouvoir se former successivement à l'école allemande, à l'école anglaise et à l'école indienne : sa méthode se ressentait de cette triple influence. Il avait la conscience et la probité philologique d'un Allemand, mais il savait le sanskrit et connaissait la littérature grammaticale de l'Inde comme un *paṇḍit*. Son long séjour en Angleterre et dans l'Inde anglaise avait empreint ses manières de la froide distinction des Anglo-Saxons, et il écrivait plus souvent en anglais qu'en allemand. Il savait d'ailleurs apprécier nos savants français à leur juste valeur, et suivait avec intérêt et sympathie les travaux de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Sa mort sera cruellement ressentie par tous ceux qui lui portaient l'admiration et l'estime auxquelles il avait droit comme savant et comme homme.

G. CŒDÈS

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

31 Décembre 1907

RAPPORT AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT DE 1902 A 1907.

Dans son rapport général du 31 décembre 1901 sur l'organisation et les travaux de l'Ecole française d'Extrême-Orient (1), M. FINOT, qui était alors directeur de l'Ecole, a défini en termes trop précis et trop heureux le but et les origines de l'institution pour qu'il y ait lieu d'y revenir longuement ici. Il me suffira de rappeler qu'elle a été fondée pour rendre droit de cité en Indochine aux études d'archéologie, de philologie et d'histoire, et qu'elle remplit une triple fonction :

1° Une *fonction scientifique*, qui est de beaucoup la plus importante : elle doit, par la constitution d'un Musée et d'une Bibliothèque et par les travaux et publications de ses membres et de ses collaborateurs, contribuer à l'étude de l'archéologie, de l'épigraphie, de l'ethnographie, de l'histoire, de la religion, du folklore, des institutions, des langues et des littératures de l'Indochine et de l'Extrême-Orient, Inde comprise.

2° Une *fonction enseignante* : elle doit, soit par des cours, soit par tous les autres moyens en son pouvoir, répandre en Indochine la connaissance des langues indigènes et extrême-orientales.

3° Une *fonction administrative* : elle est chargée de proposer les mesures nécessaires à la conservation des monuments historiques de l'Indochine et à veiller à l'exécution des arrêtés qui en assurent la sauvegarde.

A la fin de 1901, l'Ecole était déjà pourvue de tous ses organes essentiels, mais elle sortait à peine de la première phase de son développement. Créée par les arrêtés du 15 décembre 1898 et du 20 janvier 1900, elle n'avait été consacrée par décret que le 26 février 1901 ; elle n'avait pas d'installation définitive ; elle n'avait encore fait paraître que deux volumes de ses *Publications* et une année de son *Bulletin*. Aussi n'est-il pas surprenant qu'au cours des six dernières années, qui ont été pour elle une période d'activité féconde, elle se soit transformée sur plus d'un point.

Je crois donc nécessaire d'exposer son organisation et son installation actuelles, avant de passer en revue l'œuvre si variée qu'elle a accomplie pendant la période 1902-1907.

---

(1) Cf. *Situation générale de l'Indo-Chine (1897-1901)*, Rapport par M. Paul DOUMER, Gouverneur général ; Hanoi, Schneider, 1902. Annexes, n° XIII ; pp. 465-474.

ORGANISATION DE L'ECOLE

1° Personnel

L'organisation de l'Ecole, réglée dans ses grandes lignes par le décret du 26 février 1901, a été complétée par divers arrêtés ultérieurs.

L'institution est placée sous le contrôle scientifique de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Le Directeur est nommé par décret et les autres membres par arrêté : mais tous doivent avoir été au préalable l'objet d'une présentation de la part de l'Académie. L'avis favorable de l'Académie est également nécessaire pour la prorogation de leur terme de séjour. Ce mode de recrutement constitue, pour la qualité de notre personnel, la meilleure des garanties.

Aux termes du décret organique, le personnel de l'Ecole se compose essentiellement d'un Directeur, nommé pour six ans, et de pensionnaires ou attachés (savants en mission), nommés pour un an ; leur mandat est du reste indéfiniment renouvelable. Mais on s'est bientôt rendu compte de la nécessité, pour maintenir le niveau scientifique de l'institution, de créer à côté de son personnel renouvelable un personnel permanent et de profiter de la clause du décret organique qui permet au Directeur de l'Ecole de s'entourer de répétiteurs européens. Dès le 6 février 1901, un arrêté avait créé un poste de professeur de chinois ; dans la suite, des emplois de chef du Service archéologique (arrêté du 5 octobre 1904) et de professeur de japonais (arrêté du 21 juin 1905) ont été également créés. De plus, le poste de secrétaire-bibliothécaire, qui avait déjà été institué par l'arrêté du 5 mars 1899 et qui n'avait plus été rempli après la démission de son titulaire (1), vient d'être rétabli (arrêté du 4 novembre 1907). Enfin l'arrêté du 29 avril 1903 a nommé un représentant de l'Ecole en France, chargé de surveiller l'impression et le service des publications de l'Ecole et d'assurer ses relations avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et les autres corps savants de France et de l'étranger (2). Un récent arrêté (7 octobre 1907) a mis à la disposition du Ministre de l'Instruction publique une somme destinée à subvenir à l'entretien d'une chaire d'histoire et de philologie indochinoises au Collège de France, et prévu que c'est au titulaire de cette chaire que seront confiées désormais les fonctions de représentant en France de l'Ecole française.

En 1905 (arrêtés du 17 août et du 25 octobre), deux bourses d'études auprès de l'Ecole française furent attribuées à deux jeunes sinologues se destinant à l'enseignement dans les Universités chinoises. Au bout de six mois de séjour à Hanoi, ces deux boursiers, ou « stagiaires », furent engagés, pour un an, comme professeurs, l'un à l' « Université » de Canton, l'autre dans une école de Long-tcheou. Mais la Chine est de moins en moins disposée à recevoir des fonctionnaires des mains d'un gouvernement étranger : le mode même de désignation des deux jeunes professeurs inspira contre eux aux autorités chinoises des préventions dont ils ne réussirent pas à triompher ; l'année suivante, leur contrat ne fut pas renouvelé. Les circonstances n'étant pas devenues plus favorables, on a renoncé en 1907 à l'institution des stagiaires.

---

(1) Dans l'intervalle, un commis des Servives civils remplit les fonctions de secrétaire-comptable.

(2) On avait d'abord songé à confier cette tâche à un directeur-adjoint : mais le poste, créé par arrêté du 10 mars 1902, fut supprimé peu de temps après (arrêté du 2 février 1903).

Le nombre des pensionnaires, qui n'est fixé jusqu'ici que par voie budgétaire, a varié suivant les années. En 1902, il était de quatre ; au moment de l'institution des stagiaires, il fut réduit provisoirement à deux ; il est aujourd'hui de trois.

Un fonds spécial est inscrit chaque année au budget pour permettre aux membres de l'Ecole de faire des séjours d'étude dans les pays sur lesquels portent plus particulièrement leurs recherches. Mais l'Ecole ne pourrait pas remplir entièrement la tâche considérable qui lui a été assignée, si elle ne faisait pas appel à l'occasion à des collaborateurs du dehors. C'est ainsi qu'à diverses reprises elle a confié soit des enseignements, soit des missions d'étude, à des personnes compétentes ne faisant pas partie de son personnel, dont elle s'attachait temporairement les services. C'est ainsi encore qu'elle s'est assuré en Indochine et à l'étranger des collaborateurs permanents et zélés, en conférant le titre de « correspondant » aux personnes qui coopèrent d'une manière effective à l'œuvre qu'elle a entreprise, soit par des travaux, soit par des informations, soit par des dons (arrêté du 10 mars 1902). Ce titre est conféré pour trois ans et renouvelable (arrêté du 2 février 1905). Des correspondants demeurant dans la colonie même peuvent en outre exercer, par délégation spéciale, les pouvoirs attribués au Directeur de l'Ecole par l'arrêté du 9 mars 1900, pour la surveillance et la préservation des monuments historiques. Dans la même tâche, le Directeur de l'Ecole est également assisté par les Commissions des Antiquités du Tonkin (arrêté du 30 septembre 1901) et du Cambodge (arrêté du 3 octobre 1905), dont il est respectivement président effectif et président honoraire, et dont les membres ont les mêmes attributions que les correspondants délégués.

Le personnel européen de l'Ecole comprend actuellement : un directeur (1) ; un représentant de l'Ecole en France (M. L. Finot, ancien directeur ; arrêté du 2 février 1905) ; deux professeurs titulaires (de chinois et de japonais : MM. P. Pelliot et Cl. E. Maitre ; arrêtés du 6 février 1901 et du 21 juin 1905) ; un professeur suppléant (M. Ed. Huber ; arrêté du 2 août 1905) ; un chef du Service archéologique (M. H. Parmentier ; arrêté du 5 octobre 1904) ; un secrétaire-bibliothécaire (M. C. B. Maybon ; arrêté du 4 novembre 1907) ; deux pensionnaires (MM. J. Bloch et N. Péri ; arrêtés du 7 novembre 1905 et du 9 mars 1907). Il faut ajouter à cette liste un savant en mission (M. Ed. Chavannes, membre de l'Institut ; arrêté du 24 janvier 1907). D'autre part l'un des correspondants de l'Ecole (le Dr P. Cordier ; arrêté du 24 avril 1907) a été chargé des cours de langues sanskrite et tibitaine. Un autre correspondant a été temporairement attaché à l'institution, pour remplir une mission d'exploration archéologique au Cambodge (le commandant Lunet de Lajonquière ; arrêté du 6 novembre 1907), et deux officiers (les lieutenants Buat et Ducret ; arrêté du 12 novembre 1907) ont été adjoints à sa mission. Enfin l'Ecole compte neuf correspondants français (MM. J. Beauvais, Bonifacy, Cadière, Chéon, P. Cordier, Durand, Duroiselle, Lunet de Lajonquière, G. Maspero) et quatre correspondants étrangers (MM. Florenz, col. Gerini, De Rijk et Takakusu).

L'Ecole a été dirigée successivement, de 1898 à 1904, par M. L. Finot, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes, aujourd'hui représentant de l'Ecole en France

(1) Le poste de directeur est provisoirement vacant par suite de la démission de M. Foucher, acquise au 30 octobre 1907 : l'intérim de la direction a été confié à l'un des professeurs.

Le nombre des pensionnaires, qui n'est fixé jusqu'ici que par voie budgétaire, a varié suivant les années. En 1902, il était de quatre ; au moment de l'institution des stagiaires, il fut réduit provisoirement à deux ; il est aujourd'hui de trois.

Un fonds spécial est inscrit chaque année au budget pour permettre aux membres de l'Ecole de faire des séjours d'étude dans les pays sur lesquels portent plus particulièrement leurs recherches. Mais l'Ecole ne pourrait pas remplir entièrement la tâche considérable qui lui a été assignée, si elle ne faisait pas appel à l'occasion à des collaborateurs du dehors. C'est ainsi qu'à diverses reprises elle a confié soit des enseignements, soit des missions d'étude, à des personnes compétentes ne faisant pas partie de son personnel, dont elle s'attachait temporairement les services. C'est ainsi encore qu'elle s'est assuré en Indochine et à l'étranger des collaborateurs permanents et zélés, en conférant le titre de « correspondant » aux personnes qui coopèrent d'une manière effective à l'œuvre qu'elle a entreprise, soit par des travaux, soit par des informations, soit par des dons (arrêté du 10 mars 1902). Ce titre est conféré pour trois ans et renouvelable (arrêté du 2 février 1905). Des correspondants demeurant dans la colonie même peuvent en outre exercer, par délégation spéciale, les pouvoirs attribués au Directeur de l'Ecole par l'arrêté du 9 mars 1900, pour la surveillance et la préservation des monuments historiques. Dans la même tâche, le Directeur de l'Ecole est également assisté par les Commissions des Antiquités du Tonkin (arrêté du 30 septembre 1901) et du Cambodge (arrêté du 3 octobre 1905), dont il est respectivement président effectif et président honoraire, et dont les membres ont les mêmes attributions que les correspondants délégués.

Le personnel européen de l'Ecole comprend actuellement : un directeur (1) ; un représentant de l'Ecole en France (M. L. Finot, ancien directeur ; arrêté du 2 février 1905) ; deux professeurs titulaires (de chinois et de japonais : MM. P. Pelliot et Cl. E. Maitre ; arrêtés du 6 février 1901 et du 21 juin 1905) ; un professeur suppléant (M. Ed. Huber ; arrêté du 2 août 1905) ; un chef du Service archéologique (M. H. Parmentier ; arrêté du 5 octobre 1904) ; un secrétaire-bibliothécaire (M. C. B. Maybon ; arrêté du 4 novembre 1907) ; deux pensionnaires (MM. J. Bloch et N. Péri ; arrêtés du 7 novembre 1905 et du 9 mars 1907). Il faut ajouter à cette liste un savant en mission (M. Ed. Chavannes, membre de l'Institut ; arrêté du 24 janvier 1907). D'autre part l'un des correspondants de l'Ecole (le Dr P. Cordier ; arrêté du 24 avril 1907) a été chargé des cours de langues sanskrite et tibitaine. Un autre correspondant a été temporairement attaché à l'institution, pour remplir une mission d'exploration archéologique au Cambodge (le commandant Lunet de Lajonquière ; arrêté du 6 novembre 1907), et deux officiers (les lieutenants Buat et Ducret ; arrêté du 12 novembre 1907) ont été adjoints à sa mission. Enfin l'Ecole compte neuf correspondants français (MM. J. Beauvais, Bonifacy, Cadière, Chéon, P. Cordier, Durand, Duroiselle, Lunet de Lajonquière, G. Maspero) et quatre correspondants étrangers (MM. Florenz, col. Gerini, De Rijk et Takakusu).

L'Ecole a été dirigée successivement, de 1898 à 1904, par M. L. Finot, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes, aujourd'hui représentant de l'Ecole en France

(1) Le poste de directeur est provisoirement vacant par suite de la démission de M. Foucher, acquise au 30 octobre 1907 : l'intérim de la direction a été confié à l'un des professeurs.

(arrêté du 2 février 1903), et de 1903 à 1907 par M. A. Foucher, aujourd'hui maître de conférences de langue sanskrite à l'Université de Paris. De 1902 à 1907, elle a compté parmi ses membres : MM. de Barrigue de Fontainieu, G. Cahen et L. Fromage, pensionnaires ; Ch. Carpeaux, chef des travaux pratiques (arrêté du 19 avril 1903) ; M. Dufresne et E. Girard, stagiaires ; — parmi ses correspondants : MM. J. Brandes, D. Lacroix, P. Odend'hal et A. Raquez, décédés ; — parmi ses attachés à titre temporaire : MM. H. Dufour, architecte, chargé d'une mission archéologique à Angkor (arrêté du 24 septembre 1901) ; Bonifacy, capitaine (aujourd'hui commandant) d'infanterie coloniale, chargé d'une mission ethnographique et linguistique chez les peuplades Man du Haut Tonkin (arrêté du 29 octobre 1901) ; Odend'hal, administrateur, chargé d'une mission d'exploration archéologique au Laos (arrêté du 8 janvier 1904) ; Lunet de Lajonquière, commandant d'infanterie coloniale, chargé d'une mission archéologique au Siam (arrêté du 20 juin 1904), et Duroiselle, professeur à Rangoon, chargé d'une mission philologique et épigraphique en Birmanie (arrêté du 26 février 1905) ; — et enfin, parmi ses collaborateurs bénévoles : MM. E. Aymonier, A. Barth, Ph. Berthelot, Besnard, A. M. Boyer, Dr Brengues, Charria, Cœdès, Dauffès, Đỗ-Thận, Dr Gaide, commandant Grossin, V. Henry, R. P. Juglar, Adh. Leclère, S. Lévi, H. Maitre, Russier et J. Ph. Vogel. Deux de ses attachés ont trouvé la mort au cours de leurs travaux : Charles Carpeaux, emporté à Saigon le 7 avril 1904 par une dysenterie qu'il avait contractée à Angkor, et Prosper Odend'hal, assassiné à Cheo-reo le 28 juin 1904 par les sauvages adeptes du Sadète du Feu.

Il convient enfin de noter que le décret organique prévoyait la constitution à l'Ecole, tant pour faciliter les études de ses membres que pour concourir à l'enseignement, d'un personnel de répétiteurs orientaux. L'Ecole possède actuellement, en dehors de deux secrétaires annamites, un répétiteur chinois, un répétiteur japonais, un lettré annamite et un interprète cambodgien.

2° Installation

Jusqu'en 1901, l'Ecole française était installée à Saigon. En 1902, elle monta à Hanoi avec tous les services généraux. Toutefois, l'exiguïté du local provisoire qui lui fut attribué nous obligea à laisser à Saigon tout notre Musée lapidaire, cham et cambodgien : seules les collections chinoises et la bibliothèque furent transportées à Hanoi. La bibliothèque fut disposée tant bien que mal dans l'immeuble trop exigu loué à cet effet ; les collections furent installées dans l'une des ailes du Grand Palais de l'Exposition. A la clôture de l'Exposition, elles y restèrent ; un arrêté en date du 13 mars 1902 avait en effet attribué à l'Ecole française ce bâtiment, pour y loger son Musée à côté du nouveau Musée agricole et commercial, et une partie des terrains environnants, pour y construire les autres immeubles nécessaires à son service et au logement de ses membres.

Malheureusement le typhon du 7 juin 1903 mit fin aux espérances qu'avaient fait naître ces dispositions si libérales. Les portes-fenêtres de l'aile du Grand Palais où se trouvaient nos collections furent arrachées de leurs scellements et s'abattirent sur les vitrines, brisant dans leur chute un panthéon annamite qui venait à peine d'être achevé, une partie des collections siamoise, coréenne et birmane, acquises à l'Exposition même, presque tous les objets de la collection ethnographique, et des porcelaines

chinoises d'une valeur inestimable ; des trombes d'eau endommagèrent gravement les peintures chinoises conservées dans la partie inférieure des vitrines. Ce désastre, qui pouvait à chaque moment se reproduire, nous décida à retirer de ce bâtiment trop peu sûr les débris de notre Musée : pendant plusieurs années, ils restèrent entassés pêle-mêle dans une partie de la maisonnette qu'occupaient les pensionnaires.

Enfin en 1905, l'acquisition d'un nouvel immeuble, situé boulevard Carrau, nous permit de les classer et de les exposer de nouveau, ainsi que de mieux installer la bibliothèque. Dans ce local unique, heureusement assez spacieux, on a pu réunir le musée, la bibliothèque, les bureaux et la salle de cours ; mais il faut bien dire que, dès maintenant, nos collections s'y trouvent fort à l'étroit, que nous avons dû en garder une partie en réserve et renoncer à la reconstitution de la section ethnographique, et que nous hésitons souvent, faute de place pour les recevoir, à faire des acquisitions nouvelles. A la fin de 1905, nous avons évacué l'immeuble que nous occupions encore à Saigon : mais si la partie cambodgienne du Musée lapidaire qu'il contenait a pu être installée de façon satisfaisante à Phnôm-penh, les pièces d'origine chame attendent encore, à la Gendarmerie de Saigon, que l'on ait pu leur trouver un abri convenable.

En 1906, deux pavillons ont été construits, près des bureaux, l'un pour le directeur, l'autre pour les pensionnaires.

3° Collections

I. — Musée

Le Musée de l'École française est un musée archéologique, épigraphique, historique, artistique et ethnographique : il ne réunit que des objets provenant soit de l'Indochine, soit des autres pays de l'Extrême-Orient.

Il n'est pas entièrement centralisé à Hanoi. Pour les pièces de provenance indochinoise, l'on a estimé en effet qu'il valait mieux les répartir suivant leurs pays d'origine ; il semble, par exemple, que la place naturelle de collections d'antiquités cambodgiennes soit à Phnôm-penh, et non pas au Tonkin, et que ce soit à Tourane ou à Huê que devrait être installé un musée cham. D'autre part les circonstances nous ont obligés à confier au Musée du Louvre la partie la plus fragile de nos collections chinoises. Les pièces qui composent notre Musée se trouvent donc actuellement réparties entre quatre centres :

1° *Antiquités cambodgiennes.* — Les sculptures et les inscriptions khmères qui avaient été recueillies soit dans les jardins du Gouvernement général, soit sur place (et notamment à Sambor, à Kompong-cham, à Chikreng et à Soairieng), restèrent déposées jusqu'à la fin de 1905 à Saigon. A cette date, elles furent transportées à Phnôm-penh, où venait d'être créé, par l'arrêté du 17 août 1905, un « Musée de l'Indochine, section des Antiquités khmères ». Aux termes de l'arrêté, cet établissement, qui est placé sous l'autorité du Résident supérieur au Cambodge et le contrôle scientifique du Directeur de l'Ecole française, a pour objet de centraliser les sculptures et objets anciens trouvés sur le territoire du Cambodge, qui offriraient de l'intérêt au point de vue artistique, historique ou ethnographique, et dont la conservation, en raison de leur situation isolée, de leur matière ou de leurs petites

dimensions, ne saurait être convenablement assurée sur les lieux mêmes de la trouvaille. Les précautions nécessaires ont été prises pour que la constitution de ce Musée ne soit pas l'occasion d'une mise au pillage des grands édifices du Cambodge. Le chef du Service archéologique de l'Ecole française en est, de droit, conservateur : c'est à lui qu'il appartient de décider, au cours de ses inspections périodiques, de l'opportunité du transfert des objets au Musée, de l'acceptation ou du refus définitif des dons ou achats proposés et du classement des collections. Il est assisté dans sa gestion par un conservateur-adjoint, choisi parmi les fonctionnaires en résidence à Phnôm-penh, qui est chargé de l'installation, de l'entretien et de l'inventaire des pièces du Musée. L'arrêté prévoyait la construction d'un Musée aux frais du Protectorat du Cambodge : aucune mesure n'a encore été prise dans ce sens (1). Les objets sont provisoirement entreposés, d'une façon assez satisfaisante, dans un pavillon et dans les galeries couvertes de la Pagode royale.

2° *Collections chames.* — Ces collections comprennent des sculptures et des inscriptions, dont quelques-unes présentent un intérêt de premier ordre : la plupart proviennent des fouilles faites dans les provinces de Binh-định et de Quảng-nam. Réunies aux sculptures du jardin public de Tourane dans un local approprié, elles formeraient un ensemble extrêmement intéressant. C'est pourquoi le Protectorat de l'Annam a été sollicité de suivre l'exemple donné par le Cambodge et d'attribuer à l'Ecole française, à Tourane, un bâtiment dont on ferait le Musée cham de l'Indochine. En attendant la décision de l'administration intéressée, les pièces d'origine chame sont restées entreposées depuis 1905 dans quelques salles et dans la cour de la Gendarmerie de Saigon : de toute manière il faudra les en retirer à la fin de cette année.

3° *Peintures chinoises.* — La magnifique collection de peintures chinoises de l'Ecole française a été gravement endommagée par le typhon de juin 1903. Quelques pièces ont été irrémédiablement perdues : ce n'étaient heureusement pas les plus belles. Quant aux autres, malgré les soins qu'on apporta à les sécher, il fallut reconnaître qu'après une pareille épreuve il était impossible de les conserver en bon état sous le climat trop humide de l'Indochine. Il fut décidé par suite que ces peintures, au nombre de 152, seraient expédiées au Musée du Louvre. Cette collection, qui est exposée en partie dans l'une des salles qui font suite aux nouvelles salles du mobilier, comprend : 33 grandes peintures religieuses, formant série, offertes à l'Empereur de Chine en 1454 ; 26 peintures d'époques et de genres très différents, dont 4 remontent à l'époque des Song (Xe-XIIIe siècles) ; 6 peintures d'origine tibétaine ; et 87 rouleaux, qui constituent un répertoire à peu près complet du panthéon populaire chinois.

4° *Musée de Hanoi.* — Nous avons réuni à Hanoi tous les objets provenant des pays de l'Indochine française qui ne sont pas de civilisation indienne et des autres pays d'Extrême-Orient.

Un certain nombre de porcelaines chinoises ont été brisées par le typhon de juin 1903 : mais il nous en reste encore la plus grande partie ; quelques-unes ont été

(1) Ceci a cessé d'être vrai. Le Musée sera construit à la fin de 1908, grâce à une subvention de la cassette royale.

envoyées en France pour être réparées. Ce fonds a du reste été augmenté par l'acquisition de deux collections de porcelaines dites « bleus de Huê », qui sont en réalité des porcelaines chinoises à décor bleu sur fond blanc, s'échelonnant du XVe au début du XIXe siècle. La collection de bronzes et de cloisonnés, qui comprend des pièces hors de pair par leur beauté comme par leurs dimensions, et la belle série de laques rouges et de jades, n'ont heureusement pas été touchées. Les 80 statuettes d'un panthéon tibétain ont subi également peu de dommages : quelques-unes seulement ont perdu leurs attributs.

A l'exception des séries de haches de pierre et d'autres objets préhistoriques, et de quelques armes, la section ethnographique, qui était en voie de formation, a été entièrement détruite ; le manque de place nous a empêchés jusqu'ici de la reconstituer.

En dehors des « bleus de Huê » mentionnés plus haut, les principales acquisitions que le Musée ait faites, par voie d'achat ou de don, depuis 1902, sont les suivantes :

Un grand plafond de céramique chinoise ;

Une collection considérable de statues bouddhiques laotiennes, quelques-unes de très grande taille ;

Une collection de statues bouddhiques, en cuivre et en albâtre, et de pièces d'orfèvrerie, de provenance birmane ;

Une collection de statues bouddhiques, pour la plupart en bronze doré, de céramiques et de pièces d'orfèvrerie, de provenance siamoise ;

Une riche collection de numismatique siamoise ;

Une collection de céramiques tonkinoises anciennes, d'une extrême rareté ;

Trois « tambours » de bronze, dont un de très grandes dimensions ; ces tambours, qui ont été acquis dans des pagodes annamites, et dont les décors et la destination sont encore une énigme pour les archéologues, proviennent probablement des tribus non chinoises de la Chine méridionale ;

Une magnifique « chaise à dragon » en bronze, la seule pièce de ce genre connue, acquise au Tonkin, mais certainement de travail chinois ;

Plusieurs « trésors » trouvés au cours de fouilles faites dans les monuments chams, et dont le plus remarquable est la parure complète en or de statue demi-grandeur, découverte à Mĩ-sơn (Quảng-nam).

II. — Bibliothèque

La bibliothèque de l'Ecole française est spécialisée comme son musée : elle a pour objet de réunir tous les livres, en langues indigènes ou en langues européennes, relatifs à l'Indochine et à l'Extrême-Orient. Elle est alimentée par des achats, pour lesquels un crédit spécial est inscrit annuellement au budget, par des échanges et par des dons. En ce qui concerne l'Indochine, une circulaire du 3 juillet 1900 a prescrit aux services généraux et aux administrations locales d'adresser à l'Ecole française deux exemplaires de toutes les publications exécutées par leurs soins ou sous leur patronage.

Notre bibliothèque étant essentiellement une bibliothèque d'études, il n'a pas paru utile de conserver à Hanoi, où nous n'aurions pas eu d'ailleurs la place nécessaire, certaines collections très volumineuses et particulièrement précieuses, que d'heureuses circonstances nous ont permis d'acquérir. En 1903, nous avons donc déposé à la

Bibliothèque nationale de Paris le Canon bouddhique tibétain *(Kanjur* et *Tanjur)*, plusieurs liasses de manuscrits tibétains, le *Kanjur* mongol, le Canon taoïque chinois, et la grande édition impériale de l'Encyclopédie chinoise *T'ou-chou-tsi-tch'eng*, dont nous possédons encore une réimpression plus maniable.

Le fonds européen de livres imprimés comprend actuellement plus de 4000 ouvrages divers (y compris les brochures), tous consacrés, à l'exception de quelques ouvrages d'intérêt général, à l'Extrême-Orient. De ce total il faudrait du reste défalquer un certain nombre de textes sanskrits, siamois et birmans qui ont été catalogués, pour des raisons de commodité, dans la même série.

Le fonds chinois a été depuis 1902 diminué des grandes collections envoyées à Paris, mais a reçu par ailleurs des accroissements importants : il forme actuellement un ensemble auquel aucune autre collection des grandes bibliothèques publiques d'Europe ne peut être comparée, et dont le simple catalogue descriptif serait d'une importance réelle pour la bibliographie chinoise.

Il en faut dire autant du fonds japonais, qui a été réuni entièrement dans les cinq dernières années, et qui, sans être aussi considérable que le fonds chinois, a été constitué avec la même méthode et comprend dès maintenant tous les textes importants publiés de la littérature japonaise : il est particulièrement riche en textes historiques.

La création d'un fonds annamite est également récente. Il a été constitué en partie par les textes qui ont été imprimés pour nous par le *Sử quan* de Huê et par les copies des principaux ouvrages de la bibliothèque du Nội-các. A l'exception des éditions de classiques chinois et des livres bouddhiques et taoïques, des compilations officielles (annales, codes et règlements) et des poèmes ou romans populaires rédigés en langue vulgaire, la littérature annamite est presque entièrement manuscrite ; la plupart des œuvres des lettrés les plus célèbres n'ont jamais été imprimées. Il est donc aussi important que difficile de les réunir avant que la négligence ou les accidents les aient fait disparaître. C'est à quoi nous nous sommes employés. L'intérêt croissant que les lettrés indigènes montrent pour notre œuvre nous a heureusement permis de retrouver des ouvrages que l'on croyait perdus et d'en faire copier qui étaient d'une insigne rareté. Nous avons entrepris aussi l'impression de tous les ouvrages fort nombreux, sinon toujours très intéressants, dont les planches sont conservées dans les pagodes annamites. Il ne suffirait pas de dire que notre fonds annamite est incomparable : il est absolument unique.

Le nombre des manuscrits cambodgiens, laotiens et chams a été augmenté dans de notables proportions. Nous avons réuni aussi une collection importante de manuscrits historiques birmans.

Il faut faire une place à part à notre collection d'estampages : nous possédons aujourd'hui la série à peu près complète des inscriptions chames et cambodgiennes de l'Indochine et nous avons même pu déposer les doubles de la plupart d'entre elles à la Bibliothèque nationale de Paris. Nous avons commencé aussi à relever par le même procédé les inscriptions annamites : mais, faute d'un personnel suffisant, ce travail n'est pas encore très avancé. En revanche, la mission de M. Chavannes nous a permis de créer un fonds d'estampages chinois, qui comprend dès maintenant plusieurs milliers de pièces. Enfin nous avons reçu de Birmanie une bonne série d'estampages d'inscriptions birmanes et pégouanes.

Il nous a paru également nécessaire de posséder une collection aussi complète que possible de clichés photographiques des monuments archéologiques et de personnages

ou de scènes intéressant l'ethnographie de l'Indochine. Cette collection est déjà très riche. Malheureusement les conditions défectueuses dans lesquelles ont été exécutés les premiers clichés vont sans doute nous obliger d'en condamner un assez grand nombre.

TRAVAUX

Lorsque l'Ecole française d'Extrême-Orient fut fondée en 1898, les études d'archéologie, de philologie et d'histoire étaient presque entièrement délaissées en Indochine. Ainsi que le disait M. FINOT dans son rapport de 1901, ces études, « inaugurées jadis avec succès par un groupe d'hommes distingués, n'attiraient plus qu'un petit nombre de chercheurs isolés, dont les productions portaient la marque trop évidente de leur isolement. » Dans les premières années de l'occupation française en Cochinchine, une phalange de savants, qui appartenaient presque tous au Collège des Administrateurs stagiaires, et dont une excellente publication, *Excursions et Reconnaissances*, était l'organe, avaient produit une œuvre considérable, qui permettait de fonder les plus belles espérances sur l'avenir scientifique de la colonie. Simultanément, LANDES créait la philologie annamite et chame, JANNEAU et AYMONIER la philologie cambodgienne, LURO et PHILASTRE l'étude du droit et de l'administration annamites, AYMONIER l'épigraphie chame et khmère ; des Annamites même, au premier rang desquels il convient de citer TRƯƠNG-VĨNH-KÝ, participaient de la façon la plus heureuse à cette activité scientifique ; un Musée archéologique, dont il ne reste plus que le bâtiment, occupé, depuis la disparition mystérieuse de ses collections, par le Lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, était constitué à Saigon ; venant après la grande exploration de DOUDART DE LAGRÉE et de Francis GARNIER, la mission PAVIE poursuivait sur toute l'étendue de la colonie sa vaste enquête géographique et ethnographique. Mais ce brillant début fut sans lendemain. Pendant que les institutions et les sociétés scientifiques de l'Inde, de Java, de la Chine et du Japon poursuivaient leur carrière laborieuse, les Français d'Indochine ne produisaient rien et paraissaient se désintéresser entièrement de l'étude des langues, des monuments, des littératures et de l'histoire du pays qu'ils avaient colonisé. C'est à peine si, dans cette longue période d'inertie, les études linguistiques de CHÉON, les travaux lexicographiques de MM. BONET et GÉNIBREL, les recherches archéologiques et historiques de DUMOUTIER et les mémoires de la « Société des Etudes indochinoises de Saigon » perpétuaient, dans l'indifférence générale, la tradition des travaux d'érudition pure. Le moment allait venir où il aurait fallu s'adresser aux étrangers pour savoir quelque chose sur l'Indochine: « Il n'est pas inutile de rappeler, disait M. FINOT, que la première traduction d'une inscription cambodgienne est l'œuvre d'un savant hollandais et que la première étude de grammaire comparée sur la langue chame est due à un linguiste allemand. »

C'est pour remédier à cette situation humiliante que l'Ecole française d'Extrême-Orient fut créée ; et, désireux de rattraper le temps perdu, ses fondateurs eurent pour elle de hautes ambitions. Dès l'origine, ils lui assignèrent une tâche, qui, en ouvrant à son activité un domaine sans limites, répondait à merveille à la place spéciale que l'Indochine occupe parmi les pays de l'Extrême Orient. Ils ne voulurent pas qu'elle se bornât, comme les institutions analogues des contrées voisines, à des études purement locales d'archéologie, de philologie et d'histoire. L'Indochine est en effet le point de l'Asie où se sont heurtées et plus ou moins fondues les deux

grandes civilisations de cette partie du monde, l'hindoue et la chinoise, et où sont venues se mêler toutes les races qui ont peuplé les terres continentales et insulaires de l'Asie orientale. On n'y trouve donc pas, comme en Chine et dans l'Inde aryenne, une race à part et une civilisation originale qui méritent d'être étudiées pour elles-mêmes, et qui ne doivent que peu de chose aux influences extérieures, mais tout au contraire le plus extraordinaire mélange de civilisations et de races diverses, dont aucune, semble-t-il, n'a son origine ou son centre dans l'Indochine elle-même. Les Annamites ont emprunté à la Chine, dont ils ont été si longtemps les tributaires et même les sujets, tous les éléments de leur organisation politique, sociale et religieuse et jusqu'à leur écriture; les Chams, dont l'origine malaise n'est guère douteuse, les Cambodgiens, qui appartiennent peut-être au même groupe ethnique, et les Birmans, que leur langue paraît rattacher à la famille tibétaine, ont tous reçu de l'Inde leur religion et leur civilisation; les Thai, venus des confins du Yunnan et du Tibet à une époque relativement récente, présentent un état social où les influences chinoises se sont superposées aux influences indiennes; de Singapour à Phanrang, l'islamisme même a fait sentir son action et compte des adeptes; les tribus sauvages de la péninsule malaise et du centre de l'Indochine prolongent les tribus sauvages de l'Indonésie, et quelques autres celles de la Chine méridionale. De là l'impossibilité de faire sur l'Indochine aucune étude sérieuse qui se borne à l'Indochine elle-même et ne remonte pas à la langue, à l'écriture, à la littérature, à l'art, à la religion, à la civilisation des pays voisins. C'est ce que les fondateurs de l'Ecole ont parfaitement compris, et c'est ce qu'ils ont voulu dire en lui donnant le nom d'« Ecole française d'Extrême-Orient ». Ils n'ont pas seulement voulu créer une institution qui permit à l'Indochine française de reprendre dans la science une place honorable et en rapport avec son importance, mais encore faire de cette institution un centre d'études philologiques, historiques et archéologiques portant sur l'Extrême-Orient tout entier, de l'Inde au Japon et du Turkestan aux archipels malais.

Les travaux de l'Ecole française peuvent être groupés commodément sous deux rubriques : 1° philologie, ethnographie et histoire; 2° étude et conservation des monuments historiques (épigraphie et archéologie).

I. — Philologie, ethnographie et histoire

1° *Indochine.* — Il existait de bons manuels pour l'étude pratique des langues indochinoises, par exemple le *Cours d'annamite* de M. Chéon : mais aucune de ces langues n'avait encore été l'objet d'une étude d'un caractère véritablement scientifique. C'est dans ce sens que l'Ecole française s'est attachée à diriger les efforts de ceux de ses collaborateurs qui s'étaient fait une compétence particulière dans la connaissance des langues locales. La *Phonétique annamite* du P. Cadière, parue en 1901, peut être considérée comme le premier travail de ce genre. Depuis cette date, notre éminent collaborateur a continué, en en élargissant le cadre, ses études de dialectologie annamite : les recherches qu'il poursuit sur certaines particularités de l'annamite et sur les dialectes apparentés, et auxquelles il a déjà consacré, dans le *Bulletin*, plusieurs curieuses monographies, permettent d'espérer qu'il sera bientôt possible de se faire enfin une idée exacte de la place qu'occupe la langue annamite parmi celles de l'Asie orientale. C'est au même but que tendent les recherches sur

les dialectes mường entreprises par M. Cuéon, qui a consacré aussi à l'argot annamite un mémoire du plus haut intérêt. Dans le même ordre d'idées, il convient de citer également les notes du commandant Bonifacy sur les langues parlées par les populations de la haute Rivière Claire.

La langue chame a été l'objet d'un travail capital : le grand dictionnaire de MM. Aymonier et Cabaton, vaste répertoire où tous les mots chams connus jusqu'à ce jour ont été recueillis, transcrits avec exactitude, rapprochés des mots correspondants des langues apparentées. Les traductions d'inscriptions et de textes chams par MM. Finot, Durand et Cabaton ont aussi contribué à la connaissance de cette langue qui est si près d'être une langue morte. Pour le cambodgien, M. Finot a élaboré un système de transcription, qui a l'avantage de tenir compte à la fois de l'orthographe traditionnelle et de la prononciation actuelle.

Parmi les travaux d'ordre ethnographique que nous avons publiés, il faut citer les études du P. Cadière sur les coutumes populaires de la vallée du Nguôn-sơn, du Dr Brengues sur des rites funéraires laotiens, du commandant Bonifacy sur le folklore des Mans et sur les La-ti, de M. Adh. Leclère sur la fête des eaux à Phnôm-penh, de M. Dauffès sur les Kos, de M. Besnard sur les Moïs du Darlac, etc... Dans ce domaine encore, ce sont les Chams qui ont eu jusqu'ici la plus large part : les *Nouvelles Recherches* de M. Cabaton et les nombreuses *Notes sur les Chams* du P. Durand ont jeté une vive lumière sur la vie sociale et surtout religieuse de ce peuple.

Nous aurions voulu ne pas nous en tenir à ces études partielles et réunir les éléments d'une ethnographie générale de l'Indochine. Sur la proposition du Directeur de l'Ecole, une circulaire du Gouverneur général en date du 3 juin 1903 avait prescrit à tous les chefs d'administrations locales de procéder à une enquête ethnique dans la circonscription relevant de leur autorité. Chaque province ou territoire militaire devait être l'objet d'une carte au 1/100.000, indiquant en couleurs différentes la distribution topographique des divers groupes ethniques, et d'une notice dont le plan était nettement tracé par la circulaire. Si toutes les provinces avaient répondu à cet appel, nous aurions pu sans doute faire un premier essai de carte ethnographique de l'Indochine. Il n'en a pas été ainsi : mais nous avons pu du moins réunir une foule de documents utiles, qui permettent de se faire une idée plus juste de la répartition, de l'importance respective et des caractères des différents groupes. C'est dans les territoires militaires que l'enquête a été faite avec le plus d'exactitude et de la manière la plus complète, grâce à la bonne organisation du travail. L'Etat-major chargea le commandant de Lajonquière de coordonner dans un travail d'ensemble toutes les données recueillies dans les quatre territoires militaires : plus tard, le commandant de Lajonquière refondit ce travail en y comprenant tout le Tonkin. A défaut d'une étude embrassant l'Indochine entière, et que le trop grand nombre des abstentions a rendu pour le moment impossible, nous devons du moins à la circulaire du Gouverneur général un travail plus limité dans son objet, mais le plus substantiel et le plus précis qui ait encore été consacré à l'ethnographie indochinoise.

L'histoire de l'Indochine est encore enveloppée d'obscurité. Le Cambodge et le Champa n'ont pour ainsi dire pas laissé de textes historiques, du moins pour leur période ancienne. Ce qui nous reste d'eux sous le titre de *Chroniques* a été depuis longtemps traduit par M. Aymonier. Le P. Durand a donné, dans le *Bulletin*, d'intéressants commentaires sur la *Chronique royale* du Champa. Mais c'est surtout

l'étude des inscriptions et des monuments qui peut jeter une vive lumière sur l'histoire de ces deux peuples : on verra plus loin avec quelle activité elle a été poussée.

Si les Chams et les Khmèrs, comme tous les peuples de civilisation hindoue, nous ont laissé trop peu de documents sur leur propre passé, les textes chinois sont heureusement là pour combler, dans une certaine mesure, cette lacune. M. PELLIOT s'est attaché à l'étude des annales et des mémoires chinois relatifs à l'Indochine : sa traduction de la relation de Tcheou Ta-kouan, qui visita le Cambodge au XIIIe siècle, ses études sur le Founan et sur deux itinéraires chinois de Chine en Inde à la fin du VIIIe siècle, sont des mines inépuisables de renseignements sur l'Indochine ancienne et en particulier sur le Cambodge et le Champa.

Je me permettrai de mentionner également, bien qu'il n'ait pas été publié par nos soins, le bel ouvrage d'ensemble sur l'*Empire khmèr*, où notre correspondant, M. G. MASPERO, a condensé toutes les données que nous possédons jusqu'ici sur l'histoire du Cambodge.

La littérature historique des Annamites est, au contraire, très abondante, mais elle était jusqu'ici fort peu connue. La première tâche qui s'imposait était d'en dresser l'inventaire : c'est ce qu'ont fait MM. PELLIOT et CADIÈRE dans un article très nourri, qui pourrait cependant être enrichi aujourd'hui, grâce aux nouvelles trouvailles que nous avons faites, de nombreuses et importantes additions. Nous sommes également redevables au P. CADIÈRE d'une série de travaux historiques, fondés sur le dépouillement des annales et des autres textes, et qui sont les premières études vraiment scientifiques dont l'histoire de l'Annam ait été l'objet : une chronologie exacte des dynasties, des recherches sur la géographie historique du Quảng-bình, et surtout un grand mémoire sur l'établissement des Nguyễn en Cochinchine depuis les origines jusqu'à Gia-long, qui été jugé par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres digne de l'une de ses plus hautes récompenses.

Toutefois, les études partielles d'histoire d'Annam ne sauraient suffire : c'est manifestement un devoir pour nous que de traduire dans leur intégrité les Annales annamites. Abel DES MICHELS l'avait tenté autrefois, dans des conditions trop défectueuses pour pouvoir aboutir : son travail, du reste fort insuffisant, s'arrête aux premiers chapitres. MM. HUBER et MAITRE viennent de reprendre la tentative : mais elle demandera, pour être menée à bonne fin, de longues années.

Il serait non moins utile de publier les relations anciennes, inédites ou déjà imprimées, de voyages en Indochine : un grand nombre sont du plus haut intérêt ; la plupart sont à peu près introuvables. MM. FINOT et Henri CORDIER étudient les moyens de faire cette publication : l'Ecole française leur prêtera, par tous les moyens, son concours. En attendant, nous avons déjà publié dans le *Bulletin* la relation, presque inconnue, du P. BALDINOTTI sur son voyage au Tonkin ; et nous donnerons prochainement une traduction complète des mémoires de BARON sur le Tonkin et de VAN WUSTHOF sur le Cambodge et le Laos.

Parmi les autres pays de l'Indochine, la Birmanie a été l'objet de deux études, l'une de M. DUROISELLE sur la géographie apocryphe de la Birmanie, l'autre de M. HUBER sur une ambassade chinoise en Birmanie en 1406.

2° *Extrême-Orient.* – Les langues de l'Inde ont eu une influence trop directe et trop considérable sur quelques-unes des langues de l'Indochine pour que nous ayons pu en négliger l'étude. M. V. HENRY a publié dans notre *Bibliothèque* un manuel de sanskrit et un manuel de pâli, qui sont déjà devenus classiques.

Mais plus encore que par sa langue, l'Inde a exercé une influence profonde sur les pays de l'Extrême-Orient par sa religion et par son art. C'est précisément l'une des gloires de l'orientalisme français que d'avoir mis en lumière les relations anciennes de l'Inde et de la Chine et l'action que la première a exercée sur la seconde. Par une série de travaux portant sur tous les points où s'est produit ce contact, l'Ecole a continué cette tradition de la science française. M. CHAVANNES a traduit les relations de voyages dans l'Inde des pélerins chinois Song-Yun et Ki-Ye. M. S. LÉVI, dans ses *Notes chinoises sur l'Inde,* et M. HUBER, dans quelques-unes de ses *Etudes de littérature bouddhique,* ont apporté à l'étude de l'action du bouddhisme sur la Chine et des lieux où d'abord elle exerça, des précisions nouvelles. Un collaborateur japonais, M. TAKAKUSU, nous a donné la traduction complète de la *Sâmkhyakârikâ* étudiée à la lumière de sa version chinoise. M. MAITRE a fait l'historique des éditions successives du *Tripiṭaka* chinois, à propos d'une récente réimpression japonaise. M. FOUCHER, dans son grand ouvrage sur *l'Art du Gandhâra,* dont le premier volume seul a paru jusqu'ici, a étudié de la manière la plus approfondie les origines de cet art bouddhique, inspiré d'influences grecques, qui eut son berceau dans l'Inde du Nord et se répandit peu à peu par la Chine septentrionale dans tout l'Extrême-Orient. M. CHAVANNES vient d'étudier à son tour les premières manifestations de cet art bouddhique sous sa forme chinoise à T'a-tong-fou et à Long-men. Enfin, reliant les travaux de M. FOUCHER à ceux de M. CHAVANNES, M. PELLIOT poursuit, depuis un an déjà, l'exploration des vestiges archéologiques du Turkestan chinois, qui fut autrefois l'intermédiaire entre l'Inde et la Chine dans la propagation de la foi et de l'art bouddhiques.

La sinologie pure a tenu aussi dans le *Bulletin* une place considérable ; il nous suffira de mentionner la série des études épigraphiques de M. CHAVANNES, qui a entrepris la publication de la « Forêt des Stèles » de Si-ngan-fou, les notes de bibliographie et d'histoire religieuse de M. PELLIOT, l'étude de M. MAYBON sur les tentatives des Anglais à Macao au début du XIXe siècle, etc.

Bien qu'il n'ait jamais eu avec l'Indochine des rapports aussi directs que la Chine, le Japon a pris parmi les pays d'Extrême-Orient une telle importance et exerce sur eux, aujourd'hui du moins, une influence politique et morale si forte, que nous n'aurions pu, sans grand dommage, le laisser de côté. M. MAITRE se consacre spécialement à son histoire, et, pour s'y reconnaître, il a commencé par dresser l'inventaire critique des sources historiques japonaises. Un nouveau pensionnaire, M. PÉRI, a pris la littérature japonaise, et surtout le drame lyrique, pour objet d'études.

Notre collaborateur, le Dr CORDIER, poursuit depuis longtemps le dépouillement des textes sanskrits médicaux. L'acquisition par l'Ecole du *Tanjur* tibétain, dont il publie en ce moment le catalogue, lui a fourni l'occasion d'un intéressant travail sur les textes sanskrits médicaux contenus dans cette volumineuse compilation.

Mentionnons enfin une étude de M. DUROISELLE sur *Upagutta et Mara,* et la première publication d'une inscription lolo, recueillie au Yun-nan par M. S. CHARRIA.

3° La *Bibliographie* et la *Chronique* du *Bulletin* tiennent régulièrement nos lecteurs au courant des ouvrages récents et des événements les plus propres à mettre en lumière les mouvements d'idées qui se produisent en Extrême-Orient. Ces deux rubriques du *Bulletin,* qui sont l'œuvre propre des membres de l'Ecole, en sont peut-être les parties les plus appréciées et les plus lues. Nous leur avons donné parfois un développement considérable. Quelques articles bibliographiques ont plusieurs dizaines de pages : à vrai dire, ils ont pour objet, non pas tant l'analyse

du contenu d'un ouvrage, que l'exposé, à propos de cet ouvrage, des règles de la méthode que nous nous efforçons de faire prévaloir. De même, la *Chronique* est rédigée avec assez de soin pour pouvoir servir plus tard à l'histoire de l'Extrême-Orient. Si l'on veut connaître l'esprit qui inspire l'Ecole et les principes qui la guident, c'est avant tout dans la *Bibliographie* et dans la *Chronique* de son *Bulletin* qu'il faut les chercher.

II. — Etude et conservation des monuments historiques

(*Archéologie et Epigraphie*)

L'arrêté du 9 mars 1900 assure aux antiquités indochinoises une protection efficace. Toutes celles, monuments ou objets mobiliers, qui présentent un intérêt pour l'archéologie, l'épigraphie ou l'histoire, peuvent être l'objet d'un arrêté de classement comme monuments historiques. Les monuments classés ne peuvent être aliénés ; ils ne peuvent être réparés ni, à plus forte raison, démolis, sans l'autorisation du Gouverneur général ; les autorités locales sont responsables de leur intégrité. Les découvertes d'objets anciens doivent être immédiatement signalées. Le Directeur de l'Ecole française propose les listes de classement à l'approbation du Gouverneur général ; il est chargé également de veiller à l'exécution des règlements en vigueur et de constater les infractions. Ses pouvoirs sont exercés, par délégation, par le chef du Service archéologique, les professeurs, les pensionnaires et les correspondants délégués de l'Ecole, et par les membres des Commissions des Antiquités du Tonkin et du Cambodge.

Un premier arrêté de classement de monuments chams et cambodgiens avait été pris le 6 février 1901. Un certain nombre de monuments de même nature ont été ajoutés à cette liste par l'arrêté du 15 avril 1905. Une troisième liste est en préparation. Le même travail a été entrepris récemment pour les monuments annamites ; jusqu'ici seuls les monuments de Hanoi ont été classés (arrêté du 26 novembre 1906).

La préparation des listes de classement ne peut naturellement être faite qu'après un vaste travail d'inventaire et, assez souvent même, de déblaiements et de fouilles. C'est ce travail qui est la tâche principale du Service archéologique.

En ce qui concerne le Champa, on peut le considérer comme à peu près terminé. Il est bien peu probable, en effet, que de nombreuses inscriptions et de nombreux édifices viennent s'ajouter dans la suite à la liste de ceux qui ont été relevés par les pionniers de l'archéologie chame, MM. Aymonier et Paris, par MM. Finot et de Lajonquière, dans cette exploration générale de l'Indochine, qui a été la première œuvre de l'Ecole, et par M. Parmentier, aidé lontemps par M. Carpeaux, au cours de ses fouilles patientes et minutieuses dans l'Annam méridional. Il ne faut pas oublier, parmi ces collaborateurs de l'œuvre commune, le P. Cadière, qui a relevé avec soin les vestiges chams du Quảng-bình, du Quảng-trị et du Thừa-thiên, et le P. Durand, qui a étudié le temple de Pō-Romé et aidé M. Parmentier à inventorier les « trésors » des rois chams. Un inventaire sommaire des monuments chams de l'Annam avait été rédigé en 1900 par MM. Finot et de Lajonquière ; aujourd'hui, les recherches ont été assez approfondies pour qu'il soit possible de lui substituer un inventaire descriptif détaillé, qui ait chance d'être définitif. Le chef du Service archéologique aura bientôt mené à bonne fin cette œuvre considérable, à laquelle il a préludé par des études sur l'architecture javanaise ancienne connue par les bas-reliefs, et par des monographies des grands temples chams de Pō-Nagar et de Mĩ-sơn.

L'achèvement du relevé des monuments chams a déjà permis au Service archéologique d'entreprendre une seconde partie de sa tâche, la consolidation des édifices les plus éprouvés. M. PARMENTIER a commencé par Pō-Nagar de Nha-trang ; depuis deux ans il travaille à la restauration de ce bel édifice, œuvre d'autant plus délicate qu'étant la première du genre, elle doit établir la méthode qui sera désormais suivie. Cette méthode a pour base le respect absolu de l'état actuel de l'édifice. Rien ne serait plus dangereux que de vouloir, avec des ruines, chercher à reconstituer le monument primitif : il s'agit seulement d'arrêter en quelque sorte la dégradation de l'édifice au point où elle en est arrivée. D'autre part, des déblaiements opérés avec méthode ont permis de dégager certains monuments, comme l'admirable groupe de Mī-son, de la brousse épaisse qui les cachait.

Le Champa nous a laissé de beaux vestiges de son architecture et de son art, mais en nombre limité. Le Cambodge offre un champ infinement plus vaste aux recherches des archéologues : le travail d'inventaire demande nécessairement un temps beaucoup plus long. Il avait été commencé par DOUDART DE LAGRÉE, par MOURA et surtout par M. AYMONIER. C'est au commandant DE LAJONQUIÈRE que l'Ecole française a confié le soin de le parfaire. Dans deux campagnes successives, conduites avec une activité rare, cet officier a relevé et catalogué les monuments et inscriptions du Cambodge français et du Cambodge siamois, et deux beaux volumes ont condensé le résultat de ces campagnes. Il y a lieu de citer aussi les notes de M. FINOT sur Vat-Phu, de M. COMMAILLE sur les ruines de Bassac, du P. JUGLAR sur les monuments cambodgiens de la province siamoise de Muang Phanam Sarakam et de M. Adh. LECLÈRE sur ses campagnes archéologiques.

Une seule région restait à explorer en détail, celle, précisément, que le récent traité franco-siamois vient de rétrocéder au Cambodge. Notre domaine archéologique vient ainsi de s'enrichir de plusieurs centaines de monuments, parmi lesquels se trouve le groupe incomparable d'Angkor. Cette admirable acquisition nous imposait le devoir immédiat d'inventorier nos nouvelles richesses et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation de monuments également menacés par les envahissements de la végétation et par le vandalisme de visiteurs sans scrupules. C'est à cet effet qu'une troisième mission vient d'être confiée au commandant DE LAJONQUIÈRE, qui est assisté dans sa tâche par deux lieutenants topographes. Cette mission n'a pas seulement pour objet d'établir un relevé topographique exact du groupe d'Angkor et des environs et un inventaire complet des monuments de la région rétrocédée, mais aussi d'étudier l'organisation d'un service de conservation des antiquités khmères.

Pour l'œuvre considérable qui s'impose à nous au Cambodge, nous avons l'espoir de pouvoir compter sur le concours actif de la Métropole. L'acquisition d'Angkor a en effet déterminé, parmi les personnes qui s'occupent en France d'archéologie, un vif mouvement d'intérêt. Sur la proposition de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une « Commission archéologique de l'Indochine », analogue à celle qui fonctionne déjà pour les monuments de l'Afrique du Nord, est sur le point d'être créée auprès du Ministère de l'Instruction publique. D'autre part, des initiatives privées viennent de fonder une « Société d'Angkor pour la conservation des monuments de l'Indochine », qui ne manquera pas de nous apporter aussi un appui précieux.

Du reste, nous n'avions pas attendu le traité franco-siamois pour nous occuper d'Angkor. Au cours de deux missions successives, M. H. DUFOUR, aidé de Ch. CARPEAUX, s'est attaché spécialement à l'étude du Bayôn (Angkor-Thôm) et au déblaiement de la

première galerie d'enceinte de ce splendide monument. De ces missions, il a rapporté, avec un plan complet du Bayôn, une série de documents photographiques du plus haut intérêt, qui reproduisent dans leur ordre tous les bas-reliefs de la galerie et en permettront l'étude iconographique approfondie.

En 1901, M. de Lajonquière avait publié un *Atlas archéologique de l'Indochine*, où étaient indiqués tous les monuments chams et cambodgiens découverts et inventoriés à cette date. Les recherches ont donné depuis tant de résultats nouveaux qu'il serait utile de refondre cet atlas ; on pourrait peut-être en faire une partie de l'atlas général de l'Indochine qui nous manque encore et qu'une entente entre les différents services compétents pourrait aisément réaliser.

Au Champa et au Cambodge, les recherches épigraphiques ont été menées de front avec les recherches archéologiques. M. Finot a continué la publication des inscriptions sanskrites et en langues indigènes, entreprise autrefois par MM. Barth et Bergaigne et par M. Aymonier ; il est aidé aujourd'hui dans cette tâche par un nouveau collaborateur, M. G. Cœdès ; M. Barth lui-même et M. Cabaton y ont contribué. L'Ecole française a donc l'espoir de pouvoir mener à bonne fin le *Corpus* des inscriptions du Champa et du Cambodge, qui sera si utile pour l'histoire de ces deux pays sans littérature historique sérieuse.

Le commandant de Lajonquière a déjà commencé l'inventaire des monuments thai du Siam ; toutefois, comme il doit être chargé prochainement par le gouvernement siamois lui-même d'une nouvelle mission, il a paru préférable d'ajourner la publication des premiers résultats.

Il aurait été intéressant d'étendre au Laos l'enquête si bien conduite au Champa et au Cambodge et déjà engagée au Siam. Cette tâche avait été confiée à un homme que sa connaissance du pays et des langues indigènes et ses études de sanskrit y avaient admirablement préparé, l'administrateur Prosper Odend'hal ; on connaît assez l'issue tragique de cette entreprise pour qu'il ne soit pas nécessaire de rappeler ces pénibles souvenirs.

Au Laos, nous devons signaler cependant les recherches faites à Say-fong par M. G. Maspero, correspondant de l'Ecole.

En pays annamite, le nombre considérable des monuments, la fragilité des matériaux avec lesquels ils sont construits, l'âge récent de la plupart d'entre eux et leur insignifiance au point du vue archéologique et artistique, en rendent l'étude à la fois longue et assez ingrate. Elle est encore peu avancée. Il faut mentionner surtout, parmi les travaux auxquels elle a donné lieu, l'étude du P. Cadière sur les mausolées royaux et les temples édifiés par les Seigneurs de Cochinchine antérieurs à Gia-long. Mais si l'activité de l'Ecole, pendant ses neuf premières années, s'est surtout portée sur les monuments chams et cambodgiens de l'Indochine, elle pourra désormais être consacrée en partie à l'inventaire des monuments annamites, qui sera l'œuvre des années à venir.

ENSEIGNEMENT

En 1901, le seul enseignement qui fût donné à l'Ecole était celui de la langue chinoise. En 1907, cinq cours sont organisés : cours de langue chinoise parlée (dialecte *kouan-houa*) ; cours de langue chinoise écrite ; cours de langue sanskrite ; cours de langue tibétaine ; cours de langue japonaise. On pourrait s'étonner au

premier abord de ne pas voir la langue annamite figurer parmi les matières enseignées. La raison en est que des cours de langue annamite sont faits régulièrement à la Résidence supérieure par des maîtres compétents, et qu'il n'y a pas urgence à instituer à l'Ecole un enseignement parallèle ; nous ne disposerions pas, au surplus, d'un local suffisant. J'ajouterai que, dans l'état de choses actuel, ce cours risquerait de n'attirer que des candidats à la prime d'annamite : or nous tenons à conserver à l'enseignement de l'Ecole un caractère rigoureusement scientifique. Aucun des cours qui y sont professés n'a pour objet la préparation à l'un des brevets avec prime conférés en Indochine aux fonctionnaires qui justifient, après examen, de la connaissance de certaines langues orientales. Et en fait, ceux de ces cours qui ne peuvent conduire à aucun brevet ne sont pas ceux qui comptent le moins d'auditeurs ni les moins assidus. La salle de conférences de l'Ecole est ainsi devenue, comme sa salle de lecture, un centre actif d'études désintéressées. Elle doit le rester.

L'Ecole n'en est pas moins heureuse de prêter aux jurys régionaux d'examen ceux de ses membres que désigne leur compétence spéciale. Un arrêté récent (18 juin 1907) a même confié au Directeur de l'Ecole la présidence et le choix des membres d'une commission chargée de choisir les textes des épreuves écrites pour les examens de langues orientales qui ont lieu deux fois par an à Hanoi, à Huê et à Saigon. Jusqu'ici ces textes étaient choisis par les commissions régionales d'examinateurs, et il existait de grandes différences dans la difficulté des épreuves suivant les centres d'examen. La procédure nouvelle remédie à cet inconvénient.

D'autre part, en raison de l'origine universitaire de la plupart de ses membres, l'Ecole a tenu à prêter le concours le plus actif au service de l'Instruction publique, dans la tâche qu'il a entreprise de développer l'enseignement indigène et d'en réformer les méthodes et les programmes. La création du Conseil de perfectionnement de l'Enseignement indigène (arrêté du 8 mars 1906) est un peu son œuvre, et c'est son directeur, M. Foucher, qui a été appelé à présider la première session de ce Conseil, au cours de laquelle a été élaboré le vaste programme dont la réalisation se poursuit méthodiquement. Quatre des cours de la nouvelle Université indochinoise sont professés par des membres de l'Ecole française. L'un d'eux au moins peut être considéré comme un prolongement de l'enseignement donné à l'Ecole même, et répond parfaitement à l'un des objets qu'elle se propose : se préparer, pour l'œuvre qu'elle poursuit, des collaborateurs indigènes formés aux méthodes modernes ; c'est le cours d'*Histoire de l'Indochine et de l'Extrême-Orient* (professé par M. Maybon), qui est conçu surtout en vue de l'application aux textes chinois et annamites des règles de la critique historique.

Enfin il ne nous est pas interdit de considérer aussi comme un prolongement et comme le couronnement de l'enseignement philologique de l'Ecole celui qui va être donné bientôt par ses deux anciens directeurs dans les deux plus hautes institutions scientifiques de la métropole.

Mais ce n'est pas seulement sous forme de cours que l'Ecole française donne son enseignement. De plus en plus nombreux sont ceux qui, en Indochine ou à l'étranger, s'adressent à elle pour lui demander des informations ou des conseils. Son *Bulletin*, tant par des articles de fond que par une bibliographie régulière, rédigée dans une intention strictement méthodologique, contribue aussi pour une large part à orienter dans la bonne voie les études locales d'archéologie, de linguistique et d'histoire. Dès 1900, elle avait fait paraître, à l'usage de ses collaborateurs bénévoles, une *Instruction*

précise et détaillée sur la manière d'étudier les langues indigènes et de recueillir les vocabulaires : elle fait préparer en ce moment, par les spécialistes les plus autorisés, un manuel général de recherches portant sur toutes les disciplines dont elle s'occupe. Enfin, sous le nom de *Bibliothèque de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, elle a commencé la publication d'une série de manuels destinés à répandre la connaissance des langues de l'Asie orientale. Deux de ces manuels ont déjà paru ; d'autres sont en préparation.

CONGRÈS DE HANOI

Dès 1902, l'Ecole française se sentait assez sûre de sa notoriété scientifique pour provoquer la réunion à Hanoi d'un congrès d'orientalistes, qui prit le nom de « Premier Congrès international des études d'Extrême-Orient ». Je ne puis mieux faire que de reproduire ici ce qu'a dit de ce congrès M. FINOT dans son rapport au Gouverneur général sur les travaux de l'Ecole pendant l'année 1902 :

« L'idée de réunir à Hanoi un congrès d'orientalistes, émise par le Directeur de l'Ecole dès le mois de janvier 1901, reprise et amplifiée par le Comité métropolitain de l'Exposition dans sa séance du 28 octobre 1901, prit corps par la constitution d'un Comité d'initiative, qui tint sa première séance à l'Ecole des langues orientales, le 20 décembre 1901, sous la présidence de M. SENART, de l'Institut ; il comprenait : MM. BARBIER DE MEYNARD, BARTH, BRÉAL, HAMY, SENART, de l'Institut ; CHAVANNES et S. LÉVI, professeurs au Collège de France ; AYMONIER, Directeur de l'Ecole coloniale ; Ch. LEMIRE, Résident honoraire de France en Indochine ; BONET, CORDIER, LORGEOU, DE ROSNY, VINSON, VISSIÈRE, professeurs à l'Ecole des langues orientales ; GUIMET, Directeur du Musée Guimet ; COURANT, maître de conférences à l'Université de Lyon.

« Après avoir reçu les pouvoirs nécessaires du Gouverneur général de l'Indochine, le Comité d'initiative adopta la proposition de convoquer un congrès d'orientalistes à Hanoi pendant l'Exposition et invita les sociétés et corps savants à s'y faire représenter.

« Un arrêté du Gouverneur général, en date du 9 mars 1902, détermina l'organisation générale du futur congrès, fixa les avantages offerts aux délégués et aux adhérents qui y prendraient part et chargea un Comité local des préparatifs de cette solennité scientifique.

« Ce comité comprenait, outre le directeur et les membres de l'Ecole, les membres de la Commission des Antiquités du Tonkin : MM. BABONNEAU, DUMOUTIER, HOÀNG-TRỌNG-PHU, VILDIEU, auxquels voulurent bien s'adjoindre ensuite MM. MAHÉ et SIMONIN.

« Le congrès fut ouvert le 4 décembre par le Gouverneur général, qui adressa aux délégués étrangers des paroles de bienvenue, auxquelles ceux-ci répondirent par les discours les plus sympathiques pour la France, pour sa grande colonie d'Indochine et pour l'Ecole française d'Extrême-Orient.

« L'assemblée comprenait les représentants de 5 gouvernements et de 30 sociétés ou corps savants ; le nombre des délégués était de 28 et celui des adhérents de 92. La session dura du 4 au 8 décembre. Pendant ces quelques jours, le Congrès ne tint pas moins de 10 séances, dont 7 plénières. Il était divisé en trois sections : I. Inde ; II. Chine et Japon ; III. Indochine. La section I entendit 5 communications ; les sections II et III, 7 chacune ; l'assemblée plénière, 31 ; en tout, 50 mémoires. Le compte-rendu analytique des séances ayant été publié, il suffira de rappeler ici que ces mémoires portaient sur les sujets les plus variés : l'histoire, les antiquités, les langues,

l'ethnographie de l'Indochine, la littérature sanskrite et l'archéologie indienne, les antiquités de Java, la littérature et le bouddhisme du Japon, l'histoire et la bibliographie chinoises, etc. Plusieurs de ces travaux émanaient de lettrés indigènes : ce fait a été remarqué avec une vive satifaction par le Congrès, qui a tenu à exprimer par un vœu unanime son désir de voir se développer de plus en plus la participation des indigènes à l'étude scientifique de leur pays.

« D'autres vœux ont été émis pour l'exploration des stations préhistoriques de l'Indochine et pour l'adoption d'une transcription plus rationnelle des langues thai et annamite. A la demande du Congrès, M. le professeur PULLÉ a bien voulu s'engager à donner, pour complément à sa *Cartographie de l'Inde*, une *Cartographie historique de l'Indochine*. Enfin, le Congrès a voté des résolutions en faveur de deux publications projetées : le *Dictionnaire bouddhique chinois-sanskrit*, que préparent plusieurs savants japonais, et le *Manuel de philologie indochinoise*, que l'Ecole française a accepté d'élaborer, avec le concours de plusieurs savants étrangers.

« Il nous est permis de constater que le Congrès de Hanoi, en même temps qu'il a établi entre les savants d'Extrême-Orient des relations dont les effets se manifesteront dans un prochain avenir, a été une éclatante démonstration des sentiments d'estime et de sympathie qu'entretiennent pour notre Ecole les représentants les plus autorisés de la science étrangère.

« S'il était besoin d'un autre témoignage encore, on le trouverait dans les actes du dernier Congrès international des Orientalistes, tenu à Hambourg, qui a voté à l'unanimité la résolution suivante : « Le XIIIe Congrès international des Orientalistes se « permet d'exprimer au Gouvernement de l'Indochine ses respectueux remerciements « pour le service qu'il a rendu aux études orientales par la fondation de l'Ecole fran- « çaise d'Extrême-Orient. Le Congrès a l'honneur de féliciter vivement le Gouverne- « ment pour les importants résultats déjà obtenus par cette institution. »

PUBLICATIONS

1° BULLETIN DE L'ECOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT

Le *Bulletin* paraît à Hanoi tous les trois mois ; il est arrivé plusieurs fois cependant que deux numéros ont été réunis en un seul. Chacun contient plusieurs articles de fond, quelques articles plus courts réunis sous la rubrique générale de « Notes et Mélanges », une bibliographie, une chronique et les documents administratifs relatifs à l'Ecole. Les six premières années du *Bulletin* (1901 à 1906), qui forment autant de volumes, ont déjà paru ; la septième est en cours de publication. Chaque année est mise en vente au prix de 20 francs.

2° PUBLICATIONS DE L'ECOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT

L'Ecole fait paraître sous ce titre une série d'études d'une étendue trop considérable pour trouver place dans le *Bulletin*. Cette collection, à l'exception des deux premiers volumes, est imprimée à Paris, à l'Imprimerie nationale. Ont déjà paru :

I. — *Numismatique annamite*, par Désiré LACROIX, capitaine d'artillerie de marine. Saigon, 1900, 1 vol. in-8° accompagné d'un album et de XL planches.

II. — *Nouvelles recherches sur les Chams*, par Antoine CABATON, ancien membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient, attaché à la Bibliothèque nationale. Paris, 1901, in-8°.

III. — *Phonétique annamite (dialecte du Haut-Annam)*, par L. CADIÈRE, de la Société des Missions étrangères. Paris, 1902, in-8°.

IV. — *Inventaire archéologique de l'Indochine. I. Monuments du Cambodge*, par E. LUNET DE LAJONQUIÈRE, chef de bataillon d'infanterie coloniale. T. I. Paris, 1902, in-8°.

V. — *L'art gréco-bouddhique du Gandhâra. Etude sur l'origine des influences classiques dans l'art bouddhique de l'Inde et de l'Extrême-Orient*, par A. FOUCHER. T. I. Introduction. — Les édifices. — Les Bas-reliefs. Paris, 1905, in-8°.

VII. — *Dictionnaire čam-français*, par E. AYMONIER et A. CABATON. Paris, 1906, in-8°.

VIII. — *Inventaire archéologique de l'Indochine. I. Monuments du Cambodge*, par E. LUNET DE LAJONQUIÈRE, chef de bataillon d'infanterie coloniale. T. II. Paris, 1907, in-8°.

Hors série. — *Atlas archéologique de l'Indochine. Monuments du Champa et du Cambodge*, par le capitaine E. LUNET DE LAJONQUIÈRE, attaché à l'Ecole française d'Extrême-Orient. Paris, 1901, in-8°.

En préparation :

VI. — *L'art gréco-bouddhique du Gandhâra*, par A. FOUCHER. T. II.

IX. — *Inventaire archéologique de l'Indochine. II. Monuments chams de l'Annam*, par H. PARMENTIER.

3° BIBLIOTHÈQUE DE L'ECOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT

Cette collection, de format plus petit et qui est également imprimée à l'Imprimerie nationale, comprend une série de manuels destinés à répandre la connaissance des langues de l'Extrême-Orient et les notions les plus usuelles. Ont déjà paru :

I. — *Eléments de sanscrit classique*, par Victor HENRY, professeur à l'Université de Paris. Paris, 1902, in-8°.

II. — *Précis de grammaire pâlie, accompagné d'un choix de textes gradués*, par Victor HENRY, professeur à l'Université de Paris. Paris, 1904, in-8°.

En préparation :

III. — *Manuel de tibétain classique*, par le Dr P. CORDIER.

4° DIVERS

Inventaire sommaire des monuments chams de l'Annam, par L. FINOT et E. LUNET DE LAJONQUIÈRE. Hanoi, 1900 (Autographié).

Instruction pour les collaborateurs de l'Ecole française d'Extrême-Orient. Saigon, 1900.

Premier Congrès international des études d'Extrême-Orient. Hanoi, 1902. Compte rendu analytique des séances. Hanoi, 1903, in-8°.

Le Directeur de l'Ecole p. i.,

Cl. E. MAITRE

8 janvier 1908

— Arrêté allouant une avance au lieutenant DUCRET pour les besoins de la mission confiée au commandant DE LAJONQUIÈRE. (*J. O.*, 3 février 1908, p. 234).

11 janvier 1908

— Décret nommant M. Cl. E. MAITRE directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient en remplacement de M. FOUCHER, appelé à d'autres fonctions. (*Journal Officiel de la République française*, 17 janvier 1908, p. 417. *J. O.*, 12 mars 1908, p. 470).

— Arrêté nommant pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient M. Henri MASPERO, licencié ès-lettres et en droit, diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie et de l'Ecole des langues orientales vivantes. (*J. O.*, 27 janvier 1908, p. 169).

16 janvier 1908

— Arrêté mettant à la disposition du commissaire-délégué du Résident supérieur au Cambodge à Battambang une somme de 2.000 piastres, pour être affectée aux travaux d'Angkor. (*J. O.*, 30 janvier 1908, p. 199).

18 janvier 1908

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL CRÉANT UNE « COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE DE L'INDOCHINE »

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu l'article 8 de l'arrêté du 12 mars 1883,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une commission rattachée à la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques est instituée à l'effet de recevoir et d'examiner toutes les communications relatives à la conservation des monuments archéologiques de l'Indochine.

ART. 2. — Cette commission portera le nom de « Commission archéologique de l'Indochine ».

ART. 3. — Sont nommés membres de cette commission :

MM. PERROT, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, *président :*

AYMONIER, résident supérieur honoraire, membre du Conseil supérieur des colonies ;

BARBIER DE MEYNARD, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes ;

BARTH, membre de l'Institut ;

BAYET, directeur de l'Enseignement supérieur, conseiller d'Etat ;

Général DE BEYLIÉ ;

CHAVANNES, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ;

DELAPORTE, directeur du Musée cambodgien ;

DOUMER député, ancien Gouverneur général de l'Indochine ;

FINOT, directeur-adjoint à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes ;

FOUCHER, directeur-adjoint à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ;

FOURÈS, résident supérieur honoraire ;

GUIMET, directeur du Musée Guimet ;

HAHN, résident supérieur honoraire ;

HAMY, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle ;

HARMAND, ambassadeur ;

Sylvain LÉVI, professeur au Collège de France ;

PAVIE, ministre plénipotentiaire ;

SENART, membre de l'Institut ;

Max OUTREY, chef du bureau de l'Asie au Ministère des Colonies ;

SAINT-ARROMAN (Raoul de), chef du bureau des Travaux historiques et scientifiques à la direction de l'Enseignement supérieur ;

Armand CHARPENTIER, sous-chef du bureau des Travaux historiques et scientifiques à la direction de l'Enseignement supérieur ;

HÉLIGON, rédacteur au bureau des Travaux historiques et scientifiques à la direction de l'Enseignement supérieur.

Fait à Paris, le 18 janvier 1908.

Gaston DOUMERGUE

7 février 1908

— Arrêté fixant les conditions du retour en France du commandant LUNET DE LAJONQUIÈRE et lui accordant une mission de six mois en France, à compter du jour de son débarquement à Marseille. (*J. O.*, 24 février 1908, p. 365).

1er mars 1908

— Arrêté portant de sept à dix mois la durée de la mission d'études linguistiques dans l'Inde confiée à M. J. BLOCH, pensionnaire, par l'arrêté du 27 juillet 1907. (*J. O.*, 23 avril 1908, p. 751).

2 mars 1908

— Arrêté prorogeant d'un an, pour compter du 1er janvier 1908, le terme de séjour de MM. Jules Bloch et Noël Péri, pensionnaires. (*J. O.*, 16 mars 1908, p. 498).

5 mars 1908

— Arrêté créant à l'Ecole française d'Extrême-Orient un poste de conservateur du groupe d'Angkor. (*J. O.*, 23 mars 1908, p. 538).

24 mars 1908

— Décision du Directeur général *p. i.* des Finances et de la Comptabilité accordant une avance à M. H. Parmentier, chef du Service archéologique de l'Ecole française d'Extrême-Orient, pour la continuation des travaux de réparation du temple de Pō-Nagar à Nhatrang.

6 avril 1908

— Arrêté chargeant M. Edouard Huber du cours de philologie indochinoise à l'Ecole française d'Extrême-Orient. (*J. O.*, 13 avril 1908, p. 697).

— Arrêté accordant une mission d'études en Europe à M. Ed. Huber. (*J. O.*, 13 avril 1908, p. 697).

16 avril 1908

— Arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, chargeant M. Louis Finot du cours complémentaire d'histoire et de philologie indochinoises au Collège de France.

23 avril 1908

— Arrêté fixant au 31 mai 1908 le terme extrême de la mission confiée au lieutenant Ducret en vue de l'exécution de travaux topographiques dans la région d'Angkor. (*J. O.*, 30 avril 1908, p. 803).

18 mai 1908

— Arrêté appliquant provisoirement les dispositions de l'arrêté du 9 mars 1900, relatif à la conservation des monuments historiques de l'Indochine, à la totalité des édifices, inscriptions et objets anciens d'origine cambodgienne, situés sur les territoires des provinces de Siemréap, Sisophon et Battambang. (*J. O.*, 1er juin 1908, p. 977).

— Arrêté classant parmi les monuments historiques les immeubles et objets divers compris dans les tableaux ci-joints: (*J. O.*, 1er juin 1908, p. 977).

PROVINCE	DÉSIGNATION	NUMERO de l'Inventaire de Lajonquière	DESCRIPTION
Cheam-Khsan	Prasat Neak Buos	291	Un sanctuaire carré en limonite et en briques ; 19 édicules : une enceinte rectangulaire en limonite ; hors de l'enceinte, 4 édifices, deux galeries, un escalier monumental. 7 inscriptions et une stèle.
»	Prasat Khchau Kombor	292	Petit sanctuaire en grès.
»	Prasat Thnãl Svay Nord	293	Groupe d'édifices. 4 inscriptions.
»	Prasat Kamping Puoi	294	Sanctuaire en briques.
»	Prasat A Ban.	295	Groupe de 3 sanctuaires en briques.
»	Prasat Cheam Kdal	296	Sanctuaire en briques.
»	Prasat Chhõ Teal Tuo.	297	- dº —
»	Prasat Thmõm Peang	298	Sanctuaire en briques avec mur d'enceinte en limonite.
»	Prasat Sema	299	Sanctuaire en briques. Statue du Buddha assis sur le Nãga.
»	Prasat Trapeang Prasat	300	Groupe de 3 sanctuaires et d'un bâtiment annexe, avec enceinte, le tout en limonite.
»	Prasat Sneng Krabei Sud	301	Groupe de 3 sanctuaires carrés en briques.
»	Prasat Sneng Krabei Nord. . . .	302	Groupe de 3 sanctuaires en grès avec enceinte rectangulaire.
»	Prasat Kang Het	303	Sanctuaire en grès.
»	Prasat Taros.	304	Groupe de 3 sanctuaires, avec grand bâtiment annexe et enceinte rectangulaire, le tout en briques. 3 inscriptions.
»	Prasat Trapeang Thnãl Chhuk. . .	305	Groupe de sanctuaires et de bâtiments en briques. 3 inscriptions.
»	Prasat Kantop	306	Groupe en briques de trois sanctuaires et de 2 bâtiments annexes ; enceinte en limonite et en briques. 6 inscriptions.
»	Prasat Thnãl Svay Sud.	307	3 sanctuaires et un bâtiment annexe, enceinte, le tout en grès.
»	Prasat Trapeang Thnãl	308	Un sanctuaire et 2 bâtiments annexes, double enceinte en briques.
»	Prasat Khla Deng.	309	Sanctuaire et bâtiment annexe en briques, enceinte en limonite.
»	Prasat Trapeang Ko (en laotien Nong ku).	310	Sanctuaire en briques, 2 bâtiments en grès, 2 enceintes en limonite.

PROVINCE	DÉSIGNATION	NUMÉRO de l'Inventaire de Lajonquière	DESCRIPTION
Cheam-Khsan	Prasat Chenh.	311	Groupe de 3 sanctuaires en briques, 2 bâtiments annexes, enceinte double.
»	Prasat Don Cheam	312	3 sanctuaires et un bâtiment annexe en briques ; 2 enceintes, une en briques, l'autre en limonite.
»	Prasat Krahàm.	313	Une tour.
»	Prasat Saak	314	Une terrasse en blocs de limonite.
»	Prasat Klna	315	Groupe de sanctuaires et bâtiments annexes, en briques ou en grès ; 2 enceintes en limonite. 3 inscriptions.
»	Prasat Chieng Meng.	316	Sanctuaire, bâtiment annexe et enceinte en limonite. Statue de personnage assis sur le Nāga.
»	Prasat Kom ōng	317	Sanctuaire en briques. Une inscription.
»	Prasat Prah Put Bak Kà	318	Ruines. Une statuette.
»	Rocher de Melu Prei	320	Sculptures. Une inscription.
Thala-Borivat	Prasat Bohan.	321	Sanctuaire et enceinte en briques. Un Nandin de grès.
»	Prasat Khtop.	323	Sanctuaire en briques.
»	Sala Prambei Loveng	324	Un linteau et un Nandin.
Stung-Treng	That Ba Dōm.	328	Sanctuaire en briques.
»	That Chap.	329	Sanctuaire en briques.

LAOS

COMMISSARIAT	DÉSIGNATION	NUMÉRO de l'Inventaire de Lajonquière	DESCRIPTION
Bassac	Temple du Huei Thamo.	333	Ruines de 3 sanctuaires et d'un bâtiment annexe, en briques ; enceinte en limonite.
»	Vat Phu Asa.	»	Ensemble de constructions dans une enceinte ; en blocs de grès. (Origine kha ?)
»	Vat Phu.	334	Piliers de grès.
»	Chan-Nakhon.	336	Un linga et une inscription.

COMMISSARIAT	DÉSIGNATION	NUMÉRO de l'Inventaire de Lajonquière	DESCRIPTION
Bassac	Prasat Pram Loveng	337	Sanctuaire en briques, enceinte de limonite.
»	Ban That.	338	Groupe de 3 sanctuaires en grès. Une inscription.
»	Vat Phu.	339	Groupe de sanctuaires et de palais en briques, en grès et en limonite. 3 stèles.
»	Phu Xang Khi	340	Sculptures.
Attopeu	Ban Sake	342	Un linteau.
»	Vat Sai Phai *ou* Op Mung	343	2 linteaux.
Savannakhet	Huen Hin.	344	Un sanctuaire inachevé.
»	That Nhang	346	Sanctuaire en briques.
Viêng-Chan	Viêng-Chan	347	Statuette en grès dans le Vat Sisaket.
»	Say-Fông	348	Une statue en grès et une stèle.

8 juin 1908

— Arrêté mettant à la disposition du commissaire-délégué du Résident supérieur au Cambodge à Battambang une somme de 4.000 piastres, pour être affectée aux travaux d'Angkor. (*J. O.*, 11 juin 1908, p. 1054).

17 juin 1908

— Arrêté nommant correspondant de l'Ecole française d'Extrême-Orient S. A. R. le prince Damrong Rachanuphap, ministre de l'Intérieur de S. M. le Roi de Siam. (*J. O.*, 22 juin 1908, p. 1116).

— Arrêté nommant correspondant de l'Ecole française d'Extrême-Orient M. J.-Ph. Vogel, du Service archéologique de l'Inde anglaise. (*J. O.*, 22 juin 1908, p. 1116).

— Arrêté chargeant M. Ch. B. Maybon, secrétaire-bibliothécaire, des fonctions de professeur de chinois à l'Ecole française d'Extrême-Orient, pendant la durée de la mission à l'étranger de M. P. Pelliot, professeur titulaire. (*J. O.*, 22 juin 1908, p. 1114).

PERSONNEL

DE

L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT

AU 30 JUIN 1908

MM. **Maitre** (Claude-E.), ✪, ancien élève de l'Ecole Normale supérieure, agrégé de l'Université, *directeur*;

Finot (Louis), ✻ ✪, ancien élève de l'Ecole des Chartes, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Etudes, chargé de cours au Collège de France, ancien directeur et *représentant de l'Ecole en France*;

Pelliot (Paul), ✻, élève diplômé de l'Ecole des Langues orientales vivantes, licencié ès-lettres, *professeur de chinois*, en mission dans l'Asie centrale;

Parmentier (Henri), ancien élève de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, architecte diplômé, *chef du Service archéologique*;

MM. **Huber** (Edouard), élève diplômé de l'Ecole des Langues orientales vivantes et de l'Ecole des Hautes-Etudes, *chargé du cours de philologie indochinoise*;

Maybon (Charles-B.), licencié ès-lettres, ancien directeur de l'Ecole Pavie, *secrétaire-bibliothécaire, chargé du cours de chinois*;

Péri (Noël), *pensionnaire*;

Maspero (Henri), licencié ès-lettres et en droit, élève diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie et de l'Ecole des Langues orientales vivantes, *pensionnaire*;

Commaille (Jean), *conservateur du groupe d'Angkor*.

CORRESPONDANTS

MM. **Beauvais** (J.), consul de France à Canton;

Bonifacy (A.), chef de bataillon d'Infanterie coloniale;

Cadière (L.), de la Société des Missions étrangères de Paris, missionnaire en Annam, *correspondant délégué*;

Chéon (A.), administrateur des Services civils en retraite;

Cordier (P.), médecin de 1re classe des Troupes coloniales;

Damrong Rachanuphap (S. A. R. le prince), ministre de l'Intérieur de S. M. le Roi de Siam;

Durand (L. M.), de la Société des Missions étrangères de Paris, missionnaire en Annam, *correspondant délégué*;

MM. **Duroiselle** (Ch.), professeur de pâli au Collège de Rangoon;

Florenz (K.), professeur à l'Université de Tokyo;

Gerini (Col.), ancien directeur de l'Ecole militaire de Bangkok;

Lunet de Lajonquière (E.), chef de bataillon d'Infanterie coloniale;

Maspero (G.), administrateur des Services civils de l'Indochine, *correspondant délégué*;

De Rijk, ingénieur des chemins de fer aux Indes néerlandaises;

Takakusu (J.), professeur à l'Université de Tokyo;

Vogel (J. Ph.), du Service archéologique de l'Inde anglaise.

BULLETIN

DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT.

Le *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient* paraît tous les trois mois. Il est en vente : à Hanoi, à l'École française d'Extrême-Orient ; à Paris, chez E. LEROUX, 28, rue Bonaparte ; à Leipzig, chez HARRASSOWITZ, Querstrasse, 14. Le prix de l'abonnement annuel est fixé à 20 fr., celui du numéro simple à 5 fr.

Prière d'adresser toutes les communications concernant la rédaction et l'administration, soit à M. le Directeur de l'École française d'Extrême-Orient, à Hanoi, soit à M. L. FINOT, représentant de l'École française d'Extrême-Orient, 11, rue Poussin, à Paris.

T. I-VII (Années 1901-1907), 7 vol. in 8°, chacun . . . . . 20 francs

---

PUBLICATIONS

DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT.

I. — NUMISMATIQUE ANNAMITE, par DÉSIRÉ LACROIX, capitaine d'artillerie de marine. Saigon, 1900. 1 vol. in-8°, accompagné d'un album de XI planches. [illegible]

II. — NOUVELLES RECHERCHES SUR LES CHAMS, par ANTOINE CABATON, ancien membre de l'École française d'Extrême-Orient, attaché à la Bibliothèque Nationale. Paris, E. Leroux, 1901, in-8°. [illegible]

III. — PHONÉTIQUE ANNAMITE (DIALECTE DU HAUT-ANNAM), par [illegible], de la Société des Missions étrangères. Paris, E. Leroux, 1902, in-8°. [illegible]

IV. — INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DE L'INDO-CHINE. I. MONUMENTS DU CAMBODGE, par E. LUNET DE LAJONQUIÈRE, chef de bataillon d'infanterie coloniale. [illegible] E. Leroux, 1902, in-8°. [illegible]

V. — L'ART GRÉCO-BOUDDHIQUE DU GANDHARA. ÉTUDE SUR L'ORIGINE DES [illegible] CLASSIQUES DANS L'ART BOUDDHIQUE DE L'INDE ET DE L'EXTRÊME-ORIENT, par A. FOUCHER. T. I. INTRODUCTION. — LES ÉDIFICES. — LES BAS-RELIEFS. [illegible] E. Leroux, 1905, in-8°. [illegible]

VI. — LE MÊME. T. II. (*En préparation*).

VII. — DICTIONNAIRE CAM-FRANÇAIS, par E. AYMONIER, [illegible] 1906, in-8°. [illegible]

VIII. — INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DE L'INDO-CHINE. I. MONUMENTS [illegible] BOUGE, par E. LUNET DE LAJONQUIÈRE, chef de bataillon d'infanterie coloniale. T. II. Paris, E. Leroux, 1907, in-8°. [illegible]

IX. — INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE DE L'INDO-CHINE. II. MONUMENTS [illegible] L'ANNAM, par H. PARMENTIER. (*Sous presse*).

ATLAS ARCHÉOLOGIQUE DE L'INDO-CHINE. [illegible] par le capitaine E. LUNET DE LAJONQUIÈRE, attaché à l'École française d'Extrême-Orient. Paris, E. Leroux, 1901, 5 feuilles en 1 vol. in-f°. [illegible]

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT.

I. — ÉLÉMENTS DE SANSCRIT CLASSIQUE, par VICTOR HENRY, professeur à l'Université de Paris. Paris, E. Leroux, 1902, in-8°. [illegible]

II. — PRÉCIS DE GRAMMAIRE PALIE, ACCOMPAGNÉ D'UN CHOIX DE TEXTES GRADUÉS, par VICTOR HENRY, professeur à l'Université de Paris. Paris, E. Leroux, [illegible] in-8°. [illegible]

III. — MANUEL DE TIBÉTAIN CLASSIQUE, par le Dr P. CORDIER. (*En préparation*).